

OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 12 MARS 2026
SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES 2025

Conformément à l'article L. 225-68 du code de commerce, votre conseil de surveillance est appelé à vous présenter ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

*
* *

Lors de sa réunion du 3 février 2026, le conseil de surveillance a procédé à l'examen des comptes consolidés, établis selon les normes IFRS, et des comptes individuels, établis en normes françaises, de BPCE pour l'exercice 2025.

Le Conseil a étudié les principaux postes du bilan et du compte de résultat.

Il a pris connaissance des conclusions du comité d'audit et d'investissement et a entendu les Commissaires aux comptes.

Lors de sa réunion du 12 mars 2026, le Conseil a également pris connaissance du rapport du directoire sur l'exercice 2025 et a constaté que ce rapport intègre les diverses informations requises par la réglementation applicable, notamment une section relative aux informations en matière de durabilité.

Ayant ainsi opéré les vérifications nécessaires, le conseil de surveillance informe les actionnaires qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur les rapports de gestion et les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que sur les comptes individuels de BPCE.

Par ailleurs, les informations relatives à la gouvernance et aux rémunérations accordées aux mandataires sociaux durant l'exercice 2025 sont détaillées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance, en vertu de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Le conseil de surveillance invite les actionnaires à adopter les résolutions qui leur sont présentées par le directoire.

*
* *

BPCE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 242 487 090 euros - RCS PARIS n°493 455 042
Siège social : 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 MAI 2026

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

L'an 2026, le vingt-et-un mai à 15 heures 30, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de BPCE, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 242 487 090 euros ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 493 455 042, s'est tenue au 7, promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du directoire sur la gestion de BPCE SA et sur les comptes individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025
- Rapport du directoire sur la gestion du Groupe et sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025 incluant une section relative aux informations en matière de durabilité
- Rapports complémentaires du directoire sur l'usage de délégations d'augmentation de capital
- Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise pour l'exercice 2025
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapport spécial complémentaire des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Rapport des commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité du Groupe BPCE
- Rapport des commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité de BPCE
- Rapports complémentaires des commissaires aux comptes sur les émissions d'actions de préférence de catégorie A avec suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapports complémentaires des commissaires aux comptes sur les émissions d'actions de préférence de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription

- Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des comptes consolidés de BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- Affectation du résultat de l'exercice 2025 et distribution de dividende
- Autorisation à consentir au directoire à l'effet de proposer une option pour le paiement d'acomptes sur dividende en actions au titre de l'exercice 2026
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2025
- Fixation du montant de l'enveloppe globale de rémunération à allouer aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2026 et les exercices ultérieurs
- Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de la nomination de Monsieur François de Laportalière, en qualité de membre du conseil de surveillance
- Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie A, de la nomination de Monsieur François Codet, en qualité de censeur
- Ratification, sur proposition des actionnaires de catégorie B, de la nomination de Monsieur Cyril Brun, en qualité de censeur
- Pouvoirs pour formalités

Première résolution : Approbation des comptes annuels de BPCE SA de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion de la société, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 947 643 862,88 euros.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 450 115 euros de dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 116 265 euros.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de BPCE de l’exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d’entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 1 834 millions d’euros.

Cette résolution est approuvée à l’unanimité des actionnaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés du Groupe BPCE de l’exercice clos le 31 décembre 2025

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d’entreprise et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe BPCE de l'exercice clos au 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés se soldant par un résultat net part du groupe de 4 061 millions d’euros.

Cette résolution est approuvée à l’unanimité des actionnaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

Quatrième résolution : Affectation du résultat de l’exercice 2026 et distribution de dividende

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d’affecter le résultat net bénéficiaire de l’exercice d’un montant de 947 643 862,88 euros, comme suit :

- affectation de l’intégralité du résultat net bénéficiaire sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 2 978 604 653,45 euros ;
- distribution de dividendes de 1 190 611 611,90 euros aux actionnaires, soit 24,55 euros par action ;
- prélèvement de 1 190 611 611,90 euros sur le poste « Report à nouveau » portant le solde global à 1 787 993 041,55 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au plus tard le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l’article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende / revenu distribué par actions	Fraction du dividende éligible à l’abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l’abattement de 40 %
31 décembre 2022	Action A : 22,41 € Action B : 22,41 €	808 903 606,14 €	/
31 décembre 2023	Action A : 22,25 €	840 750 648,50 €	/

	Action B : 22,25 €		
31 décembre 2024	Action A : 26,48 € Action B : 26,48 €	1 099 465 646,88 €	/

Cette résolution est approuvée à l’unanimité des actionnaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

(...)

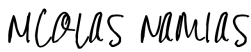
Douzième résolution : Pouvoirs pour formalités

L’assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales.

Cette résolution est approuvée à l’unanimité des actionnaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance.

*
* *

Pour extrait certifié conforme,
le 21 mai 2026

Signé par :

81CF71DFD28E404...

Nicolas NAMIAS
Président du directoire

BPCE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2025



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Société par actions simplifiée d'Expertise
Comptable et de Commissariat aux Comptes
Capital social de 2 188 160 euros – RCS
Nanterre n° 572 028 041



Forvis Mazars SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
Société anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et conseil de
surveillance
Capital de 8 320 000 Euros
RCS Nanterre 784 824 153



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
Société par actions simplifiée d'expertise
comptable et de commissariat aux comptes
Capital social de 2 520 460 euros – RCS
Nanterre n° 672 006 483

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale
BPCE
7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « Dépréciations » de la norme IFRS 9, le Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, ...) et intégrant des informations prospectives.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, dans la détermination des paramètres, dans modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

*Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 3 065 M€ dont 324 M€ au titre du statut 1, 366 M€ au titre du statut 2 et 2 374 M€ au titre du statut 3.
Le coût du risque de crédit sur l'exercice 2025 s'élève à 637 M€ (contre 607 M€ sur l'exercice 2024).
Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.4 et 7.1 de l'annexe.*



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

Dépréciation des encours de crédit en statut 3 :

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
BPCE détient des instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par la norme IFRS 13 « <i>Evaluation de la Juste Valeur</i> » selon les modalités de détermination de la juste valeur utilisées. La juste valeur est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature des instruments : - par l'observation de prix cotés (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), - par le recours à des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement observables sur le marché (instruments classés en niveau 2), ou - par le recours à des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement non observables sur le marché (instruments classés en niveau 3). S'agissant des instruments financiers de niveaux 2 et 3, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de : - l'utilisation de modèles internes de valorisation ; - du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ; - d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur. <i>Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 139 095 M€ et 17 185 M€.</i> <i>A cette même date, les passifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 190 238 M€ et 15 769 M€.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer aux notes 10 et 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</i>	Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à : - la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation, - la vérification indépendante des paramètres de valorisation, - la détermination des principaux ajustements de valorisation, - la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2025. Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations. Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés

Evaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »



Risque identifié et principaux jugements



Notre réponse

BPCE comptabilise des passifs associés aux contrats participatifs directs de ses activités d'assurance des branches « Epargne-Retraite ».

Ces passifs sont évalués selon un modèle *Variable Fee Approach* (« VFA »), qui exige l'évaluation des provisions techniques reposant sur des jugements significatifs concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures et résulte de techniques d'estimation. Ces provisions techniques comprennent les trois blocs suivants :

- L'estimation de la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs incluant l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés (*Best Estimate – BE*) relative à ces contrats long terme repose sur des hypothèses techniques et financières et des jugements significatifs
- L'évaluation de l'ajustement au titre du risque non-financier (*Risk adjustment - RA*) repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type VaR (Value at Risk), qui est la perte potentielle maximale dans un intervalle de confiance défini.
- Enfin, l'amortissement de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM*), représentant le service d'investissement rendu sur l'exercice, est déterminée par le biais des unités de couverture. Ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses dites en « monde réel ».

Par ailleurs, les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées.

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne et Retraite », comme un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2025, les passifs liés aux contrats d'assurance émis évalués selon le modèle des honoraires variables (*Variable Fee Approach, VFA*), en ce compris les contrats participatifs directs des branches « Epargne-Retraite » s'élèvent à 115 589 M€

Pour plus de détails sur les principes comptables et l'évaluation de ces contrats, se référer aux notes 9 et 9.2.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne-Retraite », nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes avec le concours de nos spécialistes en actuariat :

- Nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation du BE, du RA et de la CSM liés à ces contrats et contrôlé leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- Nous avons évalué l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données techniques, les calculs et leur déversement en comptabilité ;
- Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par le groupe. En particulier, nous avons évalué :
 - Le dispositif de contrôle afférent à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs ;
 - La documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction financière ;
- Nous avons testé par sondage et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ;
- Nous avons testé par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- Nous avons testé par sondage les unités de couvertures et les principales hypothèses dites en « monde réel » retenues pour la reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat ;

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le groupe l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « <i>Etats financiers consolidés</i> » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « <i>Regroupements d'entreprises</i> ». A la suite de cet exercice d'allocation, le 'surplus' non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur et a minimum annuellement s, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe. Nous avons considéré que les l'évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituait un point clé de l'audit, par leur nature même car elle requiert l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières utilisés dans le cadre des tests de dépréciation mis en œuvre par le Groupe. <i>Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 920 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 530 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, l'affectation des écarts d'acquisition aux UGT et les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et la sensibilité des valeurs recouvrables aux hypothèses clés, se référer aux notes 3.2 et 3.4 de l'annexes aux comptes consolidés.</i>	Avec le concours de nos experts en valorisation, nous avons évalué le processus mis en place par BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé à : - la comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes - l'examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant : ▪ la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) ; ▪ l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ; ▪ l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation. - la vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
BPCE fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions. L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction. <i>Se référer aux notes 2.3, 5.13 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.</i>	Nous avons vérifié l'existence d'un dispositif d'identification et d'évaluation des risques juridiques et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale du groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le groupe et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Le balisage selon le format d'information électronique unique européen a été réalisé sur les comptes consolidés du Groupe BPCE destinés à être inclus dans le rapport financier annuel.

Nous sommes en conséquence dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes consolidés de BPCE destinés à être inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2025, Forvis Mazars SA était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 17 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

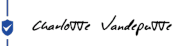
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Signed by:

851C4FDE76944F0...
Charlotte Vandeputte

Forvis Mazars SA

Signed by:

D09720BF74954DB...
Emmanuel Thierry

PricewaterhouseCoopers Audit

Signed by:

263CFE87BD6D409...
Antoine Priollaud

Signed by:

2090913B06CD421...
Laurence Karagulian

Signed by:

4975E21FA73F4F7...
Laurent Tavernier

6.3 Comptes consolidés IFRS de BPCE au 31 décembre 2025

6.3.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	30 952	37 651
Intérêts et charges assimilées	4.1	(28 181)	(35 360)
Commissions (produits)	4.2	6 811	6 575
Commissions (charges)	4.2	(1 228)	(1 118)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 170	2 080
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	103	108
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	10	(12)
Produits des contrats d'assurance émis	9.1.1	5 027	4 718
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.1.2	(4 107)	(3 915)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	9.1.3	(157)	(153)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.1.4	3 790	3 295
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.1.5	(3 780)	(3 257)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	9.1.6	128	81
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.1.7	6	5
Produits des autres activités	4.6	1 805	1 655
Charges des autres activités	4.6	(720)	(633)
Produit net bancaire		12 627	11 722
Charges générales d'exploitation	4.7	(8 694)	(8 094)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(570)	(552)
Résultat brut d'exploitation		3 363	3 076
Coût du risque de crédit	7.1.1	(637)	(607)
Résultat d'exploitation		2 726	2 469
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	42	48
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(12)	(14)
Résultat avant impôts		2 757	2 503
Impôts sur le résultat	11.1	(854)	(724)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		1 902	1 779
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(68)	(67)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 834	1 712

6.3.2 Résultat global

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	1 902	1 779
Éléments recyclables en résultat net	(595)	175
Écarts de conversion	(597)	243
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	128	(90)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(219)	(60)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(232)	317
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	327	(263)
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	(3)	5
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	(2)
Impôts liés	0	25
Éléments non recyclables en résultat net	(745)	73
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	28	19
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(1 235)	(16)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	171	90
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	1	(3)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(7)
Impôts liés	250	(10)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 340)	247
RÉSULTAT GLOBAL	562	2 026
<i>Part du groupe</i>	<i>491</i>	<i>1 959</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>71</i>	<i>68</i>

6.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	105 528	118 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	229 160	220 974
Instruments dérivés de couverture	5.3	3 558	4 570
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	17 764	15 997
Titres au coût amorti	5.5.1	10 118	10 468
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	274 171	255 510
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	190 807	175 591
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(739)	(251)
Placements financiers des activités d'assurance	9.2.1	121 244	107 493
Contrats d'assurance émis – Actif	9.2.7	1 123	1 097
Contrats de réassurance cédée – Actif	9.2.7	9 076	9 204
Actifs d'impôts courants	11.1	675	546
Actifs d'impôts différés	11.2	2 122	1 835
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	7 993	9 927
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	197	438
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	1 558	1 502
Immeubles de placement	5.8	60	20
Immobilisations corporelles	5.9	2 593	2 300
Immobilisations incorporelles	5.9	1 007	1 010
Écarts d'acquisition	3.4	3 390	3 656
TOTAL DES ACTIFS		981 406	940 848

PASSIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	241 793	228 138
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 891	9 014
Dettes représentées par un titre	5.10	262 841	285 399
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	197 075	177 016
Dettes envers la clientèle	5.11.2	85 423	66 979
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14	(1)
Contrats d'assurance émis – Passif	9.2.7	120 617	108 757
Contrats de réassurance cédée – Passif	9.2.7	81	87
Passifs d'impôts courants	11.1	2 327	2 130
Passifs d'impôts différés	11.2	1 371	1 215
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	10 809	11 527
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	21	312
Provisions	5.13	2 416	2 218
Dettes subordonnées	5.14	17 932	18 312
Capitaux propres		29 797	29 745
Capitaux propres part du groupe		29 100	29 374
Capital et primes liées	5.15.1	18 256	16 956
Réserves consolidées		9 256	9 613
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.17	(246)	1 093
Résultat de la période		1 834	1 712
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	697	370
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		981 406	940 848

6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super- subordonnés à durée indéterminée (Note 5.15.2)	Réserves consolidées	Réserve des écarts de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Recyclables		
							Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2024	189	15 926	5 190	5 613	588	(37)	(2 426)	2 256	247
Distribution				(839)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	9	832							
Rémunération TSS				(276)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(50)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	9	832		(1 166)					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)					243	(66)	234	(192)	(45)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(20)					
Résultat de la période									
Résultat global				(20)	243	(66)	234	(192)	(45)
Autres variations				(4)					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	198	16 758	5 190	4 423	831	(104)	(2 192)	2 065	203
Affectation du résultat de l'exercice 2024				1 712					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2025	198	16 758	5 190	6 135	831	(104)	(2 192)	2 065	203
Distribution				(1 100)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	10	1 290							
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2) ⁽¹⁾			(700)						
Rémunération TSS ⁽²⁾				(226)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(40)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	10	1 290	(700)	(1 366)					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)					(598)	95	(175)	244	(163)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(4)					
Résultat de la période									
Résultat global				(4)	(598)	95	(175)	244	(163)
Autres variations				0					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	208	18 048	4 490	4 765	233	(9)	(2 367)	2 309	40

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Non Recyclables								
	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2024	(41)	18	246	(25)			27 745	346	28 091
Distribution							(839)	(52)	(891)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)							841		841
Rémunération TSS							(276)		(276)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)							(50)	9	(42)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires							(325)	(43)	(368)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	78	(10)	(10)	15			246	1	247
Plus ou moins-values reclassées en réserves	19	3	(2)						
Résultat de la période					1 712		1 712	67	1 779
Résultat global	96	(7)	(12)	15	1 712		1 959	68	2 026
Autres variations							(4)		(4)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	55	11	234	(10)	1 712		29 374	370	29 745
Affectation du résultat de l'exercice 2024					(1 712)				
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2025	55	11	234	(10)	(0)		29 374	370	29 745
Distribution							(1 100)	(67)	(1 167)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)							1 300		1 300
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2) ⁽¹⁾							(700)	278	(422)
Rémunération TSS ⁽²⁾							(226)		(226)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)							(40)	46	6
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires							(766)	257	(509)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	119	30	(915)	20			(1 343)	3	(1 340)
Plus ou moins-values reclassées en réserves	4	(1)	0						0
Résultat de la période					1 834		1 834	68	1 902
Résultat global	123	30	(915)	20	1 834		491	71	562
Autres variations							0	(1)	(1)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	178	41	(681)	10	1 834		29 100	697	29 797

(1) Dont émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal +280 millions d'euros diminué des frais d'émission pour -2 millions d'euros). Cette émission est intégralement souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

(2) Dont -3 millions d'euros de rémunération liée aux TSS émis par BPCE Assurances

6.3.5 Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôts	2 757	2 503
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	797	709
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	1
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations ⁽¹⁾	3 039	2 756
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(42)	(48)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(533)	(439)
Produits/charges des activités de financement ⁽²⁾	720	767
Autres mouvements	(79)	(3 984)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	3 902	(238)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(4 382)	(20 437)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	21 198	12 886
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(29 870)	(5 371)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(692)	2 416
Impôts versés	(719)	(187)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(14 465)	(10 693)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(7 807)	(8 429)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(253)	825
Flux liés aux immeubles de placement	(68)	(153)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(572)	(336)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(893)	336
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	(515)	(326)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	202	(1 795)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(313)	(2 121)
Effet de la variation des taux de change (D)	(3 292)	796
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		17
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	(12 304)	(9 400)
Caisse et banques centrales	118 961	133 807
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(34 169)	(39 615)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 118	5 237
Comptes et prêts à vue	219	146
Comptes créditeurs à vue	(38 264)	(43 201)
Opérations de pension à vue	(1 241)	(1 797)
Trésorerie à l'ouverture	84 792	94 192
Caisse et banques centrales	105 528	118 961
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(33 040)	(34 169)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 688	5 118
Comptes et prêts à vue	198	219
Comptes créditeurs à vue	(37 766)	(38 264)
Opérations de pension à vue	(1 160)	(1 241)
Trésorerie à la clôture	72 488	84 792
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(12 304)	(9 400)

(1) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(2) Les produits/charges des activités de financement comprennent les intérêts payés sur la dette subordonnée pour 720 millions d'euros (767 millions d'euros en 2024). À partir de l'exercice 2024, les intérêts payés sur la dette subordonnée ont été isolés sur la ligne Produits/charges des activités de financement.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes de BPCE SA pour + 1 300 millions d'euros en 2025 (+ 841 millions d'euros en 2024)
- l'impact des distributions pour - 1 167 millions d'euros (- 891 millions d'euros en 2024) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 223 millions d'euros (- 276 millions d'euros en 2024).
- le remboursement de TSSDI pour - 700 millions d'euros au 1er semestre 2025
- l'émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal +280 millions d'euros diminué de frais d'émission pour -2 millions d'euros) en 2025 ;
- la rémunération liée au TSS émis par BPCE Assurance pour - 3 millions d'euros.

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements pour - 2 215 millions d'euros (- 2 534 millions d'euros en 2024), l'émission de nouvelles dettes pour +2 417 millions d'euros (+ 1 601 millions d'euros en 2024) et le paiement des intérêts sur la dette subordonnée pour - 720 millions d'euros.

(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.3.6 Annexe aux états financiers de BPCE

Note 1	Cadre général	805	Note 5	Notes relatives au bilan	824
1.1	Le Groupe BPCE	805	5.1	Caisse, banques centrales	824
1.2	Mécanisme de garantie	805	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	824
1.3	Événements significatifs	806	5.3	Instruments dérivés de couverture	829
1.4	Événements postérieurs à la clôture	806	5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	834
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	807	5.5	Actifs au coût amorti	836
2.1	Cadre réglementaire	807	5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	839
2.2	Référentiel	807	5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	840
2.3	Recours à des estimations et jugements	807	5.8	Immubles de placement	841
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	808	5.9	Immobilisations	842
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	808	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	843
Note 3	Consolidation	812	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	845
3.1	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	812	5.13	Provisions	845
3.2	Règles de consolidation	814	5.14	Dettes subordonnées	846
3.3	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025	815	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	847
3.4	Écarts d'acquisition	816	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	848
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	818	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	849
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	818	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	850
4.2	Produits et charges de commissions	819	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	852
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	820	Note 6	Engagements	855
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	821	6.1	Engagements de financement	855
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	821	6.2	Engagements de garantie	855
4.6	Produits et charges des autres activités	822	Note 7	Expositions aux risques	856
4.7	Charges générales d'exploitation	822	7.1	Risque de crédit	856
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	823	7.2	Risque de marché	869
			7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	869
			7.4	Risque de liquidité	869
			Note 8	Avantages du personnel et assimilés	870
			8.1	Charges de personnel	870
			8.2	Engagements sociaux	871
			8.3	Paiements sur base d'actions et assimilés	874

Note 9	Activités d'assurance	877	Note 12	Autres informations	933
9.1	Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance	882	12.1	Informations sectorielles	933
9.2	Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance	886	12.2	Informations sur les opérations de location	935
9.3	Expositions aux risques	909	12.3	Transactions avec les parties liées	937
			12.4	Partenariats et entreprises associés	938
			12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	939
			12.6	Honoraires des commissaires aux comptes	944
Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	914	Note 13	Détail du périmètre de consolidation	945
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	920	13.1	Opérations de titrisation	945
10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	929	13.2	OPCVM garantis	945
			13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	945
Note 11	Impôts	930	13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025	954
11.1	Impôts sur le résultat	930			
11.2	Impôts différés	931			

Note 1 Cadre général

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

1.3. Événements significatifs

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un montant total d'environ 8 milliards d'euros.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE BPCE SA DE 1,3 MILLIARD D'EUROS ET REMBOURSEMENT D'UN INSTRUMENT DE TIER 1 ADDITIONNEL DE 0,7 MILLIARD D'EUROS

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au 1er tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros afin de financer l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (voir ci-dessus).

Par ailleurs, le 28 février 2025, un instrument de Tier 1 additionnel émis par BPCE et souscrit par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne a été remboursé.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION AVEC GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM).

Par un communiqué commun en date du 11 décembre 2025, BPCE et Generali ont annoncé mettre fin à leurs négociations, considérant que les conditions pour parvenir à finaliser un accord ne sont pas réunies.

PROJET D'ACQUISITION DE NOVOBANCO

Le Groupe BPCE a signé le 12 juin 2025 un Memorandum of Understanding initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de novobanco, quatrième banque du Portugal, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le Memorandum of Understanding signé le 12 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1er août 2025 avec Lone Star Funds.

Le 29 octobre 2025, l'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont adhéré au contrat d'acquisition signé avec Lone Star Funds de sorte que l'opération porte désormais sur l'acquisition de la totalité du capital de novobanco.

La finalisation du projet est envisagée pour le second trimestre 2026, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

AUGMENTATIONS DU CAPITAL DE BPCE SA

Aux termes de la première résolution et de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BPCE du 5 mars 2026, l'assemblée générale a délégué au directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, une ou plusieurs augmentations du capital social de BPCE par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux actionnaires de catégorie A (Caisses d'Épargne), d'une part, et d'actions de catégorie B réservée aux actionnaires de catégorie B (Banques Populaires), d'autre part, et ce, pour une durée de 18 mois. Le montant maximal global des augmentations de capital social (primes d'émission incluses) susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne peut excéder 2,5 milliards d'euros.

En date du 9 mars 2026, le directoire a décidé de procéder :

- au tirage du solde des délégations d'augmentation de capital de 4 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 18 décembre 2024, pour un montant de 2,7 milliards d'euros,
- au 1^{er} tirage des délégations d'augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 5 mars 2026, pour un montant de 2 milliards d'euros.

Les deux augmentations de capital ont été réalisées le 17 mars 2026, se traduisant par une augmentation du capital social en nominal de 34,9 millions d'euros et des primes d'émission de 4 665,1 millions d'euros.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés de BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'événement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan.2 (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;

- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.4.2) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements de BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle de BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers de BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

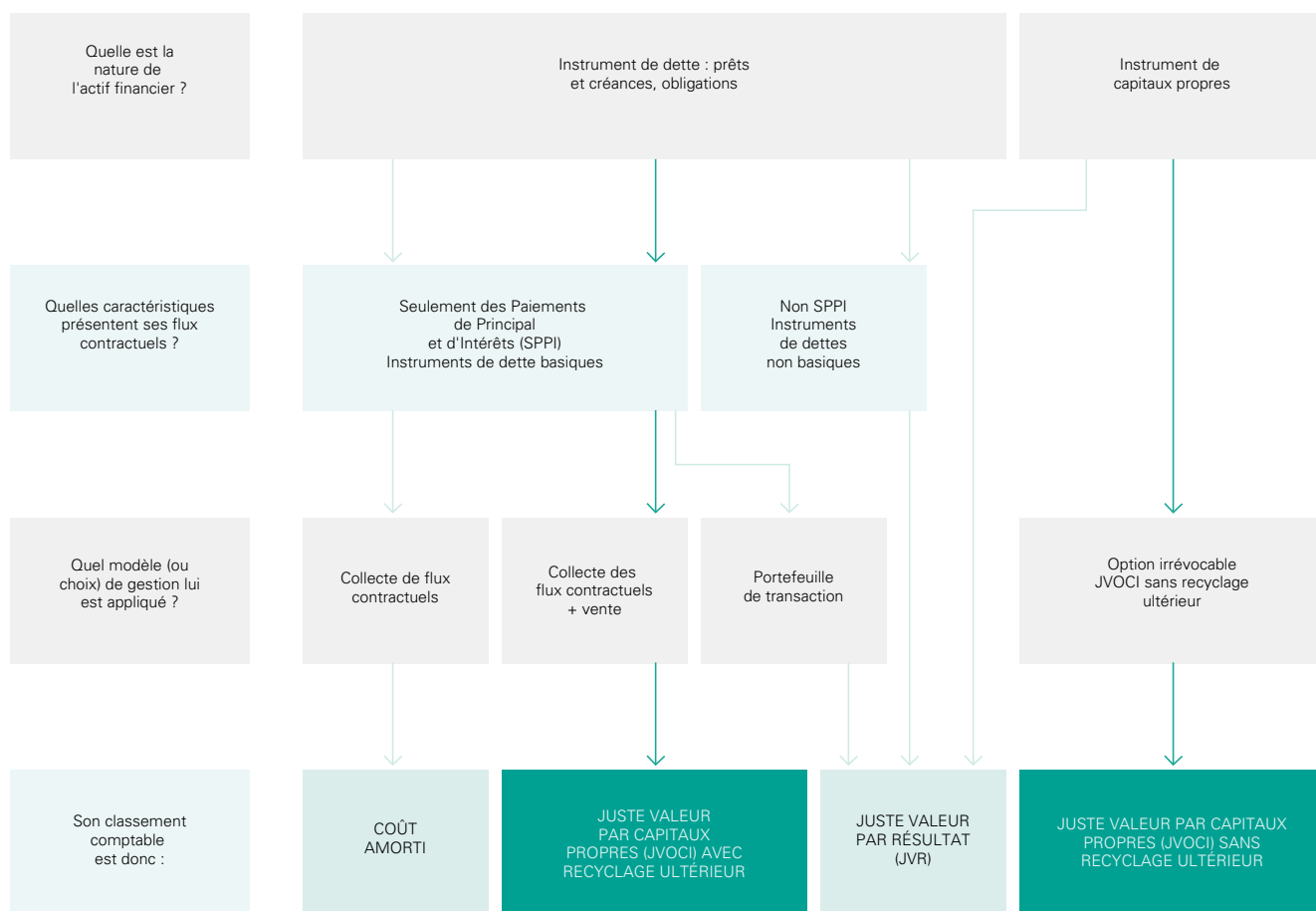
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable à BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de grande clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de grande clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2. Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, les amendements d'IFRS 17 aux normes FRS 9 et IAS 32 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées depuis l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.2.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.2.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

- diminution du taux de détention de SWILE à la suite d'une augmentation de capital souscrite par les actionnaires hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au deuxième et au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS LP suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de INVESTORS MUTUAL LIMITED suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de BPCE SOLUTIONS CLIENTS à la suite d'une augmentation de capital souscrite par la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST et la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de MIROVA US LLC, MIROVA US HOLDINGS LLC, MIROVA AFRICA INC, MIROVA, MIROVA UK LIMITED, MIROVA KENYA LIMITED, MIROVA SWEDEN FILIAL suite au rachat de parts par les minoritaires au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de THEMATIC ASSET MANAGEMENT suite au rachat de parts aux minoritaires au quatrième trimestre,

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre

Au cours du premier trimestre 2025

- acquisition à la Société Générale et consolidation par intégration globale des entités suivantes : BPCE Equipment Solutions SA ; GEFA Bank GMBH ; BPCE Equipment Solutions BENELUX B.V ; BPCE Equipment Solutions BRASIL S.A ARRENDAMENTO ; BPCE Equipment Solutions CHINA CO .LTD ; BPCE Equipment Solutions HUNGARY LTD. BPCE Equipment Solutions MAGYARORSZAG KFT ; BPCE Equipment Solutions Iberia E.F.C., S.A ; BPCE Equipment Finance Italia S.P.A ; FRAER Leasing SPA ; BPCE Equipment Solutions Italia S.P.A ; BPCE Equipment Solutions Polska Sp.zO.O. ; BPCE Equipment Solutions Schweiz AG ; BPCE Equipment Solutions UK Ltd ; BPCE Equipment Solutions USA Corp ; Philips Medical Capital France ; Philips Medical Capital GmbH et consolidation par mise en équivalence de GEFA VERSICHERUNGSDIENT GMBH,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Equipment Solutions SA (ex Milla)
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de PORTDALON,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de SOCFIM INVESTISSEMENT,

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par mise en équivalence de ESTREEM,
- acquisition et consolidation par mise en équivalence de FINANCIERE DE COURCELLES,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA QUADRO,
- création et consolidation par intégration globale de AEW TAPT GP LLC,
- création et consolidation par Intégration globale de AEW EHF LUX GP SARL,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de MIROVA FUNDS – MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de VEGA COURT TERME DYNAMIQUE,
- création et consolidation par intégration globale de BPCE DEMETER PANTA FCT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA STRATEGIC RESOURCES,
- consolidation, suite à une augmentation de capital entièrement souscrite par BPCE, par mise en équivalence de COZYNERGY HOLDING,

Au cours du troisième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de THEMATIC META FUND,
- création et consolidation par intégration globale de NATIXIS GIFT CITY BRANCH,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR,
- création et consolidation par intégration globale de DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA,
- création et consolidation par intégration globale de MIROVA UK BRANCH,

Sorties de périmètre

Au cours du premier trimestre 2025

- cession de MV CREDIT LIMITED, MV CREDIT LPP, MV CREDIT EURO CLO III, MV CREDIT SARL, MV CREDIT CLO EQUITY SARL, MV CREDIT SARL SUCCURSALE France
- liquidation de NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- liquidation de ONEY MAGYARORSZAG PENZUGYI SZOLGALTATO ZARTKORUEN MUKODO RESZVENYTARSASAG,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité THEMATIC AI AND ROBOTICS FUND,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité NATIXIS TRUST,

Au cours du troisième trimestre 2025

- déconsolidation de l'entité FCT TULIP suite au passage sous les seuils,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- cession de ARIES ASSURANCES,
- cession de DNCA STRATEGIC RESOURCES,
- liquidation de EPI SO SLP LLC,
- fermeture de la succursale OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA,

Fusions et transfert universel de patrimoine

- fusion-absorption de SGEF SA par Milla, suivie d'un changement de nom de la société Milla en BPCE Equipment Solution SA au premier trimestre
- fusion-absorption de HSBC EPARGNE ENTREPRISE par NATIXIS INTEREPARGNE au premier trimestre,

3.4. Écarts d'acquisition

3.4.1. Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	3 656	3 626
Acquisitions ⁽¹⁾	73	1
Cessions	1	
Écarts de conversion	(205)	102
Autres mouvements ⁽²⁾	(135)	(72)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	3 390	3 656

(1) Acquisition au premier trimestre 2025 des entités SGEF (+ 46 millions d'euros d'écart d'acquisition) et des actifs de Belmont Capital Group (+ 27 millions d'euros d'écart d'acquisition).

(2) Correspond au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners du pôle gestion d'actifs (- 135 millions d'euros) compte tenu de la cession en cours.

Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 920 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 530 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 315 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 367 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Écarts d'acquisition détaillés

(en millions d'euros)	Valeur nette comptable	
	31/12/2025	31/12/2024
Solutions Expertises Financières ⁽¹⁾⁽²⁾	123	89
Assurance ⁽²⁾	105	93
Banque de proximité et Assurance	228	182
Gestion d'actifs et de Fortune ⁽³⁾	3 023	3 325
Banque de grande clientèle	140	151
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 390	3 656

(1) Dont + 46 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des entités SGEF.

(2) Reclassement de l'entité CEGC de l'UGT Solutions et Expertises Financières vers l'UGT Assurance pour +12 millions d'euros.

(3) Dont + 27 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des actifs de Belmont Capital Group, - 191 millions d'euros d'impact de conversion et - 135 millions d'euros de reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners.

3.4.2. Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent. Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2025.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
BANQUE DE PROXIMITÉ ET ASSURANCE		
Assurances	10,0 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	10,5 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	10,3 %	2,0 %
Digital & Paiements	8,7 %	2,0 %
Banque de grande clientèle	10,7 %	2,0 %

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances, SEF, et Digital & Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle, la moyenne pondérée de l'OAT 10 ans (60 %) et US Treasury 10 ans (40 %) sur une profondeur de 1 an. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 1 an.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2013-2024) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de : 4,0 % pour l'UGT Assurances ;

- - 5,2 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- - 6,0 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 9,9 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour BPCE Assurances, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio de solvabilité de 5 % de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 3,4 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,0 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de fortune, le principal vecteur de sensibilité relève de l'évolution du marché actions. L'impact négatif de la baisse des actions sur la valeur recouvrable de l'UGT serait de l'ordre de 7 % (pour une baisse uniforme de 10 % des indices sur l'ensemble des années à compter de 2026) et n'amènerait pas à constater de dépréciation. La deuxième source de sensibilité pour la Gestion d'actifs et de fortune provient de la variation des taux (taux courts €ster et taux longs 10 ans) mais avec un impact non significatif sur la valeur recouvrable de l'UGT ;
- pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	9 797	(5 082)	4 716	13 409	(7 135)	6 274
Prêts/emprunts sur la clientèle	7 743	(2 402)	5 341	8 101	(2 737)	5 364
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	511	(8 072)	(7 561)	578	(9 380)	(8 802)
Dettes subordonnées		(720)	(720)		(767)	(767)
Passifs locatifs		(24)	(24)		(21)	(21)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	18 052	(16 300)	1 751	22 088	(20 040)	2 048
Opérations de location-financement	1 071	///	1 071	700	///	700
Titres de dettes	330		330	297		297
Autres	14		14	42		42
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	345		345	339		339
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	19 467	(16 300)	3 167	23 127	(20 040)	3 087
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	163		163	79		79
Instruments dérivés de couverture	8 295	(9 142)	(847)	9 242	(10 556)	(1 314)
Instruments dérivés de couverture économique	3 024	(2 663)	361	5 200	(4 693)	507
Autres produits et charges d'intérêt	3	(77)	(74)	4	(71)	(68)
Total des produits et charges d'intérêt	30 952	(28 181)	2 770	37 651	(35 360)	2 291

(1) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 234 millions d'euros sur l'année 2025, intégralement sur des actifs financiers au coût amorti, versus 223 millions d'euros en 2024.

4.2. Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	69	(114)	(45)	68	(118)	(50)
Opérations avec la clientèle	1 275	(22)	1 253	1 289	(18)	1 271
Prestation de services financiers	287	(592)	(305)	277	(524)	(247)
Vente de produits d'assurance vie	118	///	118	119	///	119
Moyens de paiement	626	(72)	554	607	(78)	529
Opérations sur titres	201	(139)	63	166	(143)	23
Activités de fiducie ⁽¹⁾	3 835	0	3 834	3 721		3 721
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	218	(238)	(20)	166	(203)	(37)
Autres commissions	182	(51)	131	162	(34)	129
TOTAL DES COMMISSIONS	6 811	(1 228)	5 583	6 575	(1 118)	5 458

(1) Dont commissions de performance pour 108 millions d'euros (dont 76 millions d'euros pour la zone Europe) en 2025 contre 77 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe) en 2024.

4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5 410	2 511
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 494)	(775)
Résultats sur opérations de couverture	39	24
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(3)	(12)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	43	36
Variation de la couverture de juste valeur	1 618	610
Variation de l'élément couvert	(1 575)	(574)
Résultats sur opérations de change	215	320
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 170	2 080

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'année 2025 :

- au 31 décembre 2025, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de + 2 millions d'euros (produit) contre une charge de - 41 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 44 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre une charge de - 32 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de + 55 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre - 79 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024.

4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(3)	11
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	107	97
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	103	108

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	32	(14)	18	16	(9)	7
Prêts ou créances sur la clientèle	3	(3)	0	7	(20)	(13)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	35	(17)	18	23	(29)	(6)
Dettes envers les établissements de crédit	3		2	3		3
Dettes représentées par un titre	0	(11)	(11)	79	(88)	(9)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	3	(12)	(8)	82	(88)	(6)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	38	(28)	10	105	(117)	(12)

4.6. Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières		(1)	(1)	2		2
Produits et charges sur opérations de location	586	(476)	110	438	(376)	62
Produits et charges sur immeubles de placement	6	(5)	1	12	(3)	9
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	124	(96)	28	119	(78)	41
<i>Charges refacturées et produits rétrocedés</i>	4	(6)	(2)	5	(22)	(17)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	1 085	(125)	960	1 079	(145)	934
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		(11)	(11)	1	(9)	(8)
Autres produits et charges	1 213	(238)	975	1 204	(254)	950
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 805	(720)	1 085	1 655	(633)	1 022

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 44 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 36 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à l'éster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 647 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel ⁽¹⁾	(6 169)	(5 720)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(237)	(191)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 763)	(2 625)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	(3 001)	(2 816)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ⁽¹⁾	(599)	(590)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	10	13
Total des frais généraux par nature ⁽¹⁾	(9 760)	(9 113)
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables ⁽³⁾	(495)	(467)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB ⁽⁴⁾	(9 264)	(8 646)
<i>dont charges générales d'exploitation</i>	<i>(8 694)</i>	<i>(8 094)</i>
<i>dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>(570)</i>	<i>(552)</i>

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour lequel nous n'avons aucune charge en 2025, et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 9 millions d'euros en 2025 (et 8 millions d'euros en 2024).

(3) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

(4) Les charges générales d'exploitation incluent 103 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2025 (contre 98 millions d'euros en 2024).

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(4)	6
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées ⁽¹⁾	(8)	(20)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(12)	(14)

(1) En 2024, - 15 millions d'euros concernant la cession de Natixis Moscou.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1. Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	23	32
Banques centrales	105 505	118 929
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	105 528	118 961

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont : les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾
(en millions d'euros)								
Effets publics et valeurs assimilées	19 896			19 896	10 689			10 689
Obligations et autres titres de dettes	9 765	2 726		12 491	6 489	3 247		9 736
Titres de dettes	29 661	2 726		32 387	17 178	3 247		20 425
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	182			182	77			77
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	5 949	2 572		8 522	5 432	2 739		8 170
Opérations de pension ⁽⁴⁾	78 146			78 146	83 776			83 776
Prêts	84 278	2 572		86 850	89 285	2 739		92 023
Instruments de capitaux propres	38 401	1 066	///	39 467	36 540	1 012	///	37 553
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾	57 882	///	///	57 882	59 241	///	///	59 241
Dépôts de garantie versés	12 575	///	///	12 575	11 731	///	///	11 731
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	222 797	6 364		229 160	213 975	6 998		220 973

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes pour un montant de 2 628 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 931 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts non basiques. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 066 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 012 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisés, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
(en millions d'euros)						
Ventes à découvert	25 440	///	25 440	21 477	///	21 477
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	48 959	///	48 959	49 868	///	49 868
Comptes à terme et emprunts interbancaires		1 099	1 099		167	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		1 026	1 026		387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées		47 661	47 661	2	36 583	36 585
Opérations de pension ⁽¹⁾	97 949	///	97 949	100 420	///	100 420
Dépôts de garantie reçus	12 317	///	12 317	12 826	///	12 826
Autres	///	7 341	7 341	///	6 408	6 408
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	184 665	57 127	241 793	184 593	43 545	228 138

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2		1 097	1 099	2		165	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			1 026	1 026			387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées	30 878		16 784	47 662	29 115		7 467	36 583
Autres	7 341			7 341	6 409			6 409
TOTAL	38 221		18 907	57 128	35 526		8 019	43 545

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 099	1 141	(42)	167	200	(34)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 026	1 042	(16)	387	396	(9)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	47 661	49 913	(2 252)	36 583	41 044	(4 461)
Autres	7 341	7 372	(31)	6 409	6 409	
Total	57 127	59 468	(2 341)	43 545	48 048	(4 503)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2025, le montant des réévaluations de la dette imputables au risque de crédit propre s'élève à 920 millions d'euros contre - 315 millions d'euros au 31 décembre 2024. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

Cette variation reflète principalement l'affinement méthodologique du calcul du *spread* émetteur (cf. note 10).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments de taux	18 308 769	18 464	14 526	15 648 377	18 130	12 964
Instruments sur actions	243 327	2 798	3 125	178 403	2 082	2 753
Instruments de change	1 296 526	17 838	11 589	1 029 954	24 977	20 338
Autres instruments	132 000	2 671	2 213	106 101	1 039	901
Opérations fermes	19 980 622	41 771	31 453	16 962 835	46 228	36 956
Instruments de taux	1 152 246	6 470	6 804	802 095	5 704	5 943
Instruments sur actions	70 521	2 381	3 206	51 707	1 283	1 241
Instruments de change	365 858	2 874	2 861	406 506	3 256	3 179
Autres instruments	36 441	399	332	28 146	271	211
Opérations conditionnelles	1 625 066	12 124	13 203	1 288 454	10 514	10 574
Dérivés de crédit	259 709	4 195	4 303	170 803	2 506	2 338
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	21 865 397	58 090	48 959	18 422 092	59 248	49 868
<i>dont marchés organisés</i>	464 812	2 314	2 304	314 125	1 209	1 019
<i>dont opérations de gré à gré</i>	21 400 584	55 776	46 655	18 107 967	58 039	48 849

(1) La juste valeur positive des dérivés de transaction inclut 208 millions d'euros au 31 décembre 2025 (vs 7 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.4).

5.3. Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés.

Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bicourbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments de taux	1 560 867	2 747	5 054	1 209 372	2 952	6 435
Instruments de change		104	22	54		323
Opérations fermes	1 560 867	2 851	5 075	1 209 427	2 952	6 758
Instruments de taux	7 252	3	14	535	3	1
Opérations conditionnelles	7 252	3	14	535	3	1
Couverture de juste valeur	1 568 119	2 854	5 090	1 209 962	2 955	6 759
Instruments de taux	29 892	312	81	23 481	302	144
Instruments de change	33 021	503	3 720	30 290	1 396	2 111
Opérations fermes	62 913	815	3 801	53 771	1 697	2 255
Couverture de flux de trésorerie	62 913	815	3 801	53 771	1 697	2 255
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 631 032	3 669	8 891	1 263 733	4 652	9 014

(1) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 111 millions d'euros au 31 décembre 2025 (vs 82 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Inférieur à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	173 946	784 298	430 914	208 852	158 936	580 240	318 759	175 454
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 098	14 558	7 814	5 422	1 370	10 275	8 235	3 601
Instruments de couverture de juste valeur	171 848	769 739	423 101	203 430	157 523	569 842	310 359	171 571
Couverture du risque de change	6 734	15 174	9 450	1 663	1 636	18 535	8 983	1 189
Instruments de couverture de flux de trésorerie	6 734	15 174	9 450	1 663	1 636	18 535	8 929	1 189
Instruments de couverture de juste valeur							54	
Total	180 681	799 472	440 364	210 515	160 572	598 775	327 742	176 643

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 131	(159)				
Actifs financiers au coût amorti	114 749	(459)	54	1 905	73	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	62 084	45				
Prêts et créances sur la clientèle	49 514	(921)	0	53	6	
Titres de dette au coût amorti	3 152	418	54	1 852	67	
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	129 881	(618)	54	1 905	73	
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	124 385	(3 427)	21	23 269	61	
Dettes envers les établissements de crédit	8 694	(148)				
Dettes envers la clientèle	6 649	17				
Dettes représentées par un titre	94 255	(2 618)	21	20 740	70	
Dettes subordonnées	14 787	(679)		2 530	(9)	
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	124 385	(3 427)	21	23 269	61	

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2024

	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
<i>(en millions d'euros)</i>						
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 175	(130)				
Actifs financiers au coût amorti	103 800	962	83	2 355	131	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	51 253	613				
Prêts et créances sur la clientèle	49 658	(223)		60	8	
Titres de dette au coût amorti	2 889	572	83	2 295	123	
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	115 975	833	83	2 355	131	
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	115 348	(3 144)	55	22 281	(333)	
Dettes envers les établissements de crédit	2 325	(41)				
Dettes envers la clientèle	4 682	2				
Dettes représentées par un titre	92 577	(2 132)	55	20 419	(298)	
Dettes subordonnées	15 764	(973)		1 862	(36)	
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	115 348	(3 144)	55	22 281	(333)	

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>								
Couverture de risque de taux	231	186	4		157	99	7	
Couverture de risque de change	(3 217)	(3 216)			(558)	(558)		
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	(2 986)	(3 029)	4		(400)	(459)	7	

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
(en millions d'euros)					
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	284	(224)	5	0	65
TOTAL	284	(224)	5	0	65

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	345	(33)	(28)	1	284
TOTAL	345	(33)	(28)	1	284

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances	21	119
Titres de dettes	15 526	13 796
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	2 216	2 082
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17 764	15 997
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(11)	(21)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	262	(40)
• Instruments de dettes	(14)	(141)
• Instruments de capitaux propres	276	101

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Profit ou perte cumulé à la date de cession	
	Juste valeur	Juste valeur à la date de cession	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Juste valeur à la date de cession	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>(en millions d'euros)</i>								
Titres de participation	2 133	103	5	(4)	1 974	96	11	(19)
Actions et autres titres de capitaux propres	83	3	3		108	1	0	
TOTAL	2 216	106	8	(4)	2 082	97	11	(19)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés est de - 4 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre - 19 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société.

Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les prêts et les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	3 518	3 708
Obligations et autres titres de dettes	6 847	7 005
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(247)	(245)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	10 118	10 468

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	5 694	5 121
Opérations de pension	2 570	397
Comptes et prêt ⁽²⁾	262 420	247 944
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	155	148
Dépôts de garantie versés	3 360	1 927
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(28)	(27)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ⁽³⁾	274 171	255 510

(1) L'impact de l'entrée des entités de BPCE Equipment Solutions s'élève à 614 millions d'euros.

(2) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 664 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 260 802 millions d'euros au 31 décembre 2025 (245 303 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	2 137	2 137
Autres concours à la clientèle	185 381	169 539
Prêts à la clientèle financière	22 510	21 453
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	54 014	53 935
Crédits à l'équipement ⁽²⁾	37 694	30 362
Crédits au logement	30 455	33 139
Crédits à l'exportation	3 466	2 642
Opérations de pension	1 508	1 504
Opérations de location-financement ⁽²⁾	26 879	18 068
Prêts subordonnés	(25)	(31)
Autres crédits	8 881	8 467
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 576	5 902
Dépôts de garantie versés	749	848
Prêts et créances bruts sur la clientèle	193 843	178 426
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 037)	(2 835)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	190 807	175 591

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 milliard d'euros tout comme au 31 décembre 2024.

(2) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 5 769 millions d'euros sur les crédits à l'équipement et à 7 874 millions d'euros sur les opérations de location-financement

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	381	397
Charges constatées d'avance	538	524
Produits à recevoir	341	366
Autres comptes de régularisation	1 697	4 009
Comptes de régularisation – actif	2 957	5 296
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	17	194
Débiteurs divers	5 020	4 437
Actifs divers	5 037	4 631
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	7 993	9 927

5.7. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Cession MV CREDIT

Le 31 janvier 2025, Natixis Investment Managers a cédé sa filiale « MV Credit » à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

Au 31 décembre 2024, Natixis, à travers Natixis Investment Managers, avait maintenu la consolidation par intégration globale de la filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan.

Cession Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »)

Natixis Investment Managers a trouvé un accord en vue de la cession de 24,99 % du capital de Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »), à Investcorp Strategic Capital Group, plateforme mondiale spécialisée dans les prises de participation auprès de sociétés de gestion. Après cette cession, Natixis Investment Managers ne contrôlera plus Vauban, mais continuera à détenir 24,99 % de cette entité qu'elle consolidera alors par mise en équivalence. Natixis, à travers Natixis Investment Managers, a maintenu au 31 décembre 2025, la consolidation par intégration globale de « Vauban », et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	29	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	322
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	0	1
Actifs d'impôts courants	3	0
Actifs d'impôts différés	1	1
Comptes de régularisation et actifs divers	22	12
Immobilisations corporelles	6	2
Immobilisations incorporelles	(0)	10
Écarts d'acquisition	135	72
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	197	438
Dettes représentées par un titre	0	297
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	1
Passifs d'impôts courants	(2)	(1)
Passifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et passifs divers	22	13
Provisions	1	0
DETtes LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	21	312

5.8. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Cumul des amortissements et pertes de valeur			Cumul des amortissements et pertes de valeur		
(en millions d'euros)	Valeur brute		Valeur nette	Valeur brute		Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	157	(98)	60	78	(58)	20
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			60			20

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 58 millions d'euros au 31 décembre 2025 (33 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9. Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
Immobilisations corporelles	1 816	(1 233)	583	1 797	(1 185)	613
Biens immobiliers	445	(198)	247	450	(184)	266
Biens mobiliers	1 372	(1 035)	337	1 348	(1 001)	347
Immobilisations corporelles données en location simple	1 590	(384)	1 207	1 185	(304)	881
Biens mobiliers	1 590	(384)	1 207	1 185	(304)	881
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	1 756	(953)	803	1 650	(844)	806
Biens immobiliers	1 752	(952)	801	1 648	(843)	805
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	5	(1)	5
Biens mobiliers	4	(1)	2	1	(1)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 162	(2 569)	2 593	4 632	(2 332)	2 300
Immobilisations incorporelles	3 883	(2 876)	1 007	3 565	(2 555)	1 010
Logiciels	3 226	(2 589)	637	2 807	(2 272)	535
Autres immobilisations incorporelles	657	(287)	370	758	(283)	475
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 883	(2 876)	1 007	3 565	(2 555)	1 010

5.10. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de rachat partiel d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	147 409	152 805
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	73 375	94 080
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	3	352
Dettes seniors non préférées	38 636	34 925
Total	259 424	282 161
Dettes rattachées	3 417	3 238
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	262 841	285 399

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	37 819	38 265
Opérations de pension	1 160	1 241
Dettes rattachées	12	99
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	38 991	39 605
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	144 921	129 260
Opérations de pension	12 143	7 118
Dettes rattachées	310	389
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés ⁽²⁾	157 374	136 766
Dépôts de garantie reçus	710	645
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	197 075	177 016

(1) L'impact de l'entrée de BPCE Equipment Solutions s'élève à 3 326 millions d'euros.

(2) Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 134 717 millions d'euros au 31 décembre 2025 (129 928 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2. Dettes envers la clientèle

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	45 664	36 261
Livret A	923	826
Plans et comptes épargne-logement	127	141
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 025	949
Dettes rattachées	5	6
Comptes d'épargne à régime spécial	2 080	1 922
Comptes et emprunts à vue	2 066	3 188
Comptes et emprunts à terme ⁽¹⁾	33 731	24 304
Dettes rattachées	210	221
Autres comptes de la clientèle	36 007	27 713
Opérations de pension	1 379	840
Autres dettes envers la clientèle	214	196
Dépôts de garantie reçus	80	47
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	85 423	66 979

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions est de 878 millions d'euros pour les comptes ordinaires créditeurs et de 1 090 millions d'euros pour les comptes et emprunts à terme.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	444	1 160
Produits constatés d'avance	476	430
Charges à payer	1 856	1 647
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 987	2 631
Comptes de régularisation – passif	4 763	5 868
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	53	53
Créditeurs divers	5 050	4 643
Passifs locatifs	941	963
Passifs divers	6 044	5 659
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	10 809	11 527

5.13. Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.13.1. Synthèse des provisions

(en millions d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	726	263	(142)	(18)	73	902
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	108	2	(5)	(14)	0	92
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	541	20	(12)	(23)	(41)	485
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	457	363	0	(348)	(0)	472
Provisions pour activité d'épargne-logement	3	0	0	(2)	0	2
Autres provisions d'exploitation	381	129	(13)	(23)	(11)	463
TOTAL DES PROVISIONS	2 218	777	(172)	(428)	21	2 416

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+136 millions d'euros), la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 28 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 72 millions d'euros).

(2) Dont 842 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Au 31 décembre 2025, la provision pour restructurations incluent notamment 65 millions d'euros au titre du Plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (identique au 31 décembre 2024).

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 306 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé BPCE est présenté dans le chapitre 7.10 « Facteurs et gestion des risques - Risques juridiques ».

5.14. Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 842	18 340
Dettes subordonnées à durée indéterminée	35	286
Dettes subordonnées et assimilés	17 877	18 626
Dettes rattachées	743	696
Réévaluation de la composante couverte	(688)	(1 009)
DETtes SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	17 932	18 312
TOTAL DES DETtes SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	17 932	18 312

(1) La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées ⁽¹⁾ et assimilés au cours de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2024	Émission ⁽²⁾	Remboursement ⁽³⁾	Autres mouvements ⁽⁴⁾	31/12/2025
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽⁵⁾	17 331	2 417	(1 964)	(631)	17 154
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286		(251)		35
TOTAL	17 617	2 417	(2 215)	(631)	17 189

(1) Hors dettes rattachées.

(2) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2025 sur le marché 2 milliard d'euros d'obligations Tier 2 (contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés ou à l'exercice de « call ».

(4) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

(5) Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1. Capital

Le capital social de BPCE s'élève à 208 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 198 millions d'euros au 31 décembre 2024), soit 41 520 606 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 104 millions d'euros ;

- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 104 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, les primes liées au capital s'élèvent à 18 048 millions d'euros (16 758 millions d'euros au 31 décembre 2024).

5.15.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (En devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽¹⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros)	
							31/12/2025	31/12/2024
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	28 février 2025	30 novembre 2023	7,95 %		700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00 %	2 690	2 690
BPCE	28 juin 2022	EUR	1 800 millions	28 juin 2027	28 juin 2027	7,38 %	1 800	1 800
TOTAL							4 490	5 190

(1) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 novembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 28 juin 2027 dédié à l'émission du 28 juin 2022.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16. Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1. Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2025, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, sont détaillées comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2025						
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe
Nom de l'entité							Résultat global part du groupe
Oney Bank ⁽¹⁾	49,90 %	8	296		4 943	4 343	2
Autres Natixis		58	83	66			
TSSDI émis par BPCE Assurances ⁽²⁾			278	0			
Autres entités ⁽³⁾		2	40	1			
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025		68	697	67			

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

(2) Dont 278 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 22 octobre 2025 par BPCE Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Dont 35 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle liés à BPCE Equipment Solutions.

(en millions d'euros)	Exercice 2024						
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe
Nom de l'entité							Résultat global part du groupe
Groupe Oney Bank ⁽¹⁾	49,90 %	0	285		4 616	4 018	5
Autres Natixis		66	80	52			
Autres entités		1	6	0			
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024		67	370	52			

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

5.16.2. Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
OPTIONS DE VENTE (PUTS) SUR MINORITAIRES	(29)		(39)	
Acquisitions/ Cessions	(16)		39	
Revalorisations et autres	(13)		(78)	
VARIATIONS DE POURCENTAGE D'INTÉRÊTS SANS MODIFICATION DU CONTRÔLE	(11)	11	(9)	9
AUTRES ⁽¹⁾		35	(2)	
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(40)	46	(50)	9

(1) Dont + 35 millions d'euros pour la contribution des entités BPCE Equipment Solutions.

5.17. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En millions d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(597)		(597)	243		243
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	128	(33)	95	(90)	24	(66)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(219)	57	(163)	(60)	16	(45)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(232)	57	(175)	317	(81)	236
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	327	(80)	247	(263)	66	(196)
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables	(3)		(3)	5		5
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence				(2)	1	(2)
Éléments recyclables en résultat	(595)		(595)	150	25	175
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	28	(10)	19	19	(5)	15
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(1 235)	319	(915)	(16)	4	(12)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	171	(49)	122	90	(11)	78
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence				(3)	1	(2)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(11)	30	(7)	1	(6)
Éléments non recyclables en résultat	(994)	250	(744)	83	(10)	73
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(1 590)	250	(1 340)	233	15	247
Part du groupe			(1 343)			246
Participations ne donnant pas le contrôle			3			1

5.18. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein de BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui,
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1. Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	67 499	5 741	61 759	68 880	4 980	63 900
Opérations de pension	112 892	34 746	78 146	114 414	30 638	83 776
Actifs financiers à la juste valeur	180 391	40 487	139 905	183 294	35 618	147 676
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	7 677	3 600	4 077	3 778	1 877	1 901
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	126	126	0	324	324	0
TOTAL	188 194	44 212	143 982	187 396	37 819	149 577

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	61 759	33 012	9 454	19 293	63 900	38 329	8 314	17 257
Opérations de pension	82 223	80 048	41	2 134	85 677	83 287	108	2 283
TOTAL	143 982	113 060	9 495	21 427	149 577	121 616	8 422	19 540

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2. Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	63 716	5 866	57 850	64 186	5 304	58 882
Opérations de pension	132 695	34 746	97 949	131 057	30 637	100 420
Passifs financiers à la juste valeur	196 411	40 612	155 799	195 243	35 941	159 302
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	18 329	3 600	14 729	11 116	1 878	9 238
TOTAL	214 740	44 212	170 528	206 359	37 819	168 540

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 850	34 191	6 481	17 178	58 882	30 903	6 591	21 388
Opérations de pension	112 678	112 461	55	162	109 658	108 752	15	891
TOTAL	170 528	146 652	6 536	17 340	168 540	139 655	6 606	22 279

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1. Actifs financiers donnés en garantie de passif

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	3	5
Actifs financiers au coût amorti	11 088	8 623
TOTAL	11 091	8 628

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre d'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.20.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

À noter que :

- les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le groupe transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.19.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.
- les actifs financiers donnés en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.19.2. Actifs financiers transférés

5.19.2.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres - Opérations de pension - Autres opérations

(en millions d'euros)	31/12/2025						31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations		Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 258	///	17 777	17 683	0	0	2 485	///	10 259	9 783		
Actifs financiers au coût amorti	1 712	///	552	552	560	0	1 679	///	253	253	647	
TOTAL	4 970	///	18 329	18 235	560	0	4 164	///	10 512	10 036	647	

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que BPCE transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émissions réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Les actifs donnés en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
(en millions d'euros)										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	99		99		99	154	152	154	152	2
Actifs financiers au coût amorti	4 613	4 566	4 613	4 566	47	5 059	5 021	5 059	5 021	38
TOTAL	4 712	4 566	4 712	4 566	146	5 213	5 173	5 213	5 173	40

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconsolidé

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie de BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

5.19.2.2. Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

5.19.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 256 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 254 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 198 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 209 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. Engagements de financement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	4 802	2 281
• de la clientèle	98 363	93 183
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	<i>86 603</i>	<i>84 937</i>
<i>Autres engagements ⁽¹⁾</i>	<i>11 760</i>	<i>8 246</i>
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	103 165	95 464
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit ⁽²⁾	78 877	88 633
• de la clientèle	0	53
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	78 877	88 686

(1) Dont le contributif des entités d'assurances pour 93 millions d'euros.

(2) La diminution porte principalement sur des engagements de financement reçus de la Banque de France pour - 9 milliards.

6.2. Engagements de garantie

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	6 614	7 804
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	39 082	38 384
Total des engagements de garantie donnés	45 696	46 188
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	23 837	23 280
• de la clientèle ⁽²⁾	107 966	113 164
Total des engagements de garantie reçus	131 803	136 444

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Y compris les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE POLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 7 « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

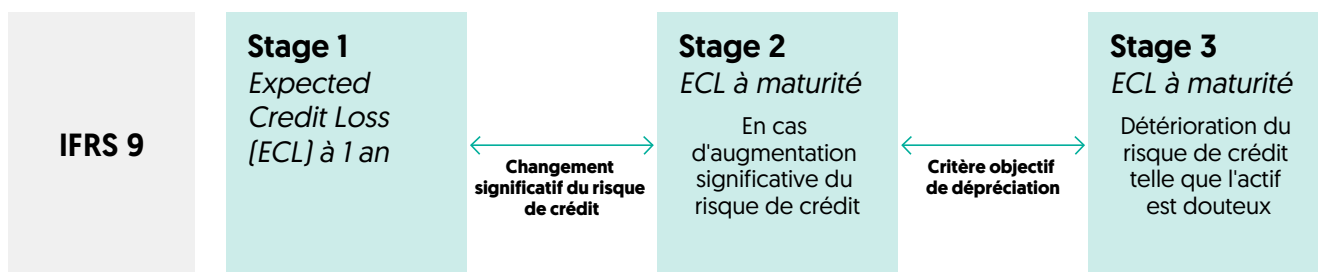
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 7 « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

7.1. Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1. Coût du risque de crédit de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(600)	(632)
Récupérations sur créances amorties	63	50
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(98)	(48)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	(637)	(607)

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.1.2. Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	22	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4)	(4)
Actifs financiers au coût amorti	(551)	(560)
<i>dont prêts et créances</i>	<i>(527)</i>	<i>(424)</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>(24)</i>	<i>(136)</i>
Autres actifs	(62)	(33)
Engagements de financement et de garantie	(40)	(33)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(637)	(607)
<i>dont statut 1</i>	<i>(17)</i>	<i>88</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>(33)</i>	<i>(39)</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>(587)</i>	<i>(655)</i>

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (*purchased or originated credit impaired* ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi, ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins, et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent, dans ce cas, classés en Statut 1.

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *Watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *Watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Enfin, une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie en principe sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Toutefois, concernant **les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques**, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Banques** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation **sur Financement de projet et Financement Immobilier et Hôtelier** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la détermination des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaires 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être

clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La Réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause, voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet des USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe, établi au cours de l'été 2025, repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;
- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 pbs en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;

- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 %,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet, le groupe estime qu'avec le développement des discussions entre États et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taïwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mises en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario *baseline* pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au *baseline*. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financements Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de grande clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, également sur les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de grande clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

Pessimiste 2025				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	(0,20 %)	7,90 %	0,50 %	3,12 %
2026	(0,06 %)	8,00 %	0,00 %	3,28 %
2027	0,24 %	8,10 %	0,00 %	3,28 %

Central 2025				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	0,60 %	7,60 %	1,50 %	3,40 %
2026	1,00 %	7,70 %	1,20 %	3,65 %
2027	1,30 %	7,80 %	1,50 %	3,65 %

Optimiste 2025				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	1,13 %	7,30 %	2,50 %	3,68 %
2026	1,70 %	7,40 %	2,50 %	4,03 %
2027	2,00 %	7,50 %	3,00 %	4,03 %

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	(0,42) %	8,07 %	(8,15) %	4,04 %
2025	(3,00) %	9,12 %	(8,00) %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	(6,00) %	4,60 %

Central 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	(6,00) %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	(1,50) %	2,9 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

Optimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,86 %	7,22 %	(4,93) %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Pour la Banque de grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2025 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2025		Central 2025		Optimiste 2025	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2025	(0,05 %)	0,00 %	0,80 %	1,10 %	1,36 %	2,20 %
2026	(0,12 %)	(0,25 %)	1,00 %	1,20 %	1,74 %	2,16 %
2027	0,44 %	1,11 %	1,50 %	2,10 %	2,20 %	2,75 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027	2025	2026	2027
PIB US	(1,04 %)	0,03 %	1,60 %	1,00 %	1,30 %	2,10 %	2,38 %	2,24 %	2,60 %
PIB ZE	(0,80 %)	0,28 %	1,35 %	0,70 %	1,10 %	1,50 %	1,59 %	2,13 %	1,82 %
Eurostoxx	4419	4366	4550	5100	5355	5623	5765	6344	6696
CAC 40	6563	6449	6716	7500	7875	8269	8438	9301	9821
USD Exchange Rate	1,133	1,210	1,177	1,085	1,126	1,148	1,061	1,084	1,134

Pour rappel les scénarios utilisés pour ces zones en 2024 :

	Pessimiste 2024			Central 2024			Optimiste 2024		
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB US
2024	(1,05) %	1,01 %	0,70 %	2,10 %	1,57 %	2,64 %			
2025	(3,90) %	(1,50) %	1,40 %	1,80 %	4,05 %	4,20 %			
2026	1,20 %	1,50 %	1,45 %	2,03 %	3,26 %	2,29 %			

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	4687	4203	3783	5254	5359	5466	5962	6515	7150
SLS	17,2	43,5	10,5	4,6	5,1	2,6	(1,8)	(14,1)	(1,4)
VIX	24,0	36,0	25,0	17,5	16,3	15,0	11,0	11,3	10,0
Fed. Ref. Rate	6,1 %	6,5 %	6,5 %	5,0 %	3,3 %	3,3 %	4,5 %	1,6 %	1,6 %
Spread SONIA 6-12M	0,1 %	0,1 %	(0,2) %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des

bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de grande clientèle, BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrales, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de grande clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 21 % pessimiste, 25 % central et 54 % optimiste contre 13 % pessimiste, 78 % central et 9 % optimiste au 31 décembre 2024 ;
- en zone US : 11 % pessimiste, 32 % central et 57 % optimiste contre 10 % pessimiste, 65 % central et 25 % optimiste au 31 décembre 2024.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions concernent à titre principal, les secteurs de l'immobilier de bureaux, de l'hôtellerie, du risque chantier sur les énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques de BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérification des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 4 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 2 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 0 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et/ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les

dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2025, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 1 054 millions d'euros et se décompose ainsi :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Modèle	806	730
Compléments au modèle	44	75
Autres	204	161
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	1 054	965

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	13 894	(11)	35	(3)	8	(6)	13 936	(21)
Production et acquisition	9 916	(1)	0	0	0	///	9 916	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(7 917)	2	(5)	0	(1)	0	(7 923)	2
Transferts d'actifs financiers	(120)	0	118	0	2	0	0	0
<i>Transferts vers S1</i>	2	0	(2)	0	0	0	0	0
<i>Transferts vers S2</i>	(120)	0	120	0	0	0	0	0
<i>Transferts vers S3</i>	(2)	0	0	0	2	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(361)	3	(2)	(1)	(8)	5	(370)	8
SOLDE AU 31/12/2025	15 411	(7)	146	(4)	1	(1)	15 559	(11)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	9 900	(4)	510	(4)	303	(238)	10 713	(245)
Production et acquisition	1 829	(1)	206	0	1	///	2 036	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 094)	1	(118)	6	(2)	1	(2 214)	8
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(3)	3	(3)	3
Transferts d'actifs financiers	82	(2)	(82)	5	0	0	0	3
<i>Transferts vers S1</i>	107	(2)	(107)	5	0	0	0	3
<i>Transferts vers S2</i>	(25)	0	25	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(52)	3	(80)	(15)	(35)	(2)	(167)	(15)
SOLDE AU 31/12/2025	9 665	(3)	436	(7)	264	(236)	10 365	(247)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 664 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	255 340	(1)	169	(2)	27	(25)	255 537	(27)
Production et acquisition	124 830	0	28	(1)	0	///	124 858	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(106 319)	0	(31)	1	(1)	0	(106 351)	1
Transferts d'actifs financiers	(12)	0	12	0	0	0	0	0
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(12)</i>	<i>0</i>	<i>12</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	84	(0)	72	0	0	1	155	0
SOLDE AU 31/12/2025	273 923	(1)	250	(2)	26	(24)	274 199	(28)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 589 millions d'euros).

Par ailleurs, les encours sur les banques centrales inscrits en statut 1 s'élèvent à 105 505 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 118 910 millions d'euros au 31 décembre 2024, et les provisions associées ne sont pas significatives au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024.

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	155 206	(261)	17 111	(404)	6 109	(2 170)	178 426	(2 835)
Production et acquisition	57 035	(109)	2 192	(46)	46	///	59 273	(155)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(33 485)	44	(2 233)	40	(815)	208	(36 533)	292
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(372)	302	(372)	302
Transferts d'actifs financiers	(1 891)	(31)	526	60	1 365	(223)	0	(194)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>5 359</i>	<i>(76)</i>	<i>(5 294)</i>	<i>121</i>	<i>(65)</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>50</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(6 700)</i>	<i>35</i>	<i>7 132</i>	<i>(133)</i>	<i>(432)</i>	<i>34</i>	<i>0</i>	<i>(64)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(550)</i>	<i>10</i>	<i>(1 312)</i>	<i>72</i>	<i>1 862</i>	<i>(262)</i>	<i>0</i>	<i>(180)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(6 430)	34	(1 148)	(14)	629	(467)	(6 950)	(447)
SOLDE AU 31/12/2025	170 435	(323)	16 448	(364)	6 962	(2 350)	193 844	(3 037)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 13 980 millions d'euros).

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	91 816	(91)	3 387	(149)	262	(70)	95 465	(309)
Production et acquisition	24 014	(21)	1 220	(4)	26	///	25 260	(26)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(15 581)	13	(998)	4	(54)	1	(16 633)	18
Transferts d'actifs financiers	135	(18)	(173)	14	38	(3)	0	(7)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>801</i>	<i>(21)</i>	<i>(799)</i>	<i>26</i>	<i>(2)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(648)</i>	<i>3</i>	<i>649</i>	<i>(13)</i>	<i>(1)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(10)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(18)</i>	<i>0</i>	<i>(23)</i>	<i>1</i>	<i>41</i>	<i>(3)</i>	<i>0</i>	<i>(2)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(405)	23	(448)	(73)	(167)	66	(1 020)	16
SOLDE AU 31/12/2025	99 979	(94)	2 988	(208)	105	(6)	103 072	(308)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 324 millions d'euros).

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	37 632	(14)	1 582	(22)	258	(113)	39 472	(148)
Production et acquisition	27 231	(10)	685	(5)	6	///	27 922	(15)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(17 573)	3	(339)	2	(52)	21	(17 964)	26
Transferts d'actifs financiers	(366)	0	159	0	207	(6)	0	(6)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>283</i>	<i>(1)</i>	<i>(274)</i>	<i>2</i>	<i>(9)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(633)</i>	<i>1</i>	<i>637</i>	<i>(4)</i>	<i>(4)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(3)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(16)</i>	<i>0</i>	<i>(204)</i>	<i>2</i>	<i>220</i>	<i>(6)</i>	<i>0</i>	<i>(4)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(6 812)	3	(704)	4	(4)	(26)	(7 520)	(20)
SOLDE AU 31/12/2025	40 112	(18)	1 383	(21)	415	(124)	41 909	(163)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 59 millions d'euros).

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	271	(238)	33	3,07
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	26	(24)	2	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	6 897	(2 279)	4 618	1 873
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	3	1	2	0
Engagements de financement	138	(31)	107	27
Engagements de garantie	388	(125)	263	97
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (\$3)	7 723	(2 696)	5 027	2 000

7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements de BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2025.

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation de BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net :

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;
- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 – Informations sociales).

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(4 140)	(3 890)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(309)	(242)
Autres charges sociales et fiscales	(1 415)	(1 329)
Intéressement et participation	(306)	(259)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(6 169)	(5 720)

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

8.2. Engagements sociaux

BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	782	268	69	570	1 689	1 483
Juste valeur des actifs du régime	(708)	(195)			(903)	(890)
Juste valeur des droits à remboursement		(33)			(33)	(31)
Effet du plafonnement d'actifs	76	3			79	52
Solde net au bilan	150	43	69	570	832	614
Engagements sociaux passifs	150	94	69	570	883	668
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		51			51	51

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

(en millions d'euros)			Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	743	238	68	434	1 483	1 446
Coût des services rendus	3	16	6	190	215	168
Coût des services passés	(4)	1			(3)	(4)
Coût financier	31	9	2	2	44	39
Prestations versées	(39)	(17)	(5)	(75)	(136)	(140)
Autres éléments enregistrés en résultat		4	(2)	4	6	2
Variations comptabilisées en résultat	(9)	13	1	121	126	65
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(2)	1			(1)	
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(24)	(4)			(28)	(33)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(1)	(6)			(7)	(16)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(27)	(9)			(36)	(49)
Écarts de conversion	(27)	(1)		(6)	(34)	18
Variations de périmètre	105	3		5	113	
Autres variations	(3)	24		16	37	3
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	782	268	69	570	1 689	1 483

Variation des actifs de couverture

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	722	199	921	928
Produit financier	26	7	33	27
Cotisations reçues	8	1	9	5
Prestations versées	(31)	(3)	(34)	(35)
Autres éléments enregistrés en résultat	(2)		(2)	2
Variations comptabilisées en résultat	1	5	6	(1)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	15		15	(20)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	15		15	(20)
Écarts de conversion	(26)		(26)	13
Variations de périmètre				
Autres variations	(4)	24	20	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE⁽¹⁾	708	228	936	921

(1) Dont droit à remboursement de 33 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 34 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services	(16)	(196)	(212)	(164)
Coût financier net	(7)	(4)	(11)	(12)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(6)	(2)	(8)	(1)
CHARGES DE L'EXERCICE	(29)	(202)	(231)	(177)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	134	(108)	26	38
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(51)	(8)	(59)	(10)
Variations de périmètre	15		15	
Ajustements de plafonnement des actifs	24	(2)	22	(2)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	122	(118)	4	26

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025			31/12/2024		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE
Taux d'actualisation	3,81 %	3,48 %	3,71 %	3,80 %	3,39 %	3,52 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %
Duration	10 ans	11 ans	13 ans	9 ans-13 ans	11 ans	13 ans

Les tables de mortalité utilisées pour les régimes CAR-BP et CGP-CE sont les TGH05-TGF05.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0.5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et millions d'euros	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(3,60 %)	(61)	(4,92 %)	(3)	(5,79 %)	(4)	(4,10 %)	(61)	(5,22 %)	(3)	(6,09 %)	(5)
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	4,17 %	70	5,37 %	3	6,40 %	5	4,58 %	68	5,68 %	4	6,76 %	5
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	4,78 %	81	5,28 %	3	4,88 %	4	5,03 %	75	5,54 %	4	4,99 %	4
Variation de -0,5 % du taux d'inflation	(3,86 %)	(65)	(4,58 %)	(3)	(4,55 %)	(3)	(4,39 %)	(65)	(5,10 %)	(3)	(4,64 %)	(4)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE
N+1 à N+5	339	19	19	333	20	19
N+6 à N+10	380	18	19	372	19	19
N+11 à N+15	434	16	17	410	18	18
N+16 à N+20	409	13	15	409	15	15
> N+20	925	21	31	929	27	33

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

En % et millions d'euros	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	4,0 %	37	5,7 %	3	2,2 %	2	3,9 %	36	5,7 %	3	2,7 %	3
Actions	16,0 %	150	35,9 %	21	14,1 %	15	12,2 %	113	35,9 %	19	12,5 %	13
Obligations	38,4 %	360	49,8 %	29	82,1 %	86	37,4 %	344	49,8 %	27	83,2 %	89
Immobilier	1,5 %	14	0,0 %		1,6 %	2	1,5 %	14	0,0 %		1,6 %	2
Fonds de placement	40,1 %	375	8,6 %	5	0,0 %		45,0 %	414	8,6 %	5	0,0 %	
Total	100,0 %	936	100,0 %	58	100,0 %	105	100,0 %	921	100,0 %	54	100,0 %	107

8.3. Paiements sur base d'actions et assimilés

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés. Leur paiement est depuis indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions atixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. L'intégralité des actions concernées par les contrats de liquidité a été acquise au cours de l'exercice 2025.

Les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables soit en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE pour les plans attribués jusqu'en 2024, soit en partie en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE et en partie en cash non indexé, pour les plans attribués à compter de 2025.

Concernant le plan 2026, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2025. Par ailleurs, ce plan sera dénouable en partie en cash non indexé et en partie en trésorerie indexée sur une formule de valorisation qui a évolué cette année (le cash sera indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE ainsi que sur l'évolution du résultat net de BPCE).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2025 est de - 33,8 millions d'euros (charge) contre - 23,7 millions d'euros (charge) en 2024.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régularisées au sens de la CRD.

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé en €	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires/ Cash indexé en €	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation en euros
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023	20 446 331	1,016
			mars 2024	18 746 629	1,111
			mars 2025	16 309 220	1,062
			mars 2026		1,106
			mars 2027		1,360
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2023		1,046
			mars 2024		1,046
			mars 2025	25 581 725	1,001
			mars 2026	16 717 806	1,041
			mars 2027		1,281
			mars 2028		1,451
			mars 2029		1,539
			mars 2030		1,539
Plan 2024	07/03/2024	79 826 670	mars 2024		0,932
			mars 2025		0,932
			mars 2026		0,970
			mars 2027		1,193
			mars 2028	26 655 629	1,351
			mars 2029		1,434
			mars 2030		1,434
			mars 2031		1,434
Plan 2025	06/03/2025	96 944 874	mars 2025		1,041
			mars 2026		1,041
			mars 2027		1,280
			mars 2028		1,450
			mars 2029		1,538
			mars 2030		1,538
			mars 2031		1,538
			mars 2032		1,538
Plan 2026 ⁽¹⁾	10/03/2026		mars 2026		
			mars 2027		
			mars 2028		
			mars 2029		

(1) Concernant le plan 2026, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2025.

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée

En millions d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024
	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(1)	(90)	(91)	(81)
Plans de l'exercice		(73)	(73)	(60)
TOTAL	(1)	(163)	(164)	(141)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur de l'unité de cash indexée ⁽¹⁾	[0,932 ; 1,538]	[0,893 ; 1,299]
Taux d'intérêt sans risque	2,10 %	2,57 %
Taux de perte des droits	5,17 %	5,32 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2025 est le suivant :

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2025 (en millions d'euros)	Exercice 2024 (en millions d'euros)
Plan 2025	06/03/2025	mars 2025 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031 mars 2032	(13)	
Plan 2026	10/03/2026	mars 2026 mars 2029 mars 2030	(7)	
TOTAL			(20)	

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein de BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein de BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et les passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir infra). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur service contractuel (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Pour BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir infra)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques de BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance de BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le Best Estimate et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. BPCE adopte une méthode ascendante (« bottom-up ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Pour BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont ajustées pour corriger un effet dit « bow-wave ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet « bow-wave » permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance de BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance de BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2025 identique à celui du 31 décembre 2024.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2025					
Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,07 %	2,48 %	2,86 %	3,21 %	3,24 %

31/12/2024					
Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe à 0,70 % au 31 décembre 2025 et à 0,94 % au 31 décembre 2024.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- **Modified Retrospective Approach (MRA)**

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

- **Fair Value Approach (FVA)**

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les (notes 9.2 et 9.3).

BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

9.1. Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA de BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1. Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;

- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 553	1 450
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	160	151
Amortissement de la marge sur services contractuels	705	748
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	187	184
Autres éléments de revenu	63	38
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	2 668	2 571
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	2 359	2 147
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	5 027	4 718

9.1.2. Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;

- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Prestations et charges encourues	(3 526)	(3 393)
Constatation et reprise de composante onéreuse	34	16
Frais d'acquisition	(615)	(539)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	(4 107)	(3 915)

9.1.3. Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges des cessions	(2 410)	(1 142)
Produits des cessions	2 253	989
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	(157)	(153)

9.1.4. Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en Note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en Note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	1 372	1 121
Intérêts et charges assimilés	(107)	(39)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 486	2 243
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	(19)
Résultat net des immeubles de placement	35	(12)
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 790	3 295

9.1.5. Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;

- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	(58)	(30)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	95	(54)
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(3 581)	(3 457)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	55	24
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	(292)	261
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(3 780)	(3 257)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres ⁽²⁾	292	(263)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	(3 488)	(3 520)

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.6. Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	2	3
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	123	83
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	3	(5)
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	128	81
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres ⁽¹⁾	(3)	5
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	126	86

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.7. Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations/reprises aux dépréciations et aux provisions	6	5
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	6	5

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.1.8. Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Pour BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE		
Charges de personnel	(316)	(296)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(42)	(35)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(291)	(286)
Autres frais administratifs	(333)	(321)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(649)	(618)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(29)	(38)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	10	13
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	(668)	(643)
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION ⁽¹⁾		
Frais d'acquisition attribuables	(128)	(111)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(164)	(157)
Frais d'administration attribuables	(149)	(145)
Frais de gestion financière attribuables	(16)	(17)
Autres frais généraux attribuables	(38)	(38)
Frais généraux non attribuables	(172)	(176)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	(668)	(643)

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.2. Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.2.1. Placements financiers des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	78 009	63 947
Instruments dérivés de couverture	111	82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 472	41 331
Immobilier de placement	1 472	1 392
Prêts et créances au coût amorti	181	742
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	121 244	107 493

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance.

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2025
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						78 008	78 009
Instruments dérivés de couverture					111		111
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	92	242	2 247	14 473	23 851	567	41 472
Prêts et créances au coût amorti			10	36		135	181
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	92	242	2 257	14 509	23 962	78 710	119 772

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						63 947	63 947
Instruments dérivés de couverture					82		82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	229	516	2 350	14 221	23 734	280	41 331
Prêts et créances au coût amorti	14	22	19	101	77	509	742
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	242	538	2 369	14 323	23 893	64 736	106 102

9.2.2. Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	218	(17)	201	157	(17)	140
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 271		1 271	1 252		1 252
dont immeubles de placement en unités de compte	288		288	322		322
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 490	(17)	1 472	1 409	(17)	1 392

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 502 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 421 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 472 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 1 391 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.4

	31/12/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Titres de dettes	41 076	///	41 076	41 069	///	41 069
Titres de participation	///	35	35	///	38	38
Actions et autres titres de capitaux propres	///	361	361	///	224	224
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	41 076	396	41 472	41 069	262	41 331
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>9</i>	<i>///</i>	<i>9</i>	<i>26</i>	<i>///</i>	<i>26</i>
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	<i>(3 182)</i>	<i>327</i>	<i>(2 855)</i>	<i>(2 927)</i>	<i>11</i>	<i>(2 917)</i>

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025				31/12/2024			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession ⁽¹⁾		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur				Juste valeur			
Titres de participations non cotés et non consolidés	35	0	0	0	38	0	0	0
Autres instruments de capitaux propres	361	4	33	1	224	2	34	(4)
Total	396	4	33	1	262	2	34	(4)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2025 contre - 3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.4. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.2.2

	31/12/2025			31/12/2024		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Titres	43 923	33 877	77 800	35 872	28 068	63 941
Instruments de dettes	43 923	30 236	74 159	35 872	25 092	60 964
Instruments de capitaux propres		3 642	3 642		2 976	2 976
Instruments dérivés hors couverture	208		208	7		7
TOTAL	44 131	33 877	78 009	35 879	28 068	63 947

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 30 236 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

9.2.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.5

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(en millions d'euros)</i>		
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	196	239
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti		509
Dépréciations	(15)	(6)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	181	742

9.2.6. Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

(1) Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2025			TOTAL
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
(en millions d'euros)	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	23 485	18 849	1 589	43 923
Titres de dettes	23 485	18 849	1 589	43 923
Instruments dérivés	1	208		208
Dérivés de taux		91		91
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		117		117
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	23 486	19 057	1 589	44 131
Instruments de dettes	12 649	12 186	5 401	30 236
Titres de dettes	12 649	12 186	5 401	30 236
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	12 649	12 186	5 401	30 236
Instruments de capitaux propres	1 811	27	1 803	3 642
Actions et autres titres de capitaux propres	1 811	27	1 803	3 642
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	1 811	27	1 803	3 642
Instruments de dettes	39 546	62	1 468	41 076
Titres de dettes	39 546	62	1 468	41 076
Instruments de capitaux propres	355		42	396
Actions et autres titres de capitaux propres	355		42	396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 901	62	1 509	41 472
Dérivés de change		111		111
Instruments dérivés de couverture		111		111
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	77 847	31 442	10 303	119 591

(1) Dont 38 376 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 21 345 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 3 400 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 35 173 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actifs détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes non basique à l'actif à la juste valeur par résultat.

31/12/2024

(en millions d'euros)

	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
	(NIVEAU 1)	(NIVEAU 2)	(NIVEAU 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	24 282	9 763	1 827	35 872
Titres de dettes	24 282	9 763	1 827	35 872
Instruments dérivés	6	0		7
Dérivés de taux	4	0		4
Dérivés actions	3			3
Dérivés de change		1		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	24 289	9 763	1 827	35 879
Instruments de dettes	10 398	4 972	9 722	25 092
Titres de dettes	10 398	4 972	9 722	25 092
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	10 398	4 972	9 722	25 092
Instruments de capitaux propres	1 582	27	1 368	2 976
Actions et autres titres de capitaux propres	1 582	27	1 368	2 976
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 582	27	1 368	2 976
Instruments de dettes	38 141	605	2 322	41 069
Titres de dettes	38 141	605	2 322	41 069
Instruments de capitaux propres	216		46	262
Actions et autres titres de capitaux propres	216		46	262
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	38 357	605	2 369	41 331
Dérivés de change		82		82
Instruments dérivés de couverture		82		82
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	74 626	15 449	15 285	105 360

(1) Dont 1 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 17 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 2 744 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 34 460 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.2.6.1. Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025	
	01/01/2025	Reclas-sements	Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembourse-ments	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau ⁽¹⁾
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	1 827					152	(389)		(0)	1 589	
Titres de dettes	1 827					152	(389)		(0)	1 589	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	1 827					152	(389)		(0)	1 589	
Instruments de dettes	9 722		79	(30)		1 329	(320)	(208)	(5 172)	0	5 401
Titres de dettes	9 722		79	(30)		1 329	(320)	(208)	(5 172)	0	5 401
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	9 722		79	(30)		1 329	(320)	(208)	(5 172)	0	5 401
Instruments de capitaux propres	1 368		11	(24)		335	(93)	208		0	1 803
Actions et autres titres de capitaux propres	1 368		11	(24)		335	(93)	208		0	1 803
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 368		11	(24)		335	(93)	208		0	1 803
Instruments de dettes	2 322		(51)	(0)	15	52	(389)		(481)		1 468
Titres de dettes	2 322		(51)	(0)	15	52	(389)		(481)		1 468
Instruments de capitaux propres	46				(4)	0	(1)				42
Actions et autres titres de capitaux propres	46				(4)	0	(1)				42
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 369		(51)	(0)	12	52	(391)		(481)		1 509
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	15 285		39	(54)	12	1 868	(1 193)		(5 653)	0	10 303

(1) Reclassement de 5 milliards d'euros du niveau 3 vers le niveau 2 liés à l'augmentation du nombre de contributeurs pour la valorisation des instruments.

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2024

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
	Au compte de résultat								
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations
(en millions d'euros)									31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	2 068	(0)			45	(301)		14	1 827
Titres de dettes	2 068	(0)			45	(301)		14	1 827
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 068	(0)			45	(301)		14	1 827
Instruments de dettes	6 625	126	(39)		3 204	(268)		73	9 722
Titres de dettes	6 625	126	(39)		3 204	(268)		73	9 722
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	6 625	126	(39)		3 204	(268)		73	9 722
Instruments de capitaux propres	1 434	(95)	(30)		176	(130)			12
Actions et autres titres de capitaux propres	1 434	(95)	(30)		176	(130)			12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 434	(95)	(30)		176	(130)			12
Instruments de dettes	2 623	22	14	69	188	(235)		(359)	2 322
Titres de dettes	2 623	22	14	69	188	(235)		(359)	2 322
Instruments de capitaux propres	48			(1)	1	(1)		(1)	0
Actions et autres titres de capitaux propres	48			(1)	1	(1)		(1)	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 670	22	14	69	190	(236)		(361)	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	12 798	53	(55)	69	3 616	(934)		(273)	13
									15 285

9.2.6.2. Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au cout amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	181		181		233	13	220	
Prêts et créances sur la clientèle					509		509	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	181		181		742	13	729	

9.2.7. Actifs et passifs d'assurance

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
ACTIFS D'ASSURANCE	10 199	10 301
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 114	1 086
Contrats d'assurance émis - VFA	1	0
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	1 114	1 086
Contrats d'assurance émis - PAA	9	11
Contrats de réassurance cédée - PAA	365	340
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 711	8 864
PASSIFS D'ASSURANCE	120 698	108 844
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 857	2 819
Contrats d'assurance émis - VFA	115 589	103 943
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	118 446	106 762
Contrats d'assurance émis - PAA	2 171	1 995
Contrats de réassurance cédée - PAA	5	11
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	75	76
TOTAL	110 499	98 543

9.2.7.1. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	98 071	1 939	5 667	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 371)	70	215	(1 086)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	99 442	1 869	5 451	106 762
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	98 071	1 939	5 667	105 676
Variations liées aux services rendus au cours de la période	204	(90)	(705)	(591)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(705)	(705)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(160)	0	(160)
Écarts d'expérience	204	71	0	275
Variations liées aux services futurs	(2 678)	1 041	1 650	14
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(1 050)	233	813	(3)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 639)	802	837	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	11	6		17
Variations liées aux services passés	(46)	(83)		(130)
Résultat des activités d'assurance	(2 520)	868	945	(706)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 512	(5)	(31)	3 476
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 763	11	(31)	3 742
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(250)	(16)	0	(266)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	993	863	914	2 770
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	8 828			8 828
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	57	0	1	58
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	107 948	2 801	6 582	117 331
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 414)	57	243	(1 114)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	109 362	2 744	6 339	118 446
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	107 948	2 801	6 582	117 331

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 37 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 21 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

(en millions d'euros)	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	88 746	1 733	4 509	94 989
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 427)	76	282	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	90 174	1 657	4 228	96 058
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	88 746	1 733	4 509	94 989
Variations liées aux services rendus au cours de la période	261	(75)	(748)	(562)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(748)	(748)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(154)	0	(154)
Écarts d'expérience	261	80	0	340
Variations liées aux services futurs	(2 247)	351	1 915	19
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(733)	179	532	(22)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 567)	184	1 383	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	52	(12)		41
Variations liées aux services passés	(93)	(97)		(191)
Résultat des activités d'assurance	(2 080)	179	1 166	(734)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 441	26	(6)	3 461
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 217	10	(6)	3 221
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	224	16		240
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	1 361	206	1 160	2 727
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	7 687			7 687
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	276	0	(3)	274
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	98 071	1 939	5 667	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 371)	70	215	(1 086)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	99 442	1 869	5 451	106 762
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	98 071	1 939	5 667	105 676

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.2. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément Approche générale

	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	8 729	3	56	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(114)	0	38	(76)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(9)	(3)	(64)	(75)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(64)	(64)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(3)		(3)
Écarts d'expérience	(9)	0		(8)
Variations liées aux services futurs	(159)	2	159	2
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(88)	3	86	2
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(72)	(1)	73	0
Variations liées aux services passés	(21)	0		(21)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(189)	(1)	95	(95)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	119	1	3	123
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	119	0	3	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(70)	0	98	29
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	52			52
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(233)	0	0	(233)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2025	8 478	3	154	8 636
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 652	3	56	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(173)	0	98	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

Rapprochement par élément : Approche générale

(en millions d'euros)

	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	8 976	2	31	9 008
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(96)	0	13	(84)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(54)	(3)	(31)	(88)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(31)	(31)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(3)		(3)
Écarts d'expérience	(54)	0		(54)
Variations liées aux services futurs	(48)	2	46	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(281)	2	280	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	233	0	(233)	0
Variations liées aux services passés	(16)	0		(16)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(118)	0	15	(102)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	65	0	10	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	65	0	10	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(53)	0	26	(27)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	154			154
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(347)	0	0	(347)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	8 729	3	56	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(114)	0	38	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

9.2.7.3. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

(en millions d'euros)

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	105 170	192	314	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 005)	0	(84)	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	106 175	192	397	106 765
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	105 170	192	314	105 676
Produits des activités d'assurance	(2 668)			(2 668)
Charges afférentes aux activités d'assurance	190	(18)	1 790	1 962
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(24)	1 919	1 896
Charges d'acquisition	190			190
Prestations et charges encourues - survenances passées			(130)	(130)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		6		6
Résultat des activités d'assurance	(2 478)	(18)	1 790	(706)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 472	0	4	3 476
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 731	0	11	3 742
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(259)		(7)	(266)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	994	(18)	1 794	2 770
Composantes investissement	(7 106)		7 106	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	17 758	0	(8 930)	8 828
Primes reçues	18 016			18 016
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(258)			(258)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(8 930)	(8 930)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	76	0	(18)	58
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	116 891	175	265	117 331
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 030)	0	(84)	(1 114)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	117 921	175	350	118 446
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	116 891	175	266	117 332

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 37 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 21 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Passifs pour couverture future			
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
(en millions d'euros)				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	94 363	200	426	94 989
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(63)	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 369	200	489	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	94 363	200	426	94 989
Produits des activités d'assurance	(2 571)			(2 571)
Charges afférentes aux activités d'assurance	185	(8)	1 660	1 837
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(27)	1 850	1 824
Charges d'acquisition	185			185
Prestations et charges encourues - survenances passées			(191)	(191)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		19		19
Résultat des activités d'assurance	(2 386)	(8)	1 660	(734)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 446	0	14	3 461
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 215	0	6	3 221
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	231		9	240
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	1 060	(7)	1 674	2 727
Composantes investissement	(7 002)		7 002	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	16 494	0	(8 807)	7 687
Primes reçues	16 736			16 736
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(242)			(242)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(8 807)	(8 807)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	254	0	19	274
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	105 170	192	314	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -Approche générale et Approche VFA	(1 005)	0	(84)	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	106 175	192	397	106 765
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	105 170	192	314	105 676

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.4. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
(en millions d'euros)					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	137	17	1 648	182	1 984
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(13)	0	2	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	150	17	1 646	182	1 995
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	137	17	1 648	182	1 984
Produits des activités d'assurance	(2 359)		0	0	(2 359)
Charges afférentes aux activités d'assurance	425	(16)	1 670	67	2 145
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 604	35	1 639
Charges d'acquisition	425		0	0	425
Prestations et charges encourues - survenances passées			66	32	98
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(16)	0	0	(16)
Résultat des activités d'assurance	(1 934)	(16)	1 670	67	(213)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	13	(1)	12
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	36	2	38
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		(22)	(3)	(26)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 934)	(16)	1 683	66	(201)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	2 029	0	(1 539)	0	490
Primes reçues	2 470		0	0	2 470
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(441)		0	0	(441)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 539)	0	(1 539)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(37)	0	(75)	2	(109)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	195	1	1 717	250	2 163
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(15)	0	4	2	(9)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	210	1	1 712	248	2 171
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	195	1	1 716	250	2 162

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 121 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 12 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

(en millions d'euros)

	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	96	25	1 506	167	1 795
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(15)	0	4	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	111	25	1 502	167	1 805
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	96	25	1 506	167	1 795
Produits des activités d'assurance	(2 147)		0	0	(2 147)
Charges afférentes aux activités d'assurance	404	(9)	1 668	11	2 074
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 532	19	1 551
Charges d'acquisition	404		0	0	404
Prestations et charges encourues - survenances passées			136	(8)	128
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(9)	0	0	(9)
Résultat des activités d'assurance	(1 743)	(9)	1 668	11	(73)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	53	4	57
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	33	3	36
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		20	1	21
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 743)	(9)	1 721	15	(16)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 798	0	(1 517)	0	281
Primes reçues	2 217		0	0	2 217
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	(419)		0	0	(419)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 517)	0	(1 517)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(14)	0	(69)	0	(83)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	137	17	1 640	182	1 976
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(13)	0	2	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	150	17	1 646	182	1 995
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	137	17	1 648	182	1 984

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 174 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 92 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.5. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	10 021	(1 233)	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(12)	(64)	(76)
Produits des cessions	2	319	320
Produits des cessions - survenance en cours	0	340	340
Produits des cessions - survenances passées	///	(21)	(21)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	2	///	2
Charges des cessions	(415)	///	(415)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(414)	319	(95)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	123	0	123
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	122	0	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(290)	319	29
Composantes investissement	(887)	887	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 253	(1 201)	52
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 201)	(1 201)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 253	0	1 253
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(112)	(121)	(233)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	9 985	(1 349)	8 636
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 990	(1 279)	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(5)	(70)	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance.

Rapprochement par couverture : Approche générale

(en millions d'euros)

	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 938	(930)	9 008
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(66)	(17)	(84)
Produits des cessions	1	279	280
Produits des cessions - survenance en cours	0	295	295
Produits des cessions - survenances passées	///	(16)	(16)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	(382)	///	(382)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(381)	279	(102)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	75	0	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	76	0	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(306)	279	(27)
Composantes investissement	(854)	854	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 281	(1 127)	154
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 127)	(1 127)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 281	0	1 281
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(38)	(310)	(347)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 021	(1 233)	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(12)	(64)	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et des dettes nées des opérations de réassurance cédée.

9.2.7.6. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

(en millions d'euros)

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus		Total
		Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	10 206	(9 900)	22	329
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	339	17	340
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 223	(10 239)	5	(11)
Produits des cessions	0	1 927	6	1 932
Produits des cessions - survenance en cours	0	1 912	6	1 918
Produits des cessions - survenances passées		15	0	14
Charges des cessions	(1 995)			(1 995)
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0			0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(1 995)	1 927	6	(63)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	2	0	2
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	6	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	(4)	0	(4)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(1 995)	1 929	6	(60)
Composantes investissement	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	2 142	(2 004)	0	138
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(2 004)		(2 004)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 142			2 142
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	36	(83)	0	(47)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	10 389	(10 057)	28	359
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(50)	388	27	365
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 439	(10 445)	0	(5)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 47 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

	Actifs pour sinistres survenus			
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
(en millions d'euros)				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 974	(9 659)	31	346
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(69)	403	23	358
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 043	(10 062)	7	(12)
Produits des cessions	0	718	(9)	709
Produits des cessions - survenance en cours	0	685	(7)	679
Produits des cessions - survenances passées		33	(3)	30
Charges des cessions	(759)			(759)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(759)	718	(9)	(51)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	10	1	11
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	5	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	5	0	5
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(759)	728	(9)	(40)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	932	(723)	0	209
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(723)		(723)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	932			932
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	59	(245)	0	(186)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 206	(9 900)	22	329
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	339	17	340
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 223	(10 239)	5	(11)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 188 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et + 2 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.7. Montants transitoires des contrats d'assurance émis

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Produits des activités d'assurance	1 311	1 349	9	2 668
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2025	2 748	2906	12	5 667
Variations liées aux services futurs	1 126	524	0	1 650
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	805	0	0	805
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	320	524	0	845
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(326)	(375)	(3)	(705)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(326)	(375)	(3)	(705)
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	799	149	(3)	945
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	5	(36)	0	(31)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	804	113	(3)	914
Autres mouvements	6	(5)	0	1
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	3 558	3014	9	6 581

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Produits des activités d'assurance	1 129	1 432	9	2 571
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2024	1 894	2 602	14	4 509
Variations liées aux services futurs	1 172	741	1	1 915
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	528	3	0	532
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	644	738	1	1 383
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(334)	(411)	(3)	(748)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(334)	(411)	(3)	(748)
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	838	330	(2)	1 166
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	17	(23)	0	(6)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	855	307	(2)	1 160
Autres mouvements	(0)	(3)	0	(3)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 748	2 906	12	5 667

9.2.7.8. Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Charges des cessions	101	269	45	415
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2025	5	16	35	56
Variations liées aux services futurs	54	106	0	159
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	85	0	0	85
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(33)	106	0	73
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	2	0	0	2
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(51)	(13)	0	(64)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(51)	(13)	0	(64)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	3	93	0	95
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	3	0	0	3
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	5	93	0	98
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	10	109	35	154

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Charges des cessions	114	219	51	384
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2024	(1)	(6)	38	31
Variations liées aux services futurs	25	11	0	36
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	279	0	0	279
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(254)	11	0	(243)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1	0	0	1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(29)	11	0	(18)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(29)	11	0	(18)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	(4)	22	0	18
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	10	(0)	0	10
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	6	22	0	28
Autres mouvements	0	0	(3)	(3)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	5	16	35	56

9.2.7.9. Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	>10 ans	Total	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	>10 ans	Total
Contrats d'assurance émis	2 042	1 473	3 066	6 581	1 856	1 298	2 513	5 667
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	2 042	1 473	3 066	6 581	1 856	1 298	2 513	5 667
Contrats de réassurance cédée	149	3	2	154	56	0	0	56
Approche générale	149	3	2	154	56	0	0	56
TOTAL NET	1 893	1 471	3 064	6 427	1 800	1 298	2 513	5 611

9.2.8. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.2.10. Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.2.11. Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.3. Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.14 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.3.1. Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.3.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

9.3.2.1. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

(en millions d'euros)	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	40 379	(15)	714	(9)	2	(1)	41 094	(25)
Production et acquisition	5 402	(0)	0	0	0	///	5 402	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 591)	1	(177)	1	(2)	1	(4 770)	3
Transferts d'actifs financiers	(41)	(0)	41	(0)	0	0	0	(0)
Transferts vers S1	35	(0)	(35)	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(76)	0	76	(0)	0	0	0	(0)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(648)	10	7	4	0	0	(641)	14
SOLDE AU 31/12/2025	40 500	(4)	585	(5)	0	0	41 085	(9)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>						
SOLDE AU 31/12/2024	206	(0)	33	(6)	239	(6)
Production et acquisition	7	0	0	///	7	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	4	0	0	0	4	0
Transferts d'actifs financiers	(13)	0	13	0	0	0
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(13)</i>	<i>0</i>	<i>13</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(54)	0	0	(9)	(54)	(9)
SOLDE AU 31/12/2025	150	(0)	46	(15)	196	(15)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	509	(0)	509	(0)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(509)	0	(509)	0
SOLDE AU 31/12/2025	0	0	0	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5). Sur l'exercice 2025, les autres mouvements correspondent à la déconsolidation de l'entité FCT Tulip Note.

9.3.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagement de financement

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	0	0	0	0
Production et acquisition	4	0	4	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	90	0	90	0
SOLDE AU 31/12/2025	93	0	93	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagement de garantie donnée

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	115	0	115	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25)	0	(25)	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(90)	0	(90)	0
SOLDE AU 31/12/2025	0	0	0	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.3. Risque de marché

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 562)	1 591	29	(1 562)	1 618	56
Variation de -10 % du marché actions	1 563	(1 590)	(28)	1 563	(1 618)	(55)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
Sensibilité au marché actions						
Variation de +10 % du marché actions	(1 902)	1 927	25	(1 902)	1 939	37
Variation de -10 % du marché actions	1 902	(1 926)	(25)	1 902	(1 938)	(36)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(464)	516	52	(475)	519	44
Variation de -10 % du marché immobilier	443	(516)	(73)	465	(519)	(54)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(511)	556	45	(520)	559	39
Variation de -10 % du marché immobilier	492	(556)	(64)	510	(559)	(49)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché – taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêts de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	1 742	(1 831)	(89)	3 454	(3 689)	(172)
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	(1 966)	2 065	99	(3 899)	4 181	212

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	1 093	(1 169)	(76)	2 827	(2 984)	(157)
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	(1 231)	1 333	102	(3 184)	3 372	187

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.3.4. Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

	31/12/2025 ⁽¹⁾						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 715	5 025	4 668	4 534	4 412	86 941	111 295
Contrats de réassurance cédée - passif	179	0	0	0	0	0	179

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

	31/12/2024 ⁽¹⁾						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 786	5 115	4 796	4 658	4 528	76 373	101 254
Contrats de réassurance cédée - passif	200	5	8	9	8	(101)	129

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2025, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 125 734 millions d'euros contre 113 544 millions d'euros au 31 décembre 2024. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 115 107 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 103 514 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.3.5. Risque d'assurance

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾			
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
(en millions d'euros)	Variations d'hypothèses				
ACTIVITÉ EPARGNE-RETRAITE, ASSURANCE DES EMPRUNTEURS					
Rachat	+10 %	(12)	(12)	(16)	(16)
Rachat	(10 %)	14	14	17	17
Mortalité	+10 %	(22)	(22)	(11)	(11)
Mortalité	(10 %)	22	22	11	11
ACTIVITÉ DOMMAGES ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	+5 %	(47)	(46)	(47)	(47)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	47	46	47	47

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

Au 31 décembre 2024

	Variations d'hypothèses	Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIVITÉ EPARGNE-RETRAITE, ASSURANCE DES EMPRUNTEURS					
Rachat	10 %	(6)	(6)	(8)	(8)
Rachat	(10 %)	7	7	9	9
Mortalité	10 %	(20)	(20)	(12)	(12)
Mortalité	(10 %)	20	20	12	12
ACTIVITÉ DOMMAGES ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	5 %	(43)	(43)	(43)	(43)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	43	43	43	43

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

9.3.6. Risque de concentration

Il convient de noter que BPCE a une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats principalement dans les réseaux de banques de détail implantés sur l'ensemble du territoire français. Le programme de réassurance permet par ailleurs de limiter la concentration des risques.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités de BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (*Funding Valuation Adjustment – FVA*)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (*Debit Valuation Adjustment – DVA*)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre des émissions structurées évaluées à la juste valeur (*Own Credit Adjustment – OCA*)

Au 31 décembre 2024, la méthodologie de valorisation du « risque de crédit émetteur », considéré comme observable, reposait sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspondait, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *calls* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE) et le *spread* moyen de l'émission.

Au 31 décembre 2025, le « risque de crédit émetteur » a fait l'objet d'un changement d'estimation. Considérée désormais comme non observable, l'évaluation repose sur une différence de deux valorisations, l'une utilisant le *spread* courant en date de valorisation et l'autre utilisant le *spread* initial en date d'émission. Les courbes de *spread* de crédit émetteur utilisées sont spécifiques à chaque émission et prennent en compte la devise et l'indice de taux référencé dans l'émission.

Les variations de *spread* émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés et émissions structurées, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *flux de trésorerie futurs*, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issues de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les paramètres sous-jacents sont observables ;

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F) et *Local Stochastic Volatility* (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (deux facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type *spread*-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride *Bi-Hull&White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de Commodités** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « International private equity Valuation » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les paramètres sous-jacents sont inobservables ;

- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réactions se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du *spread* des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 amendé (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (Déc 2025)
Callable Spread Option et Corridor Callable Spread Option	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Spread de mean-reversion paramètre de retour à la moyenne	[0 % ; 25 %]
Bermuda Accreting	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Accreting Factor	[62 % ; 97 %]
Cap/Floor	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité de taux d'intérêt	[5bp ; 72bp]
Callable Reverse Floater	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux	mean-reversion paramètres de retour à la moyenne	[(3 %) ; 0 %]
Swaptions	Modèles de valorisation d'options sur taux swap	Volatilité de taux swap	[55bp ; 98bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité d'actions	[0 % ; 123 %]
		Volatilité fonds	[5 % ; 8 %]
		Correlations Stock/stock	[(20 %) ; 100 %]
		Repo	[(4 %) ; 5 %]
AutoCalls	Modèle LSV (modèle à volatilité locale stochastique)	kappa	[0.708 ; 5]
		rho	[(1) ; 0.195]
		nu	[0.2 ; 4.13]
Instruments Vanilles dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Volatilité de Change	[2.27 % ; 17.3 %]
TARN	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[(40 %) ; 60 %]
			[2.27 % ; 17.3 %]
Strip d'options, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales de Change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Corrélation entre les taux de Change	[34.44 % ; 70.87 %]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50,00 %
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[0 % ; 100 %]
Cap/Floor sur Inflation	Modèles de valorisation d'options sur Inflation	Volatilité de taux inflation	[0.0 % ; 8.728 %]
Swap et instruments dérivés sur Commodities	Modèle de valorisation des swap et instruments dérivés sur Commodities	Volatilité	[20 % ; 79 %]
Produits dérivés hybrides Equity/Taux/Change	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion de taux de Change et une diffusion des taux d'intérêt	Corrélations Equity-Taux de Change	[(96 %) ; 96 %]
		Corrélations Equity-Taux d'intérêt	[4.25 % ; 29.75 %]
		Corrélations Taux d'intérêt-Taux de Change	[(33.22 %) ; 0.4 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation. Le comité Fair Value Levels a validé, deux affinements méthodologiques sur 2025, un affinement méthodologique sur le processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables ayant conduit à un reclassement vers le niveau 3 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions structurées. Pour rappel, aucun événement marquant n'a été identifié au cours de l'exercice 2025.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2025. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers GFS et du pool de trésorerie de BPCE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre de BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la Banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	39 922	78 486	8 107	126 514
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	12 564	76 557	7 732	96 852
Titres de dettes	27 358	1 929	374	29 661
Instruments de capitaux propres	38 144	242	15	38 401
Actions et autres titres de capitaux propres	38 144	242	15	38 401
Instruments dérivés	644	53 751	3 227	57 621
Dérivés de taux		23 376	1 257	24 633
Dérivés actions	0	3 744	1 433	5 176
Dérivés de change	2	20 228	316	20 546
Dérivés de crédit		4 083	112	4 195
Autres dérivés	642	2 319	109	3 071
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	78 709	132 479	11 349	222 536
Instruments dérivés		258	3	260
Dérivés de taux		209	1	210
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		49		49
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		258	3	260
Instruments de dettes	1 840	401	3 056	5 298
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		379	2 193	2 572
Titres de dettes	1 840	22	863	2 726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	1 840	401	3 056	5 298
Instruments de capitaux propres	202	18	846	1 066
Actions et autres titres de capitaux propres	202	18	846	1 066
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	202	18	846	1 066
Instruments de dettes	13 209	2 317	21	15 547
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	21	21
Titres de dettes	13 209	2 317	0	15 526
Instruments de capitaux propres	241	74	1 901	2 216
Actions et autres titres de capitaux propres	241	74	1 901	2 216
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 450	2 392	1 922	17 764
Dérivés de taux		3 052	10	3 062
Dérivés de change		496		496
Instruments dérivés de couverture		3 548	10	3 558
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	94 201	139 095	17 185	250 482

(1) Hors couverture économique.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif évalués à la juste valeur par capitaux propres. Pas de transferts du niveau 1 vers le niveau 3. Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif évalués à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les dettes représentées par un titre évalué à la juste valeur par résultat sur option.

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	24 769	98 373	247	123 389
Instruments dérivés	446	45 325	2 667	48 438
Dérivés de taux		20 181	812	20 994
Dérivés actions	0	4 767	1 564	6 331
Dérivés de change	5	14 175	85	14 265
Dérivés de crédit		4 169	134	4 303
Autres dérivés	441	2 033	71	2 545
Autres passifs financiers	12 155	163		12 317
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	37 369	143 861	2 914	184 144
Instruments dérivés		389	132	521
Dérivés de taux		204	132	336
Dérivés de change		185	0	185
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		389	132	521
Dettes représentées par un titre ⁽²⁾		35 502	12 160	47 661
Autres passifs financiers ⁽²⁾	7 307	1 670	489	9 466
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 307	37 171	12 649	57 127
Dérivés de taux		5 076	73	5 149
Dérivés de change		3 742		3 742
Instruments dérivés de couverture		8 818	73	8 891
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	44 676	190 238	15 769	250 683

(1) Hors couverture économique.

(2) Les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers » pour 1 670 millions d'euros au niveau 2 et 489 millions d'euros au niveau 3.

31/12/2024

(en millions d'euros)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	26 840	84 133	7 221	118 195
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	10 852	83 266	6 899	101 016
Titres de dettes	15 989	867	322	17 178
Instruments de capitaux propres	35 686	846	8	36 540
Actions et autres titres de capitaux propres	35 686	846	8	36 540
Instruments dérivés	107	55 442	2 165	57 713
Dérivés de taux		22 630	908	23 538
Dérivés actions		2 692	668	3 360
Dérivés de change	15	26 551	433	27 000
Dérivés de crédit		2 419	87	2 506
Autres dérivés	91	1 150	69	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	62 633	140 421	9 394	212 448
Instruments dérivés		1 524	4	1 528
Dérivés de taux		290	2	292
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		1 234		1 234
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 524	4	1 528
Instruments de dettes	2 319	756	2 910	5 985
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		697	2 042	2 739
Titres de dettes	2 319	59	868	3 247
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 319	756	2 910	5 985
Instruments de capitaux propres	68	11	933	1 012
Actions et autres titres de capitaux propres	68	11	933	1 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	68	11	933	1 012
Instruments de dettes	11 739	2 163	13	13 916
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		106	13	119
Titres de dettes	11 739	2 057		13 796
Instruments de capitaux propres	85	207	1 789	2 082
Actions et autres titres de capitaux propres	85	207	1 789	2 082
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 824	2 371	1 802	15 997
Dérivés de taux		3 255	1	3 256
Dérivés de change		1 314		1 314
Instruments dérivés de couverture		4 569	1	4 570
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	76 845	149 652	15 044	241 541

(1) Hors couverture économique.

31/12/2024

(en millions d'euros)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	21 427	100 370	102	121 899
Instruments dérivés	118	47 245	2 047	49 411
• Dérivés de taux		17 833	632	18 465
• Dérivés actions	4	2 940	1 050	3 994
• Dérivés de change	13	23 325	165	23 503
• Dérivés de crédit		2 208	130	2 338
• Autres dérivés	102	939	70	1 111
Autres passifs financiers	12 825	1		12 826
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	34 370	147 616	2 149	184 136
Instruments dérivés	1	282	175	457
Dérivés de taux		268	175	443
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		14		14
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1	282	175	457
Dettes représentées par un titre ⁽²⁾		29 057	8 079	37 136
Autres passifs financiers ⁽²⁾	6 349	60		6 409
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 349	29 117	8 079	43 545
Dérivés de taux		6 568	12	6 580
Dérivés de change		2 434		2 434
Instruments dérivés de couverture		9 002	12	9 014
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	40 719	186 016	10 416	237 152

(1) Hors couverture économique.

(2) En 2025, les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». En 2024, il représente 350 millions d'euros au niveau 2 et 204 millions d'euros au niveau 3 dans la ligne « Dettes représentées par un titre ».

10.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
(en millions d'euros)	01/01/2025									31/12/2025
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	7 221	339	101		22 299	(21 397)		(20)	(438)	8 107
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	6 899	273	65		21 703	(20 773)		(20)	(416)	7 732
Titres de dettes	322	66	36		596	(624)		0	(22)	374
Instruments de capitaux propres	8	(21)	(3)		350	(319)		1	(0)	15
Actions et autres titres de capitaux propres	8	(21)	(3)		350	(319)		1	(0)	15
Instruments dérivés	2 165	2 774	(176)		1 079	(2 401)		(101)	(113)	3 227
Dérivés de taux	908	553	(96)		91	(210)		16	(5)	1 257
Dérivés actions	668	1 997	(57)		905	(1 965)		(113)	(4)	1 433
Dérivés de change	433	87	5		2	(115)		(3)	(94)	316
Dérivés de crédit	87	19	(1)		22	(8)		(2)	(5)	112
Autres dérivés	69	117	(27)		59	(103)		(0)	(5)	109
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (4)	9 394	3 092	(78)		23 728	(24 117)		(121)	(551)	11 349
Instruments dérivés	4	(15)			9	(0)	(0)	5		3
Dérivés de taux	2	(6)				(0)		5		1
Dérivés actions	2	(9)			9					2
Dérivés de change	0						(0)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	4	(15)			9	(0)	(0)	5		3
Instruments de dettes	2 910	(27)	315		1 665	(1 756)			(50)	3 056
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 042	8	262		1 494	(1 583)			(30)	2 193
Titres de dettes	868	(35)	53		171	(174)			(20)	863
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 910	(27)	315		1 665	(1 756)			(50)	3 056
Instruments de capitaux propres	933	8	42		52	(165)		(4)	(21)	846
Actions et autres titres de capitaux propres	933	8	42		52	(165)		(4)	(21)	846
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	933	8	42		52	(165)		(4)	(21)	846
Instruments de dettes	13			1	4	(1)			3	21
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13			1	4	(1)			3	21
Instruments de capitaux propres	1 789	90	13	195	44	(169)	(0)	(0)	(61)	1 901
Actions et autres titres de capitaux propres	1 789	90	13	195	44	(169)	(0)	(0)	(61)	1 901
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 802	90	13	196	49	(170)	(0)	(0)	(58)	1 922
Dérivés de taux	1	11				(2)				10
Instruments dérivés de couverture	1	11				(2)				10

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2025
PASSIFS FINANCIERS										
DETTES REPRÉSENTÉES										
PAR UN TITRE	102	7	(11)		58	(32)		133	(10)	247
Instruments dérivés	2 047	1 304	(44)		1 274	(1 588)		(89)	(237)	2 667
Dérivés de taux	632	507	(89)		22	(259)		13	(14)	812
Dérivés actions	1 050	600	31		1 178	(1 141)		(63)	(91)	1 564
Dérivés de change	165	61	38		18	(61)		(20)	(116)	85
Dérivés de crédit	130	29	(1)		6	(15)		(7)	(8)	134
Autres dérivés	70	106	(24)		50	(112)		(12)	(8)	71
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (4)										
	2 149	1 311	(56)		1 332	(1 620)		44	(248)	2 914
Instruments dérivés	175	(20)			0		(0)	(23)		132
Dérivés de taux	175	(20)			0			(23)		132
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique										
	175	(20)			0		(0)	(23)		132
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	8 079	470	270	17	17 248	(13 716)		326	(534)	12 160
Autres passifs financiers ⁽⁵⁾		11	0	(0)	328	(29)		(3)	183	489
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
	8 079	498	270	(0)	17 576	(13 745)		323	(352)	12 649
Dérivés de taux	12	63				(2)				73
Instruments dérivés de couverture	12	63				(2)				73

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

(5) Les dépôts ont été reclassés des « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». L'impact d'ouverture de 204 millions d'euros est inclus dans le flux « Autres variations ».

	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
(en millions d'euros)	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	5 893	(121)	76		17 649	(15 733)		(722)	179	7 221
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 728	(98)	69		17 153	(15 377)		(749)	173	6 899
Titres de dettes	165	(24)	8		496	(356)		27	5	322
Instruments de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30	0	8
Actions et autres titres de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30	0	8
Instruments dérivés	1 881	501	(232)		651	(549)		(152)	64	2 165
Dérivés de taux	802	171	(75)		231	(168)		(58)	4	908
Dérivés actions	403	217	(41)		303	(164)		(49)	0	668
Dérivés de change	408	72	(89)		15	(51)		32	46	433
Dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)		(4)	4	87
Autres dérivés	176	38	(20)		99	(162)		(72)	10	69
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾										
	7 853	393	(157)		18 571	(16 665)		(844)	243	9 394
Instruments dérivés	0	(32)	0		37			(1)	(1)	4
Dérivés de taux	0	2	1		0			(1)		2
Dérivés actions		(34)	(0)		37				(1)	2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique										
	0	(32)	0		37			(1)	(1)	4
Instruments de dettes	2 351	214	(162)		1 764	(1 298)	(0)		41	2 910
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 461	115	(98)		1 657	(1 124)			30	2 042
Titres de dettes	889	99	(63)		107	(174)	(0)		10	868
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard										
	2 351	214	(162)		1 764	(1 298)	(0)		41	2 910
Instruments de capitaux propres	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
Actions et autres titres de capitaux propres	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction										
	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
Instruments de dettes	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Instruments de capitaux propres	1 472	81	8	117	146	(108)	0		73	1 789
Actions et autres titres de capitaux propres	1 472	81	8	117	146	(108)	0		73	1 789
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
	1 488	81	8	117	151	(113)	(1)		72	1 802
Dérivés de taux	2		(0)			(1)				1
Instruments dérivés de couverture	2		(0)			(1)				1

	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
(en millions d'euros)	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2024
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	297	6	24		75	(386)		73	13	102
Instruments dérivés	1 296	755	(104)		541	(452)		(47)	59	2 047
Dérivés de taux	639	188	(46)		36	(135)		(54)	5	632
Dérivés actions	280	473	(33)		468	(155)		11	6	1 050
Dérivés de change	90	17	(44)		2	(2)		61	42	165
Dérivés de crédit	100	28	0		1	(10)		5	5	130
Autres dérivés	188	50	19		33	(150)		(71)	1	70
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	1 593	761	(80)		616	(838)		26	71	2 149
Instruments dérivés	206	(26)	(3)			(1)			(1)	175
Dérivés de taux	205	(26)	(3)		0	(1)				175
Dérivés actions	1								(1)	
Dérivés de change	0								(0)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	206	(26)	(3)			(1)			(1)	175
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Autres passifs financiers ⁽⁵⁾										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Dérivés de taux		12								12
Instruments dérivés de couverture		12								12

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

10.1.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2025, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre -88 millions d'euros et +144 millions d'euros au compte de résultat.

10.1.4. Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Politique suivie par Natixis concernant la reconnaissance de la marge sur les instruments financiers

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. Cela impacte principalement les instruments financiers classés en niveau 3 de juste valeur et marginalement certains instruments financiers classés en niveau 2 de juste valeur.

La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multiassets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Marge non amortie en début de période	243	199
Marge différée sur les nouvelles opérations	759	426
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(586)	(382)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	412	243

10.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.

(en millions d'euros)	31/12/2025				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	274 171	270 172	(0)	267 723	2 449
Prêts et créances sur la clientèle	190 807	189 891	0	131 978	57 912
Titres de dette	10 118	9 867	3 584	4 446	1 838
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(739)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	197 075	196 393		188 470	7 923
Dettes envers la clientèle	85 423	85 452		83 188	2 264
Dettes représentées par un titre	262 841	261 030	71 813	188 159	1 058
Dettes subordonnées	17 932	18 831	14 955	3 724	152
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	///	///	///	///

(en millions d'euros)	31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	255 510	250 445		248 717	1 728
Prêts et créances sur la clientèle	175 591	175 977		108 017	67 960
Titres de dette	10 468	10 090	3 537	4 321	2 231
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(251)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	177 016	176 638		172 950	3 688
Dettes envers la clientèle	66 979	67 011		64 204	2 806
Dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	285 399	282 073	92 730	188 100	1 243
Dettes subordonnées	18 312	18 941	15 828	2 916	197
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1)	///	///	///	///

(1) Correction d'ouverture sur le niveau 3 opérée afin d'assurer une présentation conforme des écritures de juste valeur, sans impact sur le résultat de l'exercice.

Note 11 Impôts

11.1. Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants	(732)	(566)
Impôts différés	(122)	(158)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(854)	(724)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 834		1 712	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	68		67	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(42)		(48)	
Impôts	854		724	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	2 714		2 455	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	96		25	
Résultat fiscal consolidé (A)	2 810		2 480	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(726)		(641)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(6)		4	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	2		10	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	30		21	
Autres impôts ⁽²⁾	(67)		(15)	
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments	(87)		(104)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(854)		(724)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		30,39 %		29,19 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.

(2) Dont -75 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

11.2. Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	1 767	1 913
Provisions pour passifs sociaux	101	72
Provisions pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	94	155
Autres provisions non déductibles	402	431
Impôts différés sur pertes fiscales reportables ⁽¹⁾	1 613	1 702
Impôts différés non constatés ⁽¹⁾	(908)	(890)
Autres sources de différences temporaires	464	443
Impôts différés sur gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	75	(191)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ⁽²⁾	(163)	(116)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ⁽²⁾	14	68
Couverture de flux de trésorerie	(14)	(71)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	0	9
Risque de crédit propre	238	(81)
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat ⁽³⁾	(1 091)	(1 102)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	751	620
Comptabilisés		
- À l'actif du bilan	2 122	1 835
- Au passif du bilan	(1 371)	(1 215)

(1) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 705 millions d'euros dont 378 millions d'euros provenant de Natixis SA et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par GFS en France est de 1 462 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 1 776 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(2) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

(3) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé par GFS aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêt que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. BPCE applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2025, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 907 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1. Informations sectorielles

L'organisation de BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail en France, BPCE Equipment Solutions, le crédit à la consommation, l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières, et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de trois grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs), l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) et les cautions & garanties financières (CEGC) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de grande clientèle :
 - la Banque de grande clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.
- le pôle Hors métiers regroupe notamment :
 - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
 - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
 - les activités transverses.

12.1.1. Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultat par pôle

(en millions d'euros)	Banque de proximité et Assurance ²		Global Financial Services		Hors métiers		BPCE	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	3 812	3 245	8 352	7 941	463	536	12 627	11 722
Frais de gestion	(1 897)	(1 639)	(5 949)	(5 647)	(1 419)	(1 360)	(9 264)	(8 646)
Résultat brut d'exploitation	1 915	1 606	2 403	2 294	(955)	(825)	3 363	3 076
Coefficient d'exploitation	49,8 %	50,5 %	71,2 %	71,1 %	ns	ns	73,4 %	73,8 %
Coût du risque	(359)	(297)	(235)	(268)	(43)	(42)	(637)	(607)
Quote-part résultat des entreprises MEE	13	15	28	23	1	9	42	48
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	(3)	6		(16)	(11)	(12)	(14)
Résultat avant impôt	1 568	1 321	2 202	2 050	(1 013)	(869)	2 757	2 503
Impôts sur le résultat	(407)	(320)	(570)	(533)	123	129	(854)	(724)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(10)		(58)	(66)		(1)	(68)	(67)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 151	1 001	1 573	1 452	(890)	(740)	1 834	1 712
Passage du RNPG pro forma au publiable ¹				1		(1)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	1 151	1 001	1 573	1 452	(890)	(741)	1 834	1 712

(1) L'information sectorielle tient compte du pro forma réalisé sur l'année 2024 pour tenir compte de l'évolution d'organisation : transfert de la succursale de Moscou de la BGC vers le hors métiers (run off), à somme nulle pour BPCE.

(2) Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

(en millions d'euros)	Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	1 512	1 138	961	859	936	873	404	375	3 812	3 245
Frais de gestion	(828)	(600)	(184)	(180)	(661)	(646)	(224)	(213)	(1 897)	(1 639)
Résultat brut d'exploitation	684	538	777	679	275	227	179	162	1 915	1 606
Coefficient d'exploitation	54,8 %	52,7 %	19,1 %	20,9 %	70,6 %	74,0 %	55,6 %	56,9 %	49,8 %	50,5 %
Coût du risque	(179)	(108)			(134)	(126)	(46)	(62)	(359)	(297)
Quote-part résultat des entreprises MEE			14	15	(2)				13	15
Gains ou pertes sur autres actifs	1	(1)		(3)	(4)	(4)	2	4	(1)	(3)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	506	429	791	692	135	97	136	103	1 568	1 321

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

(en millions d'euros)	Gestion d'actifs		Banque de grande clientèle		Global Financial Services	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	3 535	3 506	4 817	4 436	8 352	7 941
Frais de gestion	(2 763)	(2 762)	(3 186)	(2 886)	(5 949)	(5 647)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	772	744	1 630	1 550	2 403	2 294
Coefficient d'exploitation	78,2 %	78,8 %	66,2 %	65,0 %	71,2 %	71,1 %
Coût du risque	(7)	14	(228)	(282)	(235)	(268)
Quote-part résultat des entreprises MEE			28	23	28	23
Gains ou pertes sur autres actifs	6				6	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	771	758	1 430	1 292	2 202	2 050

12.1.2. Informations sectorielles relatives au bilan

(en millions d'euros)	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de grande clientèle		Hors métiers		BPCE	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Actifs sectoriels	213 477	187 017	13 173	13 812	380 293	363 212	374 464	376 808	981 406	940 848
Passifs sectoriels	213 477	187 017	13 173	13 812	380 293	363 212	374 464	376 808	981 406	940 848

12.1.3. Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
France	6 917	6 747
Autres pays européens	975	728
Amérique du Nord	3 239	3 019
Reste du monde	1 496	1 228
TOTAL	12 627	11 722

Total des actifs sectoriels

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 ⁽¹⁾
France	825 307	805 005
Autres pays européens	28 178	15 158
Amérique du Nord	62 034	66 577
Reste du monde	65 887	54 108
TOTAL	981 406	940 848

(1) Reclassement entre « autres UE » et « autres OCDE » faisant référence à une correction d'affectation concernant la Grande-Bretagne sur Natixis pour 2024.

12.2. Informations sur les opérations de location

12.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

En millions d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
PAIEMENTS DE LOYERS NON ACTUALISÉS (MONTANT DES INVESTISSEMENTS BRUTS)	29 941	18 233
• à moins d'un an	7 478	4 450
• de un à cinq ans	17 015	9 916
• à plus de cinq ans	5 449	3 867
PAIEMENTS DE LOYERS ACTUALISÉS (MONTANT DES INVESTISSEMENTS NETS)	26 047	15 417
• à moins d'un an	6 895	4 145
• de un à cinq ans	15 083	8 594
• à plus de cinq ans	4 069	2 678
PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS	3 895	2 816
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	613	591
• à moins d'un an	118	133
• de un à cinq ans	357	350
• à plus de cinq ans	138	108

12.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/06/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(245)	(253)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(24)	(21)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(217)	(228)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(1)	(2)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(1)	(0)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(2)	(1)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	0	1

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
MONTANTS DES PAIEMENTS FUTURS NON ACTUALISÉS	783	802
à moins d'un an	128	133
de un à cinq ans	396	410
à plus de cinq ans	259	259

12.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées à BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.
- les entités mères de BPCE à savoir les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 6 millions d'euros au titre de 2025 et 5 millions d'euros au titre de 2024.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 million d'euros au 31 décembre 2024).

12.4. Partenariats et entreprises associés

12.4.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
EDF Investissements Groupe (EIG)	1 044	1 033
Swile	199	197
Socram Banque	43	43
Autres	133	121
Sociétés financières	1 419	1 393
Autres	139	109
Sociétés non financières	139	109
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1 558	1 502

12.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	EDF Investment Group (EIG)	Swile	SOCRAM Banque
DIVIDENDES REÇUS			
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	7 740	1 279	1 489
Total dettes	178	1 260	1 256
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	315	224	2
Impôt sur le résultat	(79)	6	(0)
Résultat net	236	15	1
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	7 562	19	233
Pourcentage de détention	13,78 %	24,66 %	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 044	199	1 976
Dont écarts d'acquisition		176	224
VALEUR BOURSÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///

BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2025	Exercice 2024
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 286	272	1 558	1 502
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	37	6	42	48
RÉSULTAT GLOBAL	37	6	42	48

12.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
EDF Investment Group (EIG)	33	18
Swile	4	0
Autres	6	25
Sociétés financières	42	43
Autres	0	5
Sociétés non financières	0	5
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	42	48

12.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :

- les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
- les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation » ; et
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

Hors placements des activités d'assurance En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	175	1 177	919	10
Instruments dérivés de transaction	5	14	119	5
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	126	5	799	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	43	857	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	1	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	300	0	4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	74	0
Actifs financiers au coût amorti	3 881	706	10 103	164
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	52	6	248	0
TOTAL ACTIF	4 108	1 888	11 345	173
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	275	20
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	1	0	23	1
TOTAL PASSIF	1	0	298	21
Engagements de financement donnés	6 222	7	3 061	0
Engagements de garantie donnés	0	83	2 902	38
Garanties reçues	140	0	3 909	0
Notionnel des dérivés	142	0	6 813	12
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	10 331	1 979	20 189	223

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2025 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	128	1 549	760	8
Instruments dérivés de transaction	19	14	66	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	51	0	693	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	59	1 213	1	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	321	0	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	16	110	0
Actifs financiers au coût amorti	6 144	830	10 108	658
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	86	36	414	14
TOTAL ACTIF	6 359	2 431	11 392	680
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4	207	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
PROVISIONS	1	0	18	1
Total passif	2	4	225	1
Engagements de financement donnés	7 432	64	3 016	39
Engagements de garantie donnés	126	91	2 110	0
Garanties reçues	1 705	0	6 230	15
Notionnel des dérivés	131	0	4 592	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	12 342	2 587	14 861	703

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2024 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 076	19 795	0
Instruments de dette non standard	1 076	9 092	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0	1 969	0
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC	0	8 734	0
TOTAL ACTIF	1 076	19 795	0
TOTAL PASSIF	0	0	0
Engagements de financement donnés	268	766	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	1 344	20 562	0

Au 31 décembre 2024

Placements des activités d'assurance

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	553	12 159	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	553	4 816	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		1 504	
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC		5 839	
TOTAL ACTIF	553	12 159	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	73	1 110	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	626	13 269	

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	159 006	1 057 121	64 365	1 446

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	148 355	912 467	50 692	1 384

Les titrisations dans lesquelles BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de BPCE et dans lesquels BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités de BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le groupe ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2025

(en millions d'euros)

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	2	2024
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	1	2008
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	16
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	998	0

Exercice 2024

(en millions d'euros)

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	15	1426
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	3	1414
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	12	12
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	279	

12.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE, sont pour les exercices 2024 et 2025 :

En milliers d'euros ⁽¹⁾	PwC				Forvis Mazars				Deloitte				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Missions de certification des comptes	17 265	15 258	65 %	58 %	7 342	8 093	79 %	76 %	3 600	2 732	59 %	49 %	28 207	26 439	67 %	61 %
Émetteur	733	901			855	873			1 008	898			2 596	2 672		
Filiales intégrées globalement	16 532	14 357			6 487	7 220			2 592	1 834			25 611	23 767		
Certification des informations en matière de durabilité	943	1 101	4 %	4 %	1 030	910	11 %	9 %					1 973	2 011	5 %	5 %
Émetteur	469	433			468	433							937	866		
Filiales intégrées globalement	474	668			562	477							1 036	1 145		
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	8 293	9 823	31 %	38 %	883	1 613	10 %	15 %	2 451	2 825	41 %	51 %	11 627	15 174	28 %	35 %
Émetteur	5 194	7 705			3	493			516	822			5 713	9 020		
Filiales intégrées globalement	3 099	2 118			880	1 120			1 935	2 003			5 914	6 154		
TOTAL	26 501	26 182	100 %	100 %	9 255	10 616	100 %	100 %	6 050	5 557	100 %	100 %	41 807	43 623	100 %	100 %
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	9 448	7 368			6 791	7 486			3 602	2 729			19 840	17 583		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	967	1 841			318	881			588	1 094			1 873	3 816		
Variation (en %)	1 %				(13 %)				9 %				(4 %)			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) En 2025, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (6 millions d'euros) notamment pour des prestations rendues lors de l'acquisition d'entités, pour des lettres de confort relatives à des émissions et des constats résultant de contrôles spécifiques ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5 millions d'euros) notamment sur des missions d'accompagnement sur des évolutions réglementaires, des missions fiscales et des missions d'assistance technique.

(3) En 2024, les données ont été retraitées afin de corriger une erreur de classification entre honoraires versés aux commissaires aux comptes et ceux versés aux membres de leur réseau. Ce reclassement n'a aucun impact sur le total des honoraires ni sur les comptes consolidés.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1. Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne de BPCE

Les opérations de titrisation de BPCE comprennent principalement :
AVAL Master FCT et FCT PURPLE MASTER CREDIT CARDS.

13.2. OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II) Filiales de BPCE SA				
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	99 %	IG
AVAL FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS SERVICES	Société de service	FR	66 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPEMENT SOLUTION SA	Activités des sociétés holding	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC.	Crédit-Bail	HU	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE ITALIA S.P.A.	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V.	Crédit-Bail	NL	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V. - BELGIUM BRANCH	Crédit-Bail	BE	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BRASIL S.A.	Crédit-Bail	BR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS CHINA CO. LTD	Crédit-Bail	CN	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS IBERIA E.F.C., S.A	Crédit-Bail	ES	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS ITALIA S.P.A.	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS POLSKA SP.ZO.O.	Crédit-Bail	PL	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS SCHWEIZ AG	Crédit-Bail	CH	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK (DECEMBER) LIMITED	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK LTD	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS USA CORP	Crédit-Bail	US	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100 %	IG
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE GERMANY HOLDING GMBH	Activités des sociétés holding	DE	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	39 %	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Société de services	FR	76 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	32 %	MEE
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
COZYNERGY HOLDING	Gestion de fonds	FR	33 %	MEE

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
ESTREEM	Programmation informatique	FR	50 %	MEE
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FG Management GmbH	Établissement financier	DE	100 %	IG
FRAER LEASING - S.P.A.	Crédit-Bail	IT	87 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GEFA BANK GMBH	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Activités des agents et courtiers d'assurances	DE	100 %	MEE
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	36 %	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Crédit-Bail	FR	60 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	Crédit-Bail	DE	60 %	IG
PORTDALON	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM INVESTISSEMENTS	Activités des marchands de biens immobiliers	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
Groupe ONEY				
BA FINANS	Intermédiation financière	RU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en Assurance	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA	Établissement de crédit	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA - Succursale Portugal	Établissement de crédit	PT	50 %	IG
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED	Holding	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Prestation de services	PL	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier	ES	50 %	IG
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Nouvelles Technologies	FR	50 %	IG
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Holding	MA	100 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société financière	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW Central Europe Czech	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF LUX GP SARL	Gestion immobilière	LU	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	100 %	IG
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	100 %	IG
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW TAPT GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	MEE
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	35 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	70 %	IG
Azure Capital Limited	Holding	AU	70 %	IG
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions	FR	34 %	MEE
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	IG
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	85 %	IG
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	85 %	IG
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA	Gestion d'actifs	ES	85 %	IG
DNCA QUADRO	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	25 %	MEE

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	14 %	MEE
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	80 %	IG
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
Fenchurch Partners LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
FINANCIERE DE COURCELLES	Conseil en fusions et acquisitions	FR	27 %	MEE
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR	Gestion d'actifs	FR	57 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Investima 77	Holding	FR	100 %	IG
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	82 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution	FR	100 %	IG
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs	LU	41 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs	LU	38 %	IG
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Massena Conseil S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners - succursale	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Mirova	Gestion de FCPR	FR	99 %	IG
MIROVA AFRICA INC	Société de gestion de dette privée	US	99 %	IG
MIROVA KENYA LIMITED	Gestion d'actifs	KE	99 %	IG
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	SE	99 %	IG
Mirova UK Branch	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
Mirova UK Limited	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
Mirova US Holdings LLC	Holding	US	99 %	IG
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	99 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	AE	100 %	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG
Natixis GIFT CITY BRANCH	Établissement financier	IN	100 %	IG
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	IG
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG
Natixis IM Mexico, S. de R.L. de C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution	IT	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution	BE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution	LU	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	NL	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Sucursale en Espana	Distribution	ES	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)*	Holding	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	AE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	UY	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
Natixis Partners Iberia, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	US	100 %	IG
Natixis Seoul	Établissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	IG
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	IG
Natixis TradEx Solutions	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
Ostrum AM (NEW)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	58 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	71 %	IG
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	IG
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
Solomon Partners Securities Company LLC	Activité de brokerage	US	68 %	IG
Solomon Partners, LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	68 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
The Azure Capital Trust	Holding	AU	70 %	IG
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	99 %	IG
Vauban Infrastructure Partners ⁽³⁾	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs	DE	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS (EX MANAGERS)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	100 %	IG
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	100 %	IG
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	100 %	IG
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	100 %	IG
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
PÔLE ASSURANCES				
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
Allocation Pilote Offensive	OPCVM de placement d'assurance	FR	55 %	IG
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	54 %	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE LIFE	Assurance-vie	LU	100 %	IG
BPCE LIFE succursale France	Assurance-vie	FR	100 %	IG
BPCE Vie	Assurance-vie	FR	100 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	43 %	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance	FR	36 %	IG
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	29 %	IG
NA	Holding	FR	100 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
Natixis ESG Conservative Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	87 %	IG
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	97 %	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance	FR	78 %	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	46 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	62 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	61 %	IG
THEMATICS Europe Selection	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
THEMATICS META FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	25 %	IG
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE	OPCVM de placement d'assurance	FR	56 %	IG
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	43 %	IG
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	44 %	IG
VEGA Obligation Euro	OPCVM de placement d'assurance	FR	28 %	IG
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis - AU : Australie - BE : Belgique - BR : Brésil - CA : Canada - CH : Suisse - CN : Chine - CZ : République Tchèque - DE : Allemagne - DK : Danemark - DZ : Algérie - ES : Espagne - FR : France - GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - HK : Hong Kong - HU : Hongrie - IE : Irlande - IN : Inde - IT : Italie - JE : Jersey - JP : Japon - KE : Kenya - KR : République de Corée - KY : Îles Caïmans - LB : Liban - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MT : Malte - MX : Mexique - MY : Malaisie - NC : Nouvelle-Calédonie - NL : Pays-Bas - PF : Polynésie française - PL : Pologne - PT : Portugal - RE : Réunion - RO : Roumanie - RU : Fédération de Russie - SA : Arabie Saoudite - SE : Suède - SG : Singapour - TN : Tunisie - TW : Taïwan - UA : Ukraine - US : États-Unis d'Amérique - UY : Uruguay - VN : Viet Nam.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence.

(3) Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2025.

13.5. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾	Montant du résultat
				(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT			Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)		
	FRANCE	15,04 %		168	143
Caisse de Refinancement de l'Habitat			Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)		
	FRANCE	18,05 %		612	10

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale

BPCE

7 promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « Dépréciations » de la norme IFRS 9, le groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, ...) et intégrant des informations prospectives.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, dans la détermination des paramètres, dans modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 3 065 M€ dont 324 M€ au titre du statut 1, 366 M€ au titre du statut 2 et 2 374 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque de crédit sur l'exercice 2025 s'élève à 637 M€ (contre 607 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.4 et 7.1 de l'annexe.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

BPCE détient des instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par la norme IFRS 13 « *Evaluation de la Juste Valeur* » selon les modalités de détermination de la juste valeur utilisées.

La juste valeur est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature des instruments :

- par l'observation de prix cotés (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur),
- par le recours à des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement observables sur le marché (instruments classés en niveau 2), ou
- par le recours à des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement non observables sur le marché (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers de niveaux 2 et 3, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 139 095 M€ et 17 185 M€.

A cette même date, les passifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 190 238 M€ et 15 769 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer aux notes 10 et 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation, l
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2025

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés

Évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »



Risque identifié et principaux jugements

BPCE comptabilise des passifs associés aux contrats participatifs directs de ses activités d'assurance des branches « Epargne-Retraite ».

Ces passifs sont évalués selon un modèle *Variable Fee Approach* (« VFA »), qui exige l'évaluation des provisions techniques reposant sur des jugements significatifs concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures et résulte de techniques d'estimation. Ces provisions techniques comprennent les trois blocs suivants :

- L'estimation de la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs incluant l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés (*Best Estimate – BE*) relative à ces contrats long terme repose sur des hypothèses techniques et financières et des jugements significatifs
- L'évaluation de l'ajustement au titre du risque non-financier (*Risk adjustment – RA*) repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type VaR (Value at Risk), qui est la perte potentielle maximale dans un intervalle de confiance défini.
- Enfin, l'amortissement de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM*), représentant le service d'investissement rendu sur l'exercice, est déterminée par le biais des unités de couverture. Ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses dites en « monde réel ».

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne et Retraite », comme un point clé de l'audit

Au 31 décembre 2025, les passifs liés aux contrats d'assurance émis évalués selon le modèle des honoraires variables (Variable Fee Approach, VFA), en ce compris les contrats participatifs directs des branches « Epargne-Retraite » s'élèvent à 115 589 M€

Pour plus de détails sur les principes comptables et l'évaluation de ces contrats, se référer aux notes 9 et 9.2.7 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne-Retraite », nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes avec le concours de nos spécialistes en actuariat :

- Nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation du BE, du RA et de la CSM liés à ces contrats et contrôlé leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- Nous avons évalué l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données techniques, les calculs et leur déversement en comptabilité ;
- Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par le groupe. En particulier, nous avons évalué :
 - Le dispositif de contrôle afférent à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs ;
 - La documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction financière ;
- Nous avons testé par sondage et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ;
- Nous avons testé par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- Nous avons testé par sondage les unités de couvertures et les principales hypothèses dites en « monde réel » retenues pour la reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat ;

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie



Risque identifié et principaux jugements

BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le groupe l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « *Etats financiers consolidés* » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». A la suite de cet exercice d'allocation, le 'surplus' non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur et a minimum annuellement, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que les l'évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituait un point clé de l'audit, par leur nature même car elle requiert l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières utilisés dans le cadre des tests de dépréciation mis en œuvre par le Groupe.

Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 920 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 530 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, l'affectation des écarts d'acquisition aux UGT et les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et la sensibilité des valeurs recouvrables aux hypothèses clés, se référer aux notes 3.2 et 3.4 de l'annexes aux comptes consolidés.



Notre réponse

Avec le concours de nos experts en valorisation, nous avons évalué le processus mis en place par BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé à :

- la comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- l'examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) ;
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ;
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation.
- la vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité



Risque identifié et principaux jugements

BPCE fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêt.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Se référer aux notes 2.3, 5.13 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.



Notre réponse

Nous avons vérifié l'existence d'un dispositif d'identification et d'évaluation des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale du groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Le balisage selon le format d'information électronique unique européen a été réalisé sur les comptes consolidés du Groupe BPCE destinés à être inclus dans le rapport financier annuel.

Nous sommes en conséquence dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes consolidés de BPCE destinés à être inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2025, Forvis Mazars SA était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 17 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient remettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte

Forvis Mazars SA

Emmanuel Thierry

Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Laurent Tavernier

6.5 Rapport de gestion BPCE

6.5.1 Faits majeurs de l'année 2025

6.5.1.1 Environnement économique et financier

2025 : Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable d'un plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taiwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollars/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les

États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1er trimestre, se replier nettement ensuite au 2e trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1er semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4^e trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1er trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2e trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base (pdb) de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 pdb le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 pdb, contre un *spread* moyen de 35 pdb sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

6.5.1.2 Faits majeurs de l'exercice

Acquisition de la Société Générale Equipment Finance (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un montant total d'environ 8 milliards d'euros.

Activité de holding

En sa qualité de holding, BPCE SA a notamment souscrit aux augmentations de capital et acquisitions suivantes :

- Natixis SA pour 852 millions d'euros ;
- BPCE Germany Holding GmbH pour 760 millions d'euros ;
- BPCE Equipment Solutions pour 212 millions d'euros ;
- BPCE Equipment Solutions Brésil pour 47 millions d'euros ;
- Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 9 millions d'euros, dans le cadre de l'ajustement annuel du capital de cette entité reflétant l'évolution de la quote-part de refinancement empruntée par chaque actionnaire ;
- EtreProprio pour 8 millions d'euros ;
- Cozynergy Holding pour 7 millions d'euros.

Augmentation de capital de BPCE SA de 1,3 milliard d'euros et remboursement d'un instrument de Tier 1 additionnel de 0,7 milliard d'euros

Augmentation de capital de BPCE SA de 1,3 milliard d'euros et remboursement d'un instrument de Tier 1 additionnel de 0,7 milliard d'euros

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au premier tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros afin de financer l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (voir ci-dessus).

Par ailleurs, le 28 février 2025, un instrument de Tier 1 additionnel émis par BPCE pour 0,7 milliard d'euros et souscrit par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne a été remboursé.

Projet de rapprochement des activités de gestion d'actifs avec Generali

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (*Memorandum of Understanding* ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM).

Par un communiqué commun en date du 11 décembre 2025, BPCE et Generali ont annoncé mettre fin à leurs négociations, considérant que les conditions pour parvenir à finaliser un accord ne sont pas réunies.

Projet d'acquisition de novobanco

Le Groupe BPCE a signé le 12 juin 2025 un *Memorandum of Understanding* initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de novobanco, 4^e banque du Portugal, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le *Memorandum of Understanding* signé le 12 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1^{er} août 2025 avec Lone Star Funds.

Le 29 octobre 2025, l'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont adhéré au contrat d'acquisition signé avec Lone Star Funds de sorte que l'opération porte désormais sur l'acquisition de la totalité du capital de novobanco.

La finalisation du projet est envisagée pour le second trimestre 2026, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

Activités de refinancement et de circulation des fonds propres

Dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis sur le marché en 2025 :

- 1,9 milliard d'euros d'obligations Tier 2,
- 9 milliards d'euros d'obligations senior non préférées.

Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*).

BPCE SA a par ailleurs souscrit en interne les principales opérations suivantes :

- souscription de 0,8 milliard d'euros de prêt supersubordonné Tier 1 additionnel,
- souscription de 0,6 milliard d'euros d'instruments de Tier 2,
- emprunt supersubordonné de 0,2 milliard d'euros d'instrument de Tier 1 additionnel.

6.5.2 Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2025

Évolution du bilan BPCE

En milliards d'euros	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
			Md€	%
Créances interbancaires	401,0	413,2	(12,2)	(3) %
Créances clientèle	10,4	2,9	+ 7,5	+ 259 %
Opérations sur titres	6,6	6,3	+ 0,3	+ 5 %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	30,5	28,5	+ 2,0	+ 7 %
Autres actifs	12,5	10,3	+ 2,2	+ 21 %
TOTAL ACTIF	461,0	461,2	(0,2)	(0) %
Ressources interbancaires	286,6	270,7	+ 15,9	+ 6 %
Ressources clientèle	7,3	5,4	+ 1,9	+ 35 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	138,5	160,1	(21,6)	(13) %
Autres passifs	7,3	4,8	+ 2,5	+ 52 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	21,3	20,2	+ 1,1	+ 5 %
TOTAL PASSIF	461,0	461,2	(0,2)	(0) %

Le total du bilan de BPCE SA en normes françaises s'élève à 461,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en très légère baisse de - 0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

À l'actif, la baisse de - 12,2 milliards d'euros des « Créances interbancaires » s'explique principalement par une baisse du solde du compte Banque Centrale, partiellement compensée par une hausse des créances à terme sur les entités du groupe. Cette évolution sur les créances sur les entités du groupe est liée aux modalités de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

Les « Créances clientèle » augmentent de + 7,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement due à la reprise des refinancements de Société Générale Equipment Finance.

Les « Opérations sur titres » sont en hausse de + 0,3 milliard d'euros. Cette variation s'explique par l'achat des titres dans la réserve de liquidité.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre une hausse de + 2,0 milliards d'euros notamment en raison des évolutions suivantes :

- souscription de BPCE SA à l'augmentation de capital de Natixis SA pour + 852 millions d'euros ;

- acquisition et augmentations de capital pour +1,0 milliard d'euros des entités de BPCE Equipment Solutions (BPCE Germany Holding GmbH pour + 760 millions d'euros, BPCE Equipment Solutions pour + 212 millions d'euros et BPCE Equipment Solutions Brésil pour + 47 millions d'euros) ;
- des dotations aux dépréciations et reprises de provisions complémentaires avec notamment une progression de valorisation pour Banque Palatine.

Au passif, la hausse de + 15,9 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » s'explique par la hausse des dépôts des établissements du groupe et par la circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » diminue de - 21,6 milliards d'euros, notamment justifié par la baisse nette des titres du marché interbancaire et des titres de créance négociables pour - 16 milliards d'euros et par la baisse de - 7,6 milliards d'euros d'obligations senior, en partie compensée par la hausse nette de + 3,3 milliards sur les obligations senior non préférées.

L'augmentation des capitaux propres est principalement liée au résultat de 2025 pour + 948 millions d'euros, aux provisions réglementées pour + 12 millions d'euros et à la réalisation en 2025 d'une augmentation du capital social de + 10 millions d'euros et d'une augmentation de la prime d'émission associée de + 1,3 milliard d'euros. BPCE SA a distribué 1,1 milliard d'euros de dividende au titre de 2024.

Compte de résultat BPCE SA

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			M€	%
Produit net bancaire	1 375	1 068	+ 307	+ 29 %
Frais de gestion	(642)	(630)	(12)	+ 2 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	733	438	+ 295	+ 67 %
Coût du risque	(9)	(20)	+ 11	(55) %
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	7	790	(783)	NA
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	731	1 208	(477)	(39 %)
Impôts sur les bénéfices	229	262	(33)	(13) %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	(12)	(15)	+ 3	(20) %
RÉSULTAT NET	948	1 455	(507)	(35 %)

Le résultat 2025 de BPCE SA s'établit à 948 millions d'euros en baisse de - 507 millions d'euros par rapport à 2024, notamment en lien avec des reprises de provisions significatives en 2024 à la suite des tests de dépréciation des participations et une augmentation des dividendes perçus. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 733 millions d'euros en 2025, les gains sur actifs immobilisés à 7 millions d'euros, les dotations pour provisions réglementées à - 12 millions d'euros et l'impôt à 229 millions d'euros.

Produit net bancaire

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			M€	%
Gestion Financière	(503)	(485)	(18)	+ 4 %
Eurotitres	99	97	+ 2	+ 2 %
Holding	1 527	1 185	+ 342	+ 29 %
Organe Central	252	272	(20)	(7) %
PRODUIT NET BANCAIRE	1 375	1 068	+ 307	+ 29 %

En 2025, le produit net bancaire de BPCE SA s'élève à 1 375 millions d'euros, en augmentation de + 307 millions d'euros par rapport à 2024.

BPCE SA est chargée d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de gestion financière, dont le produit net bancaire s'établit à - 503 millions d'euros en 2024, en baisse de - 18 millions d'euros par rapport à 2024.

Le produit net bancaire d'Eurotitres s'élève à 99 millions d'euros en 2025, en légère hausse de + 2 millions par rapport à 2024.

Le produit net bancaire de l'activité Holding est en hausse de + 342 millions d'euros, principalement du fait de la progression de + 272 millions d'euros des dividendes perçus sur l'année.

Le produit net bancaire du métier organe central s'élève à + 252 millions d'euros en 2025. Il s'agit de la refacturation des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier), affectée comptablement en produit net bancaire.

Frais de gestion

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			M€	%
Frais de personnel	(620)	(564)	(56)	+ 10 %
Autres charges	(543)	(503)	(41)	+ 8 %
CHARGES BRUTES D'EXPLOITATION	(1 163)	(1 067)	(96)	+ 9 %
REFACTURATIONS	521	437	+ 84	+ 19 %
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	(642)	(630)	(12)	+ 2 %
Charges des projets exceptionnels	0	0	+ 0	
FRAIS DE GESTION	(642)	(630)	(12)	+ 2 %

Les frais de gestion de BPCE SA s'élèvent à - 642 millions d'euros en 2025 et affichent une hausse de 12 millions d'euros par rapport à 2024, principalement liée aux frais engagés pour les projets stratégiques.

Coût du risque

Le coût du risque de BPCE SA s'élève à - 9 millions d'euros en 2025, en variation de + 11 millions d'euros, principalement lié à l'évolution de provisions sur des engagements de garanties.

Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à + 7 millions d'euros en 2025. Ils sont constitués des dotations et des reprises de dépréciation sur les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, faisant suite à l'exercice annuel de tests de dépréciation, notamment une progression de valorisation pour Banque Palatine.

Impôts sur les bénéfices

En 2025, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 229 millions d'euros, soit une variation de - 33 millions d'euros par rapport à 2024.

Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale :

- d'affecter le résultat net bénéficiaire de + 947 643 862,88 euros au poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » sera de 2 978 604 653,45 euros ;
- de distribuer un dividende de 1 190 611 611,90 euros aux actionnaires, par prélèvement sur le poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 1 787 993 041,55 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2022	Actions de catégorie A et B	22,4100 €	808 903 606,14 €	/
31/12/2023	Actions de catégorie A et B	22,2500 €	840 750 648,50 €	/
31/12/2024	Actions de catégorie A et B	26,4800 €	1 099 465 646,88 €	/

Informations sur les filiales, participations et succursales

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 6 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

L'année 2025 est principalement marquée par les évolutions suivantes :

- souscription à une augmentation de capital de Natixis SA de 852 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour un montant de 9 millions d'euros suite à la reventilation du capital entre les actionnaires ;

Fonds pour risques bancaires généraux, provisions réglementées et résultat net

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Concernant les provisions réglementées, une dotation de - 12 millions d'euros a été constatée au titre des amortissements dérogatoires des frais d'acquisition de titres de participation.

Le résultat net s'élève à 948 millions d'euros en 2025, en baisse de - 507 millions d'euros par rapport à 2024.

Dépenses non déductibles fiscalement

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 463 019 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 119 598 euros.

Aucune autre dépense somptuaire non déductible fiscalement n'est à relever.

- souscription à une augmentation capital de Scope SE & Co. KGaA pour 4 millions d'euros ;
- acquisition de BPCE Germany Holding GmbH pour 760 millions d'euros ;
- acquisition de BPCE Equipment Solutions pour 212 millions d'euros ;
- acquisition de BPCE Equipment Solutions Brésil pour 47 millions d'euros ;
- acquisition de EtreProprio pour 8 millions d'euros ;
- acquisition de Cozyznery Holding pour 7 millions d'euros ;
- acquisition de Finances & territoires pour 4 millions d'euros ;

Succursales

BPCE SA ne détient aucune succursale.

Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 8.

Informations relatives aux mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE SA aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Conventions réglementées

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementées sont détaillées dans le chapitre 8.

Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 8.

Opérations réalisées par BPCE sur ses actions propres

En 2025, BPCE SA n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

BPCE SA, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

Aliénations et cessions d'actions

En 2025, BPCE SA n'a réalisé aucune cession d'action.

Activité en matière de recherche et développement

BPCE SA réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

Gestion du risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 7.

Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE SA est confronté sont décrites dans le chapitre 7.

Difficultés rencontrées

Il n'y a pas eu de difficultés particulières rencontrées au cours de l'exercice 2025 pour BPCE SA. L'environnement économique et financier est par ailleurs décrit au paragraphe 5.2 du chapitre 5.

Informations sociales, environnementales et sur les engagements sociétaux

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

Informations concernant le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 6.8.

Événement postérieur à la clôture

Aux termes de la première résolution et de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BPCE du 5 mars 2026, l'assemblée générale a délégué au directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, une ou plusieurs augmentations du capital social de BPCE par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux actionnaires de catégorie A (Caisses d'Épargne), d'une part, et d'actions de catégorie B réservée aux actionnaires de catégorie B (Banques Populaires), d'autre part, et ce, pour une durée de 18 mois. Le montant maximal global des augmentations de capital social (primes d'émission incluses) susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne peut excéder 2,5 milliards d'euros.

En date du 9 mars 2026, le directoire a décidé de procéder :

- au tirage du solde des délégations d'augmentation de capital de 4 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 18 décembre 2024, pour un montant de 2,7 milliards d'euros,
- au 1^{er} tirage des délégations d'augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 5 mars 2026, pour un montant de 2 milliards d'euros.

Les deux augmentations de capital ont été réalisées le 17 mars 2026, se traduisant par une augmentation du capital social en nominal de 34,9 millions d'euros et des primes d'émission de 4 665,1 millions d'euros.

Évolutions récentes et perspectives

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 5.8 du chapitre 5.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

en euros	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice					
Capital social	180 478 270	180 478 270	188 932 730	197 856 880	207 603 030
Nombre d'actions ⁽¹⁾	36 095 654	36 095 654	37 786 546	39 571 376	41 520 606
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	5 090 711 297	6 560 532 404	20 924 760 695	26 037 004 163	19 098 060 201
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	956 378 025	763 158 369	248 892 501	413 770 435	656 504 236
Impôts sur les bénéfices	-33 379 182	102 374 679	276 312 509	262 298 106	228 992 655
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 213 155 147	313 857 245	545 877 912	1 455 068 738	947 643 863
Résultat distribué ⁽²⁾	787 968 127	808 903 606	840 750 649	1 099 465 647	1 190 611 612
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	141,03	181,75	553,76	657,98	459,97
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	25,57	23,98	13,90	17,08	21,33
Impôts sur les bénéfices	-0,92	2,84	7,31	6,63	5,52
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	61,31	8,70	14,45	36,77	22,82
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾⁽³⁾	21,8300	22,4100	22,2500	26,4800	24,5500
Personnel					
Effectif moyen :	2 574	3 140	3 290	3 593	3 633
dont cadres	2 281	2 841	3 005	3 169	3 237
dont non cadres	293	299	285	424	396
Montant de la masse salariale	214 051 474	265 085 013	288 776 599	300 538 614	317 105 090
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	121 794 391	149 701 844	162 565 459	170 089 589	181 780 310

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions à la clôture de l'exercice.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

(3) Le dividende par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

Tableau des délégations de compétences et de pouvoirs au directoire

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie A réservées aux actionnaires de Catégorie A	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 4 000 000 000 € (montant nominal et primes d'émission inclus)	18 mois	18/12/2024	1 ^{ère} utilisation le 11/02/2025
Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie B réservées aux Actionnaires de Catégorie B.				
Pas de nouvelle délégation en 2025				

Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de commerce modifié par les décrets no 2015-1553 du 27 novembre 2015 et no 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	12	115	38	7	24	184
Montant total des factures concernées T.T.C ⁽¹⁾	20 656	5 649 443	235 468	146 052	168 869	6 199 832
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00 %	0,53 %	0,02 %	0,01 %	0,02 %	0,58 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délai légal : 30 jours date de facture					

(1) Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

En euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	148	200	82	17	33	332
Montant total des factures concernées T.T.C	15 904 035	13 366 681	2 675 600	301 369	431 344	16 774 994
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C de l'exercice	1,49 %	1,25 %	0,25 %	0,03 %	0,04 %	1,57 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délai légal : Date de facture					

7.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont en IRB avec une dernière mise en production en janvier 2026 (périmètre SCI). À noter que les grands corporate clients du réseau Caisse d'Epargne ne sont pas encore en IRB.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 modifiant les règlements (UE) n° 2019/876 et (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie européenne de garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (par exemple SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hierarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ; - sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ; - concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ; - le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, <i>via</i> Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc essentiellement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex-Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre BPCE

Le périmètre BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ne contribuent pas sur le périmètre BPCE.

Expositions renégociées et non performantes

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

31/12/2025								
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
En millions d'euros	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
010 Prêts et avances	1 357	3 393	3 393	3 393	(43)	(974)	2 683	1 742
020 Banques centrales		4	4	4		(4)		
030 Administrations publiques	15	2	2	2		(2)		
050 Autres Entreprises Financières	10	28	28	28	(1)	(23)		
060 Entreprises Non Financières	512	2 052	2 052	2 052	(22)	(715)	1 008	769
070 Ménages	820	1 307	1 307	1 307	(20)	(230)	1 675	973
080 Titres de créance		4	4	4		(4)		
090 Engagements de prêt donnés	94	24	24	24	(3)	(5)	15	7
100 Total	1 451	3 421	3 421	3 421	(46)	(983)	2 698	1 749

31/12/2024								
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
En millions d'euros	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
010 Prêts et avances	1 473	3 068	3 068	3 068	(49)	(937)	2 699	1 633
020 Banques centrales		4	4	4		(4)		
030 Administrations publiques		2	2	2		(2)		
050 Autres Entreprises Financières	10	28	28	28	(1)	(23)		
060 Entreprises Non Financières	538	1 654	1 654	1 654	(20)	(665)	909	600
070 Ménages	925	1 380	1 380	1 380	(28)	(243)	1 790	1 033
080 Titres de créance		4	4	4		(4)		
090 Engagements de prêt donnés	18	30	30	30		(2)	25	8
100 Total	1 491	3 102	3 102	3 102	(49)	(943)	2 724	1 641

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros		31/12/2025													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	111 178	111 118	53											
010	Prêts et avances	455 157	435 889	16 505	6 989		6 460	(690)	(324)	(365)	(2 375)		(2 143)	85 357	3 259
020	Banques centrales	3 119	3 111	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	19 636	17 726	1 469	63		62	(8)	(3)	(5)	(37)		(36)	2 090	
040	Établissements de crédit	264 206	263 954	252	5		1	(2)	(1)	(1)	(5)		(1)	850	
050	Autres Entreprises Financières	19 431	18 958	474	58		40	(9)	(5)	(5)	(46)		(29)	4 300	1
060	Entreprises Non Financières	115 511	101 551	11 639	4 582		4 080	(429)	(188)	(239)	(1 587)		(1 381)	55 380	1 974
070	Dont PME	26 636	23 066	3 552	1 466		1 411	(130)	(56)	(75)	(358)		(347)	15 577	785
080	Ménages	33 254	30 589	2 664	2 262		2 262	(241)	(127)	(114)	(681)		(681)	22 737	1 284
090	Titres de créance	28 501	25 193	583	264		260	(21)	(10)	(11)	(236)		(232)	651	0
100	Banques centrales	1 348	1 348												
110	Administrations publiques	14 271	12 983	107				(4)	(1)	(3)				512	
120	Établissements de crédit	6 992	6 816	47				(7)	(7)						
130	Autres Entreprises Financières	4 178	2 537	383	229		230	(8)	(1)	(7)	(209)		(209)	15	
140	Entreprises Non Financières	1 712	1 509	46	35		30	(2)	(1)	(1)	(27)		(23)	124	
150	Expositions Hors Bilan	160 319	151 073	4 366	519		505	(342)	(112)	(230)	(129)		(128)	27 511	185
160	Banques centrales	166	166												
170	Administrations publiques	2 987	2 158	231				(1)		(1)				594	
180	Établissements de crédit	16 904	14 408	138	96		96	(2)	(2)		(58)		(58)	114	
190	Autres Entreprises Financières	29 741	28 250	477				(3)	(3)					2 316	
200	Entreprises Non Financières	93 968	89 623	3 456	417		403	(283)	(67)	(216)	(71)		(70)	24 369	184
210	Ménages	16 553	16 468	64	6		6	(53)	(40)	(13)				118	1
220	Total	755 155	723 273	21 507	7 772		7 225	(1 053)	(446)	(606)	(2 740)		(2 503)	113 519	3 444

⁽¹⁾ Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

31/12/2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues			
Expositions performantes						Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes		
		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾			Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾			Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾		
En millions d'euros															
	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue														
005		124 170	124 123	42										9	
010	Prêts et avances	422 679	403 079	16 606	6 144		5 595	(674)	(267)	(406)	(2 201)		(1 924)	78 211	2 543
020	Banques centrales	1 561	1 554	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	18 722	16 927	1 255	37		36	(7)	(3)	(3)	(36)		(35)	2 071	
040	Établissements de crédit	247 572	247 400	171	6		1	(3)	(1)	(1)	(6)		(1)	919	
050	Autres Entreprises Financières	17 843	17 280	374	58		40	(9)	(2)	(7)	(43)		(25)	2 498	4
060	Entreprises Non Financières	106 451	91 888	12 299	3 901		3 380	(431)	(158)	(274)	(1 486)		(1 237)	49 023	1 186
070	Dont PME	20 777	16 980	3 782	963		912	(136)	(46)	(90)	(242)		(236)	11 573	309
080	Ménages	30 530	28 030	2 500	2 123		2 123	(223)	(103)	(120)	(611)		(611)	23 700	1 353
090	Titres de créance	27 698	23 923	529	303		299	(15)	(10)	(5)	(237)		(233)	794	
100	Banques centrales	1 342	1 342												
110	Administrations publiques	13 691	12 385	61				(2)	(1)	(1)				573	
120	Établissements de crédit	6 376	6 212					(5)	(5)						
130	Autres Entreprises Financières	4 471	2 411	455	264		264	(7)	(3)	(4)	(206)		(206)	18	
140	Entreprises Non Financières	1 818	1 573	13	39		35	(1)	(1)		(31)		(27)	203	
150	Expositions Hors Bilan	154 087	141 828	4 709	519		347	(275)	(104)	(171)	(182)		(122)	27 043	113
160	Banques centrales	191	191												
170	Administrations publiques	4 172	2 270	428				(1)		(1)				464	
180	Établissements de crédit	12 071	10 145	161	96		96	(7)	(1)	(6)	(55)		(55)	433	
190	Autres Entreprises Financières	27 008	25 763	647				(2)	(1)	(1)				1 928	
200	Entreprises Non Financières	94 163	87 075	3 411	420		248	(222)	(62)	(160)	(127)		(67)	24 167	113
210	Ménages	16 482	16 384	62	3		3	(43)	(40)	(3)				51	
220	Total	728 634	692 953	21 886	6 966		6 241	(964)	(381)	(582)	(2 620)		(2 279)	106 057	2 656

⁽¹⁾ Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Encours présentant des impayés

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes					Expositions non performantes						
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paie ment impro- bable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
En millions d'euros													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	111 178	111 178										
010	Prêts et avances	455 157	453 474	1 683	6 989	4 465	451	564	644	553	82	230	6 989
020	Banques centrales	3 119	3 119		19						4	15	19
030	Administrations publiques	19 636	19 521	115	63	12	1	9	5	3		33	63
040	Établissements de crédit	264 206	264 137	69	5	5							5
050	Autres Entreprises Financières	19 431	19 323	108	58	25	4					29	58
060	Entreprises Non Financières	115 511	114 339	1 172	4 582	3 147	226	330	431	308	33	107	4 582
070	Dont PME	26 636	26 248	388	1 466	833	83	139	228	138	7	38	1 466
080	Ménages	33 254	33 035	219	2 262	1 276	220	225	208	242	45	46	2 262
090	Titres de créance	28 501	28 501	264	205						59		264
100	Banques centrales	1 348	1 348										
110	Administrations publiques	14 271	14 271										
120	Établissements de crédit	6 992	6 992										
130	Autres Entreprises Financières	4 178	4 178		229	170					59		229
140	Entreprises Non Financières	1 712	1 712		35	35							35
150	Expositions Hors Bilan	160 319			519								519
160	Banques centrales	166											
170	Administrations publiques	2 987											
180	Établissements de crédit	16 904			96								96
190	Autres Entreprises Financières	29 741											
200	Entreprises Non Financières	93 968			417								417
210	Ménages	16 553			6								6
220	Total	755 155	593 153	1 683	7 772	4 670	451	564	644	553	140	230	7 772

31/12/2024												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes					Expositions non performantes						
					Paiement improbable mais pas en souffrance							
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours			ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
<i>En millions d'euros</i>												
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues		124 170	124 170								
010	Prêts et avances	422 679	421 156	1 523	6 144	3 896	474	540	606	357	86	185 6 134
020	Banques centrales	1 561	1 561		19	1					4	14 19
030	Administrations publiques	18 722	18 568	154	37	2			1	1	3	30 37
040	Établissements de crédit	247 572	247 506	66	6	6						6
050	Autres Entreprises Financières	17 843	17 676	167	58	19	2	1	7			29 58
060	Entreprises Non Financières	106 451	105 508	943	3 901	2 603	263	356	406	159	40	74 3 891
070	Dont PME	20 777	20 446	331	963	500	45	159	173	45	3	38 963
080	Ménages	30 530	30 337	193	2 123	1 265	209	183	192	197	39	38 2 123
090	Titres de créance	27 698	27 698	303	244						59	303
100	Banques centrales	1 342	1 342									
110	Administrations publiques	13 691	13 691									
120	Établissements de crédit	6 376	6 376									
130	Autres Entreprises Financières	4 471	4 471		264	205					59	264
140	Entreprises Non Financières	1 818	1 818		39	39						39
150	Expositions Hors Bilan	154 087		519								519
160	Banques centrales	191										
170	Administrations publiques	4 172										
180	Établissements de crédit	12 071		96								96
190	Autres Entreprises Financières	27 008										
200	Entreprises Non Financières	94 163		420								420
210	Ménages	16 482		3								3
220	Total	728 634	573 025	1 523	6 966	4 140	474	540	606	357	144	186 6 956

Qualité de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
En millions d'euros		Dont en défaut						
010	Expositions au bilan	602 089	7 253	7 253	596 791	(3 323)		
020	France	461 286	4 897	4 897	458 051	(1 988)		
030	États-Unis	33 174	522	522	32 617	(177)		
040	Japon	15 408	0	0	15 408	(1)		
050	Italie	11 511	233	233	11 496	(131)		
060	Royaume-Uni	9 350	138	138	9 347	(31)		
070	Autres pays	71 360	1 463	1 463	69 872	(995)		
080	Expositions hors bilan	160 838	519	519		471		
090	France	73 717	302	302		388		
100	États-Unis	34 044	180	180		29		
110	Italie	4 920	0	0		6		
120	Royaume-Uni	3 961	0	0		4		
130	Luxembourg	3 998	4	4		18		
140	Autres pays	40 198	33	33		27		
150	Total	762 927	7 772	7 772	596 791	(3 323)	471	

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dépréciation cumulée			
En millions d'euros			Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
010	Expositions au bilan	456 824	6 447	6 437	450 839	(3 128)		
020	France	363 454	4 553	4 553	359 958	(1 987)		
030	Etats-unis	21 482	485	485	20 551	(160)		
040	Luxembourg	7 613	106	97	7 613	(71)		
050	Italie	7 013	121	121	6 597	(122)		
060	Espagne	6 147	193	193	6 143	(143)		
070	Autres pays	51 115	989	988	49 977	(645)		
080	Expositions hors bilan	154 606	519	519			457	
090	France	74 962	454	454			380	
100	Etats-unis	33 954	31	31			27	
110	Luxembourg	4 410	0	0			2	
120	Suisse	4 393	0	0			3	
130	Espagne	4 361	0	0			4	
140	Autres pays	32 526	34	34			41	
150	Total	611 430	6 966	6 956	450 839	(3 128)	457	

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dont en défaut			
En millions d'euros							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	748	33	33	748	(15)	
020	Industries extractives	2 493	54	54	2 493	(54)	
030	Industrie manufacturière	11 876	624	624	11 876	(275)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 108	296	296	7 108	(86)	
050	Production et distribution d'eau	1 117	24	24	1 117	(11)	
060	Construction	5 705	349	349	5 705	(163)	
070	Commerce	17 406	387	387	16 120	(239)	
080	Transport et stockage	5 936	205	205	5 936	(84)	
090	Hébergement et restauration	2 048	128	128	2 048	(40)	
100	Information et communication	7 322	224	224	7 068	(103)	
110	Activités financières et d'assurance	18 812	251	251	18 474	(197)	
120	Activités immobilières	22 192	1 451	1 451	22 132	(446)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6 033	225	225	5 915	(134)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	7 124	239	239	7 124	(81)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	49			49		
160	Enseignement	190	3	3	190	(2)	
170	Santé humaine et action sociale	1 978	35	35	1 903	(38)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	294	8	8	294	(2)	
190	Autres services	1 662	46	46	1 662	(44)	
200	Total	120 093	4 582	4 582	117 962	(2 014)	

31/12/2024

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée		
En millions d'euros							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	529	13	13	529	(6)	
020	Industries extractives	2 686	117	117	2 686	(90)	
030	Industrie manufacturière	10 072	583	581	10 072	(280)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 654	244	243	7 654	(65)	
050	Production et distribution d'eau	885	10	10	885	(6)	
060	Construction	4 547	298	296	4 547	(142)	
070	Commerce	15 349	262	260	14 294	(196)	
080	Transport et stockage	3 863	154	153	3 863	(62)	
090	Hébergement et restauration	1 793	126	126	1 793	(60)	
100	Information et communication	6 332	151	151	5 911	(104)	
110	Activités financières et d'assurance	18 185	309	309	17 876	(284)	
120	Activités immobilières	23 229	1 131	1 131	23 173	(381)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 735	202	200	5 608	(107)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	6 992	197	196	6 992	(74)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	30			30		
160	Enseignement	108	1	1	108	(1)	
170	Santé humaine et action sociale	1 556	66	66	1 517	(29)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	200	5	5	200	(2)	
190	Autres services	607	33	33	606	(29)	
200	Total	110 352	3 902	3 891	108 344	(1 918)	

Techniques de réduction des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2025				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	481 642	88 617	46 568	42 048	
2	Titres de créance	27 856	651		651	
3	Total	509 498	89 268	46 568	42 699	
4	Dont expositions non performantes	1 382	3 259	2 406	853	
EU-5	Dont en défaut	1 619	3 259			

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	469 365	80 754	40 460	40 294	
2	Titres de créance	26 954	794		794	
3	Total	496 319	81 548	40 460	41 088	
4	Dont expositions non performantes	1 466	2 543	1 743	800	
EU-5	Dont en défaut	1 737	2 543			

7.6 Risque de contrepartie

7.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Mesure du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

En termes d'exigence en capital, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour le calcul des besoins en capitaux liés à son risque de contrepartie, Natixis utilise principalement un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

En dehors de Natixis, c'est le modèle standard qui est utilisé pour le calcul des besoins en capitaux au titre du CRR.

D'autres métriques comme la PFE et les stress tests sont utilisées pour encadrer au niveau contrepartie le risque de contrepartie des entités du groupe. Des travaux d'harmonisation entre Natixis et le reste du groupe sont en cours.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis et BRED principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie. Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiés, tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Ajustements de l'évaluation de crédit

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis et BRED) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

7.8 Risque de marché

7.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif des risques lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

7.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Méthodologie de mesure des risques de marché

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, et BRED Banque Populaire.

De plus, pour Natixis un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénario hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de Natixis.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par Natixis sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 7.15.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

Sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénarios, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Stress tests

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

Contrôle

Vérification des prix indépendante

Le groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

Suivi des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénario ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker RULE (VOLCKER)

Le groupe s'est mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Le Groupe BPCE entre également dans le champ d'application de la règle Volcker américaine. Toutefois seuls les établissements du « Petit Groupe » - composé de BPCE SA et ses filiales détenues à plus de 25 % dont Natixis SA et ses filiales (pôle asset management et gestion de fortune), Groupe Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, les filiales du pôle SEF, Oney, Assurances, Paiements - sont concernés par les exigences de la règle Volcker.

La cartographie des unités internes du Groupe BPCE reflète la convergence des dispositifs de conformité SRAB et Volcker.

7.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier

Préambule

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les entités d'assurances disposent d'un conseil d'administration et d'un comité des risques faitier.

- Les conseils d'administration se prononcent sur tous les sujets touchant à la stratégie, aux finances, aux risques et à la gestion de l'entreprise ; ils sont régulièrement tenus informés de l'évolution de l'activité ; ils arrêtent les comptes, approuvent le budget et valident le rapport ORSA.

- Les domaines de compétences du comité des risques portent sur :
 - Le suivi des recommandations des dernières missions de l'inspection générale de BPCE, de l'audit interne de BPCE Assurances, de la BRED ou de l'ACPR ;
 - L'organisation de la surveillance et de la maîtrise des risques des entités (y.c. les risques opérationnels), la conformité, l'organisation du contrôle interne, la lutte anti-blanchiment, le plan d'audit et les budgets de l'audit ;
 - Les modifications d'organisation ou de mode de gouvernance des sociétés.

Les filières risques

Au sein de la Direction des Risques Groupe, le Département Risques Participations Non-Bancaires (RPNB) vise à apporter une vision transversale des risques portés par les participations non-bancaires du groupe, en veillant à identifier les interactions entre les risques des Métiers Assurance, Gestion d'Actifs et Banque, au travers des mécanismes de contagion dans une logique Conglomérat Financier.

Le Département RPNB repose sur une organisation matricielle et est constitué de 3 pôles :

- 1) Filière Risques Assurance Groupe et Conglomérat Financier ;
- 2) Filière Risques Gestion d'Actifs et Investissements Assurantiels ;
- 3) Stress Tests & Méthodologies.

Dispositifs de gestion des risques liés aux entités du secteur assurance étendus au conglomérat financier

Principes

Risques Sectoriels Assurance sous Solvabilité II

Suivi des risques :

- Chaque compagnie a mis en place un dispositif de suivi des risques conforme aux exigences de Solvabilité II ;

Stress Tests :

- BPCE est composé de plusieurs groupes prudentiels Assurance au sens de Solvabilité II ; chacun produisant un rapport ORSA groupe et des rapports ORSA sur base individuelle 'solo' ;
- Dans le cadre de ces exercices ORSA, les Compagnies procèdent à des stress tests, dont la coordination est réalisée par le département RPNB afin d'assurer l'homogénéité des travaux ;
- La DRG a homogénéisé le socle Groupe de scénarii ORSA avec ceux de l'ICAAP. En complément, les compagnies simulent pour leur ORSA des scénarii reflétant les spécificités de leurs business model et profils de risques ;
- La DRG coordonne ces exercices et procède à l'analyse des résultats des simulations ainsi qu'à leur présentation à la Direction Générale du groupe.

Risques Sectoriels Assurance sous Bâle III

Suivi des risques :

- Les Comités de Suivi des Risques Assurance (CSRA) trimestriels mis en place par la DRG avec chacune des compagnies constituent un lieu important d'échanges, où le Directeur des Risques de la compagnie présente à sa maison-mère bancaire ainsi qu'à l'Organe central son analyse des risques et les faits marquants du trimestre ;
- Ces Comités donnent lieu à un rapport trimestriel de la part de chaque compagnie, qui permet d'informer la Direction Générale du Groupe dans le cadre du Comité Risques et Conformité Groupe ;
- Chaque trimestre, à l'issue des CSRA, la Filière Risques Assurances Groupe rédige une synthèse trimestrielle des risques assurance à destination du CRO du Groupe ;
- Par ailleurs, la DRG revoit chaque année, en lien avec les métiers non-bancaires et leurs maisons-mères, les indicateurs RAF Groupe et les seuils/limites associés ;
- La DRG intervient dans la mise en place et le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnie et le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnie.

Stress Tests :

- Une méthodologie à destination des Compagnies d'Assurance du groupe a été formalisée et mise en œuvre. Cette méthodologie permet d'arrimer l'Assurance à la Banque dans le cadre des Stress Tests Internes normatifs de l'ICAAP et des Stress Tests réglementaires EBA ;
- Pour l'approche économique de l'ICAAP, la DRG a développé un modèle de Capital Économique au titre du Risque Participations Assurance¹.

¹ La méthodologie a été enrichie progressivement. Notamment, le Capital Économique distingue le capital nécessaire au portage des participations et le capital susceptible d'être engagé de manière complémentaire (*buffer* au titre du risque de recapitalisation, alloué au *Step-in risk*).

Surveillance Complémentaire du Conglomérat Financier

Suivi des risques :

- L'approche par le Conglomérat Financier vise à consolider les métriques sectorielles bancaire et assurance en particulier, notamment les exigences en fonds propres, afin de :
 - Mieux asseoir le pilotage des interactions entre les 3 secteurs financiers réglementés Banque, Assurance et Gestion d'Actifs ;
 - S'assurer du respect de la Directive FICO 2002/87/CE, des Règlements Délégués associés, et de sa transposition nationale ;
 - Pérenniser le maintien des critères « Compromis Danois » grâce à la bonne intégration des compagnies d'assurance, notamment en matière de gestion des risques.

Trajectoires de solvabilité « Conglomérat Financier » :

- Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du groupe au travers de la grille de lecture du Conglomérat Financier, la fonction Capital Management projette une trajectoire de l'excédent de fonds propres Conglomérat sur plusieurs années ;
- Afin d'appréhender les différentes Solvabilités d'un Bancassureur, l'excédent de fonds propres Conglomérat est projeté sur la base d'hypothèses financières Groupe homogènes, issues des scénarii Central et Adverses de l'ICAAP et déclinés en chocs spécifiques à l'Assurance sur la base des ORSA.

Contrôles permanents menés sur les entités assurance

En complément des travaux effectués au sein de la Filière Risques Assurance Groupe, un certain nombre de contrôles permanents sont menés par les entités d'assurance. Ils portent sur les axes suivants :

- Les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- Les risques de non-conformité ;
- La lutte contre la fraude ;
- Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) ;
- Le suivi des prestations essentielles externalisées (PEE).

Selon l'organisation des établissements, ces contrôles permanents sont menés soit par la filière conformité, soit par la filière risques ou encore celle dédiée au contrôle permanent.

Risques Gestion d'Actifs

Fonctionnement et objectifs de la Filière :

A l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'Assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des risques des sociétés de gestion et des maisons-mères bancaires ; en particulier Natixis Investment Managers (NIM), qui concentre l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Suivi des risques :

- La DRG assure la coordination de la Filière et l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ;

Stress Tests :

- La DRG et NIM échangent sur les stress tests menés en sectoriel par NIM et sur ses contributions aux exercices de Stress Tests de Natixis et du groupe (ex STI ICAAP) ;

L'ensemble du dispositif dans ses différentes dimensions – Assurance, Gestion d'Actifs, Banque et Conglomérat Financier ; évaluations qualitatives et quantitatives des risques – donne lieu des échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR (*JST*), dans les réunions organisées sous l'égide de la réglementation 2002/87/CE applicable aux Conglomérats Financiers.

Trois niveaux de contrôle sont assurés à différents paliers dans le groupe :

Contrôle permanent de 1^{er} niveau

Mis en œuvre par les structures opérationnelles (autocontrôle et contrôle hiérarchique) de chacune des compagnies sur la base de chartes et de procédures ;



Contrôle permanent de 2^e niveau

Réalisé par les fonctions de gestion et de surveillance des risques indépendantes des unités opérationnelles au sein des compagnies ou par une unité de contrôles permanents selon l'entité ;

Complété par les filières Risques des maisons-mères bancaires et de l'Organe central ;



Contrôle périodique de 3^e niveau

Assuré par l'Inspection Générale de BPCE, l'Audit Interne de BPCE Assurances, et l'inspection de la BRED sur leurs domaine et périmètre respectifs.

Mesure et surveillance des placements

L'organisation de la gestion des placements de chaque structure est propre à chaque entité.

Les règles d'allocation d'actifs sont fixées par les comités *ad hoc* en fonction des résultats des simulations actif/passif effectuées sur les outils détenus en interne ou par des sociétés de conseil spécialisées.

Chaque structure a mis en place une charte financière issue des principes de contrôle et de surveillance des risques édictés par le groupe ou par la BRED (pour Prépar Vie / IARD) et par le code des assurances.

Dispositif de contrôle des engagements

La conception et la distribution des produits

L'activité d'assurances présente des risques opérationnels, dont des risques juridiques, de non-conformité et d'image. Ils se rencontrent lors de la création du produit, de la rédaction des conditions contractuelles, de la présentation et de la vente des produits...

Des risques peuvent aussi émerger en relation avec l'évolution de la jurisprudence ou de la réglementation.

Le risque de souscription

Les conseillers commerciaux des partenaires ou les analystes crédits des structures disposent d'outils informatiques qui leur permettent d'enregistrer les contrats et les avenants. Les applications intègrent les critères d'acceptation de la souscription ou de la modification des contrats. Ils résultent de la politique de maîtrise des équilibres techniques des entreprises concernées.

Ce dispositif repose enfin sur des procédures actualisées d'octroi de cautions et garanties ainsi que de suivi des risques de souscription (*primes, réserves, catastrophe*) détaillées par activité.

La surveillance des portefeuilles IARD

Des actions de surveillance des portefeuilles sont exercées pour suivre et limiter le risque de dérive de la sinistralité pour toutes les sociétés du groupe.

Les politiques de tarification, d'actualisation des scorings et de provisionnement sont adaptées au dispositif de surveillance.

Gestion des sinistres

Pour toutes les sociétés, des procédures formalisées de gestion et de règlement des sinistres sont appliquées.

Les différentes sociétés IARD ont mis en place des suivis des processus de gestion des sinistres visant à s'assurer de la conformité des traitements et de la cohérence des évaluations.

Provisions

Les directions techniques des compagnies ont en charge le pilotage des risques techniques des sociétés. Cela couvre, entre autres, les calculs de provisions, les compléments de charge de sinistres et la détermination des charges à l'ultime.

Des outils de pilotage sont mis en place par les compagnies pour mesurer et provisionner les risques puis les réassurer le cas échéant et suivre régulièrement la rentabilité des portefeuilles.

Outre les travaux sur les provisions, les travaux des directions techniques de ces compagnies portent sur les créations de nouveaux produits, les révisions de la tarification, l'élaboration des tableaux de bord techniques, les processus de détermination de forfaits d'ouverture de sinistres (en IARD), la participation aux travaux pour le pilotage et la gestion de la réassurance.

Transactions intragroupe au sein du conglomérat financier

Les informations suivantes correspondent aux transactions intragroupe importantes réalisées au cours de l'année ou en stock entre les entités du Conglomérat ayant une activité bancaire ou de services d'investissement d'une part, et celles ayant une activité d'assurance d'autre part, dès lors que le Groupe BPCE exerce une influence notable sur les entreprises d'assurance.

Les principales opérations intragroupe concernent : des cautions de prêts habitat, des mandats et OPCVM, une garantie sur prêts de titres, et le commissionnement avec les réseaux :

- CEGC et Parnasse Garanties accordent leurs garanties à une part significative des prêts à l'habitat octroyés par les réseaux CE et BP ;
- Les placements financiers des compagnies d'assurance du groupe sont essentiellement confiés à Natixis IM (mandats et OPCVM dédiés) ;
- Par ailleurs, les réseaux sont commissionnés par les compagnies dans le cadre de la distribution des produits d'assurance.

D'autres transactions intragroupe, pouvant devenir significatives en cas de stress, sont suivies périodiquement. En particulier, la détention par les métiers non-bancaires¹ de dette émise par BPCE, et les prêts/emprunts de titres et opérations de repos entre ces métiers et le secteur bancaire.

¹ Eg Ostrum AM, BPCE Assurances

Groupe BPCE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2025



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
Société par actions simplifiée d'Expertise
Comptable et de Commissariat aux Comptes
Capital social de 2 188 160 euros – RCS
Nanterre n° 572 028 041



Forvis Mazars SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret
Société anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et conseil de
surveillance
Capital de 8 320 000 Euros
RCS Nanterre 784 824 153



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine-Cedex
Société par actions simplifiée d'expertise
comptable et de commissariat aux comptes
Capital social de 2 520 460 euros – RCS
Nanterre n° 672 006 483

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale
BPCE
7 promenade Germaine Sablon
75013 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Groupe BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « Dépréciations » de la norme IFRS 9, le Groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3). Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, ...) et intégrant des informations prospectives. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts dans la détermination des paramètres, dans les modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. <i>Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 15 697 M€ dont 1 189 M€ au titre du statut 1, 3 760 M€ au titre du statut 2 et 10 748 M€ au titre du statut 3.</i> <i>Le coût du risque de crédit sur l'exercice 2025 s'élève à 2 465 M€ (contre 2 061 M€ sur l'exercice 2024).</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.4.2 et 7.1 de l'annexe.</i>	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : - à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ; - à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; - à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - à réaliser des contrôles portant sur l'outil utilisé afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles ; - à vérifier la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe des secteurs d'activité considérés comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) apprécié le niveau approprié des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Instruments financiers de niveaux 2 et 3 au sens d'IFRS 13

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Groupe BPCE détient des instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par la norme IFRS 13 « <i>Évaluation de la Juste Valeur</i> » selon les modalités de détermination de la juste valeur utilisées. La juste valeur est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature des instruments : - par l'observation de prix cotés (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur), - par le recours à des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement observables sur le marché (instruments classés en niveau 2), ou - par le recours à des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement non observables sur le marché (instruments classés en niveau 3). S'agissant des instruments financiers de niveaux 2 et 3, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de : - l'utilisation de modèles internes de valorisation ; - du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ; - d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur. <i>Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 139 725 M€ et 25 136 M€.</i> <i>A cette même date, les passifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 188 161 M€ et 16 105 M€.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer aux notes 10 et 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</i>	Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à : - la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation, - la vérification indépendante des paramètres de valorisation, - la détermination des principaux ajustements de valorisation, - la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour. Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2025. Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations. Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-Retraite »



Risque identifié et principaux jugements



Notre réponse

Le Groupe BPCE comptabilise des passifs associés aux contrats participatifs directs de ses activités d'assurance des branches « Epargne-Retraite ».

Ces passifs sont évalués selon un modèle *Variable Fee Approach* (« VFA »), qui exige l'évaluation des provisions techniques reposant sur des jugements significatifs concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures et résulte de techniques d'estimation. Ces provisions techniques comprennent les trois blocs suivants :

- L'estimation de la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs incluant l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés (*Best Estimate – BE*) relative à ces contrats long terme repose sur des hypothèses techniques et financières et des jugements significatifs ;
- L'évaluation de l'ajustement au titre du risque non-financier (*Risk adjustment – RA*) repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type VaR (*Value at Risk*), qui est la perte potentielle maximale dans un intervalle de confiance défini ;
- Enfin, l'amortissement de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM*), représentant le service d'investissement rendu sur l'exercice, est déterminée par le biais des unités de couverture. Ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses dites en « monde réel ».

Par ailleurs, les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées.

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne et Retraite », comme un point clé de l'audit.

Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne et Retraite », nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes avec le concours de nos spécialistes en actuariat :

- Nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation du BE, du RA et de la CSM liés à ces contrats et contrôlé leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- Nous avons évalué l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données techniques, les calculs et leur déversement en comptabilité ;
- Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par le groupe. En particulier, nous avons évalué :
 - Le dispositif de contrôle afférent à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs ;
 - La documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction financière ;
- Nous avons testé par sondage et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ;
- Nous avons testé par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- Nous avons testé par sondage les unités de couvertures et les principales hypothèses dites en « monde réel » retenues pour la reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat ;

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2025, les passifs liés aux contrats d'assurance émis évalués selon le modèle des honoraires variables (*Variable Fee Approach, VFA*), en ce compris les contrats participatifs directs des branches « Epargne-Retraite » s'élèvent à 124 971 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et l'évaluation de ces contrats, se référer aux notes 9 et 9.2.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Evaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe BPCE l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « <i>Etats financiers consolidés</i> » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « <i>Regroupements d'entreprises</i> ». A la suite de cet exercice d'allocation, le « surplus » non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition. Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et a minima annuellement, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le Groupe. Nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituait un point clé de l'audit, par sa nature même car elle requiert l'exercice du jugement notamment pour la détermination des paramètres financiers, des scénarios économiques ou des projections financières utilisés dans le cadre des tests de dépréciation mis en œuvre par le Groupe. <i>Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 712M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 689 M€.</i> <i>Pour plus de détails sur les principes comptables, l'affectation des écarts d'acquisition aux UGT et les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et la sensibilité des valeurs recouvrables aux hypothèses clés, se référer aux notes 3.3 et 3.5 de l'annexes aux comptes consolidés.</i>	Avec le concours de nos experts en valorisation, nous avons évalué le processus mis en place par le Groupe BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation. Nous avons notamment procédé à : - la comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes ; - l'examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant : ▪ la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) ; ▪ l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ; ▪ l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation. - la vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité

 Risque identifié et principaux jugements	 Notre réponse
Le Groupe BPCE fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions. L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêté. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours. Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction. <i>Se référer aux notes 2.3, 5.12 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.</i>	Nous avons vérifié l'existence d'un dispositif d'identification et d'évaluation des risques juridiques et de non-conformité. Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridiques, de la conformité et fiscale du Groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition. Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêté. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le Groupe et des provisions y afférentes. Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du Groupe. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2025, Forvis Mazars SA était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 17 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément

au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Signed by:
 Charlotte Vandeputte
851C4FDE76944F0...

Charlotte Vandeputte

Forvis Mazars SA

Signed by:
 Emmanuel Thierry
D09720BF74954DB...

Emmanuel Thierry

PricewaterhouseCoopers Audit

Signed by:
 Antoine Priollaud
263CFE87BD6D409...

Antoine Priollaud

Signed by:
 Laurence Karagulian
2090913B06CD421...

Laurence Karagulian

Signed by:
 Laurent Tavernier
4975E21FA73F4F7...

Laurent Tavernier

6.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2025

6.1.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	50 697	56 997
Intérêts et charges assimilés	4.1	(40 983)	(49 413)
Commissions (produits)	4.2	13 231	12 889
Commissions (charges)	4.2	(1 973)	(1 854)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 849	2 976
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	126	163
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	17	(4)
Produits des contrats d'assurance émis	9.1.1	5 384	5 061
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.1.2	(3 893)	(3 785)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	9.1.3	(173)	(175)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.1.4	4 290	3 643
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.1.5	(4 262)	(3 588)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	9.1.6	128	82
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.1.7	7	9
Produits des autres activités	4.6	1 583	1 294
Charges des autres activités	4.6	(1 307)	(979)
Produit net bancaire		25 722	23 317
Charges générales d'exploitation	4.7	(16 075)	(15 239)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 215)	(1 145)
Résultat brut d'exploitation		8 433	6 933
Coût du risque de crédit	7.1.1	(2 465)	(2 061)
Résultat d'exploitation		5 968	4 872
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	73	57
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(2)	28
Variations de valeur des écarts d'acquisition		13	0
Résultat avant impôts		6 052	4 956
Impôts sur le résultat	11.1	(1 904)	(1 357)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		4 147	3 599
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(86)	(79)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		4 061	3 520

6.1.2 Résultat global

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	4 147	3 599
Éléments recyclables en résultat net	(395)	21
Écarts de conversion	(633)	250
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	446	(206)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(229)	(123)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(230)	345
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	340	(313)
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	3	5
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(10)	(24)
Impôts liés	(82)	87
Éléments non recyclables en résultat net	(735)	95
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	130	86
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(1 235)	(16)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	137	57
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2	(3)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(8)
Impôts liés	190	(21)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 130)	116
RÉSULTAT GLOBAL	3 018	3 715
<i>Part du groupe</i>	<i>2 937</i>	<i>3 633</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>81</i>	<i>82</i>

6.1.3 Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	133 938	133 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	239 646	230 521
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 398	7 624
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	63 971	57 166
Titres au coût amorti	5.5.1	26 851	27 021
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	122 373	115 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	879 407	851 843
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 201)	(856)
Placements financiers des activités d'assurance	9.2.1	129 597	115 631
Contrats d'assurance émis – Actif	9.2.7	1 168	1 134
Contrats de réassurance cédée – Actif	9.2.7	9 188	9 320
Actifs d'impôts courants	11.1	796	640
Actifs d'impôts différés	11.2	4 292	4 160
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	14 932	16 444
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	197	438
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	2 200	2 146
Immeubles de placement	5.8	984	733
Immobilisations corporelles	5.9	6 645	6 085
Immobilisations incorporelles	5.9	1 328	1 147
Écarts d'acquisition	3.5	4 023	4 312
TOTAL DES ACTIFS		1 645 733	1 584 558

Passif

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		12	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	233 777	218 963
Instruments dérivés de couverture	5.3	13 251	14 260
Dettes représentées par un titre	5.10	283 035	304 957
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	90 939	69 953
Dettes envers la clientèle	5.11.2	757 253	723 090
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		25	14
Contrats d'assurance émis – Passif	9.2.7	129 971	117 551
Contrats de réassurance cédée – Passif	9.2.7	109	119
Passifs d'impôts courants	11.1	2 433	2 206
Passifs d'impôts différés	11.2	1 491	1 323
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	20 527	20 892
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	21	312
Provisions	5.13	4 613	4 748
Dettes subordonnées	5.14	18 012	18 401
Capitaux propres		90 264	87 768
Capitaux propres part du groupe		89 309	87 137
Capital et primes liées	5.15.1	29 461	29 349
Réserves consolidées		56 070	53 427
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.17	(283)	842
Résultat de la période		4 061	3 520
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	955	630
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 645 733	1 584 558

6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Réserve des écarts de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Recyclables		
						Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2024	25 199	3 832	54 624	560	(486)	(2 516)	2 308	293
Distribution			(833)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	318		(228)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			(48)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	318		(1 109)					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				253	(162)	269	(250)	(91)
Plus et moins-values reclassées en réserves			(31)					
Résultat de la période								
Résultat global			(31)	253	(162)	269	(250)	(91)
Autres variations			(56)					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	25 517	3 832	53 427	814	(648)	(2 247)	2 058	202
Affectation du résultat de l'exercice 2024			3 520					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2025	25 517	3 832	56 947	814	(648)	(2 247)	2 058	202
Distribution			(728)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	112		(48)					
Émission & Remboursement de TSS ⁽¹⁾								
Rémunération TSS ⁽²⁾			(3)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			(41)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	112	0	(820)	0	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				(636)	336	(172)	256	(170)
Plus et moins-values reclassées en réserves			(0)					
Résultat de la période								
Résultat global			(0)	(636)	336	(172)	256	(170)
Autres variations ⁽³⁾			(57)					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	25 629	3 832	56 070	178	(313)	(2 419)	2 314	32

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participa- tions ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Non Recyclables							
	Actifs financiers de capitaux propres comp- tabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisa- tion à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
(en millions d'euros)								
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2024	216	18	246	58	(0)	84 351	553	84 905
Distribution						(833)	(83)	(916)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						90		90
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						(48)	48	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						(791)	(35)	(826)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	51	(10)	(12)	64		113	3	116
Plus et moins-values reclassées en réserves	28	3	0	0				
Résultat de la période					3 520	3 520	79	3 599
Résultat global	79	(6)	(12)	64	3 520	3 633	82	3 715
Autres variations						(56)	30	(26)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	296	12	234	122	3 520	87 137	630	87 768
Affectation du résultat de l'exercice 2024					(3 520)			
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2025	296	12	234	122		87 137	630	87 768
Distribution						(728)	(85)	(813)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						64		64
Émission & Remboursement de TSS ⁽¹⁾						0	278	278
Rémunération TSS ⁽²⁾						(3)		(3)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						(41)	52	10
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	0	0	(708)	245	(464)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	48	33	(916)	96		(1 125)	(5)	(1 130)
Plus et moins-values reclassées en réserves	1	(1)	0					0
Résultat de la période					4 061	4 061	86	4 147
Résultat global	49	32	(915)	96	4 061	2 937	81	3 018
Autres variations ⁽³⁾						(57)	(1)	(58)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	345	44	(682)	217	4 061	89 309	955	90 264

(1) Émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal + 280 millions d'euros diminué de frais d'émission pour - 2 millions d'euros). Cette émission est intégralement souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

(2) Rémunération liée au TSS émis par BPCE Assurance.

(3) Les autres variations correspondent pour - 55 millions d'euros à une correction liée à la reconnaissance d'un passif d'impôt différé et pour - 2 millions d'euros à des reclassements de réserves liés aux parts minoritaires.

6.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôts	6 052	4 956
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 491	1 339
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(13)	1
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations ⁽¹⁾	3 502	2 796
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(73)	(57)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(974)	(903)
Produits/charges des activités de financement ⁽²⁾	720	767
Autres mouvements	1 550	(6 091)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	6 203	(2 148)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 593	(15 837)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	22 890	8 099
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(34 129)	(14 282)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(803)	2 542
Impôts versés	(1 609)	(619)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(7 057)	(20 098)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	5 197	(17 290)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	594	394
Flux liés aux immeubles de placement	(129)	(166)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 294)	(845)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(829)	(618)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	(474)	(825)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	194	(1 805)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(280)	(2 631)
Effet de la variation des taux de change (D)	(3 326)	777
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	-	17
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	762	(19 746)
Caisse et banques centrales	133 184	152 668
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(6 726)	(6 465)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 553	5 903
Comptes et prêts à vue	173	143
Comptes créditeurs à vue	(11 211)	(10 714)
Opérations de pension à vue	(1 241)	(1 797)
Trésorerie à l'ouverture	126 459	146 203
Caisse et banques centrales	133 926	133 184
Caisse et banques centrales (actif)	133 938	133 186
Banques centrales (passif)	(12)	(1)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(6 703)	(6 726)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	6 486	5 553
Comptes et prêts à vue	140	173
Comptes créditeurs à vue	(12 170)	(11 211)
Opérations de pension à vue	(1 160)	(1 241)
Trésorerie à la clôture	127 222	126 459
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	762	(19 746)

(1) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(2) Les produits/charges des activités de financement comprennent les intérêts payés sur la dette subordonnée pour + 720 millions d'euros (+ 767 millions d'euros en 2024). À partir de l'exercice 2024, les intérêts payés sur la dette subordonnée ont été isolés sur la ligne Produits/charges des activités de financement.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- Les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour + 64 millions d'euros (+ 90 millions d'euros en 2024).
- L'impact des distributions pour - 813 millions d'euros (- 916 millions d'euros en 2024).
- L'émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal +280 millions d'euros diminué de frais d'émission pour - 2 millions d'euros) en 2025.
- La rémunération liée au TSS émis par BPCE Assurance pour - 3 millions d'euros.

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement des remboursements de titres subordonnés pour - 2 333 millions d'euros (- 2 534 millions d'euros en 2024), l'émission de nouvelles dettes pour + 2 427 millions d'euros (+ 1 601 millions d'euros en 2024), et le paiement des intérêts sur la dette subordonnée pour - 720 millions d'euros.

(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	617	Note 5	Notes relatives au bilan	637
1.1	Le Groupe BPCE	617	5.1	Caisse, banques centrales	637
1.2	Mécanisme de garantie	617	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	637
1.3	Événements significatifs	618	5.3	Instruments dérivés de couverture	642
1.4	Événements postérieurs à la clôture	618	5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	648
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	619	5.5	Actifs au coût amorti	650
2.1	Cadre réglementaire	619	5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	653
2.2	Référentiel	619	5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	654
2.3	Recours à des estimations et jugements	619	5.8	Immeubles de placement	655
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	620	5.9	Immobilisations	656
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	620	5.10	Dettes représentées par un titre	657
Note 3	Consolidation	624	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	657
3.1	Entité consolidante	624	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	659
3.2	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	624	5.13	Provisions	659
3.3	Règles de consolidation	626	5.14	Dettes subordonnées	661
3.4	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025	627	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	662
3.5	Écarts d'acquisition	629	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	663
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	631	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	664
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	631	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	665
4.2	Produits et charges de commissions	632	5.19	Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	667
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	633	Note 6	Engagements	670
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	634	6.1	Engagements de financement	670
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	634	6.2	Engagements de garantie	670
4.6	Produits et charges des autres activités	635	Note 7	Expositions aux risques	671
4.7	Charges générales d'exploitation	635	7.1	Risque de crédit	671
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	636	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	685
			7.4	Risque de liquidité	685

Note 8	Avantages du personnel et assimilés	686
8.1	Charges de personnel	686
8.2	Engagements sociaux	687
8.3	Paievements sur base d'actions et assimilés	690
9.1	Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance	698
9.2	Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance	703
Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	730
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	736
10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	745

Note 11	Impôts	746
11.1	Impôts sur le résultat	746
11.2	Impôts différés	748
Note 12	Autres informations	750
12.1	Informations sectorielles	750
12.2	Informations sur les opérations de location	753
12.3	Transactions avec les parties liées	756
12.4	Partenariats et entreprises associés	757
12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	759
12.6	Implantations par pays	763
12.7	Honoraires des commissaires aux comptes	772
Note 13	Détail du périmètre de consolidation	773
13.1	Opérations de titrisation	773
13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	774
13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025	774
13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025	787

Note 1 Cadre général

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3. Événements significatifs

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un montant total d'environ 8 milliards d'euros.

ACQUISITION DE BANK NAGELMACKERS

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, la Caisse d'Epargne Hauts-de-France a acquis 100 % du capital de Bank Nagelmackers auprès de Dajia Insurance Group le 10 mars 2025, pour un montant de 434 millions d'euros.

Cette opération a dégagé un écart d'acquisition négatif de 12 millions d'euros, comptabilisé dans le poste « variations de valeur des écarts d'acquisition ».

PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION AVEC GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM).

Par un communiqué commun en date du 11 décembre 2025, BPCE et Generali ont annoncé mettre fin à leurs négociations, considérant que les conditions pour parvenir à finaliser un accord ne sont pas réunies.

PROJET D'ACQUISITION DE NOVOBANCO

Le Groupe BPCE a signé le 12 juin 2025 un Memorandum of Understanding initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de novobanco, quatrième banque du Portugal, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le Memorandum of Understanding signé le 12 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1^{er} août 2025 avec Lone Star Funds.

Le 29 octobre 2025, l'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont adhéré au contrat d'acquisition signé avec Lone Star Funds de sorte que l'opération porte désormais sur l'acquisition de la totalité du capital de novobanco.

La finalisation du projet est envisagée pour le second trimestre 2026, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'événement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque

de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

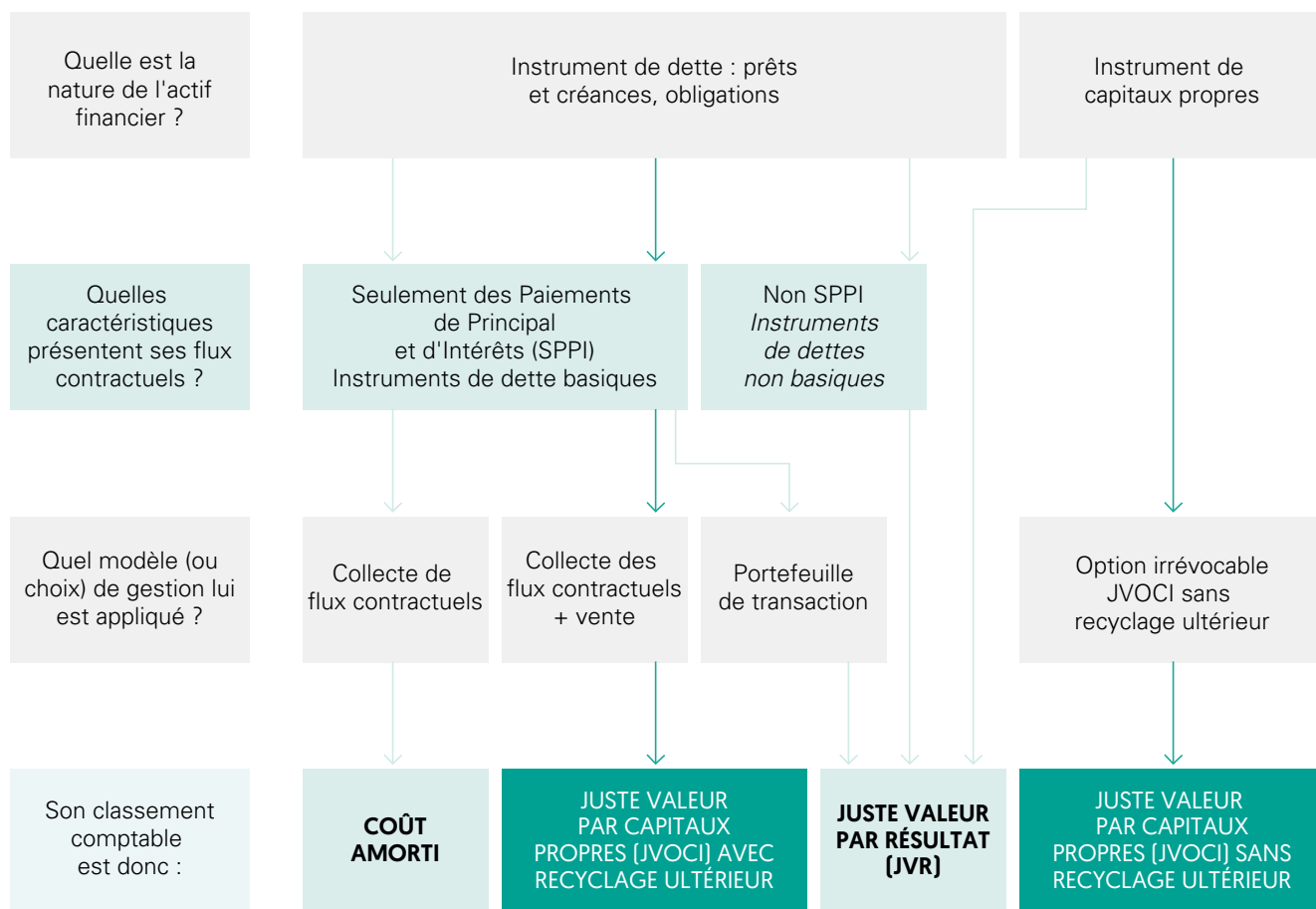
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérée tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de grande clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de grande clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %. Le Laos a fait partie des économies en hyperinflation au 30 juin 2025. Néanmoins, ce pays est depuis sorti de l'hyperinflation. L'impact des retraitements préconisés par IAS 29 à ce titre est non significatif au 31 décembre 2025.

Note 3 Consolidation

3.1. Entité consolidante

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les douze Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des quinze Caisses d'Épargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, les entités du pôle Solutions et Expertises Financières, les entités du pôle Assurance et les entités du pôle Digital et Paiements (dont les filiales de paiement et Oney).

3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, les amendements d'IFRS 17 aux normes IFRS 9 et IAS 32 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées depuis l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales (sans incidence sur le contrôle)

- diminution du taux de détention de SWILE à la suite d'une augmentation de capital souscrite par les actionnaires hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de la BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE suite au rachat de parts aux minoritaires au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de la BANQUE DE TAHITI suite au rachat de parts aux minoritaires au premier et au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au deuxième et au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de BTP CAPITAL INVESTISSEMENT à la suite d'une augmentation de capital souscrite par le hors groupe au deuxième trimestre,
- diminution du taux de détention de BANQUE BCP SAS à la suite d'une augmentation de capital souscrite par le hors groupe au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de COZYNERGY HOLDING à la suite d'une augmentation de capital souscrite par BPCE au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de la BIC BRED suite au rachat de parts aux minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS LP suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de EURO CAPITAL suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de BRETAGNE PARTICIPATIONS SCR suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de BPCE SOLUTIONS CLIENTS à la suite d'une augmentation de capital souscrite par la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST et la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de INVESTORS MUTUAL LIMITED suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de BTP CAPITAL INVESTISSEMENT suite au rachat de parts aux minoritaires au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SODERO PARTICIPATIONS à la suite d'une augmentation de capital souscrite en majorité par la CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE au quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de MIROVA US LLC, MIROVA US HOLDINGS LLC, MIROVA AFRICA INC, MIROVA, MIROVA UK LIMITED, MIROVA KENYA LIMITED, MIROVA SWEDEN FILIAL suite au rachat de parts par les minoritaires au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de THEMATICS ASSET MANAGEMENT suite au rachat de parts aux minoritaires au quatrième trimestre,

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre

Au cours du premier trimestre 2025

- acquisition à la Société Générale et consolidation par intégration globale des entités suivantes : BPCE Equipment Solutions SA ; GEFA Bank GMBH ; BPCE Equipment Solutions BENELUX B.V ; BPCE Equipment Solutions BRASIL S.A ARRENDAMENTO ; BPCE Equipment Solutions CHINA CO .LTD ; BPCE Equipment Solutions HUNGARY LTD ; BPCE Equipment Solutions MAGYARORSZAG KFT ; BPCE Equipment Solutions Iberia ; E.F.C., S.A ; BPCE Equipment Finance Italia S.P.A ; FRAER Leasing SPA ; BPCE Equipment Solutions Italia S.P.A ; BPCE Equipment Solutions Polska Sp.zO.O ; BPCE Equipment Solutions Schweiz AG ; BPCE Equipment Solutions UK Ltd ; BPCE Equipment Solutions USA Corp ; Philips Medical Capital France ; Philips Medical Capital GmbH et consolidation par mise en équivalence de GEFA VERSICHERUNGSDIENT GMBH,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE GERMANY HOLDING GMBH,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Equipment Solutions SA (ex Milla)
- acquisition et consolidation par intégration globale de NAGELMACKERS, palier opaque avec B-ARENA NV et UNIMO NV
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de PORTDALON,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de SOCFIM INVESTISSEMENT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par mise en équivalence de ESTREEM,
- acquisition et consolidation par mise en équivalence de FINANCIERE DE COURCELLES,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA QUADRO,
- création et consolidation par intégration globale de AEW TAPT GP LLC,
- création et consolidation par intégration globale de AEW EHF LUX GP SARL,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de MIROVA FUNDS – MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de VEGA COURT TERME DYNAMIQUE,
- création et consolidation par intégration globale de BPCE DEMETER PANTA FCT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA STRATEGIC RESOURCES

Au cours du troisième trimestre 2025

- création et consolidation par intégration globale de MAISON BLEUE BP NORD,
- acquisition et consolidation par intégration globale de la SRL MONTECO
- consolidation par intégration globale de la CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE – SUCCURSALE AUX PAYS-BAS,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de FRPS, palier opaque avec FONCIERE HEROUVILLE SAS, FRP VI SAS, FRP VII SAS, SCI HEROUVILLE 14, FRP II SAS, FRP V SAS,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de THEMATICS META FUND,
- création et consolidation par intégration globale de NATIXIS GIFT CITY BRANCH,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- acquisition de 50 % et consolidation par intégration globale de BAY DVPT LTD en liasse opaque chez Foncière Vanuatu
- création et consolidation par intégration globale de Olympia Master Home Loans,
- création et consolidation par intégration globale de GAIA MASTER CONSUMER LOANS FCT,
- création et consolidation par intégration globale de ORAMA MASTER FCT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCP
- création et consolidation par intégration globale de DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA,
- création et consolidation par intégration globale de MIROVA UK RANCH,

Sorties de périmètre**Au cours du premier trimestre 2025**

- cession de MV CREDIT LIMITED, MV CREDIT LPP, MV CREDIT EURO CLO III, MV CREDIT SARL, MV CREDIT CLO EQUITY SARL, MV CREDIT SARL SUCCURSALE France,
- liquidation de NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD,
- déconsolidation de l'entité SAS FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE suite au passage sous les seuils,
- déconsolidation de l'entité PHILAE suite au passage sous les seuils,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- liquidation de ONEY MAGYARORSZAG PENZUGYI SZOLGALTATO ZARTKORUEN MUKODO RESZVENYTARSASAG,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité THEMATIC AI AND ROBOTICS FUND,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité NATIXIS TRUST,

Au cours du troisième trimestre 2025

- déconsolidation de l'entité FCT TULIP suite au passage sous les seuils,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- cession de ARIES ASSURANCES,
- cession de DNCA STRATEGIC RESOURCES,
- liquidation de EPI SO SLP LLC,
- fermeture de la succursale OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA,

Fusions et transfert universel de patrimoine

- fusion-absorption de SGEF SA par Milla, suivie d'un changement de nom de la société Milla en BPCE Equipment Solution SA au premier trimestre
- fusion-absorption de BTP CAPITAL CONSEIL par BTP BANQUE au premier trimestre,
- fusion-absorption de HSBC EPARGNE ENTREPRISE par NATIXIS INTEREPARGNE au premier trimestre,
- fusion-absorption de SOCAMI BOURGOGNE FRANCHE COMTE et SOPROLIB BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET PAYS DE L'AIN par SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE COMTE au deuxième trimestre,
- l'entité SERVICE DE GESTION IMMOBILIERE LORRAINE a été tuppée dans BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE au troisième trimestre,
- fusion-absorption de BRETAGNE PARTICIPATIONS SCR par SODERO PARTICIPATIONS au quatrième trimestre,

3.5. Écarts d'acquisition

3.5.1. Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	4 312	4 224
Acquisitions ⁽¹⁾	74	58
Cessions	1	0
Écarts de conversion	(205)	102
Autres mouvements ⁽²⁾	(159)	(72)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 023	4 312

(1) Acquisition au premier trimestre 2025 des entités SGEF (+ 46 millions d'euros d'écart d'acquisition) et des actifs de Belmont Capital Group (+ 27 millions d'euros d'écart d'acquisition).

(2) Correspond à l'ajustement de l'écart d'acquisition de BRED Madagasikara (- 24 millions d'euros) et au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners du pôle gestion d'actifs (- 135 millions d'euros) compte tenu de la cession en cours.

Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 712 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 689 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 315 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 367 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Écarts d'acquisition détaillés

(en millions d'euros)	Valeur nette comptable	
	31/12/2025	31/12/2024
Banques Régionales ⁽¹⁾⁽²⁾	667	691
Banque BCP France	42	42
Autres	21	21
Banque de proximité	730	754
Solutions et Expertises Financières ⁽³⁾⁽⁴⁾	121	88
Assurance ⁽⁴⁾	50	38
Banque de proximité et Assurance	902	880
Gestion d'actifs et de Fortune ⁽⁵⁾	2 980	3 280
Banque de grande clientèle	141	151
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 023	4 312

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à sa fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à sa fusion).

(2) Dont - 24 millions d'euros d'ajustement de l'écart d'acquisition de Bred Madagasikara.

(3) Dont + 46 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des entités SGEF.

(4) Reclassement de l'entité CEGC de l'UGT Solutions et Expertises Financières vers l'UGT Assurance pour 12 millions d'euros.

(5) Dont + 27 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des actifs de Belmont Capital Group, - 191 millions d'euros d'impact de conversion et - 135 millions d'euros de reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners.

3.5.2. Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Au 31 décembre 2025, l'UGT Banques régionales correspond à la somme des UGT des banques suivantes : BP Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Sud, UGT Retail Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire Méditerranée et BRED. Les écarts d'acquisition sont alloués aux regroupements d'UGT (et non UGT) et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Banques Régionales	9,5 % - 11,0 %	2,0 %
Assurances	10,0 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	10,5 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	10,3 %	2,0 %
Digital & Paiements	8,7 %	2,0 %
Banque de grande clientèle	10,7 %	2,0 %

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Banques Régionales Assurances, SEF, et Digital & Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle, la moyenne pondérée de l'OAT 10 ans (60 %) et US Treasury 10 ans (40 %) sur une profondeur de 1 an. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 1 an.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2013-2025) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- 7,8 % pour l'UGT Banques Régionales ;
- 4,0 % pour l'UGT Assurances ;
- 5,2 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières
- 6,0 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- 9,9 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent. Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2025.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,2 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour BPCE Assurances, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio de solvabilité de 5 % de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 3,4 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,0 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de fortune, le principal vecteur de sensibilité relève de l'évolution du marché actions. L'impact négatif de la baisse des actions sur la valeur recouvrable de l'UGT serait de l'ordre de 7 % (pour une baisse uniforme de 10 % des indices sur l'ensemble des années à compter de 2026) et n'amènerait pas à constater de dépréciation. La deuxième source de sensibilité pour la Gestion d'actifs et de fortune provient de la variation des taux (taux courts $\text{\text{€}}$ et taux longs 10 ans) mais avec un impact non significatif sur la valeur recouvrable de l'UGT ;
- pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
(en millions d'euros)						
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	6 367	(3 102)	3 266	9 592	(3 644)	5 949
Prêts/emprunts sur la clientèle	25 257	(13 151)	12 106	24 730	(16 242)	8 488
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	872	(8 639)	(7 767)	906	(10 224)	(9 319)
Dettes subordonnées		(720)	(720)		(767)	(767)
Passifs locatifs		(38)	(38)		(31)	(31)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	32 496	(25 650)	6 847	35 228	(30 908)	4 320
Opérations de location-financement	1 259	///	1 259	894	///	894
Titres de dettes	1 673		1 673	1 330		1 330
Autres	14		14	43		43
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 687		1 687	1 373		1 373
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	35 442	(25 650)	9 793	37 495	(30 908)	6 588
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	206		206	128		128
Instruments dérivés de couverture	11 831	(12 444)	(614)	13 931	(13 553)	378
Instruments dérivés de couverture économique	3 181	(2 803)	378	5 413	(4 865)	548
Autres produits et charges d'intérêt	38	(86)	(48)	29	(88)	(58)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	50 697	(40 983)	9 715	56 997	(49 413)	7 584

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 579 millions d'euros (3 301 millions d'euros sur l'exercice 2024) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 850 millions d'euros sur l'année 2025, dont 850 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti versus 801 millions d'euros en 2024.

4.2. Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les uns des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	70	(80)	(11)	70	(91)	(21)
Opérations avec la clientèle	3 633	(55)	3 578	3 553	(46)	3 507
Prestation de services financiers	549	(552)	(4)	534	(494)	40
Vente de produits d'assurance vie	1 268	///	1 268	1 271	///	1 271
Moyens de paiement	2 437	(770)	1 667	2 422	(775)	1 647
Opérations sur titres	259	(160)	99	246	(149)	97
Activités de fiducie ⁽¹⁾	3 972	(8)	3 964	3 823	(5)	3 818
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	616	(227)	390	578	(196)	382
Autres commissions	427	(120)	307	392	(98)	295
TOTAL DES COMMISSIONS	13 231	(1 973)	11 258	12 889	(1 854)	11 036

(1) Dont commissions de performance pour 108 millions d'euros (dont 76 millions d'euros pour la zone Europe) en 2025 contre 77 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe) en 2024.

4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouverture et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5 943	3 309
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 492)	(759)
Résultats sur opérations de couverture	(56)	(13)
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(3)	(12)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(52)	(1)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>2 513</i>	<i>(1 105)</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>(2 565)</i>	<i>1 104</i>
Résultats sur opérations de change	454	439
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 849	2 976

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2025 :

- au 31 décembre 2025, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de + 4 millions d'euros (produit) contre une charge de - 57 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 48 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre une charge de - 35 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de + 58 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre - 68 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024.

4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(44)	(14)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	170	177
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	126	163

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	32	(38)	(7)	16	(25)	(9)
Prêts ou créances sur la clientèle	44	(6)	37	39	(28)	11
Titres de dettes	0		0	1		1
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	76	(45)	31	56	(53)	2
Dettes envers les établissements de crédit	3	(6)	(3)	3		3
Dettes représentées par un titre	0	(11)	(11)	79	(88)	(9)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	3	(17)	(14)	82	(88)	(6)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	79	(62)	17	138	(141)	(4)

4.6. Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	1	(1)		2	(1)	1
Produits et charges sur opérations de location	1 080	(934)	146	781	(693)	88
Produits et charges sur immeubles de placement	110	(80)	30	109	(64)	45
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	10	(5)	5	7	(5)	2
Charges refacturées et produits rétrocédés	9	(7)	2	8	(23)	(15)
Autres produits et charges divers d'exploitation	373	(194)	179	387	(225)	162
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(86)	(86)		32	32
Autres produits et charges	392	(292)	100	402	(221)	181
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 583	(1 307)	276	1 294	(979)	315

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 646 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 336 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 309 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à l'€ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 647 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel ⁽¹⁾	(12 360)	(11 632)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(469)	(414)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 761)	(3 671)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	(4 230)	(4 086)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ⁽¹⁾	(1 245)	(1 187)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	9	12
Total des frais généraux par nature ⁽¹⁾	(17 826)	(16 893)
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables ⁽³⁾	(537)	(510)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB ⁽⁴⁾	(17 290)	(16 384)
<i>dont charges générales d'exploitation</i>	<i>(16 075)</i>	<i>(15 239)</i>
<i>dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>(1 215)</i>	<i>(1 145)</i>

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour lequel nous n'avons aucune charge depuis 2024 et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 23 millions d'euros en 2025 (et 23 millions d'euros en 2024).

(3) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

(4) Les charges générales d'exploitation incluent 212 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2025 (contre 208 millions d'euros en 2024).

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(9)	11
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées ⁽¹⁾	7	17
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(2)	28

(1) En 2024, - 24 millions d'euros concernant la liquidation d'Aurora, + 56 millions d'euros concernant la cession de Vialink, et - 15 millions d'euros concernant la cession de Natixis Moscou.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1. Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	2 832	2 908
Banques centrales	131 106	130 278
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	133 938	133 186

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(1) (2)}	Total		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(1) (2)}		Total
Effets publics et valeurs assimilées	21 424			21 424	12 519			12 519
Obligations et autres titres de dettes	11 054	6 479		17 532	7 685	6 696		14 381
Titres de dettes	32 477	6 479		38 956	20 204	6 696		26 900
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	182			182	77			77
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	5 949	3 152		9 101	5 431	3 353		8 784
Opérations de pension ⁽⁴⁾	77 613			77 613	81 693			81 693
Prêts	83 745	3 152		86 896	87 201	3 353		90 554
Instruments de capitaux propres	46 079	2 729	///	48 808	45 222	2 892	///	48 114
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾	52 720	///	///	52 720	53 616	///	///	53 616
Dépôts de garantie versés	12 266	///	///	12 266	11 337	///	///	11 337
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	227 287	12 359		239 646	217 580	12 941		230 521

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (6 053 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 010 millions d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts non basiques. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 729 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 892 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison de non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisée, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
(en millions d'euros)						
Ventes à découvert	25 478	///	25 478	21 576	///	21 576
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	43 036	///	43 036	43 557	///	43 557
Comptes à terme et emprunts interbancaires		1 099	1 099		167	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		1 026	1 026		387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées		47 649	47 649	2	36 571	36 573
Opérations de pension ⁽¹⁾	97 780	///	97 780	100 128	///	100 128
Dépôts de garantie reçus	10 298	///	10 298	10 073	///	10 073
Autres	///	7 411	7 411	///	6 502	6 502
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	176 592	57 185	233 777	175 336	43 627	218 963

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2025				31/12/2024			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
<i>(en millions d'euros)</i>								
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2		1 097	1 099	2		165	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			1 026	1 026			387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées	30 866		16 784	47 650	29 103		7 467	36 571
Autres	7 341	70		7 411	6 409	94		6 502
TOTAL	38 209	70	18 907	57 185	35 514	94	8 019	43 627

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>(en millions d'euros)</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 099	1 141	(42)	167	200	(34)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 026	1 042	(16)	387	396	(9)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	47 649	49 901	(2 252)	36 571	41 032	(4 461)
Autres	7 411	7 442	(31)	6 502	6 502	
TOTAL	57 185	59 526	(2 341)	43 627	48 130	(4 503)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2025, le montant des réévaluations de la dette imputables au risque de crédit propre s'élève à 920 millions d'euros contre - 315 millions d'euros au 31 décembre 2024. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

Cette variation reflète principalement l'affinement méthodologique du calcul du *spread* émetteur (cf. note 10).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments de taux	18 053 116	11 906	8 153	15 426 175	11 031	5 953
Instruments sur actions	277 037	2 903	3 217	199 815	2 133	2 861
Instruments de change	1 336 234	18 239	11 880	1 064 296	25 471	20 856
Autres instruments	132 000	2 671	2 213	106 101	1 039	901
Opérations fermes	19 798 387	35 719	25 462	16 796 386	39 674	30 571
Instruments de taux	1 141 434	6 531	6 864	808 166	5 772	6 013
Instruments sur actions	72 905	3 205	3 206	54 675	2 142	1 241
Instruments de change	365 899	2 877	2 864	406 570	3 256	3 180
Autres instruments	36 441	399	332	28 146	271	211
Opérations conditionnelles	1 616 679	13 012	13 267	1 297 557	11 441	10 645
Dérivés de crédit	259 829	4 197	4 307	170 905	2 507	2 341
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	21 674 895	52 928	43 036	18 264 848	53 622	43 557
<i>dont marchés organisés</i>	<i>497 088</i>	<i>2 927</i>	<i>2 304</i>	<i>330 863</i>	<i>1 856</i>	<i>1 018</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>21 177 807</i>	<i>50 001</i>	<i>40 732</i>	<i>17 933 985</i>	<i>51 767</i>	<i>42 539</i>

(1) La juste valeur positive des dérivés de transactions inclut 208 millions d'euros au 31 décembre 2025 (vs 7 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.4).

5.3. Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bicourbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;

- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 758 540	5 532	9 294	1 387 851	5 758	11 514
Instruments de change	1 156	117	22	1 308		323
Opérations fermes	1 759 696	5 649	9 315	1 389 159	5 758	11 838
Instruments de taux	11 734	9	35	1 366	17	45
Opérations conditionnelles	11 734	9	35	1 366	17	45
Couverture de juste valeur	1 771 430	5 658	9 350	1 390 525	5 775	11 883
Instruments de taux	38 607	346	181	31 933	375	260
Instruments de change	33 075	503	3 720	30 439	1 554	2 117
Opérations fermes	71 682	849	3 901	62 372	1 929	2 377
Instruments de taux	30	2		33	2	
Opérations conditionnelles	30	2		33	2	
Couverture de flux de trésorerie	71 711	851	3 901	62 405	1 931	2 377
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 843 141	6 509	13 251	1 452 930	7 706	14 260

(1) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 111 millions d'euros au 31 décembre 2025 (82 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	188 468	889 261	508 650	222 531	178 080	674 500	380 801	187 802
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 573	21 340	9 166	5 557	3 132	16 374	8 636	3 824
Instruments de couverture de juste valeur	185 895	867 920	499 485	216 974	174 905	658 003	372 001	183 695
Couverture du risque de change	6 788	15 675	10 104	1 663	1 732	19 842	8 983	1 189
Instruments de couverture de flux de trésorerie	6 788	15 174	9 450	1 663	1 732	18 588	8 929	1 189
Instruments de couverture de juste valeur		502	654			1 253	54	0
TOTAL	195 256	904 936	518 754	224 194	179 812	694 342	389 785	188 991

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	31/12/2025				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	52 327	41	2	819	(21)
Actifs financiers au coût amorti	232 951	(1 893)	54	1 905	73
Prêts et créances sur les établissements de crédit	63 742	56			
Prêts et créances sur la clientèle	163 052	(2 467)	1	53	6
Titres de dette au coût amorti	6 158	517	53	1 852	67
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	285 278	(1 853)	57	2 723	52
PASSIF					
Passifs financiers au coût amorti	152 932	(5 085)	21	23 269	61
Dettes envers les établissements de crédit	32 086	(1 756)			
Dettes envers la clientèle	10 254	28			
Dettes représentées par un titre	95 805	(2 678)	21	20 740	70
Dettes subordonnées	14 787	(679)		2 530	(9)
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	152 932	(5 085)	21	23 269	61

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	31/12/2024				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 329	134	(0)	1 209	(19)
Actifs financiers au coût amorti	200 503	654	85	2 483	130
Prêts et créances sur les établissements de crédit	52 694	651			
Prêts et créances sur la clientèle	142 410	(818)	3	60	8
Titres de dette au coût amorti	5 399	821	83	2 423	122
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	244 832	788	85	3 692	111
PASSIF					
Passifs financiers au coût amorti	143 850	(4 606)	55	22 281	(333)
Dettes envers les établissements de crédit	24 941	(1 475)			
Dettes envers la clientèle	9 197	17			
Dettes représentées par un titre	93 947	(2 175)	55	20 419	(298)
Dettes subordonnées	15 764	(973)		1 862	(36)
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	143 850	(4 606)	55	22 281	(333)

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
(en millions d'euros)								
Couverture de risque de taux	167	174	4	(24)	117	58	7	(28)
Couverture de risque de change	(3 217)	(3 216)			(563)	(563)		
TOTAL COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	(3 050)	(3 042)	4	(24)	(447)	(505)	7	(28)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

(en millions d'euros)	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	274	(235)	5		44
TOTAL	274	(235)	5		44

(en millions d'euros)	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	403	(98)	(38)	7	274
TOTAL	403	(98)	(38)	7	274

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances	21	119
Titres de dettes	59 210	52 479
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	4 740	4 568
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	63 971	57 166
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(27)	(34)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	67	(518)
• Instruments de dettes	(416)	(864)
• Instruments de capitaux propres	483	346

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (2 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Profit ou perte cumulé à la date de cession	
	Juste valeur	Juste valeur à la date de cession	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Juste valeur à la date de cession	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
(en millions d'euros)								
Titres de participation	3 770	161	72	(1)	3 565	169	124	(28)
Actions et autres titres de capitaux propres	970	8	182	0	1 003	8	0	(0)
TOTAL	4 740	169	254	(1)	4 568	177	124	(28)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à -1 million d'euros au 31 décembre 2025, contre - 28 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les prêts et les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	16 055	15 967
Obligations et autres titres de dettes	11 049	11 307
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(253)	(252)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	26 851	27 021

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	6 488	5 556
Opérations de pension	2 475	580
Comptes et prêts ⁽²⁾	109 184	106 876
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	85	76
Dépôts de garantie versés	4 172	2 814
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(31)	(41)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	122 373	115 862

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 614 millions d'euros et de Bank Nagelmackers à 108 millions d'euros.

(2) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 106 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 101 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	12 166	11 379
Autres concours à la clientèle	875 834	847 683
Prêts à la clientèle financière	26 323	24 623
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	124 308	126 426
Crédits à l'équipement ⁽²⁾	235 952	221 381
Crédits au logement ⁽³⁾	433 913	430 823
Crédits à l'exportation	4 038	3 185
Opérations de pension	3 634	2 481
Opérations de location-financement	31 319	22 773
Prêts subordonnés	548	469
Autres crédits	15 800	15 524
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 622	5 935
Dépôts de garantie versés	1 450	1 488
Prêts et créances bruts sur la clientèle	895 072	866 485
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(15 666)	(14 642)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	879 407	851 843

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 6 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 10 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

(2) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 5 769 millions d'euros sur les crédits à l'équipement et à 7 874 millions d'euros sur les opérations de location-financement.

(3) L'impact de l'entrée Bank Nagelmackers s'élève à 1 989 millions d'euros.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	1 056	1 117
Charges constatées d'avance	1 017	1 017
Produits à recevoir	915	959
Autres comptes de régularisation	3 356	5 533
Comptes de régularisation – actif	6 344	8 626
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	32	203
Débiteurs divers	8 556	7 615
Actifs divers	8 588	7 818
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	14 932	16 444

5.7. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Cession MV CREDIT

Le 31 janvier 2025, Natixis Investment Managers a cédé sa filiale « MV Credit » à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

Au 31 décembre 2024, Natixis, à travers Natixis Investment Managers, avait maintenu la consolidation par intégration globale de la filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan.

Cession Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »)

Natixis Investment Managers a trouvé un accord en vue de la cession de 24,99 % du capital de Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »), à Investcorp Strategic Capital Group, plateforme mondiale spécialisée dans les prises de participation auprès de sociétés de gestion. Après cette cession, Natixis Investment Managers ne contrôlera plus Vauban, mais continuera à détenir 24,99 % de cette entité qu'elle consolidera alors par mise en équivalence. Natixis, à travers Natixis Investment Managers, a maintenu au 31 décembre 2025, la consolidation par intégration globale de « Vauban », et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	29	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	322
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	0	1
Actifs d'impôts courants	3	0
Actifs d'impôts différés	1	1
Comptes de régularisation et actifs divers	22	12
Immobilisations corporelles	6	2
Immobilisations incorporelles	(0)	10
Écarts d'acquisition	135	72
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	197	438
Dettes représentées par un titre	0	297
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	1
Passifs d'impôts courants	(2)	(1)
Passifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et passifs divers	22	13
Provisions	1	0
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	21	312

5.8. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Cumul des amortissements et pertes de valeur			Cumul des amortissements et pertes de valeur		
(en millions d'euros)	Valeur brute		Valeur nette	Valeur brute		Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 656	(672)	984	1 347	(614)	733
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			984			733

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 325 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 218 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9. Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
Immobilisations corporelles	11 668	(7 587)	4 081	11 560	(7 533)	4 027
Biens immobiliers	4 353	(2 140)	2 212	4 305	(2 088)	2 217
Biens mobiliers	7 315	(5 446)	1 869	7 255	(5 445)	1 810
Immobilisations corporelles données en location simple	1 590	(384)	1 207	1 254	(363)	891
Biens mobiliers	1 590	(384)	1 207	1 254	(363)	891
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	3 347	(1 990)	1 357	2 830	(1 663)	1 167
Biens immobiliers	3 319	(1 977)	1 342	2 813	(1 657)	1 155
<i>dont contractés sur la période</i>	61	(17)	44	51	(14)	37
Biens mobiliers	28	(13)	15	17	(6)	11
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 605	(9 961)	6 645	15 644	(9 559)	6 085
Immobilisations incorporelles	4 850	(3 522)	1 328	4 284	(3 137)	1 147
Logiciels	3 846	(3 122)	724	3 387	(2 763)	624
Autres immobilisations incorporelles	1 004	(399)	604	897	(374)	523
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 850	(3 522)	1 328	4 284	(3 137)	1 147

5.10. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de rachat partiel d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	151 882	158 093
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	88 991	108 198
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	14	362
Dettes seniors non préférées	38 636	34 925
Total	279 523	301 579
Dettes rattachées	3 512	3 378
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	283 035	304 957

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	12 171	11 211
Opérations de pension	1 160	1 241
Dettes rattachées	14	15
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	13 345	12 467
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	56 647	42 507
Opérations de pension	18 678	12 702
Dettes rattachées	378	424
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	75 703	55 633
Dépôts de garantie reçus	1 891	1 853
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	90 939	69 953

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 3 326 millions d'euros.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2. Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs ^{(1) (2)}	281 186	262 148
Livret A	127 160	126 089
Plans et comptes épargne - logement	64 628	68 607
Autres comptes d'épargne à régime spécial ⁽²⁾	116 980	112 096
Dettes rattachées	22	16
Comptes d'épargne à régime spécial	308 790	306 808
Comptes et emprunts à vue	13 406	14 204
Comptes et emprunts à terme ^{(1) (2)}	146 927	133 347
Dettes rattachées	2 756	2 602
Autres comptes de la clientèle	163 089	150 153
Opérations de pension	3 323	3 173
Autres dettes envers la clientèle	214	196
Dépôts de garantie reçus	651	612
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	757 253	723 090

(1) L'impact de l'entrée des entités de BPCE Equipment Solutions est de 878 millions d'euros sur les comptes ordinaires créditeurs et de 1 138 millions d'euros sur des comptes et emprunts à terme.

(2) L'impact de l'entrée de Bank NagelMakers s'élève à 1 376 millions d'euros, sur les comptes ordinaires créditeurs, à 1 771 millions d'euros sur autres comptes d'épargne à régime spécial et à 701 millions d'euros sur les comptes et emprunts à terme.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	2 080	2 875
Produits constatés d'avance	962	836
Charges à payer	4 071	3 720
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 201	4 010
Comptes de régularisation – passif	10 314	11 441
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	745	714
Créditeurs divers	7 995	7 434
Passifs locatifs	1 473	1 303
Passifs divers	10 213	9 451
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	20 527	20 892

5.13. Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.13.1. Synthèse des provisions

(en millions d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	1 265	340	(152)	(81)	(19)	1 353
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	111	2	(5)	(16)	0	93
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	994	163	(28)	(122)	(39)	967
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	934	519	(2)	(529)	(7)	914
Provisions pour activité d'épargne-logement	482	0	0	(278)	0	204
Autres provisions d'exploitation	963	356	(43)	(191)	(2)	1 083
TOTAL DES PROVISIONS	4 748	1 379	(230)	(1 217)	(67)	4 613

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+136 millions d'euros), la variation des écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 130 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 73 millions d'euros).

(2) Dont 1 158 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Au 31 décembre 2025, les provisions pour restructurations incluent notamment 65 millions d'euros au titre du plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (identique au 31 décembre 2024).

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 306 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé le Groupe BPCE est présenté dans le chapitre 7.10 « Facteurs et gestions des risques - Risques juridiques ».

5.13.2. Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.13.2.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	15 996	11 269
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 058	10 821
• ancienneté de plus de 10 ans	32 057	39 213
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	57 111	61 303
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	7 517	7 304
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	64 628	68 607

5.13.2.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	163	113
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	44	35
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	208	148

5.13.2.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans		
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		
• ancienneté de plus de 10 ans	193	358
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	193	358
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	9	123
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	1
Provisions constituées au titre des crédits CEL		
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	1	1
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	204	482

5.14. Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 839	18 338
Dettes subordonnées à durée indéterminée	35	286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	83	91
Dettes subordonnées et assimilés	17 957	18 715
Dettes rattachées	743	696
Réévaluation de la composante couverte	(688)	(1 009)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	18 012	18 401
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	18 012	18 401

(1) Dont 401 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2025.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées ⁽¹⁾ et assimilés au cours de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2024	Émission ⁽²⁾	Remboursement ⁽³⁾	Variation de périmètre ⁽⁵⁾	Autres mouvements ⁽⁴⁾	31/12/2025
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽⁵⁾	17 329	2 417	(1 964)	0	(631)	17 151
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286		(251)	0		35
Dépôts de garantie à caractère mutuel	91	10	(18)	0		83
TOTAL	17 705	2 427	(2 233)	0	(631)	17 269

(1) Hors dettes rattachées.

(2) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2025 sur le marché 2 milliard d'euros d'obligations Tier 2 (contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés ou à l'exercice de « call ».

(4) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

(5) Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2025, le capital se décompose comme suit :

- 13 076 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (12 964 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- 12 553 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (12 553 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les Banques Populaires ont procédé à des augmentations de capital de 112 millions d'euros (augmentation de 169 millions en 2024) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1^{er} janvier 2025 se traduisent par une diminution des réserves de 34 millions d'euros (diminution de 79 millions en 2024).

Au 31 décembre 2025, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.15.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le Groupe BPCE n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.16. Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1. Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2025, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, sont détaillées comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2025						
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 % ⁽¹⁾		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe
Nom de l'entité							Résultat global part du groupe
Oney Bank ⁽¹⁾	49,90 %	6	295		4 943	4 343	2
Banque BCP S.A.S	20,16 %	3	57	3	5 958	5 674	17
BRED Madagasikara Banque Populaire	30,00 %	6	47	3	1 033	908	19
Autres Natixis		58	83	66			
TSSDI émis par BPCE Assurances ⁽²⁾		0	278	0			
Autres entités ⁽³⁾		13	194	12			
TOTAL							
AU 31 DÉCEMBRE 2025		86	955	85			

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

(2) Dont 278 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 22 octobre 2025 par BPCE Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Dont 35 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle liés à BPCE Equipment Solutions.

(en millions d'euros)	Exercice 2024						
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 % ⁽¹⁾		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe
Nom de l'entité							Résultat global part du groupe
Oney Bank	49,90 %	0	285		4 616	4 018	5
Banque BCP S.A.S	20,04 %	3	57	2	5 875	5 590	16
BRED Madagasikara Banque Populaire	30,00 %	(2)	38	0	1 049	923	0
Autres Natixis		66	80	52			
Autres entités		13	171	30			
TOTAL							
AU 31 DÉCEMBRE 2024		79	630	83			

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

5.16.2. Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

(en millions d'euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
OPTIONS DE VENTE (PUTS) SUR MINORITAIRES	(29)		(39)	
Acquisitions/Cessions	(16)		39	
Revalorisations et autres	(13)		(78)	
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	(11)	11	(9)	9
AUTRES ⁽¹⁾		41		39
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(41)	52	(48)	48

(1) Dont + 35 millions d'euros pour la contribution des entités BPCE Equipment Solutions, + 10 millions d'euros d'ajustement sur la part des minoritaires de BRED Madagasikara Banque Populaire et - 6 millions d'euros sur l'acquisition de parts complémentaires chez Bretagne Participations.

5.17. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En millions d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(631)		(631)	250		250
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	445	(112)	333	(206)	47	(159)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(229)	59	(170)	(123)	32	(91)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(231)	56	(175)	345	(78)	267
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	340	(85)	255	(313)	79	(234)
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables	3		3	5		5
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(10)		(10)	(24)	7	(17)
Éléments recyclables en résultat	(313)	(82)	(395)	(65)	87	21
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	130	(35)	96	86	(22)	64
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(1 235)	319	(915)	(16)	4	(12)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	137	(84)	53	57	(5)	52
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	2		2	(3)	1	(2)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(11)	30	(8)	1	(7)
Éléments non recyclables en résultat	(925)	190	(735)	115	(21)	95
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(1 238)	108	(1 130)	50	66	116
Part du groupe			(1 125)			113
Participations ne donnant pas le contrôle			(5)			3

5.18. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui :
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés *via* un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1. Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	65 221	5 784	59 437	66 319	4 991	61 328
Opérations de pension	112 359	34 746	77 613	112 331	30 638	81 693
Actifs financiers à la juste valeur	177 580	40 530	137 050	178 650	35 629	143 021
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	10 825	4 717	6 109	6 103	3 042	3 061
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	126	126	0	324	324	0
TOTAL	188 531	45 372	143 159	185 076	38 995	146 081

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	59 437	31 573	7 707	20 157	61 328	37 408	6 077	17 843
Opérations de pension	83 722	81 280	38	2 404	84 753	84 040	105	608
TOTAL	143 159	112 853	7 745	22 561	146 081	121 448	6 182	18 451

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2. Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	62 197	5 910	56 287	63 132	5 315	57 817
Opérations de pension	132 526	34 746	97 780	130 765	30 637	100 128
Passifs financiers à la juste valeur	194 723	40 656	154 067	193 897	35 952	157 945
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	27 980	4 717	23 263	20 255	3 043	17 212
TOTAL	222 702	45 372	177 330	214 153	38 995	175 158

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 287	32 775	6 625	16 887	57 817	30 005	6 671	21 141
Opérations de pension	121 042	119 981	84	977	117 341	115 846	160	1 335
TOTAL	177 330	152 756	6 709	17 865	175 158	145 851	6 831	22 476

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19. Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1. Actifs financiers donnés en garantie de passif

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	25	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	4	5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	24	
Actifs financiers au coût amorti	23 014	17 175
TOTAL	23 067	17 179

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre d'émissions de *Covered Bond* (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.19.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

À noter que :

- Les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le groupe transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.19.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.
- Les actifs financiers donnés en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.19.2. Actifs financiers transférés

5.19.2.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres - Opérations de pension - Autres opérations

(en millions d'euros)	31/12/2025						31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations		Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comp- table des actifs	Valeur comp- table des passifs associés	Valeur comp- table des actifs	Valeur comp- table des passifs associés	Valeur comp- table des actifs	Valeur comp- table des passifs associés	Valeur comp- table des actifs	Valeur comp- table des passifs associés	Valeur comp- table des actifs	Valeur comp- table des passifs associés	Valeur comp- table des actifs (1) (2) (3)	Valeur comp- table des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 465	///	17 813	17 722	51	0	3 549	///	10 331	9 856	295	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 681	///	2 862	1 735	1 320	0	13 687	///	3 570	3 559	1 306	
Actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	921	///	1 666	1 437	96 848	7 247	419	///	1 534	1 429	108 462	2 660
TOTAL	20 067	///	22 341	20 894	98 219	7 247	17 653	///	15 435	14 844	110 063	2 660

(1) Les autres opérations comprennent principalement :

- Dont +74 223 millions d'euros de titres empruntés par BPCE SA aux établissements et apportés au refinancement de la BCE POOL 3G (+ 82 346 millions d'euros en 2024)
- Dont + 17 118 millions d'euros de créances cédées à titre de garantie par les établissements à la Banque de France dans le cadre du dispositif EMCS (+ 21 288 millions d'euros en 2024) ;
- + 6 866 millions d'euros de créances transférées à titre de garantie dans le cadre des émissions réalisées sur l'opération Demeter (+ 5 106 millions d'euros en 2024).

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe BPCE transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cession de créance en Daily ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émissions réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Les actifs donnés en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

(en millions d'euros)	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	99		99		99	154	152	154	152	2
Actifs financiers au coût amorti	15 769	15 752	15 489	15 803	(314)	15 451	14 370	15 596	14 596	552
TOTAL	15 869	15 752	15 588	15 803	(215)	15 605	14 522	15 750	14 749	553

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconstitué

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisées avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidés constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.2.2. Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

5.19.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 283 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 277 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 205 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 215 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. Engagements de financement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	851	1 163
• de la clientèle	162 315	154 527
Ouvertures de crédit confirmées	149 150	145 104
Autres engagements ⁽¹⁾	13 165	9 422
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	163 167	155 689
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit ⁽²⁾	84 687	92 896
• de la clientèle	798	1 182
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	85 486	94 078

(1) Dont le contributif des entités d'assurances pour 93 millions d'euros.

(2) La diminution porte principalement sur des engagements de financement reçus de la Banque de France pour - 9 milliards.

6.2. Engagements de garantie

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	7 166	8 439
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	51 074	52 586
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	58 240	61 025
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	25 351	26 947
• de la clientèle ⁽²⁾	192 568	197 223
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	217 919	224 170

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Y compris les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM par le pôle Global Financial Services

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 7 « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Facteurs de risque et gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 7.5 « Facteurs et gestion des risques – Risques de crédit ».

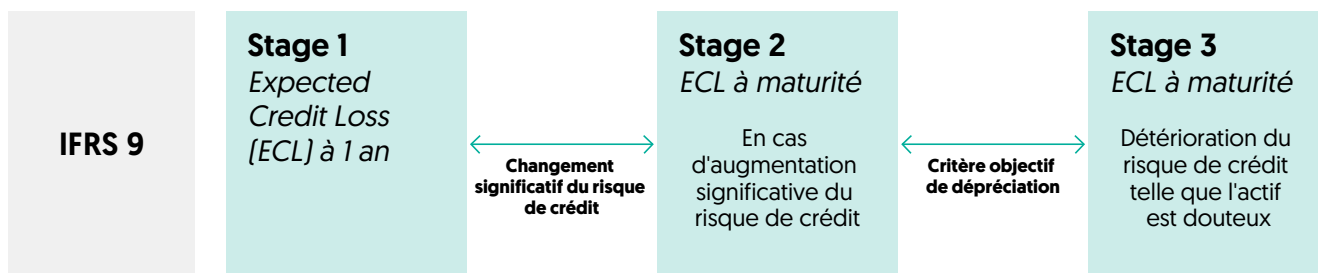
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

7.1. Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1. Coût du risque de crédit de la période

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(2 275)	(1 989)
Récupérations sur créances amorties	89	89
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(277)	(185)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	(2 465)	(2 061)

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.1.2. Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	22	(0)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(5)	(27)
Actifs financiers au coût amorti	(2 389)	(1 954)
<i>dont prêts et créances</i>	<i>(2 366)</i>	<i>(1 805)</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>(23)</i>	<i>(149)</i>
Autres actifs	(79)	(44)
Engagements de financement et de garantie	(12)	(59)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(2 465)	(2 061)
<i>dont statut 1</i>	<i>(79)</i>	<i>283</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>141</i>	<i>(106)</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>(2 527)</i>	<i>(2 238)</i>

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères

de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (*purchased or originated credit impaired* ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi, ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins, et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent, dans ce cas, classés en Statut 1.

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *Watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *Watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie en principe sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Toutefois, concernant **les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques**, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Banques** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation **sur Financement de projet et Financement Immobilier et Hôtelier** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB et C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité

d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macroéconomique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaires 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet des USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;

- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 bps en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 %,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet, le groupe estime qu'avec le développement des discussions entre États et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mises en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario *baseline* pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4 600

points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au *baseline*. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financements Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

Ces évolutions ont généré une reprise de 83 millions d'euros enregistrée en coût du risque.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la Banque de grande clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, également sur les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de grande clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

Pessimiste 2025				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	(0,20 %)	7,90 %	0,50 %	3,12 %
2026	(0,06 %)	8,00 %	0,00 %	3,28 %
2027	0,24 %	8,10 %	0,00 %	3,28 %

Central 2025				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	0,60 %	7,60 %	1,50 %	3,40 %
2026	1,00 %	7,70 %	1,20 %	3,65 %
2027	1,30 %	7,80 %	1,50 %	3,65 %

Optimiste 2025

	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	1,13 %	7,30 %	2,50 %	3,68 %
2026	1,70 %	7,40 %	2,50 %	4,03 %
2027	2,00 %	7,50 %	3,00 %	4,03 %

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024

	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	(0,42) %	8,07 %	(8,15) %	4,04 %
2025	(3,00) %	9,12 %	(8,00) %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	(6,00) %	4,60 %

Central 2024

	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	(6,00) %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	(1,50) %	2,9 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

Optimiste 2024

	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,86 %	7,22 %	(4,93) %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Pour la Banque de grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2025 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2025		Central 2025		Optimiste 2025	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2025	(0,05) %	0,00 %	0,80 %	1,10 %	1,36 %	2,20 %
2026	(0,12) %	(0,25) %	1,00 %	1,20 %	1,74 %	2,16 %
2027	0,44 %	1,11 %	1,50 %	2,10 %	2,20 %	2,75 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027	2025	2026	2027
PIB US	(1,04 %)	0,03 %	1,60 %	1,00 %	1,30 %	2,10 %	2,38 %	2,24 %	2,60 %
PIB ZE	(0,80 %)	0,28 %	1,35 %	0,70 %	1,10 %	1,50 %	1,59 %	2,13 %	1,82 %
Eurostoxx	4419	4366	4550	5100	5355	5623	5765	6344	6696
CAC 40	6563	6449	6716	7500	7875	8269	8438	9301	9821
USD Exchange Rate	1,133	1,210	1,177	1,085	1,126	1,148	1,061	1,084	1,134

Pour rappel les scénarios utilisés pour ces zones en 2024 :

	Pessimiste 2024		Central 2024		Optimiste 2024	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2024	(1,05) %	1,01 %	0,70 %	2,10 %	1,57 %	2,64 %
2025	(3,90) %	(1,50) %	1,40 %	1,80 %	4,05 %	4,20 %
2026	1,20 %	1,50 %	1,45 %	2,03 %	3,26 %	2,29 %

Pessimiste

Central

Optimiste

	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	4687	4203	3783	5254	5359	5466	5962	6515	7150
SLS	17,2	43,5	10,5	4,6	5,1	2,6	(1,8)	(14,1)	(1,4)
VIX	24,0	36,0	25,0	17,5	16,3	15,0	11,0	11,3	10,0
Fed. Ref. Rate	6,1 %	6,5 %	6,5 %	5,0 %	3,3 %	3,3 %	4,5 %	1,6 %	1,6 %
Spread SONIA 6-12M	0,1 %	0,1 %	(0,2) %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de grande clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrales, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de grande clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 21 % pessimiste, 25 % central et 54 % optimiste contre 13 % pessimiste, 78 % central et 9 % optimiste au 31 décembre 2024 ;
- en zone US : 11 % pessimiste, 32 % central et 57 % optimiste contre 10 % pessimiste, 65 % central et 25 % optimiste au 31 décembre 2024.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus

susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs de la distribution-commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, du tourisme-hôtellerie-restauration et du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 6 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 5 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 1 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et/ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2025, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 5 577 millions d'euros et se décompose ainsi :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Modèle	3 805	3 622
Compléments au modèle	1 548	1 807
Autres	224	161
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	5 577	5 590

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	52 533	(19)	87	(5)	12	(10)	52 632	(34)
Production et acquisition	26 271	(4)	0	0	0	///	26 271	(4)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(20 744)	2	(23)	0	(1)	0	(20 768)	2
Transferts d'actifs financiers	(249)	0	247	(1)	2	0	0	(1)
<i>Transferts vers S1</i>	7	0	(7)	0	0	0	0	0
<i>Transferts vers S2</i>	(254)	0	254	(1)	0	0	0	(1)
<i>Transferts vers S3</i>	(2)	0	0	0	2	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 124	6	7	(2)	(8)	5	1 123	10
SOLDE AU 31/12/2025	58 935	(14)	318	(8)	5	(5)	59 258	(27)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre de Bank Nagelmackers (+ 235 millions d'euros).

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	26 249	(7)	715	(4)	310	(241)	27 274	(252)
Production et acquisition	4 529	(1)	206	0	1	///	4 736	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 542)	1	(118)	6	(2)	1	(4 662)	8
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(3)	3	(3)	3
Transferts d'actifs financiers	74	(2)	(74)	6	0	0	0	4
<i>Transferts vers S1</i>	<i>118</i>	<i>(2)</i>	<i>(118)</i>	<i>6</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(44)</i>	<i>0</i>	<i>44</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	40	5	(245)	(17)	(36)	(3)	(241)	(15)
SOLDE AU 31/12/2025	26 350	(4)	484	(9)	270	(239)	27 104	(253)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre de Bank Nagelmackers (+ 392 millions d'euros).

7.1.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 105 930 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 103 067 millions d'euros au 31 décembre 2024.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	115 622	(8)	248	(3)	33	(30)	115 903	(41)
Production et acquisition	9 406	(1)	32	(1)	0	///	9 438	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 750)	1	(32)	0	(1)	0	(3 783)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(7)	7	(7)	7
Transferts d'actifs financiers	52	0	(52)	1	0	0	0	1
<i>Transferts vers S1</i>	<i>64</i>	<i>0</i>	<i>(64)</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(12)</i>	<i>0</i>	<i>12</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	745	4	107	0	1	(1)	853	3
SOLDE AU 31/12/2025	122 075	(4)	302	(3)	26	(25)	122 404	(31)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 589 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 136 millions d'euros).

Par ailleurs, les encours sur les banques centrales inscrits en statut 1 s'élèvent à 131 106 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 130 259 millions d'euros au 31 décembre 2024 et les provisions associées ne sont pas significatives au 31 décembre 2025 (contre 1 million d'euros au 31 décembre 2024).

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	707 567	(1 049)	134 664	(3 969)	24 254	(9 624)	866 485	(14 642)
Production et acquisition	135 051	(324)	9 345	(419)	243	///	144 639	(743)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(64 744)	152	(10 015)	311	(2 441)	680	(77 200)	1 143
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(1 325)	1 128	(1 325)	1 128
Transferts d'actifs financiers	(2 662)	64	(3 368)	180	6 030	(1 541)	0	(1 297)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>46 799</i>	<i>(163)</i>	<i>(46 403)</i>	<i>1 120</i>	<i>(397)</i>	<i>52</i>	<i>0</i>	<i>1 009</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(46 827)</i>	<i>173</i>	<i>48 507</i>	<i>(1 400)</i>	<i>(1 680)</i>	<i>229</i>	<i>0</i>	<i>(998)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(2 634)</i>	<i>54</i>	<i>(5 472)</i>	<i>460</i>	<i>8 107</i>	<i>(1 822)</i>	<i>0</i>	<i>(1 308)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(29 444)	(29)	(8 647)	140	565	(1 366)	(37 526)	(1 255)
SOLDE AU 31/12/2025	745 768	(1 185)	121 979	(3 757)	27 326	(10 723)	895 073	(15 666)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et les variations liées aux mouvements de périmètre. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 13 980 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 2 658 millions d'euros).

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	143 392	(156)	11 729	(261)	568	(130)	155 689	(547)
Production et acquisition	51 423	(75)	3 145	(48)	36	///	54 605	(123)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(31 906)	59	(3 275)	28	(221)	8	(35 402)	95
Transferts d'actifs financiers	(611)	(12)	465	9	146	(6)	0	(9)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>2 973</i>	<i>(26)</i>	<i>(2 959)</i>	<i>58</i>	<i>(14)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>32</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(3 525)</i>	<i>14</i>	<i>3 546</i>	<i>(54)</i>	<i>(21)</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>(38)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(59)</i>	<i>0</i>	<i>(122)</i>	<i>5</i>	<i>181</i>	<i>(8)</i>	<i>0</i>	<i>(3)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(10 268)	20	(1 376)	(39)	(173)	56	(11 818)	37
SOLDE AU 31/12/2025	152 030	(165)	10 688	(311)	356	(71)	163 074	(547)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 324 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 122 millions d'euros).

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	47 191	(38)	6 244	(71)	818	(278)	54 253	(386)
Production et acquisition	30 882	(16)	1 663	(10)	48	///	32 593	(26)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(20 294)	8	(1 725)	9	(201)	45	(22 220)	62
Transferts d'actifs financiers	(643)	2	336	1	307	(23)	0	(20)
Transferts vers S1	1 119	(2)	(1 114)	11	(4)	1	0	10
Transferts vers S2	(1 708)	3	1 724	(15)	(16)	2	0	(10)
Transferts vers S3	(54)	1	(274)	5	328	(26)	0	(20)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(8 011)	2	(2 060)	(4)	(237)	5	(10 308)	3
SOLDE AU 31/12/2025	49 125	(42)	4 458	(75)	735	(250)	54 317	(367)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 59 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 8 millions d'euros).

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	270	(239)	31	3
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	26	(25)	1	2
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	27 326	(10 723)	16 603	13 408
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	4	(4)	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	1	(1)	0	0
Engagements de financement	356	(71)	285	86
Engagements de garantie	735	(250)	485	202
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	28 717	(11 313)	17 404	13 700

7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2025.

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(7 584)	(7 244)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(888)	(789)
Autres charges sociales et fiscales	(3 068)	(2 911)
Intéressement et participation	(820)	(688)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL ⁽¹⁾	(12 360)	(11 632)

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dette actuarielle	5 202	750	225	616	6 793	7 000
Juste valeur des actifs du régime	(6 698)	(709)	(12)		(7 419)	(7 490)
Juste valeur des droits à remboursement		(33)			(33)	(31)
Effet du plafonnement d'actifs	1 710	3			1 713	1 464
Solde net au bilan	214	11	213	616	1 054	942
Engagements sociaux passifs	214	156	213	616	1 199	1 071
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		145			145	129

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	5 587	720	221	471	7 000	7 049
Coût des services rendus	9	45	15	191	260	215
Coût des services passés	(4)	3			(1)	(1)
Coût financier	196	25	7	2	230	224
Prestations versées	(257)	(44)	(16)	(75)	(392)	(386)
Autres éléments enregistrés en résultat		8	(3)	9	14	
Variations comptabilisées en résultat	(56)	37	3	127	111	52
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(6)	2			(4)	(3)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(336)	(11)			(347)	(169)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(61)	(25)			(86)	19
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(403)	(34)			(437)	(153)
Écarts de conversion	(27)	(1)		(6)	(34)	18
Variations de périmètre	105	3		5	113	4
Autres variations	(4)	25	1	18	40	30
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	5 202	750	225	616	6 793	7 000

Variation des actifs de couverture

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	6 812	698	11		7 521	7 710
Produit financier	236	24			260	252
Cotisations reçues	13	3			16	10
Prestations versées	(218)	(9)			(227)	(218)
Autres éléments enregistrés en résultat	(3)	1			(2)	2
Variations comptabilisées en résultat	28	19			47	46
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(111)				(111)	(278)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(111)				(111)	(278)
Écarts de conversion	(26)				(26)	14
Autres variations	(5)	25	1		21	29
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	6 698	742	12		7 452	7 521

(1) Dont droit à remboursement de 33 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 227 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services	(53)	(206)	(259)	(214)
Coût financier net	39	(9)	30	28
Autres (dont plafonnement par résultat)	(61)	(6)	(67)	(52)
CHARGE DE L'EXERCICE	(75)	(221)	(296)	(238)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	168	(324)	(156)	(70)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(290)	(33)	(323)	125
Variations de périmètre	15		15	
Ajustements de plafonnement des actifs	195	(2)	193	(211)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	88	(359)	(271)	(156)

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE
Taux d'actualisation	3,95 %	3,48 %	4,06 %	3,80 %	3,39 %	3,52 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %
Duration	12 ans	11 ans	12 ans	12 ans	11 ans	13 ans

Les tables de mortalité utilisées pour les régimes CAR-BP et CGP-CE sont les TGH05-TGF05.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et millions d'euros	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,0 %)	(340)	(4,9 %)	(27)	(5,6 %)	(216)	(5,6 %)	(391)	(5,2 %)	(32)	(6,1 %)	(259)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	5,6 %	378	5,4 %	30	6,1 %	238	6,2 %	434	5,7 %	35	6,8 %	287
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	4,9 %	335	5,3 %	29	4,9 %	189	5,1 %	358	5,5 %	34	5,0 %	212
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(4,3 %)	(295)	(4,6 %)	(26)	(4,4 %)	(170)	(4,7 %)	(329)	(5,1 %)	(32)	(4,6 %)	(197)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE
N+1 à N+5	1 715	185	1 015	1 641	193	1 004
N+6 à N+10	1 833	172	999	1 767	185	994
N+11 à N+15	1 808	152	925	1 726	168	937
N+16 à N+20	1 693	124	791	1 649	142	813
> N+20	3 933	204	1 617	4 061	257	1 748

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes (y compris droits à remboursement)

En % et millions d'euros	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,4 %	180	5,7 %	31	2,1 %	116	2,8 %	213	5,7 %	29	2,7 %	153
Actions	15,6 %	1 162	35,9 %	198	14,5 %	803	13,5 %	1 014	35,9 %	183	12,5 %	710
Obligations	68,0 %	5 070	49,8 %	275	81,8 %	4 532	69,6 %	5 235	49,8 %	254	83,2 %	4 727
Immobilier	1,4 %	102	0,0 %		1,6 %	89	1,4 %	104	0,0 %		1,6 %	91
Fonds de placement	12,6 %	939	8,6 %	47	0,0 %		12,7 %	954	8,6 %	44	0,0 %	
TOTAL	100,0 %	7 452	100,0 %	552	100,0 %	5 540	100,0 %	7 521	100,0 %	509	100,0 %	5 682

8.3. Paiements sur base d'actions et assimilés

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés. Leur paiement est depuis indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. L'intégralité des actions concernées par les contrats de liquidité a été acquise au cours de l'exercice 2025.

Les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables soit en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE pour les plans attribués jusqu'en 2024, soit en partie en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE et en partie en cash non indexé, pour les plans attribués à compter de 2025.

Concernant le plan 2026, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2025. Par ailleurs, ce plan sera dénouable en partie en cash non indexé et en partie en trésorerie indexée sur une formule de valorisation qui a évolué cette année (le cash sera indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE ainsi que sur l'évolution du résultat net de BPCE).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2025 est de - 33,8 millions d'euros (charge) contre - 23,7 millions d'euros (charge) en 2024.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régulées au sens de la CRD.

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé en €	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires/ Cash indexé en €	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation en euros
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023	20 446 331	1,016
			mars 2024	18 746 629	1,111
			mars 2025	16 309 220	1,062
			mars 2026		1,106
			mars 2027		1,360
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2023	25 581 725	1,046
			mars 2024	16 717 806	1,046
			mars 2025		1,001
			mars 2026		1,041
			mars 2027		1,281
			mars 2028		1,451
			mars 2029		1,539
			mars 2030		1,539
Plan 2024	07/03/2024	79 826 670	mars 2024		0,932
			mars 2025		0,932
			mars 2026		0,970
			mars 2027	26 655 629	1,193
			mars 2028		1,351
			mars 2029		1,434
			mars 2030		1,434
			mars 2031		1,434
Plan 2025	06/03/2025	96 944 874	mars 2025		1,041
			mars 2026		1,041
			mars 2027		1,280
			mars 2028		1,450
			mars 2029		1,538
			mars 2030		1,538
			mars 2031		1,538
			mars 2032		1,538
Plan 2026 ⁽¹⁾	10/03/2026		mars 2026		
			mars 2027		
			mars 2028		
			mars 2029		

(1) Concernant le plan 2026, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2025.

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée

En millions d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024
	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(1)	(90)	(91)	(81)
Plans de l'exercice		(73)	(73)	(60)
TOTAL	(1)	(163)	(164)	(141)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur de l'unité de cash indexée ⁽¹⁾	[0,932 ; 1,538]	[0,893 ; 1,299]
Taux d'intérêt sans risque	2,10 %	2,57 %
Taux de perte des droits	5,17 %	5,32 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2025 est le suivant :

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2025 (en millions d'euros)	Exercice 2024 (en millions d'euros)
Plan 2025	06/03/2025	mars 2025 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031 mars 2032	(13)	
Plan 2026	10/03/2026	mars 2026 mars 2029 mars 2030	(7)	
TOTAL			(20)	

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir *infra*). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur services contractuels (« Contractual Service Margin – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite.

La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value at Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournis et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont ajustés pour corriger un effet dit « bow-wave ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet *bow-wave* permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Le Groupe BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le Groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance du Groupe BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le Groupe BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le Groupe BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, port principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le Groupe BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2025 identique à celui du 31 décembre 2024.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le Groupe BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

Devise	31/12/2025				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,07 %	2,48 %	2,86 %	3,21 %	3,24 %

Devise	31/12/2024				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,70 % et 0,96 % au 31 décembre 2025 et entre 0,94 % et 1,25 % au 31 décembre 2024 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le Groupe BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le Groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les (notes 9.2 et 9.3).

Le Groupe BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurance émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banques de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Épargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le Groupe BPCE a choisi de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34) comme l'autorise IFRS 17.

9.1. Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le Groupe BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le Groupe BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le Groupe BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1. Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 332	1 250
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	177	168
Amortissement de la marge sur services contractuels	1 120	1 064
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	99	158
Autres éléments de revenu	63	41
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	2 791	2 680
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	2 593	2 381
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	5 384	5 061

9.1.2. Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;

- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Prestations et charges encourues	(3 427)	(3 308)
Constatation et reprise de composante onéreuse	35	15
Frais d'acquisition	(500)	(493)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	(3 893)	(3 785)

9.1.3. Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges des cessions	(2 609)	(1 337)
Produits des cessions	2 436	1 162
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	(173)	(175)

9.1.4. Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	1 371	1 131
Intérêts et charges assimilés	(112)	(40)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 993	2 577
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	(19)
Résultat net des immeubles de placement	34	(7)
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	4 290	3 643

9.1.5. Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	(58)	(30)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	96	(55)
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(4 056)	(3 838)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	55	24
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	(299)	312
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	(4 262)	(3 588)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres ⁽²⁾	302	(342)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	(3 960)	(3 929)

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.6. Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	3	3
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	122	84
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	3	(5)
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	128	82
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres ⁽¹⁾	(3)	5
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	124	87

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.7. Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations/Reprises nettes aux dépréciations et aux provisions	7	9
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	7	9

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.1.8. Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le Groupe BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE		
Charges de personnel	(355)	(334)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(47)	(39)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(280)	(282)
Autres frais administratifs	(327)	(321)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(683)	(655)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(31)	(42)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	9	12
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	(705)	(685)
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION ⁽¹⁾		
Frais d'acquisition attribuables	(131)	(112)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(168)	(162)
Frais d'administration attribuables	(159)	(155)
Frais de gestion financière attribuables	(21)	(23)
Autres frais généraux attribuables	(58)	(57)
Frais généraux non attribuables	(168)	(176)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	(705)	(685)

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.2. Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.2.1. Placements financiers des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	82 677	68 815
Instruments dérivés de couverture	111	82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	45 067	44 503
Immobilier de placement	1 536	1 457
Prêts et créances au coût amorti	206	775
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	129 597	115 631

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance.

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2025
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						82 677	82 677
Instruments dérivés de couverture					111		111
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	92	242	2 247	14 473	23 851	4 162	45 067
Prêts et créances au coût amorti			10	36		160	206
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	92	242	2 257	14 509	23 962	86 999	128 061

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						68 814	68 815
Instruments dérivés de couverture					82		82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	229	534	2 423	15 352	25 684	280	44 503
Prêts et créances au coût amorti	14	22	19	102	77	542	775
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	242	556	2 442	15 455	25 843	69 637	114 174

9.2.2. Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	218	(17)	201	157	(17)	140
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 335		1 335	1 317		1 317
dont immeubles de placement en unités de compte	288		288	322		322
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 553	(17)	1 536	1 474	(17)	1 457

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 566 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 485 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 533 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 454 millions au 31 décembre 2024.

9.2.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.4

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	44 671	///	44 671	44 240	///	44 240
Titres de participation	///	35	35	///	38	38
Actions et autres titres de capitaux propres	///	361	361	///	224	224
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	44 671	396	45 067	44 240	262	44 503
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	12	///	12	29	///	29
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	(3 237)	51	(3 185)	(3 023)	11	(3 013)

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non cotés et non consolidés	35	0	0	0	38	0	0	0
Autres instruments de capitaux propres	361	4	33	1	224	2	34	(4)
TOTAL	396	4	33	1	262	2	34	(4)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2025 contre - 3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.4. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.3.2

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Titres	45 546	36 917	6	82 469	37 484	31 312	12	68 808
Instruments de dettes	45 546	30 742	6	76 294	37 484	25 648	12	63 144
Instruments de capitaux propres		6 175		6 175		5 664		5 664
Instruments dérivés hors couverture	208			208	6	0	0	7
TOTAL	45 754	36 917	6	82 677	37 491	31 312	12	68 815

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 30 742 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC-OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition maximale du risque de crédit pour les instruments de dettes sous forme de titres s'élève à 6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.5

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	186	239
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	35	542
Dépréciations	(15)	(6)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	206	775

9.2.6. Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2025			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
(en millions d'euros)	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	25 838	17 559	2 149	45 546
Titres de dettes	25 838	17 559	2 149	45 546
Instruments dérivés	1	208		208
Dérivés de taux		91		91
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		117		117
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	25 838	17 767	2 149	45 754
Instruments de dettes	5	2	0	6
Titres de dettes	5	2	0	6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	5	2	0	6
Instruments de dettes	13 045	12 297	5 401	30 742
Titres de dettes	13 045	12 297	5 401	30 742
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	13 045	12 297	5 401	30 742
Instruments de capitaux propres	3 091	359	2 724	6 175
Actions et autres titres de capitaux propres	3 091	359	2 724	6 175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	3 091	359	2 724	6 175
Instruments de dettes	42 912	148	1 611	44 671
Titres de dettes	42 912	148	1 611	44 671
Instruments de capitaux propres	355		42	396
Actions et autres titres de capitaux propres	355		42	396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	43 266	148	1 653	45 067
Dérivés de change		111		111
Instruments dérivés de couverture		111		111
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	85 245	30 683	11 927	127 855

(1) Dont 38 376 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 21 352 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 3 400 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 35 144 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actifs détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes non basique à l'actif à la juste valeur par résultat.

31/12/2024

	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
(en millions d'euros)	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	26 175	8 686	2 624	37 484
Titres de dettes	26 175	8 686	2 624	37 484
Instruments dérivés	6	0		7
Dérivés de taux	4	0		4
Dérivés actions	3			3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	26 181	8 686	2 624	37 491
Instruments de dettes	12	0		12
Titres de dettes	12	0		12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	12	0		12
Instruments de dettes	10 826	5 079	9 742	25 647
Titres de dettes	10 826	5 079	9 742	25 647
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	10 826	5 079	9 742	25 647
Instruments de capitaux propres	2 779	617	2 268	5 664
Actions et autres titres de capitaux propres	2 779	617	2 268	5 664
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	2 779	617	2 268	5 664
Instruments de dettes	41 017	694	2 529	44 240
Titres de dettes	41 017	694	2 529	44 240
Instruments de capitaux propres	216		46	262
Actions et autres titres de capitaux propres	216		46	262
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	41 234	694	2 575	44 503
Dérivés de change		82		82
Instruments dérivés de couverture		82		82
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	81 032	15 157	17 209	113 399

(1) Dont 1 257 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 17 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 2 744 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 35 460 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.2.6.1. Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période				
	Au compte de résultat									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽¹⁾	Autres variations	
(en millions d'euros)	01/01/2025									31/12/2025
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 624	(204)			662	(940)		8		2 149
Titres de dettes	2 624	(204)			662	(940)		8		2 149
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 624	(204)			662	(940)		8		2 149
Instruments de dettes	9 742	63	(30)		1 329	(324)	(208)	(5 172)	0	5 401
Titres de dettes	9 742	63	(30)		1 329	(324)	(208)	(5 172)	0	5 401
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	9 742	63	(30)		1 329	(324)	(208)	(5 172)	0	5 401
Instruments de capitaux propres	2 268	29	(24)		441	(198)	208		0	2 724
Actions et autres titres de capitaux propres	2 268	29	(24)		441	(198)	208		0	2 724
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 268	29	(24)		441	(198)	208		0	2 724
Instruments de dettes	2 529	(51)	(1)	22	52	(460)		(481)		1 611
Titres de dettes	2 529	(51)	(1)	22	52	(460)		(481)		1 611
Instruments de capitaux propres	46			(4)	0	(1)				42
Actions et autres titres de capitaux propres	46			(4)	0	(1)				42
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 575	(51)	(1)	19	53	(461)		(481)		1 653
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	17 209	(163)	(55)	19	2 485	(1 923)		(5 646)	0	11 927

(1) Reclassement de 5 milliards d'euros du niveau 3 vers le niveau 2 liés à l'augmentation du nombre de contributeurs pour la valorisation des instruments.

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2024

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			
	Au compte de résultat								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations
(en millions d'euros)	01/01/2024								31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14	2 624
Titres de dettes	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14	2 624
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14	2 624
Instruments de dettes	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73	9 742
Titres de dettes	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73	9 742
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73	9 742
Instruments de capitaux propres	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12
Actions et autres titres de capitaux propres	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12
Instruments de dettes	2 825	22	14	73	188	(235)		(359)	2 529
Titres de dettes	2 825	22	14	73	188	(235)		(359)	2 529
Instruments de capitaux propres	48				1	(1)		(1)	46
Actions et autres titres de capitaux propres	48				1	(1)		(1)	46
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 873	22	14	73	190	(236)		(360)	0
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR									
	14 536	(44)	(53)	73	6 429	(3 471)		(273)	13

9.2.6.2. Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)
<i>(en millions d'euros)</i>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	171		171	234	13	221
Prêts et créances sur la clientèle	35		35	542		542
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	206		206	775	13	763

9.2.7. Actifs et passifs d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
ACTIFS D'ASSURANCE	10 355	10 454
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 115	1 087
Contrats d'assurance émis - VFA	0	0
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	1 116	1 088
Contrats d'assurance émis - PAA	52	46
Contrats de réassurance cédée - PAA	477	456
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 711	8 864
PASSIFS D'ASSURANCE	130 080	117 670
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 890	2 848
Contrats d'assurance émis - VFA	124 971	112 699
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	127 861	115 547
Contrats d'assurance émis - PAA	2 109	2 005
Contrats de réassurance cédée - PAA	34	34
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	75	85
TOTAL	119 724	107 216

9.2.7.1. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	103 531	2 087	8 841	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 373)	70	215	(1 087)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 903	2 018	8 625	115 546
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	103 531	2 087	8 841	114 459
Variations liées aux services rendus au cours de la période	1 263	(107)	(1 120)	37
Amortissement de la marge sur services contractuels			(1 120)	(1 120)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(177)	0	(177)
Écarts d'expérience	1 263	71	0	1 334
Variations liées aux services futurs	(3 981)	1 042	2 947	9
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(1 093)	241	845	(7)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(2 898)	795	2 102	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	10	6		16
Variations liées aux services passés	(1 066)	(83)		(1 149)
Résultat des activités d'assurance	(3 783)	852	1 827	(1 104)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 985	(5)	(31)	3 950
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 243	11	(31)	4 223
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(257)	(17)		(274)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	202	847	1 797	2 846
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	9 382			9 382
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	37	18	4	58
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	113 152	2 952	10 642	126 745
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 416)	57	243	(1 116)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 569	2 894	10 399	127 861
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	113 152	2 952	10 642	126 745

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 90 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et -32 millions d'euros au titre des autres mouvements.

(en millions d'euros)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	94 384	1 902	7 022	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 428)	76	282	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 812	1 825	6 741	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE				
HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVETURE	94 384	1 902	7 022	103 308
Variations liées aux services rendus au cours de la période	1 205	(91)	(1 067)	47
Amortissement de la marge sur services contractuels			(1 064)	(1 064)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(171)	0	(171)
Écarts d'expérience	1 205	80	(3)	1 282
Variations liées aux services futurs	(3 224)	360	2 884	20
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(788)	185	582	(21)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(2 489)	187	2 302	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	52	(12)		41
Variations liées aux services passés	(1 024)	(97)		(1 122)
Résultat des activités d'assurance	(3 043)	171	1 817	(1 055)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 820	27	(6)	3 841
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 545	11	(6)	3 550
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	275	16		291
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	777	198	1 812	2 786
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	8 277			8 277
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements⁽²⁾	93	(12)	7	87
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE				
HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVETURE	103 531	2 087	8 841	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 373)	70	215	(1 087)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 903	2 018	8 625	115 546
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	103 531	2 087	8 841	114 459

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 266 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 178 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.2. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément – Approche générale

	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	8 720	3	56	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(123)	0	38	(85)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(18)	(5)	(68)	(90)
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(68)	(68)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(5)	///	(5)
Écarts d'expérience	(18)	0	///	(18)
Variations liées aux services futurs	(199)	1	199	1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(91)	3	89	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(108)	(2)	110	0
Variations liées aux services passés	(4)	0	///	(4)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(221)	(3)	132	(93)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	119	1	3	123
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	119	0	3	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(103)	(2)	135	30
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	98			98
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(237)	2	(37)	(271)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2025	8 479	3	154	8 636
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 652	3	56	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(173)	0	98	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 38 millions d'euros au titre des autres mouvements.

(en millions d'euros)

	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	8 934	2	31	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(137)	0	13	(125)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(60)	(5)	(34)	(99)
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(34)	(34)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(5)	///	(5)
Écarts d'expérience	(60)	0	///	(60)
Variations liées aux services futurs	(55)	5	51	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(283)	4	280	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	228	1	(230)	0
Variations liées aux services passés	(10)	0	///	(10)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(124)	0	16	(107)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	65	0	10	76
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	65	0	10	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(60)	1	27	(32)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	196			196
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(351)	0	(1)	(353)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	8 720	3	56	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(123)	0	38	(85)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 354 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et + 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.3. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
<i>(en millions d'euros)</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	113 802	194	463	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 007)	0	(84)	(1 090)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 809	194	547	115 549
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	113 802	194	463	114 459
Produits des activités d'assurance	(2 791)	///	///	(2 791)
Charges afférentes aux activités d'assurance	106	(19)	1 600	1 687
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(24)	2 750	2 726
Charges d'acquisition	106	///	///	106
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(1 149)	(1 149)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	5	///	5
Résultat des activités d'assurance	(2 685)	(19)	1 600	(1 104)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 946	0	3	3 950
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 211	0	12	4 223
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(265)	0	(9)	(274)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	1 260	(19)	1 604	2 845
Composantes investissement	(7 106)	///	7 106	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	18 772	0	(9 390)	9 382
Primes reçues	18 974	///	///	18 974
Flux de trésorerie d'acquisition réglé au titre des groupes de contrats existants sur la période	(202)	///	///	(202)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(9 390)	(9 390)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(591)	0	650	59
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	126 137	175	433	126 745
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 030)	0	(87)	(1 116)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	127 167	175	520	127 861
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	126 137	175	433	126 745

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 90 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 31 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Passifs pour couverture future			
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
(en millions d'euros)				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	103 065	200	44	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(64)	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 070	200	108	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	103 065	200	44	103 308
Produits des activités d'assurance	(2 683)	///	///	(2 683)
Charges afférentes aux activités d'assurance	162	(7)	1 473	1 628
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(27)	2 595	2 568
Charges d'acquisition	162	///	///	162
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(1 122)	(1 122)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	20	///	20
Résultat des activités d'assurance	(2 521)	(7)	1 473	(1 055)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 825	0	16	3 841
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 543	0	7	3 550
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	282	0	9	291
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	1 304	(6)	1 489	2 786
Composantes investissement	(7 518)	///	7 518	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	17 430	0	(9 153)	8 277
Primes reçues	17 659	///	///	17 659
Flux de trésorerie d'acquisition réglé au titre des groupes de contrats existants sur la période	(229)	///	///	(229)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(9 153)	(9 153)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(478)	0	565	87
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	113 802	194	463	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -Approche générale et Approche VFA	(1 007)	0	(84)	(1 090)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 809	194	547	115 549
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	113 802	194	463	114 459

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 266 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 178 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.4. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>(en millions d'euros)</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	(47)	17	1 791	198	1 958
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(48)	0	2	0	(46)
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	1	17	1 789	198	2 005
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(47)	17	1 791	198	1 958
Produits des activités d'assurance	(2 593)		0	0	(2 593)
Charges afférentes aux activités d'assurance	394	(16)	1 764	66	2 208
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 694	35	1 729
Charges d'acquisition	394		0	0	394
Prestations et charges encourues - survenances passées			69	30	100
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(16)	0	0	(16)
Résultat des activités d'assurance	(2 198)	(16)	1 764	66	(385)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	14	(1)	13
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	37	2	39
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		(22)	(3)	(26)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(2 198)	(16)	1 778	65	(372)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	2 209	0	(1 641)	0	567
Primes reçues	2 704		0	0	2 704
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(496)		0	0	(496)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 641)	0	(1 641)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	27	0	(126)	2	(97)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(10)	1	1 802	265	2 057
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(58)	0	4	2	(52)
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	48	1	1 798	263	2 109
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	(10)	1	1 802	265	2 057

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 103 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 7 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>(en millions d'euros)</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	(136)	25	1 633	184	1 705
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(57)	(1)	4	0	(54)
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>(4)</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(4)</i>
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(80)	25	1 629	184	1 759
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	(133)	25	1 633	184	1 709
Produits des activités d'assurance	(2 381)		0	0	(2 381)
Charges afférentes aux activités d'assurance	381	(9)	1 761	10	2 143
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 713	19	1 731
Charges d'acquisition	381		0	0	381
Prestations et charges encourues - survenances passées			48	(9)	39
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(9)	0	0	(9)
Résultat des activités d'assurance	(1 999)	(9)	1 761	10	(238)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	54	4	58
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	34	3	37
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		20	1	21
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 999)	(9)	1 815	14	(180)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 974	0	(1 592)	0	382
Primes reçues	2 450		0	0	2 450
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(477)		0	0	(477)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 592)	0	(1 592)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	116	0	(64)	0	51
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	(44)	17	1 791	198	1 962
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(48)	0	2	0	(46)
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	1	17	1 789	198	2 005
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	(47)	17	1 791	198	1 958

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 36 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 87 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.5. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
<i>(en millions d'euros)</i>			
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	9 989	(1 210)	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(44)	(41)	(85)
Produits des cessions	2	345	346
Produits des cessions - survénance en cours	0	348	348
Produits des cessions - survénances passées		(4)	(4)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	2		2
Charges des cessions	(439)		(439)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(437)	345	(93)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	123	0	123
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	122	0	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(314)	344	30
Composantes investissement	(887)	887	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 298	(1 201)	98
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(1 201)	(1 201)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 298	0	1 298
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(131)	(140)	(271)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	9 955	(1 319)	8 636
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 990	(1 279)	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(35)	(40)	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance

(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 38 million d'euros au titre des autres mouvements.

**Rapprochement par couverture :
Approche générale**

(en millions d'euros)

	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 877	(909)	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(128)	3	(125)
Produits des cessions	1	295	297
Produits des cessions - survenance en cours	0	305	305
Produits des cessions - survenances passées		(10)	(10)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1		1
Charges des cessions	(404)		(404)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(403)	295	(107)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	75	1	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	75	0	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(328)	296	(32)
Composantes investissement	(854)	854	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 323	(1 127)	196
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(1 127)	(1 127)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 323	0	1 323
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(29)	(323)	(353)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	9 989	(1 210)	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(44)	(41)	(85)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 354 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et +1 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.6. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour sinistres survenus			
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
(en millions d'euros)				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	10 184	(9 795)	34	422
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	(17)	444	29	456
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 200	(10 239)	5	(34)
Produits des cessions	0	2 082	8	2 090
Produits des cessions - survenance en cours	0	2 007	7	2 014
Produits des cessions - survenances passées		75	0	76
Charges des cessions	(2 170)			(2 170)
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0			0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(2 170)	2 082	8	(80)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	2	0	2
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	5	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	(4)	0	(4)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(2 170)	2 084	8	(78)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	2 316	(2 160)	0	156
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(2 160)		(2 160)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 316			2 316
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	30	(88)	0	(57)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	10 361	(9 959)	41	443
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(50)	486	41	477
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 411	(10 445)	0	(34)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 57 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

**Rapprochement par couverture :
Approche par Allocation de Prime (PAA)**

(en millions d'euros)

	Actifs pour sinistres survenus			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 962	(9 557)	43	448
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	(68)	505	36	472
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 030	(10 062)	7	(24)
Produits des cessions	0	876	(10)	866
Produits des cessions - survenance en cours	0	772	(7)	764
Produits des cessions - survenances passées		104	(3)	101
Charges des cessions	(933)			(933)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(933)	876	(10)	(67)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	11	1	11
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	6	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	5	0	5
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(933)	886	(9)	(56)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 106	(870)	0	236
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(870)		(870)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 106			1 106
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	49	(254)	0	(206)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 184	(9 795)	34	422
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	444	29	456
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 200	(10 239)	5	(34)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 207 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et + 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.7. Montants transitoires des contrats d'assurance émis

(en millions d'euros)

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			Total
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	
Produits des activités d'assurance	1 311	1 471	9	2 791
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2025	6 130	2 698	13	8 841
Variations liées aux services futurs	2 221	726	0	2 947
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	805	40	0	845
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	1 416	686	0	2 102
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(701)	(415)	(3)	(1 120)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(701)	(415)	(3)	(1 120)
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	1 520	311	(3)	1 827
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	5	(35)	0	(31)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	1 525	275	(3)	1 797
Autres mouvements	6	(2)	0	4
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	7 660	2 971	11	10 642

(en millions d'euros)

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			Total
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	
Produits des activités d'assurance	1 131	1 543	9	2 683
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2024	2 370	4 637	15	7 022
Variations liées aux services futurs	4 368	(1 485)	1	2 884
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	528	54	0	582
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	3 839	(1 539)	1	2 302
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(625)	(439)	(3)	(1 067)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(625)	(436)	(3)	(1 064)
Autres éléments de revenu	0	(3)	0	(3)
Résultat des activités d'assurance	3 743	(1 923)	(2)	1 817
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	17	(23)	0	(6)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	3 760	(1 946)	(2)	1 812
Autres mouvements	(0)	7	0	7
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	6 130	2 698	13	8 841

9.2.7.8. Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Charges des cessions	101	292	45	439
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2025	5	13	38	56
Variations liées aux services futurs	54	146	0	199
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	85	3	0	88
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(33)	143	0	110
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	2	0	0	2
VARIATIONS LIÉES AUX SERVICES REÇUS AU COURS DE LA PÉRIODE	(51)	(17)	0	(68)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(51)	(17)	0	(68)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	3	129	0	132
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	3	0	0	3
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	5	129	0	135
Autres mouvements	0	(37)	0	(37)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	10	106	38	154

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Charges des cessions	114	241	51	406
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2024	(1)	(3)	38	34
Variations liées aux services futurs	25	16	0	41
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	279	1	0	279
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(254)	15	0	(239)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1	0	0	1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(29)	7	0	(22)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(29)	7	0	(22)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	(4)	23	0	19
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	10	0	0	10
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	6	23	0	30
Autres mouvements	0	(7)	0	(7)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	5	13	38	56

9.2.7.9. Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	>10 ans	Total	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	>10 ans	Total
Contrats d'assurance émis	3 324	2 306	5 012	10 642	2 899	2 015	3 927	8 841
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	3 324	2 306	5 012	10 642	2 899	2 015	3 927	8 841
Contrats de réassurance cédée	149	3	2	154	56	0	0	56
Approche générale	149	3	2	154	56	0	0	56
TOTAL NET	3 175	2 303	5 010	10 488	2 844	2 015	3 927	8 785

9.2.8. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.2.10. Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.2.11. Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.3. Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.14 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.3.1. Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.1.7 et en note 7.

9.3.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

9.3.2.1. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	43 534	(18)	733	(9)	2	(1)	44 269	(29)
Production et acquisition	5 825	(0)	0	0	0	///	5 825	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 592)	2	(177)	1	(2)	1	(4 770)	4
Transferts d'actifs financiers	(41)	(0)	41	(0)	0	0	0	(0)
Transferts vers S1	35	(0)	(35)	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(77)	0	77	(0)	0	0	0	(0)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(648)	10	7	4	0	0	(641)	14
SOLDE AU 31/12/2025	44 078	(6)	605	(5)	0	0	44 682	(12)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	207	(0)	0	0	33	(6)	240	(6)
Production et acquisition	13	0	0	0	0	///	13	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3)	0	0	0	0	0	(3)	0
Transferts d'actifs financiers	(13)	0	0	0	13	0	0	0
Transferts vers S3	(13)	0	0	0	13	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(64)	0	0	0	0	(9)	(64)	(9)
SOLDE AU 31/12/2025	140	(0)	0	0	46	(15)	186	(15)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	542	(0)	542	(0)
Production et acquisition	3	0	3	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(509)	0	(509)	0
SOLDE AU 31/12/2025	35	0	35	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5). Sur l'exercice 2025, les autres mouvements correspondent à la déconsolidation de l'entité FCT Tulip Note.

9.3.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	0	0	0	0
Production et acquisition	3	///	3	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	90	0	90	0
SOLDE AU 31/12/2025	93	0	93	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	115	0	115	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25)	0	(25)	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(90)	0	(90)	0
SOLDE AU 31/12/2025	0	0	0	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.3. Risque de marché

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 591)	1 623	31	(1 591)	1 650	58
Variation de -10 % du marché actions	1 592	(1 622)	(30)	1 592	(1 649)	(57)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 938)	1 966	28	(1 938)	1 977	39
Variation de -10 % du marché actions	1 938	(1 965)	(27)	1 938	(1 977)	(39)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(484)	542	58	(495)	545	50
Variation de -10 % du marché immobilier	464	(542)	(79)	485	(545)	(60)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(536)	587	51	(545)	589	45
Variation de -10 % du marché immobilier	517	(586)	(69)	534	(589)	(55)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché - taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêt de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux obligataires	1 743	(1 829)	(86)	3 614	(3 847)	(170)
Variation de -100 bps des taux obligataires	(1 968)	2 063	95	(4 059)	4 338	210

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux obligataires	1 096	(1 167)	(71)	2 969	(3 128)	(159)
Variation de -100 bps des taux obligataires	(1 230)	1 331	100	(3 330)	3 519	189

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.3.4. Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

	31/12/2025 ⁽¹⁾						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 445	5 461	5 120	4 961	4 831	93 367	119 185
Contrats de réassurance cédée - passif	230	(2)	(2)	(2)	(2)	(16)	207

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

	31/12/2024 ⁽¹⁾						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 847	5 515	5 191	5 044	4 889	82 203	108 688
Contrats de réassurance cédée - passif	258	(1)	3	4	4	(107)	161

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2025, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 134 634 millions d'euros contre 121 857 millions d'euros au 31 décembre 2024. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 124 067 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 111 992 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.3.5. Risque d'assurance

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Au 31 décembre 2025

	Variations d'hypothèses	Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
(en millions d'euros)					
ACTIVITÉS VIE, EPARGNE, RETRAITE ET PRÉVOYANCE					
Rachat	+10 %	(13)	(14)	(21)	(21)
Rachat	(10 %)	15	15	23	22
Mortalité	+10 %	(24)	(25)	(25)	(24)
Mortalité	(10 %)	24	25	26	24
ACTIVITÉ DOMMAGES ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	+5 %	(47)	(46)	(47)	(47)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	47	46	47	47

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

Au 31 décembre 2024

	Variations d'hypothèses	Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
(en millions d'euros)					
ACTIVITÉS VIE, EPARGNE, RETRAITE ET PRÉVOYANCE					
Rachat	10 %	(7)	(7)	(12)	(12)
Rachat	(10 %)	6	6	11	11
Mortalité	10 %	(20)	(21)	(23)	(22)
Mortalité	(10 %)	18	19	21	20
ACTIVITÉ DOMMAGES ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	5 %	(43)	(43)	(43)	(43)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	(43)	(43)	(43)	(43)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

9.3.6. Risque de concentration

Il convient de noter que le Groupe BPCE a une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats principalement dans les réseaux de banques de détail implantés sur l'ensemble du territoire français. Le programme de réassurance permet par ailleurs de limiter la concentration des risques.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre des émissions structurées évaluées à la juste valeur (Own Credit Adjustment - OCA)

Au 31 décembre 2024, la méthodologie de valorisation du « risque de crédit émetteur », considéré comme observable, reposait sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspondait, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *calls* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE) et le *spread* moyen de l'émission.

Au 31 décembre 2025, le « risque de crédit émetteur » a fait l'objet d'un changement d'estimation. Considérée désormais comme non observable, l'évaluation repose sur une différence de deux valorisations, l'une utilisant le *spread* courant en date de valorisation et l'autre utilisant le *spread* initial en date d'émission. Les courbes de *spread* de crédit émetteur utilisées sont spécifiques à chaque émission et prennent en compte la devise et l'indice de taux référencé dans l'émission.

Les variations de *spread* émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés et émissions structurées, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiples issues de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les paramètres sous-jacents sont observables.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F) et *Local Stochastic Volatility* (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride *Bi-Hull&White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de Commodities** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les *normes International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « *loan trading* » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les paramètres sous-jacents sont inobservables.

- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du *spread* des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 amendé (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (Déc 2025)
Callable Spread Option et Corridor Callable Spread Option	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Spread de mean-reversion paramètre de retour à la moyenne	[0 % ; 25 %]
Bermuda Accreting	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Accreting Factor	[62 % ; 97 %]
Cap/Floor	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité de taux d'intérêt	[5bp ; 72bp]
Callable Reverse Floater	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux	mean-reversion paramètres de retour à la moyenne	[(3 %) ; 0 %]
Swaptions	Modèles de valorisation d'options sur taux swap	Volatilité de taux swap	[55bp ; 98bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité d'actions	[0 % ; 123 %]
		Volatilité fonds	[5 % ; 8 %]
		Correlations Stock/stock	[(20 %) ; 100 %]
		Repo	[(4 %) ; 5 %]
AutoCalls	Modèle LSV (modèle à volatilité locale stochastique)	kappa	[0.708 ; 5]
		rho	[(1) ; 0.195]
		nu	[0.2 ; 4.13]
Instruments Vanilles dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Volatilité de Change	[2.27 % ; 17.3 %]
TARN	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[(40 %) ; 60 %]
			[2.27 % ; 17.3 %]
Strip d'options, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales de Change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Corrélation entre les taux de Change	[34.44 % ; 70.87 %]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50,00 %
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[0 % ; 100 %]
Cap/Floor sur Inflation	Modèles de valorisation d'options sur Inflation	Volatilité de taux inflation	[0.0 % ; 8.728 %]
Swap et instruments dérivés sur Commodities	Modèle de valorisation des swap et instruments dérivés sur Commodities	Volatilité	[20 % ; 79 %]
Produits dérivés hybrides Equity/Taux/Change	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion de taux de Change et une diffusion des taux d'intérêt	Corrélations Equity-Taux de Change	[(96 %) ; 96 %]
		Corrélations Equity-Taux d'intérêt	[4.25 % ; 29.75 %]
		Corrélations Taux d'intérêt-Taux de Change	[(33.22 %) ; 0.4 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation.

Le comité Fair Value Levels a validé, deux affinements méthodologiques sur 2025, un affinement méthodologique sur le processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables ayant conduit à un reclassement vers le niveau 3 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions structurées. Pour rappel, aucun événement marquant n'a été identifié au cours de l'exercice 2024.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2025. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers GFS, du pool de trésorerie de BPCE et des portefeuilles financiers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un *spread* de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêt tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la Banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	41 446	78 728	8 314	128 488
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle ⁽¹⁾	12 255	75 902	7 854	96 011
Titres de dettes	29 191	2 826	460	32 477
Instruments de capitaux propres	45 817	246	15	46 079
Actions et autres titres de capitaux propres	45 817	246	15	46 079
Instruments dérivés	1 468	47 475	2 539	51 482
Dérivés de taux		16 639	569	17 208
Dérivés actions	824	3 849	1 433	6 105
Dérivés de change	2	20 582	316	20 901
Dérivés de crédit		4 085	112	4 197
Autres dérivés	642	2 319	109	3 071
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	88 732	126 449	10 868	226 049
Instruments dérivés		602	636	1 237
Dérivés de taux		510	627	1 138
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		91	7	98
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		602	636	1 237
Instruments de dettes	1 879	418	7 333	9 630
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		380	2 771	3 152
Titres de dettes	1 879	38	4 562	6 479
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	1 879	418	7 333	9 630
Instruments de capitaux propres	276	45	2 407	2 729
Actions et autres titres de capitaux propres	276	45	2 407	2 729
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	276	45	2 407	2 729
Instruments de dettes	53 940	4 865	427	59 232
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			21	21
Titres de dettes	53 940	4 865	406	59 211
Instruments de capitaux propres	327	957	3 456	4 740
Actions et autres titres de capitaux propres	327	957	3 456	4 740
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	54 266	5 822	3 882	63 971
Dérivés de taux		5 879	10	5 889
Dérivés de change		510		510
Instruments dérivés de couverture		6 389	10	6 398
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	145 154	139 725	25 136	310 015

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif évalués à la juste valeur par capitaux propres. Pas de transferts significatifs du niveau 1 vers le niveau 3. Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les dettes représentées par un titre évaluées à la juste valeur par résultat sur option.

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	24 803	98 207	247	123 257
Instruments dérivés	446	38 667	2 441	41 554
Dérivés de taux		13 175	586	13 761
Dérivés actions		4 858	1 564	6 422
Dérivés de change	6	14 428	85	14 519
Dérivés de crédit		4 173	134	4 307
Autres dérivés	441	2 033	71	2 545
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	10 137	163		10 298
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	35 385	137 036	2 688	175 110
Instruments dérivés		787	695	1 482
Dérivés de taux		568	689	1 257
Dérivés de change		219	6	225
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		787	695	1 482
Dettes représentées par un titre ⁽³⁾		35 489	12 160	47 649
Autres passifs financiers ⁽³⁾	7 376	1 670	489	9 535
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 376	37 159	12 649	57 185
Dérivés de taux		9 436	73	9 509
Dérivés de change		3 742		3 742
Instruments dérivés de couverture		13 178	73	13 251
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	42 762	188 161	16 105	247 028

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

(3) Les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers » pour 1 670 millions d'euros au niveau 2 et 489 millions d'euros au niveau 3.

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	28 695	82 561	7 486	118 742
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle ⁽¹⁾	10 457	81 060	7 020	98 538
Titres de dettes	18 238	1 500	465	20 204
Instruments de capitaux propres	44 360	854	8	45 222
Actions et autres titres de capitaux propres	44 360	854	8	45 222
Instruments dérivés	966	48 679	1 715	51 359
Dérivés de taux		15 340	457	15 797
Dérivés actions	859	2 761	650	4 270
Dérivés de change	15	27 008	451	27 474
Dérivés de crédit		2 420	87	2 507
Autres dérivés	91	1 150	69	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	74 021	132 094	9 208	215 323
Instruments dérivés		1 837	419	2 257
Dérivés de taux		585	417	1 002
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		1 252	1	1 253
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 837	419	2 257
Instruments de dettes	2 353	778	6 918	10 049
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		698	2 654	3 353
Titres de dettes	2 353	80	4 264	6 697
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 353	778	6 918	10 049
Instruments de capitaux propres	78	102	2 713	2 892
Actions et autres titres de capitaux propres	78	102	2 713	2 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	78	102	2 713	2 892
Instruments de dettes	48 845	3 176	577	52 599
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		106	13	119
Titres de dettes	48 845	3 070	564	52 479
Instruments de capitaux propres	133	1 137	3 298	4 568
Actions et autres titres de capitaux propres	133	1 137	3 298	4 568
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 978	4 313	3 876	57 166
Dérivés de taux		6 271	2	6 273
Dérivés de change		1 351		1 351
Instruments dérivés de couverture		7 622	2	7 624
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	125 430	146 745	23 136	295 311

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

31/12/2024

(en millions d'euros)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	21 524	100 081	102	121 707
Instruments dérivés	119	40 203	2 033	42 355
Dérivés de taux		10 204	596	10 799
Dérivés actions	4	3 048	1 050	4 102
Dérivés de change	14	23 800	188	24 001
Dérivés de crédit		2 212	130	2 341
Autres dérivés	102	939	70	1 111
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	10 072	1		10 073
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	31 715	140 285	2 136	174 135
Instruments dérivés	1	603	598	1 202
Dérivés de taux		569	598	1 167
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		34		34
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1	603	598	1 202
Dettes représentées par un titre ⁽³⁾		29 045	8 079	37 124
Autres passifs financiers ⁽³⁾	6 442	60		6 502
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 442	29 105	8 079	43 627
Dérivés de taux		11 808	12	11 820
Dérivés de change		2 440		2 440
Instruments dérivés de couverture		14 248	12	14 260
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	38 158	184 241	10 825	233 223

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

(3) En 2025, les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». En 2024, il représente 350 millions d'euros au niveau 2 et 204 millions d'euros au niveau 3 dans la ligne « Dettes représentées par un titre »

10.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

(en millions d'euros)	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période				Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2025
	01/01/2025	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	7 486	339	108		22 658	(21 805)		(34)	(438)	8 314
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	7 020	273	69		21 977	(21 050)		(20)	(416)	7 854
Titres de dettes	465	66	39		681	(755)		(14)	(22)	460
Instruments de capitaux propres	8	(21)	(3)		350	(319)		1	(0)	15
Actions et autres titres de capitaux propres	8	(21)	(3)		350	(319)		1	(0)	15
Instruments dérivés	1 715	2 235	(70)		1 086	(2 200)	(0)	(102)	(124)	2 539
Dérivés de taux	457	10	13		81	(2)	(0)	16	(5)	569
Dérivés actions	650	1 998	(60)		922	(1 962)		(113)	(4)	1 433
Dérivés de change	451	91	4		2	(126)	0	(3)	(105)	316
Dérivés de crédit	87	19	(1)		22	(8)		(2)	(5)	112
Autres dérivés	69	117	(27)		59	(103)		(0)	(5)	109
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	9 208	2 553	34		24 094	(24 324)	(0)	(135)	(562)	10 868
Instruments dérivés	419	354	(46)		20	(127)	(1)	13	3	636
Dérivés de taux	417	360	(47)		9	(127)	(1)	13	2	627
Dérivés actions	2	(9)			9					2
Dérivés de change	1	3	0		2	(0)	0		1	7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	419	354	(46)		20	(127)	(1)	13	3	636
Instruments de dettes	0	0	0		(0)	(0)				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0				(0)				
Titres de dettes	0		0		(0)					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0		(0)	(0)				
Instruments de dettes	6 918	(28)	366		2 309	(2 184)	0	(1)	(47)	7 333
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 654	55	246		1 548	(1 701)		(0)	(30)	2 771
Titres de dettes	4 264	(83)	120		761	(482)	0	(1)	(17)	4 562
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	6 918	(28)	366		2 309	(2 184)		(1)	(47)	7 333
Instruments de capitaux propres	2 713	(1)	159		332	(773)	0	(2)	(20)	2 407
Actions et autres titres de capitaux propres	2 713	(1)	159		332	(773)	0	(2)	(20)	2 407
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 713	(1)	159		332	(773)	0	(2)	(20)	2 407
Instruments de dettes	577	(2)	1	1	259	(314)	(0)	(98)	3	427
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13			1	4	(1)			3	21
Titres de dettes	564	(2)	1	1	254	(313)	(0)	(98)	(1)	406
Instruments de capitaux propres	3 298	220	14	138	220	(377)	(0)	(0)	(58)	3 456
Actions et autres titres de capitaux propres	3 298	220	14	138	220	(377)	(0)	(0)	(58)	3 456
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 876	218	15	139	479	(691)	(0)	(98)	(55)	3 882
Dérivés de taux	2	11		(0)		(3)		(1)	(0)	10
Instruments dérivés de couverture	2	11				(3)		(1)	(0)	10

(en millions d'euros)	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période				Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2025
	01/01/2025	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	102	7	(11)		58	(32)		133	(10)	247
Instruments dérivés	2 033	768	63		1 268	(1 354)	(0)	(89)	(248)	2 441
Dérivés de taux	596	(33)	18		16	(10)	(0)	13	(14)	586
Dérivés actions	1 050	600	31		1 178	(1 141)		(63)	(91)	1 564
Dérivés de change	188	65	37		18	(77)	0	(20)	(127)	85
Dérivés de crédit	130	29	(1)		6	(15)		(7)	(8)	134
Autres dérivés	70	106	(24)		50	(112)		(12)	(8)	71
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽⁴⁾	2 136	775	51		1 327	(1 386)	(0)	44	(258)	2 688
Instruments dérivés	598	225	(18)		12	(114)	(1)	(0)	(8)	695
Dérivés de taux	598	221	(18)		10	(113)	(1)	(0)	(8)	689
Dérivés de change	0	4	0		2	(1)	0		0	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	598	225	(18)		12	(114)	(1)	(0)	(8)	695
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	8 079	470	270	17	17 248	(13 716)		326	(534)	12 160
Autres passifs financiers ⁽⁵⁾		11	0	(1)	328	(29)		(3)	183	489
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	8 079	498	270	(0)	17 576	(13 745)		323	(352)	12 649
Dérivés de taux	12	63		(0)		(2)			(0)	73
Instruments dérivés de couverture	12	63				(2)			(0)	73

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.1.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

(5) Les dépôts ont été reclassés des « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». L'impact d'ouverture de 204 millions d'euros est inclus dans le flux « Autres variations ».

(en millions d'euros)	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2024	
	01/01/2024	Au compte de résultat ⁽¹⁾		en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	6 102	(119)	84		18 028	(16 056)		(734)	179	7 486
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 850	(96)	77		17 395	(15 630)		(749)	173	7 020
Titres de dettes	253	(23)	8		633	(426)		15	5	465
Instruments de capitaux propres	83	13	(1)		271	(383)		30	(4)	8
Actions et autres titres de capitaux propres	83	13	(1)		271	(383)		30	(4)	8
Instruments dérivés	1 526	339	(144)		616	(539)	(0)	(147)	63	1 715
Dérivés de taux	359	7	(42)		216	(33)	(0)	(54)	4	457
Dérivés actions	472	219	16		283	(291)		(49)	0	650
Dérivés de change	426	73	(90)		15	(50)		32	45	451
Dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)		(4)	4	87
Autres dérivés	176	38	(20)		99	(162)		(72)	10	69
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	7 711	234	(60)		18 915	(16 977)	(0)	(852)	238	9 208
Instruments dérivés	424	113	(15)		51	(141)	0	(2)	(11)	419
Dérivés de taux	423	148	(15)		14	(141)	0	(2)	(10)	417
Dérivés actions	0	(34)	(0)		37				(1)	2
Dérivés de change	1	(0)	(0)			(0)			(0)	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	424	113	(15)		51	(141)	0	(2)	(11)	419
Instruments de dettes	0	4	6		2	(12)				0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0				(0)				0
Titres de dettes	0	4	6		2	(12)				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	4	6		2	(12)				0
Instruments de dettes	6 103	320	(141)		2 372	(1 734)	(18)	(5)	23	6 918
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 123	151	(100)		1 739	(1 271)		(0)	12	2 654
Titres de dettes	3 979	169	(41)		633	(463)	(18)	(5)	11	4 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	6 103	320	(141)		2 372	(1 734)	(18)	(5)	23	6 918
Instruments de capitaux propres	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Actions et autres titres de capitaux propres	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Instruments de dettes	626	(2)	1	3	256	(302)	(2)	(2)	(1)	577
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Titres de dettes	610	(2)	1	4	251	(298)	0	(2)		564
Instruments de capitaux propres	2 973	325	10	96	381	(555)	(0)		68	3 298
Actions et autres titres de capitaux propres	2 973	325	10	96	381	(555)	(0)		68	3 298
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 599	323	11	99	637	(857)	(2)	(2)	66	3 876
Dérivés de taux	2	1	(0)		0	0		(1)	(0)	2
Instruments dérivés de couverture	2	1	(0)		0	0		(1)	(0)	2

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2024
	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
(en millions d'euros)									
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	298	6	24	75	(386)		73	13	102
Instruments dérivés	1 425	590	(247)	525	(279)	(0)	(43)	63	2 033
Dérivés de taux	613	22	(13)	20	(2)	(0)	(50)	5	596
Dérivés actions	418	473	(209)	468	(117)		11	6	1 050
Dérivés de change	107	17	(45)	2	(1)		61	46	188
Dérivés de crédit	100	28	0	1	(10)		5	5	130
Autres dérivés	188	50	19	33	(150)		(71)	1	70
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	1 723	596	(223)	600	(665)	(0)	30	76	2 136
Instruments dérivés	598	137	(4)	27	(143)	0	(5)	(11)	598
Dérivés de taux	596	137	(3)	27	(142)	0	(5)	(10)	598
Dérivés actions	1							(1)	0
Dérivés de change	1	(0)	(0)		(0)			(0)	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	598	137	(4)	27	(143)	0	(5)	(11)	598
Dettes représentées par un titre	7 525	(416)	78	8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 525	(416)	78	8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Dérivés de taux	0	12			0		(0)		12
Instruments dérivés de couverture	0	12					(0)		12

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.1.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

10.1.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2025, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle GFS valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des

risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre -88 millions d'euros et 144 millions d'euros au compte de résultat.

10.1.4. Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Politique suivie par Natixis concernant la reconnaissance de la marge sur les instruments financiers

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. Cela impacte principalement les instruments financiers classés en niveau 3 de juste valeur et marginalement certains instruments financiers classés en niveau 2 de juste valeur.

La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée et est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multiassets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Marge non amortie en début de période	243	199
Marge différée sur les nouvelles opérations	759	426
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(586)	(382)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	412	243

10.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2025				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	122 373	122 048	(0)	19 596	102 452
Prêts et créances sur la clientèle	879 407	838 897	0	180 712	658 185
Titres de dette	26 851	25 924	16 138	7 417	2 369
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 201)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	90 939	91 931		82 136	9 795
Dettes envers la clientèle	757 253	756 997		417 678	339 320
Dettes représentées par un titre	283 035	281 618	71 813	208 478	1 327
Dettes subordonnées	18 012	18 911	14 955	3 752	204
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	25	///	///	///	///

	31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	115 862	114 853		15 618	99 235
Prêts et créances sur la clientèle	851 843	805 179		152 724	652 455
Titres de dette	27 021	25 794	16 115	6 905	2 773
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(856)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	69 953	71 267		65 869	5 398
Dettes envers la clientèle	723 090	724 989		390 289	334 700
Dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	304 957	301 377	90 364	209 457	1 557
Dettes subordonnées	18 401	19 030	15 356	3 421	254
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	///	///	///	///

(1) Correction d'ouverture sur le niveau 3 opérée afin d'assurer une présentation conforme des écritures de juste valeur, sans impact sur le résultat de l'exercice.

Note 11 Impôts

11.1. Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants ⁽¹⁾	(1 799)	(1 211)
Impôts différés	(105)	(146)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(1 904)	(1 357)

(1) Dont une charge d'impôt à payer en France de 769 millions d'euros y compris 177 millions d'euros au titre de la surtaxe.

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	4 061		3 520	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(13)			
Participations ne donnant pas le contrôle	86		79	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(73)		(57)	
Impôts	1 904		1 357	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	5 965		4 899	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	397		231	
Résultat fiscal consolidé (A)	6 362		5 130	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(1 644)		(1 325)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(19)		5	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	19		35	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	31		17	
Autres impôts ⁽²⁾	(175)		52	
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments	(116)		(141)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(1 904)		(1 357)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		29,93 %		26,45 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.

(2) Dont - 177 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

11.2. Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier II » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier II et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	3 991	4 234
Provisions pour passifs sociaux	202	177
Provisions pour activité d'épargne-logement	53	124
Provisions sur base de portefeuilles	823	897
Autres provisions non déductibles	904	942
Impôts différés sur pertes fiscales reportables ⁽¹⁾	1 664	1 754
Impôts différés non constatés ⁽¹⁾	(934)	(902)
Autres sources de différences temporaires	1 279	1 240
Impôts différés sur gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(72)	(232)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ⁽²⁾	(240)	(164)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ⁽²⁾	17	124
Couverture de flux de trésorerie	(12)	(70)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(71)	(37)
Risque de crédit propre	238	(81)
Impôts différés non constatés	(4)	(3)
Impôts différés sur résultat ⁽³⁾	(1 118)	(1 165)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	2 801	2 837
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	4 292	4 160
Au passif du bilan	(1 491)	(1 323)

(1) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 730 millions d'euros dont 378 millions d'euros provenant de Natixis SA et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par GFS en France est de 1 462 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 1 776 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(2) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

(3) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé par GFS aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les *business plans* fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2025, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 954 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1. Informations sectorielles

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Épargne, constitué des quinze Caisses d'Épargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail en France, BPCE Equipment Solutions, le crédit à la consommation, l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières, et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de trois grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs), l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) et les cautions & garanties financières (CEGC) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
 - la Gestion de Fortune « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de grande clientèle :
 - la Banque de grande clientèle conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.
- le pôle Hors métiers regroupe notamment :
 - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
 - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
 - les activités transverses.

12.1.1. Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultats par pôle

(en millions d'euros)	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2025	2024 pf	2025	2024 pf	2025	2024 pf	2025	2024
Produit net bancaire	17 502	15 397	8 357	7 943	(137)	(23)	25 722	23 317
Frais de gestion	(10 451)	(9 902)	(5 950)	(5 648)	(889)	(834)	(17 290)	(16 384)
Résultat brut d'exploitation	7 051	5 495	2 407	2 295	(1 025)	(857)	8 433	6 933
Coefficient d'exploitation	59,7 %	64,3 %	71,2 %	71,1 %	ns	ns	67,2 %	70,3 %
Coût du risque	(2 167)	(1 751)	(235)	(268)	(63)	(43)	(2 465)	(2 061)
Quote-part résultat des entreprises MEE	43	25	28	23	2	9	73	57
Gains ou pertes sur autres actifs	10	38	6		(17)	(11)	(2)	28
Variation de valeur des écarts d'acquisition	13						13	
Résultat avant impôt	4 950	3 807	2 206	2 051	(1 104)	(902)	6 052	4 956
Impôts sur le résultat	(1 268)	(891)	(572)	(534)	(64)	67	(1 904)	(1 357)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(27)	(14)	(58)	(66)		1	(86)	(79)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 654	2 902	1 576	1 451	(1 169)	(834)	4 061	3 520
Passage du RNPG pro forma au publiable ¹				1		(1)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	3 654	2 902	1 576	1 452	(1 169)	(834)	4 061	3 520

¹ L'information sectorielle tient compte du pro forma réalisé sur l'année 2024 pour tenir compte de l'évolution d'organisation : transfert de la succursale de Moscou de la BGC vers le hors métiers (run off), à somme nulle pour BPCE.

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
(en millions d'euros)	2025	2024 pf	2025	2024 pf	2025	2024	2025	2024 pf	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	6 800	6 098	6 891	6 054	1 512	1 138	959	858	936	873	403	375	17 502	15 397
Frais de gestion	(4 240)	(4 047)	(4 315)	(4 216)	(828)	(600)	(182)	(180)	(661)	(646)	(224)	(213)	(10 451)	(9 902)
Résultat brut d'exploitation	2 560	2 051	2 576	1 838	684	538	777	679	275	227	179	162	7 051	5 495
Coefficient d'exploitation	62,3 %	66,4 %	62,6 %	69,6 %	54,8 %	52,7 %	19,0 %	20,9 %	70,6 %	74,0 %	55,6 %	56,9 %	59,7 %	64,3 %
Coût du risque	(971)	(814)	(837)	(640)	(179)	(108)	0	-	(134)	(126)	(46)	(62)	(2 167)	(1 751)
Quote-part résultat des entreprises MEE	30	9					14	15	(2)				43	25
Gains ou pertes sur autres actifs	11	40		2	1	(1)	0	(3)	(4)	(4)	2	4	10	38
Variation de valeur des écarts d'acquisition	1		12										13	
Résultat avant impôt	1 631	1 285	1 751	1 200	506	429	790	692	135	97	136	103	4 950	3 807
dont MNI Gestion ¹	3846	3247	3510	2706										

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

	Gestion d'actifs		Banque de grande clientèle		Global Financial Services	
(en millions d'euros)	2025	2024 pf	2025	2024 pf	2025	2024 pf
Produit net bancaire	3 540	3 507	4 817	4 436	8 357	7 943
Frais de gestion	(2 764)	(2 763)	(3 186)	(2 886)	(5 950)	(5 648)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	776	744	1 630	1 550	2 407	2 295
Coefficient d'exploitation	78,1 %	78,8 %	66,2 %	65,0 %	71,2 %	71,1 %
Coût du risque	(7)	14	(228)	(282)	(235)	(268)
Quote-part résultat des entreprises MEE			28	23	28	23
Gains ou pertes sur autres actifs	6				6	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	775	759	1 430	1 292	2 206	2 051

12.1.2. Informations sectorielles relatives au bilan

	Banque de proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Actifs sectoriels	1 298 154	1 230 819	13 173	13 812	380 293	363 212	(45 886)	(23 285)	1 645 733	1 584 558
Passifs sectoriels	1 298 154	1 230 819	13 173	13 812	380 293	363 212	(45 886)	(23 285)	1 645 733	1 584 558

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		SEF		Assurance		Digital & Paiements		Palatine		Banque de proximité	
(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Actifs sectoriels	501 019	473 916	583 701	570 034	55 272	42 590	132 707	119 184	6 383	5 911	19 072	19 185	1 298 154	1 230 819
Passifs sectoriels	501 019	473 916	583 701	570 034	55 272	42 590	132 707	119 184	6 383	5 911	19 072	19 185	1 298 154	1 230 819

1 les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge nette d'intérêt et intégré dans les commissions.

12.1.3. Informations sectorielles par zones géographiques

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
France	19 454	17 967
Autres pays européens	1 077	756
Amérique du Nord	3 239	3 019
Reste du monde	1 952	1 574
TOTAL	25 722	23 317

Total des actifs sectoriels

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France	1 489 694	1 450 157
Autres pays européens	28 178	13 772
Amérique du Nord	62 034	66 577
Reste du monde	65 827	54 051
TOTAL	1 645 733	1 584 558

12.2. Informations sur les opérations de location

12.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

En millions d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paielements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	35 185	23 578
• à moins d'un an	8 860	5 868
• de un à cinq ans	19 761	12 709
• à plus de cinq ans	6 564	5 001
Paielements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	30 245	20 182
• à moins d'un an	8 053	5 417
• de un à cinq ans	17 190	11 108
• à plus de cinq ans	5 002	3 657
Produits financiers non acquis	4 941	3 396
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE		
	726	688
• à moins d'un an	150	158
• de un à cinq ans	420	410
• à plus de cinq ans	156	120

12.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/06/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location - preneur

En millions d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(542)	(506)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(38)	(31)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(403)	(387)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(38)	(36)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(47)	(38)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(17)	(16)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	0	1

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

En millions d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
MONTANTS DES PAIEMENTS FUTURS NON ACTUALISÉS	1 295	1 174
à mois à un an	273	232
de un à cinq ans	684	620
à plus de cinq ans	338	322

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'engagements.

12.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 6 millions d'euros au titre de 2025 et 5 millions d'euros au titre de 2024.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 million d'euros au 31 décembre 2024).

12.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédit	2 810	2 431
Garanties données	305	294
Encours de dépôts bancaires	625	592
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	88	86

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits d'intérêts sur les crédits	83	72
Charges financières sur dépôts bancaires	12	22

12.4. Partenariats et entreprises associés

12.4.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
EDF Investissements Groupe (EIG)	1 044	1 033
Banque Calédonienne d'Investissement	195	191
Socram Banque	43	43
Swile	199	197
Acleda BANK Plc	188	195
Autres	471	386
Sociétés financières	2 139	2 046
Autres	61	100
Sociétés non financières	61	100
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2 200	2 146

12.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et les entreprises sous influence notable significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	EDF Investment Group (EIG)	Banque Calédonienne d'Investissement	Swile	Acleda Bank Plc	SOCRAM Banque
DIVIDENDES REÇUS	2				
PRINCIPAUX AGRÉGATS					
Total actif	7 740	3 351	1 279	9 141	1 489
Total dettes	178	2 968	1 260	7 740	1 256
Compte de résultat					
Résultat d'exploitation ou PNB	315	76	224	648	2
Impôt sur le résultat	(79)	(1)	6	(38)	(0)
Résultat net	236	8	15	133	1
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE					
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7 562	383	19	1 401	233
Pourcentage de détention	13,78 %	49,90 %	24,66 %	12,13 %	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 044	195	199	188	43
Dont écarts d'acquisition		2	176	18	
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///	///	///

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2025	Exercice 2024
Valeur des participations mises en équivalence	1 669	532	2 200	2 146
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	57	15	73	57
RÉSULTAT GLOBAL	57	15	73	57

12.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
EDF Investment Group	33	18
Socram Banque	0	2
Swile	4	0
Banque Calédonienne d'Investissement	4	(2)
Acleda Bank Plc	16	15
Autres	15	34
Sociétés financières	73	52
Autres	(0)	5
Sociétés non financières	(0)	5
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	73	57

12.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structueur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédant qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

Hors placements des activités d'assurance <i>En millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	175	1 958	922	113
Instruments dérivés de transaction		14	122	5
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	131	5	799	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	43	1 881		41
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			1	
Instruments de capitaux propres hors transaction		58	0	67
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		202	75	429
Actifs financiers au coût amorti	3 883	1 030	11 474	938
Actifs divers	52	6	248	0
TOTAL ACTIF	4 110	3 196	12 719	1 480
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0		297	20
Provisions	1		23	3
TOTAL PASSIF	1	0	320	23
Engagements de financement donnés	6 222	135	3 854	93
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾		103	3 144	51
Garanties reçues	140	17	4 491	298
Notionnel des dérivés	142		6 829	12
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	10 333	3 417	22 032	1 334

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2025 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance <i>En millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	129	2 364	765	84
Instruments dérivés de transaction	19	14	70	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	51		693	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	59	2 224	1	32
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		47		
Instruments de capitaux propres hors transaction		79		53
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		191	110	387
Actifs financiers au coût amorti	6 144	1 047	11 355	1 562
Actifs divers	86	36	414	14
TOTAL ACTIF	6 359	3 639	12 644	2 047
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4	220	0
Provisions	1	0	18	2
TOTAL PASSIF	2	4	238	2
Engagements de financement donnés	7 432	196	3 884	262
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	126	111	2 409	15
Garanties reçues	1 705	18	6 686	496
Notionnel des dérivés	131		4 764	5
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	12 342	3 929	16 997	1 830

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2024 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2025

Placements des activités d'assurance

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 076	21 501
Actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	0	1 706
Instruments de dette non standard	1 076	9 092
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0	1 969
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC	0	8 734
TOTAL ACTIF	1 076	21 501
Engagements de financement donnés	268	766
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	1 344	22 268

Au 31 décembre 2024

Placements des activités d'assurance

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	553	14 675
Actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	0	2 516
Instruments de dette non standard	553	4 816
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0	1 504
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC	0	5 839
TOTAL ACTIF	553	14 675
Engagements de financement donnés	73	1 110
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	626	15 785

Au 31 décembre 2025

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	159 029	1 240 467	70 863	12 465

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	148 474	1 161 147	54 830	9 765

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2025

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	2	2024
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	1	2008
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	16
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	998	0

Exercice 2024

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	15	1419
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	3	1407
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	12	12
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	279	0

12.6. Implantations par pays

12.6.1. PNB et effectifs par pays

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

	Produit Net Bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts	Impôts sur les bénéfices	Effectifs ETP ⁽³⁾
	<i>en millions d'euros</i>	<i>en millions d'euros ⁽¹⁾</i>	<i>en millions d'euros ⁽²⁾</i>	31/12/2025
États membres de l'Union Européenne				
Allemagne	242	85	(25)	697
Belgique	106	27	(13)	396
Danemark	13	6	(1)	54
Espagne	205	84	(21)	453
France	19 454	4 110	(1 342)	85 807
Hongrie	3	0	0	32
Irlande	(3)	(6)		
Italie	222	104	(34)	319
Luxembourg	69	25	(6)	209
Malte	31	30	(2)	40
Pays-Bas	21	3	(2)	46
Pologne	84	28	(12)	281
Portugal	84	29	(6)	2 844
République Tchèque	0	(0)		1
Roumanie	0	(1)		42
Suède	(0)	(0)		1
Autres pays d'Europe				
Grande-Bretagne	571	206	(40)	773
Monaco	15	5	(1)	26
Russie	1	(0)		3
Suisse	95	30	(3)	213
Afrique et bassin méditerranéen				
Algérie	79	54	(13)	865
Arabie Saoudite	1	0	(0)	7
Djibouti	32	16	(4)	240
Émirats Arabes Unis	63	31	(7)	61
Kenya	1	1	(0)	14
Madagascar	99	30	(11)	1 084
Maroc	2	1	(0)	4
Tunisie	0	(0)		4
Amérique				
Brésil	(0)	(8)	2	42
Canada	4	4	(1)	11
Iles Caimans	6	6	(2)	
États-Unis	3 236	1 056	(256)	3 047
Mexique	0	0	(0)	2
Uruguay	1	0	(0)	2

	Produit Net Bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts	Impôts sur les bénéfices	Effectifs ETP ⁽³⁾
	<i>en millions d'euros</i>	<i>en millions d'euros ⁽¹⁾</i>	<i>en millions d'euros ⁽²⁾</i>	31/12/2025
Asie et Océanie				
Australie	65	27	(8)	146
Cambodge	16	(4)	1	315
Chine	38	21	(5)	121
Corée du Sud	17	11	(2)	25
Fidji	33	12	(2)	245
Hong-Kong	277	78	(13)	425
Inde	0	3	(1)	244
Japon	130	70	(34)	122
Laos	9	(1)	(0)	159
Malaisie	1	0	(0)	4
Nouvelle-Calédonie	52	10	(3)	745
Polynésie Française	81	32	(14)	275
Salomon	13	6	(2)	120
Singapour	206	100	(17)	296
Taiwan	14	8	(1)	20
Thaïlande	(0)	1	(0)	292
Vanuatu	28	16		224
Vietnam	4	1	(0)	55
TOTAL GROUPE	25 722	6 346	(1 904)	101 452

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé, hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps pleins en activité à la date d'arrêt.

(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2. Implantation des entités pays par pays

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
AEW Invest Gmbh	Distribution
BPCE GERMANY HOLDING GMBH	Activités des sociétés holding
FG Management GmbH	Établissement financier
GEFA BANK GMBH	Établissement de crédit
GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Activités des agents et courtiers d'assurances
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier
PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	Crédit-Bail
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs
ARABIE SAOUDITE	
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier
AUSTRALIE	
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions
Azure Capital Limited	Holding
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution
The Azure Capital Trust	Holding
BELGIQUE	
BANQUE NAGELMACKERS	Établissement de crédit
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V. - BELGIUM BRANCH	Crédit-Bail
B-Arena NV	Fonds commun de titrisation
Caisse d'Epargne Hauts De France succursale Belgique	Établissement de crédit
COOPMED	Capital investissement
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement
EPBF	Établissement de crédit
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution
NJR INVEST	Capital investissement
SRL MONTECO	Immobilier d'exploitation
UNIMO NV	Société Immobilière
BRÉSIL	
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BRASIL S.A.	Crédit-Bail
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international
CAÏMANS, ILES	
DF EFG3 Limited	Holding

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
CAMBODGE	
ACLEDA	Établissement de crédit
BRED BANK CAMBODIA PLC	Établissement de crédit
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales
CHINE	
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS CHINA CO. LTD	Crédit-Bail
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution
Natixis Seoul	Établissement financier
DANEMARK	
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
EMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution
ESPAGNE	
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS IBERIA E.F.C., S.A	Crédit-Bail
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
Natixis Partners Iberia, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion immobilière
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion immobilière
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière
AEW TAPT GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion immobilière
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS USA CORP	Crédit-Bail
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP	Conseil en fusions et acquisitions
Fenchurch Partners LP	Conseil en fusions et acquisitions
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
Mirova US Holdings LLC	Holding
Mirova US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission
NIM-os, LLC	Supports et digitales
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs
Solomon Partners Securities Company LLC	Activité de brokerage
Solomon Partners, LP	Conseil en fusions et acquisitions

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
MIROVA AFRICA INC	Société de gestion de dette privée
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
4 CHENE GERMAIN	Immobilier d'exploitation
THEMATICS Europe Selection	OPCVM de placement d'assurance
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
Allocation Pilote Offensive	OPCVM de placement d'assurance
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
AVAL FCT	Fonds commun de titrisation
BANQUE BCP S.A.S	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE	Conseil en investissement financier
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail immobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BDR IMMO 1	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE ACHATS SERVICES	Société de services
BPCE ASSURANCES	Holding
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée
BPCE DEMETER	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER DUO FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER PANTA FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER TRIA FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER 4 FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier
BPCE EOLIOS FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE EQUIPEMENT SOLUTION SA	Activités des sociétés de holding
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière
BPCE FACTOR	Affacturage
BPCE Financement	Crédit à la consommation
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier
BPCE LIFE SUCCURSALE France	Assurance-vie
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE SA	Établissement de crédit
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SME FCT (MERCURE)	Fonds commun de titrisation
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BPCE Vie	Assurance-vie
BPD Financement	Capital investissement
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	Holding
BP Nord Développement	Gestion de portefeuille
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
CADEC	Capital investissement
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CAPITOLE MASTER FCT	Fonds commun de titrisation
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE CAPITAL	Holding
CE DÉVELOPPEMENT III	Capital investissement
CEBIM	Marchand de biens
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation et de placement
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société financière
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	Gestion de fonds
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds
COZYENERGY HOLDING	Gestion de fonds
COZYENERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA Finance	Gestion d'actifs
DNCA QUADRO	Gestion d'actifs
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance
EDEL	Établissement de crédit
ENR-CE	Fonds commun de titrisation
ESFIN	Capital investissement
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
ESTREEM	Programmation informatique
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation
FERIA PAULMY	Immobilier hors exploitation
FINANCIERE DE COURCELLES	Conseil en fusions et acquisitions
FINANCIERE IMMOBILIERE DERUELLE	Investissements immobiliers
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR	Gestion d'actifs
FONCEA	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FONCIERE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIERE VICTOR HUGO	Immobilier d'exploitation
FONCIERE HEROUVILLE SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance
FPCI BP DEVELOPPEMENT	Capital investissement
FRANSA BANK	Établissement de crédit
FRP VI SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP VII SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP II SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP V SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
GAIA MASTER CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation
GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT	Capital investissement
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GEFIRUS SAS	Holding
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
IMMOBILIERE THOYNARD IDF	Immobilier de placement
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en assurance
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
Investima 77	Holding
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution
Maison Bleue BP Nord	Location de terrains et d'autres biens immobiliers

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière
Massena Conseil S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Partners - succursale	Société de gestion et de conseils en investissement
MEDIDAN	Autres activités de service
MIDI FONCIERE	Immobilier hors exploitation
Mirova	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
NA	Holding
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
Natixis Investment Managers International	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
Natixis TradEx Solutions	Établissement de crédit
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
OLYMPIA MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
ONEY BANK SA	Établissement de crédit
ONEYTRUST SAS	Nouvelles technologies
OPHELIA Master SME	Fonds commun de titrisation
ORAMA MASTER FCT	Fonds commun de titrisation
OSSIAM	Gestion d'actifs
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs
QUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARNASSE GARANTIES	Assurance
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Crédit-Bail
PLUSEXPANSION	Société de services
PORTDALON	Fonds commun de titrisation
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR	Gestion de portefeuille
REAU-MUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance
RIVES CROISSANCE	Entreprise d'investissement
S.A.S 42 DERUELLE	Immobilier de placement
SA CEPAIM	Immobilier hors exploitation
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Société de capital risque
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	Immobilier d'exploitation
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHONE-ALPES	Société Immobilière
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SCI BP SAVOISIENNE	Société Immobilière
SBE	Établissement de crédit
SC RESIDENCE ILOT J	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE LATECOERE	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE SAINT EXUPERY	Immobilier hors exploitation
SCI 339 ETATS UNIS	Immobilier hors exploitation
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier de placement
SCI BLEU RESIDENCE LORMONT	Immobilier hors exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI CREDIMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier de placement
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière
SCI EUROTERIA IMMO	Immobilier hors exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI G 102	Immobilier hors exploitation
SCI G IMMO	Immobilier hors exploitation
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI HEROUVILLE 14	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier hors exploitation
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier hors exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier hors exploitation
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
SCI LEVISEO	Immobilier hors exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAÑ	Immobilier d'exploitation
SCI MIDI - COMMERCE	Immobilier hors exploitation
SCI MIDI MIXT	Immobilier hors exploitation
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier hors exploitation
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier hors exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier hors exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TETRIS	Immobilier hors exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SI ÉQUINOXE	Immobilier d'exploitation
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM INVESTISSEMENTS	Activités des marchands de biens immobiliers
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Capital investissement
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Immobilier d'exploitation
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SPG	Sicav
SPIG	Location immobilière
SPORTS & IMAGINE	Société de services
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Activités des marchands de biens immobiliers
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés
TEORA	Société de courtage d'assurance
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services
URBAN CLAY TLS	Immobilier hors exploitation
VAL DE FRANCE IMMO	Prises de participation promotion immobilière
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE	OPCVM de placement d'assurance
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS (EX MANAGERS)	Gestion d'actifs
VEGA Obligation Euro	OPCVM de placement d'assurance
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding
Vermilion Partners Limited	Holding
HONGRIE	
BPCE EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC.	Crédit-Bail
INDE	
Natixis GIFT CITY BRANCH	Établissement financier
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ITALIE	
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution
BPCE EQUIPMENT FINANCE ITALIA S.P.A	Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS ITALIA S.P.A.	Crédit-Bail
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs
FRAER LEASING - S.P.A.	Crédit-Bail
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
KENYA	
MIROVA KENYA LIMITED	Gestion d'actifs
LAO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
BCEL	Établissement de crédit
LIBAN	
ADIR	Assurance
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs
AEW EHF LUX GP SARL	Gestion immobilière
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne succursale Luxembourg	Établissement de crédit
BPCE LIFE	Assurance-vie
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	OPCVM de placement d'assurance
Natixis ESG Conservative Fund	OPCVM de placement d'assurance
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission
SURASSUR	Réassurance
THEMATICS META FUND	OPCVM de placement d'assurance
MADAGASCAR	
BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED	Holding
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance
MAROC	
BPCE MAROC	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
MEXIQUE	
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs
MONACO	
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit
Caisse d'Epargne Côte d'Azur succursale Monaco	Établissement de crédit
NOUVELLE-CALÉDONIE	
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V.	Crédit-Bail
Caisse d'Epargne Hauts De France succursale Pays Bas	Établissement de crédit
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution
Natixis Investment Managers International, Netherlands	Distribution
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS POLSKA SP.ZO.O.	Crédit-Bail
ONEY SERVICES SP ZOO	Prestation de services
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, établissement financier
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier
SOCREDO	Établissement de crédit
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY BANK SA - SUCCURSALE Portugal	Établissement de crédit
RÉUNION	
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier
SOFIDER	Société financière
ROUMANIE	
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK (DECEMBER) LIMITED	Crédit-Bail

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK LTD	Crédit-Bail
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs
Mirova UK Branch	Gestion d'actifs
Mirova UK Limited	Gestion d'actifs
Natixis Alternative Holding Limited	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding
RUSSIE, FÉDÉRATION DE	
BA FINANS	Intermédiation financière
SALOMON, ILES	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit
SINGAPOUR	
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international
SUÈDE	
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs
SUISSE	
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS SCHWEIZ AG	Crédit-Bail
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs
TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier
TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE	
AEW Central Europe Czech	Distribution
THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TUNISIE	
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international
UKRAINE	
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière
URUGUAY	
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIET NAM	
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé

12.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2024 et 2025 :

	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	PwC				Forvis Mazars				Deloitte				KPMG Audit		Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		(2)					
En milliers d'euros ⁽¹⁾	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Missions de certification des comptes	20 256	17 540	68 %	60 %	9 526	10 098	76 %	72 %	6 342	4 943	67 %	59 %	3 949	4 486	663	730	40 736	37 796
Émetteur	733	901			855	873			1 008	898							2 596	2 672
Filiales intégrées globalement	19 523	16 639			8 671	9 225			5 334	4 045			3 949	4 486	663	730	38 140	35 124
Certification des informations en matière de durabilité	943	1 101	3 %	4 %	1 030	910	8 %	6 %	134	139	1 %	2 %	134	138			2 241	2 288
Émetteur	469	433			468	433											937	866
Filiales intégrées globalement	474	668			562	477			134	139			134	138			1 304	1 422
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	8 583	10 458	29 %	36 %	1 965	3 090	16 %	22 %	2 946	3 346	31 %	40 %	380	397	309	37	14 183	17 327
Émetteur	5 194	7 705			3	493			516	822							5 713	9 020
Filiales intégrées globalement	3 389	2 753			1 962	2 597			2 430	2 524			380	397	309	37	8 470	8 307
TOTAL	29 782	29 099	100 %	100 %	12 521	14 097	100 %	100 %	9 422	8 428	100 %	100 %	4 463	5 021	972	767	57 160	57 412
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	12 094	9 314			8 769	9 292			6 363	4 959			4 083	4 624	663	730	31 971	28 918
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes ⁽⁴⁾	1 106	2 327			651	2 330			1 099	1 579			380	397	189	37	3 425	6 670
Variation (en %)	2 %				(11 %)				12 %				(11 %)		27 %		0 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par BPCE SA pour 7,9 millions d'euros de services autres que la certification des comptes.

(3) En 2025, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE (6 millions d'euros) notamment pour des prestations rendues lors de l'acquisition d'entités, pour des lettres de confort relatives à des émissions et des constats résultant de contrôles spécifiques ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5 millions d'euros) notamment sur des missions d'accompagnement sur des évolutions réglementaires, des missions fiscales et des missions d'assistance technique.

(4) En 2024, les données ont été retraitées afin de corriger une erreur de classification entre honoraires versés aux commissaires aux comptes et ceux versés aux membres de leur réseau. Ce reclassement n'a aucun impact sur le total des honoraires ni sur les comptes consolidés.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1. Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

(en millions d'euros)	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2025
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	décembre 2037	1 842	250
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	octobre 2041	1 051	215
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	septembre 2046	1 390	420
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars 2049	2 920	1 585
Elide 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	novembre 2050	2 500	1 722
Elide 2024	Prêts immobiliers résidentiels	23/05/2024	janvier 2052	2 000	1 703
Elide 2025	Prêts immobiliers résidentiels	23/07/2025	mars 2053	1 850	1 754
Sous total Elide				13 553	7 649
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	75 200	93 846
BPCE Consumer Loans 2016	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 072
BPCE Home Loans FCT 2017	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	2 694
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	octobre 2054	1 619	1 015
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2023	octobre 2057	967	781
BPCE Home Loans 2024	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2024	octobre 2029	802	735
BPCE Olympia Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2025	octobre 2173	696	685
BPCE MERCURE MASTER SME FCT	Prêts à l'équipement	29/11/2023	décembre 2075	18 800	18 366
BPCE OPHELIA MASTER SME FCT	Prêts à l'équipement	12/07/2024	juillet 2029	1 138	2 859
BPCE Consumer Loans 2022	Prêts personnels	21/07/2022	avril 2043	1 219	1 168
BPCE Consumer Loans 2024	Prêts personnels	17/05/2024	octobre 2042	893	741
AVAL Master FCT	Leasing Real Estate	20/03/2024	mars 2031	550	584
FCT PURPLE MASTER CREDIT CARDS	Credit Cards	25/04/2025	avril 2027	708	708
Sous total autres				118 092	128 254
TOTAL				131 645	135 903

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Les autres opérations de titrisation du groupe BPCE comprennent principalement :

BPCE DEMETER UNO FCT ; BPCE DEMETER DUO FCT ; BPCE DEMETER TRIA FCT ; BPCE EOLIOS I FCT ; BPCE DEMETER TETRA FCT ; BPCE DEMETER PENTA FCT ; GAÏA MASTER Consumer Loans.

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliard d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elles succèdent aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021 et 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

13.2. OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 BANQUES POPULAIRES				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Établissement de crédit	LU	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE VAL DE France	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-2 Caisses d'Épargne				
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE PAYS BAS	Établissement de crédit	NL	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-4 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE				
29 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	IG
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	MEE

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 - FILIALES DES BANQUES POPULAIRES				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	MEE
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	MEE
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	IG
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	MEE
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	IG
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BIC BRED (SUISSE) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
BP Nord Développement	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	IG
BPD Financement	Capital investissement	FR	100 %	IG
BRED BANK CAMBODIA PLC	Établissement de crédit	KH	100 %	IG
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	90 %	IG
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	IG
BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	MG	70 %	IG
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	IG
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	IG
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	30 %	MEE
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	MEE
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	IG
COFIBRED	Holding	FR	100 %	IG
COOPMED	Capital investissement	BE	49 %	MEE
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EPBF	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	MEE
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	85 %	IG
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	95 %	IG
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	IG
FONCIÈRE HEROUVILLE SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FPCI BP DEVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
FRP II SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FRP V SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FRP VI SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FRP VII SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	IG
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
Maison Bleue BP Nord	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	100 %	IG
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
ORAMA MASTER FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
QUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	IG
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	MEE
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	IG
PLUSEXPANSION	Société de services	FR	100 %	IG
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	IG
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	IG
PROMÉPAR	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
RIVES CROISSANCE	Entreprise d'investissement	FR	100 %	IG
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Société de capital risque	FR	100 %	IG
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHONE-ALPES	Société Immobilière	FR	100 %	IG
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	IG
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SCI BP SAVOISIENNE	Société Immobilière	FR	100 %	IG
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI CREDIMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI HEROUVILLE 14	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	IG
SI ÉQUINOXE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	MEE
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	IG
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	IG
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	IG
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Activités des marchands de biens immobiliers	FR	100 %	IG
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	IG
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	99 %	IG
VAL DE FRANCE IMMO	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	IG
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
III-2 - Filiales des Caisses d'Epargne				
4 CHENE GERMAIN	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
BANQUE BCP S.A.S	Établissement de crédit	FR	80 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	IG
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	IG
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BANQUE NAGELMACKERS	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
B-Arena NV	Fonds commun de titrisation	BE	100 %	IG
BATIMAP	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
BDR IMMO 1	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
CE CAPITAL	Holding	FR	100 %	IG
CE DÉVELOPPEMENT III	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEBIM	Marchand de biens	FR	100 %	IG
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation et de placement	FR	100 %	IG
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	IG
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	Gestion de fonds	FR	100 %	IG
COZYENERGY HOLDING	Gestion de fonds	FR	83 %	IG
COZYENERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques	FR	83 %	IG
ENR-CE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FERIA PAULMY	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
FONCEA	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	IG
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	IG
IMMOBILIERE THOYNARD IDF	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
MIDI FONCIERE	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
S.A.S 42 DERUELLE	Immobilier de placement	FR	50 %	IG
SA CEPALIM	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	IG
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SAS NSAVADE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SC RESIDENCE ILOT J	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LATECOERE	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE SAINT EXUPERY	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SCI 339 ETATS UNIS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI BLEU RESIDENCE LORMONT	Immobilier hors exploitation	FR	66 %	IG
SCI DANS LA VILLE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI G 102	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI G IMMO	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	IG
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation	FR	51 %	IG
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LEVISEO	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	IG
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI - COMMERCE	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI MIXT	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	IG
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI TETRIS	Immobilier hors exploitation	FR	99 %	IG
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	IG
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	69 %	IG
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SRL MONTECO	Immobilier d'exploitation	BE	100 %	IG
UNIMO NV	Société Immobilière	BE	100 %	IG
URBAN CLAY TLS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
III-3 - Filiales de BPCE				
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
AVAL FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS SERVICES	Société de services	FR	100 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER 4 FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER DUO FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER PANTA FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER TRIA FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EOLIOS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPEMENT SOLUTION SA	Activités des sociétés holding	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC.	Crédit-Bail	HU	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE ITALIA S.P.A	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V.	Crédit-Bail	NL	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V. - BELGIUM BRANCH	Crédit-Bail	BE	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BRASIL S.A.	Crédit-Bail	BR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS CHINA CO. LTD	Crédit-Bail	CN	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS IBERIA E.F.C., S.A	Crédit-Bail	ES	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS ITALIA S.P.A.	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS POLSKA SP.ZO.O.	Crédit-Bail	PL	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS SCHWEIZ AG	Crédit-Bail	CH	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK (DECEMBER) LIMITED	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK LTD	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS USA CORP	Crédit-Bail	US	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (EX-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE GERMANY HOLDING GMBH	Activités des sociétés holding	DE	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	100 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SME FCT (MERCURE)	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Société de services	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
CAPITOLE MASTER FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail	FR	100 %	IG
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FG Management GmbH	Établissement financier	DE	100 %	IG
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel	FR	100 %	IG
FRAER LEASING - S.P.A.	Crédit-Bail	IT	87 %	IG
GAIA MASTER CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GEFA BANK GMBH	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Activités des agents et courtiers d'assurances	DE	100 %	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
OLYMPIA MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
OPHELIA Master SME	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Crédit-Bail	FR	60 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	Crédit-Bail	DE	60 %	IG
PORTDALON	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM INVESTISSEMENTS	Activités des marchands de biens immobiliers	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
SUD-OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG
Groupe ONEY				
BA FINANS	Intermédiation financière	RU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en Assurance	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA	Établissement de crédit	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA - SUCCURSALE Portugal	Établissement de crédit	PT	50 %	IG
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED	Holding	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Prestation de services	PL	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier	ES	50 %	IG
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Nouvelles Technologies	FR	50 %	IG
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY SUCCURSALE VIET NAM	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Holding	MA	100 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société financière	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (EX-AEW CILOGER)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF LUX GP SARL	Gestion immobilière	LU	100 %	IG
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	ES	100 %	IG
AEW EUROPE SA (EX-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW INVEST GMBH	Distribution	DE	100 %	IG
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEW CILOGER ITALIAN BRANCH)	Distribution	IT	100 %	IG
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW TAPT GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	ES	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CO. LTD	Distribution	JP	49 %	MEE
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	35 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions	AU	70 %	IG
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding	AU	70 %	IG
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions	FR	34 %	MEE
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 LIMITED	Holding	KY	100 %	IG
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs	FR	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs	LU	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs	IT	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA	Gestion d'actifs	ES	85 %	IG
DNCA QUADRO	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	14 %	MEE
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	80 %	IG
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
Fenchurch Partners LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
FINANCIERE DE COURCELLES	Conseil en fusions et acquisitions	FR	27 %	MEE
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR	Gestion d'actifs	FR	57 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
INVESTIMA 77	Holding	FR	100 %	IG
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs	AU	82 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution	FR	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs	LU	41 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY	Gestion d'actifs	LU	38 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
MASSENA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
MASSENA PARTNERS - SUCCURSALE	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
MIROVA	Gestion de FCPR	FR	99 %	IG
MIROVA AFRICA INC	Société de gestion de dette privée	US	99 %	IG
MIROVA KENYA LIMITED	Gestion d'actifs	KE	99 %	IG
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs	SE	99 %	IG
Mirova UK Branch	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
MIROVA UK LIMITED	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding	US	99 %	IG
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs	US	99 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding	GB	100 %	IG
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier	AU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	AE	100 %	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG
Natixis GIFT CITY BRANCH	Établissement financier	IN	100 %	IG
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	IG
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution	AU	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL SUCCURSALE ITALIANA	Distribution	IT	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution	BE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution	LU	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution	NL	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution	ES	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution	DE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution	AE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX NIM P6)	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution	GB	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution	UY	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	IG
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	US	100 %	IG
NATIXIS SEOUL	Établissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	IG
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	IG
Natixis TradEx Solutions	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-OS, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	58 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	71 %	IG
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier	SA	100 %	IG
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage	US	68 %	IG
SOLOMON PARTNERS, LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	68 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding	AU	70 %	IG
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	99 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS ⁽⁹⁾	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs	DE	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS (EX MANAGERS)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions	CN	100 %	IG
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding	GB	100 %	IG
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
VERSAILLES	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG
Pôle Assurances				
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
Allocation Pilote Offensive	OPCVM de placement d'assurance	FR	55 %	IG
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (EX-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	100 %	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE LIFE	Assurance-vie	LU	100 %	IG
BPCE LIFE SUCCURSALE FRANCE	Assurance-vie	FR	100 %	IG
BPCE VIE	Assurance-vie	FR	100 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	43 %	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE
FONDS VEGA EUROPE CONVICTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	36 %	IG
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	29 %	IG
NA	Holding	FR	100 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
NATIXIS ESG CONSERVATIVE FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	87 %	IG
NATIXIS ESG DYNAMIC FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	97 %	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	78 %	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	46 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	62 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	61 %	IG
THEMATICS Europe Selection	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
THEMATICS META FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	25 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE	OPCVM de placement d'assurance	FR	56 %	IG
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	43 %	IG
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉ (ELITE 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	44 %	IG
VEGA OBLIGATION EURO	OPCVM de placement d'assurance	FR	28 %	IG
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (EX-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (EX-SHIVA)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (EX NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
ESTREEM	Programmation informatique	FR	50 %	MEE
XPOLLENS (EX-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
III-5 Sociétés locales d'Épargne				
175 sociétés locales d'Épargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis - AU : Australie - BE : Belgique - BR : Brésil - CA : Canada - CH : Suisse - CN : Chine - CZ : République Tchèque - DE : Allemagne - DJ : Djibouti - DK : Danemark - DZ : Algérie - ES : Espagne - FJ : Fidji - FR : France - GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - HK : Hong Kong - HU : Hongrie - IE : Irlande - IN : Inde - IT : Italie - JE : Jersey - JP : Japon - KE : Kenya - KH : Cambodge - KR : République de Corée - KY : Îles Caïmans - LA : République démocratique populaire Laos - LB : Liban - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MC : Monaco - MG : Madagascar - MT : Malte - MX : Mexique - MY : Malaisie - NC : Nouvelle-Calédonie - NL : Pays-Bas - PF : Polynésie française - PL : Pologne - PT : Portugal - RE : Réunion - RO : Roumanie - RU : Fédération de Russie - SA : Arabie Saoudite - SB : Îles Salomon - SE : Suède - SG : Singapour - TH : Thaïlande - TN : Tunisie - TW : Taïwan - UA : Ukraine - US : États-Unis d'Amérique - UY : Uruguay - VN : Viet Nam - VU : Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence.

(3) Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2025

13.5. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des normes comptables no 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
CREDIT LOGEMENT	FRANCE	15,49 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 590	207
BOIS SCIAGES SOUGY	FRANCE	10,77 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	84	1
FDI HABITAT SA D HLM	FRANCE	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	1	4
HABITAT DU NORD, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	FRANCE	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	253	5
HABITATION MODERNE	FRANCE	14,84 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	12	(3)
HLM COUTANCES GRANVILLE	FRANCE	16,16 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	95	2
IRD ET ASSOCIES	FRANCE	13,28 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	194	(2)
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	FRANCE	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	148	4
LOGIREP EX LOGISTART(LOGEMENT GEST IMMO)	FRANCE	17,25 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 068	17
Méduane Habitat	FRANCE	11,45 %	Non atteinte des seuils de consolidation	0	0
PROMOLOGIS	FRANCE	12,13 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	787	(15)
SA HLM Harmonie Habitat	FRANCE	12,22 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	9	1
SA HLM Vendée Logement esh	FRANCE	12,50 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	0	(3)
SAIEM Grenoble Habitat	FRANCE	10,71 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	145	55
SEM ORYON (ex SEM construction Roche sur Yon (SEM'YON))	FRANCE	10,79 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	31	0
SEM 3 VALLEES	FRANCE	18,12 %	Non atteinte des seuils de consolidation	141	82
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	168	143
TANDEM	FRANCE	10,97 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	70	3
VAUBAN 21	FRANCE	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	27	7
GIE I-DATECH	FRANCE	12,50 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	33	0
CALYCE	FRANCE	14,20 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	35	0
CLAIRSIENNE	FRANCE	11,62 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	369	0
INCITE	FRANCE	10,11 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	33	(0)
AEDIFICIS -METRONOME	FRANCE	11,69 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	104	5
Caisse de Refinancement de l'Habitat	FRANCE	18,05 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	612	10
NEWCO EMERA	FRANCE	15,24 %	Non atteinte des seuils de consolidation	546	3
ARCHIMEDE SAS	FRANCE	15,34 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	290	(4)
SAPIR	FRANCE	14,74 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	99	3
INVESTCO ARCHIMEDE	FRANCE	14,59 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	270	(1)

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

7.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont en IRB avec une dernière mise en production en janvier 2026 (périmètre SCI). À noter que les grands corporate clients du réseau Caisse d'Epargne ne sont pas encore en IRB.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 modifiant les règlements (UE) n° 2019/876 et (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie européenne de garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (par exemple SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hierarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ; - sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ; - concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ; - le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, <i>via</i> Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc essentiellement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex-Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

7.5.4 Informations quantitatives

Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du Groupe BPCE

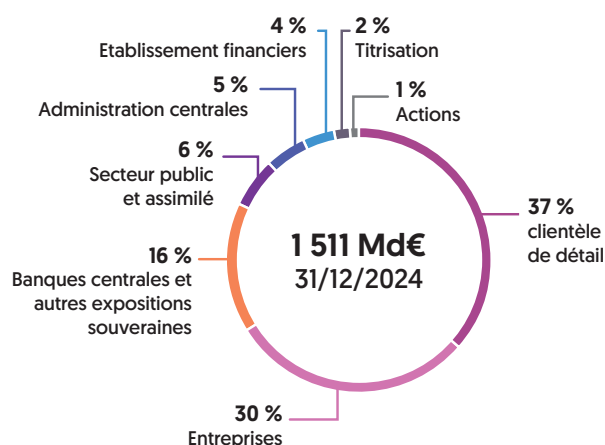
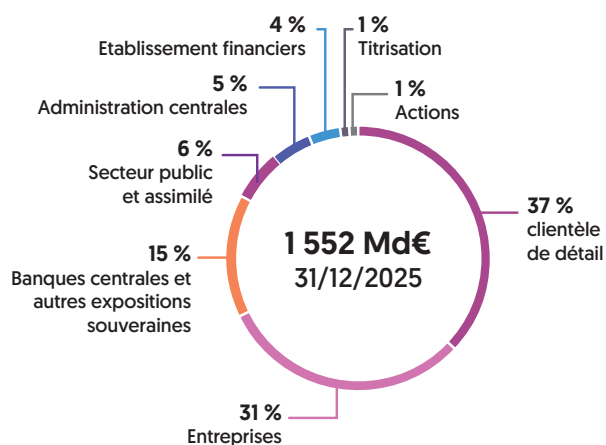
Exposition au risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Ventilation du portefeuille par catégorie d'exposition (hors autres actifs)

31/12/2025

31/12/2024

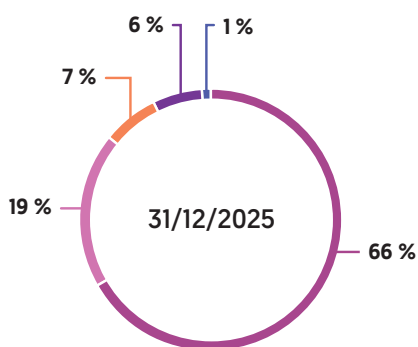


Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 552 milliards d'euros au 31/12/2025, en progression 41 milliards d'euros.

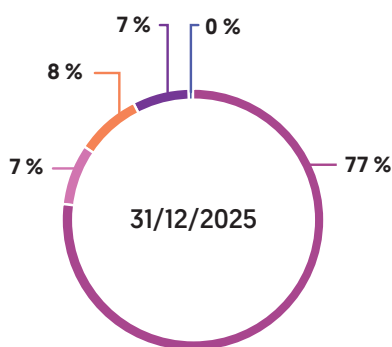
Ventilation géographique des expositions brutes

31/12/2025

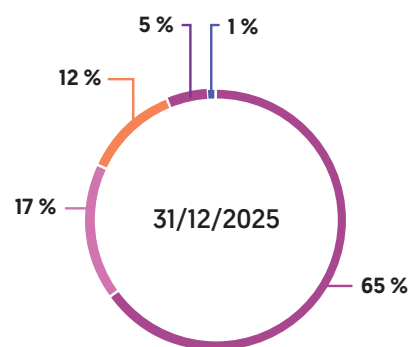
Établissements



Administrations centrales/ banques centrales et autres expositions souveraines



Entreprises



● France ● Europe hors France ● Amérique ● Asie et Océanie ● Afrique et Moyen-Orient

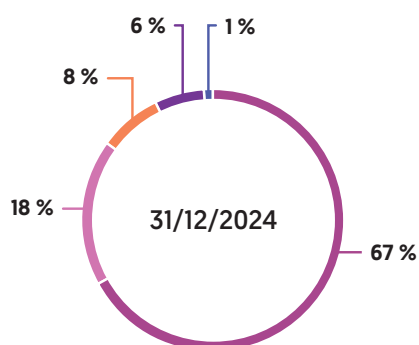
Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs.

31/12/2024

Établissements

Administrations centrales/
banques centrales et autres
expositions souveraines

Entreprises



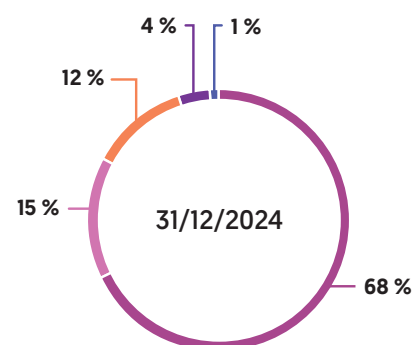
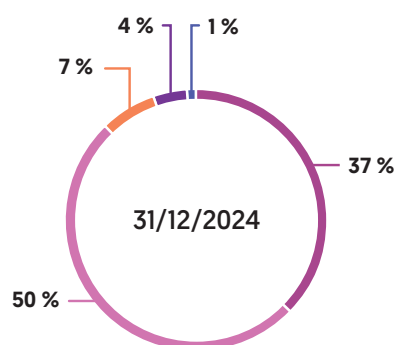
● France

● Europe hors France

● Amériques

● Asie et Océanie

● Afrique et Moyen-Orient



Concentration

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

BPCE14 – Concentration par emprunteur

Concentration par emprunteur	31/12/2025		31/12/2024	
	Répartition Montants bruts/ Total grands risques*	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres**	Répartition Montants bruts/ Total grands risques*	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres**
Part du premier emprunteur	5,7 %	18,3 %	6,4 %	21,9 %
Part des 10 premiers emprunteurs	21,8 %	69,9 %	23,4 %	79,2 %
Part des 50 premiers emprunteurs	51,0 %	163,6 %	53,1 %	180,0 %
Part des 100 premiers emprunteurs	68,8 %	220,7 %	70,4 %	238,6 %

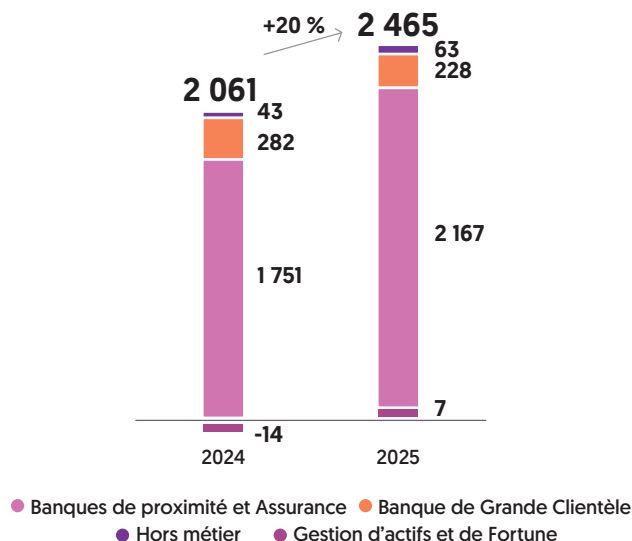
* Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand groupe BPCE (244,8 G€ au 31/12/2025).

** Fonds propres réglementaires, périmètre grand groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2025) : 76.3 G€.

Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

Provisions et dépréciations

Évolution de la charge nette du risque du Groupe BPCE (en millions d'euros)

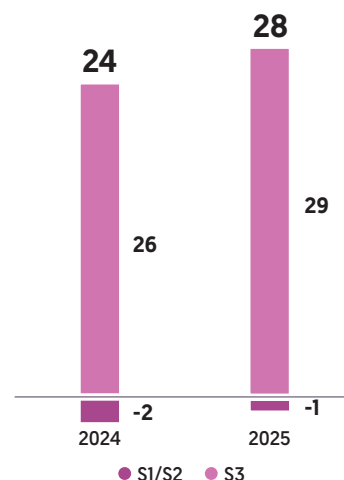


En 2025, le montant du coût du risque s'établit à 2 465 millions d'euros en hausse de 20 % sur un an et se décompose ainsi :

- sur encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») : reprise de provision de 62 millions d'euros en 2025 vs 177 millions d'euros repris en 2024 ;
- les dotations sur encours dont le risque est avéré classés en statut 3 (« Stage 3 ») passent de 2 238 millions d'euros en 2024 à 2 527 millions d'euros au 2025.

En 2025, le coût du risque ressort à 28 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE (24 pb en 2024). Il inclut une reprise de provision sur encours sains de 1 pb (vs une reprise de 2 pb en 2024) et une dotation sur encours dont le risque est avéré de 29 pb (vs une dotation de 26 pb en 2024).

Coût du risque en PB (Groupe BPCE)



Le coût du risque s'établit à 29 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance (24 pb en 2024) dont une reprise sur encours sains de 2 pb (vs une reprise de 2 pb en 2024) et une dotation de 30 pb sur encours dont le risque est avéré (vs une dotation de 26 pb en 2024).

Le coût du risque de Banque de Grande Clientèle s'élève à 30 pb (40 pb en 2024) dont une reprise de 4 pb sur encours sains (vs une reprise de 6 pb en 2024) et une dotation de 26 pb sur encours dont le risque est avéré (vs une dotation de 46 pb en 2024).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'établit à 2,7 % au 31 décembre 2025, + 0,2 pp par rapport à fin décembre 2024.

BPCE15 – Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	1 015 914	980 988
Dont encours S1/S2	988 515	956 647
Dont encours S3	27 399	24 341
Taux encours douteux / encours bruts	2,7 %	2,5 %
Total dépréciations constituées S1/S2	4 962	5 047
Total dépréciations constituées S3	10 791	9 703
Dépréciations constituées / encours douteux	39,4 %	39,9 %
Taux de couverture (y compris suretés relatives aux encours dépréciés)	62,9 %	68,2 %

Expositions renégociées et non performantes

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2025							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
En millions d'euros									
010	Prêts et avances	3 696	8 395	8 395	8 395	(171)	(2 502)	6 462	4 125
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	15	15	15	15		(5)	2	2
050	Autres Entreprises Financières	13	47	47	47	(1)	(31)	5	5
060	Entreprises Non Financières	1 721	4 257	4 257	4 257	(96)	(1 466)	2 719	1 817
070	Ménages	1 947	4 072	4 072	4 072	(74)	(996)	3 736	2 301
080	Titres de créance		4	4	4		(4)		
090	Engagements de prêt donnés	134	46	46	46	(5)	(6)	27	14
100	Total	3 830	8 445	8 445	8 445	(176)	(2 512)	6 489	4 139

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes					dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
010	Prêts et avances	3 620	7 260	7 260	7 260	(162)	(2 171)	5 999	3 748
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	6	3	3	3		(2)		
040	Établissements de crédit								
050	Autres Entreprises Financières	12	45	45	45	(1)	(30)	6	5
060	Entreprises Non Financières	1 742	3 489	3 489	3 489	(89)	(1 287)	2 420	1 535
070	Ménages	1 860	3 719	3 719	3 719	(72)	(848)	3 573	2 208
080	Titres de créance		4	4	4		(4)		
090	Engagements de prêt donnés	33	43	43	43	(1)	(3)	34	14
100	Total	3 653	7 307	7 307	7 307	(163)	(2 178)	6 033	3 762

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros		31/12/2025													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes			
		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	137 645	137 400	238											
010	Prêts et avances	985 238	859 632	122 127	27 400		26 375	(4 962)	(1 194)	(3 764)	(10 791)		(10 350)	563 012	11 865
020	Banques centrales	3 156	3 148	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	158 141	152 644	4 762	100		98	(22)	(9)	(13)	(49)		(48)	3 371	2
040	Établissements de crédit	6 531	6 275	256	6		1	(4)	(3)	(1)	(5)		(1)	868	
050	Autres Entreprises Financières	26 796	25 746	1 050	209		192	(45)	(29)	(16)	(163)		(146)	5 877	36
060	Entreprises Non Financières	343 255	281 836	58 694	17 801		16 837	(3 505)	(822)	(2 680)	(7 471)		(7 065)	174 797	7 081
070	Dont PME	170 459	135 434	34 940	9 900		9 581	(2 316)	(422)	(1 892)	(3 930)		(3 795)	111 366	4 336
080	Ménages	447 359	389 983	57 358	9 265		9 232	(1 385)	(331)	(1 053)	(3 084)		(3 075)	378 099	4 746
090	Titres de créance	92 814	85 532	803	275		270	(36)	(19)	(17)	(244)		(240)	921	
100	Banques centrales	1 367	1 367												
110	Administrations publiques	60 637	59 349	108				(6)	(3)	(3)				512	
120	Établissements de crédit	12 203	11 979	94				(8)	(7)						
130	Autres Entreprises Financières	11 497	6 521	394	231		231	(11)	(3)	(8)	(210)		(210)	285	
140	Entreprises Non Financières	7 110	6 316	207	44		39	(11)	(6)	(6)	(34)		(30)	124	
150	Expositions Hors Bilan	236 190	213 505	15 151	1 135		1 064	(593)	(206)	(386)	(322)		(307)	43 058	284
160	Banques centrales	174	174												
170	Administrations publiques	10 344	8 125	416				(2)	(1)	(1)				673	
180	Établissements de crédit	14 329	10 844	151	6		6	(3)	(3)					123	
190	Autres Entreprises Financières	33 135	31 483	583	10		10	(6)	(5)	(2)	(2)		(2)	3 452	3
200	Entreprises Non Financières	144 201	130 002	12 894	1 061		992	(493)	(144)	(348)	(309)		(295)	32 068	268
210	Ménages	34 007	32 877	1 107	58		56	(89)	(53)	(35)	(11)		(10)	6 742	13
220	Total	1 451 887	1 296 069	138 319	28 810		27 709	(5 591)	(1 419)	(4 167)	(11 357)		(10 897)	606 991	12 149

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

		31/12/2024													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues			
							Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes	
		Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							
En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾						
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	136 008	135 846	156									9		
010	Prêts et avances	954 306	816 245	134 267	24 344	23 321	(5 054)	(1 066)	(3 983)	(9 703)		(9 298)	551 097	10 206	
020	Banques centrales	1 592	1 584	7	19	15	(1)		(1)	(19)		(15)			
030	Administrations publiques	155 886	150 412	4 591	74	68	(24)	(8)	(15)	(50)		(48)	3 279	6	
040	Établissements de crédit	4 492	4 303	190	16	11	(10)	(7)	(3)	(11)		(6)	923		
050	Autres Entreprises Financières	23 849	22 805	851	137	118	(43)	(23)	(20)	(103)		(85)	3 637	13	
060	Entreprises Non Financières	328 755	263 439	62 614	15 825	14 892	(3 530)	(717)	(2 809)	(6 821)		(6 467)	171 480	5 741	
070	Dont PME	153 092	116 851	36 139	8 752	8 461	(2 178)	(348)	(1 828)	(3 474)		(3 394)	101 080	3 464	
080	Ménages	439 732	373 702	66 014	8 273	8 217	(1 446)	(311)	(1 135)	(2 699)		(2 677)	371 778	4 446	
090	Titres de créance	86 519	79 036	787	318	311	(28)	(21)	(7)	(246)		(242)	1 034		
100	Banques centrales	1 383	1 383												
110	Administrations publiques	56 116	54 790	81			(3)	(2)	(1)				573		
120	Établissements de crédit	10 695	10 333	197			(7)	(7)							
130	Autres Entreprises Financières	11 114	6 100	458	269	266	(10)	(6)	(4)	(208)		(208)	258		
140	Entreprises Non Financières	7 211	6 430	51	49	45	(8)	(6)	(2)	(38)		(34)	203		
150	Expositions Hors Bilan	232 898	204 321	17 614	1 429	1 179	(526)	(195)	(331)	(408)		(343)	40 739	249	
160	Banques centrales	199	199												
170	Administrations publiques	11 893	8 187	592	3	3	(1)		(1)				512		
180	Établissements de crédit	12 511	9 007	317	5	5	(12)	(4)	(7)				443		
190	Autres Entreprises Financières	30 248	28 740	895	18	18	(6)	(4)	(1)	(2)		(2)	2 553	6	
200	Entreprises Non Financières	145 027	126 415	14 600	1 314	1 068	(422)	(132)	(292)	(391)		(326)	31 235	227	
210	Ménages	33 020	31 773	1 210	89	85	(85)	(55)	(30)	(15)		(15)	5 996	16	
220	Total	1 409 731	1 235 448	152 824	26 091	24 811	(5 608)	(1 282)	(4 321)	(10 357)		(9 883)	592 879	10 455	

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Encours présentant des impayés

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes				Expositions non performantes							
					Paie ment improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours								
En millions d'euros		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours			En souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	137 645	137 645										
010	Prêts et avances	985 238	982 011	3 227	27 400	21 915	1 281	1 319	1 432	974	149	330	27 376
020	Banques centrales	3 156	3 156		19						4	15	19
030	Administrations publiques	158 141	158 008	133	100	45	1	9	6	6		33	100
040	Établissements de crédit	6 531	6 462	69	6	6							6
050	Autres Entreprises Financières	26 796	26 679	117	209	107	29	29	12	3		29	209
060	Entreprises Non Financières	343 255	341 140	2 115	17 801	14 143	730	900	1 122	647	84	175	17 778
070	Dont PME	170 459	169 457	1 002	9 900	7 954	385	525	591	328	36	81	9 900
080	Ménages	447 359	446 566	793	9 265	7 614	521	381	292	318	61	78	9 264
090	Titres de créance	92 814	92 814	275	216						59		275
100	Banques centrales	1 367	1 367										
110	Administrations publiques	60 637	60 637										
120	Établissements de crédit	12 203	12 203										
130	Autres Entreprises Financières	11 497	11 497		231	172					59		231
140	Entreprises Non Financières	7 110	7 110		44	44							44
150	Expositions Hors Bilan	236 190		1 135									1 134
160	Banques centrales	174											
170	Administrations publiques	10 344											
180	Établissements de crédit	14 329		6									6
190	Autres Entreprises Financières	32 992		10									10
200	Entreprises Non Financières	144 344		1 061									1 060
210	Ménages	34 007		58									58
220	Total	1 451 887	1 212 470	3 227	28 810	22 131	1 281	1 319	1 432	974	208	330	28 785

31/12/2024													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Valeur comptable brute / Montant nominal													
Expositions performantes						Expositions non performantes							
						Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 an	Dont en défaut
En millions d'euros													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	136 008	136 008										
010	Prêts et avances	954 306	951 392	2 914	24 344	19 415	1 282	1 290	1 240	647	170	300	24 331
020	Banques centrales	1 592	1 592		19	1					4	14	19
030	Administrations publiques	155 886	155 654	232	73	31	2	2	2	3	3	30	74
040	Établissements de crédit	4 492	4 426	66	16	11				5			16
050	Autres Entreprises Financières	23 849	23 680	169	137	78	7	11	11	1		29	137
060	Entreprises Non Financières	328 755	327 010	1 745	15 826	12 483	805	951	952	390	90	155	15 814
070	Dont PME	153 092	152 298	794	8 752	7 166	394	503	396	174	36	83	8 751
080	Ménages	439 732	439 030	702	8 273	6 811	468	326	275	248	73	72	8 271
090	Titres de créance	86 519	86 517	2	318	259					59		318
100	Banques centrales	1 383	1 383										
110	Administrations publiques	56 116	56 116										
120	Établissements de crédit	10 695	10 695										
130	Autres Entreprises Financières	11 114	11 112	2	269	210					59		269
140	Entreprises Non Financières	7 211	7 211		49	49							49
150	Expositions Hors Bilan	232 898			1 429								1 425
160	Banques centrales	199											
170	Administrations publiques	11 893			3								3
180	Établissements de crédit	12 511			5								5
190	Autres Entreprises Financières	30 248			18								18
200	Entreprises Non Financières	145 027			1 314								1 310
210	Ménages	33 020			89								89
220	Total	1 409 731	1 173 917	2 916	26 091	19 674	1 283	1 290	1 240	647	229	301	26 074

Qualité de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
En millions d'euros		Dont en défaut						
010	Expositions au bilan	1 243 372	27 675	27 651	1 233 741	(16 032)		
020	France	1 041 824	24 552	24 552	1 034 443	(14 255)		
030	Etats-unis	49 561	525	519	48 987	(179)		
040	Japon	16 548	0	0	16 548	(3)		
050	Italie	13 911	242	237	13 896	(139)		
060	Luxembourg	12 152	240	240	11 763	(160)		
070	Autres pays	109 376	2 116	2 103	108 104	(1 296)		
080	Expositions hors bilan	237 325	1 135	1 134			915	
090	France	143 429	903	902			815	
100	Etats-unis	34 283	180	180			29	
110	Luxembourg	5 026	6	6			20	
120	Italie	4 932	0	0			6	
130	Royaume-Uni	4 184	0	0			4	
140	Autres pays	45 471	46	46			41	
150	Total	1 480 697	28 810	28 785	1 233 741	(16 032)	915	

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
		Dont en défaut						
En millions d'euros								
010	Expositions au bilan	1 065 488	24 663	24 649	1 055 436	(15 030)		
020	France	922 949	22 013	22 012	915 759	(13 425)		
030	Etats-unis	35 814	487	487	34 863	(162)		
040	Luxembourg	10 728	195	195	10 234	(166)		
050	Italie	8 970	116	116	8 970	(79)		
060	Espagne	8 452	78	77	8 451	(72)		
070	Autres pays	78 575	1 774	1 762	77 159	(1 126)		
080	Expositions hors bilan	234 327	1 428	1 425			934	
090	France	147 024	1 351	1 349			836	
100	Etats-unis	33 988	31	31			27	
110	Luxembourg	4 702	4	4			13	
120	Suisse	4 603	0	0			2	
130	Espagne	4 468	0	0			3	
140	Autres pays	39 542	42	41			52	
150	Total	1 299 815	26 091	26 074	1 055 436	(15 030)	934	

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont en défaut			
En millions d'euros							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 960	457	457	5 960	(370)	
020	Industries extractives	2 767	185	185	2 767	(78)	
030	Industrie manufacturière	22 267	1 911	1 909	22 267	(1 040)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13 416	374	374	13 416	(163)	
050	Production et distribution d'eau	2 337	91	91	2 334	(45)	
060	Construction	17 468	1 855	1 850	17 467	(1 116)	
070	Commerce	39 228	2 311	2 309	37 943	(1 542)	
080	Transport et stockage	10 465	564	563	10 462	(277)	
090	Hébergement et restauration	11 789	1 092	1 092	11 789	(673)	
100	Information et communication	10 508	430	430	10 254	(198)	
110	Activités financières et d'assurance	36 296	1 093	1 093	35 958	(808)	
120	Activités immobilières	132 391	4 800	4 788	132 239	(2 703)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	23 829	1 224	1 224	23 710	(780)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	13 800	645	644	13 800	(316)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	300	1	1	300	(2)	
160	Enseignement	1 878	79	79	1 878	(44)	
170	Santé humaine et action sociale	9 613	278	278	9 520	(229)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 931	118	118	1 931	(67)	
190	Autres services	4 813	293	293	4 644	(523)	
200	Total	361 056	17 801	17 779	358 638	(10 975)	

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes		
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée		
En millions d'euros				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 443	376	376	5 443	(341)	
020	Industries extractives	2 991	252	252	2 991	(115)	
030	Industrie manufacturière	21 120	1 871	1 870	21 120	(990)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 912	319	318	12 912	(127)	
050	Production et distribution d'eau	1 985	65	65	1 985	(41)	
060	Construction	16 899	1 756	1 753	16 897	(1 034)	
070	Commerce	37 255	1 998	1 996	36 201	(1 352)	
080	Transport et stockage	8 096	483	482	8 094	(252)	
090	Hébergement et restauration	11 174	1 050	1 050	11 174	(663)	
100	Information et communication	9 243	353	353	8 822	(203)	
110	Activités financières et d'assurance	35 616	1 034	1 034	35 307	(839)	
120	Activités immobilières	130 007	3 929	3 928	129 850	(2 670)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	21 885	1 137	1 135	21 757	(679)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	13 468	528	527	13 465	(265)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	245			245	(1)	
160	Enseignement	1 753	80	80	1 752	(39)	
170	Santé humaine et action sociale	9 045	237	237	8 988	(187)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 936	105	105	1 936	(62)	
190	Autres services	3 509	254	254	3 367	(490)	
200	Total	344 582	15 827	15 815	342 306	(10 350)	

Techniques de réduction des risques

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2025				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	559 653	574 877	185 802	389 075	
2	Titres de créance	91 889	921		921	
3	TOTAL	651 542	575 798	185 802	389 996	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	4 775	11 865	5 556	6 309	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	5 197	11 865			

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	538 599	561 303	174 721	386 582	
2	Titres de créance	85 529	1 035		1 035	
3	TOTAL	624 128	562 338	174 721	387 617	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	4 508	10 206	4 407	5 799	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	4 903	10 206			

7.6 Risque de contrepartie

7.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Mesure du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

En termes d'exigence en capital, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour le calcul des besoins en capitaux liés à son risque de contrepartie, Natixis utilise principalement un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

En dehors de Natixis, c'est le modèle standard qui est utilisé pour le calcul des besoins en capitaux au titre du CRR.

D'autres métriques comme la PFE et les stress tests sont utilisées pour encadrer au niveau contrepartie le risque de contrepartie des entités du groupe. Des travaux d'harmonisation entre Natixis et le reste du groupe sont en cours.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis et BRED principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie. Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiés, tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Ajustements de l'évaluation de crédit

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis et BRED) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

7.8 Risque de marché

7.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif des risques lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

7.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Méthodologie de mesure des risques de marché

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, et BRED Banque Populaire.

De plus, pour Natixis un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénario hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de Natixis.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par Natixis sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 7.15.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

Sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénarios, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Stress tests

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

Contrôle

Vérification des prix indépendante

Le groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

Suivi des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénario ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker RULE (VOLCKER)

Le groupe s'est mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Le Groupe BPCE entre également dans le champ d'application de la règle Volcker américaine. Toutefois seuls les établissements du « Petit Groupe » - composé de BPCE SA et ses filiales détenues à plus de 25 % dont Natixis SA et ses filiales (pôle asset management et gestion de fortune), Groupe Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, les filiales du pôle SEF, Oney, Assurances, Paiements - sont concernés par les exigences de la règle Volcker.

La cartographie des unités internes du Groupe BPCE reflète la convergence des dispositifs de conformité SRAB et Volcker.

7.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier

Préambule

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les entités d'assurances disposent d'un conseil d'administration et d'un comité des risques faitier.

- Les conseils d'administration se prononcent sur tous les sujets touchant à la stratégie, aux finances, aux risques et à la gestion de l'entreprise ; ils sont régulièrement tenus informés de l'évolution de l'activité ; ils arrêtent les comptes, approuvent le budget et valident le rapport ORSA.

- Les domaines de compétences du comité des risques portent sur :
 - Le suivi des recommandations des dernières missions de l'inspection générale de BPCE, de l'audit interne de BPCE Assurances, de la BRED ou de l'ACPR ;
 - L'organisation de la surveillance et de la maîtrise des risques des entités (y.c. les risques opérationnels), la conformité, l'organisation du contrôle interne, la lutte anti-blanchiment, le plan d'audit et les budgets de l'audit ;
 - Les modifications d'organisation ou de mode de gouvernance des sociétés.

Les filières risques

Au sein de la Direction des Risques Groupe, le Département Risques Participations Non-Bancaires (RPNB) vise à apporter une vision transversale des risques portés par les participations non-bancaires du groupe, en veillant à identifier les interactions entre les risques des Métiers Assurance, Gestion d'Actifs et Banque, au travers des mécanismes de contagion dans une logique Conglomérat Financier.

Le Département RPNB repose sur une organisation matricielle et est constitué de 3 pôles :

- 1) Filière Risques Assurance Groupe et Conglomérat Financier ;
- 2) Filière Risques Gestion d'Actifs et Investissements Assurantiels ;
- 3) Stress Tests & Méthodologies.

Dispositifs de gestion des risques liés aux entités du secteur assurance étendus au conglomérat financier

Principes

Risques Sectoriels Assurance sous Solvabilité II

Suivi des risques :

- Chaque compagnie a mis en place un dispositif de suivi des risques conforme aux exigences de Solvabilité II ;

Stress Tests :

- BPCE est composé de plusieurs groupes prudentiels Assurance au sens de Solvabilité II ; chacun produisant un rapport ORSA groupe et des rapports ORSA sur base individuelle 'solo' ;
- Dans le cadre de ces exercices ORSA, les Compagnies procèdent à des stress tests, dont la coordination est réalisée par le département RPNB afin d'assurer l'homogénéité des travaux ;
- La DRG a homogénéisé le socle Groupe de scénarii ORSA avec ceux de l'ICAAP. En complément, les compagnies simulent pour leur ORSA des scénarii reflétant les spécificités de leurs business model et profils de risques ;
- La DRG coordonne ces exercices et procède à l'analyse des résultats des simulations ainsi qu'à leur présentation à la Direction Générale du groupe.

Risques Sectoriels Assurance sous Bâle III

Suivi des risques :

- Les Comités de Suivi des Risques Assurance (CSRA) trimestriels mis en place par la DRG avec chacune des compagnies constituent un lieu important d'échanges, où le Directeur des Risques de la compagnie présente à sa maison-mère bancaire ainsi qu'à l'Organe central son analyse des risques et les faits marquants du trimestre ;
- Ces Comités donnent lieu à un rapport trimestriel de la part de chaque compagnie, qui permet d'informer la Direction Générale du Groupe dans le cadre du Comité Risques et Conformité Groupe ;
- Chaque trimestre, à l'issue des CSRA, la Filière Risques Assurances Groupe rédige une synthèse trimestrielle des risques assurance à destination du CRO du Groupe ;
- Par ailleurs, la DRG revoit chaque année, en lien avec les métiers non-bancaires et leurs maisons-mères, les indicateurs RAF Groupe et les seuils/limites associés ;
- La DRG intervient dans la mise en place et le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnie et le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnie.

Stress Tests :

- Une méthodologie à destination des Compagnies d'Assurance du groupe a été formalisée et mise en œuvre. Cette méthodologie permet d'arrimer l'Assurance à la Banque dans le cadre des Stress Tests Internes normatifs de l'ICAAP et des Stress Tests réglementaires EBA ;
- Pour l'approche économique de l'ICAAP, la DRG a développé un modèle de Capital Économique au titre du Risque Participations Assurance¹.

¹ La méthodologie a été enrichie progressivement. Notamment, le Capital Économique distingue le capital nécessaire au portage des participations et le capital susceptible d'être engagé de manière complémentaire (*buffer* au titre du risque de recapitalisation, alloué au *Step-in risk*).

Surveillance Complémentaire du Conglomérat Financier

Suivi des risques :

- L'approche par le Conglomérat Financier vise à consolider les métriques sectorielles bancaire et assurance en particulier, notamment les exigences en fonds propres, afin de :
 - Mieux asseoir le pilotage des interactions entre les 3 secteurs financiers réglementés Banque, Assurance et Gestion d'Actifs ;
 - S'assurer du respect de la Directive FICO 2002/87/CE, des Règlements Délégués associés, et de sa transposition nationale ;
 - Pérenniser le maintien des critères « Compromis Danois » grâce à la bonne intégration des compagnies d'assurance, notamment en matière de gestion des risques.

Trajectoires de solvabilité « Conglomérat Financier » :

- Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du groupe au travers de la grille de lecture du Conglomérat Financier, la fonction Capital Management projette une trajectoire de l'excédent de fonds propres Conglomérat sur plusieurs années ;
- Afin d'appréhender les différentes Solvabilités d'un Bancassureur, l'excédent de fonds propres Conglomérat est projeté sur la base d'hypothèses financières Groupe homogènes, issues des scénarii Central et Adverses de l'ICAAP et déclinés en chocs spécifiques à l'Assurance sur la base des ORSA.

Contrôles permanents menés sur les entités assurance

En complément des travaux effectués au sein de la Filière Risques Assurance Groupe, un certain nombre de contrôles permanents sont menés par les entités d'assurance. Ils portent sur les axes suivants :

- Les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- Les risques de non-conformité ;
- La lutte contre la fraude ;
- Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) ;
- Le suivi des prestations essentielles externalisées (PEE).

Selon l'organisation des établissements, ces contrôles permanents sont menés soit par la filière conformité, soit par la filière risques ou encore celle dédiée au contrôle permanent.

Risques Gestion d'Actifs

Fonctionnement et objectifs de la Filière :

A l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'Assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des risques des sociétés de gestion et des maisons-mères bancaires ; en particulier Natixis Investment Managers (NIM), qui concentre l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Suivi des risques :

- La DRG assure la coordination de la Filière et l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ;

Stress Tests :

- La DRG et NIM échangent sur les stress tests menés en sectoriel par NIM et sur ses contributions aux exercices de Stress Tests de Natixis et du groupe (ex STI ICAAP) ;

L'ensemble du dispositif dans ses différentes dimensions – Assurance, Gestion d'Actifs, Banque et Conglomérat Financier ; évaluations qualitatives et quantitatives des risques – donne lieu des échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR (*JST*), dans les réunions organisées sous l'égide de la réglementation 2002/87/CE applicable aux Conglomérats Financiers.

Trois niveaux de contrôle sont assurés à différents paliers dans le groupe :

Contrôle permanent de 1^{er} niveau

Mis en œuvre par les structures opérationnelles (autocontrôle et contrôle hiérarchique) de chacune des compagnies sur la base de chartes et de procédures ;



Contrôle permanent de 2^e niveau

Réalisé par les fonctions de gestion et de surveillance des risques indépendantes des unités opérationnelles au sein des compagnies ou par une unité de contrôles permanents selon l'entité ;

Complété par les filières Risques des maisons-mères bancaires et de l'Organe central ;



Contrôle périodique de 3^e niveau

Assuré par l'Inspection Générale de BPCE, l'Audit Interne de BPCE Assurances, et l'inspection de la BRED sur leurs domaine et périmètre respectifs.

Mesure et surveillance des placements

L'organisation de la gestion des placements de chaque structure est propre à chaque entité.

Les règles d'allocation d'actifs sont fixées par les comités *ad hoc* en fonction des résultats des simulations actif/passif effectuées sur les outils détenus en interne ou par des sociétés de conseil spécialisées.

Chaque structure a mis en place une charte financière issue des principes de contrôle et de surveillance des risques édictés par le groupe ou par la BRED (pour Prépar Vie / IARD) et par le code des assurances.

Dispositif de contrôle des engagements

La conception et la distribution des produits

L'activité d'assurances présente des risques opérationnels, dont des risques juridiques, de non-conformité et d'image. Ils se rencontrent lors de la création du produit, de la rédaction des conditions contractuelles, de la présentation et de la vente des produits...

Des risques peuvent aussi émerger en relation avec l'évolution de la jurisprudence ou de la réglementation.

Le risque de souscription

Les conseillers commerciaux des partenaires ou les analystes crédits des structures disposent d'outils informatiques qui leur permettent d'enregistrer les contrats et les avenants. Les applications intègrent les critères d'acceptation de la souscription ou de la modification des contrats. Ils résultent de la politique de maîtrise des équilibres techniques des entreprises concernées.

Ce dispositif repose enfin sur des procédures actualisées d'octroi de cautions et garanties ainsi que de suivi des risques de souscription (*primes, réserves, catastrophe*) détaillées par activité.

La surveillance des portefeuilles IARD

Des actions de surveillance des portefeuilles sont exercées pour suivre et limiter le risque de dérive de la sinistralité pour toutes les sociétés du groupe.

Les politiques de tarification, d'actualisation des scorings et de provisionnement sont adaptées au dispositif de surveillance.

Gestion des sinistres

Pour toutes les sociétés, des procédures formalisées de gestion et de règlement des sinistres sont appliquées.

Les différentes sociétés IARD ont mis en place des suivis des processus de gestion des sinistres visant à s'assurer de la conformité des traitements et de la cohérence des évaluations.

Provisions

Les directions techniques des compagnies ont en charge le pilotage des risques techniques des sociétés. Cela couvre, entre autres, les calculs de provisions, les compléments de charge de sinistres et la détermination des charges à l'ultime.

Des outils de pilotage sont mis en place par les compagnies pour mesurer et provisionner les risques puis les réassurer le cas échéant et suivre régulièrement la rentabilité des portefeuilles.

Outre les travaux sur les provisions, les travaux des directions techniques de ces compagnies portent sur les créations de nouveaux produits, les révisions de la tarification, l'élaboration des tableaux de bord techniques, les processus de détermination de forfaits d'ouverture de sinistres (en IARD), la participation aux travaux pour le pilotage et la gestion de la réassurance.

Transactions intragroupe au sein du conglomérat financier

Les informations suivantes correspondent aux transactions intragroupe importantes réalisées au cours de l'année ou en stock entre les entités du Conglomérat ayant une activité bancaire ou de services d'investissement d'une part, et celles ayant une activité d'assurance d'autre part, dès lors que le Groupe BPCE exerce une influence notable sur les entreprises d'assurance.

Les principales opérations intragroupe concernent : des cautions de prêts habitat, des mandats et OPCVM, une garantie sur prêts de titres, et le commissionnement avec les réseaux :

- CEGC et Parnasse Garanties accordent leurs garanties à une part significative des prêts à l'habitat octroyés par les réseaux CE et BP ;
- Les placements financiers des compagnies d'assurance du groupe sont essentiellement confiés à Natixis IM (mandats et OPCVM dédiés) ;
- Par ailleurs, les réseaux sont commissionnés par les compagnies dans le cadre de la distribution des produits d'assurance.

D'autres transactions intragroupe, pouvant devenir significatives en cas de stress, sont suivies périodiquement. En particulier, la détention par les métiers non-bancaires¹ de dette émise par BPCE, et les prêts/emprunts de titres et opérations de repos entre ces métiers et le secteur bancaire.

1 Eg Ostrum AM, BPCE Assurances

6.3 Comptes consolidés IFRS de BPCE au 31 décembre 2025

6.3.1 Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	30 952	37 651
Intérêts et charges assimilées	4.1	(28 181)	(35 360)
Commissions (produits)	4.2	6 811	6 575
Commissions (charges)	4.2	(1 228)	(1 118)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 170	2 080
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	103	108
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	10	(12)
Produits des contrats d'assurance émis	9.1.1	5 027	4 718
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.1.2	(4 107)	(3 915)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	9.1.3	(157)	(153)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.1.4	3 790	3 295
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.1.5	(3 780)	(3 257)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	9.1.6	128	81
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.1.7	6	5
Produits des autres activités	4.6	1 805	1 655
Charges des autres activités	4.6	(720)	(633)
Produit net bancaire		12 627	11 722
Charges générales d'exploitation	4.7	(8 694)	(8 094)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	(570)	(552)
Résultat brut d'exploitation		3 363	3 076
Coût du risque de crédit	7.1.1	(637)	(607)
Résultat d'exploitation		2 726	2 469
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	42	48
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(12)	(14)
Résultat avant impôts		2 757	2 503
Impôts sur le résultat	11.1	(854)	(724)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		1 902	1 779
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(68)	(67)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		1 834	1 712

6.3.2 Résultat global

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	1 902	1 779
Éléments recyclables en résultat net	(595)	175
Écarts de conversion	(597)	243
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	128	(90)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(219)	(60)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(232)	317
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	327	(263)
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	(3)	5
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	(2)
Impôts liés	0	25
Éléments non recyclables en résultat net	(745)	73
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	28	19
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(1 235)	(16)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	171	90
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	1	(3)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(7)
Impôts liés	250	(10)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 340)	247
RÉSULTAT GLOBAL	562	2 026
<i>Part du groupe</i>	<i>491</i>	<i>1 959</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>71</i>	<i>68</i>

6.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	105 528	118 961
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	229 160	220 974
Instruments dérivés de couverture	5.3	3 558	4 570
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	17 764	15 997
Titres au coût amorti	5.5.1	10 118	10 468
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	274 171	255 510
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	190 807	175 591
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(739)	(251)
Placements financiers des activités d'assurance	9.2.1	121 244	107 493
Contrats d'assurance émis – Actif	9.2.7	1 123	1 097
Contrats de réassurance cédée – Actif	9.2.7	9 076	9 204
Actifs d'impôts courants	11.1	675	546
Actifs d'impôts différés	11.2	2 122	1 835
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	7 993	9 927
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	197	438
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	1 558	1 502
Immeubles de placement	5.8	60	20
Immobilisations corporelles	5.9	2 593	2 300
Immobilisations incorporelles	5.9	1 007	1 010
Écarts d'acquisition	3.4	3 390	3 656
TOTAL DES ACTIFS		981 406	940 848

PASSIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	241 793	228 138
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 891	9 014
Dettes représentées par un titre	5.10	262 841	285 399
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	197 075	177 016
Dettes envers la clientèle	5.11.2	85 423	66 979
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		14	(1)
Contrats d'assurance émis – Passif	9.2.7	120 617	108 757
Contrats de réassurance cédée – Passif	9.2.7	81	87
Passifs d'impôts courants	11.1	2 327	2 130
Passifs d'impôts différés	11.2	1 371	1 215
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	10 809	11 527
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	21	312
Provisions	5.13	2 416	2 218
Dettes subordonnées	5.14	17 932	18 312
Capitaux propres		29 797	29 745
Capitaux propres part du groupe		29 100	29 374
Capital et primes liées	5.15.1	18 256	16 956
Réserves consolidées		9 256	9 613
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.17	(246)	1 093
Résultat de la période		1 834	1 712
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	697	370
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		981 406	940 848

6.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Titres super- subordonnés à durée indéterminée (Note 5.15.2)	Réserves consolidées	Réserve des écarts de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Recyclables		
							Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2024	189	15 926	5 190	5 613	588	(37)	(2 426)	2 256	247
Distribution				(839)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	9	832							
Rémunération TSS				(276)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(50)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	9	832		(1 166)					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)					243	(66)	234	(192)	(45)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(20)					
Résultat de la période									
Résultat global				(20)	243	(66)	234	(192)	(45)
Autres variations				(4)					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	198	16 758	5 190	4 423	831	(104)	(2 192)	2 065	203
Affectation du résultat de l'exercice 2024				1 712					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2025	198	16 758	5 190	6 135	831	(104)	(2 192)	2 065	203
Distribution				(1 100)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	10	1 290							
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2) ⁽¹⁾			(700)						
Rémunération TSS ⁽²⁾				(226)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)				(40)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	10	1 290	(700)	(1 366)					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)					(598)	95	(175)	244	(163)
Plus ou moins-values reclassées en réserves				(4)					
Résultat de la période									
Résultat global				(4)	(598)	95	(175)	244	(163)
Autres variations				0					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	208	18 048	4 490	4 765	233	(9)	(2 367)	2 309	40

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Non Recyclables								
	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2024	(41)	18	246	(25)			27 745	346	28 091
Distribution							(839)	(52)	(891)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)							841		841
Rémunération TSS							(276)		(276)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)							(50)	9	(42)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires							(325)	(43)	(368)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	78	(10)	(10)	15			246	1	247
Plus ou moins-values reclassées en réserves	19	3	(2)						
Résultat de la période					1 712		1 712	67	1 779
Résultat global	96	(7)	(12)	15	1 712		1 959	68	2 026
Autres variations							(4)		(4)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	55	11	234	(10)	1 712		29 374	370	29 745
Affectation du résultat de l'exercice 2024					(1 712)				
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2025	55	11	234	(10)	(0)		29 374	370	29 745
Distribution							(1 100)	(67)	(1 167)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)							1 300		1 300
Émission & Remboursement de TSS (Note 5.15.2) ⁽¹⁾							(700)	278	(422)
Rémunération TSS ⁽²⁾							(226)		(226)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)							(40)	46	6
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires							(766)	257	(509)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	119	30	(915)	20			(1 343)	3	(1 340)
Plus ou moins-values reclassées en réserves	4	(1)	0						0
Résultat de la période					1 834		1 834	68	1 902
Résultat global	123	30	(915)	20	1 834		491	71	562
Autres variations							0	(1)	(1)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	178	41	(681)	10	1 834		29 100	697	29 797

(1) Dont émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal +280 millions d'euros diminué des frais d'émission pour -2 millions d'euros). Cette émission est intégralement souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

(2) Dont -3 millions d'euros de rémunération liée aux TSS émis par BPCE Assurances

6.3.5 Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôts	2 757	2 503
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	797	709
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	1
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations ⁽¹⁾	3 039	2 756
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(42)	(48)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(533)	(439)
Produits/charges des activités de financement ⁽²⁾	720	767
Autres mouvements	(79)	(3 984)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	3 902	(238)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(4 382)	(20 437)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	21 198	12 886
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(29 870)	(5 371)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(692)	2 416
Impôts versés	(719)	(187)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(14 465)	(10 693)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(7 807)	(8 429)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(253)	825
Flux liés aux immeubles de placement	(68)	(153)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(572)	(336)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(893)	336
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	(515)	(326)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	202	(1 795)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(313)	(2 121)
Effet de la variation des taux de change (D)	(3 292)	796
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)		17
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	(12 304)	(9 400)
Caisse et banques centrales	118 961	133 807
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(34 169)	(39 615)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 118	5 237
Comptes et prêts à vue	219	146
Comptes créditeurs à vue	(38 264)	(43 201)
Opérations de pension à vue	(1 241)	(1 797)
Trésorerie à l'ouverture	84 792	94 192
Caisse et banques centrales	105 528	118 961
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(33 040)	(34 169)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 688	5 118
Comptes et prêts à vue	198	219
Comptes créditeurs à vue	(37 766)	(38 264)
Opérations de pension à vue	(1 160)	(1 241)
Trésorerie à la clôture	72 488	84 792
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(12 304)	(9 400)

(1) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(2) Les produits/charges des activités de financement comprennent les intérêts payés sur la dette subordonnée pour 720 millions d'euros (767 millions d'euros en 2024). À partir de l'exercice 2024, les intérêts payés sur la dette subordonnée ont été isolés sur la ligne Produits/charges des activités de financement.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes de BPCE SA pour + 1 300 millions d'euros en 2025 (+ 841 millions d'euros en 2024)
- l'impact des distributions pour - 1 167 millions d'euros (- 891 millions d'euros en 2024) ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits aux capitaux propres pour - 223 millions d'euros (- 276 millions d'euros en 2024).
- le remboursement de TSSDI pour - 700 millions d'euros au 1er semestre 2025
- l'émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal +280 millions d'euros diminué de frais d'émission pour -2 millions d'euros) en 2025 ;
- la rémunération liée au TSS émis par BPCE Assurance pour - 3 millions d'euros.

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement l'impact des remboursements pour - 2 215 millions d'euros (- 2 534 millions d'euros en 2024), l'émission de nouvelles dettes pour +2 417 millions d'euros (+ 1 601 millions d'euros en 2024) et le paiement des intérêts sur la dette subordonnée pour - 720 millions d'euros.

(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.3.6 Annexe aux états financiers de BPCE

Note 1	Cadre général	805	Note 5	Notes relatives au bilan	824
1.1	Le Groupe BPCE	805	5.1	Caisse, banques centrales	824
1.2	Mécanisme de garantie	805	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	824
1.3	Événements significatifs	806	5.3	Instruments dérivés de couverture	829
1.4	Événements postérieurs à la clôture	806	5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	834
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	807	5.5	Actifs au coût amorti	836
2.1	Cadre réglementaire	807	5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	839
2.2	Référentiel	807	5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	840
2.3	Recours à des estimations et jugements	807	5.8	Immubles de placement	841
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	808	5.9	Immobilisations	842
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	808	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	843
Note 3	Consolidation	812	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	845
3.1	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	812	5.13	Provisions	845
3.2	Règles de consolidation	814	5.14	Dettes subordonnées	846
3.3	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025	815	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	847
3.4	Écarts d'acquisition	816	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	848
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	818	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	849
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	818	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	850
4.2	Produits et charges de commissions	819	5.19	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	852
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	820	Note 6	Engagements	855
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	821	6.1	Engagements de financement	855
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	821	6.2	Engagements de garantie	855
4.6	Produits et charges des autres activités	822	Note 7	Expositions aux risques	856
4.7	Charges générales d'exploitation	822	7.1	Risque de crédit	856
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	823	7.2	Risque de marché	869
			7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	869
			7.4	Risque de liquidité	869
			Note 8	Avantages du personnel et assimilés	870
			8.1	Charges de personnel	870
			8.2	Engagements sociaux	871
			8.3	Paiements sur base d'actions et assimilés	874

Note 9	Activités d'assurance	877	Note 12	Autres informations	933
9.1	Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance	882	12.1	Informations sectorielles	933
9.2	Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance	886	12.2	Informations sur les opérations de location	935
9.3	Expositions aux risques	909	12.3	Transactions avec les parties liées	937
			12.4	Partenariats et entreprises associés	938
			12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	939
			12.6	Honoraires des commissaires aux comptes	944
Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	914	Note 13	Détail du périmètre de consolidation	945
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	920	13.1	Opérations de titrisation	945
10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	929	13.2	OPCVM garantis	945
			13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	945
Note 11	Impôts	930	13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025	954
11.1	Impôts sur le résultat	930			
11.2	Impôts différés	931			

Note 1 Cadre général

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

1.3. Événements significatifs

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un montant total d'environ 8 milliards d'euros.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE BPCE SA DE 1,3 MILLIARD D'EUROS ET REMBOURSEMENT D'UN INSTRUMENT DE TIER 1 ADDITIONNEL DE 0,7 MILLIARD D'EUROS

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au 1er tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros afin de financer l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (voir ci-dessus).

Par ailleurs, le 28 février 2025, un instrument de Tier 1 additionnel émis par BPCE et souscrit par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne a été remboursé.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION AVEC GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM).

Par un communiqué commun en date du 11 décembre 2025, BPCE et Generali ont annoncé mettre fin à leurs négociations, considérant que les conditions pour parvenir à finaliser un accord ne sont pas réunies.

PROJET D'ACQUISITION DE NOVOBANCO

Le Groupe BPCE a signé le 12 juin 2025 un Memorandum of Understanding initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de novobanco, quatrième banque du Portugal, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le Memorandum of Understanding signé le 12 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1er août 2025 avec Lone Star Funds.

Le 29 octobre 2025, l'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont adhéré au contrat d'acquisition signé avec Lone Star Funds de sorte que l'opération porte désormais sur l'acquisition de la totalité du capital de novobanco.

La finalisation du projet est envisagée pour le second trimestre 2026, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

AUGMENTATIONS DU CAPITAL DE BPCE SA

Aux termes de la première résolution et de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BPCE du 5 mars 2026, l'assemblée générale a délégué au directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, une ou plusieurs augmentations du capital social de BPCE par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux actionnaires de catégorie A (Caisses d'Épargne), d'une part, et d'actions de catégorie B réservée aux actionnaires de catégorie B (Banques Populaires), d'autre part, et ce, pour une durée de 18 mois. Le montant maximal global des augmentations de capital social (primes d'émission incluses) susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne peut excéder 2,5 milliards d'euros.

En date du 9 mars 2026, le directoire a décidé de procéder :

- au tirage du solde des délégations d'augmentation de capital de 4 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 18 décembre 2024, pour un montant de 2,7 milliards d'euros,
- au 1^{er} tirage des délégations d'augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 5 mars 2026, pour un montant de 2 milliards d'euros.

Les deux augmentations de capital ont été réalisées le 17 mars 2026, se traduisant par une augmentation du capital social en nominal de 34,9 millions d'euros et des primes d'émission de 4 665,1 millions d'euros.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés de BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'événement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan.2 (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;

- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.4.2) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements de BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle de BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers de BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

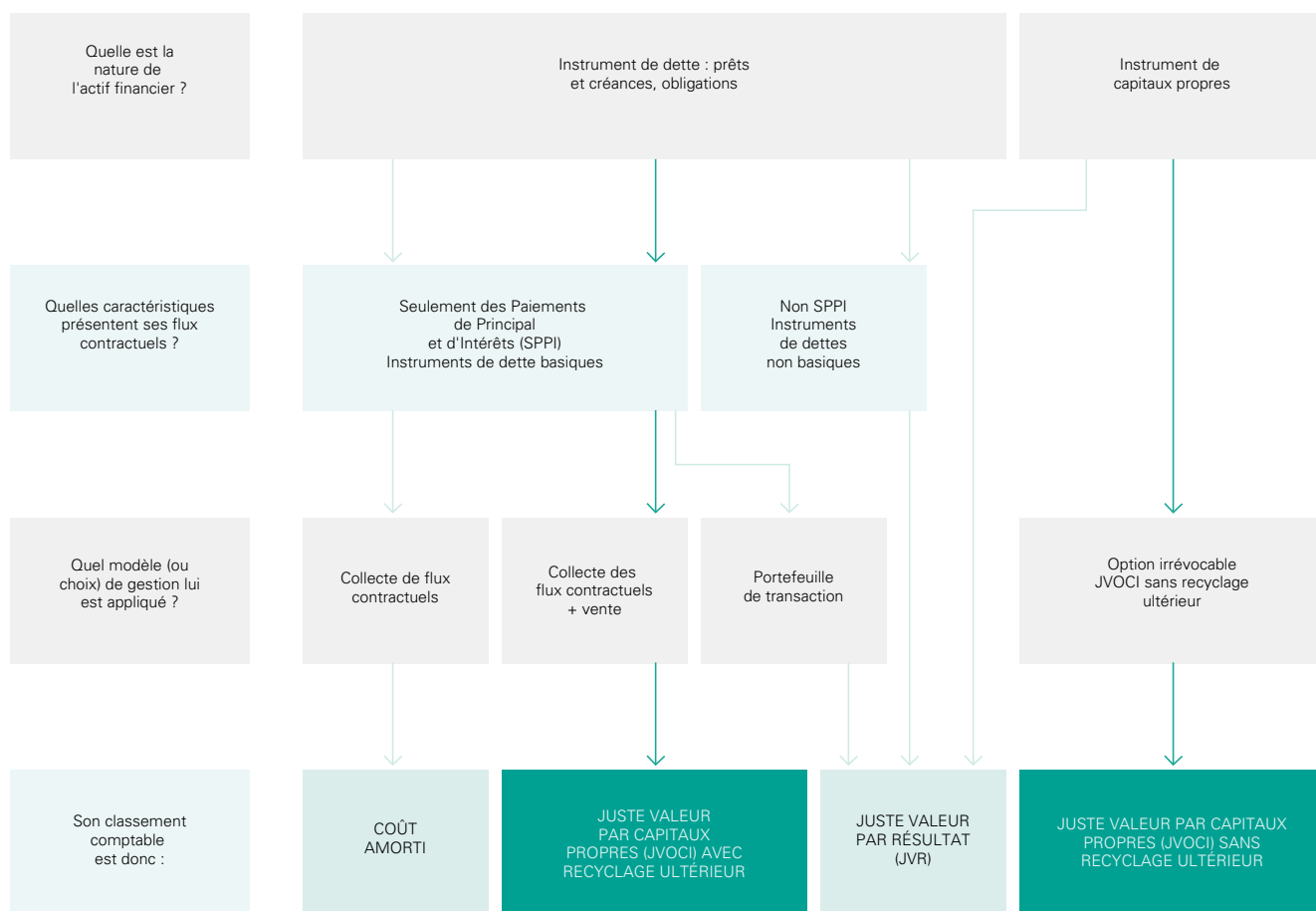
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable à BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de grande clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de grande clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.1.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ; et
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2. Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, les amendements d'IFRS 17 aux normes FRS 9 et IAS 32 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées depuis l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.2.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ; et
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.2.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – part du groupe » pour leurs parts respectives ; et
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

MODIFICATIONS DU POURCENTAGE DE DÉTENTION DANS LES FILIALES (SANS INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE)

- diminution du taux de détention de SWILE à la suite d'une augmentation de capital souscrite par les actionnaires hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au deuxième et au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS LP suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de INVESTORS MUTUAL LIMITED suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de BPCE SOLUTIONS CLIENTS à la suite d'une augmentation de capital souscrite par la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST et la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de MIROVA US LLC, MIROVA US HOLDINGS LLC, MIROVA AFRICA INC, MIROVA, MIROVA UK LIMITED, MIROVA KENYA LIMITED, MIROVA SWEDEN FILIAL suite au rachat de parts par les minoritaires au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de THEMATIC ASSET MANAGEMENT suite au rachat de parts aux minoritaires au quatrième trimestre,

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre

Au cours du premier trimestre 2025

- acquisition à la Société Générale et consolidation par intégration globale des entités suivantes : BPCE Equipment Solutions SA ; GEFA Bank GMBH ; BPCE Equipment Solutions BENELUX B.V ; BPCE Equipment Solutions BRASIL S.A ARRENDAMENTO ; BPCE Equipment Solutions CHINA CO .LTD ; BPCE Equipment Solutions HUNGARY LTD. BPCE Equipment Solutions MAGYARORSZAG KFT ; BPCE Equipment Solutions Iberia E.F.C., S.A ; BPCE Equipment Finance Italia S.P.A ; FRAER Leasing SPA ; BPCE Equipment Solutions Italia S.P.A ; BPCE Equipment Solutions Polska Sp.zO.O. ; BPCE Equipment Solutions Schweiz AG ; BPCE Equipment Solutions UK Ltd ; BPCE Equipment Solutions USA Corp ; Philips Medical Capital France ; Philips Medical Capital GmbH et consolidation par mise en équivalence de GEFA VERSICHERUNGSDIENT GMBH,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Equipment Solutions SA (ex Milla)
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de PORTDALON,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de SOCFIM INVESTISSEMENT,

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par mise en équivalence de ESTREEM,
- acquisition et consolidation par mise en équivalence de FINANCIERE DE COURCELLES,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA QUADRO,
- création et consolidation par intégration globale de AEW TAPT GP LLC,
- création et consolidation par Intégration globale de AEW EHF LUX GP SARL,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de MIROVA FUNDS – MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de VEGA COURT TERME DYNAMIQUE,
- création et consolidation par intégration globale de BPCE DEMETER PANTA FCT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA STRATEGIC RESOURCES,
- consolidation, suite à une augmentation de capital entièrement souscrite par BPCE, par mise en équivalence de COZYNERGY HOLDING,

Au cours du troisième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de THEMATIC META FUND,
- création et consolidation par intégration globale de NATIXIS GIFT CITY BRANCH,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR,
- création et consolidation par intégration globale de DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA,
- création et consolidation par intégration globale de MIROVA UK BRANCH,

Sorties de périmètre

Au cours du premier trimestre 2025

- cession de MV CREDIT LIMITED, MV CREDIT LPP, MV CREDIT EURO CLO III, MV CREDIT SARL, MV CREDIT CLO EQUITY SARL, MV CREDIT SARL SUCCURSALE France
- liquidation de NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- liquidation de ONEY MAGYARORSZAG PENZUGYI SZOLGALTATO ZARTKORUEN MUKODO RESZVENYTARSASAG,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité THEMATIC AI AND ROBOTICS FUND,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité NATIXIS TRUST,

Au cours du troisième trimestre 2025

- déconsolidation de l'entité FCT TULIP suite au passage sous les seuils,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- cession de ARIES ASSURANCES,
- cession de DNCA STRATEGIC RESOURCES,
- liquidation de EPI SO SLP LLC,
- fermeture de la succursale OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA,

Fusions et transfert universel de patrimoine

- fusion-absorption de SGEF SA par Milla, suivie d'un changement de nom de la société Milla en BPCE Equipment Solution SA au premier trimestre
- fusion-absorption de HSBC EPARGNE ENTREPRISE par NATIXIS INTEREPARGNE au premier trimestre,

3.4. Écarts d'acquisition

3.4.1. Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	3 656	3 626
Acquisitions ⁽¹⁾	73	1
Cessions	1	
Écarts de conversion	(205)	102
Autres mouvements ⁽²⁾	(135)	(72)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	3 390	3 656

(1) Acquisition au premier trimestre 2025 des entités SGEF (+ 46 millions d'euros d'écart d'acquisition) et des actifs de Belmont Capital Group (+ 27 millions d'euros d'écart d'acquisition).

(2) Correspond au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners du pôle gestion d'actifs (- 135 millions d'euros) compte tenu de la cession en cours.

Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 920 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 530 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 315 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 367 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Écarts d'acquisition détaillés

(en millions d'euros)	Valeur nette comptable	
	31/12/2025	31/12/2024
Solutions Expertises Financières ⁽¹⁾⁽²⁾	123	89
Assurance ⁽²⁾	105	93
Banque de proximité et Assurance	228	182
Gestion d'actifs et de Fortune ⁽³⁾	3 023	3 325
Banque de grande clientèle	140	151
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	3 390	3 656

(1) Dont + 46 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des entités SGEF.

(2) Reclassement de l'entité CEGC de l'UGT Solutions et Expertises Financières vers l'UGT Assurance pour +12 millions d'euros.

(3) Dont + 27 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des actifs de Belmont Capital Group, - 191 millions d'euros d'impact de conversion et - 135 millions d'euros de reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners.

3.4.2. Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent. Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2025.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
BANQUE DE PROXIMITÉ ET ASSURANCE		
Assurances	10,0 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	10,5 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	10,3 %	2,0 %
Digital & Paiements	8,7 %	2,0 %
Banque de grande clientèle	10,7 %	2,0 %

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Assurances, SEF, et Digital & Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle, la moyenne pondérée de l'OAT 10 ans (60 %) et US Treasury 10 ans (40 %) sur une profondeur de 1 an. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 1 an.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2013-2024) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de : 4,0 % pour l'UGT Assurances ;

- - 5,2 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières ;
- - 6,0 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 9,9 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour BPCE Assurances, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio de solvabilité de 5 % de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 3,4 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,0 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de fortune, le principal vecteur de sensibilité relève de l'évolution du marché actions. L'impact négatif de la baisse des actions sur la valeur recouvrable de l'UGT serait de l'ordre de 7 % (pour une baisse uniforme de 10 % des indices sur l'ensemble des années à compter de 2026) et n'amènerait pas à constater de dépréciation. La deuxième source de sensibilité pour la Gestion d'actifs et de fortune provient de la variation des taux (taux courts €ster et taux longs 10 ans) mais avec un impact non significatif sur la valeur recouvrable de l'UGT ;
- pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit	9 797	(5 082)	4 716	13 409	(7 135)	6 274
Prêts/emprunts sur la clientèle	7 743	(2 402)	5 341	8 101	(2 737)	5 364
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	511	(8 072)	(7 561)	578	(9 380)	(8 802)
Dettes subordonnées		(720)	(720)		(767)	(767)
Passifs locatifs		(24)	(24)		(21)	(21)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	18 052	(16 300)	1 751	22 088	(20 040)	2 048
Opérations de location-financement	1 071	///	1 071	700	///	700
Titres de dettes	330		330	297		297
Autres	14		14	42		42
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	345		345	339		339
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	19 467	(16 300)	3 167	23 127	(20 040)	3 087
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	163		163	79		79
Instruments dérivés de couverture	8 295	(9 142)	(847)	9 242	(10 556)	(1 314)
Instruments dérivés de couverture économique	3 024	(2 663)	361	5 200	(4 693)	507
Autres produits et charges d'intérêt	3	(77)	(74)	4	(71)	(68)
Total des produits et charges d'intérêt	30 952	(28 181)	2 770	37 651	(35 360)	2 291

(1) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 234 millions d'euros sur l'année 2025, intégralement sur des actifs financiers au coût amorti, versus 223 millions d'euros en 2024.

4.2. Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	69	(114)	(45)	68	(118)	(50)
Opérations avec la clientèle	1 275	(22)	1 253	1 289	(18)	1 271
Prestation de services financiers	287	(592)	(305)	277	(524)	(247)
Vente de produits d'assurance vie	118	///	118	119	///	119
Moyens de paiement	626	(72)	554	607	(78)	529
Opérations sur titres	201	(139)	63	166	(143)	23
Activités de fiducie ⁽¹⁾	3 835	0	3 834	3 721		3 721
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	218	(238)	(20)	166	(203)	(37)
Autres commissions	182	(51)	131	162	(34)	129
TOTAL DES COMMISSIONS	6 811	(1 228)	5 583	6 575	(1 118)	5 458

(1) Dont commissions de performance pour 108 millions d'euros (dont 76 millions d'euros pour la zone Europe) en 2025 contre 77 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe) en 2024.

4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5 410	2 511
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 494)	(775)
Résultats sur opérations de couverture	39	24
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(3)	(12)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	43	36
Variation de la couverture de juste valeur	1 618	610
Variation de l'élément couvert	(1 575)	(574)
Résultats sur opérations de change	215	320
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 170	2 080

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'année 2025 :

- au 31 décembre 2025, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de + 2 millions d'euros (produit) contre une charge de - 41 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 44 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre une charge de - 32 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de + 55 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre - 79 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024.

4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(3)	11
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	107	97
TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	103	108

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	32	(14)	18	16	(9)	7
Prêts ou créances sur la clientèle	3	(3)	0	7	(20)	(13)
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	35	(17)	18	23	(29)	(6)
Dettes envers les établissements de crédit	3		2	3		3
Dettes représentées par un titre	0	(11)	(11)	79	(88)	(9)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	3	(12)	(8)	82	(88)	(6)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	38	(28)	10	105	(117)	(12)

4.6. Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières		(1)	(1)	2		2
Produits et charges sur opérations de location	586	(476)	110	438	(376)	62
Produits et charges sur immeubles de placement	6	(5)	1	12	(3)	9
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	124	(96)	28	119	(78)	41
<i>Charges refacturées et produits rétrocedés</i>	4	(6)	(2)	5	(22)	(17)
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	1 085	(125)	960	1 079	(145)	934
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		(11)	(11)	1	(9)	(8)
Autres produits et charges	1 213	(238)	975	1 204	(254)	950
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 805	(720)	1 085	1 655	(633)	1 022

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 44 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 36 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à l'éster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 647 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel ⁽¹⁾	(6 169)	(5 720)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(237)	(191)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(2 763)	(2 625)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	(3 001)	(2 816)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ⁽¹⁾	(599)	(590)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	10	13
Total des frais généraux par nature ⁽¹⁾	(9 760)	(9 113)
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables ⁽³⁾	(495)	(467)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB ⁽⁴⁾	(9 264)	(8 646)
<i>dont charges générales d'exploitation</i>	<i>(8 694)</i>	<i>(8 094)</i>
<i>dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>(570)</i>	<i>(552)</i>

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour lequel nous n'avons aucune charge en 2025, et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 9 millions d'euros en 2025 (et 8 millions d'euros en 2024).

(3) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

(4) Les charges générales d'exploitation incluent 103 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2025 (contre 98 millions d'euros en 2024).

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(4)	6
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées ⁽¹⁾	(8)	(20)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(12)	(14)

(1) En 2024, - 15 millions d'euros concernant la cession de Natixis Moscou.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1. Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	23	32
Banques centrales	105 505	118 929
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	105 528	118 961

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont : les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾⁽²⁾		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾
(en millions d'euros)								
Effets publics et valeurs assimilées	19 896			19 896	10 689			10 689
Obligations et autres titres de dettes	9 765	2 726		12 491	6 489	3 247		9 736
Titres de dettes	29 661	2 726		32 387	17 178	3 247		20 425
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	182			182	77			77
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	5 949	2 572		8 522	5 432	2 739		8 170
Opérations de pension ⁽⁴⁾	78 146			78 146	83 776			83 776
Prêts	84 278	2 572		86 850	89 285	2 739		92 023
Instruments de capitaux propres	38 401	1 066	///	39 467	36 540	1 012	///	37 553
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾	57 882	///	///	57 882	59 241	///	///	59 241
Dépôts de garantie versés	12 575	///	///	12 575	11 731	///	///	11 731
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	222 797	6 364		229 160	213 975	6 998		220 973

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes pour un montant de 2 628 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 931 millions d'euros au 31 décembre 2024. Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts non basiques. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 1 066 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 012 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisés, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
(en millions d'euros)						
Ventes à découvert	25 440	///	25 440	21 477	///	21 477
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	48 959	///	48 959	49 868	///	49 868
Comptes à terme et emprunts interbancaires		1 099	1 099		167	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		1 026	1 026		387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées		47 661	47 661	2	36 583	36 585
Opérations de pension ⁽¹⁾	97 949	///	97 949	100 420	///	100 420
Dépôts de garantie reçus	12 317	///	12 317	12 826	///	12 826
Autres	///	7 341	7 341	///	6 408	6 408
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	184 665	57 127	241 793	184 593	43 545	228 138

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2		1 097	1 099	2		165	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			1 026	1 026			387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées	30 878		16 784	47 662	29 115		7 467	36 583
Autres	7 341			7 341	6 409			6 409
TOTAL	38 221		18 907	57 128	35 526		8 019	43 545

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 099	1 141	(42)	167	200	(34)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 026	1 042	(16)	387	396	(9)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	47 661	49 913	(2 252)	36 583	41 044	(4 461)
Autres	7 341	7 372	(31)	6 409	6 409	
Total	57 127	59 468	(2 341)	43 545	48 048	(4 503)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2025, le montant des réévaluations de la dette imputables au risque de crédit propre s'élève à 920 millions d'euros contre - 315 millions d'euros au 31 décembre 2024. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

Cette variation reflète principalement l'affinement méthodologique du calcul du *spread* émetteur (cf. note 10).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments de taux	18 308 769	18 464	14 526	15 648 377	18 130	12 964
Instruments sur actions	243 327	2 798	3 125	178 403	2 082	2 753
Instruments de change	1 296 526	17 838	11 589	1 029 954	24 977	20 338
Autres instruments	132 000	2 671	2 213	106 101	1 039	901
Opérations fermes	19 980 622	41 771	31 453	16 962 835	46 228	36 956
Instruments de taux	1 152 246	6 470	6 804	802 095	5 704	5 943
Instruments sur actions	70 521	2 381	3 206	51 707	1 283	1 241
Instruments de change	365 858	2 874	2 861	406 506	3 256	3 179
Autres instruments	36 441	399	332	28 146	271	211
Opérations conditionnelles	1 625 066	12 124	13 203	1 288 454	10 514	10 574
Dérivés de crédit	259 709	4 195	4 303	170 803	2 506	2 338
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	21 865 397	58 090	48 959	18 422 092	59 248	49 868
<i>dont marchés organisés</i>	464 812	2 314	2 304	314 125	1 209	1 019
<i>dont opérations de gré à gré</i>	21 400 584	55 776	46 655	18 107 967	58 039	48 849

(1) La juste valeur positive des dérivés de transaction inclut 208 millions d'euros au 31 décembre 2025 (vs 7 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.4).

5.3. Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ; et
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés.

Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ; et
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bicourbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments de taux	1 560 867	2 747	5 054	1 209 372	2 952	6 435
Instruments de change		104	22	54		323
Opérations fermes	1 560 867	2 851	5 075	1 209 427	2 952	6 758
Instruments de taux	7 252	3	14	535	3	1
Opérations conditionnelles	7 252	3	14	535	3	1
Couverture de juste valeur	1 568 119	2 854	5 090	1 209 962	2 955	6 759
Instruments de taux	29 892	312	81	23 481	302	144
Instruments de change	33 021	503	3 720	30 290	1 396	2 111
Opérations fermes	62 913	815	3 801	53 771	1 697	2 255
Couverture de flux de trésorerie	62 913	815	3 801	53 771	1 697	2 255
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 631 032	3 669	8 891	1 263 733	4 652	9 014

(1) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 111 millions d'euros au 31 décembre 2025 (vs 82 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Inférieur à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	173 946	784 298	430 914	208 852	158 936	580 240	318 759	175 454
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 098	14 558	7 814	5 422	1 370	10 275	8 235	3 601
Instruments de couverture de juste valeur	171 848	769 739	423 101	203 430	157 523	569 842	310 359	171 571
Couverture du risque de change	6 734	15 174	9 450	1 663	1 636	18 535	8 983	1 189
Instruments de couverture de flux de trésorerie	6 734	15 174	9 450	1 663	1 636	18 535	8 929	1 189
Instruments de couverture de juste valeur							54	
Total	180 681	799 472	440 364	210 515	160 572	598 775	327 742	176 643

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 131	(159)				
Actifs financiers au coût amorti	114 749	(459)	54	1 905	73	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	62 084	45				
Prêts et créances sur la clientèle	49 514	(921)	0	53	6	
Titres de dette au coût amorti	3 152	418	54	1 852	67	
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	129 881	(618)	54	1 905	73	
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	124 385	(3 427)	21	23 269	61	
Dettes envers les établissements de crédit	8 694	(148)				
Dettes envers la clientèle	6 649	17				
Dettes représentées par un titre	94 255	(2 618)	21	20 740	70	
Dettes subordonnées	14 787	(679)		2 530	(9)	
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	124 385	(3 427)	21	23 269	61	

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Au 31 décembre 2024

	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾
<i>(en millions d'euros)</i>						
ACTIF						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	12 175	(130)				
Actifs financiers au coût amorti	103 800	962	83	2 355	131	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	51 253	613				
Prêts et créances sur la clientèle	49 658	(223)		60	8	
Titres de dette au coût amorti	2 889	572	83	2 295	123	
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	115 975	833	83	2 355	131	
PASSIF						
Passifs financiers au coût amorti	115 348	(3 144)	55	22 281	(333)	
Dettes envers les établissements de crédit	2 325	(41)				
Dettes envers la clientèle	4 682	2				
Dettes représentées par un titre	92 577	(2 132)	55	20 419	(298)	
Dettes subordonnées	15 764	(973)		1 862	(36)	
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	115 348	(3 144)	55	22 281	(333)	

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>								
Couverture de risque de taux	231	186	4		157	99	7	
Couverture de risque de change	(3 217)	(3 216)			(558)	(558)		
TOTAL - COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	(2 986)	(3 029)	4		(400)	(459)	7	

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
(en millions d'euros)					
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	284	(224)	5	0	65
TOTAL	284	(224)	5	0	65

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	345	(33)	(28)	1	284
TOTAL	345	(33)	(28)	1	284

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances	21	119
Titres de dettes	15 526	13 796
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	2 216	2 082
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	17 764	15 997
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(11)	(21)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts)	262	(40)
• Instruments de dettes	(14)	(141)
• Instruments de capitaux propres	276	101

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Profit ou perte cumulé à la date de cession	
	Juste valeur	Juste valeur à la date de cession	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Juste valeur à la date de cession	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>(en millions d'euros)</i>								
Titres de participation	2 133	103	5	(4)	1 974	96	11	(19)
Actions et autres titres de capitaux propres	83	3	3		108	1	0	
TOTAL	2 216	106	8	(4)	2 082	97	11	(19)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés est de - 4 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre - 19 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société.

Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les prêts et les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	3 518	3 708
Obligations et autres titres de dettes	6 847	7 005
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(247)	(245)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	10 118	10 468

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	5 694	5 121
Opérations de pension	2 570	397
Comptes et prêt ⁽²⁾	262 420	247 944
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	155	148
Dépôts de garantie versés	3 360	1 927
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(28)	(27)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ⁽³⁾	274 171	255 510

(1) L'impact de l'entrée des entités de BPCE Equipment Solutions s'élève à 614 millions d'euros.

(2) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 664 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 260 802 millions d'euros au 31 décembre 2025 (245 303 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	2 137	2 137
Autres concours à la clientèle	185 381	169 539
Prêts à la clientèle financière	22 510	21 453
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	54 014	53 935
Crédits à l'équipement ⁽²⁾	37 694	30 362
Crédits au logement	30 455	33 139
Crédits à l'exportation	3 466	2 642
Opérations de pension	1 508	1 504
Opérations de location-financement ⁽²⁾	26 879	18 068
Prêts subordonnés	(25)	(31)
Autres crédits	8 881	8 467
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 576	5 902
Dépôts de garantie versés	749	848
Prêts et créances bruts sur la clientèle	193 843	178 426
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(3 037)	(2 835)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	190 807	175 591

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 1 milliard d'euros tout comme au 31 décembre 2024.

(2) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 5 769 millions d'euros sur les crédits à l'équipement et à 7 874 millions d'euros sur les opérations de location-financement

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	381	397
Charges constatées d'avance	538	524
Produits à recevoir	341	366
Autres comptes de régularisation	1 697	4 009
Comptes de régularisation – actif	2 957	5 296
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	17	194
Débiteurs divers	5 020	4 437
Actifs divers	5 037	4 631
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	7 993	9 927

5.7. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Cession MV CREDIT

Le 31 janvier 2025, Natixis Investment Managers a cédé sa filiale « MV Credit » à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

Au 31 décembre 2024, Natixis, à travers Natixis Investment Managers, avait maintenu la consolidation par intégration globale de la filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan.

Cession Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »)

Natixis Investment Managers a trouvé un accord en vue de la cession de 24,99 % du capital de Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »), à Investcorp Strategic Capital Group, plateforme mondiale spécialisée dans les prises de participation auprès de sociétés de gestion. Après cette cession, Natixis Investment Managers ne contrôlera plus Vauban, mais continuera à détenir 24,99 % de cette entité qu'elle consolidera alors par mise en équivalence. Natixis, à travers Natixis Investment Managers, a maintenu au 31 décembre 2025, la consolidation par intégration globale de « Vauban », et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	29	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	322
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	0	1
Actifs d'impôts courants	3	0
Actifs d'impôts différés	1	1
Comptes de régularisation et actifs divers	22	12
Immobilisations corporelles	6	2
Immobilisations incorporelles	(0)	10
Écarts d'acquisition	135	72
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	197	438
Dettes représentées par un titre	0	297
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	1
Passifs d'impôts courants	(2)	(1)
Passifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et passifs divers	22	13
Provisions	1	0
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	21	312

5.8. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Cumul des amortissements et pertes de valeur			Cumul des amortissements et pertes de valeur		
(en millions d'euros)	Valeur brute		Valeur nette	Valeur brute		Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	157	(98)	60	78	(58)	20
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			60			20

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 58 millions d'euros au 31 décembre 2025 (33 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9. Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
Immobilisations corporelles	1 816	(1 233)	583	1 797	(1 185)	613
Biens immobiliers	445	(198)	247	450	(184)	266
Biens mobiliers	1 372	(1 035)	337	1 348	(1 001)	347
Immobilisations corporelles données en location simple	1 590	(384)	1 207	1 185	(304)	881
Biens mobiliers	1 590	(384)	1 207	1 185	(304)	881
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	1 756	(953)	803	1 650	(844)	806
Biens immobiliers	1 752	(952)	801	1 648	(843)	805
<i>dont contractés sur la période</i>	0	0	0	5	(1)	5
Biens mobiliers	4	(1)	2	1	(1)	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 162	(2 569)	2 593	4 632	(2 332)	2 300
Immobilisations incorporelles	3 883	(2 876)	1 007	3 565	(2 555)	1 010
Logiciels	3 226	(2 589)	637	2 807	(2 272)	535
Autres immobilisations incorporelles	657	(287)	370	758	(283)	475
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 883	(2 876)	1 007	3 565	(2 555)	1 010

5.10. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de rachat partiel d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	147 409	152 805
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	73 375	94 080
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	3	352
Dettes seniors non préférées	38 636	34 925
Total	259 424	282 161
Dettes rattachées	3 417	3 238
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	262 841	285 399

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	37 819	38 265
Opérations de pension	1 160	1 241
Dettes rattachées	12	99
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	38 991	39 605
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	144 921	129 260
Opérations de pension	12 143	7 118
Dettes rattachées	310	389
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés ⁽²⁾	157 374	136 766
Dépôts de garantie reçus	710	645
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	197 075	177 016

(1) L'impact de l'entrée de BPCE Equipment Solutions s'élève à 3 326 millions d'euros.

(2) Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 134 717 millions d'euros au 31 décembre 2025 (129 928 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2. Dettes envers la clientèle

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	45 664	36 261
Livret A	923	826
Plans et comptes épargne-logement	127	141
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 025	949
Dettes rattachées	5	6
Comptes d'épargne à régime spécial	2 080	1 922
Comptes et emprunts à vue	2 066	3 188
Comptes et emprunts à terme ⁽¹⁾	33 731	24 304
Dettes rattachées	210	221
Autres comptes de la clientèle	36 007	27 713
Opérations de pension	1 379	840
Autres dettes envers la clientèle	214	196
Dépôts de garantie reçus	80	47
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	85 423	66 979

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions est de 878 millions d'euros pour les comptes ordinaires créditeurs et de 1 090 millions d'euros pour les comptes et emprunts à terme.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	444	1 160
Produits constatés d'avance	476	430
Charges à payer	1 856	1 647
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 987	2 631
Comptes de régularisation – passif	4 763	5 868
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	53	53
Créditeurs divers	5 050	4 643
Passifs locatifs	941	963
Passifs divers	6 044	5 659
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	10 809	11 527

5.13. Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.13.1. Synthèse des provisions

(en millions d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	726	263	(142)	(18)	73	902
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	108	2	(5)	(14)	0	92
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	541	20	(12)	(23)	(41)	485
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	457	363	0	(348)	(0)	472
Provisions pour activité d'épargne-logement	3	0	0	(2)	0	2
Autres provisions d'exploitation	381	129	(13)	(23)	(11)	463
TOTAL DES PROVISIONS	2 218	777	(172)	(428)	21	2 416

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+136 millions d'euros), la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 28 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 72 millions d'euros).

(2) Dont 842 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Au 31 décembre 2025, la provision pour restructurations incluent notamment 65 millions d'euros au titre du Plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (identique au 31 décembre 2024).

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 306 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé BPCE est présenté dans le chapitre 7.10 « Facteurs et gestion des risques - Risques juridiques ».

5.14. Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 842	18 340
Dettes subordonnées à durée indéterminée	35	286
Dettes subordonnées et assimilés	17 877	18 626
Dettes rattachées	743	696
Réévaluation de la composante couverte	(688)	(1 009)
DETtes SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	17 932	18 312
TOTAL DES DETtes SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	17 932	18 312

(1) La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées ⁽¹⁾ et assimilés au cours de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2024	Émission ⁽²⁾	Remboursement ⁽³⁾	Autres mouvements ⁽⁴⁾	31/12/2025
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽⁵⁾	17 331	2 417	(1 964)	(631)	17 154
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286		(251)		35
TOTAL	17 617	2 417	(2 215)	(631)	17 189

(1) Hors dettes rattachées.

(2) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2025 sur le marché 2 milliard d'euros d'obligations Tier 2 (contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés ou à l'exercice de « call ».

(4) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

(5) Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1. Capital

Le capital social de BPCE s'élève à 208 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 198 millions d'euros au 31 décembre 2024), soit 41 520 606 actions d'une valeur de 5 euros chacune, et se décompose en :

- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Banques Populaires pour 104 millions d'euros ;

- 20 760 303 actions ordinaires détenues par les Caisses d'Épargne pour 104 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, les primes liées au capital s'élèvent à 18 048 millions d'euros (16 758 millions d'euros au 31 décembre 2024).

5.15.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (En devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽¹⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros)	
							31/12/2025	31/12/2024
BPCE	30 novembre 2018	EUR	700 millions	28 février 2025	30 novembre 2023	7,95 %		700
BPCE	28 septembre 2021	EUR	2 690 millions	28 septembre 2026	28 septembre 2026	3,00 %	2 690	2 690
BPCE	28 juin 2022	EUR	1 800 millions	28 juin 2027	28 juin 2027	7,38 %	1 800	1 800
TOTAL							4 490	5 190

(1) Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable :

- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 30 novembre 2023 dédié à l'émission du 30 novembre 2018 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 3,25 % après le 28 septembre 2026 dédié à l'émission du 28 septembre 2021 ;
- soit un taux d'intérêt majoré Euribor 3 mois + 5,04 % après le 28 juin 2027 dédié à l'émission du 28 juin 2022.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16. Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1. Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2025, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, sont détaillées comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2025						
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe
Nom de l'entité							Résultat global part du groupe
Oney Bank ⁽¹⁾	49,90 %	8	296		4 943	4 343	2
Autres Natixis		58	83	66			
TSSDI émis par BPCE Assurances ⁽²⁾			278	0			
Autres entités ⁽³⁾		2	40	1			
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2025		68	697	67			

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

(2) Dont 278 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 22 octobre 2025 par BPCE Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Dont 35 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle liés à BPCE Equipment Solutions.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2024						
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 %		
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe
Nom de l'entité							Résultat global part du groupe
Groupe Oney Bank ⁽¹⁾	49,90 %	0	285		4 616	4 018	5
Autres Natixis		66	80	52			
Autres entités		1	6	0			
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2024		67	370	52			

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

5.16.2. Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
OPTIONS DE VENTE (PUTS) SUR MINORITAIRES	(29)		(39)	
Acquisitions/ Cessions	(16)		39	
Revalorisations et autres	(13)		(78)	
VARIATIONS DE POURCENTAGE D'INTÉRÊTS SANS MODIFICATION DU CONTRÔLE	(11)	11	(9)	9
AUTRES ⁽¹⁾		35	(2)	
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(40)	46	(50)	9

(1) Dont + 35 millions d'euros pour la contribution des entités BPCE Equipment Solutions.

5.17. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En millions d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(597)		(597)	243		243
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	128	(33)	95	(90)	24	(66)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(219)	57	(163)	(60)	16	(45)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(232)	57	(175)	317	(81)	236
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	327	(80)	247	(263)	66	(196)
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables	(3)		(3)	5		5
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence				(2)	1	(2)
Éléments recyclables en résultat	(595)		(595)	150	25	175
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	28	(10)	19	19	(5)	15
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(1 235)	319	(915)	(16)	4	(12)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	171	(49)	122	90	(11)	78
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence				(3)	1	(2)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(11)	30	(7)	1	(6)
Éléments non recyclables en résultat	(994)	250	(744)	83	(10)	73
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(1 590)	250	(1 340)	233	15	247
Part du groupe			(1 343)			246
Participations ne donnant pas le contrôle			3			1

5.18. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein de BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui,
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés via un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.18.1. Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	67 499	5 741	61 759	68 880	4 980	63 900
Opérations de pension	112 892	34 746	78 146	114 414	30 638	83 776
Actifs financiers à la juste valeur	180 391	40 487	139 905	183 294	35 618	147 676
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	7 677	3 600	4 077	3 778	1 877	1 901
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	126	126	0	324	324	0
TOTAL	188 194	44 212	143 982	187 396	37 819	149 577

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	61 759	33 012	9 454	19 293	63 900	38 329	8 314	17 257
Opérations de pension	82 223	80 048	41	2 134	85 677	83 287	108	2 283
TOTAL	143 982	113 060	9 495	21 427	149 577	121 616	8 422	19 540

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2. Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	63 716	5 866	57 850	64 186	5 304	58 882
Opérations de pension	132 695	34 746	97 949	131 057	30 637	100 420
Passifs financiers à la juste valeur	196 411	40 612	155 799	195 243	35 941	159 302
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	18 329	3 600	14 729	11 116	1 878	9 238
TOTAL	214 740	44 212	170 528	206 359	37 819	168 540

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	57 850	34 191	6 481	17 178	58 882	30 903	6 591	21 388
Opérations de pension	112 678	112 461	55	162	109 658	108 752	15	891
TOTAL	170 528	146 652	6 536	17 340	168 540	139 655	6 606	22 279

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19. Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1. Actifs financiers donnés en garantie de passif

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	3	5
Actifs financiers au coût amorti	11 088	8 623
TOTAL	11 091	8 628

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre d'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.20.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

À noter que :

- les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le groupe transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.19.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.
- les actifs financiers donnés en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.19.2. Actifs financiers transférés

5.19.2.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres - Opérations de pension - Autres opérations

(en millions d'euros)	31/12/2025						31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations		Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comptable des passifs associés		Valeur comptable des passifs associés		Valeur comptable des passifs associés		Valeur comptable des passifs associés		Valeur comptable des passifs associés		Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	3 258	///	17 777	17 683	0	0	2 485	///	10 259	9 783		
Actifs financiers au coût amorti	1 712	///	552	552	560	0	1 679	///	253	253	647	
TOTAL	4 970	///	18 329	18 235	560	0	4 164	///	10 512	10 036	647	

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que BPCE transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émissions réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Les actifs donnés en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
(en millions d'euros)										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	99		99		99	154	152	154	152	2
Actifs financiers au coût amorti	4 613	4 566	4 613	4 566	47	5 059	5 021	5 059	5 021	38
TOTAL	4 712	4 566	4 712	4 566	146	5 213	5 173	5 213	5 173	40

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconsolidé

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie de BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes.

5.19.2.2. Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

5.19.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 256 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 254 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 198 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 209 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. Engagements de financement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	4 802	2 281
• de la clientèle	98 363	93 183
<i>Ouvertures de crédit confirmées</i>	<i>86 603</i>	<i>84 937</i>
<i>Autres engagements ⁽¹⁾</i>	<i>11 760</i>	<i>8 246</i>
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	103 165	95 464
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit ⁽²⁾	78 877	88 633
• de la clientèle	0	53
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	78 877	88 686

(1) Dont le contributif des entités d'assurances pour 93 millions d'euros.

(2) La diminution porte principalement sur des engagements de financement reçus de la Banque de France pour - 9 milliards.

6.2. Engagements de garantie

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	6 614	7 804
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	39 082	38 384
Total des engagements de garantie donnés	45 696	46 188
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	23 837	23 280
• de la clientèle ⁽²⁾	107 966	113 164
Total des engagements de garantie reçus	131 803	136 444

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Y compris les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

CAS PARTICULIER DES GARANTIES DONNÉES À DES OPCVM PAR LE POLE GLOBAL FINANCIAL SERVICES

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 7 « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

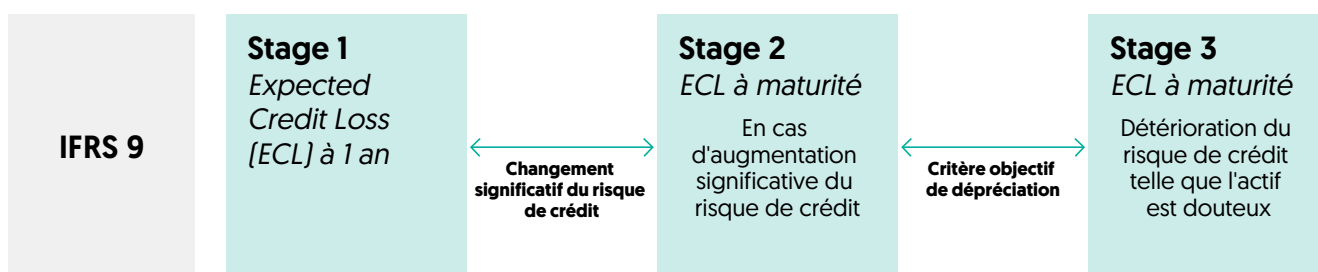
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le chapitre 7 « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

7.1. Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1. Coût du risque de crédit de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(600)	(632)
Récupérations sur créances amorties	63	50
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(98)	(48)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	(637)	(607)

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.1.2. Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	22	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4)	(4)
Actifs financiers au coût amorti	(551)	(560)
<i>dont prêts et créances</i>	<i>(527)</i>	<i>(424)</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>(24)</i>	<i>(136)</i>
Autres actifs	(62)	(33)
Engagements de financement et de garantie	(40)	(33)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(637)	(607)
<i>dont statut 1</i>	<i>(17)</i>	<i>88</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>(33)</i>	<i>(39)</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>(587)</i>	<i>(655)</i>

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ;

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (*purchased or originated credit impaired* ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi, ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins, et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent, dans ce cas, classés en Statut 1.

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *Watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *Watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Enfin, une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie en principe sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Toutefois, concernant **les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques**, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Banques** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation **sur Financement de projet et Financement Immobilier et Hôtelier** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la détermination des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macro-économique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaires 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être

clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La Réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause, voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet des USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe, établi au cours de l'été 2025, repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;
- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 pbs en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;

- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 %,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet, le groupe estime qu'avec le développement des discussions entre États et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taïwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mises en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario *baseline* pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au *baseline*. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financements Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la banque de grande clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, également sur les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de grande clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

Pessimiste 2025				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	(0,20 %)	7,90 %	0,50 %	3,12 %
2026	(0,06 %)	8,00 %	0,00 %	3,28 %
2027	0,24 %	8,10 %	0,00 %	3,28 %

Central 2025				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	0,60 %	7,60 %	1,50 %	3,40 %
2026	1,00 %	7,70 %	1,20 %	3,65 %
2027	1,30 %	7,80 %	1,50 %	3,65 %

Optimiste 2025				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	1,13 %	7,30 %	2,50 %	3,68 %
2026	1,70 %	7,40 %	2,50 %	4,03 %
2027	2,00 %	7,50 %	3,00 %	4,03 %

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	(0,42) %	8,07 %	(8,15) %	4,04 %
2025	(3,00) %	9,12 %	(8,00) %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	(6,00) %	4,60 %

Central 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	(6,00) %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	(1,50) %	2,9 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

Optimiste 2024				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,86 %	7,22 %	(4,93) %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Pour la Banque de grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2025 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2025		Central 2025		Optimiste 2025	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2025	(0,05 %)	0,00 %	0,80 %	1,10 %	1,36 %	2,20 %
2026	(0,12 %)	(0,25 %)	1,00 %	1,20 %	1,74 %	2,16 %
2027	0,44 %	1,11 %	1,50 %	2,10 %	2,20 %	2,75 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027	2025	2026	2027
PIB US	(1,04 %)	0,03 %	1,60 %	1,00 %	1,30 %	2,10 %	2,38 %	2,24 %	2,60 %
PIB ZE	(0,80 %)	0,28 %	1,35 %	0,70 %	1,10 %	1,50 %	1,59 %	2,13 %	1,82 %
Eurostoxx	4419	4366	4550	5100	5355	5623	5765	6344	6696
CAC 40	6563	6449	6716	7500	7875	8269	8438	9301	9821
USD Exchange Rate	1,133	1,210	1,177	1,085	1,126	1,148	1,061	1,084	1,134

Pour rappel les scénarios utilisés pour ces zones en 2024 :

	Pessimiste 2024			Central 2024			Optimiste 2024		
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB US
2024	(1,05) %	1,01 %	0,70 %	2,10 %	1,57 %	2,64 %			
2025	(3,90) %	(1,50) %	1,40 %	1,80 %	4,05 %	4,20 %			
2026	1,20 %	1,50 %	1,45 %	2,03 %	3,26 %	2,29 %			

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	4687	4203	3783	5254	5359	5466	5962	6515	7150
SLS	17,2	43,5	10,5	4,6	5,1	2,6	(1,8)	(14,1)	(1,4)
VIX	24,0	36,0	25,0	17,5	16,3	15,0	11,0	11,3	10,0
Fed. Ref. Rate	6,1 %	6,5 %	6,5 %	5,0 %	3,3 %	3,3 %	4,5 %	1,6 %	1,6 %
Spread SONIA 6-12M	0,1 %	0,1 %	(0,2) %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des

bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de grande clientèle, BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrales, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de grande clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 21 % pessimiste, 25 % central et 54 % optimiste contre 13 % pessimiste, 78 % central et 9 % optimiste au 31 décembre 2024 ;
- en zone US : 11 % pessimiste, 32 % central et 57 % optimiste contre 10 % pessimiste, 65 % central et 25 % optimiste au 31 décembre 2024.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions concernent à titre principal, les secteurs de l'immobilier de bureaux, de l'hôtellerie, du risque chantier sur les énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques de BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérification des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 4 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 2 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 0 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et/ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les

dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2025, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 1 054 millions d'euros et se décompose ainsi :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Modèle	806	730
Compléments au modèle	44	75
Autres	204	161
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	1 054	965

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

(en millions d'euros)	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	13 894	(11)	35	(3)	8	(6)	13 936	(21)
Production et acquisition	9 916	(1)	0	0	0	///	9 916	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(7 917)	2	(5)	0	(1)	0	(7 923)	2
Transferts d'actifs financiers	(120)	0	118	0	2	0	0	0
<i>Transferts vers S1</i>	2	0	(2)	0	0	0	0	0
<i>Transferts vers S2</i>	(120)	0	120	0	0	0	0	0
<i>Transferts vers S3</i>	(2)	0	0	0	2	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(361)	3	(2)	(1)	(8)	5	(370)	8
SOLDE AU 31/12/2025	15 411	(7)	146	(4)	1	(1)	15 559	(11)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

(en millions d'euros)	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	9 900	(4)	510	(4)	303	(238)	10 713	(245)
Production et acquisition	1 829	(1)	206	0	1	///	2 036	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 094)	1	(118)	6	(2)	1	(2 214)	8
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(3)	3	(3)	3
Transferts d'actifs financiers	82	(2)	(82)	5	0	0	0	3
<i>Transferts vers S1</i>	107	(2)	(107)	5	0	0	0	3
<i>Transferts vers S2</i>	(25)	0	25	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(52)	3	(80)	(15)	(35)	(2)	(167)	(15)
SOLDE AU 31/12/2025	9 665	(3)	436	(7)	264	(236)	10 365	(247)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change.

7.1.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 664 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 630 millions d'euros au 31 décembre 2024.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	255 340	(1)	169	(2)	27	(25)	255 537	(27)
Production et acquisition	124 830	0	28	(1)	0	///	124 858	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(106 319)	0	(31)	1	(1)	0	(106 351)	1
Transferts d'actifs financiers	(12)	0	12	0	0	0	0	0
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(12)</i>	<i>0</i>	<i>12</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	84	(0)	72	0	0	1	155	0
SOLDE AU 31/12/2025	273 923	(1)	250	(2)	26	(24)	274 199	(28)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 589 millions d'euros).

Par ailleurs, les encours sur les banques centrales inscrits en statut 1 s'élèvent à 105 505 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 118 910 millions d'euros au 31 décembre 2024, et les provisions associées ne sont pas significatives au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024.

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	155 206	(261)	17 111	(404)	6 109	(2 170)	178 426	(2 835)
Production et acquisition	57 035	(109)	2 192	(46)	46	///	59 273	(155)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(33 485)	44	(2 233)	40	(815)	208	(36 533)	292
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(372)	302	(372)	302
Transferts d'actifs financiers	(1 891)	(31)	526	60	1 365	(223)	0	(194)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>5 359</i>	<i>(76)</i>	<i>(5 294)</i>	<i>121</i>	<i>(65)</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>50</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(6 700)</i>	<i>35</i>	<i>7 132</i>	<i>(133)</i>	<i>(432)</i>	<i>34</i>	<i>0</i>	<i>(64)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(550)</i>	<i>10</i>	<i>(1 312)</i>	<i>72</i>	<i>1 862</i>	<i>(262)</i>	<i>0</i>	<i>(180)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(6 430)	34	(1 148)	(14)	629	(467)	(6 950)	(447)
SOLDE AU 31/12/2025	170 435	(323)	16 448	(364)	6 962	(2 350)	193 844	(3 037)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 13 980 millions d'euros).

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	91 816	(91)	3 387	(149)	262	(70)	95 465	(309)
Production et acquisition	24 014	(21)	1 220	(4)	26	///	25 260	(26)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(15 581)	13	(998)	4	(54)	1	(16 633)	18
Transferts d'actifs financiers	135	(18)	(173)	14	38	(3)	0	(7)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>801</i>	<i>(21)</i>	<i>(799)</i>	<i>26</i>	<i>(2)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(648)</i>	<i>3</i>	<i>649</i>	<i>(13)</i>	<i>(1)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(10)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(18)</i>	<i>0</i>	<i>(23)</i>	<i>1</i>	<i>41</i>	<i>(3)</i>	<i>0</i>	<i>(2)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(405)	23	(448)	(73)	(167)	66	(1 020)	16
SOLDE AU 31/12/2025	99 979	(94)	2 988	(208)	105	(6)	103 072	(308)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 324 millions d'euros).

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	37 632	(14)	1 582	(22)	258	(113)	39 472	(148)
Production et acquisition	27 231	(10)	685	(5)	6	///	27 922	(15)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(17 573)	3	(339)	2	(52)	21	(17 964)	26
Transferts d'actifs financiers	(366)	0	159	0	207	(6)	0	(6)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>283</i>	<i>(1)</i>	<i>(274)</i>	<i>2</i>	<i>(9)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(633)</i>	<i>1</i>	<i>637</i>	<i>(4)</i>	<i>(4)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(3)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(16)</i>	<i>0</i>	<i>(204)</i>	<i>2</i>	<i>220</i>	<i>(6)</i>	<i>0</i>	<i>(4)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(6 812)	3	(704)	4	(4)	(26)	(7 520)	(20)
SOLDE AU 31/12/2025	40 112	(18)	1 383	(21)	415	(124)	41 909	(163)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 59 millions d'euros).

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	271	(238)	33	3,07
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	26	(24)	2	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	6 897	(2 279)	4 618	1 873
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	3	1	2	0
Engagements de financement	138	(31)	107	27
Engagements de garantie	388	(125)	263	97
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (\$3)	7 723	(2 696)	5 027	2 000

7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements de BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2025.

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et
- plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation de BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net :

- les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges ;
- les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 – Informations sociales).

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(4 140)	(3 890)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(309)	(242)
Autres charges sociales et fiscales	(1 415)	(1 329)
Intéressement et participation	(306)	(259)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(6 169)	(5 720)

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

8.2. Engagements sociaux

BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	782	268	69	570	1 689	1 483
Juste valeur des actifs du régime	(708)	(195)			(903)	(890)
Juste valeur des droits à remboursement		(33)			(33)	(31)
Effet du plafonnement d'actifs	76	3			79	52
Solde net au bilan	150	43	69	570	832	614
Engagements sociaux passifs	150	94	69	570	883	668
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		51			51	51

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

(en millions d'euros)			Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	743	238	68	434	1 483	1 446
Coût des services rendus	3	16	6	190	215	168
Coût des services passés	(4)	1			(3)	(4)
Coût financier	31	9	2	2	44	39
Prestations versées	(39)	(17)	(5)	(75)	(136)	(140)
Autres éléments enregistrés en résultat		4	(2)	4	6	2
Variations comptabilisées en résultat	(9)	13	1	121	126	65
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(2)	1			(1)	
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(24)	(4)			(28)	(33)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(1)	(6)			(7)	(16)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(27)	(9)			(36)	(49)
Écarts de conversion	(27)	(1)		(6)	(34)	18
Variations de périmètre	105	3		5	113	
Autres variations	(3)	24		16	37	3
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	782	268	69	570	1 689	1 483

Variation des actifs de couverture

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	722	199	921	928
Produit financier	26	7	33	27
Cotisations reçues	8	1	9	5
Prestations versées	(31)	(3)	(34)	(35)
Autres éléments enregistrés en résultat	(2)		(2)	2
Variations comptabilisées en résultat	1	5	6	(1)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	15		15	(20)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	15		15	(20)
Écarts de conversion	(26)		(26)	13
Variations de périmètre				
Autres variations	(4)	24	20	1
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE⁽¹⁾	708	228	936	921

(1) Dont droit à remboursement de 33 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 34 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services	(16)	(196)	(212)	(164)
Coût financier net	(7)	(4)	(11)	(12)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(6)	(2)	(8)	(1)
CHARGES DE L'EXERCICE	(29)	(202)	(231)	(177)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	134	(108)	26	38
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(51)	(8)	(59)	(10)
Variations de périmètre	15		15	
Ajustements de plafonnement des actifs	24	(2)	22	(2)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	122	(118)	4	26

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2025			31/12/2024		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE
Taux d'actualisation	3,81 %	3,48 %	3,71 %	3,80 %	3,39 %	3,52 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %
Duration	10 ans	11 ans	13 ans	9 ans-13 ans	11 ans	13 ans

Les tables de mortalité utilisées pour les régimes CAR-BP et CGP-CE sont les TGH05-TGF05.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0.5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et millions d'euros	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(3,60 %)	(61)	(4,92 %)	(3)	(5,79 %)	(4)	(4,10 %)	(61)	(5,22 %)	(3)	(6,09 %)	(5)
Variation de -0,5 % du taux d'actualisation	4,17 %	70	5,37 %	3	6,40 %	5	4,58 %	68	5,68 %	4	6,76 %	5
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	4,78 %	81	5,28 %	3	4,88 %	4	5,03 %	75	5,54 %	4	4,99 %	4
Variation de -0,5 % du taux d'inflation	(3,86 %)	(65)	(4,58 %)	(3)	(4,55 %)	(3)	(4,39 %)	(65)	(5,10 %)	(3)	(4,64 %)	(4)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE
N+1 à N+5	339	19	19	333	20	19
N+6 à N+10	380	18	19	372	19	19
N+11 à N+15	434	16	17	410	18	18
N+16 à N+20	409	13	15	409	15	15
> N+20	925	21	31	929	27	33

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes

En % et millions d'euros	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	4,0 %	37	5,7 %	3	2,2 %	2	3,9 %	36	5,7 %	3	2,7 %	3
Actions	16,0 %	150	35,9 %	21	14,1 %	15	12,2 %	113	35,9 %	19	12,5 %	13
Obligations	38,4 %	360	49,8 %	29	82,1 %	86	37,4 %	344	49,8 %	27	83,2 %	89
Immobilier	1,5 %	14	0,0 %		1,6 %	2	1,5 %	14	0,0 %		1,6 %	2
Fonds de placement	40,1 %	375	8,6 %	5	0,0 %		45,0 %	414	8,6 %	5	0,0 %	
Total	100,0 %	936	100,0 %	58	100,0 %	105	100,0 %	921	100,0 %	54	100,0 %	107

8.3. Paiements sur base d'actions et assimilés

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés. Leur paiement est depuis indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions atixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. L'intégralité des actions concernées par les contrats de liquidité a été acquise au cours de l'exercice 2025.

Les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables soit en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE pour les plans attribués jusqu'en 2024, soit en partie en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE et en partie en cash non indexé, pour les plans attribués à compter de 2025.

Concernant le plan 2026, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2025. Par ailleurs, ce plan sera dénouable en partie en cash non indexé et en partie en trésorerie indexée sur une formule de valorisation qui a évolué cette année (le cash sera indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE ainsi que sur l'évolution du résultat net de BPCE).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2025 est de - 33,8 millions d'euros (charge) contre - 23,7 millions d'euros (charge) en 2024.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régularisées au sens de la CRD.

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé en €	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires/ Cash indexé en €	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation en euros
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023	20 446 331	1,016
			mars 2024	18 746 629	1,111
			mars 2025	16 309 220	1,062
			mars 2026		1,106
			mars 2027		1,360
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2023		1,046
			mars 2024		1,046
			mars 2025	25 581 725	1,001
			mars 2026	16 717 806	1,041
			mars 2027		1,281
			mars 2028		1,451
			mars 2029		1,539
			mars 2030		1,539
Plan 2024	07/03/2024	79 826 670	mars 2024		0,932
			mars 2025		0,932
			mars 2026		0,970
			mars 2027		1,193
			mars 2028	26 655 629	1,351
			mars 2029		1,434
			mars 2030		1,434
			mars 2031		1,434
Plan 2025	06/03/2025	96 944 874	mars 2025		1,041
			mars 2026		1,041
			mars 2027		1,280
			mars 2028		1,450
			mars 2029		1,538
			mars 2030		1,538
			mars 2031		1,538
			mars 2032		1,538
Plan 2026 ⁽¹⁾	10/03/2026		mars 2026		
			mars 2027		
			mars 2028		
			mars 2029		
			mars 2030		

(1) Concernant le plan 2026, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2025.

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée

En millions d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024
	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(1)	(90)	(91)	(81)
Plans de l'exercice		(73)	(73)	(60)
TOTAL	(1)	(163)	(164)	(141)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur de l'unité de cash indexée ⁽¹⁾	[0,932 ; 1,538]	[0,893 ; 1,299]
Taux d'intérêt sans risque	2,10 %	2,57 %
Taux de perte des droits	5,17 %	5,32 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2025 est le suivant :

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2025 (en millions d'euros)	Exercice 2024 (en millions d'euros)
Plan 2025	06/03/2025	mars 2025 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031 mars 2032	(13)	
Plan 2026	10/03/2026	mars 2026 mars 2029 mars 2030	(7)	
TOTAL			(20)	

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein de BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein de BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et les passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir infra). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur service contractuel (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Pour BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir infra)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques de BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance de BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le Best Estimate et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. BPCE adopte une méthode ascendante (« bottom-up ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle « *Variable Fee Approach* » (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Pour BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont ajustées pour corriger un effet dit « bow-wave ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet « bow-wave » permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Pour BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance de BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, portant principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance de BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré, et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2025 identique à celui du 31 décembre 2024.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

31/12/2025					
Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,07 %	2,48 %	2,86 %	3,21 %	3,24 %

31/12/2024					
Devise	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe à 0,70 % au 31 décembre 2025 et à 0,94 % au 31 décembre 2024.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- **Modified Retrospective Approach (MRA)**

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date de transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

- **Fair Value Approach (FVA)**

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les (notes 9.2 et 9.3).

BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

9.1. Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA de BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat, utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1. Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;

- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 553	1 450
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	160	151
Amortissement de la marge sur services contractuels	705	748
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	187	184
Autres éléments de revenu	63	38
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	2 668	2 571
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	2 359	2 147
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	5 027	4 718

9.1.2. Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;

- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Prestations et charges encourues	(3 526)	(3 393)
Constatation et reprise de composante onéreuse	34	16
Frais d'acquisition	(615)	(539)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	(4 107)	(3 915)

9.1.3. Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges des cessions	(2 410)	(1 142)
Produits des cessions	2 253	989
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	(157)	(153)

9.1.4. Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en Note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en Note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	1 372	1 121
Intérêts et charges assimilés	(107)	(39)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 486	2 243
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	(19)
Résultat net des immeubles de placement	35	(12)
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	3 790	3 295

9.1.5. Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;

- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	(58)	(30)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	95	(54)
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(3 581)	(3 457)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	55	24
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	(292)	261
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(3 780)	(3 257)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres ⁽²⁾	292	(263)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	(3 488)	(3 520)

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.6. Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	2	3
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	123	83
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	3	(5)
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	128	81
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres ⁽¹⁾	(3)	5
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	126	86

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.7. Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations/reprises aux dépréciations et aux provisions	6	5
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	6	5

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.1.8. Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Pour BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE		
Charges de personnel	(316)	(296)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(42)	(35)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(291)	(286)
Autres frais administratifs	(333)	(321)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(649)	(618)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(29)	(38)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	10	13
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	(668)	(643)
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION ⁽¹⁾		
Frais d'acquisition attribuables	(128)	(111)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(164)	(157)
Frais d'administration attribuables	(149)	(145)
Frais de gestion financière attribuables	(16)	(17)
Autres frais généraux attribuables	(38)	(38)
Frais généraux non attribuables	(172)	(176)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	(668)	(643)

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.2. Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.2.1. Placements financiers des activités d'assurance

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	78 009	63 947
Instruments dérivés de couverture	111	82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 472	41 331
Immobilier de placement	1 472	1 392
Prêts et créances au coût amorti	181	742
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	121 244	107 493

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance.

(en millions d'euros)

	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2025
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						78 008	78 009
Instruments dérivés de couverture					111		111
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	92	242	2 247	14 473	23 851	567	41 472
Prêts et créances au coût amorti			10	36		135	181
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	92	242	2 257	14 509	23 962	78 710	119 772

(en millions d'euros)

	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						63 947	63 947
Instruments dérivés de couverture					82		82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	229	516	2 350	14 221	23 734	280	41 331
Prêts et créances au coût amorti	14	22	19	101	77	509	742
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	242	538	2 369	14 323	23 893	64 736	106 102

9.2.2. Immeubles de placement

(en millions d'euros)

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	218	(17)	201	157	(17)	140
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 271		1 271	1 252		1 252
dont immeubles de placement en unités de compte	288		288	322		322
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 490	(17)	1 472	1 409	(17)	1 392

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 502 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 421 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 472 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 1 391 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.4

	31/12/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Titres de dettes	41 076	///	41 076	41 069	///	41 069
Titres de participation	///	35	35	///	38	38
Actions et autres titres de capitaux propres	///	361	361	///	224	224
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	41 076	396	41 472	41 069	262	41 331
<i>dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>9</i>	<i>///</i>	<i>9</i>	<i>26</i>	<i>///</i>	<i>26</i>
<i>dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>	<i>(3 182)</i>	<i>327</i>	<i>(2 855)</i>	<i>(2 927)</i>	<i>11</i>	<i>(2 917)</i>

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2025				31/12/2024			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession ⁽¹⁾		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	
<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur				Juste valeur			
Titres de participations non cotés et non consolidés	35	0	0	0	38	0	0	0
Autres instruments de capitaux propres	361	4	33	1	224	2	34	(4)
Total	396	4	33	1	262	2	34	(4)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2025 contre - 3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.4. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.2.2

	31/12/2025			31/12/2024		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
Titres	43 923	33 877	77 800	35 872	28 068	63 941
Instruments de dettes	43 923	30 236	74 159	35 872	25 092	60 964
Instruments de capitaux propres		3 642	3 642		2 976	2 976
Instruments dérivés hors couverture	208		208	7		7
TOTAL	44 131	33 877	78 009	35 879	28 068	63 947

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 30 236 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC – OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

9.2.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.5

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(en millions d'euros)</i>		
Prêts ou créances aux établissements de crédit au coût amorti	196	239
Prêts ou créances à la clientèle au coût amorti		509
Dépréciations	(15)	(6)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	181	742

9.2.6. Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

(1) Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2025			TOTAL
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
(en millions d'euros)	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	23 485	18 849	1 589	43 923
Titres de dettes	23 485	18 849	1 589	43 923
Instruments dérivés	1	208		208
Dérivés de taux		91		91
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		117		117
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	23 486	19 057	1 589	44 131
Instruments de dettes	12 649	12 186	5 401	30 236
Titres de dettes	12 649	12 186	5 401	30 236
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	12 649	12 186	5 401	30 236
Instruments de capitaux propres	1 811	27	1 803	3 642
Actions et autres titres de capitaux propres	1 811	27	1 803	3 642
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	1 811	27	1 803	3 642
Instruments de dettes	39 546	62	1 468	41 076
Titres de dettes	39 546	62	1 468	41 076
Instruments de capitaux propres	355		42	396
Actions et autres titres de capitaux propres	355		42	396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	39 901	62	1 509	41 472
Dérivés de change		111		111
Instruments dérivés de couverture		111		111
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	77 847	31 442	10 303	119 591

(1) Dont 38 376 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 21 345 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 3 400 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 35 173 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actifs détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes non basique à l'actif à la juste valeur par résultat.

31/12/2024

(en millions d'euros)

	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	TOTAL
	(NIVEAU 1)	(NIVEAU 2)	(NIVEAU 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	24 282	9 763	1 827	35 872
Titres de dettes	24 282	9 763	1 827	35 872
Instruments dérivés	6	0		7
Dérivés de taux	4	0		4
Dérivés actions	3			3
Dérivés de change		1		1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	24 289	9 763	1 827	35 879
Instruments de dettes	10 398	4 972	9 722	25 092
Titres de dettes	10 398	4 972	9 722	25 092
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	10 398	4 972	9 722	25 092
Instruments de capitaux propres	1 582	27	1 368	2 976
Actions et autres titres de capitaux propres	1 582	27	1 368	2 976
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 582	27	1 368	2 976
Instruments de dettes	38 141	605	2 322	41 069
Titres de dettes	38 141	605	2 322	41 069
Instruments de capitaux propres	216		46	262
Actions et autres titres de capitaux propres	216		46	262
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	38 357	605	2 369	41 331
Dérivés de change		82		82
Instruments dérivés de couverture		82		82
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	74 626	15 449	15 285	105 360

(1) Dont 1 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 17 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 2 744 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 34 460 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.2.6.1. Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2025	
	01/01/2025	Reclas-sements	Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembourse-ments	Vers une autre catégorie comptable			De et vers un autre niveau ⁽¹⁾
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes	1 827					152	(389)		(0)	1 589	
Titres de dettes	1 827					152	(389)		(0)	1 589	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	1 827					152	(389)		(0)	1 589	
Instruments de dettes	9 722		79	(30)		1 329	(320)	(208)	(5 172)	0	5 401
Titres de dettes	9 722		79	(30)		1 329	(320)	(208)	(5 172)	0	5 401
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	9 722		79	(30)		1 329	(320)	(208)	(5 172)	0	5 401
Instruments de capitaux propres	1 368		11	(24)		335	(93)	208		0	1 803
Actions et autres titres de capitaux propres	1 368		11	(24)		335	(93)	208		0	1 803
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 368		11	(24)		335	(93)	208		0	1 803
Instruments de dettes	2 322		(51)	(0)	15	52	(389)		(481)		1 468
Titres de dettes	2 322		(51)	(0)	15	52	(389)		(481)		1 468
Instruments de capitaux propres	46				(4)	0	(1)				42
Actions et autres titres de capitaux propres	46				(4)	0	(1)				42
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 369		(51)	(0)	12	52	(391)		(481)		1 509
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	15 285		39	(54)	12	1 868	(1 193)		(5 653)	0	10 303

(1) Reclassement de 5 milliards d'euros du niveau 3 vers le niveau 2 liés à l'augmentation du nombre de contributeurs pour la valorisation des instruments.

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2024

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période				
	Au compte de résultat									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau	Autres variations	
(en millions d'euros)	01/01/2024									31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 068	(0)			45	(301)		14		1 827
Titres de dettes	2 068	(0)			45	(301)		14		1 827
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 068	(0)			45	(301)		14		1 827
Instruments de dettes	6 625	126	(39)		3 204	(268)		73		9 722
Titres de dettes	6 625	126	(39)		3 204	(268)		73		9 722
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	6 625	126	(39)		3 204	(268)		73		9 722
Instruments de capitaux propres	1 434	(95)	(30)		176	(130)			12	1 368
Actions et autres titres de capitaux propres	1 434	(95)	(30)		176	(130)			12	1 368
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 434	(95)	(30)		176	(130)			12	1 368
Instruments de dettes	2 623	22	14	69	188	(235)		(359)		2 322
Titres de dettes	2 623	22	14	69	188	(235)		(359)		2 322
Instruments de capitaux propres	48			(1)	1	(1)		(1)	0	46
Actions et autres titres de capitaux propres	48			(1)	1	(1)		(1)	0	46
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 670	22	14	69	190	(236)		(361)	0	2 369
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR										
	12 798	53	(55)	69	3 616	(934)		(273)	13	15 285

9.2.6.2. Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au cout amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	181		181		233	13	220	
Prêts et créances sur la clientèle					509		509	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	181		181		742	13	729	

9.2.7. Actifs et passifs d'assurance

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
ACTIFS D'ASSURANCE	10 199	10 301
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 114	1 086
Contrats d'assurance émis - VFA	1	0
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	1 114	1 086
Contrats d'assurance émis - PAA	9	11
Contrats de réassurance cédée - PAA	365	340
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 711	8 864
PASSIFS D'ASSURANCE	120 698	108 844
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 857	2 819
Contrats d'assurance émis - VFA	115 589	103 943
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	118 446	106 762
Contrats d'assurance émis - PAA	2 171	1 995
Contrats de réassurance cédée - PAA	5	11
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	75	76
TOTAL	110 499	98 543

9.2.7.1. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	98 071	1 939	5 667	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 371)	70	215	(1 086)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	99 442	1 869	5 451	106 762
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	98 071	1 939	5 667	105 676
Variations liées aux services rendus au cours de la période	204	(90)	(705)	(591)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(705)	(705)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(160)	0	(160)
Écarts d'expérience	204	71	0	275
Variations liées aux services futurs	(2 678)	1 041	1 650	14
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(1 050)	233	813	(3)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 639)	802	837	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	11	6		17
Variations liées aux services passés	(46)	(83)		(130)
Résultat des activités d'assurance	(2 520)	868	945	(706)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 512	(5)	(31)	3 476
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 763	11	(31)	3 742
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(250)	(16)	0	(266)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	993	863	914	2 770
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	8 828			8 828
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	57	0	1	58
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	107 948	2 801	6 582	117 331
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 414)	57	243	(1 114)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	109 362	2 744	6 339	118 446
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	107 948	2 801	6 582	117 331

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 37 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 21 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

(en millions d'euros)	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	88 746	1 733	4 509	94 989
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 427)	76	282	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	90 174	1 657	4 228	96 058
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à l'ouverture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	88 746	1 733	4 509	94 989
Variations liées aux services rendus au cours de la période	261	(75)	(748)	(562)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(748)	(748)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(154)	0	(154)
Écarts d'expérience	261	80	0	340
Variations liées aux services futurs	(2 247)	351	1 915	19
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(733)	179	532	(22)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(1 567)	184	1 383	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	52	(12)		41
Variations liées aux services passés	(93)	(97)		(191)
Résultat des activités d'assurance	(2 080)	179	1 166	(734)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 441	26	(6)	3 461
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 217	10	(6)	3 221
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	224	16		240
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	1 361	206	1 160	2 727
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	7 687			7 687
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	276	0	(3)	274
Valeur comptable nette des contrats d'assurance émis à la clôture hors éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture	98 071	1 939	5 667	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 371)	70	215	(1 086)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	99 442	1 869	5 451	106 762
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	98 071	1 939	5 667	105 676

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.2. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément Approche générale

	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	8 729	3	56	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(114)	0	38	(76)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(9)	(3)	(64)	(75)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(64)	(64)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(3)		(3)
Écarts d'expérience	(9)	0		(8)
Variations liées aux services futurs	(159)	2	159	2
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(88)	3	86	2
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(72)	(1)	73	0
Variations liées aux services passés	(21)	0		(21)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(189)	(1)	95	(95)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	119	1	3	123
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	119	0	3	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(70)	0	98	29
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	52			52
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(233)	0	0	(233)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2025	8 478	3	154	8 636
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 652	3	56	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(173)	0	98	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

Rapprochement par élément : Approche générale

(en millions d'euros)

	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	8 976	2	31	9 008
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(96)	0	13	(84)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(54)	(3)	(31)	(88)
Amortissement de la marge sur services contractuels			(31)	(31)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(3)		(3)
Écarts d'expérience	(54)	0		(54)
Variations liées aux services futurs	(48)	2	46	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(281)	2	280	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	233	0	(233)	0
Variations liées aux services passés	(16)	0		(16)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(118)	0	15	(102)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	65	0	10	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	65	0	10	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(53)	0	26	(27)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	154			154
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(347)	0	0	(347)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	8 729	3	56	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(114)	0	38	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

9.2.7.3. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

(en millions d'euros)

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	105 170	192	314	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 005)	0	(84)	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	106 175	192	397	106 765
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	105 170	192	314	105 676
Produits des activités d'assurance	(2 668)			(2 668)
Charges afférentes aux activités d'assurance	190	(18)	1 790	1 962
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(24)	1 919	1 896
Charges d'acquisition	190			190
Prestations et charges encourues - survenances passées			(130)	(130)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		6		6
Résultat des activités d'assurance	(2 478)	(18)	1 790	(706)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 472	0	4	3 476
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 731	0	11	3 742
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(259)		(7)	(266)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	994	(18)	1 794	2 770
Composantes investissement	(7 106)		7 106	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	17 758	0	(8 930)	8 828
Primes reçues	18 016			18 016
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(258)			(258)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(8 930)	(8 930)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	76	0	(18)	58
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	116 891	175	265	117 331
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -Approche générale et Approche VFA	(1 030)	0	(84)	(1 114)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	117 921	175	350	118 446
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	116 891	175	266	117 332

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 37 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 21 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Passifs pour couverture future			
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
(en millions d'euros)				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	94 363	200	426	94 989
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(63)	(1 069)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 369	200	489	96 058
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	94 363	200	426	94 989
Produits des activités d'assurance	(2 571)			(2 571)
Charges afférentes aux activités d'assurance	185	(8)	1 660	1 837
Prestations et charges encourues - survenance en cours		(27)	1 850	1 824
Charges d'acquisition	185			185
Prestations et charges encourues - survenances passées			(191)	(191)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		19		19
Résultat des activités d'assurance	(2 386)	(8)	1 660	(734)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 446	0	14	3 461
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 215	0	6	3 221
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	231		9	240
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	1 060	(7)	1 674	2 727
Composantes investissement	(7 002)		7 002	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	16 494	0	(8 807)	7 687
Primes reçues	16 736			16 736
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(242)			(242)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(8 807)	(8 807)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	254	0	19	274
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	105 170	192	314	105 676
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -Approche générale et Approche VFA	(1 005)	0	(84)	(1 089)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	106 175	192	397	106 765
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	105 170	192	314	105 676

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 279 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 5 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.4. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>(en millions d'euros)</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	137	17	1 648	182	1 984
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(13)	0	2	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	150	17	1 646	182	1 995
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	137	17	1 648	182	1 984
Produits des activités d'assurance	(2 359)		0	0	(2 359)
Charges afférentes aux activités d'assurance	425	(16)	1 670	67	2 145
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 604	35	1 639
Charges d'acquisition	425		0	0	425
Prestations et charges encourues - survenances passées			66	32	98
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(16)	0	0	(16)
Résultat des activités d'assurance	(1 934)	(16)	1 670	67	(213)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	13	(1)	12
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	36	2	38
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		(22)	(3)	(26)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 934)	(16)	1 683	66	(201)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	2 029	0	(1 539)	0	490
Primes reçues	2 470		0	0	2 470
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(441)		0	0	(441)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 539)	0	(1 539)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(37)	0	(75)	2	(109)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	195	1	1 717	250	2 163
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(15)	0	4	2	(9)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	210	1	1 712	248	2 171
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	195	1	1 716	250	2 162

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 121 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et 12 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

(en millions d'euros)

	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	96	25	1 506	167	1 795
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(15)	0	4	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	111	25	1 502	167	1 805
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	96	25	1 506	167	1 795
Produits des activités d'assurance	(2 147)		0	0	(2 147)
Charges afférentes aux activités d'assurance	404	(9)	1 668	11	2 074
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 532	19	1 551
Charges d'acquisition	404		0	0	404
Prestations et charges encourues - survenances passées			136	(8)	128
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(9)	0	0	(9)
Résultat des activités d'assurance	(1 743)	(9)	1 668	11	(73)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	53	4	57
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	33	3	36
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		20	1	21
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 743)	(9)	1 721	15	(16)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 798	0	(1 517)	0	281
Primes reçues	2 217		0	0	2 217
Flux de trésorerie d'acquisition affectés aux groupes de contrats existants sur la période	(419)		0	0	(419)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 517)	0	(1 517)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(14)	0	(69)	0	(83)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	137	17	1 640	182	1 976
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(13)	0	2	0	(11)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	150	17	1 646	182	1 995
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	137	17	1 648	182	1 984

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 174 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 92 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.5. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	10 021	(1 233)	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(12)	(64)	(76)
Produits des cessions	2	319	320
Produits des cessions - survenance en cours	0	340	340
Produits des cessions - survenances passées	///	(21)	(21)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	2	///	2
Charges des cessions	(415)	///	(415)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(414)	319	(95)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	123	0	123
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	122	0	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(290)	319	29
Composantes investissement	(887)	887	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 253	(1 201)	52
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 201)	(1 201)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 253	0	1 253
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(112)	(121)	(233)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	9 985	(1 349)	8 636
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 990	(1 279)	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(5)	(70)	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance.

Rapprochement par couverture : Approche générale

(en millions d'euros)

	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 938	(930)	9 008
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(66)	(17)	(84)
Produits des cessions	1	279	280
Produits des cessions - survenance en cours	0	295	295
Produits des cessions - survenances passées	///	(16)	(16)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1	///	1
Charges des cessions	(382)	///	(382)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(381)	279	(102)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	75	0	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	76	0	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(306)	279	(27)
Composantes investissement	(854)	854	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 281	(1 127)	154
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement	///	(1 127)	(1 127)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 281	0	1 281
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(38)	(310)	(347)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 021	(1 233)	8 788
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(12)	(64)	(76)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 347 millions d'euros au titre des variations des créances et des dettes nées des opérations de réassurance cédée.

9.2.7.6. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

(en millions d'euros)

(en millions d'euros)	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus		Total
		Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	10 206	(9 900)	22	329
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	339	17	340
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 223	(10 239)	5	(11)
Produits des cessions	0	1 927	6	1 932
Produits des cessions - survenance en cours	0	1 912	6	1 918
Produits des cessions - survenances passées		15	0	14
Charges des cessions	(1 995)			(1 995)
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0			0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(1 995)	1 927	6	(63)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	2	0	2
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	6	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	(4)	0	(4)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(1 995)	1 929	6	(60)
Composantes investissement	0	0	0	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	2 142	(2 004)	0	138
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(2 004)		(2 004)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 142			2 142
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	36	(83)	0	(47)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	10 389	(10 057)	28	359
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(50)	388	27	365
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 439	(10 445)	0	(5)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 47 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et 0 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

	Actifs pour sinistres survenus			
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
(en millions d'euros)				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 974	(9 659)	31	346
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(69)	403	23	358
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 043	(10 062)	7	(12)
Produits des cessions	0	718	(9)	709
Produits des cessions - survenance en cours	0	685	(7)	679
Produits des cessions - survenances passées		33	(3)	30
Charges des cessions	(759)			(759)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(759)	718	(9)	(51)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	10	1	11
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	5	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisées en capitaux propres	0	5	0	5
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(759)	728	(9)	(40)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	932	(723)	0	209
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(723)		(723)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	932			932
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	59	(245)	0	(186)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 206	(9 900)	22	329
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	339	17	340
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	10 223	(10 239)	5	(11)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 188 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et + 2 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.7. Montants transitoires des contrats d'assurance émis

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Produits des activités d'assurance	1 311	1 349	9	2 668
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2025	2 748	2906	12	5 667
Variations liées aux services futurs	1 126	524	0	1 650
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	805	0	0	805
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	320	524	0	845
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(326)	(375)	(3)	(705)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(326)	(375)	(3)	(705)
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	799	149	(3)	945
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	5	(36)	0	(31)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	804	113	(3)	914
Autres mouvements	6	(5)	0	1
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	3 558	3014	9	6 581

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Produits des activités d'assurance	1 129	1 432	9	2 571
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2024	1 894	2 602	14	4 509
Variations liées aux services futurs	1 172	741	1	1 915
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	528	3	0	532
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	644	738	1	1 383
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(334)	(411)	(3)	(748)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(334)	(411)	(3)	(748)
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	838	330	(2)	1 166
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	17	(23)	0	(6)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	855	307	(2)	1 160
Autres mouvements	(0)	(3)	0	(3)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 748	2 906	12	5 667

9.2.7.8. Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Charges des cessions	101	269	45	415
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2025	5	16	35	56
Variations liées aux services futurs	54	106	0	159
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	85	0	0	85
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(33)	106	0	73
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	2	0	0	2
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(51)	(13)	0	(64)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(51)	(13)	0	(64)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	3	93	0	95
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	3	0	0	3
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	5	93	0	98
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	10	109	35	154

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Charges des cessions	114	219	51	384
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2024	(1)	(6)	38	31
Variations liées aux services futurs	25	11	0	36
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	279	0	0	279
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(254)	11	0	(243)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1	0	0	1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(29)	11	0	(18)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(29)	11	0	(18)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	(4)	22	0	18
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	10	(0)	0	10
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	6	22	0	28
Autres mouvements	0	0	(3)	(3)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	5	16	35	56

9.2.7.9. Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	>10 ans	Total	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	>10 ans	Total
Contrats d'assurance émis	2 042	1 473	3 066	6 581	1 856	1 298	2 513	5 667
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	2 042	1 473	3 066	6 581	1 856	1 298	2 513	5 667
Contrats de réassurance cédée	149	3	2	154	56	0	0	56
Approche générale	149	3	2	154	56	0	0	56
TOTAL NET	1 893	1 471	3 064	6 427	1 800	1 298	2 513	5 611

9.2.8. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.2.10. Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.2.11. Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.3. Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.14 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.3.1. Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.2.7 et en note 7.

9.3.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

9.3.2.1. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

(en millions d'euros)	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	40 379	(15)	714	(9)	2	(1)	41 094	(25)
Production et acquisition	5 402	(0)	0	0	0	///	5 402	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 591)	1	(177)	1	(2)	1	(4 770)	3
Transferts d'actifs financiers	(41)	(0)	41	(0)	0	0	0	(0)
Transferts vers S1	35	(0)	(35)	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(76)	0	76	(0)	0	0	0	(0)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(648)	10	7	4	0	0	(641)	14
SOLDE AU 31/12/2025	40 500	(4)	585	(5)	0	0	41 085	(9)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>						
SOLDE AU 31/12/2024	206	(0)	33	(6)	239	(6)
Production et acquisition	7	0	0	///	7	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	4	0	0	0	4	0
Transferts d'actifs financiers	(13)	0	13	0	0	0
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(13)</i>	<i>0</i>	<i>13</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(54)	0	0	(9)	(54)	(9)
SOLDE AU 31/12/2025	150	(0)	46	(15)	196	(15)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	509	(0)	509	(0)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(509)	0	(509)	0
SOLDE AU 31/12/2025	0	0	0	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5). Sur l'exercice 2025, les autres mouvements correspondent à la déconsolidation de l'entité FCT Tulip Note.

9.3.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagement de financement

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	0	0	0	0
Production et acquisition	4	0	4	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	90	0	90	0
SOLDE AU 31/12/2025	93	0	93	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagement de garantie donnée

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	115	0	115	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25)	0	(25)	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(90)	0	(90)	0
SOLDE AU 31/12/2025	0	0	0	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.3. Risque de marché

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 562)	1 591	29	(1 562)	1 618	56
Variation de -10 % du marché actions	1 563	(1 590)	(28)	1 563	(1 618)	(55)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
Sensibilité au marché actions						
Variation de +10 % du marché actions	(1 902)	1 927	25	(1 902)	1 939	37
Variation de -10 % du marché actions	1 902	(1 926)	(25)	1 902	(1 938)	(36)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(464)	516	52	(475)	519	44
Variation de -10 % du marché immobilier	443	(516)	(73)	465	(519)	(54)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(511)	556	45	(520)	559	39
Variation de -10 % du marché immobilier	492	(556)	(64)	510	(559)	(49)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché – taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêts de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	1 742	(1 831)	(89)	3 454	(3 689)	(172)
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	(1 966)	2 065	99	(3 899)	4 181	212

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux d'intérêts	1 093	(1 169)	(76)	2 827	(2 984)	(157)
Variation de -100 bps des taux d'intérêts	(1 231)	1 333	102	(3 184)	3 372	187

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.3.4. Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

	31/12/2025 ⁽¹⁾						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 715	5 025	4 668	4 534	4 412	86 941	111 295
Contrats de réassurance cédée - passif	179	0	0	0	0	0	179

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

	31/12/2024 ⁽¹⁾						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 786	5 115	4 796	4 658	4 528	76 373	101 254
Contrats de réassurance cédée - passif	200	5	8	9	8	(101)	129

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2025, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 125 734 millions d'euros contre 113 544 millions d'euros au 31 décembre 2024. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 115 107 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 103 514 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.3.5. Risque d'assurance

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾			
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
(en millions d'euros)	Variations d'hypothèses				
ACTIVITÉ EPARGNE-RETRAITE, ASSURANCE DES EMPRUNTEURS					
Rachat	+10 %	(12)	(12)	(16)	(16)
Rachat	(10 %)	14	14	17	17
Mortalité	+10 %	(22)	(22)	(11)	(11)
Mortalité	(10 %)	22	22	11	11
ACTIVITÉ DOMMAGES ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	+5 %	(47)	(46)	(47)	(47)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	47	46	47	47

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

Au 31 décembre 2024

	Variations d'hypothèses	Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIVITÉ EPARGNE-RETRAITE, ASSURANCE DES EMPRUNTEURS					
Rachat	10 %	(6)	(6)	(8)	(8)
Rachat	(10 %)	7	7	9	9
Mortalité	10 %	(20)	(20)	(12)	(12)
Mortalité	(10 %)	20	20	12	12
ACTIVITÉ DOMMAGES ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	5 %	(43)	(43)	(43)	(43)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	43	43	43	43

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

9.3.6. Risque de concentration

Il convient de noter que BPCE a une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats principalement dans les réseaux de banques de détail implantés sur l'ensemble du territoire français. Le programme de réassurance permet par ailleurs de limiter la concentration des risques.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités de BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur / cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (*Funding Valuation Adjustment – FVA*)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement / refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (*Debit Valuation Adjustment – DVA*)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre des émissions structurées évaluées à la juste valeur (*Own Credit Adjustment – OCA*)

Au 31 décembre 2024, la méthodologie de valorisation du « risque de crédit émetteur », considéré comme observable, reposait sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspondait, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *calls* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE) et le *spread* moyen de l'émission.

Au 31 décembre 2025, le « risque de crédit émetteur » a fait l'objet d'un changement d'estimation. Considérée désormais comme non observable, l'évaluation repose sur une différence de deux valorisations, l'une utilisant le *spread* courant en date de valorisation et l'autre utilisant le *spread* initial en date d'émission. Les courbes de *spread* de crédit émetteur utilisées sont spécifiques à chaque émission et prennent en compte la devise et l'indice de taux référencé dans l'émission.

Les variations de *spread* émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 6.8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés et émissions structurées, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des *flux de trésorerie futurs*, modèle de *Black and Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issues de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les paramètres sous-jacents sont observables ;

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F) et *Local Stochastic Volatility* (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (deux facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type *spread-option*.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride *Bi-Hull&White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de Commodités** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « International private equity Valuation » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « loan trading » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les paramètres sous-jacents sont inobservables ;

- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du *spread* des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 amendé (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (Déc 2025)
Callable Spread Option et Corridor Callable Spread Option	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Spread de mean-reversion paramètre de retour à la moyenne	[0 % ; 25 %]
Bermuda Accreting	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Accreting Factor	[62 % ; 97 %]
Cap/Floor	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité de taux d'intérêt	[5bp ; 72bp]
Callable Reverse Floater	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux	mean-reversion paramètres de retour à la moyenne	[(3 %) ; 0 %]
Swaptions	Modèles de valorisation d'options sur taux swap	Volatilité de taux swap	[55bp ; 98bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité d'actions	[0 % ; 123 %]
		Volatilité fonds	[5 % ; 8 %]
		Correlations Stock/stock	[(20 %) ; 100 %]
		Repo	[(4 %) ; 5 %]
AutoCalls	Modèle LSV (modèle à volatilité locale stochastique)	kappa	[0.708 ; 5]
		rho	[(1) ; 0.195]
		nu	[0.2 ; 4.13]
Instruments Vanilles dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Volatilité de Change	[2.27 % ; 17.3 %]
TARN	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[(40 %) ; 60 %]
			[2.27 % ; 17.3 %]
Strip d'options, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales de Change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Corrélation entre les taux de Change	[34.44 % ; 70.87 %]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50,00 %
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[0 % ; 100 %]
Cap/Floor sur Inflation	Modèles de valorisation d'options sur Inflation	Volatilité de taux inflation	[0.0 % ; 8.728 %]
Swap et instruments dérivés sur Commodities	Modèle de valorisation des swap et instruments dérivés sur Commodities	Volatilité	[20 % ; 79 %]
Produits dérivés hybrides Equity/Taux/Change	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion de taux de Change et une diffusion des taux d'intérêt	Corrélations Equity-Taux de Change	[(96 %) ; 96 %]
		Corrélations Equity-Taux d'intérêt	[4.25 % ; 29.75 %]
		Corrélations Taux d'intérêt-Taux de Change	[(33.22 %) ; 0.4 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation. Le comité Fair Value Levels a validé, deux affinements méthodologiques sur 2025, un affinement méthodologique sur le processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables ayant conduit à un reclassement vers le niveau 3 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions structurées. Pour rappel, aucun événement marquant n'a été identifié au cours de l'exercice 2025.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2025. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers GFS et du pool de trésorerie de BPCE

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre de BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la Banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	39 922	78 486	8 107	126 514
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	12 564	76 557	7 732	96 852
Titres de dettes	27 358	1 929	374	29 661
Instruments de capitaux propres	38 144	242	15	38 401
Actions et autres titres de capitaux propres	38 144	242	15	38 401
Instruments dérivés	644	53 751	3 227	57 621
Dérivés de taux		23 376	1 257	24 633
Dérivés actions	0	3 744	1 433	5 176
Dérivés de change	2	20 228	316	20 546
Dérivés de crédit		4 083	112	4 195
Autres dérivés	642	2 319	109	3 071
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	78 709	132 479	11 349	222 536
Instruments dérivés		258	3	260
Dérivés de taux		209	1	210
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		49		49
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		258	3	260
Instruments de dettes	1 840	401	3 056	5 298
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		379	2 193	2 572
Titres de dettes	1 840	22	863	2 726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	1 840	401	3 056	5 298
Instruments de capitaux propres	202	18	846	1 066
Actions et autres titres de capitaux propres	202	18	846	1 066
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	202	18	846	1 066
Instruments de dettes	13 209	2 317	21	15 547
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		0	21	21
Titres de dettes	13 209	2 317	0	15 526
Instruments de capitaux propres	241	74	1 901	2 216
Actions et autres titres de capitaux propres	241	74	1 901	2 216
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 450	2 392	1 922	17 764
Dérivés de taux		3 052	10	3 062
Dérivés de change		496		496
Instruments dérivés de couverture		3 548	10	3 558
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	94 201	139 095	17 185	250 482

(1) Hors couverture économique.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif évalués à la juste valeur par capitaux propres. Pas de transferts du niveau 1 vers le niveau 3. Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif évalués à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les dettes représentées par un titre évalué à la juste valeur par résultat sur option.

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	24 769	98 373	247	123 389
Instruments dérivés	446	45 325	2 667	48 438
Dérivés de taux		20 181	812	20 994
Dérivés actions	0	4 767	1 564	6 331
Dérivés de change	5	14 175	85	14 265
Dérivés de crédit		4 169	134	4 303
Autres dérivés	441	2 033	71	2 545
Autres passifs financiers	12 155	163		12 317
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	37 369	143 861	2 914	184 144
Instruments dérivés		389	132	521
Dérivés de taux		204	132	336
Dérivés de change		185	0	185
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		389	132	521
Dettes représentées par un titre ⁽²⁾		35 502	12 160	47 661
Autres passifs financiers ⁽²⁾	7 307	1 670	489	9 466
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 307	37 171	12 649	57 127
Dérivés de taux		5 076	73	5 149
Dérivés de change		3 742		3 742
Instruments dérivés de couverture		8 818	73	8 891
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	44 676	190 238	15 769	250 683

(1) Hors couverture économique.

(2) Les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers » pour 1 670 millions d'euros au niveau 2 et 489 millions d'euros au niveau 3.

31/12/2024

(en millions d'euros)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	26 840	84 133	7 221	118 195
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	10 852	83 266	6 899	101 016
Titres de dettes	15 989	867	322	17 178
Instruments de capitaux propres	35 686	846	8	36 540
Actions et autres titres de capitaux propres	35 686	846	8	36 540
Instruments dérivés	107	55 442	2 165	57 713
Dérivés de taux		22 630	908	23 538
Dérivés actions		2 692	668	3 360
Dérivés de change	15	26 551	433	27 000
Dérivés de crédit		2 419	87	2 506
Autres dérivés	91	1 150	69	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	62 633	140 421	9 394	212 448
Instruments dérivés		1 524	4	1 528
Dérivés de taux		290	2	292
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		1 234		1 234
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 524	4	1 528
Instruments de dettes	2 319	756	2 910	5 985
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		697	2 042	2 739
Titres de dettes	2 319	59	868	3 247
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 319	756	2 910	5 985
Instruments de capitaux propres	68	11	933	1 012
Actions et autres titres de capitaux propres	68	11	933	1 012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	68	11	933	1 012
Instruments de dettes	11 739	2 163	13	13 916
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		106	13	119
Titres de dettes	11 739	2 057		13 796
Instruments de capitaux propres	85	207	1 789	2 082
Actions et autres titres de capitaux propres	85	207	1 789	2 082
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 824	2 371	1 802	15 997
Dérivés de taux		3 255	1	3 256
Dérivés de change		1 314		1 314
Instruments dérivés de couverture		4 569	1	4 570
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	76 845	149 652	15 044	241 541

(1) Hors couverture économique.

31/12/2024

(en millions d'euros)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	21 427	100 370	102	121 899
Instruments dérivés	118	47 245	2 047	49 411
• Dérivés de taux		17 833	632	18 465
• Dérivés actions	4	2 940	1 050	3 994
• Dérivés de change	13	23 325	165	23 503
• Dérivés de crédit		2 208	130	2 338
• Autres dérivés	102	939	70	1 111
Autres passifs financiers	12 825	1		12 826
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽¹⁾	34 370	147 616	2 149	184 136
Instruments dérivés	1	282	175	457
Dérivés de taux		268	175	443
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		14		14
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1	282	175	457
Dettes représentées par un titre ⁽²⁾		29 057	8 079	37 136
Autres passifs financiers ⁽²⁾	6 349	60		6 409
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 349	29 117	8 079	43 545
Dérivés de taux		6 568	12	6 580
Dérivés de change		2 434		2 434
Instruments dérivés de couverture		9 002	12	9 014
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	40 719	186 016	10 416	237 152

(1) Hors couverture économique.

(2) En 2025, les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». En 2024, il représente 350 millions d'euros au niveau 2 et 204 millions d'euros au niveau 3 dans la ligne « Dettes représentées par un titre ».

10.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
(en millions d'euros)	01/01/2025									31/12/2025
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	7 221	339	101		22 299	(21 397)		(20)	(438)	8 107
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	6 899	273	65		21 703	(20 773)		(20)	(416)	7 732
Titres de dettes	322	66	36		596	(624)		0	(22)	374
Instruments de capitaux propres	8	(21)	(3)		350	(319)		1	(0)	15
Actions et autres titres de capitaux propres	8	(21)	(3)		350	(319)		1	(0)	15
Instruments dérivés	2 165	2 774	(176)		1 079	(2 401)		(101)	(113)	3 227
Dérivés de taux	908	553	(96)		91	(210)		16	(5)	1 257
Dérivés actions	668	1 997	(57)		905	(1 965)		(113)	(4)	1 433
Dérivés de change	433	87	5		2	(115)		(3)	(94)	316
Dérivés de crédit	87	19	(1)		22	(8)		(2)	(5)	112
Autres dérivés	69	117	(27)		59	(103)		(0)	(5)	109
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (4)	9 394	3 092	(78)		23 728	(24 117)		(121)	(551)	11 349
Instruments dérivés	4	(15)			9	(0)	(0)	5		3
Dérivés de taux	2	(6)				(0)		5		1
Dérivés actions	2	(9)			9					2
Dérivés de change	0						(0)			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	4	(15)			9	(0)	(0)	5		3
Instruments de dettes	2 910	(27)	315		1 665	(1 756)			(50)	3 056
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 042	8	262		1 494	(1 583)			(30)	2 193
Titres de dettes	868	(35)	53		171	(174)			(20)	863
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 910	(27)	315		1 665	(1 756)			(50)	3 056
Instruments de capitaux propres	933	8	42		52	(165)		(4)	(21)	846
Actions et autres titres de capitaux propres	933	8	42		52	(165)		(4)	(21)	846
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	933	8	42		52	(165)		(4)	(21)	846
Instruments de dettes	13			1	4	(1)			3	21
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13			1	4	(1)			3	21
Instruments de capitaux propres	1 789	90	13	195	44	(169)	(0)	(0)	(61)	1 901
Actions et autres titres de capitaux propres	1 789	90	13	195	44	(169)	(0)	(0)	(61)	1 901
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 802	90	13	196	49	(170)	(0)	(0)	(58)	1 922
Dérivés de taux	1	11				(2)				10
Instruments dérivés de couverture	1	11				(2)				10

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
	01/01/2025	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2025
PASSIFS FINANCIERS										
DETTES REPRÉSENTÉES										
PAR UN TITRE	102	7	(11)		58	(32)		133	(10)	247
Instruments dérivés	2 047	1 304	(44)		1 274	(1 588)		(89)	(237)	2 667
Dérivés de taux	632	507	(89)		22	(259)		13	(14)	812
Dérivés actions	1 050	600	31		1 178	(1 141)		(63)	(91)	1 564
Dérivés de change	165	61	38		18	(61)		(20)	(116)	85
Dérivés de crédit	130	29	(1)		6	(15)		(7)	(8)	134
Autres dérivés	70	106	(24)		50	(112)		(12)	(8)	71
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (4)										
	2 149	1 311	(56)		1 332	(1 620)		44	(248)	2 914
Instruments dérivés	175	(20)			0		(0)	(23)		132
Dérivés de taux	175	(20)			0			(23)		132
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique										
	175	(20)			0		(0)	(23)		132
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	8 079	470	270	17	17 248	(13 716)		326	(534)	12 160
Autres passifs financiers ⁽⁵⁾		11	0	(0)	328	(29)		(3)	183	489
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option										
	8 079	498	270	(0)	17 576	(13 745)		323	(352)	12 649
Dérivés de taux	12	63				(2)				73
Instruments dérivés de couverture	12	63				(2)				73

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

(5) Les dépôts ont été reclassés des « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». L'impact d'ouverture de 204 millions d'euros est inclus dans le flux « Autres variations ».

	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
(en millions d'euros)	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2024
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	5 893	(121)	76		17 649	(15 733)		(722)	179	7 221
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 728	(98)	69		17 153	(15 377)		(749)	173	6 899
Titres de dettes	165	(24)	8		496	(356)		27	5	322
Instruments de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30	0	8
Actions et autres titres de capitaux propres	78	13	(1)		271	(383)		30	0	8
Instruments dérivés	1 881	501	(232)		651	(549)		(152)	64	2 165
Dérivés de taux	802	171	(75)		231	(168)		(58)	4	908
Dérivés actions	403	217	(41)		303	(164)		(49)	0	668
Dérivés de change	408	72	(89)		15	(51)		32	46	433
Dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)		(4)	4	87
Autres dérivés	176	38	(20)		99	(162)		(72)	10	69
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾										
	7 853	393	(157)		18 571	(16 665)		(844)	243	9 394
Instruments dérivés	0	(32)	0		37			(1)	(1)	4
Dérivés de taux	0	2	1		0			(1)		2
Dérivés actions		(34)	(0)		37				(1)	2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique										
	0	(32)	0		37			(1)	(1)	4
Instruments de dettes	2 351	214	(162)		1 764	(1 298)	(0)		41	2 910
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 461	115	(98)		1 657	(1 124)			30	2 042
Titres de dettes	889	99	(63)		107	(174)	(0)		10	868
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard										
	2 351	214	(162)		1 764	(1 298)	(0)		41	2 910
Instruments de capitaux propres	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
Actions et autres titres de capitaux propres	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction										
	793	4	(4)		244	(85)	1	4	(22)	933
Instruments de dettes	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Instruments de capitaux propres	1 472	81	8	117	146	(108)	0		73	1 789
Actions et autres titres de capitaux propres	1 472	81	8	117	146	(108)	0		73	1 789
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
	1 488	81	8	117	151	(113)	(1)		72	1 802
Dérivés de taux	2		(0)			(1)				1
Instruments dérivés de couverture	2		(0)			(1)				1

	Gains et Pertes comptabilisés au compte de résultat au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période				
	Au compte de résultat ⁽¹⁾									
(en millions d'euros)	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	31/12/2024
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	297	6	24		75	(386)		73	13	102
Instruments dérivés	1 296	755	(104)		541	(452)		(47)	59	2 047
Dérivés de taux	639	188	(46)		36	(135)		(54)	5	632
Dérivés actions	280	473	(33)		468	(155)		11	6	1 050
Dérivés de change	90	17	(44)		2	(2)		61	42	165
Dérivés de crédit	100	28	0		1	(10)		5	5	130
Autres dérivés	188	50	19		33	(150)		(71)	1	70
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	1 593	761	(80)		616	(838)		26	71	2 149
Instruments dérivés	206	(26)	(3)			(1)			(1)	175
Dérivés de taux	205	(26)	(3)		0	(1)				175
Dérivés actions	1								(1)	
Dérivés de change	0								(0)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	206	(26)	(3)			(1)			(1)	175
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Autres passifs financiers ⁽⁵⁾										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 525	(416)	78		8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Dérivés de taux		12								12
Instruments dérivés de couverture		12								12

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

10.1.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2025, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle Global Financial Services valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 %.

L'impact potentiel est compris entre -88 millions d'euros et +144 millions d'euros au compte de résultat.

10.1.4. Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Politique suivie par Natixis concernant la reconnaissance de la marge sur les instruments financiers

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. Cela impacte principalement les instruments financiers classés en niveau 3 de juste valeur et marginalement certains instruments financiers classés en niveau 2 de juste valeur.

La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multiassets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Marge non amortie en début de période	243	199
Marge différée sur les nouvelles opérations	759	426
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(586)	(382)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	412	243

10.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.

(en millions d'euros)	31/12/2025				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	274 171	270 172	(0)	267 723	2 449
Prêts et créances sur la clientèle	190 807	189 891	0	131 978	57 912
Titres de dette	10 118	9 867	3 584	4 446	1 838
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(739)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	197 075	196 393		188 470	7 923
Dettes envers la clientèle	85 423	85 452		83 188	2 264
Dettes représentées par un titre	262 841	261 030	71 813	188 159	1 058
Dettes subordonnées	17 932	18 831	14 955	3 724	152
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	///	///	///	///

(en millions d'euros)	31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	255 510	250 445		248 717	1 728
Prêts et créances sur la clientèle	175 591	175 977		108 017	67 960
Titres de dette	10 468	10 090	3 537	4 321	2 231
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(251)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	177 016	176 638		172 950	3 688
Dettes envers la clientèle	66 979	67 011		64 204	2 806
Dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	285 399	282 073	92 730	188 100	1 243
Dettes subordonnées	18 312	18 941	15 828	2 916	197
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1)	///	///	///	///

(1) Correction d'ouverture sur le niveau 3 opérée afin d'assurer une présentation conforme des écritures de juste valeur, sans impact sur le résultat de l'exercice.

Note 11 Impôts

11.1. Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le groupe fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants	(732)	(566)
Impôts différés	(122)	(158)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(854)	(724)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	1 834		1 712	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0	
Participations ne donnant pas le contrôle	68		67	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(42)		(48)	
Impôts	854		724	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	2 714		2 455	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	96		25	
Résultat fiscal consolidé (A)	2 810		2 480	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(726)		(641)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(6)		4	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	2		10	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	30		21	
Autres impôts ⁽²⁾	(67)		(15)	
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments	(87)		(104)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(854)		(724)	
Taux effectif d'impôt (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		30,39 %		29,19 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.

(2) Dont -75 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

11.2. Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ; et
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	1 767	1 913
Provisions pour passifs sociaux	101	72
Provisions pour activité d'épargne-logement	1	1
Provisions sur base de portefeuilles	94	155
Autres provisions non déductibles	402	431
Impôts différés sur pertes fiscales reportables ⁽¹⁾	1 613	1 702
Impôts différés non constatés ⁽¹⁾	(908)	(890)
Autres sources de différences temporaires	464	443
Impôts différés sur gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	75	(191)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ⁽²⁾	(163)	(116)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ⁽²⁾	14	68
Couverture de flux de trésorerie	(14)	(71)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	0	9
Risque de crédit propre	238	(81)
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés sur résultat ⁽³⁾	(1 091)	(1 102)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	751	620
Comptabilisés		
- À l'actif du bilan	2 122	1 835
- Au passif du bilan	(1 371)	(1 215)

(1) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 705 millions d'euros dont 378 millions d'euros provenant de Natixis SA et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par GFS en France est de 1 462 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 1 776 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(2) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

(3) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé par GFS aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêt que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. BPCE applique les principes suivants :

- les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2025, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 907 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1. Informations sectorielles

L'organisation de BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail en France, BPCE Equipment Solutions, le crédit à la consommation, l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières, et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de trois grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs), l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) et les cautions & garanties financières (CEGC) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres Réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
 - la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de grande clientèle :
 - la Banque de grande clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.
- le pôle Hors métiers regroupe notamment :
 - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
 - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
 - les activités transverses.

12.1.1. Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultat par pôle

(en millions d'euros)	Banque de proximité et Assurance ²		Global Financial Services		Hors métiers		BPCE	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	3 812	3 245	8 352	7 941	463	536	12 627	11 722
Frais de gestion	(1 897)	(1 639)	(5 949)	(5 647)	(1 419)	(1 360)	(9 264)	(8 646)
Résultat brut d'exploitation	1 915	1 606	2 403	2 294	(955)	(825)	3 363	3 076
Coefficient d'exploitation	49,8 %	50,5 %	71,2 %	71,1 %	ns	ns	73,4 %	73,8 %
Coût du risque	(359)	(297)	(235)	(268)	(43)	(42)	(637)	(607)
Quote-part résultat des entreprises MEE	13	15	28	23	1	9	42	48
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	(3)	6		(16)	(11)	(12)	(14)
Résultat avant impôt	1 568	1 321	2 202	2 050	(1 013)	(869)	2 757	2 503
Impôts sur le résultat	(407)	(320)	(570)	(533)	123	129	(854)	(724)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(10)		(58)	(66)		(1)	(68)	(67)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 151	1 001	1 573	1 452	(890)	(740)	1 834	1 712
Passage du RNPG pro forma au publiable ¹				1		(1)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	1 151	1 001	1 573	1 452	(890)	(741)	1 834	1 712

(1) L'information sectorielle tient compte du pro forma réalisé sur l'année 2024 pour tenir compte de l'évolution d'organisation : transfert de la succursale de Moscou de la BGC vers le hors métiers (run off), à somme nulle pour BPCE.

(2) Hors Banques Populaires, Caisses d'Epargne et leurs filiales consolidées.

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

(en millions d'euros)	Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	1 512	1 138	961	859	936	873	404	375	3 812	3 245
Frais de gestion	(828)	(600)	(184)	(180)	(661)	(646)	(224)	(213)	(1 897)	(1 639)
Résultat brut d'exploitation	684	538	777	679	275	227	179	162	1 915	1 606
Coefficient d'exploitation	54,8 %	52,7 %	19,1 %	20,9 %	70,6 %	74,0 %	55,6 %	56,9 %	49,8 %	50,5 %
Coût du risque	(179)	(108)			(134)	(126)	(46)	(62)	(359)	(297)
Quote-part résultat des entreprises MEE			14	15	(2)				13	15
Gains ou pertes sur autres actifs	1	(1)		(3)	(4)	(4)	2	4	(1)	(3)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	506	429	791	692	135	97	136	103	1 568	1 321

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

(en millions d'euros)	Gestion d'actifs		Banque de grande clientèle		Global Financial Services	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	3 535	3 506	4 817	4 436	8 352	7 941
Frais de gestion	(2 763)	(2 762)	(3 186)	(2 886)	(5 949)	(5 647)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	772	744	1 630	1 550	2 403	2 294
Coefficient d'exploitation	78,2 %	78,8 %	66,2 %	65,0 %	71,2 %	71,1 %
Coût du risque	(7)	14	(228)	(282)	(235)	(268)
Quote-part résultat des entreprises MEE			28	23	28	23
Gains ou pertes sur autres actifs	6				6	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	771	758	1 430	1 292	2 202	2 050

12.1.2. Informations sectorielles relatives au bilan

(en millions d'euros)	Banque de proximité et Assurance		Gestion d'actifs		Banque de grande clientèle		Hors métiers		BPCE	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Actifs sectoriels	213 477	187 017	13 173	13 812	380 293	363 212	374 464	376 808	981 406	940 848
Passifs sectoriels	213 477	187 017	13 173	13 812	380 293	363 212	374 464	376 808	981 406	940 848

12.1.3. Informations sectorielles par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
France	6 917	6 747
Autres pays européens	975	728
Amérique du Nord	3 239	3 019
Reste du monde	1 496	1 228
TOTAL	12 627	11 722

Total des actifs sectoriels

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024 ⁽¹⁾
France	825 307	805 005
Autres pays européens	28 178	15 158
Amérique du Nord	62 034	66 577
Reste du monde	65 887	54 108
TOTAL	981 406	940 848

(1) Reclassement entre « autres UE » et « autres OCDE » faisant référence à une correction d'affectation concernant la Grande-Bretagne sur Natixis pour 2024.

12.2. Informations sur les opérations de location

12.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur.

Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ; et
- la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

En millions d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
PAIEMENTS DE LOYERS NON ACTUALISÉS (MONTANT DES INVESTISSEMENTS BRUTS)	29 941	18 233
• à moins d'un an	7 478	4 450
• de un à cinq ans	17 015	9 916
• à plus de cinq ans	5 449	3 867
PAIEMENTS DE LOYERS ACTUALISÉS (MONTANT DES INVESTISSEMENTS NETS)	26 047	15 417
• à moins d'un an	6 895	4 145
• de un à cinq ans	15 083	8 594
• à plus de cinq ans	4 069	2 678
PRODUITS FINANCIERS NON ACQUIS	3 895	2 816
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE	613	591
• à moins d'un an	118	133
• de un à cinq ans	357	350
• à plus de cinq ans	138	108

12.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du Groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/06/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location-preneur

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(245)	(253)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(24)	(21)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(217)	(228)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(1)	(2)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(1)	(0)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(2)	(1)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	0	1

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
MONTANTS DES PAIEMENTS FUTURS NON ACTUALISÉS	783	802
à moins d'un an	128	133
de un à cinq ans	396	410
à plus de cinq ans	259	259

12.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées à BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.
- les entités mères de BPCE à savoir les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent 6 millions d'euros au titre de 2025 et 5 millions d'euros au titre de 2024.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 million d'euros au 31 décembre 2024).

12.4. Partenariats et entreprises associés

12.4.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les co-entreprises et les entreprises associées suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
EDF Investissements Groupe (EIG)	1 044	1 033
Swile	199	197
Socram Banque	43	43
Autres	133	121
Sociétés financières	1 419	1 393
Autres	139	109
Sociétés non financières	139	109
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1 558	1 502

12.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	EDF Investment Group (EIG)	Swile	SOCRAM Banque
DIVIDENDES REÇUS			
PRINCIPAUX AGRÉGATS			
Total actif	7 740	1 279	1 489
Total dettes	178	1 260	1 256
Compte de résultat			
Résultat d'exploitation ou PNB	315	224	2
Impôt sur le résultat	(79)	6	(0)
Résultat net	236	15	1
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	7 562	19	233
Pourcentage de détention	13,78 %	24,66 %	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 044	199	1 976
Dont écarts d'acquisition		176	224
VALEUR BOURSÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///

BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2025	Exercice 2024
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 286	272	1 558	1 502
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	37	6	42	48
RÉSULTAT GLOBAL	37	6	42	48

12.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
EDF Investment Group (EIG)	33	18
Swile	4	0
Autres	6	25
Sociétés financières	42	43
Autres	0	5
Sociétés non financières	0	5
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	42	48

12.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ; ou
- tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :

- les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
- les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation » ; et
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

Hors placements des activités d'assurance En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	175	1 177	919	10
Instruments dérivés de transaction	5	14	119	5
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	126	5	799	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	43	857	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	1	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	300	0	4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	74	0
Actifs financiers au coût amorti	3 881	706	10 103	164
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	52	6	248	0
TOTAL ACTIF	4 108	1 888	11 345	173
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	275	20
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
Provisions	1	0	23	1
TOTAL PASSIF	1	0	298	21
Engagements de financement donnés	6 222	7	3 061	0
Engagements de garantie donnés	0	83	2 902	38
Garanties reçues	140	0	3 909	0
Notionnel des dérivés	142	0	6 813	12
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	10 331	1 979	20 189	223

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2025 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	128	1 549	760	8
Instruments dérivés de transaction	19	14	66	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	51	0	693	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	59	1 213	1	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres hors transaction	0	321	0	8
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	16	110	0
Actifs financiers au coût amorti	6 144	830	10 108	658
Placements des activités d'assurance	0	0	0	0
Actifs divers	86	36	414	14
TOTAL ACTIF	6 359	2 431	11 392	680
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4	207	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0	0	0
PROVISIONS	1	0	18	1
Total passif	2	4	225	1
Engagements de financement donnés	7 432	64	3 016	39
Engagements de garantie donnés	126	91	2 110	0
Garanties reçues	1 705	0	6 230	15
Notionnel des dérivés	131	0	4 592	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	12 342	2 587	14 861	703

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2024 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 076	19 795	0
Instruments de dette non standard	1 076	9 092	0
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0	1 969	0
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC	0	8 734	0
TOTAL ACTIF	1 076	19 795	0
TOTAL PASSIF	0	0	0
Engagements de financement donnés	268	766	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	1 344	20 562	0

Au 31 décembre 2024

Placements des activités d'assurance

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	553	12 159	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	553	4 816	
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		1 504	
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC		5 839	
TOTAL ACTIF	553	12 159	
TOTAL PASSIF			
Engagements de financement donnés	73	1 110	
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	626	13 269	

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	159 006	1 057 121	64 365	1 446

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	148 355	912 467	50 692	1 384

Les titrisations dans lesquelles BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de BPCE et dans lesquels BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités de BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le groupe ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2025

(en millions d'euros)

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	2	2024
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	1	2008
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	16
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	998	0

Exercice 2024

(en millions d'euros)

	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	15	1426
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	3	1414
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	12	12
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	279	

12.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE, sont pour les exercices 2024 et 2025 :

En milliers d'euros ⁽¹⁾	PwC				Forvis Mazars				Deloitte				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Missions de certification des comptes	17 265	15 258	65 %	58 %	7 342	8 093	79 %	76 %	3 600	2 732	59 %	49 %	28 207	26 439	67 %	61 %
Émetteur	733	901			855	873			1 008	898			2 596	2 672		
Filiales intégrées globalement	16 532	14 357			6 487	7 220			2 592	1 834			25 611	23 767		
Certification des informations en matière de durabilité	943	1 101	4 %	4 %	1 030	910	11 %	9 %					1 973	2 011	5 %	5 %
Émetteur	469	433			468	433							937	866		
Filiales intégrées globalement	474	668			562	477							1 036	1 145		
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾	8 293	9 823	31 %	38 %	883	1 613	10 %	15 %	2 451	2 825	41 %	51 %	11 627	15 174	28 %	35 %
Émetteur	5 194	7 705			3	493			516	822			5 713	9 020		
Filiales intégrées globalement	3 099	2 118			880	1 120			1 935	2 003			5 914	6 154		
TOTAL	26 501	26 182	100 %	100 %	9 255	10 616	100 %	100 %	6 050	5 557	100 %	100 %	41 807	43 623	100 %	100 %
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	9 448	7 368			6 791	7 486			3 602	2 729			19 840	17 583		
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	967	1 841			318	881			588	1 094			1 873	3 816		
Variation (en %)	1 %				(13 %)				9 %				(4 %)			

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice, y compris, notamment la TVA non récupérable.

(2) En 2025, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE SA (6 millions d'euros) notamment pour des prestations rendues lors de l'acquisition d'entités, pour des lettres de confort relatives à des émissions et des constats résultant de contrôles spécifiques ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5 millions d'euros) notamment sur des missions d'accompagnement sur des évolutions réglementaires, des missions fiscales et des missions d'assistance technique.

(3) En 2024, les données ont été retraitées afin de corriger une erreur de classification entre honoraires versés aux commissaires aux comptes et ceux versés aux membres de leur réseau. Ce reclassement n'a aucun impact sur le total des honoraires ni sur les comptes consolidés.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1. Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opération de titrisation interne de BPCE

Les opérations de titrisation de BPCE comprennent principalement :
AVAL Master FCT et FCT PURPLE MASTER CREDIT CARDS.

13.2. OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
I) ENTITÉ MÈRE				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
II) Filiales de BPCE SA				
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	99 %	IG
AVAL FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS SERVICES	Société de service	FR	66 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPEMENT SOLUTION SA	Activités des sociétés holding	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC.	Crédit-Bail	HU	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE ITALIA S.P.A.	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V.	Crédit-Bail	NL	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V. - BELGIUM BRANCH	Crédit-Bail	BE	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BRASIL S.A.	Crédit-Bail	BR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS CHINA CO. LTD	Crédit-Bail	CN	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS IBERIA E.F.C., S.A	Crédit-Bail	ES	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS ITALIA S.P.A.	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS POLSKA SP.ZO.O.	Crédit-Bail	PL	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS SCHWEIZ AG	Crédit-Bail	CH	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK (DECEMBER) LIMITED	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK LTD	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS USA CORP	Crédit-Bail	US	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturation	FR	100 %	IG
BPCE Financement	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE GERMANY HOLDING GMBH	Activités des sociétés holding	DE	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	55 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	39 %	MEE
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Société de services	FR	76 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	32 %	MEE
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
COZYNERGY HOLDING	Gestion de fonds	FR	33 %	MEE

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
ESTREEM	Programmation informatique	FR	50 %	MEE
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FG Management GmbH	Établissement financier	DE	100 %	IG
FRAER LEASING - S.P.A.	Crédit-Bail	IT	87 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GEFA BANK GMBH	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Activités des agents et courtiers d'assurances	DE	100 %	MEE
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	36 %	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Crédit-Bail	FR	60 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	Crédit-Bail	DE	60 %	IG
PORTDALON	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM INVESTISSEMENTS	Activités des marchands de biens immobiliers	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
Groupe ONEY				
BA FINANS	Intermédiation financière	RU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en Assurance	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA	Établissement de crédit	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA - Succursale Portugal	Établissement de crédit	PT	50 %	IG
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED	Holding	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Prestation de services	PL	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier	ES	50 %	IG
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Nouvelles Technologies	FR	50 %	IG
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Holding	MA	100 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société financière	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW Central Europe Czech	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF LUX GP SARL	Gestion immobilière	LU	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Invest Gmbh	Distribution	DE	100 %	IG
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution	IT	100 %	IG
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW TAPT GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution	ES	100 %	IG
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution	JP	49 %	MEE
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	35 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions	AU	70 %	IG
Azure Capital Limited	Holding	AU	70 %	IG
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions	FR	34 %	MEE
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 Limited	Holding	KY	100 %	IG
DNCA Finance	Gestion d'actifs	FR	85 %	IG
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs	LU	85 %	IG
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs	IT	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA	Gestion d'actifs	ES	85 %	IG
DNCA QUADRO	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	25 %	MEE

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	14 %	MEE
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	80 %	IG
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
Fenchurch Partners LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
FINANCIERE DE COURCELLES	Conseil en fusions et acquisitions	FR	27 %	MEE
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR	Gestion d'actifs	FR	57 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Investima 77	Holding	FR	100 %	IG
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs	AU	82 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution	FR	100 %	IG
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs	LU	41 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs	LU	38 %	IG
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
Massena Conseil S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners - succursale	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
Mirova	Gestion de FCPR	FR	99 %	IG
MIROVA AFRICA INC	Société de gestion de dette privée	US	99 %	IG
MIROVA KENYA LIMITED	Gestion d'actifs	KE	99 %	IG
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs	SE	99 %	IG
Mirova UK Branch	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
Mirova UK Limited	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
Mirova US Holdings LLC	Holding	US	99 %	IG
Mirova US LLC	Gestion d'actifs	US	99 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
Natixis Alternative Holding Limited	Holding	GB	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier	AU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	AE	100 %	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG
Natixis GIFT CITY BRANCH	Établissement financier	IN	100 %	IG
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	IG
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution	AU	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
Natixis Investment Managers International	Distribution	FR	100 %	IG
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution	IT	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution	BE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution	LU	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Nederlands	Distribution	NL	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Sucursale en Espana	Distribution	ES	100 %	IG
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution	DE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)*	Holding	US	100 %	IG
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution	AE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution	GB	100 %	IG
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution	UY	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
Natixis Partners Iberia, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	US	100 %	IG
Natixis Seoul	Établissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	IG
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	IG
Natixis TradEx Solutions	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-os, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
Ostrum AM (NEW)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	58 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	71 %	IG
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier	SA	100 %	IG
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
Solomon Partners Securities Company LLC	Activité de brokerage	US	68 %	IG
Solomon Partners, LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	68 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
The Azure Capital Trust	Holding	AU	70 %	IG
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs	FR	99 %	IG
Vauban Infrastructure Partners ⁽³⁾	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs	DE	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS (EX MANAGERS)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions	CN	100 %	IG
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding	HK	100 %	IG
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding	GB	100 %	IG
Vermilion Partners Limited	Holding	HK	100 %	IG
Versailles	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG

SOCIÉTÉS	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
PÔLE ASSURANCES				
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
Allocation Pilote Offensive	OPCVM de placement d'assurance	FR	55 %	IG
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	54 %	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE LIFE	Assurance-vie	LU	100 %	IG
BPCE LIFE succursale France	Assurance-vie	FR	100 %	IG
BPCE Vie	Assurance-vie	FR	100 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	43 %	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance	FR	36 %	IG
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	29 %	IG
NA	Holding	FR	100 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
Natixis ESG Conservative Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	87 %	IG
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance	LU	97 %	IG
REAUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance	FR	78 %	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	46 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	62 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	61 %	IG
THEMATICS Europe Selection	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
THEMATICS META FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	25 %	IG
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE	OPCVM de placement d'assurance	FR	56 %	IG
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	43 %	IG
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	44 %	IG
VEGA Obligation Euro	OPCVM de placement d'assurance	FR	28 %	IG
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis - AU : Australie - BE : Belgique - BR : Brésil - CA : Canada - CH : Suisse - CN : Chine - CZ : République Tchèque - DE : Allemagne - DK : Danemark - DZ : Algérie - ES : Espagne - FR : France - GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - HK : Hong Kong - HU : Hongrie - IE : Irlande - IN : Inde - IT : Italie - JE : Jersey - JP : Japon - KE : Kenya - KR : République de Corée - KY : Îles Caïmans - LB : Liban - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MT : Malte - MX : Mexique - MY : Malaisie - NC : Nouvelle-Calédonie - NL : Pays-Bas - PF : Polynésie française - PL : Pologne - PT : Portugal - RE : Réunion - RO : Roumanie - RU : Fédération de Russie - SA : Arabie Saoudite - SE : Suède - SG : Singapour - TN : Tunisie - TW : Taïwan - UA : Ukraine - US : États-Unis d'Amérique - UY : Uruguay - VN : Viet Nam.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence.

(3) Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2025.

13.5. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾	Montant du résultat
				(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT			Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)		
	FRANCE	15,04 %		168	143
Caisse de Refinancement de l'Habitat			Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)		
	FRANCE	18,05 %		612	10

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

6.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale

BPCE

7 promenade Germaine Sablon

75013 Paris

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de BPCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

III. Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)



Risque identifié et principaux jugements

BPCE est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « Dépréciations » de la norme IFRS 9, le groupe constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les pertes de crédit attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).

Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions, ...) et intégrant des informations prospectives.

Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables tenant compte des garanties disponibles estimés sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, dans la détermination des paramètres, dans modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations pour pertes de crédit sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 3 065 M€ dont 324 M€ au titre du statut 1, 366 M€ au titre du statut 2 et 2 374 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque de crédit sur l'exercice 2025 s'élève à 637 M€ (contre 607 M€ sur l'exercice 2024).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.4 et 7.1 de l'annexe.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté :

- à vérifier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- à vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS9 ;
- à apprécier le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- à effectuer des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;
- à réaliser des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, ainsi que du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Instruments financiers de niveau 2 et 3 au sens d'IFRS 13



Risque identifié et principaux jugements

BPCE détient des instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont ventilés en trois niveaux définis par la norme IFRS 13 « *Evaluation de la Juste Valeur* » selon les modalités de détermination de la juste valeur utilisées.

La juste valeur est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature des instruments :

- par l'observation de prix cotés (instruments classés en niveau 1 dans la hiérarchie de juste valeur),
- par le recours à des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement observables sur le marché (instruments classés en niveau 2), ou
- par le recours à des modèles de valorisation basés sur des paramètres majoritairement non observables sur le marché (instruments classés en niveau 3).

S'agissant des instruments financiers de niveaux 2 et 3, ces approches peuvent donc comporter une part significative de jugement compte tenu de :

- l'utilisation de modèles internes de valorisation ;
- du recours à des paramètres de valorisation non observables sur le marché ;
- d'ajustements complémentaires de valorisation pratiqués, afin de tenir compte de certains risques de marché, de contrepartie ou de liquidité.

Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers de niveaux 2 et 3 de juste valeur, constituait un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des expositions et du recours au jugement dans la détermination de la juste valeur.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 139 095 M€ et 17 185 M€.

A cette même date, les passifs financiers à la juste valeur de niveaux 2 et 3 sont évalués respectivement à 190 238 M€ et 15 769 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les niveaux de la juste valeur, se référer aux notes 10 et 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Nous avons testé les contrôles clés que nous avons jugés pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à :

- la validation et à la revue périodique, par la direction des risques, des modèles de valorisation, l
- la vérification indépendante des paramètres de valorisation,
- la détermination des principaux ajustements de valorisation,
- la validation et la revue périodique des critères d'observabilité pris en compte pour classer les instruments financiers dans la hiérarchie de juste valeur et à la prise en compte des impacts sur la marge au premier jour.

Nous avons effectué ces diligences avec l'assistance de nos experts en valorisation, avec lesquels nous avons également procédé à des travaux de valorisation indépendante consistant à examiner, sur la base d'échantillons, les hypothèses, les méthodologies et les paramètres de marché alimentant les modèles de valorisation utilisés pour estimer les principaux ajustements de valorisation au 31 décembre 2025

Nous avons également examiné, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts d'appels de marge existants avec les contreparties de marché, permettant d'apprécier le caractère approprié des valorisations.

Nous avons enfin apprécié les informations relatives à la valorisation des instruments financiers communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés

Évaluation des passifs des contrats d'assurance des branches « Epargne-retraite »



Risque identifié et principaux jugements

BPCE comptabilise des passifs associés aux contrats participatifs directs de ses activités d'assurance des branches « Epargne-Retraite ».

Ces passifs sont évalués selon un modèle *Variable Fee Approach* (« VFA »), qui exige l'évaluation des provisions techniques reposant sur des jugements significatifs concernant les données utilisées, les hypothèses relatives aux périodes futures et résulte de techniques d'estimation. Ces provisions techniques comprennent les trois blocs suivants :

- L'estimation de la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs incluant l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés (*Best Estimate – BE*) relative à ces contrats long terme repose sur des hypothèses techniques et financières et des jugements significatifs
- L'évaluation de l'ajustement au titre du risque non-financier (*Risk adjustment – RA*) repose sur les hypothèses concernant le niveau de confiance retenu par le groupe par rapport aux facteurs de risque associés aux provisions techniques, et sur une approche du type VaR (Value at Risk), qui est la perte potentielle maximale dans un intervalle de confiance défini.
- Enfin, l'amortissement de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin – CSM*), représentant le service d'investissement rendu sur l'exercice, est déterminée par le biais des unités de couverture. Ces unités de couverture sont ajustées afin de prendre en compte le rendement attendu des éléments sous-jacents résultant d'hypothèses dites en « monde réel ».

En raison de la sensibilité de l'évaluation de ces passifs à ces jugements et hypothèses clés, nous avons considéré l'évaluation des passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne et Retraite », comme un point clé de l'audit

Au 31 décembre 2025, les passifs liés aux contrats d'assurance émis évalués selon le modèle des honoraires variables (Variable Fee Approach, VFA), en ce compris les contrats participatifs directs des branches « Epargne-Retraite » s'élèvent à 115 589 M€

Pour plus de détails sur les principes comptables et l'évaluation de ces contrats, se référer aux notes 9 et 9.2.7 de l'annexe aux comptes consolidés.



Notre réponse

Afin de couvrir le risque d'évaluation de ces passifs liés aux contrats participatifs directs des branches « Epargne-Retraite », nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes avec le concours de nos spécialistes en actuariat :

- Nous avons apprécié la méthodologie d'évaluation du BE, du RA et de la CSM liés à ces contrats et contrôlé leur conformité aux normes comptables en vigueur ;
- Nous avons évalué l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données techniques, les calculs et leur déversement en comptabilité ;
- Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par le groupe. En particulier, nous avons évalué :
 - Le dispositif de contrôle afférent à la validation du modèle de projection des flux de trésorerie futurs ;
 - La documentation et les contrôles relatifs aux jugements et hypothèses clés formulées par la direction financière ;
- Nous avons testé par sondage et selon notre évaluation du risque, les modèles de calcul utilisés pour estimer les flux de trésorerie futurs, l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels, ainsi que tout changement significatif apporté aux modèles de calcul ;
- Nous avons testé par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;
- Nous avons testé par sondage les unités de couvertures et les principales hypothèses dites en « monde réel » retenues pour la reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat ;

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie



Risque identifié et principaux jugements

BPCE constate des écarts d'acquisition dans ses comptes consolidés. En effet, les opérations de croissance externe réalisées par le groupe l'ont conduit (i) à apprécier les modalités de contrôle exercées sur les entités acquises conformément à la norme IFRS 10 « *Etats financiers consolidés* » et (ii) à réaliser un exercice d'allocation du prix d'acquisition conformément à la norme IFRS 3 « *Regroupements d'entreprises* ». A la suite de cet exercice d'allocation, le 'surplus' non-affecté correspondant à l'actif net identifiable résiduel, a été comptabilisé en écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition et les actifs incorporels acquis dont la durée de vie est indéfinie font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur et a minimum annuellement, fondés sur l'appréciation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») auxquelles ils sont rattachés ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeur. La détermination de la valeur recouvrable repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie estimés de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis par les entités concernées et appréciés par le groupe.

Nous avons considéré que les l'évaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels dont la durée de vie est indéfinie constituait un point clé de l'audit, par leur nature même car elle requiert l'exercice du jugement notamment pour la détermination des taux d'actualisation, des scénarios économiques ou des projections financières utilisés dans le cadre des tests de dépréciation mis en œuvre par le Groupe.

Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 3 920 M€ et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à 530 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables, l'affectation des écarts d'acquisition aux UGT et les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et la sensibilité des valeurs recouvrables aux hypothèses clés, se référer aux notes 3.2 et 3.4 de l'annexes aux comptes consolidés.



Notre réponse

Avec le concours de nos experts en valorisation, nous avons évalué le processus mis en place par BPCE pour identifier les indices de perte éventuelle de valeur et effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation.

Nous avons notamment procédé à :

- la comparaison des hypothèses et des paramètres retenus avec des sources externes
- l'examen du caractère raisonnable des plans à moyen terme retenus pour chaque UGT concernée impliquant :
 - la confrontation avec le plan stratégique du groupe approuvé par les organes de direction (conseil de surveillance ou d'administration) ;
 - l'évaluation de la cohérence et de la fiabilité des principales hypothèses retenues pour les construire au regard notamment des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et effectivement réalisées ;
 - l'analyse de la sensibilité à différents paramètres de valorisation.
- la vérification de la cohérence des informations publiées sur les résultats de ces tests de dépréciation.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

Provisions pour risques juridiques et de non-conformité



Risque identifié et principaux jugements

BPCE fait l'objet de litiges devant les instances judiciaires, d'enquêtes et de demandes d'informations de la part d'autorités réglementaires et fiscales au sein de différentes juridictions.

L'évaluation des risques juridiques et de non-conformité (y compris fiscaux) qui en résultent repose sur l'estimation de la direction en date d'arrêt.

La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information communiquée dans l'annexe nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer la probabilité de réalisation du risque ainsi que l'issue et les conséquences financières des procédures en cours.

Nous avons considéré en conséquence que l'estimation des provisions pour risques juridiques et de non-conformité constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la direction.

Se référer aux notes 2.3, 5.13 et 11.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour plus de détails.



Notre réponse

Nous avons vérifié l'existence d'un dispositif d'identification et d'évaluation des risques juridiques et de non-conformité.

Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par le Groupe, à partir notamment d'échanges réguliers avec la direction (et plus particulièrement les directions juridique, de la conformité et fiscale du groupe) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.

Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt. Nous avons notamment impliqué des spécialistes en droit fiscal pour procéder à la revue critique des analyses de risques fiscaux identifiés par le groupe et des provisions y afférentes.

Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des conseils juridiques du groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

V. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Le balisage selon le format d'information électronique unique européen a été réalisé sur les comptes consolidés du Groupe BPCE destinés à être inclus dans le rapport financier annuel.

Nous sommes en conséquence dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes consolidés de BPCE destinés à être inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé Commissaires aux comptes dans les premiers statuts datés du 19 décembre 2006 de GCE Nao (dont la dénomination sociale est devenue BPCE en juillet 2009), lors de sa constitution. Les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés ont été nommés commissaires aux comptes de la société BPCE par l'assemblée générale, respectivement, du 2 juillet 2009 et du 22 mai 2015.

Au 31 décembre 2025, Forvis Mazars SA était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 17 années depuis que la société est devenue entité d'intérêt public, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption.

VI. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

VII. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient remettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine le 19 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte

Forvis Mazars SA

Emmanuel Thierry

Laurence Karagulian

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud

Laurent Tavernier

6.5 Rapport de gestion BPCE

6.5.1 Faits majeurs de l'année 2025

6.5.1.1 Environnement économique et financier

2025 : Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable d'un plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taiwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollars/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les

États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1er trimestre, se replier nettement ensuite au 2e trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1er semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4^e trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1er trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2e trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base (pdb) de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 pdb le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 pdb, contre un *spread* moyen de 35 pdb sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

6.5.1.2 Faits majeurs de l'exercice

Acquisition de la Société Générale Equipment Finance (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un montant total d'environ 8 milliards d'euros.

Activité de holding

En sa qualité de holding, BPCE SA a notamment souscrit aux augmentations de capital et acquisitions suivantes :

- Natixis SA pour 852 millions d'euros ;
- BPCE Germany Holding GmbH pour 760 millions d'euros ;
- BPCE Equipment Solutions pour 212 millions d'euros ;
- BPCE Equipment Solutions Brésil pour 47 millions d'euros ;
- Caisse de Refinancement de l'Habitat pour 9 millions d'euros, dans le cadre de l'ajustement annuel du capital de cette entité reflétant l'évolution de la quote-part de refinancement empruntée par chaque actionnaire ;
- EtreProprio pour 8 millions d'euros ;
- Cozynergy Holding pour 7 millions d'euros.

Augmentation de capital de BPCE SA de 1,3 milliard d'euros et remboursement d'un instrument de Tier 1 additionnel de 0,7 milliard d'euros

Augmentation de capital de BPCE SA de 1,3 milliard d'euros et remboursement d'un instrument de Tier 1 additionnel de 0,7 milliard d'euros

À la suite de l'autorisation de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, le directoire a décidé de procéder au premier tirage de l'augmentation de capital de BPCE SA, en date du 19 février 2025, pour un montant de 1,3 milliard d'euros afin de financer l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (voir ci-dessus).

Par ailleurs, le 28 février 2025, un instrument de Tier 1 additionnel émis par BPCE pour 0,7 milliard d'euros et souscrit par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne a été remboursé.

Projet de rapprochement des activités de gestion d'actifs avec Generali

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (*Memorandum of Understanding* ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM).

Par un communiqué commun en date du 11 décembre 2025, BPCE et Generali ont annoncé mettre fin à leurs négociations, considérant que les conditions pour parvenir à finaliser un accord ne sont pas réunies.

Projet d'acquisition de novobanco

Le Groupe BPCE a signé le 12 juin 2025 un *Memorandum of Understanding* initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de novobanco, 4^e banque du Portugal, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le *Memorandum of Understanding* signé le 12 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1^{er} août 2025 avec Lone Star Funds.

Le 29 octobre 2025, l'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont adhéré au contrat d'acquisition signé avec Lone Star Funds de sorte que l'opération porte désormais sur l'acquisition de la totalité du capital de novobanco.

La finalisation du projet est envisagée pour le second trimestre 2026, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

Activités de refinancement et de circulation des fonds propres

Dans son double rôle (i) d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires), et (ii) d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis sur le marché en 2025 :

- 1,9 milliard d'euros d'obligations Tier 2,
- 9 milliards d'euros d'obligations senior non préférées.

Ces émissions contribuent à renforcer les fonds propres du Groupe BPCE et les ratios de TLAC (*Total Loss Absorbing Capacity*) et MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*).

BPCE SA a par ailleurs souscrit en interne les principales opérations suivantes :

- souscription de 0,8 milliard d'euros de prêt supersubordonné Tier 1 additionnel,
- souscription de 0,6 milliard d'euros d'instruments de Tier 2,
- emprunt supersubordonné de 0,2 milliard d'euros d'instrument de Tier 1 additionnel.

6.5.2 Situation et activité de la société au cours de l'exercice 2025

Évolution du bilan BPCE

En milliards d'euros	31/12/2025	31/12/2024	Variation 2025/2024	
			Md€	%
Créances interbancaires	401,0	413,2	(12,2)	(3) %
Créances clientèle	10,4	2,9	+ 7,5	+ 259 %
Opérations sur titres	6,6	6,3	+ 0,3	+ 5 %
Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	30,5	28,5	+ 2,0	+ 7 %
Autres actifs	12,5	10,3	+ 2,2	+ 21 %
TOTAL ACTIF	461,0	461,2	(0,2)	(0) %
Ressources interbancaires	286,6	270,7	+ 15,9	+ 6 %
Ressources clientèle	7,3	5,4	+ 1,9	+ 35 %
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	138,5	160,1	(21,6)	(13) %
Autres passifs	7,3	4,8	+ 2,5	+ 52 %
Capitaux propres et fonds pour risques bancaires généraux	21,3	20,2	+ 1,1	+ 5 %
TOTAL PASSIF	461,0	461,2	(0,2)	(0) %

Le total du bilan de BPCE SA en normes françaises s'élève à 461,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en très légère baisse de - 0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

À l'actif, la baisse de - 12,2 milliards d'euros des « Créances interbancaires » s'explique principalement par une baisse du solde du compte Banque Centrale, partiellement compensée par une hausse des créances à terme sur les entités du groupe. Cette évolution sur les créances sur les entités du groupe est liée aux modalités de circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

Les « Créances clientèle » augmentent de + 7,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024, principalement due à la reprise des refinancements de Société Générale Equipment Finance.

Les « Opérations sur titres » sont en hausse de + 0,3 milliard d'euros. Cette variation s'explique par l'achat des titres dans la réserve de liquidité.

Le poste « Parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » enregistre une hausse de + 2,0 milliards d'euros notamment en raison des évolutions suivantes :

- souscription de BPCE SA à l'augmentation de capital de Natixis SA pour + 852 millions d'euros ;

- acquisition et augmentations de capital pour +1,0 milliard d'euros des entités de BPCE Equipment Solutions (BPCE Germany Holding GmbH pour + 760 millions d'euros, BPCE Equipment Solutions pour + 212 millions d'euros et BPCE Equipment Solutions Brésil pour + 47 millions d'euros) ;
- des dotations aux dépréciations et reprises de provisions complémentaires avec notamment une progression de valorisation pour Banque Palatine.

Au passif, la hausse de + 15,9 milliards d'euros du poste « Ressources interbancaires » s'explique par la hausse des dépôts des établissements du groupe et par la circulation de liquidité long terme au sein du groupe.

Le poste « Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées » diminue de - 21,6 milliards d'euros, notamment justifié par la baisse nette des titres du marché interbancaire et des titres de créance négociables pour - 16 milliards d'euros et par la baisse de - 7,6 milliards d'euros d'obligations senior, en partie compensée par la hausse nette de + 3,3 milliards sur les obligations senior non préférées.

L'augmentation des capitaux propres est principalement liée au résultat de 2025 pour + 948 millions d'euros, aux provisions réglementées pour + 12 millions d'euros et à la réalisation en 2025 d'une augmentation du capital social de + 10 millions d'euros et d'une augmentation de la prime d'émission associée de + 1,3 milliard d'euros. BPCE SA a distribué 1,1 milliard d'euros de dividende au titre de 2024.

Compte de résultat BPCE SA

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			M€	%
Produit net bancaire	1 375	1 068	+ 307	+ 29 %
Frais de gestion	(642)	(630)	(12)	+ 2 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	733	438	+ 295	+ 67 %
Coût du risque	(9)	(20)	+ 11	(55) %
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	7	790	(783)	NA
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	731	1 208	(477)	(39 %)
Impôts sur les bénéfices	229	262	(33)	(13) %
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	(12)	(15)	+ 3	(20) %
RÉSULTAT NET	948	1 455	(507)	(35 %)

Le résultat 2025 de BPCE SA s'établit à 948 millions d'euros en baisse de - 507 millions d'euros par rapport à 2024, notamment en lien avec des reprises de provisions significatives en 2024 à la suite des tests de dépréciation des participations et une augmentation des dividendes perçus. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 733 millions d'euros en 2025, les gains sur actifs immobilisés à 7 millions d'euros, les dotations pour provisions réglementées à - 12 millions d'euros et l'impôt à 229 millions d'euros.

Produit net bancaire

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			M€	%
Gestion Financière	(503)	(485)	(18)	+ 4 %
Eurotitres	99	97	+ 2	+ 2 %
Holding	1 527	1 185	+ 342	+ 29 %
Organe Central	252	272	(20)	(7) %
PRODUIT NET BANCAIRE	1 375	1 068	+ 307	+ 29 %

En 2025, le produit net bancaire de BPCE SA s'élève à 1 375 millions d'euros, en augmentation de + 307 millions d'euros par rapport à 2024.

BPCE SA est chargée d'assurer la liquidité et la solvabilité du groupe en garantissant l'atteinte des ratios réglementaires. Ces activités sont regroupées dans le métier de gestion financière, dont le produit net bancaire s'établit à - 503 millions d'euros en 2024, en baisse de - 18 millions d'euros par rapport à 2024.

Le produit net bancaire d'Eurotitres s'élève à 99 millions d'euros en 2025, en légère hausse de + 2 millions par rapport à 2024.

Le produit net bancaire de l'activité Holding est en hausse de + 342 millions d'euros, principalement du fait de la progression de + 272 millions d'euros des dividendes perçus sur l'année.

Le produit net bancaire du métier organe central s'élève à + 252 millions d'euros en 2025. Il s'agit de la refacturation des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier), affectée comptablement en produit net bancaire.

Frais de gestion

(en millions d'euros)	2025	2024	Variation 2025/2024	
			M€	%
Frais de personnel	(620)	(564)	(56)	+ 10 %
Autres charges	(543)	(503)	(41)	+ 8 %
CHARGES BRUTES D'EXPLOITATION	(1 163)	(1 067)	(96)	+ 9 %
REFACTURATIONS	521	437	+ 84	+ 19 %
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	(642)	(630)	(12)	+ 2 %
Charges des projets exceptionnels	0	0	+ 0	
FRAIS DE GESTION	(642)	(630)	(12)	+ 2 %

Les frais de gestion de BPCE SA s'élèvent à - 642 millions d'euros en 2025 et affichent une hausse de 12 millions d'euros par rapport à 2024, principalement liée aux frais engagés pour les projets stratégiques.

Coût du risque

Le coût du risque de BPCE SA s'élève à - 9 millions d'euros en 2025, en variation de + 11 millions d'euros, principalement lié à l'évolution de provisions sur des engagements de garanties.

Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés

Les gains ou pertes nets sur actifs immobilisés s'établissent à + 7 millions d'euros en 2025. Ils sont constitués des dotations et des reprises de dépréciation sur les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, faisant suite à l'exercice annuel de tests de dépréciation, notamment une progression de valorisation pour Banque Palatine.

Impôts sur les bénéfices

En 2025, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 229 millions d'euros, soit une variation de - 33 millions d'euros par rapport à 2024.

Projet d'affectation du résultat

Il est proposé à l'assemblée générale :

- d'affecter le résultat net bénéficiaire de + 947 643 862,88 euros au poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » sera de 2 978 604 653,45 euros ;
- de distribuer un dividende de 1 190 611 611,90 euros aux actionnaires, par prélèvement sur le poste « Report à nouveau ». Consécutivement à cette affectation, le solde du poste « Report à nouveau » est de 1 787 993 041,55 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture		Dividende par action	Fraction du dividende éligible à l'abattement de 40 %	Fraction du dividende non éligible à l'abattement de 40 %
31/12/2022	Actions de catégorie A et B	22,4100 €	808 903 606,14 €	/
31/12/2023	Actions de catégorie A et B	22,2500 €	840 750 648,50 €	/
31/12/2024	Actions de catégorie A et B	26,4800 €	1 099 465 646,88 €	/

Informations sur les filiales, participations et succursales

Activités et résultats des principales filiales

Les activités et les résultats des principales filiales sont décrits dans le chapitre 1 du présent document. La liste des filiales et participations est disponible dans le chapitre 6 « Comptes individuels annuels BPCE ».

Prises de participation et contrôle

L'année 2025 est principalement marquée par les évolutions suivantes :

- souscription à une augmentation de capital de Natixis SA de 852 millions d'euros ;
- souscription à une augmentation de capital de la Caisse de Refinancement de l'Habitat pour un montant de 9 millions d'euros suite à la reventilation du capital entre les actionnaires ;

Fonds pour risques bancaires généraux, provisions réglementées et résultat net

Aucun mouvement n'a été effectué sur le fonds pour risques bancaires généraux.

Concernant les provisions réglementées, une dotation de - 12 millions d'euros a été constatée au titre des amortissements dérogatoires des frais d'acquisition de titres de participation.

Le résultat net s'élève à 948 millions d'euros en 2025, en baisse de - 507 millions d'euros par rapport à 2024.

Dépenses non déductibles fiscalement

Communication des dépenses somptuaires

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé intègrent 463 019 euros de dépenses non déductibles au regard de l'article 39.4 du même Code. L'impôt supplémentaire à ce titre s'élève à 119 598 euros.

Aucune autre dépense somptuaire non déductible fiscalement n'est à relever.

- souscription à une augmentation capital de Scope SE & Co. KGaA pour 4 millions d'euros ;
- acquisition de BPCE Germany Holding GmbH pour 760 millions d'euros ;
- acquisition de BPCE Equipment Solutions pour 212 millions d'euros ;
- acquisition de BPCE Equipment Solutions Brésil pour 47 millions d'euros ;
- acquisition de EtreProprio pour 8 millions d'euros ;
- acquisition de Cozyznery Holding pour 7 millions d'euros ;
- acquisition de Finances & territoires pour 4 millions d'euros ;

Succursales

BPCE SA ne détient aucune succursale.

Participation des salariés au capital social

Les informations relatives à la participation des salariés au capital social sont décrites dans le chapitre 8.

Informations relatives aux mandataires sociaux

Les informations relatives aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Liste des mandats et fonctions

Les informations relatives à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Rémunérations et avantages

Les informations relatives aux rémunérations et avantages versés par BPCE SA aux mandataires sociaux sont décrites dans le chapitre 4.

Conventions réglementées

Les informations relatives aux engagements et conventions réglementées sont détaillées dans le chapitre 8.

Information relative à la détention du capital social

Les informations relatives à la détention du capital social sont décrites dans le chapitre 8.

Opérations réalisées par BPCE sur ses actions propres

En 2025, BPCE SA n'a réalisé aucune opération sur ses actions propres.

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code monétaire et financier)

BPCE SA, n'ayant pas de compte courant de personnes physiques, n'est pas concerné par cette rubrique.

Aliénations et cessions d'actions

En 2025, BPCE SA n'a réalisé aucune cession d'action.

Activité en matière de recherche et développement

BPCE SA réalise des opérations de recherche et de développement essentiellement au titre de travaux de modélisation des risques de crédit.

Gestion du risque financier

Les indications en matière de gestion du risque financier sont décrites dans le chapitre 7.

Principaux risques

Les informations relatives aux principaux risques et incertitudes auxquels BPCE SA est confronté sont décrites dans le chapitre 7.

Difficultés rencontrées

Il n'y a pas eu de difficultés particulières rencontrées au cours de l'exercice 2025 pour BPCE SA. L'environnement économique et financier est par ailleurs décrit au paragraphe 5.2 du chapitre 5.

Informations sociales, environnementales et sur les engagements sociétaux

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 2.

Informations concernant le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

Ces informations sont communiquées dans le chapitre 6.8.

Événement postérieur à la clôture

Aux termes de la première résolution et de la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BPCE du 5 mars 2026, l'assemblée générale a délégué au directoire sa compétence pour décider, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, une ou plusieurs augmentations du capital social de BPCE par voie d'émission d'actions de catégorie A réservée aux actionnaires de catégorie A (Caisses d'Épargne), d'une part, et d'actions de catégorie B réservée aux actionnaires de catégorie B (Banques Populaires), d'autre part, et ce, pour une durée de 18 mois. Le montant maximal global des augmentations de capital social (primes d'émission incluses) susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne peut excéder 2,5 milliards d'euros.

En date du 9 mars 2026, le directoire a décidé de procéder :

- au tirage du solde des délégations d'augmentation de capital de 4 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 18 décembre 2024, pour un montant de 2,7 milliards d'euros,
- au 1^{er} tirage des délégations d'augmentation de capital de 2,5 milliards d'euros décidées par l'assemblée générale du 5 mars 2026, pour un montant de 2 milliards d'euros.

Les deux augmentations de capital ont été réalisées le 17 mars 2026, se traduisant par une augmentation du capital social en nominal de 34,9 millions d'euros et des primes d'émission de 4 665,1 millions d'euros.

Évolutions récentes et perspectives

Les perspectives liées à l'environnement économique et aux évolutions réglementaires récentes et à venir sont décrites au paragraphe 5.8 du chapitre 5.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

en euros	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice					
Capital social	180 478 270	180 478 270	188 932 730	197 856 880	207 603 030
Nombre d'actions ⁽¹⁾	36 095 654	36 095 654	37 786 546	39 571 376	41 520 606
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	5 090 711 297	6 560 532 404	20 924 760 695	26 037 004 163	19 098 060 201
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	956 378 025	763 158 369	248 892 501	413 770 435	656 504 236
Impôts sur les bénéfices	-33 379 182	102 374 679	276 312 509	262 298 106	228 992 655
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 213 155 147	313 857 245	545 877 912	1 455 068 738	947 643 863
Résultat distribué ⁽²⁾	787 968 127	808 903 606	840 750 649	1 099 465 647	1 190 611 612
Résultat par action					
Chiffre d'affaires	141,03	181,75	553,76	657,98	459,97
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	25,57	23,98	13,90	17,08	21,33
Impôts sur les bénéfices	-0,92	2,84	7,31	6,63	5,52
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	61,31	8,70	14,45	36,77	22,82
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾⁽³⁾	21,8300	22,4100	22,2500	26,4800	24,5500
Personnel					
Effectif moyen :	2 574	3 140	3 290	3 593	3 633
dont cadres	2 281	2 841	3 005	3 169	3 237
dont non cadres	293	299	285	424	396
Montant de la masse salariale	214 051 474	265 085 013	288 776 599	300 538 614	317 105 090
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	121 794 391	149 701 844	162 565 459	170 089 589	181 780 310

(1) Le résultat par action est calculé à partir du nombre d'actions à la clôture de l'exercice.

(2) Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

(3) Le dividende par action est calculé à partir du nombre d'actions au jour de l'assemblée générale.

Tableau des délégations de compétences et de pouvoirs au directoire

Nature et objet des délégations	Montant en euros	Durée	Date des assemblées générales	Usage des délégations
Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie A réservées aux actionnaires de Catégorie A	L'augmentation de capital ne pourra être supérieure à un montant global de 4 000 000 000 € (montant nominal et primes d'émission inclus)	18 mois	18/12/2024	1 ^{ère} utilisation le 11/02/2025
Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une ou plusieurs émissions d'actions de catégorie B réservées aux Actionnaires de Catégorie B.				
Pas de nouvelle délégation en 2025				

Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de commerce modifié par les décrets no 2015-1553 du 27 novembre 2015 et no 2017-350 du 20 mars 2017. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	12	115	38	7	24	184
Montant total des factures concernées T.T.C ⁽¹⁾	20 656	5 649 443	235 468	146 052	168 869	6 199 832
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,00 %	0,53 %	0,02 %	0,01 %	0,02 %	0,58 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délai légal : 30 jours date de facture					

(1) Les échéances débitrices correspondent à des avoirs ou à des acomptes.

En euros	Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	148	200	82	17	33	332
Montant total des factures concernées T.T.C	15 904 035	13 366 681	2 675 600	301 369	431 344	16 774 994
Pourcentage du montant total des ventes T.T.C de l'exercice	1,49 %	1,25 %	0,25 %	0,03 %	0,04 %	1,57 %
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice						
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre des factures exclues						Néant
Montant total des factures exclues						Néant
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL - ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délai légal : Date de facture					

7.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont en IRB avec une dernière mise en production en janvier 2026 (périmètre SCI). À noter que les grands corporate clients du réseau Caisse d'Epargne ne sont pas encore en IRB.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 modifiant les règlements (UE) n° 2019/876 et (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie européenne de garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (par exemple SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hierarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ; - sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ; - concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ; - le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, <i>via</i> Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc essentiellement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex-Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre BPCE

Le périmètre BPCE intègre BPCE SA et ses filiales. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ne contribuent pas sur le périmètre BPCE.

Expositions renégociées et non performantes

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

31/12/2025								
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
En millions d'euros	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
010 Prêts et avances	1 357	3 393	3 393	3 393	(43)	(974)	2 683	1 742
020 Banques centrales		4	4	4		(4)		
030 Administrations publiques	15	2	2	2		(2)		
050 Autres Entreprises Financières	10	28	28	28	(1)	(23)		
060 Entreprises Non Financières	512	2 052	2 052	2 052	(22)	(715)	1 008	769
070 Ménages	820	1 307	1 307	1 307	(20)	(230)	1 675	973
080 Titres de créance		4	4	4		(4)		
090 Engagements de prêt donnés	94	24	24	24	(3)	(5)	15	7
100 Total	1 451	3 421	3 421	3 421	(46)	(983)	2 698	1 749

31/12/2024								
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
En millions d'euros	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
010 Prêts et avances	1 473	3 068	3 068	3 068	(49)	(937)	2 699	1 633
020 Banques centrales		4	4	4		(4)		
030 Administrations publiques		2	2	2		(2)		
050 Autres Entreprises Financières	10	28	28	28	(1)	(23)		
060 Entreprises Non Financières	538	1 654	1 654	1 654	(20)	(665)	909	600
070 Ménages	925	1 380	1 380	1 380	(28)	(243)	1 790	1 033
080 Titres de créance		4	4	4		(4)		
090 Engagements de prêt donnés	18	30	30	30		(2)	25	8
100 Total	1 491	3 102	3 102	3 102	(49)	(943)	2 724	1 641

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros		31/12/2025													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	111 178	111 118	53											
010	Prêts et avances	455 157	435 889	16 505	6 989		6 460	(690)	(324)	(365)	(2 375)		(2 143)	85 357	3 259
020	Banques centrales	3 119	3 111	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	19 636	17 726	1 469	63		62	(8)	(3)	(5)	(37)		(36)	2 090	
040	Établissements de crédit	264 206	263 954	252	5		1	(2)	(1)	(1)	(5)		(1)	850	
050	Autres Entreprises Financières	19 431	18 958	474	58		40	(9)	(5)	(5)	(46)		(29)	4 300	1
060	Entreprises Non Financières	115 511	101 551	11 639	4 582		4 080	(429)	(188)	(239)	(1 587)		(1 381)	55 380	1 974
070	Dont PME	26 636	23 066	3 552	1 466		1 411	(130)	(56)	(75)	(358)		(347)	15 577	785
080	Ménages	33 254	30 589	2 664	2 262		2 262	(241)	(127)	(114)	(681)		(681)	22 737	1 284
090	Titres de créance	28 501	25 193	583	264		260	(21)	(10)	(11)	(236)		(232)	651	0
100	Banques centrales	1 348	1 348												
110	Administrations publiques	14 271	12 983	107				(4)	(1)	(3)				512	
120	Établissements de crédit	6 992	6 816	47				(7)	(7)						
130	Autres Entreprises Financières	4 178	2 537	383	229		230	(8)	(1)	(7)	(209)		(209)	15	
140	Entreprises Non Financières	1 712	1 509	46	35		30	(2)	(1)	(1)	(27)		(23)	124	
150	Expositions Hors Bilan	160 319	151 073	4 366	519		505	(342)	(112)	(230)	(129)		(128)	27 511	185
160	Banques centrales	166	166												
170	Administrations publiques	2 987	2 158	231				(1)		(1)				594	
180	Établissements de crédit	16 904	14 408	138	96		96	(2)	(2)		(58)		(58)	114	
190	Autres Entreprises Financières	29 741	28 250	477				(3)	(3)					2 316	
200	Entreprises Non Financières	93 968	89 623	3 456	417		403	(283)	(67)	(216)	(71)		(70)	24 369	184
210	Ménages	16 553	16 468	64	6		6	(53)	(40)	(13)				118	1
220	Total	755 155	723 273	21 507	7 772		7 225	(1 053)	(446)	(606)	(2 740)		(2 503)	113 519	3 444

⁽¹⁾ Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

31/12/2024													
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes				Expositions non performantes	Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾		
En millions d'euros													
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue													
005	124 170	124 123	42									9	
010 Prêts et avances	422 679	403 079	16 606	6 144		5 595	(674)	(267)	(406)	(2 201)		(1 924)	78 211
020 Banques centrales	1 561	1 554	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)	
Administrations publiques	18 722	16 927	1 255	37		36	(7)	(3)	(3)	(36)		(35)	2 071
040 Établissements de crédit	247 572	247 400	171	6		1	(3)	(1)	(1)	(6)		(1)	919
Autres Entreprises Financières	17 843	17 280	374	58		40	(9)	(2)	(7)	(43)		(25)	2 498
050 Entreprises Non Financières	106 451	91 888	12 299	3 901		3 380	(431)	(158)	(274)	(1 486)		(1 237)	49 023
060 Dont PME	20 777	16 980	3 782	963		912	(136)	(46)	(90)	(242)		(236)	11 573
070 Ménages	30 530	28 030	2 500	2 123		2 123	(223)	(103)	(120)	(611)		(611)	23 700
080													1 353
090 Titres de créance	27 698	23 923	529	303		299	(15)	(10)	(5)	(237)		(233)	794
100 Banques centrales	1 342	1 342											
Administrations publiques	13 691	12 385	61				(2)	(1)	(1)				573
120 Établissements de crédit	6 376	6 212					(5)	(5)					
Autres Entreprises Financières	4 471	2 411	455	264		264	(7)	(3)	(4)	(206)		(206)	18
140 Entreprises Non Financières	1 818	1 573	13	39		35	(1)	(1)		(31)		(27)	203
Expositions Hors Bilan													
150	154 087	141 828	4 709	519		347	(275)	(104)	(171)	(182)		(122)	27 043
160 Banques centrales	191	191											
Administrations publiques	4 172	2 270	428				(1)		(1)				464
180 Établissements de crédit	12 071	10 145	161	96		96	(7)	(1)	(6)	(55)		(55)	433
Autres Entreprises Financières	27 008	25 763	647				(2)	(1)	(1)				1 928
190 Entreprises Non Financières	94 163	87 075	3 411	420		248	(222)	(62)	(160)	(127)		(67)	24 167
200 Ménages	16 482	16 384	62	3		3	(43)	(40)	(3)				51
210													
220 Total	728 634	692 953	21 886	6 966		6 241	(964)	(381)	(582)	(2 620)		(2 279)	106 057
													2 656

⁽¹⁾ Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Encours présentant des impayés

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes						Expositions non performantes					
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paielement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>En millions d'euros</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	111 178	111 178										
010	Prêts et avances	455 157	453 474	1 683	6 989	4 465	451	564	644	553	82	230	6 989
020	Banques centrales	3 119	3 119		19						4	15	19
030	Administrations publiques	19 636	19 521	115	63	12	1	9	5	3		33	63
040	Établissements de crédit	264 206	264 137	69	5	5							5
050	Autres Entreprises Financières	19 431	19 323	108	58	25	4					29	58
060	Entreprises Non Financières	115 511	114 339	1 172	4 582	3 147	226	330	431	308	33	107	4 582
070	Dont PME	26 636	26 248	388	1 466	833	83	139	228	138	7	38	1 466
080	Ménages	33 254	33 035	219	2 262	1 276	220	225	208	242	45	46	2 262
090	Titres de créance	28 501	28 501	264	205						59		264
100	Banques centrales	1 348	1 348										
110	Administrations publiques	14 271	14 271										
120	Établissements de crédit	6 992	6 992										
130	Autres Entreprises Financières	4 178	4 178		229	170					59		229
140	Entreprises Non Financières	1 712	1 712		35	35							35
150	Expositions Hors Bilan	160 319			519								519
160	Banques centrales	166											
170	Administrations publiques	2 987											
180	Établissements de crédit	16 904			96								96
190	Autres Entreprises Financières	29 741											
200	Entreprises Non Financières	93 968			417								417
210	Ménages	16 553			6								6
220	Total	755 155	593 153	1 683	7 772	4 670	451	564	644	553	140	230	7 772

		31/12/2024											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes					Expositions non performantes						
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours		En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours		En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	En Dont en défaut
En millions d'euros													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	124 170	124 170										
010	Prêts et avances	422 679	421 156	1 523	6 144	3 896	474	540	606	357	86	185	6 134
020	Banques centrales	1 561	1 561		19	1					4	14	19
030	Administrations publiques	18 722	18 568	154	37	2			1	1	3	30	37
040	Établissements de crédit	247 572	247 506	66	6	6							6
050	Autres Entreprises Financières	17 843	17 676	167	58	19	2	1	7			29	58
060	Entreprises Non Financières	106 451	105 508	943	3 901	2 603	263	356	406	159	40	74	3 891
070	Dont PME	20 777	20 446	331	963	500	45	159	173	45	3	38	963
080	Ménages	30 530	30 337	193	2 123	1 265	209	183	192	197	39	38	2 123
090	Titres de créance	27 698	27 698		303	244					59		303
100	Banques centrales	1 342	1 342										
110	Administrations publiques	13 691	13 691										
120	Établissements de crédit	6 376	6 376										
130	Autres Entreprises Financières	4 471	4 471		264	205					59		264
140	Entreprises Non Financières	1 818	1 818		39	39							39
150	Expositions Hors Bilan	154 087		519									519
160	Banques centrales	191											
170	Administrations publiques	4 172											
180	Établissements de crédit	12 071		96									96
190	Autres Entreprises Financières	27 008											
200	Entreprises Non Financières	94 163		420									420
210	Ménages	16 482		3									3
220	Total	728 634	573 025	1 523	6 966	4 140	474	540	606	357	144	186	6 956

Qualité de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
En millions d'euros		Dont en défaut	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés					
010	Expositions au bilan	602 089	7 253	7 253	596 791	(3 323)		
020	France	461 286	4 897	4 897	458 051	(1 988)		
030	États-Unis	33 174	522	522	32 617	(177)		
040	Japon	15 408	0	0	15 408	(1)		
050	Italie	11 511	233	233	11 496	(131)		
060	Royaume-Uni	9 350	138	138	9 347	(31)		
070	Autres pays	71 360	1 463	1 463	69 872	(995)		
080	Expositions hors bilan	160 838	519	519		471		
090	France	73 717	302	302		388		
100	États-Unis	34 044	180	180		29		
110	Italie	4 920	0	0		6		
120	Royaume-Uni	3 961	0	0		4		
130	Luxembourg	3 998	4	4		18		
140	Autres pays	40 198	33	33		27		
150	Total	762 927	7 772	7 772	596 791	(3 323)	471	

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dépréciation cumulée			
		Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation					
En millions d'euros								
010	Expositions au bilan	456 824	6 447	6 437	450 839	(3 128)		
020	France	363 454	4 553	4 553	359 958	(1 987)		
030	Etats-unis	21 482	485	485	20 551	(160)		
040	Luxembourg	7 613	106	97	7 613	(71)		
050	Italie	7 013	121	121	6 597	(122)		
060	Espagne	6 147	193	193	6 143	(143)		
070	Autres pays	51 115	989	988	49 977	(645)		
080	Expositions hors bilan	154 606	519	519			457	
090	France	74 962	454	454			380	
100	Etats-unis	33 954	31	31			27	
110	Luxembourg	4 410	0	0			2	
120	Suisse	4 393	0	0			3	
130	Espagne	4 361	0	0			4	
140	Autres pays	32 526	34	34			41	
150	Total	611 430	6 966	6 956	450 839	(3 128)	457	

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
En millions d'euros		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	748	33	33	748	(15)	
020	Industries extractives	2 493	54	54	2 493	(54)	
030	Industrie manufacturière	11 876	624	624	11 876	(275)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 108	296	296	7 108	(86)	
050	Production et distribution d'eau	1 117	24	24	1 117	(11)	
060	Construction	5 705	349	349	5 705	(163)	
070	Commerce	17 406	387	387	16 120	(239)	
080	Transport et stockage	5 936	205	205	5 936	(84)	
090	Hébergement et restauration	2 048	128	128	2 048	(40)	
100	Information et communication	7 322	224	224	7 068	(103)	
110	Activités financières et d'assurance	18 812	251	251	18 474	(197)	
120	Activités immobilières	22 192	1 451	1 451	22 132	(446)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6 033	225	225	5 915	(134)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	7 124	239	239	7 124	(81)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	49			49		
160	Enseignement	190	3	3	190	(2)	
170	Santé humaine et action sociale	1 978	35	35	1 903	(38)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	294	8	8	294	(2)	
190	Autres services	1 662	46	46	1 662	(44)	
200	Total	120 093	4 582	4 582	117 962	(2 014)	

31/12/2024

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée		
		Dont en défaut					
En millions d'euros							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	529	13	13	529	(6)	
020	Industries extractives	2 686	117	117	2 686	(90)	
030	Industrie manufacturière	10 072	583	581	10 072	(280)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	7 654	244	243	7 654	(65)	
050	Production et distribution d'eau	885	10	10	885	(6)	
060	Construction	4 547	298	296	4 547	(142)	
070	Commerce	15 349	262	260	14 294	(196)	
080	Transport et stockage	3 863	154	153	3 863	(62)	
090	Hébergement et restauration	1 793	126	126	1 793	(60)	
100	Information et communication	6 332	151	151	5 911	(104)	
110	Activités financières et d'assurance	18 185	309	309	17 876	(284)	
120	Activités immobilières	23 229	1 131	1 131	23 173	(381)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	5 735	202	200	5 608	(107)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	6 992	197	196	6 992	(74)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	30			30		
160	Enseignement	108	1	1	108	(1)	
170	Santé humaine et action sociale	1 556	66	66	1 517	(29)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	200	5	5	200	(2)	
190	Autres services	607	33	33	606	(29)	
200	Total	110 352	3 902	3 891	108 344	(1 918)	

Techniques de réduction des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2025				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	481 642	88 617	46 568	42 048	
2	Titres de créance	27 856	651		651	
3	Total	509 498	89 268	46 568	42 699	
4	Dont expositions non performantes	1 382	3 259	2 406	853	
EU-5	Dont en défaut	1 619	3 259			

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	469 365	80 754	40 460	40 294	
2	Titres de créance	26 954	794		794	
3	Total	496 319	81 548	40 460	41 088	
4	Dont expositions non performantes	1 466	2 543	1 743	800	
EU-5	Dont en défaut	1 737	2 543			

7.6 Risque de contrepartie

7.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Mesure du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

En termes d'exigence en capital, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour le calcul des besoins en capitaux liés à son risque de contrepartie, Natixis utilise principalement un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

En dehors de Natixis, c'est le modèle standard qui est utilisé pour le calcul des besoins en capitaux au titre du CRR.

D'autres métriques comme la PFE et les stress tests sont utilisées pour encadrer au niveau contrepartie le risque de contrepartie des entités du groupe. Des travaux d'harmonisation entre Natixis et le reste du groupe sont en cours.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis et BRED principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie. Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiés, tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Ajustements de l'évaluation de crédit

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis et BRED) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

7.8 Risque de marché

7.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif des risques lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

7.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Méthodologie de mesure des risques de marché

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, et BRED Banque Populaire.

De plus, pour Natixis un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénario hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de Natixis.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par Natixis sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 7.15.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

Sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénarios, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Stress tests

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

Contrôle

Vérification des prix indépendante

Le groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

Suivi des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénario ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker RULE (VOLCKER)

Le groupe s'est mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Le Groupe BPCE entre également dans le champ d'application de la règle Volcker américaine. Toutefois seuls les établissements du « Petit Groupe » - composé de BPCE SA et ses filiales détenues à plus de 25 % dont Natixis SA et ses filiales (pôle asset management et gestion de fortune), Groupe Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, les filiales du pôle SEF, Oney, Assurances, Paiements - sont concernés par les exigences de la règle Volcker.

La cartographie des unités internes du Groupe BPCE reflète la convergence des dispositifs de conformité SRAB et Volcker.

7.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier

Préambule

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les entités d'assurances disposent d'un conseil d'administration et d'un comité des risques faitier.

- Les conseils d'administration se prononcent sur tous les sujets touchant à la stratégie, aux finances, aux risques et à la gestion de l'entreprise ; ils sont régulièrement tenus informés de l'évolution de l'activité ; ils arrêtent les comptes, approuvent le budget et valident le rapport ORSA.

- Les domaines de compétences du comité des risques portent sur :
 - Le suivi des recommandations des dernières missions de l'inspection générale de BPCE, de l'audit interne de BPCE Assurances, de la BRED ou de l'ACPR ;
 - L'organisation de la surveillance et de la maîtrise des risques des entités (y.c. les risques opérationnels), la conformité, l'organisation du contrôle interne, la lutte anti-blanchiment, le plan d'audit et les budgets de l'audit ;
 - Les modifications d'organisation ou de mode de gouvernance des sociétés.

Les filières risques

Au sein de la Direction des Risques Groupe, le Département Risques Participations Non-Bancaires (RPNB) vise à apporter une vision transversale des risques portés par les participations non-bancaires du groupe, en veillant à identifier les interactions entre les risques des Métiers Assurance, Gestion d'Actifs et Banque, au travers des mécanismes de contagion dans une logique Conglomérat Financier.

Le Département RPNB repose sur une organisation matricielle et est constitué de 3 pôles :

- 1) Filière Risques Assurance Groupe et Conglomérat Financier ;
- 2) Filière Risques Gestion d'Actifs et Investissements Assurantiels ;
- 3) Stress Tests & Méthodologies.

Dispositifs de gestion des risques liés aux entités du secteur assurance étendus au conglomérat financier

Principes

Risques Sectoriels Assurance sous Solvabilité II

Suivi des risques :

- Chaque compagnie a mis en place un dispositif de suivi des risques conforme aux exigences de Solvabilité II ;

Stress Tests :

- BPCE est composé de plusieurs groupes prudentiels Assurance au sens de Solvabilité II ; chacun produisant un rapport ORSA groupe et des rapports ORSA sur base individuelle 'solo' ;
- Dans le cadre de ces exercices ORSA, les Compagnies procèdent à des stress tests, dont la coordination est réalisée par le département RPNB afin d'assurer l'homogénéité des travaux ;
- La DRG a homogénéisé le socle Groupe de scénarii ORSA avec ceux de l'ICAAP. En complément, les compagnies simulent pour leur ORSA des scénarii reflétant les spécificités de leurs business model et profils de risques ;
- La DRG coordonne ces exercices et procède à l'analyse des résultats des simulations ainsi qu'à leur présentation à la Direction Générale du groupe.

Risques Sectoriels Assurance sous Bâle III

Suivi des risques :

- Les Comités de Suivi des Risques Assurance (CSRA) trimestriels mis en place par la DRG avec chacune des compagnies constituent un lieu important d'échanges, où le Directeur des Risques de la compagnie présente à sa maison-mère bancaire ainsi qu'à l'Organe central son analyse des risques et les faits marquants du trimestre ;
- Ces Comités donnent lieu à un rapport trimestriel de la part de chaque compagnie, qui permet d'informer la Direction Générale du Groupe dans le cadre du Comité Risques et Conformité Groupe ;
- Chaque trimestre, à l'issue des CSRA, la Filière Risques Assurances Groupe rédige une synthèse trimestrielle des risques assurance à destination du CRO du Groupe ;
- Par ailleurs, la DRG revoit chaque année, en lien avec les métiers non-bancaires et leurs maisons-mères, les indicateurs RAF Groupe et les seuils/limites associés ;
- La DRG intervient dans la mise en place et le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnie et le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnie.

Stress Tests :

- Une méthodologie à destination des Compagnies d'Assurance du groupe a été formalisée et mise en œuvre. Cette méthodologie permet d'arrimer l'Assurance à la Banque dans le cadre des Stress Tests Internes normatifs de l'ICAAP et des Stress Tests réglementaires EBA ;
- Pour l'approche économique de l'ICAAP, la DRG a développé un modèle de Capital Économique au titre du Risque Participations Assurance¹.

¹ La méthodologie a été enrichie progressivement. Notamment, le Capital Économique distingue le capital nécessaire au portage des participations et le capital susceptible d'être engagé de manière complémentaire (*buffer* au titre du risque de recapitalisation, alloué au *Step-in risk*).

Surveillance Complémentaire du Conglomérat Financier

Suivi des risques :

- L'approche par le Conglomérat Financier vise à consolider les métriques sectorielles bancaire et assurance en particulier, notamment les exigences en fonds propres, afin de :
 - Mieux asseoir le pilotage des interactions entre les 3 secteurs financiers réglementés Banque, Assurance et Gestion d'Actifs ;
 - S'assurer du respect de la Directive FICO 2002/87/CE, des Règlements Délégués associés, et de sa transposition nationale ;
 - Pérenniser le maintien des critères « Compromis Danois » grâce à la bonne intégration des compagnies d'assurance, notamment en matière de gestion des risques.

Trajectoires de solvabilité « Conglomérat Financier » :

- Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du groupe au travers de la grille de lecture du Conglomérat Financier, la fonction Capital Management projette une trajectoire de l'excédent de fonds propres Conglomérat sur plusieurs années ;
- Afin d'appréhender les différentes Solvabilités d'un Bancassureur, l'excédent de fonds propres Conglomérat est projeté sur la base d'hypothèses financières Groupe homogènes, issues des scénarii Central et Adverses de l'ICAAP et déclinés en chocs spécifiques à l'Assurance sur la base des ORSA.

Contrôles permanents menés sur les entités assurance

En complément des travaux effectués au sein de la Filière Risques Assurance Groupe, un certain nombre de contrôles permanents sont menés par les entités d'assurance. Ils portent sur les axes suivants :

- Les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- Les risques de non-conformité ;
- La lutte contre la fraude ;
- Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) ;
- Le suivi des prestations essentielles externalisées (PEE).

Selon l'organisation des établissements, ces contrôles permanents sont menés soit par la filière conformité, soit par la filière risques ou encore celle dédiée au contrôle permanent.

Risques Gestion d'Actifs

Fonctionnement et objectifs de la Filière :

A l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'Assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des risques des sociétés de gestion et des maisons-mères bancaires ; en particulier Natixis Investment Managers (NIM), qui concentre l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Suivi des risques :

- La DRG assure la coordination de la Filière et l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ;

Stress Tests :

- La DRG et NIM échangent sur les stress tests menés en sectoriel par NIM et sur ses contributions aux exercices de Stress Tests de Natixis et du groupe (ex STI ICAAP) ;

L'ensemble du dispositif dans ses différentes dimensions – Assurance, Gestion d'Actifs, Banque et Conglomérat Financier ; évaluations qualitatives et quantitatives des risques – donne lieu des échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR (*JST*), dans les réunions organisées sous l'égide de la réglementation 2002/87/CE applicable aux Conglomérats Financiers.

Trois niveaux de contrôle sont assurés à différents paliers dans le groupe :

Contrôle permanent de 1^{er} niveau

Mis en œuvre par les structures opérationnelles (autocontrôle et contrôle hiérarchique) de chacune des compagnies sur la base de chartes et de procédures ;



Contrôle permanent de 2^e niveau

Réalisé par les fonctions de gestion et de surveillance des risques indépendantes des unités opérationnelles au sein des compagnies ou par une unité de contrôles permanents selon l'entité ;

Complété par les filières Risques des maisons-mères bancaires et de l'Organe central ;



Contrôle périodique de 3^e niveau

Assuré par l'Inspection Générale de BPCE, l'Audit Interne de BPCE Assurances, et l'inspection de la BRED sur leurs domaine et périmètre respectifs.

Mesure et surveillance des placements

L'organisation de la gestion des placements de chaque structure est propre à chaque entité.

Les règles d'allocation d'actifs sont fixées par les comités *ad hoc* en fonction des résultats des simulations actif/passif effectuées sur les outils détenus en interne ou par des sociétés de conseil spécialisées.

Chaque structure a mis en place une charte financière issue des principes de contrôle et de surveillance des risques édictés par le groupe ou par la BRED (pour Prépar Vie / IARD) et par le code des assurances.

Dispositif de contrôle des engagements

La conception et la distribution des produits

L'activité d'assurances présente des risques opérationnels, dont des risques juridiques, de non-conformité et d'image. Ils se rencontrent lors de la création du produit, de la rédaction des conditions contractuelles, de la présentation et de la vente des produits...

Des risques peuvent aussi émerger en relation avec l'évolution de la jurisprudence ou de la réglementation.

Le risque de souscription

Les conseillers commerciaux des partenaires ou les analystes crédits des structures disposent d'outils informatiques qui leur permettent d'enregistrer les contrats et les avenants. Les applications intègrent les critères d'acceptation de la souscription ou de la modification des contrats. Ils résultent de la politique de maîtrise des équilibres techniques des entreprises concernées.

Ce dispositif repose enfin sur des procédures actualisées d'octroi de cautions et garanties ainsi que de suivi des risques de souscription (*primes, réserves, catastrophe*) détaillées par activité.

La surveillance des portefeuilles IARD

Des actions de surveillance des portefeuilles sont exercées pour suivre et limiter le risque de dérive de la sinistralité pour toutes les sociétés du groupe.

Les politiques de tarification, d'actualisation des scorings et de provisionnement sont adaptées au dispositif de surveillance.

Gestion des sinistres

Pour toutes les sociétés, des procédures formalisées de gestion et de règlement des sinistres sont appliquées.

Les différentes sociétés IARD ont mis en place des suivis des processus de gestion des sinistres visant à s'assurer de la conformité des traitements et de la cohérence des évaluations.

Provisions

Les directions techniques des compagnies ont en charge le pilotage des risques techniques des sociétés. Cela couvre, entre autres, les calculs de provisions, les compléments de charge de sinistres et la détermination des charges à l'ultime.

Des outils de pilotage sont mis en place par les compagnies pour mesurer et provisionner les risques puis les réassurer le cas échéant et suivre régulièrement la rentabilité des portefeuilles.

Outre les travaux sur les provisions, les travaux des directions techniques de ces compagnies portent sur les créations de nouveaux produits, les révisions de la tarification, l'élaboration des tableaux de bord techniques, les processus de détermination de forfaits d'ouverture de sinistres (en IARD), la participation aux travaux pour le pilotage et la gestion de la réassurance.

Transactions intragroupe au sein du conglomérat financier

Les informations suivantes correspondent aux transactions intragroupe importantes réalisées au cours de l'année ou en stock entre les entités du Conglomérat ayant une activité bancaire ou de services d'investissement d'une part, et celles ayant une activité d'assurance d'autre part, dès lors que le Groupe BPCE exerce une influence notable sur les entreprises d'assurance.

Les principales opérations intragroupe concernent : des cautions de prêts habitat, des mandats et OPCVM, une garantie sur prêts de titres, et le commissionnement avec les réseaux :

- CEGC et Parnasse Garanties accordent leurs garanties à une part significative des prêts à l'habitat octroyés par les réseaux CE et BP ;
- Les placements financiers des compagnies d'assurance du groupe sont essentiellement confiés à Natixis IM (mandats et OPCVM dédiés) ;
- Par ailleurs, les réseaux sont commissionnés par les compagnies dans le cadre de la distribution des produits d'assurance.

D'autres transactions intragroupe, pouvant devenir significatives en cas de stress, sont suivies périodiquement. En particulier, la détention par les métiers non-bancaires¹ de dette émise par BPCE, et les prêts/emprunts de titres et opérations de repos entre ces métiers et le secteur bancaire.

1 Eg Ostrum AM, BPCE Assurances

6.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE au 31 décembre 2025

6.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	50 697	56 997
Intérêts et charges assimilés	4.1	(40 983)	(49 413)
Commissions (produits)	4.2	13 231	12 889
Commissions (charges)	4.2	(1 973)	(1 854)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	2 849	2 976
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	126	163
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5	17	(4)
Produits des contrats d'assurance émis	9.1.1	5 384	5 061
Charges afférentes aux contrats d'assurance émis	9.1.2	(3 893)	(3 785)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	9.1.3	(173)	(175)
Produits nets des placements liés aux activités d'assurance	9.1.4	4 290	3 643
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	9.1.5	(4 262)	(3 588)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	9.1.6	128	82
Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance	9.1.7	7	9
Produits des autres activités	4.6	1 583	1 294
Charges des autres activités	4.6	(1 307)	(979)
Produit net bancaire		25 722	23 317
Charges générales d'exploitation	4.7	(16 075)	(15 239)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 215)	(1 145)
Résultat brut d'exploitation		8 433	6 933
Coût du risque de crédit	7.1.1	(2 465)	(2 061)
Résultat d'exploitation		5 968	4 872
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	73	57
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(2)	28
Variations de valeur des écarts d'acquisition		13	0
Résultat avant impôts		6 052	4 956
Impôts sur le résultat	11.1	(1 904)	(1 357)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0	0
Résultat net		4 147	3 599
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(86)	(79)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		4 061	3 520

6.1.2 Résultat global

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	4 147	3 599
Éléments recyclables en résultat net	(395)	21
Écarts de conversion	(633)	250
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	446	(206)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(229)	(123)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(230)	345
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	340	(313)
Réévaluation des contrats de réassurance cédée en capitaux propres recyclables	3	5
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(10)	(24)
Impôts liés	(82)	87
Éléments non recyclables en résultat net	(735)	95
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	130	86
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(1 235)	(16)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	137	57
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2	(3)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(8)
Impôts liés	190	(21)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 130)	116
RÉSULTAT GLOBAL	3 018	3 715
<i>Part du groupe</i>	<i>2 937</i>	<i>3 633</i>
<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>81</i>	<i>82</i>

6.1.3 Bilan consolidé

Actif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	133 938	133 186
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	239 646	230 521
Instruments dérivés de couverture	5.3	6 398	7 624
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	63 971	57 166
Titres au coût amorti	5.5.1	26 851	27 021
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	122 373	115 862
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	879 407	851 843
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(2 201)	(856)
Placements financiers des activités d'assurance	9.2.1	129 597	115 631
Contrats d'assurance émis – Actif	9.2.7	1 168	1 134
Contrats de réassurance cédée – Actif	9.2.7	9 188	9 320
Actifs d'impôts courants	11.1	796	640
Actifs d'impôts différés	11.2	4 292	4 160
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	14 932	16 444
Actifs non courants destinés à être cédés	5.7	197	438
Participations dans les entreprises mises en équivalence	12.4.1	2 200	2 146
Immeubles de placement	5.8	984	733
Immobilisations corporelles	5.9	6 645	6 085
Immobilisations incorporelles	5.9	1 328	1 147
Écarts d'acquisition	3.5	4 023	4 312
TOTAL DES ACTIFS		1 645 733	1 584 558

Passif

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		12	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	233 777	218 963
Instruments dérivés de couverture	5.3	13 251	14 260
Dettes représentées par un titre	5.10	283 035	304 957
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	90 939	69 953
Dettes envers la clientèle	5.11.2	757 253	723 090
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		25	14
Contrats d'assurance émis – Passif	9.2.7	129 971	117 551
Contrats de réassurance cédée – Passif	9.2.7	109	119
Passifs d'impôts courants	11.1	2 433	2 206
Passifs d'impôts différés	11.2	1 491	1 323
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	20 527	20 892
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7	21	312
Provisions	5.13	4 613	4 748
Dettes subordonnées	5.14	18 012	18 401
Capitaux propres		90 264	87 768
Capitaux propres part du groupe		89 309	87 137
Capital et primes liées	5.15.1	29 461	29 349
Réserves consolidées		56 070	53 427
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.17	(283)	842
Résultat de la période		4 061	3 520
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	955	630
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		1 645 733	1 584 558

6.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital (Note 5.15.1)	Primes (Note 5.15.1)	Réserves consolidées	Réserve des écarts de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Recyclables		
						Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance	Instruments dérivés de couverture
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2024	25 199	3 832	54 624	560	(486)	(2 516)	2 308	293
Distribution			(833)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	318		(228)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			(48)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	318		(1 109)					
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				253	(162)	269	(250)	(91)
Plus et moins-values reclassées en réserves			(31)					
Résultat de la période								
Résultat global			(31)	253	(162)	269	(250)	(91)
Autres variations			(56)					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	25 517	3 832	53 427	814	(648)	(2 247)	2 058	202
Affectation du résultat de l'exercice 2024			3 520					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2025	25 517	3 832	56 947	814	(648)	(2 247)	2 058	202
Distribution			(728)					
Augmentation de capital (Note 5.15.1)	112		(48)					
Émission & Remboursement de TSS ⁽¹⁾								
Rémunération TSS ⁽²⁾			(3)					
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)			(41)					
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	112	0	(820)	0	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)				(636)	336	(172)	256	(170)
Plus et moins-values reclassées en réserves			(0)					
Résultat de la période								
Résultat global			(0)	(636)	336	(172)	256	(170)
Autres variations ⁽³⁾			(57)					
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	25 629	3 832	56 070	178	(313)	(2 419)	2 314	32

	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participa- tions ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Non Recyclables							
	Actifs financiers de capitaux propres comp- tabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisa- tion à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies				
(en millions d'euros)								
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2024	216	18	246	58	(0)	84 351	553	84 905
Distribution						(833)	(83)	(916)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						90		90
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						(48)	48	0
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires						(791)	(35)	(826)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	51	(10)	(12)	64		113	3	116
Plus et moins-values reclassées en réserves	28	3	0	0				
Résultat de la période					3 520	3 520	79	3 599
Résultat global	79	(6)	(12)	64	3 520	3 633	82	3 715
Autres variations						(56)	30	(26)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	296	12	234	122	3 520	87 137	630	87 768
Affectation du résultat de l'exercice 2024					(3 520)			
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{er} JANVIER 2025	296	12	234	122		87 137	630	87 768
Distribution						(728)	(85)	(813)
Augmentation de capital (Note 5.15.1)						64		64
Émission & Remboursement de TSS ⁽¹⁾						0	278	278
Rémunération TSS ⁽²⁾						(3)		(3)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16.2)						(41)	52	10
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	0	0	(708)	245	(464)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)	48	33	(916)	96		(1 125)	(5)	(1 130)
Plus et moins-values reclassées en réserves	1	(1)	0					0
Résultat de la période					4 061	4 061	86	4 147
Résultat global	49	32	(915)	96	4 061	2 937	81	3 018
Autres variations ⁽³⁾						(57)	(1)	(58)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	345	44	(682)	217	4 061	89 309	955	90 264

(1) Émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal + 280 millions d'euros diminué de frais d'émission pour - 2 millions d'euros). Cette émission est intégralement souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

(2) Rémunération liée au TSS émis par BPCE Assurance.

(3) Les autres variations correspondent pour - 55 millions d'euros à une correction liée à la reconnaissance d'un passif d'impôt différé et pour - 2 millions d'euros à des reclassements de réserves liés aux parts minoritaires.

6.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôts	6 052	4 956
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	1 491	1 339
Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(13)	1
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations ⁽¹⁾	3 502	2 796
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(73)	(57)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(974)	(903)
Produits/charges des activités de financement ⁽²⁾	720	767
Autres mouvements	1 550	(6 091)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	6 203	(2 148)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	6 593	(15 837)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	22 890	8 099
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(34 129)	(14 282)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(803)	2 542
Impôts versés	(1 609)	(619)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(7 057)	(20 098)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	5 197	(17 290)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	594	394
Flux liés aux immeubles de placement	(129)	(166)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 294)	(845)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(829)	(618)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	(474)	(825)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	194	(1 805)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(280)	(2 631)
Effet de la variation des taux de change (D)	(3 326)	777
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E)	-	17
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)	762	(19 746)
Caisse et banques centrales	133 184	152 668
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(6 726)	(6 465)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	5 553	5 903
Comptes et prêts à vue	173	143
Comptes créditeurs à vue	(11 211)	(10 714)
Opérations de pension à vue	(1 241)	(1 797)
Trésorerie à l'ouverture	126 459	146 203
Caisse et banques centrales	133 926	133 184
Caisse et banques centrales (actif)	133 938	133 186
Banques centrales (passif)	(12)	(1)
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(6 703)	(6 726)
Comptes ordinaires débiteurs ⁽⁵⁾	6 486	5 553
Comptes et prêts à vue	140	173
Comptes créditeurs à vue	(12 170)	(11 211)
Opérations de pension à vue	(1 160)	(1 241)
Trésorerie à la clôture	127 222	126 459
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	762	(19 746)

(1) Y compris les variations (hors flux de trésorerie) des actifs et passifs des contrats d'assurance et de réassurance.

(2) Les produits/charges des activités de financement comprennent les intérêts payés sur la dette subordonnée pour + 720 millions d'euros (+ 767 millions d'euros en 2024). À partir de l'exercice 2024, les intérêts payés sur la dette subordonnée ont été isolés sur la ligne Produits/charges des activités de financement.

(3) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- Les variations nettes de capital et primes des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour + 64 millions d'euros (+ 90 millions d'euros en 2024).
- L'impact des distributions pour - 813 millions d'euros (- 916 millions d'euros en 2024).
- L'émission par BPCE Assurance d'une dette externe subordonnée (nominal +280 millions d'euros diminué de frais d'émission pour - 2 millions d'euros) en 2025.
- La rémunération liée au TSS émis par BPCE Assurance pour - 3 millions d'euros.

(4) Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement des remboursements de titres subordonnés pour - 2 333 millions d'euros (- 2 534 millions d'euros en 2024), l'émission de nouvelles dettes pour + 2 427 millions d'euros (+ 1 601 millions d'euros en 2024), et le paiement des intérêts sur la dette subordonnée pour - 720 millions d'euros.

(5) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE

Note 1	Cadre général	617	Note 5	Notes relatives au bilan	637
1.1	Le Groupe BPCE	617	5.1	Caisse, banques centrales	637
1.2	Mécanisme de garantie	617	5.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	637
1.3	Événements significatifs	618	5.3	Instruments dérivés de couverture	642
1.4	Événements postérieurs à la clôture	618	5.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	648
Note 2	Normes comptables applicables et comparabilité	619	5.5	Actifs au coût amorti	650
2.1	Cadre réglementaire	619	5.6	Comptes de régularisation et actifs divers	653
2.2	Référentiel	619	5.7	Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées	654
2.3	Recours à des estimations et jugements	619	5.8	Immeubles de placement	655
2.4	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	620	5.9	Immobilisations	656
2.5	Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation	620	5.10	Dettes représentées par un titre	657
Note 3	Consolidation	624	5.11	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle	657
3.1	Entité consolidante	624	5.12	Comptes de régularisation et passifs divers	659
3.2	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation	624	5.13	Provisions	659
3.3	Règles de consolidation	626	5.14	Dettes subordonnées	661
3.4	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025	627	5.15	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	662
3.5	Écarts d'acquisition	629	5.16	Participations ne donnant pas le contrôle	663
Note 4	Notes relatives au compte de résultat	631	5.17	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	664
4.1	Intérêts, produits et charges assimilés	631	5.18	Compensation d'actifs et de passifs financiers	665
4.2	Produits et charges de commissions	632	5.19	Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	667
4.3	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	633	Note 6	Engagements	670
4.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	634	6.1	Engagements de financement	670
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	634	6.2	Engagements de garantie	670
4.6	Produits et charges des autres activités	635	Note 7	Expositions aux risques	671
4.7	Charges générales d'exploitation	635	7.1	Risque de crédit	671
4.8	Gains ou pertes sur autres actifs	636	7.3	Risque de taux d'intérêt global et risque de change	685
			7.4	Risque de liquidité	685

Note 8	Avantages du personnel et assimilés	686
8.1	Charges de personnel	686
8.2	Engagements sociaux	687
8.3	Paievements sur base d'actions et assimilés	690
9.1	Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance	698
9.2	Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance	703
Note 10	Juste valeur des actifs et passifs financiers	730
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers	736
10.2	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	745

Note 11	Impôts	746
11.1	Impôts sur le résultat	746
11.2	Impôts différés	748
Note 12	Autres informations	750
12.1	Informations sectorielles	750
12.2	Informations sur les opérations de location	753
12.3	Transactions avec les parties liées	756
12.4	Partenariats et entreprises associés	757
12.5	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	759
12.6	Implantations par pays	763
12.7	Honoraires des commissaires aux comptes	772
Note 13	Détail du périmètre de consolidation	773
13.1	Opérations de titrisation	773
13.3	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	774
13.4	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025	774
13.5	Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025	787

Note 1 Cadre général

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la Banque de proximité et Assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney), Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

1.3. Événements significatifs

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE (SGEF)

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, BPCE SA a acquis, le 28 février 2025, l'ensemble des activités de Société Générale Equipment Finance, devenue BPCE Equipment Solutions, pour un prix global de 1,1 milliard d'euros.

Parallèlement à cette acquisition, BPCE SA s'est substituée à la Société Générale dans le cadre du financement de l'ensemble des filiales concernées pour un montant total d'environ 8 milliards d'euros.

ACQUISITION DE BANK NAGELMACKERS

À la suite de l'obtention de l'accord des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes, la Caisse d'Epargne Hauts-de-France a acquis 100 % du capital de Bank Nagelmackers auprès de Dajia Insurance Group le 10 mars 2025, pour un montant de 434 millions d'euros.

Cette opération a dégagé un écart d'acquisition négatif de 12 millions d'euros, comptabilisé dans le poste « variations de valeur des écarts d'acquisition ».

PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ACTIVITÉS DE GESTION AVEC GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM).

Par un communiqué commun en date du 11 décembre 2025, BPCE et Generali ont annoncé mettre fin à leurs négociations, considérant que les conditions pour parvenir à finaliser un accord ne sont pas réunies.

PROJET D'ACQUISITION DE NOVOBANCO

Le Groupe BPCE a signé le 12 juin 2025 un Memorandum of Understanding initiant des négociations exclusives pour l'acquisition de la participation de 75 % du capital de novobanco, quatrième banque du Portugal, actuellement détenue par le fonds d'investissement Lone Star Funds.

Cette transaction, qui s'élèverait à un montant de l'ordre de 6,4 milliards d'euros (pour 100 % des titres) est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de 10 ans.

À l'issue de l'opération, le ratio de fonds propres CET1 du Groupe BPCE resterait supérieur à 15 %.

Après le Memorandum of Understanding signé le 12 juin 2025, un contrat d'acquisition des titres a été signé le 1^{er} août 2025 avec Lone Star Funds.

Le 29 octobre 2025, l'État Portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises ont adhéré au contrat d'acquisition signé avec Lone Star Funds de sorte que l'opération porte désormais sur l'acquisition de la totalité du capital de novobanco.

La finalisation du projet est envisagée pour le second trimestre 2026, sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires.

1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été identifié.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1. Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

Amendement IFRS 9

L'IASB publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1^{er} janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'événement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

2.3. Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- les actifs et passifs d'assurance (note 9) ;

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 11) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 12.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque

de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 2 février 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 21 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5. Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

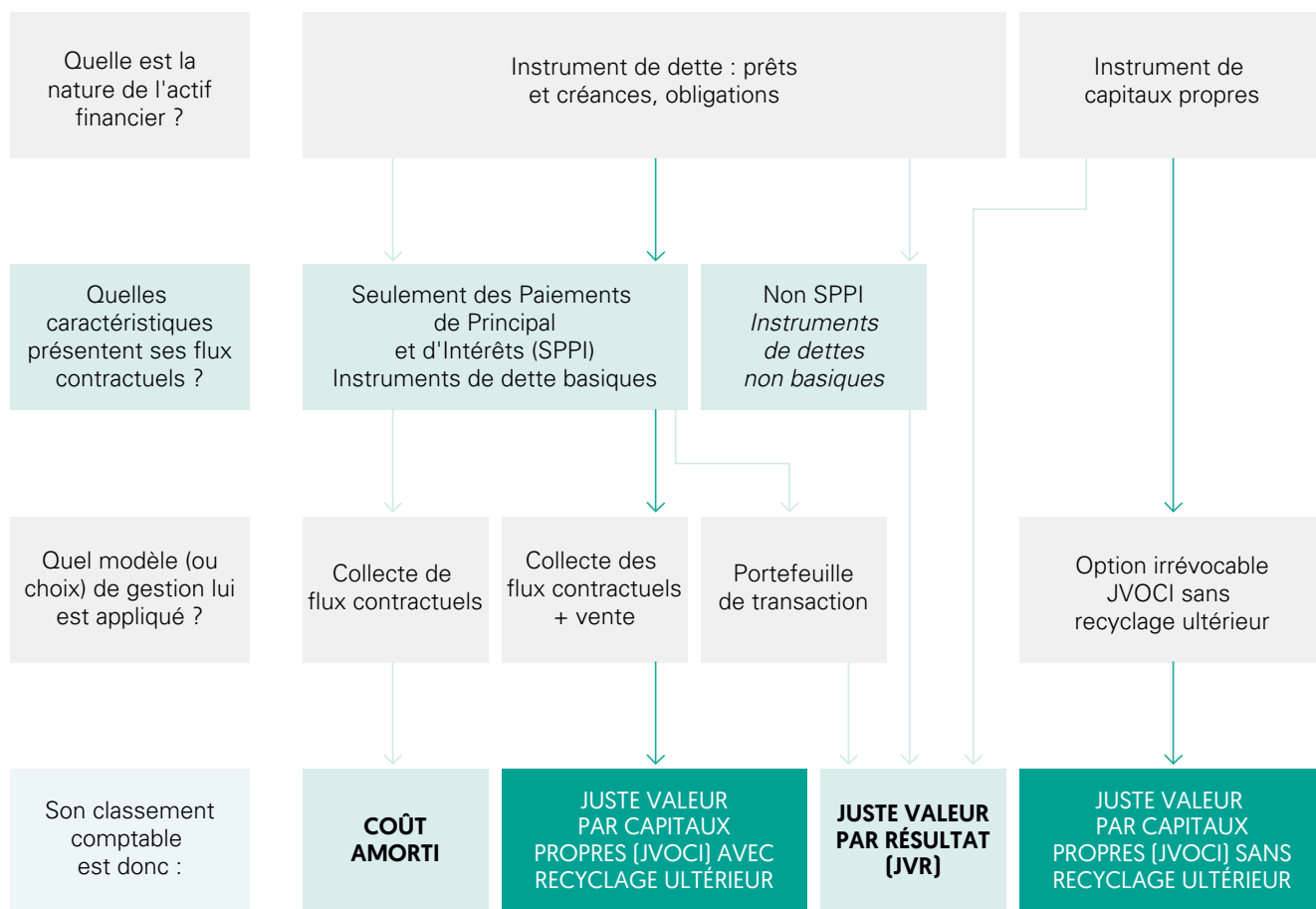
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1. Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérée tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de grande clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de grande clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie. Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts). Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (*trading liabilities*) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le *spread* émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » présente un certain nombre de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer si une économie est hyperinflationniste, parmi lesquels un taux cumulé d'inflation sur trois ans approchant ou dépassant 100 %. Le Laos a fait partie des économies en hyperinflation au 30 juin 2025. Néanmoins, ce pays est depuis sorti de l'hyperinflation. L'impact des retraitements préconisés par IAS 29 à ce titre est non significatif au 31 décembre 2025.

Note 3 Consolidation

3.1. Entité consolidante

Conséquence de la structure du groupe telle que décrite dans la note 1, l'entité consolidante du Groupe BPCE est constituée :

- des Banques Populaires, à savoir les douze Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif ;
- des quinze Caisses d'Épargne ;
- des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec les Banques Populaires auxquelles elles se rattachent ;
- de BPCE, l'organe central du groupe.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les filiales des Banques Populaires ;
- les filiales des Caisses d'Épargne ;
- les filiales détenues par l'organe central, dont notamment Natixis, Crédit Foncier, Banque Palatine, les entités du pôle Solutions et Expertises Financières, les entités du pôle Assurance et les entités du pôle Digital et Paiements (dont les filiales de paiement et Oney).

3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une co-entreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du pôle Global Financial Services ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Par exception, les amendements d'IFRS 17 aux normes IFRS 9 et IAS 32 autorisent à conserver au bilan des actifs intragroupes s'ils sont détenus en tant qu'éléments sous-jacents de contrats participatifs directs. Ces actifs sont alors évalués en valeur de marché par résultat. Il s'agit notamment de passifs financiers émis par une entité du groupe (amendement à IFRS 9). L'application de cette exception s'apprécie instrument par instrument. Les dispositions de ces amendements sont appliquées depuis l'exercice 2023 pour les opérations significatives.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées – Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5. Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales (sans incidence sur le contrôle)

- diminution du taux de détention de SWILE à la suite d'une augmentation de capital souscrite par les actionnaires hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de la BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE suite au rachat de parts aux minoritaires au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de la BANQUE DE TAHITI suite au rachat de parts aux minoritaires au premier et au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au deuxième et au troisième trimestre,
- diminution du taux de détention de LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION suite au rachat de parts par le hors groupe au premier, au troisième et au quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de BTP CAPITAL INVESTISSEMENT à la suite d'une augmentation de capital souscrite par le hors groupe au deuxième trimestre,
- diminution du taux de détention de BANQUE BCP SAS à la suite d'une augmentation de capital souscrite par le hors groupe au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de COZYNERGY HOLDING à la suite d'une augmentation de capital souscrite par BPCE au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de la BIC BRED suite au rachat de parts aux minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS LP suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC suite à l'exercice de put sur minoritaires au deuxième trimestre,
- augmentation du taux de détention de EURO CAPITAL suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de BRETAGNE PARTICIPATIONS SCR suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de BPCE SOLUTIONS CLIENTS à la suite d'une augmentation de capital souscrite par la BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST et la BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de INVESTORS MUTUAL LIMITED suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD suite au rachat de parts aux minoritaires au troisième trimestre,
- augmentation du taux de détention de BTP CAPITAL INVESTISSEMENT suite au rachat de parts aux minoritaires au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de SODERO PARTICIPATIONS à la suite d'une augmentation de capital souscrite en majorité par la CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE au quatrième trimestre,
- diminution du taux de détention de MIROVA US LLC, MIROVA US HOLDINGS LLC, MIROVA AFRICA INC, MIROVA, MIROVA UK LIMITED, MIROVA KENYA LIMITED, MIROVA SWEDEN FILIAL suite au rachat de parts par les minoritaires au quatrième trimestre,
- augmentation du taux de détention de THEMATICS ASSET MANAGEMENT suite au rachat de parts aux minoritaires au quatrième trimestre,

Autres variations de périmètre

Entrées de périmètre

Au cours du premier trimestre 2025

- acquisition à la Société Générale et consolidation par intégration globale des entités suivantes : BPCE Equipment Solutions SA ; GEFA Bank GMBH ; BPCE Equipment Solutions BENELUX B.V ; BPCE Equipment Solutions BRASIL S.A ARRENDAMENTO ; BPCE Equipment Solutions CHINA CO .LTD ; BPCE Equipment Solutions HUNGARY LTD ; BPCE Equipment Solutions MAGYARORSZAG KFT ; BPCE Equipment Solutions Iberia ; E.F.C., S.A ; BPCE Equipment Finance Italia S.P.A ; FRAER Leasing SPA ; BPCE Equipment Solutions Italia S.P.A ; BPCE Equipment Solutions Polska Sp.zO.O ; BPCE Equipment Solutions Schweiz AG ; BPCE Equipment Solutions UK Ltd ; BPCE Equipment Solutions USA Corp ; Philips Medical Capital France ; Philips Medical Capital GmbH et consolidation par mise en équivalence de GEFA VERSICHERUNGSDIENT GMBH,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE GERMANY HOLDING GMBH,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de BPCE Equipment Solutions SA (ex Milla)
- acquisition et consolidation par intégration globale de NAGELMACKERS, palier opaque avec B-ARENA NV et UNIMO NV
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de PORTDALON,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de SOCFIM INVESTISSEMENT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par mise en équivalence de ESTREEM,
- acquisition et consolidation par mise en équivalence de FINANCIERE DE COURCELLES,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA QUADRO,
- création et consolidation par intégration globale de AEW TAPT GP LLC,
- création et consolidation par intégration globale de AEW EHF LUX GP SARL,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de MIROVA FUNDS – MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de VEGA COURT TERME DYNAMIQUE,
- création et consolidation par intégration globale de BPCE DEMETER PANTA FCT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de DNCA STRATEGIC RESOURCES

Au cours du troisième trimestre 2025

- création et consolidation par intégration globale de MAISON BLEUE BP NORD,
- acquisition et consolidation par intégration globale de la SRL MONTECO
- consolidation par intégration globale de la CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE – SUCCURSALE AUX PAYS-BAS,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de FRPS, palier opaque avec FONCIERE HEROUVILLE SAS, FRP VI SAS, FRP VII SAS, SCI HEROUVILLE 14, FRP II SAS, FRP V SAS,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de THEMATICS META FUND,
- création et consolidation par intégration globale de NATIXIS GIFT CITY BRANCH,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- acquisition de 50 % et consolidation par intégration globale de BAY DVPT LTD en liasse opaque chez Foncière Vanuatu
- création et consolidation par intégration globale de Olympia Master Home Loans,
- création et consolidation par intégration globale de GAIA MASTER CONSUMER LOANS FCT,
- création et consolidation par intégration globale de ORAMA MASTER FCT,
- consolidation, suite au dépassement des seuils, par intégration globale de FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCP
- création et consolidation par intégration globale de DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA,
- création et consolidation par intégration globale de MIROVA UK RANCH,

Sorties de périmètre**Au cours du premier trimestre 2025**

- cession de MV CREDIT LIMITED, MV CREDIT LPP, MV CREDIT EURO CLO III, MV CREDIT SARL, MV CREDIT CLO EQUITY SARL, MV CREDIT SARL SUCCURSALE France,
- liquidation de NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD,
- déconsolidation de l'entité SAS FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE suite au passage sous les seuils,
- déconsolidation de l'entité PHILAE suite au passage sous les seuils,

Au cours du deuxième trimestre 2025

- liquidation de ONEY MAGYARORSZAG PENZUGYI SZOLGALTATO ZARTKORUEN MUKODO RESZVENYTARSASAG,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité THEMATIC AI AND ROBOTICS FUND,
- déconsolidation, suite au passage sous les seuils, de l'entité NATIXIS TRUST,

Au cours du troisième trimestre 2025

- déconsolidation de l'entité FCT TULIP suite au passage sous les seuils,

Au cours du quatrième trimestre 2025

- cession de ARIES ASSURANCES,
- cession de DNCA STRATEGIC RESOURCES,
- liquidation de EPI SO SLP LLC,
- fermeture de la succursale OSTRUM ASSET MANAGEMENT ITALIA,

Fusions et transfert universel de patrimoine

- fusion-absorption de SGEF SA par Milla, suivie d'un changement de nom de la société Milla en BPCE Equipment Solution SA au premier trimestre
- fusion-absorption de BTP CAPITAL CONSEIL par BTP BANQUE au premier trimestre,
- fusion-absorption de HSBC EPARGNE ENTREPRISE par NATIXIS INTEREPARGNE au premier trimestre,
- fusion-absorption de SOCAMI BOURGOGNE FRANCHE COMTE et SOPROLIB BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET PAYS DE L'AIN par SOCAMA BOURGOGNE FRANCHE COMTE au deuxième trimestre,
- l'entité SERVICE DE GESTION IMMOBILIERE LORRAINE a été tuppée dans BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE au troisième trimestre,
- fusion-absorption de BRETAGNE PARTICIPATIONS SCR par SODERO PARTICIPATIONS au quatrième trimestre,

3.5. Écarts d'acquisition

3.5.1. Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Valeur nette à l'ouverture	4 312	4 224
Acquisitions ⁽¹⁾	74	58
Cessions	1	0
Écarts de conversion	(205)	102
Autres mouvements ⁽²⁾	(159)	(72)
VALEUR NETTE À LA CLÔTURE	4 023	4 312

(1) Acquisition au premier trimestre 2025 des entités SGEF (+ 46 millions d'euros d'écart d'acquisition) et des actifs de Belmont Capital Group (+ 27 millions d'euros d'écart d'acquisition).

(2) Correspond à l'ajustement de l'écart d'acquisition de BRED Madagasikara (- 24 millions d'euros) et au reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners du pôle gestion d'actifs (- 135 millions d'euros) compte tenu de la cession en cours.

Au 31 décembre 2025, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 712 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 689 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 315 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 367 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Écarts d'acquisition détaillés

(en millions d'euros)	Valeur nette comptable	
	31/12/2025	31/12/2024
Banques Régionales ⁽¹⁾⁽²⁾	667	691
Banque BCP France	42	42
Autres	21	21
Banque de proximité	730	754
Solutions et Expertises Financières ⁽³⁾⁽⁴⁾	121	88
Assurance ⁽⁴⁾	50	38
Banque de proximité et Assurance	902	880
Gestion d'actifs et de Fortune ⁽⁵⁾	2 980	3 280
Banque de grande clientèle	141	151
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	4 023	4 312

(1) Banques Régionales : Banque de Savoie, un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire du Sud (transferts des écarts d'acquisition de Banque Dupuy, de Parseval et de Banque Marze suite à leur fusion), un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (transfert de l'écart d'acquisition de CCSO – Pelletier suite à sa fusion) et un écart d'acquisition porté par la Banque Populaire Méditerranée (transfert de l'écart d'acquisition de Banque Chaix suite à sa fusion).

(2) Dont - 24 millions d'euros d'ajustement de l'écart d'acquisition de Bred Madagasikara.

(3) Dont + 46 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des entités SGEF.

(4) Reclassement de l'entité CEGC de l'UGT Solutions et Expertises Financières vers l'UGT Assurance pour 12 millions d'euros.

(5) Dont + 27 millions d'euros constatés lors de l'acquisition des actifs de Belmont Capital Group, - 191 millions d'euros d'impact de conversion et - 135 millions d'euros de reclassement sur la ligne actifs destinés à être cédés de l'écart d'acquisition de l'entité Vauban Infrastructure Partners.

3.5.2. Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées.

Au 31 décembre 2025, l'UGT Banques régionales correspond à la somme des UGT des banques suivantes : BP Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Sud, UGT Retail Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, Banque Populaire Méditerranée et BRED. Les écarts d'acquisition sont alloués aux regroupements d'UGT (et non UGT) et les hypothèses financières présentées par regroupement d'UGT sont des moyennes des hypothèses appliquées aux UGT les composant.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
Banque de proximité et Assurance		
Banques Régionales	9,5 % - 11,0 %	2,0 %
Assurances	10,0 %	2,0 %
Solutions et Expertises Financières	10,5 %	2,0 %
Gestion d'actifs et de fortune	10,3 %	2,0 %
Digital & Paiements	8,7 %	2,0 %
Banque de grande clientèle	10,7 %	2,0 %

Les flux futurs sont issus des données prévisionnelles provenant des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat des métiers.

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Banques Régionales Assurances, SEF, et Digital & Paiements, sur la base d'un taux sans risque (OAT 10 ans) fondé sur une moyenne 12 mois des taux quotidiens de l'obligation d'État Français, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de chaque UGT ;
- pour les UGT Gestion d'actifs et de fortune et Banque de grande clientèle, la moyenne pondérée de l'OAT 10 ans (60 %) et US Treasury 10 ans (40 %) sur une profondeur de 1 an. Une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT est ensuite ajoutée à ces taux, avec une moyenne sur une profondeur de 1 an.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2013-2025) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 7,8 % pour l'UGT Banques Régionales ;
- - 4,0 % pour l'UGT Assurances ;
- - 5,2 % pour l'UGT Solutions et Expertises Financières
- - 6,0 % pour l'UGT Gestion d'actifs et de fortune ;
- - 9,9 % pour l'UGT Banque de grande clientèle (sur l'activité de M&A) ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination des valeurs d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (*i.e.* méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des dernières prévisions de résultat des métiers.

Pour la BGC, l'exercice de valorisation a été réalisé sur le périmètre du M&A, soit le seul périmètre portant des écarts d'acquisition, tout en enrichissant les méthodes de valorisation utilisées (approche multicritère incluant une approche DCF ainsi que des méthodes de valorisation par multiples boursiers et de transactions comparables) dans la continuité de l'exercice précédent. Ces tests n'ont conduit à constater aucune dépréciation au 31 décembre 2025.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour les Banques Régionales, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 4,2 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour BPCE Assurances, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio de solvabilité de 5 % de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 3,4 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Solutions et Expertises Financières, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du résultat net normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 25 points de base aurait un impact négatif sur la valeur de l'UGT de - 5,0 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Gestion d'actifs et de fortune, le principal vecteur de sensibilité relève de l'évolution du marché actions. L'impact négatif de la baisse des actions sur la valeur recouvrable de l'UGT serait de l'ordre de 7 % (pour une baisse uniforme de 10 % des indices sur l'ensemble des années à compter de 2026) et n'amènerait pas à constater de dépréciation. La deuxième source de sensibilité pour la Gestion d'actifs et de fortune provient de la variation des taux (taux courts $\text{\text{€}}$ ster et taux longs 10 ans) mais avec un impact non significatif sur la valeur recouvrable de l'UGT ;
- pour la Banque de grande clientèle, la sensibilité au dollar aurait un impact non significatif sur la valeur recouvrable et n'amènerait pas à constater de dépréciation.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;

- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
(en millions d'euros)						
Prêts/emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	6 367	(3 102)	3 266	9 592	(3 644)	5 949
Prêts/emprunts sur la clientèle	25 257	(13 151)	12 106	24 730	(16 242)	8 488
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	872	(8 639)	(7 767)	906	(10 224)	(9 319)
Dettes subordonnées		(720)	(720)		(767)	(767)
Passifs locatifs		(38)	(38)		(31)	(31)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	32 496	(25 650)	6 847	35 228	(30 908)	4 320
Opérations de location-financement	1 259	///	1 259	894	///	894
Titres de dettes	1 673		1 673	1 330		1 330
Autres	14		14	43		43
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 687		1 687	1 373		1 373
Total des actifs et passifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	35 442	(25 650)	9 793	37 495	(30 908)	6 588
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	206		206	128		128
Instruments dérivés de couverture	11 831	(12 444)	(614)	13 931	(13 553)	378
Instruments dérivés de couverture économique	3 181	(2 803)	378	5 413	(4 865)	548
Autres produits et charges d'intérêt	38	(86)	(48)	29	(88)	(58)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT	50 697	(40 983)	9 715	56 997	(49 413)	7 584

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 579 millions d'euros (3 301 millions d'euros sur l'exercice 2024) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 850 millions d'euros sur l'année 2025, dont 850 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti versus 801 millions d'euros en 2024.

4.2. Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les uns des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf. note 4.6), notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	70	(80)	(11)	70	(91)	(21)
Opérations avec la clientèle	3 633	(55)	3 578	3 553	(46)	3 507
Prestation de services financiers	549	(552)	(4)	534	(494)	40
Vente de produits d'assurance vie	1 268	///	1 268	1 271	///	1 271
Moyens de paiement	2 437	(770)	1 667	2 422	(775)	1 647
Opérations sur titres	259	(160)	99	246	(149)	97
Activités de fiducie ⁽¹⁾	3 972	(8)	3 964	3 823	(5)	3 818
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	616	(227)	390	578	(196)	382
Autres commissions	427	(120)	307	392	(98)	295
TOTAL DES COMMISSIONS	13 231	(1 973)	11 258	12 889	(1 854)	11 036

(1) Dont commissions de performance pour 108 millions d'euros (dont 76 millions d'euros pour la zone Europe) en 2025 contre 77 millions d'euros (dont 55 millions d'euros pour la zone Europe) en 2024.

4.3. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouverture et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	5 943	3 309
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	(3 492)	(759)
Résultats sur opérations de couverture	(56)	(13)
• Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(3)	(12)
• Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(52)	(1)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>2 513</i>	<i>(1 105)</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>(2 565)</i>	<i>1 104</i>
Résultats sur opérations de change	454	439
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	2 849	2 976

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2025 :

- au 31 décembre 2025, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de + 4 millions d'euros (produit) contre une charge de - 57 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de + 48 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre une charge de - 35 millions d'euros au 31 décembre 2024 ;
- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de + 58 millions d'euros (produit) au 31 décembre 2025 contre - 68 millions d'euros (charge) au 31 décembre 2024.

4.4. Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge nette d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(44)	(14)
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	170	177
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	126	163

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	32	(38)	(7)	16	(25)	(9)
Prêts ou créances sur la clientèle	44	(6)	37	39	(28)	11
Titres de dettes	0		0	1		1
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	76	(45)	31	56	(53)	2
Dettes envers les établissements de crédit	3	(6)	(3)	3		3
Dettes représentées par un titre	0	(11)	(11)	79	(88)	(9)
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	3	(17)	(14)	82	(88)	(6)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI	79	(62)	17	138	(141)	(4)

4.6. Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en millions d'euros)	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	1	(1)		2	(1)	1
Produits et charges sur opérations de location	1 080	(934)	146	781	(693)	88
Produits et charges sur immeubles de placement	110	(80)	30	109	(64)	45
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	<i>10</i>	<i>(5)</i>	<i>5</i>	<i>7</i>	<i>(5)</i>	<i>2</i>
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	<i>9</i>	<i>(7)</i>	<i>2</i>	<i>8</i>	<i>(23)</i>	<i>(15)</i>
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	<i>373</i>	<i>(194)</i>	<i>179</i>	<i>387</i>	<i>(225)</i>	<i>162</i>
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		<i>(86)</i>	<i>(86)</i>		<i>32</i>	<i>32</i>
Autres produits et charges	392	(292)	100	402	(221)	181
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	1 583	(1 307)	276	1 294	(979)	315

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.2.

4.7. Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 646 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 336 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 309 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de résolution unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à l'€ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 647 millions d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges de personnel ⁽¹⁾	(12 360)	(11 632)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽²⁾	(469)	(414)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(3 761)	(3 671)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	(4 230)	(4 086)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ⁽¹⁾	(1 245)	(1 187)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	9	12
Total des frais généraux par nature ⁽¹⁾	(17 826)	(16 893)
Frais généraux afférents aux activités d'assurance attribuables ⁽³⁾	(537)	(510)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX HORS PNB ⁽⁴⁾	(17 290)	(16 384)
<i>dont charges générales d'exploitation</i>	<i>(16 075)</i>	<i>(15 239)</i>
<i>dont dotations nettes aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>(1 215)</i>	<i>(1 145)</i>

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

(2) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) pour lequel nous n'avons aucune charge depuis 2024 et la TSC (Taxe de Soutien aux Collectivités) pour un montant de 23 millions d'euros en 2025 (et 23 millions d'euros en 2024).

(3) Les charges attribuables sont déduites du total des frais généraux et présentées en PNB conformément à IFRS 17 et la recommandation ANC 2022-01.

(4) Les charges générales d'exploitation incluent 212 millions d'euros de coûts de transformation et restructuration en 2025 (contre 208 millions d'euros en 2024).

4.8. Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(9)	11
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées ⁽¹⁾	7	17
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(2)	28

(1) En 2024, - 24 millions d'euros concernant la liquidation d'Aurora, + 56 millions d'euros concernant la cession de Vialink, et - 15 millions d'euros concernant la cession de Natixis Moscou.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1. Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisse	2 832	2 908
Banques centrales	131 106	130 278
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	133 938	133 186

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽³⁾	
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(1) (2)}	Total		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ^{(1) (2)}		
								Total
Effets publics et valeurs assimilées	21 424			21 424	12 519			12 519
Obligations et autres titres de dettes	11 054	6 479		17 532	7 685	6 696		14 381
Titres de dettes	32 477	6 479		38 956	20 204	6 696		26 900
Prêts aux établissements de crédit (hors opérations de pension)	182			182	77			77
Prêts à la clientèle (hors opérations de pension)	5 949	3 152		9 101	5 431	3 353		8 784
Opérations de pension ⁽⁴⁾	77 613			77 613	81 693			81 693
Prêts	83 745	3 152		86 896	87 201	3 353		90 554
Instruments de capitaux propres	46 079	2 729	///	48 808	45 222	2 892	///	48 114
Dérivés de transaction ⁽⁴⁾	52 720	///	///	52 720	53 616	///	///	53 616
Dépôts de garantie versés	12 266	///	///	12 266	11 337	///	///	11 337
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	227 287	12 359		239 646	217 580	12 941		230 521

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (6 053 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 6 010 millions d'euros au 31 décembre 2024). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts non basiques. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant de 2 729 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 892 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison de non-respect du critère SPPI retenus par le Groupe BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(3) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

(4) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.1).

5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisée, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
(en millions d'euros)						
Ventes à découvert	25 478	///	25 478	21 576	///	21 576
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	43 036	///	43 036	43 557	///	43 557
Comptes à terme et emprunts interbancaires		1 099	1 099		167	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		1 026	1 026		387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées		47 649	47 649	2	36 571	36 573
Opérations de pension ⁽¹⁾	97 780	///	97 780	100 128	///	100 128
Dépôts de garantie reçus	10 298	///	10 298	10 073	///	10 073
Autres	///	7 411	7 411	///	6 502	6 502
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	176 592	57 185	233 777	175 336	43 627	218 963

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés au sein du pôle Global Financial Services. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Global Financial Services, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex : BMTN structurés ou PEP actions).

	31/12/2025				31/12/2024			
	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option
<i>(en millions d'euros)</i>								
Comptes à terme et emprunts interbancaires	2		1 097	1 099	2		165	167
Comptes à terme et emprunts à la clientèle			1 026	1 026			387	387
Dettes représentées par un titre non subordonnées	30 866		16 784	47 650	29 103		7 467	36 571
Autres	7 341	70		7 411	6 409	94		6 502
TOTAL	38 209	70	18 907	57 185	35 514	94	8 019	43 627

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
<i>(en millions d'euros)</i>						
Comptes à terme et emprunts interbancaires	1 099	1 141	(42)	167	200	(34)
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 026	1 042	(16)	387	396	(9)
Dettes représentées par un titre non subordonnées	47 649	49 901	(2 252)	36 571	41 032	(4 461)
Autres	7 411	7 442	(31)	6 502	6 502	
TOTAL	57 185	59 526	(2 341)	43 627	48 130	(4 503)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassées dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « Passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts correspond au montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Au 31 décembre 2025, le montant des réévaluations de la dette imputables au risque de crédit propre s'élève à 920 millions d'euros contre - 315 millions d'euros au 31 décembre 2024. Leur variation est enregistrée en gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres.

Cette variation reflète principalement l'affinement méthodologique du calcul du *spread* émetteur (cf. note 10).

5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments de taux	18 053 116	11 906	8 153	15 426 175	11 031	5 953
Instruments sur actions	277 037	2 903	3 217	199 815	2 133	2 861
Instruments de change	1 336 234	18 239	11 880	1 064 296	25 471	20 856
Autres instruments	132 000	2 671	2 213	106 101	1 039	901
Opérations fermes	19 798 387	35 719	25 462	16 796 386	39 674	30 571
Instruments de taux	1 141 434	6 531	6 864	808 166	5 772	6 013
Instruments sur actions	72 905	3 205	3 206	54 675	2 142	1 241
Instruments de change	365 899	2 877	2 864	406 570	3 256	3 180
Autres instruments	36 441	399	332	28 146	271	211
Opérations conditionnelles	1 616 679	13 012	13 267	1 297 557	11 441	10 645
Dérivés de crédit	259 829	4 197	4 307	170 905	2 507	2 341
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	21 674 895	52 928	43 036	18 264 848	53 622	43 557
<i>dont marchés organisés</i>	<i>497 088</i>	<i>2 927</i>	<i>2 304</i>	<i>330 863</i>	<i>1 856</i>	<i>1 018</i>
<i>dont opérations de gré à gré</i>	<i>21 177 807</i>	<i>50 001</i>	<i>40 732</i>	<i>17 933 985</i>	<i>51 767</i>	<i>42 539</i>

(1) La juste valeur positive des dérivés de transactions inclut 208 millions d'euros au 31 décembre 2025 (vs 7 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.4).

5.3. Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bicourbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bicourbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;

- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value Adjustment* et *Debit Value Adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive ⁽¹⁾	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 758 540	5 532	9 294	1 387 851	5 758	11 514
Instruments de change	1 156	117	22	1 308		323
Opérations fermes	1 759 696	5 649	9 315	1 389 159	5 758	11 838
Instruments de taux	11 734	9	35	1 366	17	45
Opérations conditionnelles	11 734	9	35	1 366	17	45
Couverture de juste valeur	1 771 430	5 658	9 350	1 390 525	5 775	11 883
Instruments de taux	38 607	346	181	31 933	375	260
Instruments de change	33 075	503	3 720	30 439	1 554	2 117
Opérations fermes	71 682	849	3 901	62 372	1 929	2 377
Instruments de taux	30	2		33	2	
Opérations conditionnelles	30	2		33	2	
Couverture de flux de trésorerie	71 711	851	3 901	62 405	1 931	2 377
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 843 141	6 509	13 251	1 452 930	7 706	14 260

(1) La juste valeur positive des dérivés de couverture inclut 111 millions d'euros au 31 décembre 2025 (82 millions d'euros au 31 décembre 2024) au titre de l'activité d'assurance. Elle est présentée à l'actif du bilan sur la ligne « placements financiers des activités d'assurance » (cf. note 9.2.1).

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	Supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêt	188 468	889 261	508 650	222 531	178 080	674 500	380 801	187 802
Instruments de couverture de flux de trésorerie	2 573	21 340	9 166	5 557	3 132	16 374	8 636	3 824
Instruments de couverture de juste valeur	185 895	867 920	499 485	216 974	174 905	658 003	372 001	183 695
Couverture du risque de change	6 788	15 675	10 104	1 663	1 732	19 842	8 983	1 189
Instruments de couverture de flux de trésorerie	6 788	15 174	9 450	1 663	1 732	18 588	8 929	1 189
Instruments de couverture de juste valeur		502	654			1 253	54	0
TOTAL	195 256	904 936	518 754	224 194	179 812	694 342	389 785	188 991

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	31/12/2025				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	52 327	41	2	819	(21)
Actifs financiers au coût amorti	232 951	(1 893)	54	1 905	73
Prêts et créances sur les établissements de crédit	63 742	56			
Prêts et créances sur la clientèle	163 052	(2 467)	1	53	6
Titres de dette au coût amorti	6 158	517	53	1 852	67
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	285 278	(1 853)	57	2 723	52
PASSIF					
Passifs financiers au coût amorti	152 932	(5 085)	21	23 269	61
Dettes envers les établissements de crédit	32 086	(1 756)			
Dettes envers la clientèle	10 254	28			
Dettes représentées par un titre	95 805	(2 678)	21	20 740	70
Dettes subordonnées	14 787	(679)		2 530	(9)
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	152 932	(5 085)	21	23 269	61

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	31/12/2024				
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIF					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	44 329	134	(0)	1 209	(19)
Actifs financiers au coût amorti	200 503	654	85	2 483	130
Prêts et créances sur les établissements de crédit	52 694	651			
Prêts et créances sur la clientèle	142 410	(818)	3	60	8
Titres de dette au coût amorti	5 399	821	83	2 423	122
TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	244 832	788	85	3 692	111
PASSIF					
Passifs financiers au coût amorti	143 850	(4 606)	55	22 281	(333)
Dettes envers les établissements de crédit	24 941	(1 475)			
Dettes envers la clientèle	9 197	17			
Dettes représentées par un titre	93 947	(2 175)	55	20 419	(298)
Dettes subordonnées	15 764	(973)		1 862	(36)
TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR	143 850	(4 606)	55	22 281	(333)

(1) Intérêts courus exclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie

	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>								
Couverture de risque de taux	167	174	4	(24)	117	58	7	(28)
Couverture de risque de change	(3 217)	(3 216)			(563)	(563)		
TOTAL COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	(3 050)	(3 042)	4	(24)	(447)	(505)	7	(28)

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture.

(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	274	(235)	5		44
TOTAL	274	(235)	5		44

<i>(en millions d'euros)</i>	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie	403	(98)	(38)	7	274
TOTAL	403	(98)	(38)	7	274

5.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances	21	119
Titres de dettes	59 210	52 479
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	4 740	4 568
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	63 971	57 166
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾	(27)	(34)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾	67	(518)
• Instruments de dettes	(416)	(864)
• Instruments de capitaux propres	483	346

(1) Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

(2) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

(3) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (2 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période		Profit ou perte cumulé à la date de cession	
	Juste valeur	Juste valeur à la date de cession	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Juste valeur à la date de cession	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
(en millions d'euros)								
Titres de participation	3 770	161	72	(1)	3 565	169	124	(28)
Actions et autres titres de capitaux propres	970	8	182	0	1 003	8	0	(0)
TOTAL	4 740	169	254	(1)	4 568	177	124	(28)

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne principalement des liquidations de titres non consolidés et s'élève à -1 million d'euros au 31 décembre 2025, contre - 28 millions d'euros au 31 décembre 2024.

5.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts Garantis par l'État

Le Prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme/Hôtellerie/Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'intérêt effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du – plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les prêts et les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1. Titres au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	16 055	15 967
Obligations et autres titres de dettes	11 049	11 307
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(253)	(252)
TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI	26 851	27 021

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	6 488	5 556
Opérations de pension	2 475	580
Comptes et prêts ⁽²⁾	109 184	106 876
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés	85	76
Dépôts de garantie versés	4 172	2 814
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(31)	(41)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	122 373	115 862

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 614 millions d'euros et de Bank Nagelmackers à 108 millions d'euros.

(2) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 106 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 101 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3. Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	12 166	11 379
Autres concours à la clientèle	875 834	847 683
Prêts à la clientèle financière	26 323	24 623
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	124 308	126 426
Crédits à l'équipement ⁽²⁾	235 952	221 381
Crédits au logement ⁽³⁾	433 913	430 823
Crédits à l'exportation	4 038	3 185
Opérations de pension	3 634	2 481
Opérations de location-financement	31 319	22 773
Prêts subordonnés	548	469
Autres crédits	15 800	15 524
Autres prêts ou créances sur la clientèle	5 622	5 935
Dépôts de garantie versés	1 450	1 488
Prêts et créances bruts sur la clientèle	895 072	866 485
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(15 666)	(14 642)
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	879 407	851 843

(1) Les Prêts Garantis par l'État (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 6 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 10 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

(2) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 5 769 millions d'euros sur les crédits à l'équipement et à 7 874 millions d'euros sur les opérations de location-financement.

(3) L'impact de l'entrée Bank Nagelmackers s'élève à 1 989 millions d'euros.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6. Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	1 056	1 117
Charges constatées d'avance	1 017	1 017
Produits à recevoir	915	959
Autres comptes de régularisation	3 356	5 533
Comptes de régularisation – actif	6 344	8 626
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	32	203
Débiteurs divers	8 556	7 615
Actifs divers	8 588	7 818
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	14 932	16 444

5.7. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Cession MV CREDIT

Le 31 janvier 2025, Natixis Investment Managers a cédé sa filiale « MV Credit » à la société d'investissement américaine Clearlake Capital Group.

Au 31 décembre 2024, Natixis, à travers Natixis Investment Managers, avait maintenu la consolidation par intégration globale de la filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan.

Cession Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »)

Natixis Investment Managers a trouvé un accord en vue de la cession de 24,99 % du capital de Vauban Infrastructure Partners (« Vauban »), à Investcorp Strategic Capital Group, plateforme mondiale spécialisée dans les prises de participation auprès de sociétés de gestion. Après cette cession, Natixis Investment Managers ne contrôlera plus Vauban, mais continuera à détenir 24,99 % de cette entité qu'elle consolidera alors par mise en équivalence. Natixis, à travers Natixis Investment Managers, a maintenu au 31 décembre 2025, la consolidation par intégration globale de « Vauban », et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	29	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	322
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	0	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	0	1
Actifs d'impôts courants	3	0
Actifs d'impôts différés	1	1
Comptes de régularisation et actifs divers	22	12
Immobilisations corporelles	6	2
Immobilisations incorporelles	(0)	10
Écarts d'acquisition	135	72
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	197	438
Dettes représentées par un titre	0	297
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	1
Passifs d'impôts courants	(2)	(1)
Passifs d'impôts différés	0	1
Comptes de régularisation et passifs divers	22	13
Provisions	1	0
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	21	312

5.8. Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2025			31/12/2024		
	Cumul des amortissements et pertes de valeur			Cumul des amortissements et pertes de valeur		
(en millions d'euros)	Valeur brute		Valeur nette	Valeur brute		Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	1 656	(672)	984	1 347	(614)	733
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			984			733

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance (cf. note 9).

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 325 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 218 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.9. Immobilisations

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels acquis : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque, à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>(en millions d'euros)</i>						
Immobilisations corporelles	11 668	(7 587)	4 081	11 560	(7 533)	4 027
Biens immobiliers	4 353	(2 140)	2 212	4 305	(2 088)	2 217
Biens mobiliers	7 315	(5 446)	1 869	7 255	(5 445)	1 810
Immobilisations corporelles données en location simple	1 590	(384)	1 207	1 254	(363)	891
Biens mobiliers	1 590	(384)	1 207	1 254	(363)	891
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	3 347	(1 990)	1 357	2 830	(1 663)	1 167
Biens immobiliers	3 319	(1 977)	1 342	2 813	(1 657)	1 155
<i>dont contractés sur la période</i>	61	(17)	44	51	(14)	37
Biens mobiliers	28	(13)	15	17	(6)	11
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 605	(9 961)	6 645	15 644	(9 559)	6 085
Immobilisations incorporelles	4 850	(3 522)	1 328	4 284	(3 137)	1 147
Logiciels	3 846	(3 122)	724	3 387	(2 763)	624
Autres immobilisations incorporelles	1 004	(399)	604	897	(374)	523
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 850	(3 522)	1 328	4 284	(3 137)	1 147

5.10. Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement livraison.

En cas de rachat partiel d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	151 882	158 093
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	88 991	108 198
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	14	362
Dettes seniors non préférées	38 636	34 925
Total	279 523	301 579
Dettes rattachées	3 512	3 378
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	283 035	304 957

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.11. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

5.11.1. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	12 171	11 211
Opérations de pension	1 160	1 241
Dettes rattachées	14	15
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	13 345	12 467
Emprunts et comptes à terme ⁽¹⁾	56 647	42 507
Opérations de pension	18 678	12 702
Dettes rattachées	378	424
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	75 703	55 633
Dépôts de garantie reçus	1 891	1 853
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	90 939	69 953

(1) L'impact de l'entrée des entités BPCE Equipment Solutions s'élève à 3 326 millions d'euros.

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 10.

5.11.2. Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs ^{(1) (2)}	281 186	262 148
Livret A	127 160	126 089
Plans et comptes épargne - logement	64 628	68 607
Autres comptes d'épargne à régime spécial ⁽²⁾	116 980	112 096
Dettes rattachées	22	16
Comptes d'épargne à régime spécial	308 790	306 808
Comptes et emprunts à vue	13 406	14 204
Comptes et emprunts à terme ^{(1) (2)}	146 927	133 347
Dettes rattachées	2 756	2 602
Autres comptes de la clientèle	163 089	150 153
Opérations de pension	3 323	3 173
Autres dettes envers la clientèle	214	196
Dépôts de garantie reçus	651	612
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	757 253	723 090

(1) L'impact de l'entrée des entités de BPCE Equipment Solutions est de 878 millions d'euros sur les comptes ordinaires créditeurs et de 1 138 millions d'euros sur des comptes et emprunts à terme.

(2) L'impact de l'entrée de Bank NagelMakers s'élève à 1 376 millions d'euros, sur les comptes ordinaires créditeurs, à 1 771 millions d'euros sur autres comptes d'épargne à régime spécial et à 701 millions d'euros sur les comptes et emprunts à terme.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 2 – Informations environnementales).

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.12. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'encaissement	2 080	2 875
Produits constatés d'avance	962	836
Charges à payer	4 071	3 720
Autres comptes de régularisation créditeurs	3 201	4 010
Comptes de régularisation – passif	10 314	11 441
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	745	714
Créditeurs divers	7 995	7 434
Passifs locatifs	1 473	1 303
Passifs divers	10 213	9 451
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	20 527	20 892

5.13. Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

5.13.1. Synthèse des provisions

(en millions d'euros)	31/12/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	1 265	340	(152)	(81)	(19)	1 353
Provisions pour restructurations ⁽³⁾	111	2	(5)	(16)	0	93
Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾	994	163	(28)	(122)	(39)	967
Engagements de prêts et garanties ⁽⁵⁾	934	519	(2)	(529)	(7)	914
Provisions pour activité d'épargne-logement	482	0	0	(278)	0	204
Autres provisions d'exploitation	963	356	(43)	(191)	(2)	1 083
TOTAL DES PROVISIONS	4 748	1 379	(230)	(1 217)	(67)	4 613

(1) Les autres mouvements comprennent notamment l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+136 millions d'euros), la variation des écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 130 millions d'euros avant impôts) et la variation des écarts de conversion (- 73 millions d'euros).

(2) Dont 1 158 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme.

(3) Au 31 décembre 2025, les provisions pour restructurations incluent notamment 65 millions d'euros au titre du plan de départ volontaire chez Crédit Foncier (identique au 31 décembre 2024).

(4) Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 306 millions d'euros au titre de l'exposition nette concernant le dossier Madoff (contre 348 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(5) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Le descriptif des principaux risques et procédures, y compris en matière fiscale, auxquels est exposé le Groupe BPCE est présenté dans le chapitre 7.10 « Facteurs et gestions des risques - Risques juridiques ».

5.13.2. Engagements sur les contrats d'épargne-logement

5.13.2.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Encours collectés au titre des plans d'épargne-logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	15 996	11 269
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	9 058	10 821
• ancienneté de plus de 10 ans	32 057	39 213
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	57 111	61 303
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	7 517	7 304
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	64 628	68 607

5.13.2.2. Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	163	113
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	44	35
TOTAL DES ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	208	148

5.13.2.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL		
• ancienneté de moins de 4 ans		
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		
• ancienneté de plus de 10 ans	193	358
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	193	358
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	9	123
Provisions constituées au titre des crédits PEL	1	1
Provisions constituées au titre des crédits CEL		
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	1	1
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	204	482

5.14. Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	17 839	18 338
Dettes subordonnées à durée indéterminée	35	286
Dépôts de garantie à caractère mutuel	83	91
Dettes subordonnées et assimilés	17 957	18 715
Dettes rattachées	743	696
Réévaluation de la composante couverte	(688)	(1 009)
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	18 012	18 401
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	18 012	18 401

(1) Dont 401 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2025.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées ⁽¹⁾ et assimilés au cours de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2024	Émission ⁽²⁾	Remboursement ⁽³⁾	Variation de périmètre ⁽⁵⁾	Autres mouvements ⁽⁴⁾	31/12/2025
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽⁵⁾	17 329	2 417	(1 964)	0	(631)	17 151
Dettes subordonnées à durée indéterminée	286		(251)	0		35
Dépôts de garantie à caractère mutuel	91	10	(18)	0		83
TOTAL	17 705	2 427	(2 233)	0	(631)	17 269

(1) Hors dettes rattachées.

(2) Dans son double rôle d'émetteur sur le marché obligataire (pour refinancer l'excédent des besoins de financement du groupe par rapport aux dépôts de ses clients, et procurer au groupe des fonds propres et de la capacité d'absorption des pertes complémentaires) et d'organisateur/gestionnaire des opérations de capital management internes du groupe en tant qu'organe central, BPCE SA a émis en 2025 sur le marché 2 milliard d'euros d'obligations Tier 2 (contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité de titres subordonnés ou à l'exercice de « call ».

(4) Les autres mouvements concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que la variation de change.

(5) Y compris la réévaluation de la composante couverte.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.2.

5.15. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.15.1. Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2025, le capital se décompose comme suit :

- 13 076 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (12 964 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- 12 553 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (12 553 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les Banques Populaires ont procédé à des augmentations de capital de 112 millions d'euros (augmentation de 169 millions en 2024) qui se traduisent par une augmentation du poste « Capital ». Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées », nets des parts sociales des Caisses d'Epargne détenues. Les émissions de parts sociales réalisées par les sociétés locales d'épargne depuis le 1^{er} janvier 2025 se traduisent par une diminution des réserves de 34 millions d'euros (diminution de 79 millions en 2024).

Au 31 décembre 2025, les primes se décomposent comme suit :

- 947 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Banques Populaires ;
- 2 885 millions d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.15.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Au 31 décembre 2025, le Groupe BPCE n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.16. Participations ne donnant pas le contrôle

5.16.1. Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2025, les participations significatives ne donnant pas le contrôle, au regard des capitaux propres du groupe, sont détaillées comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2025							
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 % ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Nom de l'entité								
Oney Bank ⁽¹⁾	49,90 %	6	295		4 943	4 343	2	2
Banque BCP S.A.S	20,16 %	3	57	3	5 958	5 674	17	16
BRED Madagasikara Banque Populaire	30,00 %	6	47	3	1 033	908	19	19
Autres Natixis		58	83	66				
TSSDI émis par BPCE Assurances ⁽²⁾		0	278	0				
Autres entités ⁽³⁾		13	194	12				
TOTAL								
AU 31 DÉCEMBRE 2025		86	955	85				

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

(2) Dont 278 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 22 octobre 2025 par BPCE Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

(3) Dont 35 millions d'euros de participations ne donnant pas le contrôle liés à BPCE Equipment Solutions.

(en millions d'euros)	Exercice 2024							
	Participations ne donnant pas le contrôle				Informations financières résumées à 100 % ⁽¹⁾			
	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	Résultat global part du groupe
Nom de l'entité								
Oney Bank	49,90 %	0	285		4 616	4 018	5	5
Banque BCP S.A.S	20,04 %	3	57	2	5 875	5 590	16	15
BRED Madagasikara Banque Populaire	30,00 %	(2)	38	0	1 049	923	0	0
Autres Natixis		66	80	52				
Autres entités		13	171	30				
TOTAL								
AU 31 DÉCEMBRE 2024		79	630	83				

(1) Pour Groupe Oney Bank, données individuelles Oney Bank SA.

5.16.2. Opérations ayant modifié la part des participations ne donnant pas le contrôle dans les réserves

(en millions d'euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Part du groupe	Part des minoritaires	Part du groupe	Part des minoritaires
OPTIONS DE VENTE (PUTS) SUR MINORITAIRES	(29)		(39)	
Acquisitions/Cessions	(16)		39	
Revalorisations et autres	(13)		(78)	
Variations de pourcentage d'intérêts sans modification du contrôle	(11)	11	(9)	9
AUTRES ⁽¹⁾		41		39
TOTAL DES EFFETS DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	(41)	52	(48)	48

(1) Dont + 35 millions d'euros pour la contribution des entités BPCE Equipment Solutions, + 10 millions d'euros d'ajustement sur la part des minoritaires de BRED Madagasikara Banque Populaire et - 6 millions d'euros sur l'acquisition de parts complémentaires chez Bretagne Participations.

5.17. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En millions d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	(631)		(631)	250		250
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	445	(112)	333	(206)	47	(159)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(229)	59	(170)	(123)	32	(91)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables de l'activité d'assurance	(231)	56	(175)	345	(78)	267
Réévaluation des contrats d'assurance en capitaux propres recyclables	340	(85)	255	(313)	79	(234)
Réévaluation des contrats de réassurance en capitaux propres recyclables	3		3	5		5
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	(10)		(10)	(24)	7	(17)
Éléments recyclables en résultat	(313)	(82)	(395)	(65)	87	21
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	130	(35)	96	86	(22)	64
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(1 235)	319	(915)	(16)	4	(12)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	137	(84)	53	57	(5)	52
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	2		2	(3)	1	(2)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres de l'activité d'assurance	41	(11)	30	(8)	1	(7)
Éléments non recyclables en résultat	(925)	190	(735)	115	(21)	95
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	(1 238)	108	(1 130)	50	66	116
Part du groupe			(1 125)			113
Participations ne donnant pas le contrôle			(5)			3

5.18. Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par le pôle GFS avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise,
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres :
 - conclus avec la même contrepartie et qui :
 - présentent la même date d'échéance,
 - sont opérés *via* un même dépositaire ou une même plateforme de règlement/livraison,
 - sont conclus dans la même devise.

Depuis le 31 décembre 2020, les dérivés de gré à gré traités par le pôle GFS avec les chambres de compensation LCH Clearnet Ltd, Eurex Clearing AG et CME Clearing, ne font pas l'objet de compensation comptable au sens de la norme IAS 32, mais d'une liquidation quotidienne (application du principe « Settlement to Market », tel que prévu par ces trois chambres visant à considérer désormais les appels de marge comme une liquidation quotidienne des dérivés et non pas comme des dépôts de garantie).

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés : les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1. Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	65 221	5 784	59 437	66 319	4 991	61 328
Opérations de pension	112 359	34 746	77 613	112 331	30 638	81 693
Actifs financiers à la juste valeur	177 580	40 530	137 050	178 650	35 629	143 021
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	10 825	4 717	6 109	6 103	3 042	3 061
Autres instruments financiers (portefeuille de prêts et créances)	126	126	0	324	324	0
TOTAL	188 531	45 372	143 159	185 076	38 995	146 081

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>(en millions d'euros)</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	59 437	31 573	7 707	20 157	61 328	37 408	6 077	17 843
Opérations de pension	83 722	81 280	38	2 404	84 753	84 040	105	608
TOTAL	143 159	112 853	7 745	22 561	146 081	121 448	6 182	18 451

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.18.2. Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	62 197	5 910	56 287	63 132	5 315	57 817
Opérations de pension	132 526	34 746	97 780	130 765	30 637	100 128
Passifs financiers à la juste valeur	194 723	40 656	154 067	193 897	35 952	157 945
Opérations de pension (portefeuille de dettes)	27 980	4 717	23 263	20 255	3 043	17 212
TOTAL	222 702	45 372	177 330	214 153	38 995	175 158

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les passifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>En millions d'euros</i>								
Instruments dérivés (transaction et couverture)	56 287	32 775	6 625	16 887	57 817	30 005	6 671	21 141
Opérations de pension	121 042	119 981	84	977	117 341	115 846	160	1 335
TOTAL	177 330	152 756	6 709	17 865	175 158	145 851	6 831	22 476

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19. Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1. Actifs financiers donnés en garantie de passif

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	25	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	4	5
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	24	
Actifs financiers au coût amorti	23 014	17 175
TOTAL	23 067	17 179

Figure notamment :

- la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconsolidés dans le cadre d'émissions de *Covered Bond* (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.19.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.
- la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNi ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

À noter que :

- Les actifs financiers donnés en garantie de passifs relatifs aux opérations de pensions ainsi que les instruments financiers (titres et créances) que le groupe transfère en pleine propriété à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, sont présentés avec le tableau 5.19.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.
- Les actifs financiers donnés en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

5.19.2. Actifs financiers transférés

5.19.2.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Prêts de titres - Opérations de pension - Autres opérations

(en millions d'euros)	31/12/2025						31/12/2024					
	Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations		Prêts de titres « secs »		Pensions		Autres opérations	
	Valeur comp- table des actifs	Valeur comp- table des passifs associés	Valeur comp- table des actifs	Valeur comp- table des passifs associés	Valeur comp- table des actifs	Valeur comp- table des passifs associés	Valeur comp- table des actifs	Valeur comp- table des passifs associés	Valeur comp- table des actifs	Valeur comp- table des passifs associés	Valeur comp- table des actifs (1) (2) (3)	Valeur comp- table des passifs associés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	4 465	///	17 813	17 722	51	0	3 549	///	10 331	9 856	295	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14 681	///	2 862	1 735	1 320	0	13 687	///	3 570	3 559	1 306	
Actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾	921	///	1 666	1 437	96 848	7 247	419	///	1 534	1 429	108 462	2 660
TOTAL	20 067	///	22 341	20 894	98 219	7 247	17 653	///	15 435	14 844	110 063	2 660

(1) Les autres opérations comprennent principalement :

- Dont +74 223 millions d'euros de titres empruntés par BPCE SA aux établissements et apportés au refinancement de la BCE POOL 3G (+ 82 346 millions d'euros en 2024)
- Dont + 17 118 millions d'euros de créances cédées à titre de garantie par les établissements à la Banque de France dans le cadre du dispositif EMCS (+ 21 288 millions d'euros en 2024) ;
- + 6 866 millions d'euros de créances transférées à titre de garantie dans le cadre des émissions réalisées sur l'opération Demeter (+ 5 106 millions d'euros en 2024).

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe BPCE transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPCE réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cession de créance en Daily ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe BPCE cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émissions réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Les actifs donnés en garantie des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés

(en millions d'euros)	31/12/2025					31/12/2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	99		99		99	154	152	154	152	2
Actifs financiers au coût amorti	15 769	15 752	15 489	15 803	(314)	15 451	14 370	15 596	14 596	552
TOTAL	15 869	15 752	15 588	15 803	(215)	15 605	14 522	15 750	14 749	553

Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconstitué

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisées avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidés constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) et Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT et BPCE Financement Purple Master Credit Cards sont souscrites par des investisseurs externes (note 13.1).

5.19.2.2. Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

5.19.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le Groupe BPCE peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 283 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 277 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 205 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 215 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1. Engagements de financement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés en faveur :		
• des établissements de crédit	851	1 163
• de la clientèle	162 315	154 527
Ouvertures de crédit confirmées	149 150	145 104
Autres engagements ⁽¹⁾	13 165	9 422
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	163 167	155 689
Engagements de financement reçus :		
• d'établissements de crédit ⁽²⁾	84 687	92 896
• de la clientèle	798	1 182
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	85 486	94 078

(1) Dont le contributif des entités d'assurances pour 93 millions d'euros.

(2) La diminution porte principalement sur des engagements de financement reçus de la Banque de France pour - 9 milliards.

6.2. Engagements de garantie

en millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés :		
• d'ordre des établissements de crédit	7 166	8 439
• d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	51 074	52 586
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	58 240	61 025
Engagements de garantie reçus :		
• d'établissements de crédit	25 351	26 947
• de la clientèle ⁽²⁾	192 568	197 223
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	217 919	224 170

(1) Les garanties données dans le cadre de l'activité de caution de CEGC sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

(2) Y compris les garanties reçues dans le cadre des Prêts Garantis par l'État.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM par le pôle Global Financial Services

Le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM font l'objet d'une garantie accordée par le pôle Global Financial Services. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie.

Les garanties en capital et/ou performance données à certains OPCVM sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés et font l'objet d'une évaluation à la juste valeur selon les dispositions de la norme IFRS 13.

Note 7 Expositions aux risques

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées en chapitre 7 « Facteurs de risque et gestion des risques ».

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Facteurs de risque et gestion des risques ».

L'information relative aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 7.5 « Facteurs et gestion des risques – Risques de crédit ».

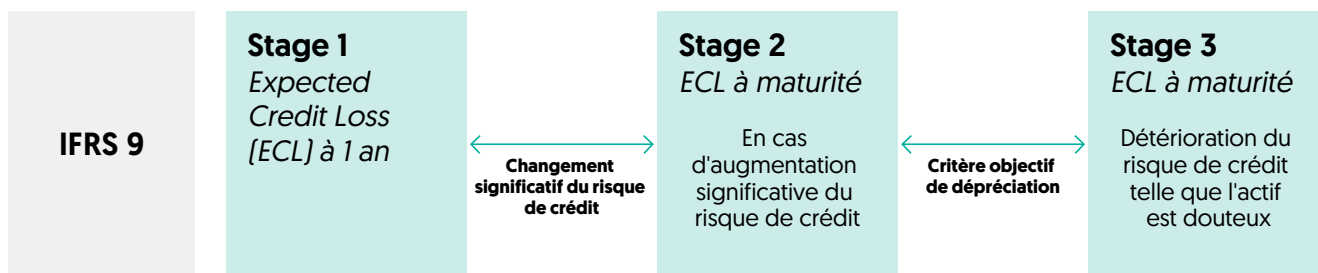
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

7.1. Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;
- les expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (CR6).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes.

7.1.1. Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

7.1.1.1. Coût du risque de crédit de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(2 275)	(1 989)
Récupérations sur créances amorties	89	89
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(277)	(185)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	(2 465)	(2 061)

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.1.2. Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	22	(0)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(5)	(27)
Actifs financiers au coût amorti	(2 389)	(1 954)
<i>dont prêts et créances</i>	<i>(2 366)</i>	<i>(1 805)</i>
<i>dont titres de dette</i>	<i>(23)</i>	<i>(149)</i>
Autres actifs	(79)	(44)
Engagements de financement et de garantie	(12)	(59)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	(2)	23
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	(2 465)	(2 061)
<i>dont statut 1</i>	<i>(79)</i>	<i>283</i>
<i>dont statut 2</i>	<i>141</i>	<i>(106)</i>
<i>dont statut 3</i>	<i>(2 527)</i>	<i>(2 238)</i>

(1) Ce poste enregistre également les dépréciations constituées sur des créances douteuses, résultant de la décomptabilisation, suite à la défaillance de la contrepartie, d'instruments financiers enregistrés en actifs financiers à la juste valeur par le résultat, pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2025 (nul au 31 décembre 2024).

7.1.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères

de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (*purchased or originated credit impaired* ou POCI) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi, ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risques de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Conformément à IAS 37, les garanties reçues comptabilisées séparément de l'instrument couvert donnent lieu à l'enregistrement d'un actif de remboursement dans la rubrique « Comptes de régularisation et actifs divers » du bilan. La valeur comptable de cet actif représente le montant des pertes de crédit attendues, enregistrées au sein des dépréciations d'actifs, pour lesquelles le groupe a la quasi-certitude de recevoir une indemnisation. Les variations de la valeur comptable de cet actif sont enregistrées en « Coût du risque » dans le compte de résultat.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins, et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent, dans ce cas, classés en Statut 1.

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *Watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *Watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	
13 (BB-)			2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)			Sensible en Statut 2

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie en principe sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Toutefois, concernant **les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques**, la dégradation s'évalue désormais entre la classe de PD à l'octroi et à l'arrêté. Une classe de PD correspond à un regroupement de notes.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA à A-)	4 crans
3 à 4 (BBB+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Banques** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 (AAA)	4 crans
2 à 4 (AA+ à BBB-)	3 crans
5 (BB+ à BB-)	2 crans
6 à 8 (B+ à C)	1 cran

Les seuils de dégradation sur **Financement de projet et Financement Immobilier et Hôtelier** sont les suivants :

Classe de PD à l'origine	Dégradation significative
1 à 2 (AAA+ à BBB)	3 crans
3 (BBB- à BB+)	2 crans
4 à 7 (BB et C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité

d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques (central/pessimiste/optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le comité de direction générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *Watchlist* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macroéconomique mondiale, la mise en place des scénarios budgétaires 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. La réélection de Donald Trump comme président des États-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...
- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),
- Remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet des USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,
- Rapprochement entre les États-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux États-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;
- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. À noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 ;
- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5 % puis 0,9 % en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5 % en 2025 et 1,7 % en 2026 ;

- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 bps en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;
- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;
- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;
- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection,
- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 %,
- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet, le groupe estime qu'avec le développement des discussions entre États et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33 %. Cela permet d'avoir un écart de près de 1 % de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mises en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario *baseline* pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des représailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2 % en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4 600

points en 2027 soit un niveau 20 % inférieur au *baseline*. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financements Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Étrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

Ces évolutions ont généré une reprise de 83 millions d'euros enregistrée en coût du risque.

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (*Consensus Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier. Pour la Banque de grande clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, également sur les variables PIB zone euro et US.

Pour la banque de proximité et pour la Banque de grande clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2025 :

Pessimiste 2025				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	(0,20 %)	7,90 %	0,50 %	3,12 %
2026	(0,06 %)	8,00 %	0,00 %	3,28 %
2027	0,24 %	8,10 %	0,00 %	3,28 %

Central 2025				
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	0,60 %	7,60 %	1,50 %	3,40 %
2026	1,00 %	7,70 %	1,20 %	3,65 %
2027	1,30 %	7,80 %	1,50 %	3,65 %

Optimiste 2025

	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2025	1,13 %	7,30 %	2,50 %	3,68 %
2026	1,70 %	7,40 %	2,50 %	4,03 %
2027	2,00 %	7,50 %	3,00 %	4,03 %

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024

	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	(0,42) %	8,07 %	(8,15) %	4,04 %
2025	(3,00) %	9,12 %	(8,00) %	5,25 %
2026	0,50 %	9,05 %	(6,00) %	4,60 %

Central 2024

	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,10 %	7,50 %	(6,00) %	2,85 %
2025	1,40 %	7,64 %	(1,50) %	2,9 %
2026	1,57 %	7,40 %	0,00 %	2,70 %

Optimiste 2024

	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2024	1,86 %	7,22 %	(4,93) %	2,63 %
2025	3,90 %	6,54 %	1,75 %	2,10 %
2026	2,64 %	6,23 %	3,00 %	2,20 %

Pour la Banque de grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2025 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

	Pessimiste 2025		Central 2025		Optimiste 2025	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2025	(0,05) %	0,00 %	0,80 %	1,10 %	1,36 %	2,20 %
2026	(0,12) %	(0,25) %	1,00 %	1,20 %	1,74 %	2,16 %
2027	0,44 %	1,11 %	1,50 %	2,10 %	2,20 %	2,75 %

	Pessimiste			Central			Optimiste		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027	2025	2026	2027
PIB US	(1,04 %)	0,03 %	1,60 %	1,00 %	1,30 %	2,10 %	2,38 %	2,24 %	2,60 %
PIB ZE	(0,80 %)	0,28 %	1,35 %	0,70 %	1,10 %	1,50 %	1,59 %	2,13 %	1,82 %
Eurostoxx	4419	4366	4550	5100	5355	5623	5765	6344	6696
CAC 40	6563	6449	6716	7500	7875	8269	8438	9301	9821
USD Exchange Rate	1,133	1,210	1,177	1,085	1,126	1,148	1,061	1,084	1,134

Pour rappel les scénarios utilisés pour ces zones en 2024 :

	Pessimiste 2024		Central 2024		Optimiste 2024	
	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US	PIB ZE	PIB US
2024	(1,05) %	1,01 %	0,70 %	2,10 %	1,57 %	2,64 %
2025	(3,90) %	(1,50) %	1,40 %	1,80 %	4,05 %	4,20 %
2026	1,20 %	1,50 %	1,45 %	2,03 %	3,26 %	2,29 %

Pessimiste

Central

Optimiste

	2024	2025	2026	2024	2025	2026	2024	2025	2026
S&P 500	4687	4203	3783	5254	5359	5466	5962	6515	7150
SLS	17,2	43,5	10,5	4,6	5,1	2,6	(1,8)	(14,1)	(1,4)
VIX	24,0	36,0	25,0	17,5	16,3	15,0	11,0	11,3	10,0
Fed. Ref. Rate	6,1 %	6,5 %	6,5 %	5,0 %	3,3 %	3,3 %	4,5 %	1,6 %	1,6 %
Spread SONIA 6-12M	0,1 %	0,1 %	(0,2) %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,5 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la Banque de grande clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrales, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024 ;
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Pour les expositions en zones Euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de grande clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone Euro (hors France) : 21 % pessimiste, 25 % central et 54 % optimiste contre 13 % pessimiste, 78 % central et 9 % optimiste au 31 décembre 2024 ;
- en zone US : 11 % pessimiste, 32 % central et 57 % optimiste contre 10 % pessimiste, 65 % central et 25 % optimiste au 31 décembre 2024.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus

susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs de la distribution-commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, du tourisme-hôtellerie-restauration et du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

Une pondération du scénario pessimiste à 100 % entraînerait une augmentation de 6 % des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2. À l'inverse, une pondération du scénario optimiste à 100 % entraînerait, quant à elle, une diminution de 5 % des ECL. Enfin, une pondération à 100 % du scénario central entraînerait une diminution de 1 % des ECL.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 euros pour une exposition retail sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en **Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois** après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à **un an** pour les **contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3**.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et/ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsque, au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2

Au 31 décembre 2025, le total des pertes de crédit attendues S1 et S2 s'élève à 5 577 millions d'euros et se décompose ainsi :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Modèle	3 805	3 622
Compléments au modèle	1 548	1 807
Autres	224	161
TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2	5 577	5 590

7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	52 533	(19)	87	(5)	12	(10)	52 632	(34)
Production et acquisition	26 271	(4)	0	0	0	///	26 271	(4)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(20 744)	2	(23)	0	(1)	0	(20 768)	2
Transferts d'actifs financiers	(249)	0	247	(1)	2	0	0	(1)
<i>Transferts vers S1</i>	7	0	(7)	0	0	0	0	0
<i>Transferts vers S2</i>	(254)	0	254	(1)	0	0	0	(1)
<i>Transferts vers S3</i>	(2)	0	0	0	2	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	1 124	6	7	(2)	(8)	5	1 123	10
SOLDE AU 31/12/2025	58 935	(14)	318	(8)	5	(5)	59 258	(27)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre de Bank Nagelmackers (+ 235 millions d'euros).

7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	26 249	(7)	715	(4)	310	(241)	27 274	(252)
Production et acquisition	4 529	(1)	206	0	1	///	4 736	(1)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 542)	1	(118)	6	(2)	1	(4 662)	8
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(3)	3	(3)	3
Transferts d'actifs financiers	74	(2)	(74)	6	0	0	0	4
<i>Transferts vers S1</i>	<i>118</i>	<i>(2)</i>	<i>(118)</i>	<i>6</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>4</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(44)</i>	<i>0</i>	<i>44</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	40	5	(245)	(17)	(36)	(3)	(241)	(15)
SOLDE AU 31/12/2025	26 350	(4)	484	(9)	270	(239)	27 104	(253)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre de Bank Nagelmackers (+ 392 millions d'euros).

7.1.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 105 930 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 103 067 millions d'euros au 31 décembre 2024.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	115 622	(8)	248	(3)	33	(30)	115 903	(41)
Production et acquisition	9 406	(1)	32	(1)	0	///	9 438	(2)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3 750)	1	(32)	0	(1)	0	(3 783)	1
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(7)	7	(7)	7
Transferts d'actifs financiers	52	0	(52)	1	0	0	0	1
<i>Transferts vers S1</i>	<i>64</i>	<i>0</i>	<i>(64)</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(12)</i>	<i>0</i>	<i>12</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	745	4	107	0	1	(1)	853	3
SOLDE AU 31/12/2025	122 075	(4)	302	(3)	26	(25)	122 404	(31)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels) et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 589 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 136 millions d'euros).

Par ailleurs, les encours sur les banques centrales inscrits en statut 1 s'élèvent à 131 106 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 130 259 millions d'euros au 31 décembre 2024 et les provisions associées ne sont pas significatives au 31 décembre 2025 (contre 1 million d'euros au 31 décembre 2024).

7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	707 567	(1 049)	134 664	(3 969)	24 254	(9 624)	866 485	(14 642)
Production et acquisition	135 051	(324)	9 345	(419)	243	///	144 639	(743)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(64 744)	152	(10 015)	311	(2 441)	680	(77 200)	1 143
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(1 325)	1 128	(1 325)	1 128
Transferts d'actifs financiers	(2 662)	64	(3 368)	180	6 030	(1 541)	0	(1 297)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>46 799</i>	<i>(163)</i>	<i>(46 403)</i>	<i>1 120</i>	<i>(397)</i>	<i>52</i>	<i>0</i>	<i>1 009</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(46 827)</i>	<i>173</i>	<i>48 507</i>	<i>(1 400)</i>	<i>(1 680)</i>	<i>229</i>	<i>0</i>	<i>(998)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(2 634)</i>	<i>54</i>	<i>(5 472)</i>	<i>460</i>	<i>8 107</i>	<i>(1 822)</i>	<i>0</i>	<i>(1 308)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(29 444)	(29)	(8 647)	140	565	(1 366)	(37 526)	(1 255)
SOLDE AU 31/12/2025	745 768	(1 185)	121 979	(3 757)	27 326	(10 723)	895 073	(15 666)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit (dont remboursements partiels), la variation de change et les variations liées aux mouvements de périmètre. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 13 980 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 2 658 millions d'euros).

7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	143 392	(156)	11 729	(261)	568	(130)	155 689	(547)
Production et acquisition	51 423	(75)	3 145	(48)	36	///	54 605	(123)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(31 906)	59	(3 275)	28	(221)	8	(35 402)	95
Transferts d'actifs financiers	(611)	(12)	465	9	146	(6)	0	(9)
<i>Transferts vers S1</i>	<i>2 973</i>	<i>(26)</i>	<i>(2 959)</i>	<i>58</i>	<i>(14)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>32</i>
<i>Transferts vers S2</i>	<i>(3 525)</i>	<i>14</i>	<i>3 546</i>	<i>(54)</i>	<i>(21)</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>(38)</i>
<i>Transferts vers S3</i>	<i>(59)</i>	<i>0</i>	<i>(122)</i>	<i>5</i>	<i>181</i>	<i>(8)</i>	<i>0</i>	<i>(3)</i>
Autres mouvements ⁽¹⁾	(10 268)	20	(1 376)	(39)	(173)	56	(11 818)	37
SOLDE AU 31/12/2025	152 030	(165)	10 688	(311)	356	(71)	163 074	(547)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 324 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 122 millions d'euros).

7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
(en millions d'euros)	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2024	47 191	(38)	6 244	(71)	818	(278)	54 253	(386)
Production et acquisition	30 882	(16)	1 663	(10)	48	///	32 593	(26)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(20 294)	8	(1 725)	9	(201)	45	(22 220)	62
Transferts d'actifs financiers	(643)	2	336	1	307	(23)	0	(20)
Transferts vers S1	1 119	(2)	(1 114)	11	(4)	1	0	10
Transferts vers S2	(1 708)	3	1 724	(15)	(16)	2	0	(10)
Transferts vers S3	(54)	1	(274)	5	328	(26)	0	(20)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(8 011)	2	(2 060)	(4)	(237)	5	(10 308)	3
SOLDE AU 31/12/2025	49 125	(42)	4 458	(75)	735	(250)	54 317	(367)

(1) Les autres variations incluent l'amortissement des créances, les variations de paramètres de risque de crédit et la variation de change. Sur l'exercice 2025, les autres mouvements sur la valeur brute comptable comprennent l'impact de l'entrée dans le périmètre des entités BPCE Equipment Solutions (+ 59 millions d'euros) et de Bank Nagelmackers (+ 8 millions d'euros).

7.1.3. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4. Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en millions d'euros)	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Titres de dettes au coût amorti	270	(239)	31	3
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	26	(25)	1	2
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	27 326	(10 723)	16 603	13 408
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	4	(4)	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	1	(1)	0	0
Engagements de financement	356	(71)	285	86
Engagements de garantie	735	(250)	485	202
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)	28 717	(11 313)	17 404	13 700

7.1.5. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du Groupe BPCE consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2025.

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.9 « Facteurs et gestion des risques – Risques de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur base d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres ou d'une formule de valorisation.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur des instruments accordés, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(7 584)	(7 244)
Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme	(888)	(789)
Autres charges sociales et fiscales	(3 068)	(2 911)
Intéressement et participation	(820)	(688)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL ⁽¹⁾	(12 360)	(11 632)

(1) Incluant la totalité des frais généraux par nature de l'ensemble des activités du groupe, y compris la totalité des frais généraux de l'activité d'assurance présentées en note 9.1.8.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciuellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion est effectuée selon une allocation stratégique cible toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un comité paritaire de gestion. Le comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CAR-BP et CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dette actuarielle	5 202	750	225	616	6 793	7 000
Juste valeur des actifs du régime	(6 698)	(709)	(12)		(7 419)	(7 490)
Juste valeur des droits à remboursement		(33)			(33)	(31)
Effet du plafonnement d'actifs	1 710	3			1 713	1 464
Solde net au bilan	214	11	213	616	1 054	942
Engagements sociaux passifs	214	156	213	616	1 199	1 071
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		145			145	129

(1) Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et *a minima* une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	5 587	720	221	471	7 000	7 049
Coût des services rendus	9	45	15	191	260	215
Coût des services passés	(4)	3			(1)	(1)
Coût financier	196	25	7	2	230	224
Prestations versées	(257)	(44)	(16)	(75)	(392)	(386)
Autres éléments enregistrés en résultat		8	(3)	9	14	
Variations comptabilisées en résultat	(56)	37	3	127	111	52
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(6)	2			(4)	(3)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(336)	(11)			(347)	(169)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(61)	(25)			(86)	19
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(403)	(34)			(437)	(153)
Écarts de conversion	(27)	(1)		(6)	(34)	18
Variations de périmètre	105	3		5	113	4
Autres variations	(4)	25	1	18	40	30
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	5 202	750	225	616	6 793	7 000

Variation des actifs de couverture

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Juste valeur des actifs en début de période	6 812	698	11		7 521	7 710
Produit financier	236	24			260	252
Cotisations reçues	13	3			16	10
Prestations versées	(218)	(9)			(227)	(218)
Autres éléments enregistrés en résultat	(3)	1			(2)	2
Variations comptabilisées en résultat	28	19			47	46
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(111)				(111)	(278)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(111)				(111)	(278)
Écarts de conversion	(26)				(26)	14
Autres variations	(5)	25	1		21	29
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE ⁽¹⁾	6 698	742	12		7 452	7 521

(1) Dont droit à remboursement de 33 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière (contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 227 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3. Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services	(53)	(206)	(259)	(214)
Coût financier net	39	(9)	30	28
Autres (dont plafonnement par résultat)	(61)	(6)	(67)	(52)
CHARGE DE L'EXERCICE	(75)	(221)	(296)	(238)

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	168	(324)	(156)	(70)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(290)	(33)	(323)	125
Variations de périmètre	15		15	
Ajustements de plafonnement des actifs	195	(2)	193	(211)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	88	(359)	(271)	(156)

8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE
Taux d'actualisation	3,95 %	3,48 %	4,06 %	3,80 %	3,39 %	3,52 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %
Duration	12 ans	11 ans	12 ans	12 ans	11 ans	13 ans

Les tables de mortalité utilisées pour les régimes CAR-BP et CGP-CE sont les TGH05-TGF05.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et millions d'euros	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(5,0 %)	(340)	(4,9 %)	(27)	(5,6 %)	(216)	(5,6 %)	(391)	(5,2 %)	(32)	(6,1 %)	(259)
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	5,6 %	378	5,4 %	30	6,1 %	238	6,2 %	434	5,7 %	35	6,8 %	287
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	4,9 %	335	5,3 %	29	4,9 %	189	5,1 %	358	5,5 %	34	5,0 %	212
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	(4,3 %)	(295)	(4,6 %)	(26)	(4,4 %)	(170)	(4,7 %)	(329)	(5,1 %)	(32)	(4,6 %)	(197)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE	Tous régimes	Dont CAR-BP	Dont CGP-CE
N+1 à N+5	1 715	185	1 015	1 641	193	1 004
N+6 à N+10	1 833	172	999	1 767	185	994
N+11 à N+15	1 808	152	925	1 726	168	937
N+16 à N+20	1 693	124	791	1 649	142	813
> N+20	3 933	204	1 617	4 061	257	1 748

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes (y compris droits à remboursement)

En % et millions d'euros	31/12/2025						31/12/2024					
	Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE		Tous régimes		Dont CAR-BP		Dont CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,4 %	180	5,7 %	31	2,1 %	116	2,8 %	213	5,7 %	29	2,7 %	153
Actions	15,6 %	1 162	35,9 %	198	14,5 %	803	13,5 %	1 014	35,9 %	183	12,5 %	710
Obligations	68,0 %	5 070	49,8 %	275	81,8 %	4 532	69,6 %	5 235	49,8 %	254	83,2 %	4 727
Immobilier	1,4 %	102	0,0 %		1,6 %	89	1,4 %	104	0,0 %		1,6 %	91
Fonds de placement	12,6 %	939	8,6 %	47	0,0 %		12,7 %	954	8,6 %	44	0,0 %	
TOTAL	100,0 %	7 452	100,0 %	552	100,0 %	5 540	100,0 %	7 521	100,0 %	509	100,0 %	5 682

8.3. Paiements sur base d'actions et assimilés

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en trésorerie, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions ou d'une formule de valorisation.

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en trésorerie, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur de ce passif. Ce montant est étalé en charges sur la période d'acquisition des droits lorsque son versement est soumis à une condition de présence, par la contrepartie d'un compte de dettes. Il est ensuite réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté jusqu'à son règlement. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque les plans de rémunération variable différée prévoient un paiement en trésorerie fondé sur une formule non représentative de la juste valeur de l'action, ces plans entrent dans le champ d'application de la norme IAS 19. Les principes applicables en IAS 19 à ce type de plans sont similaires à ceux prévus par la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en trésorerie.

Plans de rémunération variable différée

Depuis 2010 et jusqu'en 2020, Natixis a attribué chaque année à certaines catégories de son personnel des plans dont le paiement était fondé sur des actions Natixis.

À la suite du retrait de la cote de l'action Natixis le 21 juillet 2021, les plans dénouables en trésorerie indexée sur le cours de l'action Natixis (pour leurs composantes non encore acquises) ont été modifiés. Leur paiement est depuis indexé sur une formule basée notamment sur le prix de l'offre d'achat simplifiée des actions Natixis (soit 4 euros) et l'évolution du résultat net part du Groupe BPCE.

S'agissant des plans dénouables en actions, BPCE a conclu en juin 2021 avec chaque bénéficiaire d'actions gratuites un contrat de liquidité, consistant en une promesse de vente exerçable par ledit bénéficiaire dans les 60 jours calendaires à compter de la date de disponibilité des actions, suivie d'une promesse d'achat consentie par BPCE à chaque bénéficiaire au bénéfice de BPCE, exerçable par BPCE durant 60 jours calendaires à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente. La mise en place de ces contrats a eu pour effet de requalifier aux bornes du Groupe BPCE les plans dénoués en actions attribués par Natixis en plans dénoués en trésorerie fondés sur une formule de valorisation. L'intégralité des actions concernées par les contrats de liquidité a été acquise au cours de l'exercice 2025.

Les plans attribués en 2021 n'ont pas eu à être modifiés car leurs conditions avaient déjà été adaptées lors de leur création, au cas d'un retrait de l'action Natixis de la cote.

Les plans de rémunération variable différée attribués depuis 2022 sont, quant à eux, dénouables soit en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE pour les plans attribués jusqu'en 2024, soit en partie en cash indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE et en partie en cash non indexé, pour les plans attribués à compter de 2025.

Concernant le plan 2026, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible au 31 décembre 2025. Par ailleurs, ce plan sera dénouable en partie en cash non indexé et en partie en trésorerie indexée sur une formule de valorisation qui a évolué cette année (le cash sera indexé sur l'évolution du résultat net part du groupe de BPCE ainsi que sur l'évolution du résultat net de BPCE).

Les filiales de Natixis peuvent également mettre en place des plans de rémunérations fondés sur leurs actions. L'impact relatif à ces plans au 31 décembre 2025 est de - 33,8 millions d'euros (charge) contre - 23,7 millions d'euros (charge) en 2024.

Les caractéristiques des plans de rémunération variable différée de Natixis sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

Plans de paiement long terme dénoués en trésorerie et indexés sur une formule de valorisation

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance pour les catégories de personnel régularisées au sens de la CRD.

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine / Cash indexé en €	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires / Cash indexé en €	Juste valeur de l'unité de trésorerie indexée à la date de valorisation en euros
Plan 2022	17/03/2022	67 306 358	mars 2023	20 446 331	1,016
			mars 2024	18 746 629	1,111
			mars 2025	16 309 220	1,062
			mars 2026		1,106
			mars 2027		1,360
Plan 2023	09/03/2023	67 117 206	mars 2023	25 581 725	1,046
			mars 2024	16 717 806	1,046
			mars 2025		1,001
			mars 2026		1,041
			mars 2027		1,281
			mars 2028		1,451
			mars 2029		1,539
Plan 2024	07/03/2024	79 826 670	mars 2030		1,539
			mars 2024		0,932
			mars 2025		0,932
			mars 2026		0,970
			mars 2027	26 655 629	1,193
			mars 2028		1,351
			mars 2029		1,434
			mars 2030		1,434
Plan 2025	06/03/2025	96 944 874	mars 2031		1,434
			mars 2025		1,041
			mars 2026		1,041
			mars 2027		1,280
			mars 2028		1,450
			mars 2029		1,538
			mars 2030		1,538
			mars 2031		1,538
Plan 2026 ⁽¹⁾	10/03/2026		mars 2032		
			mars 2026		
			mars 2027		
			mars 2028		
			mars 2029		

(1) Concernant le plan 2026, les attributions ne sont pas formellement réalisées au 31 décembre 2025.

Charge de l'exercice représentée par les plans de rémunération variable différée

En millions d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024
	Plans réglés en actions faisant l'objet de contrat de liquidité	Plans réglés en trésorerie indexée sur une formule de valorisation	Total	
Plans antérieurs	(1)	(90)	(91)	(81)
Plans de l'exercice		(73)	(73)	(60)
TOTAL	(1)	(163)	(164)	(141)

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans

	31/12/2025	31/12/2024
Juste valeur de l'unité de cash indexée ⁽¹⁾	[0,932 ; 1,538]	[0,893 ; 1,299]
Taux d'intérêt sans risque	2,10 %	2,57 %
Taux de perte des droits	5,17 %	5,32 %

(1) Correspond à la fourchette des justes valeurs des unités de cash indexé, qui sont à compter de 2021 différenciées par plans et par années.

Plans de rémunération variable différée réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2025 est le suivant :

Années d'attribution du plan	Date d'attribution	Date d'acquisition	Exercice 2025 (en millions d'euros)	Exercice 2024 (en millions d'euros)
Plan 2025	06/03/2025	mars 2025 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031 mars 2032	(13)	
Plan 2026	10/03/2026	mars 2026 mars 2029 mars 2030	(7)	
TOTAL			(20)	

Note 9 Activités d'assurance

Principes généraux

Les activités assurance regroupent l'assurance de personnes et l'assurance dommages. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IFRS 9. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation (note 2.5.1).

Les actifs et passifs d'assurance sont évalués et présentés selon les principes la norme IFRS 17.

Champ d'application

La norme IFRS 17 s'applique aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les actifs et passifs d'assurance sont comptabilisés à la valeur actuelle.

Les actifs et passifs d'assurance sont valorisés selon une approche *building blocks* (approche générale), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 avec une adaptation pour les contrats participatifs directs (voir *infra*). Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – (*Best Estimate* (BE)) ;
- un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs (*Risk Adjustment* – RA) ;
- une marge sur services contractuels (« Contractual Service Margin – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, l'approche générale est retenue en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Elle est également retenue au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite (avec certaines adaptations pour tenir compte du caractère participatif des contrats, principalement au titre de l'option de désagrégation ou option OCI – voir note 9.2).

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer, y compris les primes futures des contrats en vigueur et les flux de trésorerie d'acquisition) rattachables à l'exécution des contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Seuls les flux des contrats en vigueur font l'objet d'une évaluation (un groupe de contrats peut néanmoins être reconnu par anticipation lorsque les faits et circonstances indiquent que celui-ci est déficitaire (voir *infra*)). Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées par la suite.

La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) pour couverture future (matérialisant l'engagement au titre des services d'assurance non encore fournis) et en un passif (ou un actif) pour sinistres survenus (matérialisant l'engagement au titre des sinistres survenus non encore intégralement réglés). Lorsque des options et garanties sont accordées aux assurés, le *Best Estimate* inclut une évaluation du coût de ces dernières. Enfin, les dettes et créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financier des passifs pour couverture future est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value at Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles et reposant sur une vision pluriannuelle du risque avec un ultime correspondant à l'extinction du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte. L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs pour sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau de confiance déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses futures d'origine non financière (à chaque clôture comptable, les évolutions des hypothèses futures impactent l'évaluation du *Best Estimate* et du *Risk Adjustment*, en contrepartie de la CSM lorsqu'elles sont d'origine non-financière et du résultat ou de l'OCI lorsqu'elles sont d'origine financière). Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au rythme des services fournis aux assurés, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue à la souscription ou au cours de la période de couverture (contrats déficitaires, matérialisant une sortie de trésorerie nette attendue pour l'entité), celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournis et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application de l'approche générale aux contrats d'assurance des emprunteurs et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre de l'approche générale, le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure ajustée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (*bottom-up*) pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque (basée sur les taux swap interbancaires) à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide).

Un modèle *Variable Fee Approach* (VFA), adapté de l'approche générale, est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat a droit à une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- l'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part substantielle de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- une part substantielle des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond majoritairement à la gestion financière des éléments sous-jacents. Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats. La variation des éléments sous-jacents vient ajuster la CSM pour la quote-part revenant à l'assureur et impacter le *Best Estimate* pour la quote-part attribuable aux assurés. La CSM en VFA prend également en compte les variations des hypothèses financières futures et les effets sur le *Best Estimate* et l'ajustement au titre du risque non financier de la désactualisation.

Parmi les éléments sous-jacents figurent notamment les éléments attribués aux assurés dans le cadre de la participation aux bénéfices (dont notamment la quote-part des actifs financiers et des immeubles de placement en représentation des engagements d'épargne en euros) et les supports en unités de compte (UC).

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA est valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. Les immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40.

Dans l'approche VFA, le *Best Estimate* inclut l'évaluation du coût des options et garanties accordées aux assurés. Les passifs d'assurance rendent également compte de la mutualisation entre les portefeuilles de contrats au titre des flux des contrats avec participation directe adossés au fonds général. Les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur sont inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*.

Des adaptations aux méthodologies du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés et sont ajustés pour corriger un effet dit « bow-wave ». Celui-ci est engendré par deux effets comptabilisés en CSM, au titre de la période écoulée : la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre) et le relâchement de la valeur temps des options et garanties (TVOG). Les unités de couverture prenant en compte la correction de l'effet *bow-wave* permettent d'enregistrer en résultat un amortissement de CSM reflétant plus fidèlement le service d'investissement fourni aux assurés au titre de la période écoulée. Par ailleurs, la courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, la prime d'illiquidité étant déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple, basé sur l'allocation des primes (*Premium Allocation Approach* – PAA). Il est applicable :

- à l'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- aux contrats dont la période de couverture est de courte durée (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle est retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD – incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial pour couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. Les passifs pour sinistres survenus non encore intégralement réglés et ceux comptabilisés au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs d'assurance ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment au titre des provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et ajustement au titre du risque non-financier). Les dispositions concernant l'évaluation de l'ajustement pour risque au titre des passifs pour sinistres survenus sont similaires à celles applicables dans le cadre du modèle général.

Frontière des contrats (horizon)

Sous IFRS 17, les flux de trésorerie sont inclus dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent de droits et obligations substantiels existant au cours de la période de reporting pour laquelle l'entité peut contraindre l'assuré à payer les primes ou a une obligation substantielle de lui fournir des services. Une obligation substantielle de fournir des services prévus dans un contrat d'assurance cesse notamment lorsque l'entité a la capacité pratique de réévaluer les risques assurés et peut, en conséquence, fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques.

Le Groupe BPCE a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats afin de déterminer les flux de trésorerie inclus dans le périmètre de ses contrats d'assurance qui déterminent l'horizon (ou « frontière » des contrats). À ce titre, sur la base des exigences d'IFRS 17, le Groupe intègre notamment dans la frontière des contrats d'épargne les versements libres futurs au titre des contrats en vigueur en date de reporting.

Dates de comptabilisation et de décomptabilisation des contrats

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- La date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- Dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation ci-dessus à la fin de la période de reporting sont inclus dans le groupe de contrats. Dans le cas contraire, ces contrats seront inclus dans le groupe de contrats au cours des périodes comptables ultérieures.

Un contrat d'assurance est décomptabilisé dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- Lorsqu'il fait l'objet d'un transfert sortant (transfert à une tierce partie) ;
- Lorsque les conditions d'un contrat sont substantiellement modifiées, entraînant un changement au titre de la comptabilisation de ce contrat si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (classification différente, modèle d'évaluation différent...). Dans ce cas, un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé en remplacement du contrat initial (qui est alors décomptabilisé).

Le premier des trois cas mentionnés ci-dessus est celui qui survient communément dans le cadre de l'activité des entités d'assurance du Groupe BPCE. Dans ce cas, la décomptabilisation du contrat d'assurance conduit à éliminer le *Best Estimate* et l'Ajustement au titre du risque non-financier, en contrepartie de la CSM du groupe de contrats, sans générer un effet direct et immédiat en résultat.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur CSM.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois parties en fonction de leur profil de profitabilité :

- les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaires ;
- les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle.

Un groupe de contrats correspond donc au regroupement de contrats d'un même portefeuille, d'un même profil de profitabilité et d'une même cohorte.

Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exemption optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exemption sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE applique l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par le Groupe BPCE a été réalisée en cohérence avec les exigences d'IFRS 17 ainsi qu'avec la segmentation interne et la manière dont les contrats sont gérés. Le Groupe BPCE retient le contrat comme niveau élémentaire sous IFRS 17. Ainsi, aucune désagrégation au titre des différentes garanties incluses au sein d'un contrat n'a été effectuée. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Ces exigences entraînent l'évaluation d'un *Best Estimate*, d'un ajustement au titre du risque non-financier et d'une CSM spécifiques aux traités de réassurance cédée.

Les hypothèses retenues pour évaluer le *Best Estimate* des traités de réassurance cédée doivent concorder avec celles retenues pour évaluer le *Best Estimate* au titre des groupes de contrats d'assurance directe sous-jacents. Celui-ci doit également refléter l'effet du risque de non-exécution de la part de l'émetteur du traité de réassurance, port principalement sur le risque de crédit du réassureur et le risque de litige.

L'ajustement au titre du risque non-financier doit correspondre au montant du risque transféré par le titulaire du traité de réassurance cédée à l'émetteur de ce dernier.

Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Cependant, lorsque les contrats sous-jacents aux traités de réassurance sont déficitaires, un produit est comptabilisé en résultat au titre des contrats de réassurance cédée (nommé « composante recouvrement de perte »), matérialisant la participation du réassureur aux pertes. La CSM cédée (qu'elle soit représentative d'un coût ou d'un gain de réassurance) est reconnue en résultat sur la durée de couverture des traités de réassurance cédée (et non sur la durée de couverture des contrats sous-jacents) et sur la base d'unités de couverture qui doivent refléter les services reçus.

Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Les modèles comptables applicables aux traités de réassurance cédée peuvent différer de ceux retenus au titre des contrats d'assurance directe sous-jacents. Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe, toutefois les références faites aux contrats déficitaires (au titre des contrats d'assurance directe) sont remplacées par des références aux contrats donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

IFRS 17 prévoit que l'entité comptabilise un groupe de contrats de réassurance cédée selon les règles suivantes :

- Dans le cas général, la date de première comptabilisation correspond au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Dans le cas des traités proportionnels, la date de première comptabilisation est repoussée à la date de comptabilisation des contrats sous-jacents, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance cédée ;
- Enfin, dans le cas où les contrats d'assurance sous-jacents sont déficitaires, la date de première comptabilisation correspond à la date de reconnaissance de la composante de pertes, sous réserve que le contrat de réassurance cédée ait été préalablement signé à cette date.

Enfin, les dettes et créances nées des opérations de réassurance cédée (y compris les dettes pour dépôt espèces et comptes courants de réassurance) sont désormais intégrées à la valeur du *Best Estimate*.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général (notamment au titre du principal traité des activités épargne-retraite) ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17. Au titre du principal traité de réassurance cédée, les unités de couverture s'appuient sur les variations des encours des contrats cédés.

Hypothèses clés et jugements

Aux fins de l'application d'IFRS 17, l'évaluation des passifs d'assurance est réalisée en retenant des techniques d'estimation, jugements et hypothèses (notamment des lois de sinistralité, de mortalité, généralement fondées sur des données historiques, et des hypothèses de frais et de commissions). Plus spécifiquement pour l'évaluation des contrats d'épargne et de retraite sont également prises en compte des lois de rachat et de versements libres futurs.

IFRS 17 ne prescrit pas les unités de couverture à appliquer. Il convient de faire appel au jugement et à des estimations afin de refléter au mieux le service rendu sur la période. Certains critères doivent néanmoins être pris en compte pour déterminer les unités de couverture : la durée de couverture probable pour chaque contrat, la quantité de services mesurée au regard du service rendu du point de vue de l'assuré et le service rendu qui se définit comme le fait pour l'assureur de se tenir prêt à couvrir un événement assuré.

Les hypothèses et jugements appliqués en matière de calcul de l'ajustement pour risque non-financier se traduisent pour le Groupe BPCE par un niveau de confiance de 80 % au 31 décembre 2025 identique à celui du 31 décembre 2024.

En matière de taux d'actualisation, la courbe de taux sans risque retenue par le Groupe BPCE pour actualiser les cash-flows des contrats d'assurance est présentée dans le tableau ci-dessous :

Devise	31/12/2025				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,07 %	2,48 %	2,86 %	3,21 %	3,24 %

Devise	31/12/2024				
	1 an	5 ans	10 ans	20 ans	30 ans
Euro	2,23 %	2,15 %	2,27 %	2,26 %	2,26 %

La prime d'illiquidité pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA se situe entre 0,70 % et 0,96 % au 31 décembre 2025 et entre 0,94 % et 1,25 % au 31 décembre 2024 selon les filiales d'assurance.

Le retraitement des marges entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance (voir *infra*) fait également appel à des estimations.

Méthodes d'évaluation à la transition

La norme IFRS 17 est appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en vigueur en date de transition ont été évalués selon l'une des 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (*Full Retrospective Approach*) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine des contrats.

Le Groupe BPCE a retenu cette approche principalement pour les portefeuilles de contrats et traités de réassurance éligibles à l'approche PAA et aux exercices les plus récents au titre de portefeuilles de contrats d'assurance des emprunteurs et de caution.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (*Modified Retrospective Approach*) est une méthode rétrospective qui vise à obtenir un résultat le plus proche possible de celui obtenu par l'approche FRA, en se fondant sur l'utilisation d'informations raisonnables et justifiables obtenues sans coûts ou efforts excessifs. L'approche MRA autorise les simplifications de calcul suivantes :

- Évaluation des groupes de contrats à la première comptabilisation : notamment, IFRS 17 permet de s'affranchir des cohortes annuelles pour la définition du niveau d'agrégation des groupes de contrats en stock en date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats pour lesquels l'approche MRA a été retenue ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche générale : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de l'estimation des flux futurs à la transition, ajustés des flux réels entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Les taux d'actualisation en date de comptabilisation initiale peuvent être déterminés selon une courbe de rendement observable sur au moins 3 ans avant la date de transition ou à partir d'un écart moyen entre une courbe de rendement observable et une courbe estimée. Enfin, l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de première comptabilisation doit être déterminé en ajustant l'ajustement au titre du risque non-financier à la date de transition avec le dégagement du risque attendu avant la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu ces simplifications pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche générale pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture ont été appliquées de manière homogène aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;
- Mesure de la CSM en date de transition pour les contrats évalués selon l'approche VFA : une CSM en date de première comptabilisation est tout d'abord évaluée à partir de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats en date transition nette de l'estimation des flux futurs en date de transition, ajustée des frais et prélèvements et de la variation d'ajustement au titre du risque non-financier relatifs à la période entre la date de première comptabilisation et la transition. La CSM en date de transition résulte de la CSM en date de première comptabilisation, amortie à l'aide des unités de couverture entre la date de première comptabilisation et la date de transition. Le Groupe BPCE a retenu cette simplification pour les portefeuilles de contrats éligibles à l'approche VFA pour lesquels l'approche MRA en transition a été retenue. Les dispositions concernant les unités de couverture et la mutualisation ont été appliquées de manière cohérente aux contrats en vigueur en date de transition et ceux post-transition ;

- Mesure des produits financiers ou charges financières d'assurance : l'approche MRA permet des simplifications s'agissant de la détermination des taux d'actualisation des groupes de contrats et du calcul des autres éléments du résultat global (OCI), dans le cas où une ventilation des produits financiers ou charges financières est retenue. Tel que permis par IFRS 17, le Groupe BPCE a principalement retenu un OCI équivalent à celui des éléments sous-jacents pour les portefeuilles de contrats d'épargne-retraite et à zéro pour les autres portefeuilles évalués selon l'approche MRA en transition.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour les portefeuilles épargne-retraite, assurance des emprunteurs (à l'exception des exercices les plus récents pour certains portefeuilles) et le principal traité de réassurance acceptée.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie uniquement sur les données disponibles à la date de transition sans tenir compte des flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette même date.

Le Groupe BPCE a notamment retenu cette approche pour certains portefeuilles de prévoyance pluriannuels et d'assurance des emprunteurs peu significatifs ainsi que pour un des principaux traités de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée (MRA) et juste valeur (FVA) pour l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance cédée en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données historiques).

Présentation des états financiers

Les exigences d'IFRS 17 en termes de présentation des états financiers sont détaillées dans les (notes 9.2 et 9.3).

Le Groupe BPCE applique la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les marges internes entre les entités bancaires distributrices de produits d'assurance et les entités d'assurance sont retraitées. Cela se traduit au bilan par un reclassement entre les agrégats CSM et BE au sein du poste contrats d'assurance émis. Au compte de résultat, les produits de commissions des banques sont éliminés en contrepartie des charges de commissions des assureurs et les frais généraux attribuables aux contrats d'assurance (non margés) sont reclassés vers les charges d'assurance présentées en moins du PNB. L'effet de ces retraitements est présenté au sein de l'information sectorielle dans les réseaux de banques de détail concernés, principalement les sous-pôles Banques Populaires et Caisses d'Épargne du métier Banque de proximité et Assurance.

Le Groupe BPCE a choisi de revoir les calculs liés aux contrats d'assurance sur base annuelle sans tenir compte du résultat des calculs en arrêté intermédiaire (au sens IAS 34) comme l'autorise IFRS 17.

9.1. Notes relatives au compte de résultat pour l'activité d'assurance

Principes comptables

IFRS 17 introduit la distinction entre un résultat des activités d'assurance et les produits et charges financiers d'assurance.

La norme exige également une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance sont présentées au sein du PNB.

IFRS 17 exige la distinction entre les flux de trésorerie directement attribuables à l'exécution des contrats et ceux non attribuables. En effet, seuls les flux de trésorerie attribuables à l'exécution des contrats sont intégrés à la valorisation des passifs et présentés au sein des agrégats exigés par IFRS 17. La problématique de distinction entre les flux de trésorerie attribuables et ceux non attribuables porte principalement sur les frais généraux. Le caractère attribuable des frais généraux n'étant pas défini dans la norme IFRS 17, celui-ci a été déterminé sur la base d'une allocation des frais selon une méthode systématique et rationnelle. Une partie des frais attribuables est qualifiée de frais d'acquisition sous IFRS 17.

La composante investissement (qui correspond aux sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non) est exclue du compte de résultat. La composante investissement concerne principalement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

La norme offre la possibilité de ventiler entre produits ou charges financières et capitaux propres (option de désagrégation ou option OCI) les produits ou charges financières d'assurance de la période afin d'apporter une meilleure cohérence en résultat entre les impacts des actifs financiers et des passifs d'assurance. Pour les contrats évalués selon l'approche générale ou l'approche PAA, cela conduit à présenter en résultat la désactualisation au taux d'origine (ou sur la base du taux d'intérêt effectif pour les contrats et traités de réassurance participatifs non éligibles au modèle VFA) et en capitaux propres les variations des taux d'actualisation courants. Pour les contrats participatifs directs (VFA), l'option se traduit par la possibilité d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers des éléments sous-jacents des contrats. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Cette option s'applique par portefeuille.

Pour les contrats d'assurance émis, le Groupe BPCE applique cette option systématiquement en approche VFA et majoritairement en approche générale et en approche PAA. Il l'applique également à certains traités de réassurance cédée.

Pour les contrats participatifs directs évalués en approche VFA, la norme permet sur option (option d'atténuation des risques) de :

- réduire les décalages entre la valorisation des dérivés et instruments financiers non dérivés évalués à la juste valeur par résultat utilisés comme éléments de couverture et la valorisation des éléments financiers couverts qui serait affectée à la CSM si cette option n'existait pas ; ou
- réduire les décalages entre les variations d'origine financière affectant des traités de réassurance cédée qui impactent le résultat ou l'OCI (impossibilité d'appliquer l'approche VFA en réassurance) alors que les variations d'origine financière des contrats VFA couverts sont affectées à la CSM.

Le Groupe BPCE active cette option sur le périmètre épargne au titre de la couverture apportée par les principaux traités de cession.

Le Groupe BPCE a choisi de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financiers d'assurance comme le permet la norme IFRS 17.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE a retenu cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il appliquait antérieurement.

La recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 demande également que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

9.1.1. Produits des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits des contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) reflètent la prestation de services d'assurance et d'investissement de l'exercice. En conséquence, hormis en approche PAA, les primes n'apparaissent plus en compte de résultat.

Cet agrégat intègre pour les contrats évalués selon l'approche générale et l'approche VFA,

- le relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement) ;
- la reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier ;
- l'amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus sur la période ;
- l'amortissement des flux de trésorerie d'acquisition ;
- les autres éléments de revenu dont notamment les écarts d'expérience sur primes relatifs aux services courants et passés.

L'agrégat comprend pour les contrats évalués selon l'approche PAA, le montant des primes attendues affectées à la période.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Relâchement des prestations et charges estimées de la période	1 332	1 250
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	177	168
Amortissement de la marge sur services contractuels	1 120	1 064
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	99	158
Autres éléments de revenu	63	41
Produits des contrats d'assurance émis (hors PAA)	2 791	2 680
Produit des contrats d'assurance émis - PAA	2 593	2 381
TOTAL DE PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	5 384	5 061

9.1.2. Charges afférentes aux contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (y compris traités de réassurance acceptée) comprennent :

- les prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement). Elles incluent notamment les charges de sinistres, les commissions de gestion attribuables, la part attribuable aux contrats d'assurance émis des charges d'exploitation ou des dotations aux amortissements et dépréciations qui sont sous IFRS 17 présentées en PNB ;

- la constatation et la reprise de composante onéreuse, c'est-à-dire les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- l'amortissement des frais d'acquisition et les écarts d'expérience (différence entre les montants estimés et les montants réels) sur frais d'acquisition au titre des services passés et de la période courante.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Prestations et charges encourues	(3 427)	(3 308)
Constatation et reprise de composante onéreuse	35	15
Frais d'acquisition	(500)	(493)
TOTAL CHARGES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	(3 893)	(3 785)

9.1.3. Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée

Principes comptables

La norme IFRS 17 demande que les agrégats au titre des traités de réassurance cédée soient présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Les produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée intègrent donc :

- d'une part, les charges de cession (coût de la réassurance) ;
- d'autre part, les produits de cession (sommes recouvrables auprès des réassureurs).

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Charges des cessions	(2 609)	(1 337)
Produits des cessions	2 436	1 162
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS DE RÉASSURANCE CÉDÉE	(173)	(175)

9.1.4. Produits nets des placements liés aux activités d'assurance

Principes comptables

La rubrique regroupe les produits nets des placements financiers d'assurance évalués selon la norme IFRS 9 et le résultat net des immeubles de placement d'assurance évalués selon la norme IAS 40.

Les principes comptables applicables en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 4 pour les principes comptables spécifiques.

Les immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évalués au coût historique ou à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat pour les immeubles sous-jacents aux contrats participatifs directs.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	1 371	1 131
Intérêts et charges assimilés	(112)	(40)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 993	2 577
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	(19)
Résultat net des immeubles de placement	34	(7)
TOTAL DES PRODUITS NETS DES PLACEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE	4 290	3 643

9.1.5. Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis

Principes comptables

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net comprennent notamment :

- l'effet de désactualisation qui correspond à la désactualisation des contrats au taux courant de début de période pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- l'effet du changement de taux d'actualisation courant et d'environnement économique pour les contrats évalués en approche générale et en approche PAA ;
- les produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats participatifs directs (VFA) qui correspondent à la variation de juste valeur des éléments sous-jacents ;
- l'effet de l'option de l'atténuation des risques (voir Note 9.2 principes comptables) qui se traduit en approche VFA par une comptabilisation en résultat d'un élément qui sans cette option serait imputé à la CSM ;
- les reclassements des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres au titre de l'application de l'option désagrégation ou option OCI (voir note 9.2 principes comptables).

Les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres sont le reflet de l'application de l'option de désagrégation.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	(58)	(30)
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	96	(55)
Produits ou charges financiers d'assurance pour les contrats avec participation directe	(4 056)	(3 838)
Effet de l'option de l'atténuation des risques	55	24
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres ⁽¹⁾	(299)	312
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	(4 262)	(3 588)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres ⁽²⁾	302	(342)
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	(3 960)	(3 929)

(1) Y compris le reclassement en capitaux propres de l'atténuation des risques.

(2) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.6. Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée

Principes comptables

Ce poste reprend pour les traités de réassurance cédée des agrégats identiques à ceux figurant dans les produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis à l'exclusion de ceux concernant l'approche VFA qui n'est pas applicable en réassurance.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Effet de désactualisation	3	3
Changement de taux et d'environnement économique comptabilisé en résultat net	122	84
Reclassement des éléments comptabilisés en résultat net vers les capitaux propres	3	(5)
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	128	82
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres ⁽¹⁾	(3)	5
TOTAL DES PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT NET	124	87

(1) Inclut principalement l'option de désagrégation et les autres mouvements relatifs aux participations dans les entreprises associées et co-entreprises.

9.1.7. Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations/Reprises nettes aux dépréciations et aux provisions	7	9
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT SUR LES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE ⁽¹⁾	7	9

(1) Placements au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres.

9.1.8. Frais généraux des activités d'assurance par nature et par destination

Principes comptables

La norme IFRS 17 prévoit que les charges directement attribuables aux contrats d'assurance soient présentées au sein du PNB. Les frais généraux non attribuables sont quant à eux en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

Les frais généraux attribuables aux frais d'acquisition sont étalés sur la durée de vie des contrats selon des critères qui reflètent l'écoulement du temps. Dans le Groupe BPCE, les frais d'acquisition sont principalement amortis au même rythme que la CSM donc selon les mêmes unités de couverture.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE		
Charges de personnel	(355)	(334)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(47)	(39)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(280)	(282)
Autres frais administratifs	(327)	(321)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(683)	(655)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(31)	(42)
Montants attribués aux frais d'acquisition nets d'amortissement	9	12
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR NATURE	(705)	(685)
VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION ⁽¹⁾		
Frais d'acquisition attribuables	(131)	(112)
Frais de gestion de sinistre attribuables	(168)	(162)
Frais d'administration attribuables	(159)	(155)
Frais de gestion financière attribuables	(21)	(23)
Autres frais généraux attribuables	(58)	(57)
Frais généraux non attribuables	(168)	(176)
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE PAR DESTINATION	(705)	(685)

(1) Frais généraux des entités d'assurance afférents aux contrats d'assurance, hors commissions.

9.2. Notes relatives au bilan pour l'activité d'assurance

Principes comptables

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 sont présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprend également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée.

Le Groupe BPCE applique l'option de présentation des placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat comme l'autorise la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 (Note 9.2).

Les principes comptables applicables aux placements financiers d'assurance (autres que les immeubles de placement) relèvent de la norme IFRS 9 et sont présentés en note 2.5.1 pour les principes comptables généraux et en note 5 pour les principes comptables spécifiques.

Les principes comptables applicables aux immeubles de placement d'assurance qui relèvent de la norme IAS 40 sont évoqués en Note 9.2.4.

9.2.1. Placements financiers des activités d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	82 677	68 815
Instruments dérivés de couverture	111	82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	45 067	44 503
Immobilier de placement	1 536	1 457
Prêts et créances au coût amorti	206	775
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	129 597	115 631

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des placements financiers des activités d'assurance.

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2025
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						82 677	82 677
Instruments dérivés de couverture					111		111
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	92	242	2 247	14 473	23 851	4 162	45 067
Prêts et créances au coût amorti			10	36		160	206
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	92	242	2 257	14 509	23 962	86 999	128 061

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						68 814	68 815
Instruments dérivés de couverture					82		82
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	229	534	2 423	15 352	25 684	280	44 503
Prêts et créances au coût amorti	14	22	19	102	77	542	775
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE HORS IMMEUBLE DE PLACEMENT	242	556	2 442	15 455	25 843	69 637	114 174

9.2.2. Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement comptabilisés au coût historique	218	(17)	201	157	(17)	140
Immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur	1 335		1 335	1 317		1 317
dont immeubles de placement en unités de compte	288		288	322		322
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	1 553	(17)	1 536	1 474	(17)	1 457

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 1 566 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 485 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs s'élève à 1 533 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 454 millions au 31 décembre 2024.

9.2.3. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables : Voir Note 5.4

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	44 671	///	44 671	44 240	///	44 240
Titres de participation	///	35	35	///	38	38
Actions et autres titres de capitaux propres	///	361	361	///	224	224
JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	44 671	396	45 067	44 240	262	44 503
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	12	///	12	29	///	29
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	(3 237)	51	(3 185)	(3 023)	11	(3 013)

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations non cotés et non consolidés	35	0	0	0	38	0	0	0
Autres instruments de capitaux propres	361	4	33	1	224	2	34	(4)
TOTAL	396	4	33	1	262	2	34	(4)

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions et s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2025 contre - 3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.4. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables : Voir Note 5.2.1 et Note 3.3.2

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée ⁽³⁾	Actifs financiers devant être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ^{(1) (2)}	Actifs financiers à la juste valeur sur option ⁽⁴⁾	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
Titres	45 546	36 917	6	82 469	37 484	31 312	12	68 808
Instruments de dettes	45 546	30 742	6	76 294	37 484	25 648	12	63 144
Instruments de capitaux propres		6 175		6 175		5 664		5 664
Instruments dérivés hors couverture	208			208	6	0	0	7
TOTAL	45 754	36 917	6	82 677	37 491	31 312	12	68 815

(1) Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par BPCE sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Les instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le résultat comprennent les instruments de dette non basiques (non SPPI) pour 30 742 millions d'euros, ainsi que les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres.

(3) Les instruments financiers relevant d'une activité de transaction et assimilée classés à la juste valeur par le résultat comprennent essentiellement des placements en unités de compte (UC).

(4) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable ».

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers classés à la juste valeur par résultat comprennent essentiellement des placements en UC-OPCVM ou FCPR et des OPCVM non standards.

Les actifs non basiques (non SPPI) correspondent essentiellement à des OPCVM non standards.

Actifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition maximale du risque de crédit pour les instruments de dettes sous forme de titres s'élève à 6 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 12 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.2.5. Actifs au coût amorti

Principes comptables : Voir Note 5.5

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	186	239
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	35	542
Dépréciations	(15)	(6)
TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI	206	775

9.2.6. Hiérarchie de la juste valeur des placements des activités d'assurance à la juste valeur

Principes comptables : Voir Note 10.1

	31/12/2025			
	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
(en millions d'euros)	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	25 838	17 559	2 149	45 546
Titres de dettes	25 838	17 559	2 149	45 546
Instruments dérivés	1	208		208
Dérivés de taux		91		91
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		117		117
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	25 838	17 767	2 149	45 754
Instruments de dettes	5	2	0	6
Titres de dettes	5	2	0	6
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	5	2	0	6
Instruments de dettes	13 045	12 297	5 401	30 742
Titres de dettes	13 045	12 297	5 401	30 742
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	13 045	12 297	5 401	30 742
Instruments de capitaux propres	3 091	359	2 724	6 175
Actions et autres titres de capitaux propres	3 091	359	2 724	6 175
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	3 091	359	2 724	6 175
Instruments de dettes	42 912	148	1 611	44 671
Titres de dettes	42 912	148	1 611	44 671
Instruments de capitaux propres	355		42	396
Actions et autres titres de capitaux propres	355		42	396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	43 266	148	1 653	45 067
Dérivés de change		111		111
Instruments dérivés de couverture		111		111
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	85 245	30 683	11 927	127 855

(1) Dont 38 376 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 21 352 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 3 400 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 35 144 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actifs détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes non basique à l'actif à la juste valeur par résultat.

31/12/2024

	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	
(en millions d'euros)	(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	26 175	8 686	2 624	37 484
Titres de dettes	26 175	8 686	2 624	37 484
Instruments dérivés	6	0		7
Dérivés de taux	4	0		4
Dérivés actions	3			3
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	26 181	8 686	2 624	37 491
Instruments de dettes	12	0		12
Titres de dettes	12	0		12
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	12	0		12
Instruments de dettes	10 826	5 079	9 742	25 647
Titres de dettes	10 826	5 079	9 742	25 647
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique ⁽²⁾	10 826	5 079	9 742	25 647
Instruments de capitaux propres	2 779	617	2 268	5 664
Actions et autres titres de capitaux propres	2 779	617	2 268	5 664
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction ⁽³⁾	2 779	617	2 268	5 664
Instruments de dettes	41 017	694	2 529	44 240
Titres de dettes	41 017	694	2 529	44 240
Instruments de capitaux propres	216		46	262
Actions et autres titres de capitaux propres	216		46	262
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	41 234	694	2 575	44 503
Dérivés de change		82		82
Instruments dérivés de couverture		82		82
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	81 032	15 157	17 209	113 399

(1) Dont 1 257 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(2) Dont 17 256 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(3) Dont 2 744 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

(4) Dont 35 460 millions d'euros de juste valeur des éléments sous-jacents en représentation des contrats participatifs directs.

Le niveau de juste valeur des passifs financiers des filiales d'assurance est inclus dans le tableau de la note 10.1.1.

9.2.6.1. Analyse des placements des activités d'assurance classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période				
	Au compte de résultat									
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽¹⁾	Autres variations	
(en millions d'euros)	01/01/2025									31/12/2025
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 624	(204)			662	(940)		8		2 149
Titres de dettes	2 624	(204)			662	(940)		8		2 149
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 624	(204)			662	(940)		8		2 149
Instruments de dettes	9 742	63	(30)		1 329	(324)	(208)	(5 172)	0	5 401
Titres de dettes	9 742	63	(30)		1 329	(324)	(208)	(5 172)	0	5 401
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	9 742	63	(30)		1 329	(324)	(208)	(5 172)	0	5 401
Instruments de capitaux propres	2 268	29	(24)		441	(198)	208		0	2 724
Actions et autres titres de capitaux propres	2 268	29	(24)		441	(198)	208		0	2 724
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 268	29	(24)		441	(198)	208		0	2 724
Instruments de dettes	2 529	(51)	(1)	22	52	(460)		(481)		1 611
Titres de dettes	2 529	(51)	(1)	22	52	(460)		(481)		1 611
Instruments de capitaux propres	46			(4)	0	(1)				42
Actions et autres titres de capitaux propres	46			(4)	0	(1)				42
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 575	(51)	(1)	19	53	(461)		(481)		1 653
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	17 209	(163)	(55)	19	2 485	(1 923)		(5 646)	0	11 927

(1) Reclassement de 5 milliards d'euros du niveau 3 vers le niveau 2 liés à l'augmentation du nombre de contributeurs pour la valorisation des instruments.

Les passifs financiers des filiales d'assurance de niveau 3 sont inclus dans le tableau de la note 10.1.2.

Au 31 décembre 2024

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024
	Au compte de résultat			En capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau		
	01/01/2024	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
(en millions d'euros)	01/01/2024									
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14		2 624
Titres de dettes	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14		2 624
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction	2 719	(67)			2 705	(2 748)		14		2 624
Instruments de dettes	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73		9 742
Titres de dettes	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73		9 742
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	6 652	120	(39)		3 204	(268)		73		9 742
Instruments de capitaux propres	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12	2 268
Actions et autres titres de capitaux propres	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12	2 268
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 291	(119)	(27)		330	(219)			12	2 268
Instruments de dettes	2 825	22	14	73	188	(235)		(359)		2 529
Titres de dettes	2 825	22	14	73	188	(235)		(359)		2 529
Instruments de capitaux propres	48				1	(1)		(1)		46
Actions et autres titres de capitaux propres	48				1	(1)		(1)		46
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 873	22	14	73	190	(236)		(360)	0	2 575
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE À LA JUSTE VALEUR	14 536	(44)	(53)	73	6 429	(3 471)		(273)	13	17 209

9.2.6.2. Juste valeur des placements des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Principes comptables : Voir Note 10.2

	31/12/2025			31/12/2024		
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (Niveau 1)
<i>(en millions d'euros)</i>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	171		171		234	13
Prêts et créances sur la clientèle	35		35		542	
TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE AU COUT AMORTI	206		206		775	13
						763

9.2.7. Actifs et passifs d'assurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
ACTIFS D'ASSURANCE	10 355	10 454
Contrats d'assurance émis - Approche générale	1 115	1 087
Contrats d'assurance émis - VFA	0	0
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	1 116	1 088
Contrats d'assurance émis - PAA	52	46
Contrats de réassurance cédée - PAA	477	456
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 711	8 864
PASSIFS D'ASSURANCE	130 080	117 670
Contrats d'assurance émis - Approche générale	2 890	2 848
Contrats d'assurance émis - VFA	124 971	112 699
Contrats d'assurance émis - Hors PAA	127 861	115 547
Contrats d'assurance émis - PAA	2 109	2 005
Contrats de réassurance cédée - PAA	34	34
Contrats de réassurance cédée - Approche générale	75	85
TOTAL	119 724	107 216

9.2.7.1. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par élément – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	103 531	2 087	8 841	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 373)	70	215	(1 087)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 903	2 018	8 625	115 546
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	103 531	2 087	8 841	114 459
Variations liées aux services rendus au cours de la période	1 263	(107)	(1 120)	37
Amortissement de la marge sur services contractuels			(1 120)	(1 120)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(177)	0	(177)
Écarts d'expérience	1 263	71	0	1 334
Variations liées aux services futurs	(3 981)	1 042	2 947	9
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(1 093)	241	845	(7)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(2 898)	795	2 102	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	10	6		16
Variations liées aux services passés	(1 066)	(83)		(1 149)
Résultat des activités d'assurance	(3 783)	852	1 827	(1 104)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 985	(5)	(31)	3 950
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 243	11	(31)	4 223
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(257)	(17)		(274)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	202	847	1 797	2 846
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	9 382			9 382
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	37	18	4	58
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUPERTURE	113 152	2 952	10 642	126 745
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 416)	57	243	(1 116)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 569	2 894	10 399	127 861
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	113 152	2 952	10 642	126 745

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 90 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et -32 millions d'euros au titre des autres mouvements.

(en millions d'euros)

	Rapprochement par élément : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	94 384	1 902	7 022	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 428)	76	282	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	95 812	1 825	6 741	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVETURE	94 384	1 902	7 022	103 308
Variations liées aux services rendus au cours de la période	1 205	(91)	(1 067)	47
Amortissement de la marge sur services contractuels			(1 064)	(1 064)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier		(171)	0	(171)
Écarts d'expérience	1 205	80	(3)	1 282
Variations liées aux services futurs	(3 224)	360	2 884	20
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(788)	185	582	(21)
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(2 489)	187	2 302	0
Effets des variations d'hypothèses entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	52	(12)		41
Variations liées aux services passés	(1 024)	(97)		(1 122)
Résultat des activités d'assurance	(3 043)	171	1 817	(1 055)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 820	27	(6)	3 841
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 545	11	(6)	3 550
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	275	16		291
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	777	198	1 812	2 786
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	8 277			8 277
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements⁽²⁾	93	(12)	7	87
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVETURE	103 531	2 087	8 841	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 373)	70	215	(1 087)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 903	2 018	8 625	115 546
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	103 531	2 087	8 841	114 459

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont + 266 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 178 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.2. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par élément – Approche générale

	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	8 720	3	56	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(123)	0	38	(85)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(18)	(5)	(68)	(90)
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(68)	(68)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(5)	///	(5)
Écarts d'expérience	(18)	0	///	(18)
Variations liées aux services futurs	(199)	1	199	1
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(91)	3	89	1
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(108)	(2)	110	0
Variations liées aux services passés	(4)	0	///	(4)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(221)	(3)	132	(93)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	119	1	3	123
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	119	0	3	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(103)	(2)	135	30
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	98			98
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(237)	2	(37)	(271)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2025	8 479	3	154	8 636
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 652	3	56	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(173)	0	98	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et - 38 millions d'euros au titre des autres mouvements.

(en millions d'euros)

	Rapprochement par élément : Approche générale			
	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Marge sur services contractuels	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	8 934	2	31	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 072	2	18	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(137)	0	13	(125)
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(60)	(5)	(34)	(99)
Amortissement de la marge sur services contractuels	///	///	(34)	(34)
Reprise de l'ajustement au titre du risque non-financier	///	(5)	///	(5)
Écarts d'expérience	(60)	0	///	(60)
Variations liées aux services futurs	(55)	5	51	0
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	(283)	4	280	0
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	228	1	(230)	0
Variations liées aux services passés	(10)	0	///	(10)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(124)	0	16	(107)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	65	0	10	76
PRODUITS OU CHARGES FINANCIERS AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT NET	65	0	10	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(60)	1	27	(32)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	196			196
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et autres mouvements ⁽²⁾	(351)	0	(1)	(353)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 31/12/2024	8 720	3	56	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	8 843	3	18	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(123)	0	38	(85)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 354 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée et + 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.3. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Passifs pour couverture future			Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	
<i>(en millions d'euros)</i>				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	113 802	194	463	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 007)	0	(84)	(1 090)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 809	194	547	115 549
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	113 802	194	463	114 459
Produits des activités d'assurance	(2 791)	///	///	(2 791)
Charges afférentes aux activités d'assurance	106	(19)	1 600	1 687
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(24)	2 750	2 726
Charges d'acquisition	106	///	///	106
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(1 149)	(1 149)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	5	///	5
Résultat des activités d'assurance	(2 685)	(19)	1 600	(1 104)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 946	0	3	3 950
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	4 211	0	12	4 223
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	(265)	0	(9)	(274)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	1 260	(19)	1 604	2 845
Composantes investissement	(7 106)	///	7 106	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	18 772	0	(9 390)	9 382
Primes reçues	18 974	///	///	18 974
Flux de trésorerie d'acquisition réglé au titre des groupes de contrats existants sur la période	(202)	///	///	(202)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(9 390)	(9 390)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(591)	0	650	59
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUVERTURE	126 137	175	433	126 745
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 030)	0	(87)	(1 116)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	127 167	175	520	127 861
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	126 137	175	433	126 745

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 90 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 31 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)

	Passifs pour couverture future			
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Passifs pour sinistres survenus	Total
(en millions d'euros)				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	103 065	200	44	103 308
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	(1 006)	0	(64)	(1 070)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	104 070	200	108	104 378
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	103 065	200	44	103 308
Produits des activités d'assurance	(2 683)	///	///	(2 683)
Charges afférentes aux activités d'assurance	162	(7)	1 473	1 628
Prestations et charges encourues - survenance en cours	///	(27)	2 595	2 568
Charges d'acquisition	162	///	///	162
Prestations et charges encourues - survenances passées	///	///	(1 122)	(1 122)
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires	///	20	///	20
Résultat des activités d'assurance	(2 521)	(7)	1 473	(1 055)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	3 825	0	16	3 841
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	3 543	0	7	3 550
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	282	0	9	291
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	1 304	(6)	1 489	2 786
Composantes investissement	(7 518)	///	7 518	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	17 430	0	(9 153)	8 277
Primes reçues	17 659	///	///	17 659
Flux de trésorerie d'acquisition réglé au titre des groupes de contrats existants sur la période	(229)	///	///	(229)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement	///	///	(9 153)	(9 153)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	(478)	0	565	87
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	113 802	194	463	114 459
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -Approche générale et Approche VFA	(1 007)	0	(84)	(1 090)
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - Approche générale et Approche VFA	114 809	194	547	115 549
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	113 802	194	463	114 459

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont 266 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et - 178 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.4. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis par couverture – Approche par PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)				
	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>(en millions d'euros)</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2025	(47)	17	1 791	198	1 958
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(48)	0	2	0	(46)
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	1	17	1 789	198	2 005
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(47)	17	1 791	198	1 958
Produits des activités d'assurance	(2 593)		0	0	(2 593)
Charges afférentes aux activités d'assurance	394	(16)	1 764	66	2 208
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 694	35	1 729
Charges d'acquisition	394		0	0	394
Prestations et charges encourues - survenances passées			69	30	100
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(16)	0	0	(16)
Résultat des activités d'assurance	(2 198)	(16)	1 764	66	(385)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	14	(1)	13
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	37	2	39
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		(22)	(3)	(26)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(2 198)	(16)	1 778	65	(372)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	2 209	0	(1 641)	0	567
Primes reçues	2 704		0	0	2 704
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(496)		0	0	(496)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 641)	0	(1 641)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	27	0	(126)	2	(97)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(10)	1	1 802	265	2 057
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(58)	0	4	2	(52)
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	48	1	1 798	263	2 109
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2025	(10)	1	1 802	265	2 057

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 103 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 7 millions d'euros au titre des autres mouvements.

Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)

	Passifs pour couverture future		Passifs pour sinistres survenus		Total
	Passifs pour couverture future hors composante de perte des contrats déficitaires	Composante de perte des contrats déficitaires	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
<i>(en millions d'euros)</i>					
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 01/01/2024	(136)	25	1 633	184	1 705
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(57)	(1)	4	0	(54)
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>(4)</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>(4)</i>
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	(80)	25	1 629	184	1 759
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(133)	25	1 633	184	1 709
Produits des activités d'assurance	(2 381)		0	0	(2 381)
Charges afférentes aux activités d'assurance	381	(9)	1 761	10	2 143
Prestations et charges encourues - survenance en cours		0	1 713	19	1 731
Charges d'acquisition	381		0	0	381
Prestations et charges encourues - survenances passées			48	(9)	39
Constatation et reprise de composante de perte des contrats déficitaires		(9)	0	0	(9)
Résultat des activités d'assurance	(1 999)	(9)	1 761	10	(238)
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis	0	0	54	4	58
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	0	0	34	3	37
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	0		20	1	21
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(1 999)	(9)	1 815	14	(180)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 974	0	(1 592)	0	382
Primes reçues	2 450		0	0	2 450
Flux de trésorerie d'acquisition réglés au titre des groupes de contrats existants sur la période	(477)		0	0	(477)
Prestations et charges payées hors flux de trésorerie d'acquisition, y compris composantes investissement			(1 592)	0	(1 592)
Variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et autres mouvements ⁽²⁾	116	0	(64)	0	51
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE HORS ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS AU TITRE DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ACQUISITION EN PRÉ-COUCVERTURE	(44)	17	1 791	198	1 962
Actifs d'assurance - Contrats d'assurance émis -PAA	(48)	0	2	0	(46)
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Passifs d'assurance - Contrats d'assurance émis - PAA	1	17	1 789	198	2 005
<i>dont Éléments comptabilisés au titre des flux de trésorerie d'acquisition en pré-couverture</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS AU 31/12/2024	(47)	17	1 791	198	1 958

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance.

(2) Dont - 36 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations d'assurance et + 87 millions d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.5. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche générale

	Rapprochement par couverture : Approche générale		
	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
<i>(en millions d'euros)</i>			
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	9 989	(1 210)	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(44)	(41)	(85)
Produits des cessions	2	345	346
Produits des cessions - survénance en cours	0	348	348
Produits des cessions - survénances passées		(4)	(4)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	2		2
Charges des cessions	(439)		(439)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(437)	345	(93)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	123	0	123
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	122	0	122
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(314)	344	30
Composantes investissement	(887)	887	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 298	(1 201)	98
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(1 201)	(1 201)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 298	0	1 298
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(131)	(140)	(271)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	9 955	(1 319)	8 636
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	9 990	(1 279)	8 711
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(35)	(40)	(75)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance

(2) Dont - 233 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et - 38 million d'euros au titre des autres mouvements.

**Rapprochement par couverture :
Approche générale**

(en millions d'euros)

	Actifs pour couverture future	Actifs pour sinistres survenus	Total
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 877	(909)	8 967
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 004	(912)	9 092
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(128)	3	(125)
Produits des cessions	1	295	297
Produits des cessions - survenance en cours	0	305	305
Produits des cessions - survenances passées		(10)	(10)
Produits des cessions - Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires	1		1
Charges des cessions	(404)		(404)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(403)	295	(107)
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée	75	1	76
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	75	0	76
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (y compris en capitaux propres)	(328)	296	(32)
Composantes investissement	(854)	854	0
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 323	(1 127)	196
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(1 127)	(1 127)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 323	0	1 323
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	(29)	(323)	(353)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	9 989	(1 210)	8 779
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	10 033	(1 169)	8 864
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - Approche générale	(44)	(41)	(85)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 354 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et +1 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.6. Tableau de variation des valeurs comptables nettes des contrats de réassurance cédée par couverture – Approche PAA (approche simplifiée)

	Rapprochement par couverture : Approche par Allocation de Prime (PAA)			
	Actifs pour sinistres survenus			
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	Total
(en millions d'euros)				
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2025	10 184	(9 795)	34	422
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	(17)	444	29	456
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 200	(10 239)	5	(34)
Produits des cessions	0	2 082	8	2 090
Produits des cessions - survenance en cours	0	2 007	7	2 014
Produits des cessions - survenances passées		75	0	76
Charges des cessions	(2 170)			(2 170)
dont effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance cédée	0			0
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(2 170)	2 082	8	(80)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	2	0	2
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	5	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	(4)	0	(4)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(2 170)	2 084	8	(78)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	2 316	(2 160)	0	156
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(2 160)		(2 160)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	2 316			2 316
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	30	(88)	0	(57)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2025	10 361	(9 959)	41	443
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(50)	486	41	477
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 411	(10 445)	0	(34)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 57 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et 0 million d'euros au titre des autres mouvements.

**Rapprochement par couverture :
Approche par Allocation de Prime (PAA)**

(en millions d'euros)

	Actifs pour sinistres survenus			Total
	Actifs pour couverture future	Meilleure estimation des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non-financier	
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉE AU 01/01/2024	9 962	(9 557)	43	448
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée-PAA	(68)	505	36	472
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 030	(10 062)	7	(24)
Produits des cessions	0	876	(10)	866
Produits des cessions - survenance en cours	0	772	(7)	764
Produits des cessions - survenances passées		104	(3)	101
Charges des cessions	(933)			(933)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance cédée	(933)	876	(10)	(67)
Produits ou charges financiers d'assurance afférents aux contrats de réassurance cédée	0	11	1	11
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en résultat net	0	6	0	6
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée comptabilisés en capitaux propres	0	5	0	5
Total des variations comptabilisées dans le résultat global (Y compris en capitaux propres)	(933)	886	(9)	(56)
Flux de trésorerie ⁽¹⁾	1 106	(870)	0	236
Sommes recouvrées du réassureur y compris composantes investissement		(870)		(870)
Primes payées au titre des contrats de réassurance cédée	1 106			1 106
Variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et autres mouvements ⁽²⁾	49	(254)	0	(206)
VALEUR COMPTABLE NETTE DES CONTRATS DE RÉASSURANCE CÉDÉS AU 31/12/2024	10 184	(9 795)	34	422
Actifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée - PAA	(17)	444	29	456
Passifs d'assurance - Contrats de réassurance cédée PAA	10 200	(10 239)	5	(34)

(1) Hors variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée.

(2) Dont - 207 millions d'euros au titre des variations des créances et dettes nées des opérations de réassurance et + 1 million d'euros au titre des autres mouvements.

9.2.7.7. Montants transitoires des contrats d'assurance émis

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Produits des activités d'assurance	1 311	1 471	9	2 791
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2025	6 130	2 698	13	8 841
Variations liées aux services futurs	2 221	726	0	2 947
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	805	40	0	845
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	1 416	686	0	2 102
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(701)	(415)	(3)	(1 120)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(701)	(415)	(3)	(1 120)
Autres éléments de revenu	0	0	0	0
Résultat des activités d'assurance	1 520	311	(3)	1 827
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	5	(35)	0	(31)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	1 525	275	(3)	1 797
Autres mouvements	6	(2)	0	4
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	7 660	2 971	11	10 642

	Contrats d'assurance émis : Approche générale et Approche par commission variable (VFA)			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Produits des activités d'assurance	1 131	1 543	9	2 683
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 01/01/2024	2 370	4 637	15	7 022
Variations liées aux services futurs	4 368	(1 485)	1	2 884
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	528	54	0	582
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	3 839	(1 539)	1	2 302
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(625)	(439)	(3)	(1 067)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(625)	(436)	(3)	(1 064)
Autres éléments de revenu	0	(3)	0	(3)
Résultat des activités d'assurance	3 743	(1 923)	(2)	1 817
Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis dont écarts de change	17	(23)	0	(6)
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	3 760	(1 946)	(2)	1 812
Autres mouvements	(0)	7	0	7
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	6 130	2 698	13	8 841

9.2.7.8. Montants transitoires des contrats de réassurance cédée

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Charges des cessions	101	292	45	439
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2025	5	13	38	56
Variations liées aux services futurs	54	146	0	199
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	85	3	0	88
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(33)	143	0	110
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	2	0	0	2
VARIATIONS LIÉES AUX SERVICES REÇUS AU COURS DE LA PÉRIODE	(51)	(17)	0	(68)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(51)	(17)	0	(68)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	3	129	0	132
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	3	0	0	3
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	5	129	0	135
Autres mouvements	0	(37)	0	(37)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025	10	106	38	154

	Contrats de réassurance cédée : Approche générale			
	Contrats valorisés en approche rétrospective complète en date de transition et autres contrats	Contrats valorisés en approche rétrospective modifiée en date de transition	Contrats valorisés en approche par juste valeur en date de transition	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
Charges des cessions	114	241	51	406
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 1^{er} JANVIER 2024	(1)	(3)	38	34
Variations liées aux services futurs	25	16	0	41
Nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	279	1	0	279
Effets des variations d'hypothèses affectés à la marge sur services contractuels	(254)	15	0	(239)
Effet des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires - hors impact des nouveaux contrats comptabilisés au cours de l'exercice	1	0	0	1
Variations liées aux services reçus au cours de la période	(29)	7	0	(22)
Marge sur services contractuels amortie en résultat	(29)	7	0	(22)
Produits et charges afférents aux activités de réassurance cédée	(4)	23	0	19
Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée dont écarts de change	10	0	0	10
Total des variations comptabilisées dans le résultat global	6	23	0	30
Autres mouvements	0	(7)	0	(7)
VALEUR COMPTABLE DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS AU 31 DÉCEMBRE 2024	5	13	38	56

9.2.7.9. Reconnaissance de la marge sur services contractuels en résultat

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	>10 ans	Total	De 1 à 5 ans	De 6 à 10 ans	>10 ans	Total
Contrats d'assurance émis	3 324	2 306	5 012	10 642	2 899	2 015	3 927	8 841
Approche générale et Approche par commission variable (VFA)	3 324	2 306	5 012	10 642	2 899	2 015	3 927	8 841
Contrats de réassurance cédée	149	3	2	154	56	0	0	56
Approche générale	149	3	2	154	56	0	0	56
TOTAL NET	3 175	2 303	5 010	10 488	2 844	2 015	3 927	8 785

9.2.8. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les informations sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.2.2.

9.2.9. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les informations sur les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.11.

9.2.10. Dettes représentées par un titre

Les informations sur les dettes représentées par un titre des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17, sont incluses en note 5.10.

9.2.11. Dettes subordonnées

Les informations sur les dettes subordonnées des filiales d'assurance requises par la norme IFRS 17 sont incluses en note 5.14.

9.3. Expositions aux risques

Certaines informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 7.14 « Facteurs et gestion des risques – Risques assurance, gestion d'actifs, conglomérat financier ». Il en va de même pour certaines informations relatives aux risques de concentration, de marché et de liquidité requises par les normes IFRS 7.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

9.3.1. Dépréciation au titre du risque de crédit

Les dépréciations au titre du risque de crédit sont présentées en note 9.1.7 et en note 7.

9.3.2. Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

9.3.2.1. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	43 534	(18)	733	(9)	2	(1)	44 269	(29)
Production et acquisition	5 825	(0)	0	0	0	///	5 825	(0)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(4 592)	2	(177)	1	(2)	1	(4 770)	4
Transferts d'actifs financiers	(41)	(0)	41	(0)	0	0	0	(0)
Transferts vers S1	35	(0)	(35)	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	(77)	0	77	(0)	0	0	0	(0)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(648)	10	7	4	0	0	(641)	14
SOLDE AU 31/12/2025	44 078	(6)	605	(5)	0	0	44 682	(12)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>								
SOLDE AU 31/12/2024	207	(0)	0	0	33	(6)	240	(6)
Production et acquisition	13	0	0	0	0	///	13	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(3)	0	0	0	0	0	(3)	0
Transferts d'actifs financiers	(13)	0	0	0	13	0	0	0
Transferts vers S3	(13)	0	0	0	13	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(64)	0	0	0	0	(9)	(64)	(9)
SOLDE AU 31/12/2025	140	(0)	0	0	46	(15)	186	(15)

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	542	(0)	542	(0)
Production et acquisition	3	0	3	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(509)	0	(509)	0
SOLDE AU 31/12/2025	35	0	35	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5). Sur l'exercice 2025, les autres mouvements correspondent à la déconsolidation de l'entité FCT Tulip Note.

9.3.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	0	0	0	0
Production et acquisition	3	///	3	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	90	0	90	0
SOLDE AU 31/12/2025	93	0	93	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<i>(en millions d'euros)</i>				
SOLDE AU 31/12/2024	115	0	115	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(25)	0	(25)	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	(90)	0	(90)	0
SOLDE AU 31/12/2025	0	0	0	0

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

9.3.3. Risque de marché

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché actions

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché actions de 10 % au titre des actifs financiers et des contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des actifs financiers étudié inclut les actions, les OPCVM porteurs d'un risque action, les produits structurés et les obligations convertibles détenus par les principales entités d'assurance. Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur l'activité épargne-retraite des principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 591)	1 623	31	(1 591)	1 650	58
Variation de -10 % du marché actions	1 592	(1 622)	(30)	1 592	(1 649)	(57)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ ACTIONS						
Variation de +10 % du marché actions	(1 938)	1 966	28	(1 938)	1 977	39
Variation de -10 % du marché actions	1 938	(1 965)	(27)	1 938	(1 977)	(39)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché immobilier

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation du marché immobilier de 10 % sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes portant principalement sur les activités d'épargne-retraite et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(484)	542	58	(495)	545	50
Variation de -10 % du marché immobilier	464	(542)	(79)	485	(545)	(60)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ DU MARCHÉ IMMOBILIER						
Variation de +10 % du marché immobilier	(536)	587	51	(545)	589	45
Variation de -10 % du marché immobilier	517	(586)	(69)	534	(589)	(55)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Sensibilité des actifs financiers et des passifs d'assurance aux risques de marché - taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité a consisté à mesurer l'impact d'une variation des taux d'intérêt de 100 bps sur les actifs financiers et les contrats d'assurance. Ces informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux obligataires	1 743	(1 829)	(86)	3 614	(3 847)	(170)
Variation de -100 bps des taux obligataires	(1 968)	2 063	95	(4 059)	4 338	210

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

Au 31 décembre 2024

	Impact sur le résultat net			Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾		
	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur le résultat	Au titre des contrats d'assurance	Au titre des actifs financiers	Impact net sur les capitaux propres
<i>(en millions d'euros)</i>						
SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊTS						
Variation de +100 bps des taux obligataires	1 096	(1 167)	(71)	2 969	(3 128)	(159)
Variation de -100 bps des taux obligataires	(1 230)	1 331	100	(3 330)	3 519	189

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

9.3.4. Risque de liquidité

Échéancement des flux de trésorerie des passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance cédée

	31/12/2025 ⁽¹⁾						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 445	5 461	5 120	4 961	4 831	93 367	119 185
Contrats de réassurance cédée - passif	230	(2)	(2)	(2)	(2)	(16)	207

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

	31/12/2024 ⁽¹⁾						
(en millions d'euros)	< 1 an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	> 5 ans	TOTAL
Contrats d'assurance émis - passif	5 847	5 515	5 191	5 044	4 889	82 203	108 688
Contrats de réassurance cédée - passif	258	(1)	3	4	4	(107)	161

(1) Ce tableau présente pour l'ensemble des contrats d'assurance émis et de réassurance cédée qui sont des passifs, l'échéancier prévisionnel de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (Best Estimate).

Les montants payables à vue correspondent au total des encours des contrats d'assurance, en phase de constitution, pour lesquels les assurés disposent d'une option de rachat ou qui sont transférables à un assureur tiers, ainsi que la valeur des comptes de créances et dettes relatifs à ces contrats. Les contrats concernés correspondent aux contrats d'épargne-retraite ainsi qu'aux contrats obsèques. Au 31 décembre 2025, les montants payables à vue au titre de ces contrats s'élèvent à 134 634 millions d'euros contre 121 857 millions d'euros au 31 décembre 2024. La valeur comptable IFRS des contrats auxquels ces montants payables à vue se rapportent s'élève à 124 067 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 111 992 millions d'euros au 31 décembre 2024.

9.3.5. Risque d'assurance

Sensibilités des contrats d'assurance aux risques d'assurance

Le périmètre des contrats d'assurance étudié couvre les contrats d'assurance en affaires directes (pour la partie brute de réassurance cédée) principalement sur les activités épargne-retraite, assurance des emprunteurs, dommages et caution pour les principales entités d'assurance.

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'évaluation des contrats d'assurance pour l'arrêté des comptes du 31 décembre 2025 figurent en note 9 Principes généraux. Il s'agit notamment des hypothèses de mortalité, de rachat et de sinistralité.

Les informations sont présentées nettes d'impôts différés.

Au 31 décembre 2025

	Variations d'hypothèses	Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIVITÉS VIE, EPARGNE, RETRAITE ET PRÉVOYANCE					
Rachat	+10 %	(13)	(14)	(21)	(21)
Rachat	(10 %)	15	15	23	22
Mortalité	+10 %	(24)	(25)	(25)	(24)
Mortalité	(10 %)	24	25	26	24
ACTIVITÉ DOMMAGES ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	+5 %	(47)	(46)	(47)	(47)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	47	46	47	47

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

Au 31 décembre 2024

	Variations d'hypothèses	Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres ⁽¹⁾	
		Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée	Brut de réassurance cédée	Net de réassurance cédée
(en millions d'euros)					
ACTIVITÉS VIE, EPARGNE, RETRAITE ET PRÉVOYANCE					
Rachat	10 %	(7)	(7)	(12)	(12)
Rachat	(10 %)	6	6	11	11
Mortalité	10 %	(20)	(21)	(23)	(22)
Mortalité	(10 %)	18	19	21	20
ACTIVITÉ DOMMAGES ⁽²⁾					
Charge de sinistre ultime	5 %	(43)	(43)	(43)	(43)
Charge de sinistre ultime	(5 %)	(43)	(43)	(43)	(43)

(1) L'impact sur les capitaux propres s'entend y compris impact sur le résultat net.

(2) Y compris probabilité de défaut à l'ultime nette de recours pour l'activité caution.

9.3.6. Risque de concentration

Il convient de noter que le Groupe BPCE a une très faible concentration liée à la dispersion géographique de ses assurés, inhérente à la distribution des contrats principalement dans les réseaux de banques de détail implantés sur l'ensemble du territoire français. Le programme de réassurance permet par ailleurs de limiter la concentration des risques.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers ».

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix cotés lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des primes de risques de marché et de crédit afin de prendre en compte les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète la rémunération demandée par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour la valorisation.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou les prix, ou paramètres peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité d'utilisation de valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré que les intervenants de marché adopteraient.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'évaluation de la perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de liquidité (Funding Valuation Adjustment – FVA)

L'ajustement FVA vise à prendre en compte le coût de liquidité associé aux dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés. Il est engendré par le besoin de refinancement ou de financement des appels de marge à verser ou à recevoir dans le futur, associés aux dérivés de couverture qui sont, eux, collatéralisés. Mesurant un besoin futur de financement/refinancement (*i.e.* jusqu'à l'échéance des expositions), il repose sur des expositions futures attendues concernant les dérivés non collatéralisés et une courbe de *spread* de liquidité.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'évaluation de la perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers dérivés. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des *spread* zéro coupon d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du *spread* zéro coupon de BPCE au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre des émissions structurées évaluées à la juste valeur (Own Credit Adjustment - OCA)

Au 31 décembre 2024, la méthodologie de valorisation du « risque de crédit émetteur », considéré comme observable, reposait sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spread* de réévaluation. Cette valorisation correspondait, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de *calls* et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE) et le *spread* moyen de l'émission.

Au 31 décembre 2025, le « risque de crédit émetteur » a fait l'objet d'un changement d'estimation. Considérée désormais comme non observable, l'évaluation repose sur une différence de deux valorisations, l'une utilisant le *spread* courant en date de valorisation et l'autre utilisant le *spread* initial en date d'émission. Les courbes de *spread* de crédit émetteur utilisées sont spécifiques à chaque émission et prennent en compte la devise et l'indice de taux référencé dans l'émission.

Les variations de *spread* émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Détermination d'un marché actif

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- rarefaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Le dispositif de contrôle de valorisation est présenté dans la partie 8 « Risques de marché ».

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le niveau d'observabilité des modèles et des paramètres utilisés pour réaliser les évaluations. La hiérarchie des justes valeurs se présente selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

- niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement ;
- niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

Pour les instruments dérivés et émissions structurées, les justes valeurs sont décomposées suivant le facteur de risques dominant, à savoir principalement le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque sur actions.

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des modèles et paramètres de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, *floors* et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, modèle de *Black&Scholes*, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode de multiples issues de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option sont classées en niveau 2 lorsque les paramètres sous-jacents sont observables.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : les produits actions présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F) et *Local Stochastic Volatility* (« LSV ») et peuvent être disponibles dans un cadre mono ou multi sous-jacent.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle LSV est basé sur une diffusion jointe du sous-jacent et de sa volatilité (2 facteurs au total), avec une fonction de volatilité locale (appelée décorateur) permettant d'être consistant avec l'ensemble des options vanilles.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles *Hull & White* un facteur (HW1F), deux facteurs (HW2F) ou un facteur à volatilité stochastique (HW1FVS).

Le modèle HW1F permet de modéliser la courbe des taux avec un seul facteur dit gaussien et une calibration sur les options vanilles de taux.

Le modèle HW2F permet de modéliser la courbe des taux avec deux facteurs et une calibration sur les options vanilles de taux et des instruments de type spread-option.

Le modèle HW1VS permet de modéliser conjointement le facteur gaussien représentant la courbe des taux et sa volatilité (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *Equity*).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique (à l'image du modèle LSV pour le périmètre *equity*), ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles *Hull & White* un facteur pour appréhender les courbes de taux des économies domestiques et étrangères.

- **Produits de Crédit** : les produits dérivés de crédit présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de crédit sont le modèle *Hull & White* un facteur crédit (HW1F Crédit) et le modèle hybride *Bi-Hull&White* Taux-Crédit (Bi-HW Taux/Crédit).

Le modèle HW1F Crédit permet de diffuser courbe de crédit (courbe de CDS) avec un facteur gaussien.

Le modèle Bi-HW Taux/Crédit permet de diffuser conjointement la courbe de taux et la courbe de crédit avec chacun un facteur gaussien corrélé entre eux.

- **Produits de Commodities** : les produits de *commodities* présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de *commodities* sont les modèles Black&Scholes, à volatilité locale et volatilité locale combinée au *Hull & White* 1 facteur (H&W1F), version étendue pour l'ensemble de ces modèles à un cadre multi sous-jacent pour gérer l'ensemble des futures de la famille de *commodity*.

Le modèle de Black&Scholes repose sur une dynamique log-normale du sous-jacent et d'une hypothèse de volatilité déterministe.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit *supra* avec un modèle de taux de type *Hull & White* 1 Facteur dont la description est mentionnée plus haut (cf. produits de taux).

Pour l'ensemble des instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Sur le plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les *normes International Private Equity Valuation* (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des instruments hybrides dérivés d'actions, de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- l'activité de « *loan trading* » pour lesquels le marché est illiquide ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritère par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de *lock-up* ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option qui sont classées en niveau 3 lorsque les paramètres sous-jacents sont inobservables.

- les CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (*monolines*), dont le modèle de valorisation des réfections se rapproche, en termes de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du *spread* des contreparties implicite des données de marché ;
- les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminée par devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et *cap/floor* de volatilité).

Conformément au règlement européen 575/2013 du 26 juin 2013 amendé (CRR) relatives aux exigences du Pilier III, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle *ex post* (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiquée dans le chapitre 7 « Facteurs et gestion des risques ».

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

ESTIMATIONS DES PRINCIPAUX PARAMÈTRES NON OBSERVABLES

Le tableau ci-après fournit pour les instruments en niveau 3 les intervalles de valeurs des principaux paramètres non observables par grande classe d'instruments.

Principaux types de produits	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables min - max (Déc 2025)
Callable Spread Option et Corridor Callable Spread Option	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Spread de mean-reversion paramètre de retour à la moyenne	[0 % ; 25 %]
Bermuda Accreting	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux d'intérêt	Accreting Factor	[62 % ; 97 %]
Cap/Floor	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Volatilité de taux d'intérêt	[5bp ; 72bp]
Callable Reverse Floater	Modèle à plusieurs facteurs de la courbe des taux	mean-reversion paramètres de retour à la moyenne	[(3 %) ; 0 %]
Swaptions	Modèles de valorisation d'options sur taux swap	Volatilité de taux swap	[55bp ; 98bp]
Instruments dérivés simples et complexes sur actions, panier d'actions ou fonds	Différents modèles de valorisation des options sur actions, paniers d'action ou fonds	Volatilité d'actions	[0 % ; 123 %]
		Volatilité fonds	[5 % ; 8 %]
		Correlations Stock/stock	[(20 %) ; 100 %]
		Repo	[(4 %) ; 5 %]
AutoCalls	Modèle LSV (modèle à volatilité locale stochastique)	kappa	[0.708 ; 5]
		rho	[(1) ; 0.195]
		nu	[0.2 ; 4.13]
Instruments Vanilles dérivés sur taux de change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Volatilité de Change	[2.27 % ; 17.3 %]
TARN	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme	[(40 %) ; 60 %]
			[2.27 % ; 17.3 %]
Strip d'options, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales de Change	Modèle de valorisation d'options de taux de change	Corrélation entre les taux de Change	[34.44 % ; 70.87 %]
CDO	Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating	Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement	50,00 %
Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de Remboursement anticipé (prepayment rate)	[0 % ; 100 %]
Cap/Floor sur Inflation	Modèles de valorisation d'options sur Inflation	Volatilité de taux inflation	[0.0 % ; 8.728 %]
Swap et instruments dérivés sur Commodities	Modèle de valorisation des swap et instruments dérivés sur Commodities	Volatilité	[20 % ; 79 %]
Produits dérivés hybrides Equity/Taux/Change	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion de taux de Change et une diffusion des taux d'intérêt	Corrélations Equity-Taux de Change	[(96 %) ; 96 %]
		Corrélations Equity-Taux d'intérêt	[4.25 % ; 29.75 %]
		Corrélations Taux d'intérêt-Taux de Change	[(33.22 %) ; 0.4 %]

Politique suivie par le groupe concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par le comité de valorisation associant notamment les fonctions Finance, Risques et les Métiers. Pour ce faire, le comité s'appuie sur des études d'observabilité des modèles de valorisation et/ou des paramètres qui sont réalisées périodiquement.

Ces transferts de niveau de juste valeur sont également présentés au comité faitier de valorisation.

Le comité Fair Value Levels a validé, deux affinements méthodologiques sur 2025, un affinement méthodologique sur le processus de matérialité des modèles de valorisation et/ou des paramètres inobservables ayant conduit à un reclassement vers le niveau 3 de juste valeur de certains dérivés OTC et d'émissions structurées. Pour rappel, aucun événement marquant n'a été identifié au cours de l'exercice 2024.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Ces justes valeurs représentent une estimation de la juste valeur des instruments évalués au coût amorti au 31 décembre 2025. Elles sont amenées à fluctuer d'un jour à l'autre en raison des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. Elles peuvent donc être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance de ces instruments. Dans la majorité des cas, ces justes valeurs ne sont pas destinées à être immédiatement réalisées et elles ne représentent pas la juste valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers GFS, du pool de trésorerie de BPCE et des portefeuilles financiers des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne

Crédits et prêts enregistrés au coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêt à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes « taux d'intérêt » et « risque de contrepartie » sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un *spread* de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondants sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Au sein du pôle GFS, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêt tels que la courbe de taux du sous-jacent et le *spread* auquel ce pôle prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable. Dans ce cas de figure, les dettes sont classées en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la Banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante « taux d'intérêt » est ainsi réévaluée. Sauf lorsque des données utilisées par les gestionnaires sont disponibles, la composante « risque de crédit » est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers

10.1.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	41 446	78 728	8 314	128 488
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle ⁽¹⁾	12 255	75 902	7 854	96 011
Titres de dettes	29 191	2 826	460	32 477
Instruments de capitaux propres	45 817	246	15	46 079
Actions et autres titres de capitaux propres	45 817	246	15	46 079
Instruments dérivés	1 468	47 475	2 539	51 482
Dérivés de taux		16 639	569	17 208
Dérivés actions	824	3 849	1 433	6 105
Dérivés de change	2	20 582	316	20 901
Dérivés de crédit		4 085	112	4 197
Autres dérivés	642	2 319	109	3 071
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	88 732	126 449	10 868	226 049
Instruments dérivés		602	636	1 237
Dérivés de taux		510	627	1 138
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		91	7	98
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		602	636	1 237
Instruments de dettes	1 879	418	7 333	9 630
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		380	2 771	3 152
Titres de dettes	1 879	38	4 562	6 479
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	1 879	418	7 333	9 630
Instruments de capitaux propres	276	45	2 407	2 729
Actions et autres titres de capitaux propres	276	45	2 407	2 729
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	276	45	2 407	2 729
Instruments de dettes	53 940	4 865	427	59 232
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			21	21
Titres de dettes	53 940	4 865	406	59 211
Instruments de capitaux propres	327	957	3 456	4 740
Actions et autres titres de capitaux propres	327	957	3 456	4 740
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	54 266	5 822	3 882	63 971
Dérivés de taux		5 879	10	5 889
Dérivés de change		510		510
Instruments dérivés de couverture		6 389	10	6 398
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	145 154	139 725	25 136	310 015

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif évalués à la juste valeur par capitaux propres. Pas de transferts significatifs du niveau 1 vers le niveau 3. Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les titres de dettes à l'actif détenus à des fins de transaction. Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement les dettes représentées par un titre évaluées à la juste valeur par résultat sur option.

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	24 803	98 207	247	123 257
Instruments dérivés	446	38 667	2 441	41 554
Dérivés de taux		13 175	586	13 761
Dérivés actions		4 858	1 564	6 422
Dérivés de change	6	14 428	85	14 519
Dérivés de crédit		4 173	134	4 307
Autres dérivés	441	2 033	71	2 545
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	10 137	163		10 298
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	35 385	137 036	2 688	175 110
Instruments dérivés		787	695	1 482
Dérivés de taux		568	689	1 257
Dérivés de change		219	6	225
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		787	695	1 482
Dettes représentées par un titre ⁽³⁾		35 489	12 160	47 649
Autres passifs financiers ⁽³⁾	7 376	1 670	489	9 535
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	7 376	37 159	12 649	57 185
Dérivés de taux		9 436	73	9 509
Dérivés de change		3 742		3 742
Instruments dérivés de couverture		13 178	73	13 251
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	42 762	188 161	16 105	247 028

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

(3) Les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers » pour 1 670 millions d'euros au niveau 2 et 489 millions d'euros au niveau 3.

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	28 695	82 561	7 486	118 742
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle ⁽¹⁾	10 457	81 060	7 020	98 538
Titres de dettes	18 238	1 500	465	20 204
Instruments de capitaux propres	44 360	854	8	45 222
Actions et autres titres de capitaux propres	44 360	854	8	45 222
Instruments dérivés	966	48 679	1 715	51 359
Dérivés de taux		15 340	457	15 797
Dérivés actions	859	2 761	650	4 270
Dérivés de change	15	27 008	451	27 474
Dérivés de crédit		2 420	87	2 507
Autres dérivés	91	1 150	69	1 310
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	74 021	132 094	9 208	215 323
Instruments dérivés		1 837	419	2 257
Dérivés de taux		585	417	1 002
Dérivés actions			2	2
Dérivés de change		1 252	1	1 253
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		1 837	419	2 257
Instruments de dettes	2 353	778	6 918	10 049
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		698	2 654	3 353
Titres de dettes	2 353	80	4 264	6 697
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	2 353	778	6 918	10 049
Instruments de capitaux propres	78	102	2 713	2 892
Actions et autres titres de capitaux propres	78	102	2 713	2 892
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	78	102	2 713	2 892
Instruments de dettes	48 845	3 176	577	52 599
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		106	13	119
Titres de dettes	48 845	3 070	564	52 479
Instruments de capitaux propres	133	1 137	3 298	4 568
Actions et autres titres de capitaux propres	133	1 137	3 298	4 568
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	48 978	4 313	3 876	57 166
Dérivés de taux		6 271	2	6 273
Dérivés de change		1 351		1 351
Instruments dérivés de couverture		7 622	2	7 624
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	125 430	146 745	23 136	295 311

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

31/12/2024

(en millions d'euros)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	21 524	100 081	102	121 707
Instruments dérivés	119	40 203	2 033	42 355
Dérivés de taux		10 204	596	10 799
Dérivés actions	4	3 048	1 050	4 102
Dérivés de change	14	23 800	188	24 001
Dérivés de crédit		2 212	130	2 341
Autres dérivés	102	939	70	1 111
Autres passifs financiers ⁽¹⁾	10 072	1		10 073
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾	31 715	140 285	2 136	174 135
Instruments dérivés	1	603	598	1 202
Dérivés de taux		569	598	1 167
Dérivés actions	1			1
Dérivés de change		34		34
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1	603	598	1 202
Dettes représentées par un titre ⁽³⁾		29 045	8 079	37 124
Autres passifs financiers ⁽³⁾	6 442	60		6 502
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	6 442	29 105	8 079	43 627
Dérivés de taux		11 808	12	11 820
Dérivés de change		2 440		2 440
Instruments dérivés de couverture		14 248	12	14 260
TOTAL PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	38 158	184 241	10 825	233 223

(1) Le niveau 1 correspond à des dépôts de garantie versés.

(2) Hors couverture économique.

(3) En 2025, les dépôts ont été reclassés de la ligne « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». En 2024, il représente 350 millions d'euros au niveau 2 et 204 millions d'euros au niveau 3 dans la ligne « Dettes représentées par un titre »

10.1.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

(en millions d'euros)	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période				Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2025
	01/01/2025	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	7 486	339	108		22 658	(21 805)		(34)	(438)	8 314
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	7 020	273	69		21 977	(21 050)		(20)	(416)	7 854
Titres de dettes	465	66	39		681	(755)		(14)	(22)	460
Instruments de capitaux propres	8	(21)	(3)		350	(319)		1	(0)	15
Actions et autres titres de capitaux propres	8	(21)	(3)		350	(319)		1	(0)	15
Instruments dérivés	1 715	2 235	(70)		1 086	(2 200)	(0)	(102)	(124)	2 539
Dérivés de taux	457	10	13		81	(2)	(0)	16	(5)	569
Dérivés actions	650	1 998	(60)		922	(1 962)		(113)	(4)	1 433
Dérivés de change	451	91	4		2	(126)	0	(3)	(105)	316
Dérivés de crédit	87	19	(1)		22	(8)		(2)	(5)	112
Autres dérivés	69	117	(27)		59	(103)		(0)	(5)	109
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	9 208	2 553	34		24 094	(24 324)	(0)	(135)	(562)	10 868
Instruments dérivés	419	354	(46)		20	(127)	(1)	13	3	636
Dérivés de taux	417	360	(47)		9	(127)	(1)	13	2	627
Dérivés actions	2	(9)			9					2
Dérivés de change	1	3	0		2	(0)	0		1	7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	419	354	(46)		20	(127)	(1)	13	3	636
Instruments de dettes	0	0	0		(0)	(0)				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0				(0)				
Titres de dettes	0		0		(0)					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	0	0		(0)	(0)				
Instruments de dettes	6 918	(28)	366		2 309	(2 184)	0	(1)	(47)	7 333
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 654	55	246		1 548	(1 701)		(0)	(30)	2 771
Titres de dettes	4 264	(83)	120		761	(482)	0	(1)	(17)	4 562
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	6 918	(28)	366		2 309	(2 184)		(1)	(47)	7 333
Instruments de capitaux propres	2 713	(1)	159		332	(773)	0	(2)	(20)	2 407
Actions et autres titres de capitaux propres	2 713	(1)	159		332	(773)	0	(2)	(20)	2 407
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 713	(1)	159		332	(773)	0	(2)	(20)	2 407
Instruments de dettes	577	(2)	1	1	259	(314)	(0)	(98)	3	427
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	13			1	4	(1)			3	21
Titres de dettes	564	(2)	1	1	254	(313)	(0)	(98)	(1)	406
Instruments de capitaux propres	3 298	220	14	138	220	(377)	(0)	(0)	(58)	3 456
Actions et autres titres de capitaux propres	3 298	220	14	138	220	(377)	(0)	(0)	(58)	3 456
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 876	218	15	139	479	(691)	(0)	(98)	(55)	3 882
Dérivés de taux	2	11		(0)		(3)		(1)	(0)	10
Instruments dérivés de couverture	2	11				(3)		(1)	(0)	10

(en millions d'euros)	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période				Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2025
	01/01/2025	Au compte de résultat ⁽¹⁾			Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres						
PASSIFS FINANCIERS										
Dettes représentées par un titre	102	7	(11)		58	(32)		133	(10)	247
Instruments dérivés	2 033	768	63		1 268	(1 354)	(0)	(89)	(248)	2 441
Dérivés de taux	596	(33)	18		16	(10)	(0)	13	(14)	586
Dérivés actions	1 050	600	31		1 178	(1 141)		(63)	(91)	1 564
Dérivés de change	188	65	37		18	(77)	0	(20)	(127)	85
Dérivés de crédit	130	29	(1)		6	(15)		(7)	(8)	134
Autres dérivés	70	106	(24)		50	(112)		(12)	(8)	71
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽⁴⁾	2 136	775	51		1 327	(1 386)	(0)	44	(258)	2 688
Instruments dérivés	598	225	(18)		12	(114)	(1)	(0)	(8)	695
Dérivés de taux	598	221	(18)		10	(113)	(1)	(0)	(8)	689
Dérivés de change	0	4	0		2	(1)	0		0	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	598	225	(18)		12	(114)	(1)	(0)	(8)	695
Dettes représentées par un titre ⁽⁵⁾	8 079	470	270	17	17 248	(13 716)		326	(534)	12 160
Autres passifs financiers ⁽⁵⁾		11	0	(1)	328	(29)		(3)	183	489
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	8 079	498	270	(0)	17 576	(13 745)		323	(352)	12 649
Dérivés de taux	12	63		(0)		(2)			(0)	73
Instruments dérivés de couverture	12	63				(2)			(0)	73

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.1.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

(5) Les dépôts ont été reclassés des « Dettes représentées par un titre » vers les « Autres passifs financiers ». L'impact d'ouverture de 204 millions d'euros est inclus dans le flux « Autres variations ».

(en millions d'euros)	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			31/12/2024	
	01/01/2024	Au compte de résultat ⁽¹⁾		en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾		Autres variations ⁽³⁾
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	6 102	(119)	84		18 028	(16 056)		(734)	179	7 486
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	5 850	(96)	77		17 395	(15 630)		(749)	173	7 020
Titres de dettes	253	(23)	8		633	(426)		15	5	465
Instruments de capitaux propres	83	13	(1)		271	(383)		30	(4)	8
Actions et autres titres de capitaux propres	83	13	(1)		271	(383)		30	(4)	8
Instruments dérivés	1 526	339	(144)		616	(539)	(0)	(147)	63	1 715
Dérivés de taux	359	7	(42)		216	(33)	(0)	(54)	4	457
Dérivés actions	472	219	16		283	(291)		(49)	0	650
Dérivés de change	426	73	(90)		15	(50)		32	45	451
Dérivés de crédit	92	3	(8)		4	(3)		(4)	4	87
Autres dérivés	176	38	(20)		99	(162)		(72)	10	69
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	7 711	234	(60)		18 915	(16 977)	(0)	(852)	238	9 208
Instruments dérivés	424	113	(15)		51	(141)	0	(2)	(11)	419
Dérivés de taux	423	148	(15)		14	(141)	0	(2)	(10)	417
Dérivés actions	0	(34)	(0)		37				(1)	2
Dérivés de change	1	(0)	(0)			(0)			(0)	1
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	424	113	(15)		51	(141)	0	(2)	(11)	419
Instruments de dettes	0	4	6		2	(12)				0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0				(0)				0
Titres de dettes	0	4	6		2	(12)				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option	0	4	6		2	(12)				0
Instruments de dettes	6 103	320	(141)		2 372	(1 734)	(18)	(5)	23	6 918
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	2 123	151	(100)		1 739	(1 271)		(0)	12	2 654
Titres de dettes	3 979	169	(41)		633	(463)	(18)	(5)	11	4 264
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	6 103	320	(141)		2 372	(1 734)	(18)	(5)	23	6 918
Instruments de capitaux propres	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Actions et autres titres de capitaux propres	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	2 477	72	7		932	(753)	(10)	0	(14)	2 713
Instruments de dettes	626	(2)	1	3	256	(302)	(2)	(2)	(1)	577
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	16		0	(0)	5	(4)	(2)		(1)	13
Titres de dettes	610	(2)	1	4	251	(298)	0	(2)		564
Instruments de capitaux propres	2 973	325	10	96	381	(555)	(0)		68	3 298
Actions et autres titres de capitaux propres	2 973	325	10	96	381	(555)	(0)		68	3 298
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 599	323	11	99	637	(857)	(2)	(2)	66	3 876
Dérivés de taux	2	1	(0)		0	0		(1)	(0)	2
Instruments dérivés de couverture	2	1	(0)		0	0		(1)	(0)	2

	Gains et Pertes comptabilisés au cours de la période			Évènement de gestion au cours de la période		Transfert de la période			
	Au compte de résultat ⁽¹⁾								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Émissions	Ventes / Rembours ements	Vers une autre catégorie comptable	De et vers un autre niveau ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	
(en millions d'euros)	01/01/2024								31/12/2024
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre	298	6	24	75	(386)		73	13	102
Instruments dérivés	1 425	590	(247)	525	(279)	(0)	(43)	63	2 033
Dérivés de taux	613	22	(13)	20	(2)	(0)	(50)	5	596
Dérivés actions	418	473	(209)	468	(117)		11	6	1 050
Dérivés de change	107	17	(45)	2	(1)		61	46	188
Dérivés de crédit	100	28	0	1	(10)		5	5	130
Autres dérivés	188	50	19	33	(150)		(71)	1	70
Passifs financiers à la juste valeur par résultat -									
Détenus à des fins de transaction ⁽⁴⁾	1 723	596	(223)	600	(665)	(0)	30	76	2 136
Instruments dérivés	598	137	(4)	27	(143)	0	(5)	(11)	598
Dérivés de taux	596	137	(3)	27	(142)	0	(5)	(10)	598
Dérivés actions	1							(1)	0
Dérivés de change	1	(0)	(0)		(0)			(0)	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat -									
Couverture économique	598	137	(4)	27	(143)	0	(5)	(11)	598
Dettes représentées par un titre	7 525	(416)	78	8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Passifs financiers à la juste valeur par résultat -									
Sur option	7 525	(416)	78	8 049	(6 104)		(1 133)	80	8 079
Dérivés de taux	0	12			0		(0)		12
Instruments dérivés de couverture	0	12					(0)		12

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.1.

(3) Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

(4) Hors couverture économique.

10.1.3. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2025, une sensibilité de la juste valeur des instruments du pôle GFS valorisés à partir des principaux paramètres non observables. Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des

risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour les actions et titres de créance, l'estimation repose sur un choc de +/-1 %.

L'impact potentiel est compris entre -88 millions d'euros et 144 millions d'euros au compte de résultat.

10.1.4. Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers (Day One Profit)

La marge différée concerne les instruments financiers évalués à partir d'un ou plusieurs paramètres de marché inobservables. Cette marge est différée dans le temps pour être reconnue, selon les cas, à la maturité de l'instrument, lors de la cession ou du transfert, au fur et à mesure de l'écoulement du temps ou encore lorsque les paramètres de marché deviennent observables.

Politique suivie par Natixis concernant la reconnaissance de la marge sur les instruments financiers

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non-observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. Cela impacte principalement les instruments financiers classés en niveau 3 de juste valeur et marginalement certains instruments financiers classés en niveau 2 de juste valeur.

La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2025, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée et est constitué essentiellement :

- des produits structurés multi sous-jacents actions & indices ;
- des produits structurés mono sous-jacents indexés sur indices sponsorisés ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multiassets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Le tableau ci-dessous présente notamment, le montant restant à comptabiliser dans le compte de résultat, ainsi que la marge différée des nouvelles opérations de l'exercice.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Marge non amortie en début de période	243	199
Marge différée sur les nouvelles opérations	759	426
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	(586)	(382)
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	412	243

10.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de Banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

	31/12/2025				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	122 373	122 048	(0)	19 596	102 452
Prêts et créances sur la clientèle	879 407	838 897	0	180 712	658 185
Titres de dette	26 851	25 924	16 138	7 417	2 369
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(2 201)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	90 939	91 931		82 136	9 795
Dettes envers la clientèle	757 253	756 997		417 678	339 320
Dettes représentées par un titre	283 035	281 618	71 813	208 478	1 327
Dettes subordonnées	18 012	18 911	14 955	3 752	204
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	25	///	///	///	///

	31/12/2024				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	115 862	114 853		15 618	99 235
Prêts et créances sur la clientèle	851 843	805 179		152 724	652 455
Titres de dette	27 021	25 794	16 115	6 905	2 773
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(856)	///	///	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI					
Dettes envers les établissements de crédit	69 953	71 267		65 869	5 398
Dettes envers la clientèle	723 090	724 989		390 289	334 700
Dettes représentées par un titre ⁽¹⁾	304 957	301 377	90 364	209 457	1 557
Dettes subordonnées	18 401	19 030	15 356	3 421	254
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14	///	///	///	///

(1) Correction d'ouverture sur le niveau 3 opérée afin d'assurer une présentation conforme des écritures de juste valeur, sans impact sur le résultat de l'exercice.

Note 11 Impôts

11.1. Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (voir note 11.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est-à-dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La Contribution calculée sur la base de l'impôt sur les bénéfices 2024 a été constatée dans sa totalité lors du premier semestre 2025. En effet, la Contribution Exceptionnelle dont l'assise est constituée par l'impôt sur les bénéfices de l'année 2024, et déconnectée du résultat fiscal 2025, a été assimilée à un événement ponctuel au sens d'IAS 34. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée au 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

(en millions d'euros)

	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts courants ⁽¹⁾	(1 799)	(1 211)
Impôts différés	(105)	(146)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(1 904)	(1 357)

(1) Dont une charge d'impôt à payer en France de 769 millions d'euros y compris 177 millions d'euros au titre de la surtaxe.

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	4 061		3 520	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	(13)			
Participations ne donnant pas le contrôle	86		79	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(73)		(57)	
Impôts	1 904		1 357	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	5 965		4 899	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	397		231	
Résultat fiscal consolidé (A)	6 362		5 130	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83 %		25,83 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(1 644)		(1 325)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(19)		5	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	19		35	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	31		17	
Autres impôts ⁽²⁾	(175)		52	
Impôts sur exercices antérieurs et autres éléments	(116)		(141)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(1 904)		(1 357)	
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)		29,93 %		26,45 %

(1) Les différences permanentes comprennent principalement l'impact de la réintégration de la quote-part de frais et charges sur les dividendes perçus.

(2) Dont - 177 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

11.2. Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier II » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier II et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. À ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un *top-up-tax* devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	3 991	4 234
Provisions pour passifs sociaux	202	177
Provisions pour activité d'épargne-logement	53	124
Provisions sur base de portefeuilles	823	897
Autres provisions non déductibles	904	942
Impôts différés sur pertes fiscales reportables ⁽¹⁾	1 664	1 754
Impôts différés non constatés ⁽¹⁾	(934)	(902)
Autres sources de différences temporaires	1 279	1 240
Impôts différés sur gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(72)	(232)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ⁽²⁾	(240)	(164)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ⁽²⁾	17	124
Couverture de flux de trésorerie	(12)	(70)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(71)	(37)
Risque de crédit propre	238	(81)
Impôts différés non constatés	(4)	(3)
Impôts différés sur résultat ⁽³⁾	(1 118)	(1 165)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	2 801	2 837
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	4 292	4 160
Au passif du bilan	(1 491)	(1 323)

(1) Le montant des impôts différés sur déficits comptabilisé est de 730 millions d'euros dont 378 millions d'euros provenant de Natixis SA et de sa précédente intégration fiscale. La base du déficit activé par GFS en France est de 1 462 millions d'euros sur un stock total des déficits reportables de 1 776 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, Natixis a réalisé des tests permettant de mesurer l'impact potentiel sur les impôts différés actifs des hypothèses retenues dans le cadre de l'établissement des Business plans fiscaux. Ces tests, mesurant notamment l'impact d'une variation de +/- 10 % des hypothèses de croissance du PNB confirment la probabilité pour Natixis de pouvoir imputer ses pertes fiscales sur les bénéfices fiscaux futurs, retenus dans le cadre de l'activation d'impôt différé.

(2) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

(3) Dont un impôt différé passif relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé par GFS aux États-Unis.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- les *business plans* fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine ;
- par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2025, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 954 millions d'euros.

Note 12 Autres informations

12.1. Informations sectorielles

L'organisation du Groupe BPCE s'articule autour de deux métiers :

Le métier Banque de proximité et Assurance, au cœur de la transformation, inclut :

- le réseau Banque Populaire, regroupant les quatorze Banques Populaires et leurs filiales, le Crédit Maritime Mutuel, les sociétés de caution mutuelle ;
- le réseau Caisse d'Epargne, constitué des quinze Caisses d'Epargne ;
- le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF), regroupant les métiers de financements spécialisés : l'affacturage, le crédit-bail en France, BPCE Equipment Solutions, le crédit à la consommation, l'activité « titres retail » mais également Socfim, BPCE Solutions immobilières, et Pramex ;
- l'Assurance, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients, autour de trois grands métiers : l'Assurance de personnes (assurance vie, prévoyance et assurance des emprunteurs), l'Assurance Dommages (véhicules, multirisques habitation (MRH), accidents de la vie, protection juridique, santé principalement) et les cautions & garanties financières (CEGC) ;
- le pôle Digital & Paiements qui réunit les activités Paiements et, les activités d'Oney, afin d'accompagner la digitalisation du commerce et renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements ;
- les Autres réseaux, comprenant la Banque Palatine, Banque des ETI, de leurs dirigeants et Banque Privée, accompagnent ses clients dans une relation durable, fondée sur une proximité relationnelle, de nombreuses expertises et des solutions sur mesure.

Le métier Global Financial Services, constitué de deux pôles au sein de Natixis :

- la Gestion d'actifs et de fortune :
 - la Gestion d'actifs présente sur les différents marchés internationaux, réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ainsi que l'épargne salariale (« Natixis Interépargne » premier acteur de la tenue de compte d'épargne salariale en France),
 - la Gestion de Fortune « Natixis Wealth Management » propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés ;
- la Banque de grande clientèle :
 - la Banque de grande clientèle conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques, les entités du secteur public et le financement de l'industrie du cinéma.
- le pôle Hors métiers regroupe notamment :
 - la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
 - les activités gérées en extinction du Crédit Foncier et de BPCE International ;
 - les activités transverses.

12.1.1. Informations sectorielles relatives au compte de résultat

Résultats par pôle

(en millions d'euros)	Banque de proximité et Assurance		Global Financial Services		Hors métiers		Groupe BPCE	
	2025	2024 pf	2025	2024 pf	2025	2024 pf	2025	2024
Produit net bancaire	17 502	15 397	8 357	7 943	(137)	(23)	25 722	23 317
Frais de gestion	(10 451)	(9 902)	(5 950)	(5 648)	(889)	(834)	(17 290)	(16 384)
Résultat brut d'exploitation	7 051	5 495	2 407	2 295	(1 025)	(857)	8 433	6 933
Coefficient d'exploitation	59,7 %	64,3 %	71,2 %	71,1 %	ns	ns	67,2 %	70,3 %
Coût du risque	(2 167)	(1 751)	(235)	(268)	(63)	(43)	(2 465)	(2 061)
Quote-part résultat des entreprises MEE	43	25	28	23	2	9	73	57
Gains ou pertes sur autres actifs	10	38	6		(17)	(11)	(2)	28
Variation de valeur des écarts d'acquisition	13						13	
Résultat avant impôt	4 950	3 807	2 206	2 051	(1 104)	(902)	6 052	4 956
Impôts sur le résultat	(1 268)	(891)	(572)	(534)	(64)	67	(1 904)	(1 357)
Part. ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	(27)	(14)	(58)	(66)		1	(86)	(79)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 654	2 902	1 576	1 451	(1 169)	(834)	4 061	3 520
Passage du RNPG pro forma au publiable ¹				1		(1)		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PUBLIABLE	3 654	2 902	1 576	1 452	(1 169)	(834)	4 061	3 520

¹ L'information sectorielle tient compte du pro forma réalisé sur l'année 2024 pour tenir compte de l'évolution d'organisation : transfert de la succursale de Moscou de la BGC vers le hors métiers (run off), à somme nulle pour BPCE.

Résultats des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		Solutions Expertises Financières		Assurance		Digital & Paiements		Autres réseaux		Banque de proximité et Assurance	
(en millions d'euros)	2025	2024 pf	2025	2024 pf	2025	2024	2025	2024 pf	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produit net bancaire	6 800	6 098	6 891	6 054	1 512	1 138	959	858	936	873	403	375	17 502	15 397
Frais de gestion	(4 240)	(4 047)	(4 315)	(4 216)	(828)	(600)	(182)	(180)	(661)	(646)	(224)	(213)	(10 451)	(9 902)
Résultat brut d'exploitation	2 560	2 051	2 576	1 838	684	538	777	679	275	227	179	162	7 051	5 495
Coefficient d'exploitation	62,3 %	66,4 %	62,6 %	69,6 %	54,8 %	52,7 %	19,0 %	20,9 %	70,6 %	74,0 %	55,6 %	56,9 %	59,7 %	64,3 %
Coût du risque	(971)	(814)	(837)	(640)	(179)	(108)	0	-	(134)	(126)	(46)	(62)	(2 167)	(1 751)
Quote-part résultat des entreprises MEE	30	9					14	15	(2)				43	25
Gains ou pertes sur autres actifs	11	40		2	1	(1)	0	(3)	(4)	(4)	2	4	10	38
Variation de valeur des écarts d'acquisition	1		12										13	
Résultat avant impôt	1 631	1 285	1 751	1 200	506	429	790	692	135	97	136	103	4 950	3 807
dont MNI Gestion ¹	3846	3247	3510	2706										

Résultats des sous-pôles de Global Financial Services

	Gestion d'actifs		Banque de grande clientèle		Global Financial Services	
(en millions d'euros)	2025	2024 pf	2025	2024 pf	2025	2024 pf
Produit net bancaire	3 540	3 507	4 817	4 436	8 357	7 943
Frais de gestion	(2 764)	(2 763)	(3 186)	(2 886)	(5 950)	(5 648)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	776	744	1 630	1 550	2 407	2 295
Coefficient d'exploitation	78,1 %	78,8 %	66,2 %	65,0 %	71,2 %	71,1 %
Coût du risque	(7)	14	(228)	(282)	(235)	(268)
Quote-part résultat des entreprises MEE			28	23	28	23
Gains ou pertes sur autres actifs	6				6	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	775	759	1 430	1 292	2 206	2 051

12.1.2. Informations sectorielles relatives au bilan

	Banque de proximité		AWM		BGC		Hors métiers		Groupe BPCE	
(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Actifs sectoriels	1 298 154	1 230 819	13 173	13 812	380 293	363 212	(45 886)	(23 285)	1 645 733	1 584 558
Passifs sectoriels	1 298 154	1 230 819	13 173	13 812	380 293	363 212	(45 886)	(23 285)	1 645 733	1 584 558

	Banques Populaires		Caisses d'Epargne		SEF		Assurance		Digital & Paiements		Palatine		Banque de proximité	
(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
Actifs sectoriels	501 019	473 916	583 701	570 034	55 272	42 590	132 707	119 184	6 383	5 911	19 072	19 185	1 298 154	1 230 819
Passifs sectoriels	501 019	473 916	583 701	570 034	55 272	42 590	132 707	119 184	6 383	5 911	19 072	19 185	1 298 154	1 230 819

1 les commissions sur épargne centralisée sont retraitées de la marge nette d'intérêt et intégré dans les commissions.

12.1.3. Informations sectorielles par zones géographiques

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
France	19 454	17 967
Autres pays européens	1 077	756
Amérique du Nord	3 239	3 019
Reste du monde	1 952	1 574
TOTAL	25 722	23 317

Total des actifs sectoriels

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
France	1 489 694	1 450 157
Autres pays européens	28 178	13 772
Amérique du Nord	62 034	66 577
Reste du monde	65 827	54 051
TOTAL	1 645 733	1 584 558

12.2. Informations sur les opérations de location

12.2.1. Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ;
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas, un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Échéancier des créances de location-financement

En millions d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Paielements de loyers non actualisés (montant des investissements bruts)	35 185	23 578
• à moins d'un an	8 860	5 868
• de un à cinq ans	19 761	12 709
• à plus de cinq ans	6 564	5 001
Paielements de loyers actualisés (montant des investissements nets)	30 245	20 182
• à moins d'un an	8 053	5 417
• de un à cinq ans	17 190	11 108
• à plus de cinq ans	5 002	3 657
Produits financiers non acquis	4 941	3 396
CONTRATS DE LOCATION SIMPLE		
	726	688
• à moins d'un an	150	158
• de un à cinq ans	420	410
• à plus de cinq ans	156	120

12.2.2. Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telles que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant, ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation, le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/06/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

À l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information *ad hoc*, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effet au compte de résultat des contrats de location - preneur

En millions d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION	(542)	(506)
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	(38)	(31)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(403)	(387)
Charges de location variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	(38)	(36)
Charges de location au titre des contrats de courte durée ⁽¹⁾	(47)	(38)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(17)	(16)
PRODUITS DE SOUS - LOCATION - LOCATION SIMPLE	0	1

(1) Relatives aux contrats de location non reconnus au bilan.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Échéancier des passifs locatifs

En millions d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
MONTANTS DES PAIEMENTS FUTURS NON ACTUALISÉS	1 295	1 174
à mois à un an	273	232
de un à cinq ans	684	620
à plus de cinq ans	338	322

Engagements sur contrats de location non encore reconnus au bilan

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Au 31 décembre 2025, il n'y a pas d'engagements.

12.3. Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (co-entreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 – Périmètre de consolidation.

12.3.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ».

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 6 millions d'euros au titre de 2025 et 5 millions d'euros au titre de 2024.

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 4 « Rapport sur le gouvernement d'entreprise ». Le montant provisionné par BPCE au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 million d'euros au 31 décembre 2024).

12.3.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) et de Prêts Locatifs Intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédit	2 810	2 431
Garanties données	305	294
Encours de dépôts bancaires	625	592
Encours de placements financiers (OPCVM et titres)	88	86

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits d'intérêts sur les crédits	83	72
Charges financières sur dépôts bancaires	12	22

12.4. Partenariats et entreprises associés

12.4.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
EDF Investissements Groupe (EIG)	1 044	1 033
Banque Calédonienne d'Investissement	195	191
Socram Banque	43	43
Swile	199	197
Acleda BANK Plc	188	195
Autres	471	386
Sociétés financières	2 139	2 046
Autres	61	100
Sociétés non financières	61	100
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2 200	2 146

12.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des co-entreprises et les entreprises sous influence notable significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	EDF Investment Group (EIG)	Banque Calédonienne d'Investissement	Swile	Acleda Bank Plc	SOCRAM Banque
DIVIDENDES REÇUS	2				
PRINCIPAUX AGRÉGATS					
Total actif	7 740	3 351	1 279	9 141	1 489
Total dettes	178	2 968	1 260	7 740	1 256
Compte de résultat					
Résultat d'exploitation ou PNB	315	76	224	648	2
Impôt sur le résultat	(79)	(1)	6	(38)	(0)
Résultat net	236	8	15	133	1
VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE					
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7 562	383	19	1 401	233
Pourcentage de détention	13,78 %	49,90 %	24,66 %	12,13 %	33,42 %
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	1 044	195	199	188	43
Dont écarts d'acquisition		2	176	18	
VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	///	///	///	///	///

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les co-entreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les co-entreprises et les entreprises sous influence notable significatives au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Principaux partenariats et entreprises associées	Autres	Exercice 2025	Exercice 2024
Valeur des participations mises en équivalence	1 669	532	2 200	2 146
Montant global des quotes-parts dans :				
Résultat net	57	15	73	57
RÉSULTAT GLOBAL	57	15	73	57

12.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et co-entreprises.

12.4.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
EDF Investment Group	33	18
Socram Banque	0	2
Swile	4	0
Banque Calédonienne d'Investissement	4	(2)
Acleda Bank Plc	16	15
Autres	15	34
Sociétés financières	73	52
Autres	(0)	5
Sociétés non financières	(0)	5
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	73	57

12.5. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

12.5.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une co-entreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPCE détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structueur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPCE à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certains holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme *cash* ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un Fonds Commun de Créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédant qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

12.5.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

Hors placements des activités d'assurance <i>En millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	175	1 958	922	113
Instruments dérivés de transaction		14	122	5
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	131	5	799	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	43	1 881		41
Instruments financiers classés en juste valeur sur option			1	
Instruments de capitaux propres hors transaction		58	0	67
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		202	75	429
Actifs financiers au coût amorti	3 883	1 030	11 474	938
Actifs divers	52	6	248	0
TOTAL ACTIF	4 110	3 196	12 719	1 480
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0		297	20
Provisions	1		23	3
TOTAL PASSIF	1	0	320	23
Engagements de financement donnés	6 222	135	3 854	93
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾		103	3 144	51
Garanties reçues	140	17	4 491	298
Notionnel des dérivés	142		6 829	12
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	10 333	3 417	22 032	1 334

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2025 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2024

Hors placements des activités d'assurance <i>En millions d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	129	2 364	765	84
Instruments dérivés de transaction	19	14	70	
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	51		693	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	59	2 224	1	32
Instruments financiers classés en juste valeur sur option		47		
Instruments de capitaux propres hors transaction		79		53
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		191	110	387
Actifs financiers au coût amorti	6 144	1 047	11 355	1 562
Actifs divers	86	36	414	14
TOTAL ACTIF	6 359	3 639	12 644	2 047
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4	220	0
Provisions	1	0	18	2
TOTAL PASSIF	2	4	238	2
Engagements de financement donnés	7 432	196	3 884	262
Engagements de garantie donnés ⁽¹⁾	126	111	2 409	15
Garanties reçues	1 705	18	6 686	496
Notionnel des dérivés	131		4 764	5
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	12 342	3 929	16 997	1 830

(1) Concernant l'activité « Gestion d'actifs », le groupe garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Ces garanties sont comptabilisées en tant qu'instruments dérivés au 31/12/2024 (cf. note 6.2 Engagement de garantie).

Au 31 décembre 2025

Placements des activités d'assurance

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 076	21 501
Actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	0	1 706
Instruments de dette non standard	1 076	9 092
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0	1 969
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC	0	8 734
TOTAL ACTIF	1 076	21 501
Engagements de financement donnés	268	766
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	1 344	22 268

Au 31 décembre 2024

Placements des activités d'assurance

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	553	14 675
Actifs financiers à la juste valeur par résultat détenus à des fins de transaction	0	2 516
Instruments de dette non standard	553	4 816
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	0	1 504
Placements financiers à la juste valeur par résultat en UC	0	5 839
TOTAL ACTIF	553	14 675
Engagements de financement donnés	73	1 110
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	626	15 785

Au 31 décembre 2025

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	159 029	1 240 467	70 863	12 465

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	148 474	1 161 147	54 830	9 765

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre 7.7 « Facteurs et gestion des risques – Opérations de titrisation ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que la titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le pôle GFS avec des tiers et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2025

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	2	2024
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	1	2008
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	16
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	998	0

Exercice 2024

En millions d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs
Revenus tirés des entités	15	1419
Revenus nets d'intérêts	0	0
Revenus nets de commissions	3	1407
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	12	12
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS À L'ENTITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	279	0

12.6. Implantations par pays

12.6.1. PNB et effectifs par pays

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (Partie 3 - Informations sociales).

	Produit Net Bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts	Impôts sur les bénéfices	Effectifs ETP ⁽³⁾
	<i>en millions d'euros</i>	<i>en millions d'euros ⁽¹⁾</i>	<i>en millions d'euros ⁽²⁾</i>	31/12/2025
États membres de l'Union Européenne				
Allemagne	242	85	(25)	697
Belgique	106	27	(13)	396
Danemark	13	6	(1)	54
Espagne	205	84	(21)	453
France	19 454	4 110	(1 342)	85 807
Hongrie	3	0	0	32
Irlande	(3)	(6)		
Italie	222	104	(34)	319
Luxembourg	69	25	(6)	209
Malte	31	30	(2)	40
Pays-Bas	21	3	(2)	46
Pologne	84	28	(12)	281
Portugal	84	29	(6)	2 844
République Tchèque	0	(0)		1
Roumanie	0	(1)		42
Suède	(0)	(0)		1
Autres pays d'Europe				
Grande-Bretagne	571	206	(40)	773
Monaco	15	5	(1)	26
Russie	1	(0)		3
Suisse	95	30	(3)	213
Afrique et bassin méditerranéen				
Algérie	79	54	(13)	865
Arabie Saoudite	1	0	(0)	7
Djibouti	32	16	(4)	240
Émirats Arabes Unis	63	31	(7)	61
Kenya	1	1	(0)	14
Madagascar	99	30	(11)	1 084
Maroc	2	1	(0)	4
Tunisie	0	(0)		4
Amérique				
Brésil	(0)	(8)	2	42
Canada	4	4	(1)	11
Iles Caimans	6	6	(2)	
États-Unis	3 236	1 056	(256)	3 047
Mexique	0	0	(0)	2
Uruguay	1	0	(0)	2

	Produit Net Bancaire	Bénéfice ou perte avant impôts	Impôts sur les bénéfices	Effectifs ETP ⁽³⁾
	<i>en millions d'euros</i>	<i>en millions d'euros ⁽¹⁾</i>	<i>en millions d'euros ⁽²⁾</i>	31/12/2025
Asie et Océanie				
Australie	65	27	(8)	146
Cambodge	16	(4)	1	315
Chine	38	21	(5)	121
Corée du Sud	17	11	(2)	25
Fidji	33	12	(2)	245
Hong-Kong	277	78	(13)	425
Inde	0	3	(1)	244
Japon	130	70	(34)	122
Laos	9	(1)	(0)	159
Malaisie	1	0	(0)	4
Nouvelle-Calédonie	52	10	(3)	745
Polynésie Française	81	32	(14)	275
Salomon	13	6	(2)	120
Singapour	206	100	(17)	296
Taiwan	14	8	(1)	20
Thaïlande	(0)	1	(0)	292
Vanuatu	28	16		224
Vietnam	4	1	(0)	55
TOTAL GROUPE	25 722	6 346	(1 904)	101 452

(1) Correspond aux bénéfices ou pertes avant impôts sur les bénéfices et avant impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(2) Correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé, hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

(3) Les effectifs correspondent aux effectifs équivalents temps pleins en activité à la date d'arrêt.

(4) Y compris Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

12.6.2. Implantation des entités pays par pays

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGERIE	Banque
ALLEMAGNE	
AEW Invest Gmbh	Distribution
BPCE GERMANY HOLDING GMBH	Activités des sociétés holding
FG Management GmbH	Établissement financier
GEFA BANK GMBH	Établissement de crédit
GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Activités des agents et courtiers d'assurances
Natixis Investment Managers International, Zweigniederlassung Deutschland	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NATIXIS Zweigniederlassung Deutschland	Établissement financier
PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	Crédit-Bail
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs
ARABIE SAOUDITE	
Saudi Arabia Investment Company	Établissement financier
AUSTRALIE	
AEW Australia Pty Ltd	Gestion d'actifs
Azure Capital Holdings Pty Ltd	Conseil en fusions et acquisitions
Azure Capital Limited	Holding
Investors Mutual Limited	Gestion d'actifs
NATIXIS AUSTRALIA PTY Ltd	Établissement financier
Natixis Investment Managers Australia Pty Limited	Distribution
The Azure Capital Trust	Holding
BELGIQUE	
BANQUE NAGELMACKERS	Établissement de crédit
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V. - BELGIUM BRANCH	Crédit-Bail
B-Arena NV	Fonds commun de titrisation
Caisse d'Epargne Hauts De France succursale Belgique	Établissement de crédit
COOPMED	Capital investissement
Crédit Foncier de France succursale Belgique	Établissement de crédit
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement
EPBF	Établissement de crédit
IRR INVEST	Capital investissement
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution
NJR INVEST	Capital investissement
SRL MONTECO	Immobilier d'exploitation
UNIMO NV	Société Immobilière
BRÉSIL	
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BRASIL S.A.	Crédit-Bail
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international
CAÏMANS, ILES	
DF EFG3 Limited	Holding

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
CAMBODGE	
ACLEDA	Établissement de crédit
BRED BANK CAMBODIA PLC	Établissement de crédit
CANADA	
NATIXIS CANADA	Établissement financier
NIM-os Technologies Inc.	Supports et digitales
CHINE	
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS CHINA CO. LTD	Crédit-Bail
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international
Vermilion (Beijing) Advisory Company Limited	Conseil en fusions et acquisitions
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	
AEW Korea LLC	Gestion d'actifs
Natixis IM Korea Limited (NIMKL)	Distribution
Natixis Seoul	Établissement financier
DANEMARK	
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
DJIBOUTI	
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit
EMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
Natixis Investment Managers Middle East	Distribution
ESPAGNE	
AEW Europe LLP succursale Espagne	Distribution
AEW UK Investment Management LLP succursale Espagne	Distribution
BANCO PRIMUS Espagne	Établissement de crédit
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS IBERIA E.F.C., S.A	Crédit-Bail
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers International, Sucursal en Espana	Distribution
NATIXIS MADRID	Établissement financier
Natixis Partners Iberia, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW Cold Ops MM, LLC	Gestion d'actifs
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW European Property Securities Absolute Return GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Global Investment Fund GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Global Property GP, L.L.C.	Gestion immobilière
AEW Partners Real Estate Fund IX, LLC	Gestion d'actifs
AEW Partners Real Estate Fund VIII LLC	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW Partners X GP, LLC	Gestion d'actifs
AEW Red Fund GP, LLC	Gestion immobilière
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs
AEW Senior Housing Investors III LLC	Gestion d'actifs
AEW Senior Housing Investors IV LLC	Gestion d'actifs
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière
AEW TAPT GP, LLC	Gestion immobilière
AEW Value Investors U.S. GP, LLC	Gestion immobilière
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS USA CORP	Crédit-Bail
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP	Conseil en fusions et acquisitions
Fenchurch Partners LP	Conseil en fusions et acquisitions
Flexstone Partners LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
Mirova US Holdings LLC	Holding
Mirova US LLC	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
Natixis Advisors, LLC (ex-Natixis Advisors, L.P.)	Distribution
Natixis Distribution, LLC (ex-Natixis Distribution, L.P.)	Distribution
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)	Holding
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission
NIM-os, LLC	Supports et digitales
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international
Seaport Strategic Property Program I Co-Investors, LLC	Gestion d'actifs
Solomon Partners Securities Company LLC	Activité de brokerage
Solomon Partners, LP	Conseil en fusions et acquisitions

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
MIROVA AFRICA INC	Société de gestion de dette privée
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
FIDJI	
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
4 CHENE GERMAIN	Immobilier d'exploitation
THEMATICS Europe Selection	OPCVM de placement d'assurance
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement
AEW (ex-AEW Ciloger)	Gestion immobilière
AEW Europe SA (ex-AEW SA)	Gestion d'actifs
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance
Allocation Pilote Offensive	OPCVM de placement d'assurance
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
AVAL FCT	Fonds commun de titrisation
BANQUE BCP S.A.S	Établissement de crédit
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE	Conseil en investissement financier
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit
BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE	Établissement de crédit
BATILEASE	Crédit-bail immobilier
BATIMAP	Crédit-bail immobilier
BATIMUR	Crédit-bail mobilier
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier
BDR IMMO 1	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation
BIC BRED	Établissement de crédit
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement
BPCE ACHATS SERVICES	Société de services
BPCE ASSURANCES	Holding
BPCE ASSURANCES IARD (ex-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier
BPCE Car Lease	Location de véhicule longue durée
BPCE DEMETER	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER DUO FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER PANTA FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER TRIA FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE DEMETER 4 FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier
BPCE EOLIOS FCT	Fonds commun de titrisation
BPCE EQUIPEMENT SOLUTION SA	Activités des sociétés de holding
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière
BPCE FACTOR	Affacturage
BPCE Financement	Crédit à la consommation
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier
BPCE LIFE SUCCURSALE France	Assurance-vie
BPCE PAYMENT SERVICES (ex-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires
BPCE PAYMENTS (Ex-Shiva)	Holding
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
BPCE SA	Établissement de crédit
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services
BPCE SFH	Refinancement
BPCE SME FCT (MERCURE)	Fonds commun de titrisation
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Société de services
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques
BPCE Vie	Assurance-vie
BPD Financement	Capital investissement
BPH (ex NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	Holding
BP Nord Développement	Gestion de portefeuille
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier
BRED GESTION	Établissement de crédit
BTP BANQUE	Établissement de crédit
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement
CADEC	Capital investissement
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier
CAPITOLE MASTER FCT	Fonds commun de titrisation
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
CE CAPITAL	Holding
CE DÉVELOPPEMENT III	Capital investissement
CEBIM	Marchand de biens
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation et de placement
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société financière
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	Gestion de fonds
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage
COFEG	Société de conseil
COFIBRED	Holding
COFIMAB	Marchand de biens
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds
COZYENERGY HOLDING	Gestion de fonds
COZYENERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier
DNCA Finance	Gestion d'actifs
DNCA QUADRO	Gestion d'actifs
Dorval Asset Management	Gestion d'actifs
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance
EDEL	Établissement de crédit
ENR-CE	Fonds commun de titrisation
ESFIN	Capital investissement
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille
ESTREEM	Programmation informatique
EURO CAPITAL	Capital investissement
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation
FERIA PAULMY	Immobilier hors exploitation
FINANCIERE DE COURCELLES	Conseil en fusions et acquisitions
FINANCIERE IMMOBILIERE DERUELLE	Investissements immobiliers
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR	Gestion d'actifs
FONCEA	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FONCIERE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
FONCIERE VICTOR HUGO	Immobilier d'exploitation
FONCIERE HEROUVILLE SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel
Fonds Vega Europe Convictions	OPCVM de placement d'assurance
FPCI BP DEVELOPPEMENT	Capital investissement
FRANSA BANK	Établissement de crédit
FRP VI SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP VII SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP II SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRP V SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
GAIA MASTER CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation
GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT	Capital investissement
GCE PARTICIPATIONS	Holding
GEFIRUS SAS	Holding
GESSINORD	Immobilier d'exploitation
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation
IMMOBILIERE THOYNARD IDF	Immobilier de placement
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement
IMMOCEAL	Immobilier de placement
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en assurance
INGEPAR	Conseil en investissement financier
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier
Investima 77	Holding
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution
Maison Bleue BP Nord	Location de terrains et d'autres biens immobiliers

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière
Massena Conseil S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Partners - succursale	Société de gestion et de conseils en investissement
MEDIDAN	Autres activités de service
MIDI FONCIERE	Immobilier hors exploitation
Mirova	Gestion de FCPR
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance
NA	Holding
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers
Natixis IM innovation	Gestion d'actifs
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding
Natixis Investment Managers International	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX-NIM P6)	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement
NATIXIS SA	Établissement de crédit
Natixis TradEx Solutions	Établissement de crédit
Natixis Wealth Management	Établissement de crédit
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement
OLYMPIA MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation
ONEY BANK SA	Établissement de crédit
ONEYTRUST SAS	Nouvelles technologies
OPHELIA Master SME	Fonds commun de titrisation
ORAMA MASTER FCT	Fonds commun de titrisation
OSSIAM	Gestion d'actifs
Ostrum AM (New)	Gestion d'actifs
QUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
PARNASSE GARANTIES	Assurance
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Crédit-Bail
PLUSEXPANSION	Société de services
PORTDALON	Fonds commun de titrisation
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation
PROMÉPAR	Gestion de portefeuille
REAU-MUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance
RIVES CROISSANCE	Entreprise d'investissement
S.A.S 42 DERUELLE	Immobilier de placement
SA CEPAIM	Immobilier hors exploitation
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'ÉPARGNE	Immobilier de placement
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Société de capital risque
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers
SAS NSAVADE	Immobilier d'exploitation
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHONE-ALPES	Société Immobilière
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement
SAS TASTA	Société de services
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement
SCI BP SAVOISIENNE	Société Immobilière
SBE	Établissement de crédit
SC RESIDENCE ILOT J	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE LATECOERE	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier hors exploitation
SC RESIDENCE SAINT EXUPERY	Immobilier hors exploitation
SCI 339 ETATS UNIS	Immobilier hors exploitation
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier de placement
SCI BLEU RESIDENCE LORMONT	Immobilier hors exploitation
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation
SCI CREDIMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
SCI DANS LA VILLE	Immobilier de placement
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière
SCI EUROTERIA IMMO	Immobilier hors exploitation
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement
SCI G 102	Immobilier hors exploitation
SCI G IMMO	Immobilier hors exploitation
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation
SCI HEROUVILLE 14	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier hors exploitation
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier hors exploitation
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier hors exploitation
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
SCI LEVISEO	Immobilier hors exploitation
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAÑ	Immobilier d'exploitation
SCI MIDI - COMMERCE	Immobilier hors exploitation
SCI MIDI MIXT	Immobilier hors exploitation
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier hors exploitation
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier hors exploitation
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier hors exploitation
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation
SCI TETRIS	Immobilier hors exploitation
SCI TOURNON	Immobilier d'exploitation
SCPI Atlantique Mur Régions	OPCVM de placement d'assurance
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SI ÉQUINOXE	Immobilier d'exploitation
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement
SOCFIM	Établissement de crédit
SOCFIM INVESTISSEMENTS	Activités des marchands de biens immobiliers
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Capital investissement
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Immobilier d'exploitation
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement
SOFIAG	Société financière
SPG	Sicav
SPIG	Location immobilière
SPORTS & IMAGINE	Société de services
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Activités des marchands de biens immobiliers
Sud-Ouest Bail	Crédit-bail immobilier
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés
TEORA	Société de courtage d'assurance
Thematics Asset Management	Gestion d'actifs
TRANSIMMO	Marchand de biens
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services
URBAN CLAY TLS	Immobilier hors exploitation
VAL DE FRANCE IMMO	Prises de participation promotion immobilière
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
Vauban Infrastructure Partners	Gestion d'actifs
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE	OPCVM de placement d'assurance
Vega Euro Rendement FCP RC	OPCVM de placement d'assurance
VEGA France Opportunité (Elite 1818)	OPCVM de placement d'assurance
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS (EX MANAGERS)	Gestion d'actifs
VEGA Obligation Euro	OPCVM de placement d'assurance
XPOLLENS (ex-S-MONEY)	Services de paiement
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
Natixis Holdings (Hong Kong) Limited	Holding
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international
Vermilion Partners (Holdings) Limited	Holding
Vermilion Partners Limited	Holding
HONGRIE	
BPCE EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC.	Crédit-Bail
INDE	
Natixis GIFT CITY BRANCH	Établissement financier
Natixis Global Services (India) Private Limited	Support-opérationnel
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international
IRLANDE	
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de titrisation
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de titrisation
ITALIE	
AEW Italian Branch (ex-AEW Ciloger Italian Branch)	Distribution
BPCE EQUIPMENT FINANCE ITALIA S.P.A	Crédit-Bail
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS ITALIA S.P.A.	Crédit-Bail
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier
DNCA Finance succursale Milan	Gestion d'actifs
FRAER LEASING - S.P.A.	Crédit-Bail
Natixis Investment Managers International succursale Italiana	Distribution
NATIXIS MILAN	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international
JAPON	
AEW Japan Corporation	Gestion d'actifs
Asahi Natixis Investment Managers Co. Ltd	Distribution
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, Ltd	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
JERSEY	
AEW APREF Investors, L.P.	Gestion d'actifs
AEW Value Investors Asia III GP Limited	Gestion d'actifs

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
KENYA	
MIROVA KENYA LIMITED	Gestion d'actifs
LAO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE	
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit
BCEL	Établissement de crédit
LIBAN	
ADIR	Assurance
LUXEMBOURG	
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs
AEW EHF LUX GP SARL	Gestion immobilière
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA IV GP Partners SARL	Gestion d'actifs
AEW VIA V GP Partners SARL	Gestion d'actifs
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne succursale Luxembourg	Établissement de crédit
BPCE LIFE	Assurance-vie
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance
DNCA Finance succursale Luxembourg	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs
Loomis Sayles Alpha Luxembourg, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs
Loomis Sayles Sakorum Long Short Growth Equity	Gestion d'actifs
Massena Partners SA	Société de gestion et de conseils en investissement
Massena Wealth Management SARL	Société de gestion et de conseils en investissement
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	OPCVM de placement d'assurance
Natixis ESG Conservative Fund	OPCVM de placement d'assurance
Natixis ESG Dynamic Fund	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission
SURASSUR	Réassurance
THEMATICS META FUND	OPCVM de placement d'assurance
MADAGASCAR	
BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MALTE	
ONEY HOLDING LIMITED	Holding
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance
MAROC	
BPCE MAROC	Holding
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
MEXIQUE	
Natixis IM Mexico, S. de R.L de C.V.	Gestion d'actifs
MONACO	
Banque Populaire Méditerranée succursale Monaco	Établissement de crédit
Caisse d'Epargne Côte d'Azur succursale Monaco	Établissement de crédit
NOUVELLE-CALÉDONIE	
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit
BPCE Lease Nouméa	Crédit-bail mobilier
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation
PAYS-BAS	
AEW - Dutch Branch	Gestion immobilière
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V.	Crédit-Bail
Caisse d'Epargne Hauts De France succursale Pays Bas	Établissement de crédit
Loomis Sayles (Netherlands) B.V.	Distribution
Natixis Investment Managers International, Netherlands	Distribution
POLOGNE	
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS POLSKA SP.ZO.O.	Crédit-Bail
ONEY SERVICES SP ZOO	Prestation de services
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, établissement financier
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier
SOCREDO	Établissement de crédit
PORTUGAL	
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit
NATIXIS PORTO	Établissement financier
ONEY BANK SA - SUCCURSALE Portugal	Établissement de crédit
RÉUNION	
BPCE Lease Réunion	Crédit-bail mobilier
SOFIDER	Société financière
ROUMANIE	
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
AEW Promote LP Ltd	Gestion d'actifs
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK (DECEMBER) LIMITED	Crédit-Bail

PAYS D'IMPLANTATION	Activités
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK LTD	Crédit-Bail
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS Ltd (UK)	Gestion d'actifs
Mirova UK Branch	Gestion d'actifs
Mirova UK Limited	Gestion d'actifs
Natixis Alternative Holding Limited	Holding
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK Ltd	Distribution
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international
Vermilion Partners (UK) Limited	Holding
RUSSIE, FÉDÉRATION DE	
BA FINANS	Intermédiation financière
SALOMON, ILES	
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit
SINGAPOUR	
AEW Asia Pte Ltd	Gestion d'actifs
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA Pte Ltd	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Singapore Limited	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international
SUÈDE	
Mirova Sweden filial	Gestion d'actifs
SUISSE	
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit
BIC BRED (Suisse) SA	Établissement de crédit
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS SCHWEIZ AG	Crédit-Bail
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs
Natixis Investment Managers Switzerland Sarl	Gestion d'actifs
TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE	
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier
TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE	
AEW Central Europe Czech	Distribution
THAÏLANDE	
BRED IT	Services informatiques
TUNISIE	
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international
UKRAINE	
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière
URUGUAY	
Natixis Investment Managers Uruguay S.A.	Distribution
VANUATU	
BRED VANUATU	Établissement de crédit
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers
VIET NAM	
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY succursale Viet Nam	Établissement de crédit spécialisé

12.7. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2024 et 2025 :

	Commissaires aux comptes responsables du contrôle des comptes de BPCE												Autres réseaux de commissaires aux comptes				TOTAL	
	PwC				Forvis Mazars				Deloitte				KPMG Audit		Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		2024	2025	2024	2025	2025	2024
En milliers d'euros ⁽¹⁾	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Missions de certification des comptes	20 256	17 540	68 %	60 %	9 526	10 098	76 %	72 %	6 342	4 943	67 %	59 %	3 949	4 486	663	730	40 736	37 796
Émetteur	733	901			855	873			1 008	898							2 596	2 672
Filiales intégrées globalement	19 523	16 639			8 671	9 225			5 334	4 045			3 949	4 486	663	730	38 140	35 124
Certification des informations en matière de durabilité	943	1 101	3 %	4 %	1 030	910	8 %	6 %	134	139	1 %	2 %	134	138			2 241	2 288
Émetteur	469	433			468	433											937	866
Filiales intégrées globalement	474	668			562	477			134	139			134	138			1 304	1 422
Services autres que la certification des comptes ⁽³⁾	8 583	10 458	29 %	36 %	1 965	3 090	16 %	22 %	2 946	3 346	31 %	40 %	380	397	309	37	14 183	17 327
Émetteur	5 194	7 705			3	493			516	822							5 713	9 020
Filiales intégrées globalement	3 389	2 753			1 962	2 597			2 430	2 524			380	397	309	37	8 470	8 307
TOTAL	29 782	29 099	100 %	100 %	12 521	14 097	100 %	100 %	9 422	8 428	100 %	100 %	4 463	5 021	972	767	57 160	57 412
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes	12 094	9 314			8 769	9 292			6 363	4 959			4 083	4 624	663	730	31 971	28 918
dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes ⁽⁴⁾	1 106	2 327			651	2 330			1 099	1 579			380	397	189	37	3 425	6 670
Variation (en %)	2 %				(11 %)				12 %				(11 %)		27 %		0 %	

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.

(2) Pour le réseau KPMG audit, les montants intègrent les honoraires versés à celui-ci dès lors qu'il est signataire des comptes des établissements actionnaires (et leurs filiales) ou des filiales directes de BPCE SA. En conséquence, ils ne tiennent principalement pas compte des honoraires versés par BPCE SA pour 7,9 millions d'euros de services autres que la certification des comptes.

(3) En 2025, les « services autres que la certification des comptes » portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE (6 millions d'euros) notamment pour des prestations rendues lors de l'acquisition d'entités, pour des lettres de confort relatives à des émissions et des constats résultant de contrôles spécifiques ainsi que sur des missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (5 millions d'euros) notamment sur des missions d'accompagnement sur des évolutions réglementaires, des missions fiscales et des missions d'assistance technique.

(4) En 2024, les données ont été retraitées afin de corriger une erreur de classification entre honoraires versés aux commissaires aux comptes et ceux versés aux membres de leur réseau. Ce reclassement n'a aucun impact sur le total des honoraires ni sur les comptes consolidés.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1. Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Le tableau suivant recense les opérations de titrisation réalisées par les entités de la Banque de proximité et Assurance sans décomptabilisation (totale ou partielle) :

(en millions d'euros)	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue	Nominal à l'origine	31/12/2025
Elide 2017-1	Prêts immobiliers résidentiels	02/02/2017	décembre 2037	1 842	250
Elide 2017-2	Prêts immobiliers résidentiels	27/04/2017	octobre 2041	1 051	215
Elide 2018	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2018	septembre 2046	1 390	420
Elide 2021	Prêts immobiliers résidentiels	25/03/2021	mars 2049	2 920	1 585
Elide 2022	Prêts immobiliers résidentiels	24/11/2022	novembre 2050	2 500	1 722
Elide 2024	Prêts immobiliers résidentiels	23/05/2024	janvier 2052	2 000	1 703
Elide 2025	Prêts immobiliers résidentiels	23/07/2025	mars 2053	1 850	1 754
Sous total Elide				13 553	7 649
BPCE Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032	75 200	93 846
BPCE Consumer Loans 2016	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032	5 000	4 072
BPCE Home Loans FCT 2017	Prêts immobiliers résidentiels	29/05/2017	mai 2054	10 500	2 694
BPCE Home Loans 2021	Prêts immobiliers résidentiels	26/10/2021	octobre 2054	1 619	1 015
BPCE Home Loans 2023	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2023	octobre 2057	967	781
BPCE Home Loans 2024	Prêts immobiliers résidentiels	16/10/2024	octobre 2029	802	735
BPCE Olympia Master Home Loans	Prêts immobiliers résidentiels	29/10/2025	octobre 2173	696	685
BPCE MERCURE MASTER SME FCT	Prêts à l'équipement	29/11/2023	décembre 2075	18 800	18 366
BPCE OPHELIA MASTER SME FCT	Prêts à l'équipement	12/07/2024	juillet 2029	1 138	2 859
BPCE Consumer Loans 2022	Prêts personnels	21/07/2022	avril 2043	1 219	1 168
BPCE Consumer Loans 2024	Prêts personnels	17/05/2024	octobre 2042	893	741
AVAL Master FCT	Leasing Real Estate	20/03/2024	mars 2031	550	584
FCT PURPLE MASTER CREDIT CARDS	Credit Cards	25/04/2025	avril 2027	708	708
Sous total autres				118 092	128 254
TOTAL				131 645	135 903

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Les autres opérations de titrisation du groupe BPCE comprennent principalement :

BPCE DEMETER UNO FCT ; BPCE DEMETER DUO FCT ; BPCE DEMETER TRIA FCT ; BPCE EOLIOS I FCT ; BPCE DEMETER TETRA FCT ; BPCE DEMETER PENTA FCT ; GAÏA MASTER Consumer Loans.

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été consolidée au sein du Groupe BPCE :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliard d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,650 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elles succèdent aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021 et 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

13.2. OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre, est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
I) ENTITÉ CONSOLIDANTE				
I-1 BANQUES POPULAIRES				
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Établissement de crédit	LU	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU NORD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE DU SUD	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE POPULAIRE VAL DE France	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CASDEN - BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT COOPÉRATIF	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-2 Caisses d'Épargne				
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE CÔTE D'AZUR SUCCURSALE MONACO	Établissement de crédit	MC	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE SUCCURSALE PAYS BAS	Établissement de crédit	NL	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE ÎLE-DE-FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDÈCHE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE-ALPES-CORSE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-3 BPCE SA				
BPCE SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
I-4 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE				
29 SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE	Sociétés de garantie	FR	100 %	IG
II) ÉTABLISSEMENTS « ASSOCIÉS »				
EDEL	Établissement de crédit	FR	34 %	MEE

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
III) FILIALES, CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES				
III-1 - FILIALES DES BANQUES POPULAIRES				
ACLEDA	Établissement de crédit	KH	12 %	MEE
ADAXTRA CAPITAL	Capital investissement	FR	100 %	IG
BANQUE CALÉDONIENNE D'INVESTISSEMENT	Établissement de crédit	NC	50 %	MEE
BANQUE DE SAVOIE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BANQUE DE TRANSITION ÉNERGETIQUE	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
BANQUE FRANCO LAO	Établissement de crédit	LA	70 %	IG
BCEL	Établissement de crédit	LA	10 %	MEE
BCI MER ROUGE	Établissement de crédit	DJ	51 %	IG
BIC BRED	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BIC BRED (SUISSE) SA	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BP DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
BP Nord Développement	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
BPA ATOUTS PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	100 %	IG
BPD Financement	Capital investissement	FR	100 %	IG
BRED BANK CAMBODIA PLC	Établissement de crédit	KH	100 %	IG
BRED BANK FIJI LTD	Établissement de crédit	FJ	90 %	IG
BRED COFILEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BRED GESTION	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
BRED IT	Services informatiques	TH	100 %	IG
BRED MADAGASIKARA BANQUE POPULAIRE	Établissement de crédit	MG	70 %	IG
BRED SALOMON ISLAND	Établissement de crédit	SB	85 %	IG
BRED VANUATU	Établissement de crédit	VU	85 %	IG
BTP BANQUE	Établissement de crédit	FR	90 %	IG
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	Capital investissement	FR	30 %	MEE
CADEC	Capital investissement	FR	40 %	MEE
COFEG	Société de conseil	FR	100 %	IG
COFIBRED	Holding	FR	100 %	IG
COOPMED	Capital investissement	BE	49 %	MEE
CREPONORD	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
ECOFI INVESTISSEMENT	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
EPBF	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
ESFIN	Capital investissement	FR	38 %	MEE
ESFIN GESTION	Gestion de portefeuille	FR	85 %	IG
EURO CAPITAL	Capital investissement	FR	95 %	IG
FCC ELIDE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FINANCIÈRE IMMOBILIÈRE DERUELLE	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE BFCA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE DU VANUATU	Investissements immobiliers	VU	100 %	IG
FONCIÈRE HEROUVILLE SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FONCIÈRE VICTOR HUGO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
FPCI BP DEVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
FRP II SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FRP V SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FRP VI SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
FRP VII SAS	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
GARIBALDI CAPITAL DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
GESSINORD	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
GROUPEMENT DE FAIT	Société de services	FR	100 %	IG
I-BP INVESTISSEMENT	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
IMMOCARSO SNC	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
INGEPAR	Conseil en investissement financier	FR	100 %	IG
IRR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
Maison Bleue BP Nord	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
MULTICROISSANCE SAS	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2018	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2022	Capital investissement	FR	100 %	IG
NAXICAP RENDEMENT 2024	Capital investissement	FR	100 %	IG
NJR INVEST	Capital investissement	BE	100 %	IG
ORAMA MASTER FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
QUEST CROISSANCE SCR	Capital investissement	FR	100 %	IG
PARNASSE GARANTIES	Assurance	FR	80 %	MEE
PERSPECTIVES ENTREPRISES	Holding	FR	100 %	IG
PLUSEXPANSION	Société de services	FR	100 %	IG
PRÉPAR COURTAGE	Courtage en assurance	FR	100 %	IG
PRÉPAR-IARD	Assurance dommages	FR	100 %	IG
PRÉPAR-VIE	Assurance vie et capitalisation	FR	100 %	IG
PROMÉPAR	Gestion de portefeuille	FR	100 %	IG
RIVES CROISSANCE	Entreprise d'investissement	FR	100 %	IG
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS GARIBALDI PARTICIPATIONS	Société de capital risque	FR	100 %	IG
SAS SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA REGION RHONE-ALPES	Société Immobilière	FR	100 %	IG
SAS SUD CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SAS TASTA	Société de services	FR	63 %	IG
SASU BFC CROISSANCE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SCI BP SAVOISIENNE	Société Immobilière	FR	100 %	IG
SBE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SCI BPSO BASTIDE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO MÉRIGNAC 4 CHEMINS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI BPSO TALENCE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI CREDIMAR IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI DU CRÉDIT COOPÉRATIF DE SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI FAIDHERBE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI HEROUVILLE 14	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
SCI POLARIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 1	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI PYTHÉAS PRADO 2	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI SAINT-DENIS	Immobilier d'exploitation	FR	99 %	IG
SI ÉQUINOXE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SIPMÉA	Promotion, gestion, investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ CENTRALE DU CRÉDIT MARITIME MUTUEL	Société de services	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ D'EXPANSION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Capital investissement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PROVENÇALE ET CORSE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SOCREDO	Établissement de crédit	PF	15 %	MEE
SOFIAG	Société financière	FR	100 %	IG
SOFIDER	Société financière	RE	100 %	IG
SPIG	Location immobilière	FR	100 %	IG
SUD PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Activités des marchands de biens immobiliers	FR	100 %	IG
TRANSIMMO	Marchand de biens	FR	100 %	IG
UNION DES SOCIÉTÉS DU CRÉDIT COOPÉRATIF (GIE)	Société de services	FR	99 %	IG
VAL DE FRANCE IMMO	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	IG
VAL DE FRANCE TRANSACTIONS	Société de services	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
III-2 - Filiales des Caisses d'Epargne				
4 CHENE GERMAIN	Immobilier d'exploitation	FR	50 %	MEE
BANQUE BCP S.A.S	Établissement de crédit	FR	80 %	IG
BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Établissement de crédit	NC	97 %	IG
BANQUE DE TAHITI	Établissement de crédit	PF	97 %	IG
BANQUE DU LÉMAN	Établissement de crédit	CH	100 %	IG
BANQUE NAGELMACKERS	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
B-Arena NV	Fonds commun de titrisation	BE	100 %	IG
BATIMAP	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BATIMUR	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BATIROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Crédit-bail mobilier et immobilier	FR	100 %	IG
BDR IMMO 1	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
BEAULIEU IMMO	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
CAPITOLE FINANCE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
CE CAPITAL	Holding	FR	100 %	IG
CE DÉVELOPPEMENT III	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEBIM	Marchand de biens	FR	100 %	IG
CEPAC FONCIÈRE	Immobilier d'exploitation et de placement	FR	100 %	IG
CEPAC INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	Capital investissement	FR	100 %	IG
CEPRAL	Prises de participation promotion immobilière	FR	100 %	IG
CHENE GERMAIN PARTICIPATIONS	Gestion de fonds	FR	100 %	IG
COZYENERGY HOLDING	Gestion de fonds	FR	83 %	IG
COZYENERGY SAS	Ingénierie et Études Techniques	FR	83 %	IG
ENR-CE	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FERIA PAULMY	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
FONCEA	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	FR	100 %	IG
GIE CE SYNDICATION RISQUES	Activité de garantie	FR	100 %	IG
HABITAT EN RÉGION SERVICES	Holding	FR	100 %	IG
IMMOBILIERE THOYNARD IDF	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
IMMOCEAL	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
MIDI FONCIERE	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
S.A.S 42 DERUELLE	Immobilier de placement	FR	50 %	IG
SA CEPALIM	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE DES CAISSES D'EPARGNE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SAS FONCIÈRE ECUREUIL II	Immobilier de placement	FR	78 %	IG
SAS LOIRE CENTRE IMMO	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
SAS NSAVADE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SC RESIDENCE ILOT J	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE JEAN MERMOZ	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LATECOERE	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE LES AILES D'ICARE	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SC RESIDENCE SAINT EXUPERY	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	MEE
SCI 339 ETATS UNIS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI ADOUR SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI AVENUE WILLY BRANDT	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI BLEU RESIDENCE LORMONT	Immobilier hors exploitation	FR	66 %	IG
SCI DANS LA VILLE	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI EUROTERTIA IMMO	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI FONCIÈRE 1	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI G 102	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI G IMMO	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
SCI GARIBALDI OFFICE	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI JEAN JAURES 24	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI L APOUTICAYRE LOGEMENT	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI LA FAYETTE BUREAUX	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SCI LABEGE LAKE H1	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	IG
SCI LANGLADE SERVICES COMMUNS	Immobilier hors exploitation	FR	51 %	IG
SCI LE CIEL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LE RELAIS	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI LEVISEO	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	IG
SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI - COMMERCE	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI MIDI MIXT	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI MONTAUDRAN PLS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI MURET ACTIVITÉS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
SCI ROISSY COLONNADIA	Immobilier hors exploitation	FR	50 %	IG
SCI SHAKE HDF	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SCI TETRIS	Immobilier hors exploitation	FR	99 %	IG
SCI Tournon	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	Immobilier de placement	FR	100 %	IG
SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE	Immobilier d'exploitation	NC	90 %	IG
SODERO PARTICIPATIONS	Capital investissement	FR	69 %	IG
SPPICAV AEW FONCIÈRE ECUREUIL	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
SRL MONTECO	Immobilier d'exploitation	BE	100 %	IG
UNIMO NV	Société Immobilière	BE	100 %	IG
URBAN CLAY TLS	Immobilier hors exploitation	FR	100 %	IG
III-3 - Filiales de BPCE				
ALBIANT IT	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
AVAL FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BANCO PRIMUS	Établissement de crédit	PT	100 %	IG
BANCO PRIMUS ESPAGNE	Établissement de crédit	ES	100 %	IG
BATILEASE	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE ACHATS SERVICES	Société de services	FR	100 %	IG
BPCE BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER 4 FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER DUO FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER PANTA FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE DEMETER TRIA FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE ENERGECO	Crédit-bail immobilier et mobilier	FR	100 %	IG
BPCE EOLIOS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPEMENT SOLUTION SA	Activités des sociétés holding	FR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE HUNGARY PLC.	Crédit-Bail	HU	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT FINANCE ITALIA S.P.A	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V.	Crédit-Bail	NL	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BENELUX B.V. - BELGIUM BRANCH	Crédit-Bail	BE	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS BRASIL S.A.	Crédit-Bail	BR	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS CHINA CO. LTD	Crédit-Bail	CN	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS IBERIA E.F.C., S.A	Crédit-Bail	ES	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS ITALIA S.P.A.	Crédit-Bail	IT	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS POLSKA SP.ZO.O.	Crédit-Bail	PL	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS SCHWEIZ AG	Crédit-Bail	CH	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK (DECEMBER) LIMITED	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS UK LTD	Crédit-Bail	GB	100 %	IG
BPCE EQUIPMENT SOLUTIONS USA CORP	Crédit-Bail	US	100 %	IG
BPCE EXPERTISES IMMOBILIÈRES (EX-CRÉDIT FONCIER EXPERTISE)	Expertise immobilière	FR	100 %	IG
BPCE FACTOR	Affacturage	FR	100 %	IG
BPCE FINANCEMENT	Crédit à la consommation	FR	100 %	IG
BPCE GERMANY HOLDING GMBH	Activités des sociétés holding	DE	100 %	IG
BPCE INFOGÉRANCE ET TECHNOLOGIE	Services informatiques	FR	100 %	IG
BPCE LEASE	Crédit-bail mobilier	FR	100 %	IG
BPCE Lease Immo	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
BPCE LEASE NOUMÉA	Crédit-bail mobilier	NC	99 %	IG
BPCE LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier	RE	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Madrid	Crédit-bail mobilier et immobilier	ES	100 %	IG
BPCE LEASE succursale Milan	Crédit-bail mobilier et immobilier	IT	100 %	IG
BPCE Lease Tahiti	Crédit-bail mobilier	PF	100 %	IG
BPCE PERSONAL CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	FR	100 %	IG
BPCE SERVICES FINANCIERS (ex-CSF-GCE)	Société de services	FR	98 %	IG
BPCE SFH	Refinancement	FR	100 %	IG
BPCE SME FCT (MERCURE)	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS CLIENTS	Société de services	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES (ex-CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	FR	100 %	IG
CAPITOLE MASTER FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
CICOBAIL SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
CO ASSUR CONSEIL ASSURANCE SA (COURTAGE)	Conseil assurance courtage	FR	100 %	IG
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	FR	100 %	IG
EUROLOCATIQUE	Activités de vendor et location-bail	FR	100 %	IG
FCT CONSUMER LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FCT PUMACC	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
FG Management GmbH	Établissement financier	DE	100 %	IG
FONDS DE GARANTIE ET DE SOLIDARITE BPCE - FONDS DELESSERT	Fonds de garantie mutuel	FR	100 %	IG
FRAER LEASING - S.P.A.	Crédit-Bail	IT	87 %	IG
GAIA MASTER CONSUMER LOANS FCT	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
GCE PARTICIPATIONS	Holding	FR	100 %	IG
GEFA BANK GMBH	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
GEFA VERSICHERUNGSDIENST GMBH	Activités des agents et courtiers d'assurances	DE	100 %	MEE
INTER-COOP SA	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
LEASE EXPANSION SA	Location opérationnelle informatique	FR	100 %	IG
MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS	Promotion immobilière	FR	49 %	MEE
MEDIDAN	Autres activités de service	FR	100 %	IG
MIDT FACTORING A/S	Affacturage	DK	100 %	IG
OLYMPIA MASTER HOME LOANS	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
OPHELIA Master SME	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL FRANCE	Crédit-Bail	FR	60 %	IG
PHILIPS MEDICAL CAPITAL GMBH	Crédit-Bail	DE	60 %	IG
PORTDALON	Fonds commun de titrisation	FR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL	Conseil et développement international	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD – HONG KONG	Conseil et développement international	HK	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA	Conseil et développement international	MA	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CO LTD - SHANGAI	Conseil et développement international	CN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD - MUMBAI	Conseil et développement international	IN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL CORP - NEW YORK	Conseil et développement international	US	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA - SAO PAULO	Conseil et développement international	BR	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL GMBH – FRANCFORT	Conseil et développement international	DE	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL LTD - LONDRES	Conseil et développement international	GB	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL PTE LTD - SINGAPOUR	Conseil et développement international	SG	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SA - MADRID	Conseil et développement international	ES	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SARL - TUNIS	Conseil et développement international	TN	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SP. ZOO - VARSOVIE	Conseil et développement international	PL	100 %	IG
PRAMEX INTERNATIONAL SRL - MILAN	Conseil et développement international	IT	100 %	IG
SOCFIM	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
SOCFIM INVESTISSEMENTS	Activités des marchands de biens immobiliers	FR	100 %	IG
SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES	Holding	FR	100 %	IG
SOCRAM BANQUE	Établissement de crédit	FR	33 %	MEE
SPORTS & IMAGINE	Société de services	FR	100 %	IG
SUD-OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier	FR	100 %	IG
SURASSUR	Réassurance	LU	100 %	IG
Groupe ONEY				
BA FINANS	Intermédiation financière	RU	50 %	IG
GEFIRUS SAS	Holding	FR	50 %	IG
IN CONFIDENCE INSURANCE SAS	Mandataire en Assurance	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA	Établissement de crédit	FR	50 %	IG
ONEY BANK SA - SUCCURSALE Portugal	Établissement de crédit	PT	50 %	IG
ONEY FINANCES SRL	Intermédiation financière	RO	50 %	IG
ONEY HOLDING LIMITED	Holding	MT	50 %	IG
ONEY INSURANCE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY LIFE (PCC) LIMITED	Assurance	MT	50 %	IG
ONEY SERVICES SP ZOO	Prestation de services	PL	50 %	IG
ONEY SERVICIOS FINANCIEROS EFC SAU	Établissement financier	ES	50 %	IG
ONEY UKRAINE	Intermédiation financière	UA	50 %	IG
ONEYTRUST SAS	Nouvelles Technologies	FR	50 %	IG
SMARTNEY GRUPA ONEY	Intermédiation financière, établissement financier	PL	50 %	IG
Groupe BPCE International				
BPCE INTERNATIONAL	Établissement de crédit spécialisé	FR	100 %	IG
BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY SUCCURSALE VIET NAM	Établissement de crédit spécialisé	VN	100 %	IG
BPCE MAROC	Holding	MA	100 %	IG
FRANSA BANK	Établissement de crédit	FR	21 %	MEE
Groupe Crédit Foncier				
CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE	Société financière	FR	100 %	IG
COFIMAB	Marchand de biens	FR	100 %	IG
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	Société financière	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE SUCCURSALE BELGIQUE	Établissement de crédit	BE	100 %	IG
Groupe Banque Palatine				
BANQUE PALATINE	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
CONSERVATEUR FINANCE	Gestion de fonds	FR	20 %	MEE
PALATINE ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
Pôle Global Financial Services				
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
AEW - DUTCH BRANCH	Gestion immobilière	NL	100 %	IG
AEW (EX-AEW CILOGER)	Gestion immobilière	FR	100 %	IG
AEW APREF GP SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW APREF INVESTORS, L.P.	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
AEW AUSTRALIA PTY LTD	Gestion d'actifs	AU	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	PL	100 %	IG
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution	CZ	100 %	IG
AEW COLD OPS MM, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW EHF LUX GP SARL	Gestion immobilière	LU	100 %	IG
AEW EUROPEAN PROPERTY SECURITIES ABSOLUTE RETURN GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW EUROPE GLOBAL LUX	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW EUROPE LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	ES	100 %	IG
AEW EUROPE SA (EX-AEW SA)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
AEW EUROPE SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW EVP GP LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL INVESTMENT FUND GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW GLOBAL PROPERTY GP, L.L.C.	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW INVEST GMBH	Distribution	DE	100 %	IG
AEW ITALIAN BRANCH (EX-AEW CILOGER ITALIAN BRANCH)	Distribution	IT	100 %	IG
AEW JAPAN CORPORATION	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
AEW KOREA LLC	Gestion d'actifs	KR	100 %	IG
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND IX, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS REAL ESTATE FUND VIII LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PARTNERS X GP, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW PRIVATE DEBT HONG KONG LIMITED (EX-NIMI HONG KONG LTD)	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
AEW PROMOTE LP LTD	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW RED FUND GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS II INC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS III LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS IV LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AEW SHI V GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW TAPT GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP SUCCURSALE ESPAGNE	Distribution	ES	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
AEW VALUE INVESTORS ASIA III GP LIMITED	Gestion d'actifs	JE	100 %	IG
AEW VALUE INVESTORS U.S. GP, LLC	Gestion immobilière	US	100 %	IG
AEW VIA IV GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
AEW VIA V GP PARTNERS SARL	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
ASAHI NATIXIS INVESTMENT MANAGERS CO. LTD	Distribution	JP	49 %	MEE
AUDERE PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	35 %	MEE
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
AZURE CAPITAL HOLDINGS PTY LTD	Conseil en fusions et acquisitions	AU	70 %	IG
AZURE CAPITAL LIMITED	Holding	AU	70 %	IG
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation	IE	0 %	IG
CAPRE (EX-LOOMIS SAYLES CAPITAL RE)*	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
CLIPPERTON HOLDING	Conseil en fusions et acquisitions	FR	34 %	MEE
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire	US	100 %	IG
DARIUS CAPITAL CONSEIL	Conseil en investissement financier	FR	70 %	IG
DF EFG3 LIMITED	Holding	KY	100 %	IG
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs	FR	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCCURSALE LUXEMBOURG	Gestion d'actifs	LU	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCCURSALE MILAN	Gestion d'actifs	IT	85 %	IG
DNCA FINANCE SUCURSAL EN ESPANA	Gestion d'actifs	ES	85 %	IG
DNCA QUADRO	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
DORVAL ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	BE	14 %	MEE
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS LLP	Conseil en fusions et acquisitions	GB	80 %	IG
FENCHURCH ADVISORY PARTNERS US LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
Fenchurch Partners LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	80 %	IG
FINANCIERE DE COURCELLES	Conseil en fusions et acquisitions	FR	27 %	MEE
FLEXSTONE PARTNERS LLC	Gestion d'actifs	US	84 %	IG
Flexstone Partners Pte Ltd	Gestion d'actifs	SG	84 %	IG
Flexstone Partners SARL	Gestion d'actifs	CH	84 %	IG
Flexstone Partners SAS	Gestion d'actifs	FR	84 %	IG
FLEXSTONE PRIVATE EQUITY OPPORTUNITIES FCPR	Gestion d'actifs	FR	57 %	IG
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	US	100 %	IG
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
INVESTIMA 77	Holding	FR	100 %	IG
INVESTORS MUTUAL LIMITED	Gestion d'actifs	AU	82 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie - gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V.	Distribution	NL	100 %	IG
LOOMIS SAYLES (NETHERLANDS) B.V., FRENCH BRANCH	Distribution	FR	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA LUXEMBOURG, LLC	Gestion d'actifs	LU	100 %	IG
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	US	100 %	IG
LOOMIS SAYLES GLOBAL ALLOCATION	Gestion d'actifs	LU	41 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs	GB	100 %	IG
LOOMIS SAYLES SAKORUM LONG SHORT GROWTH EQUITY	Gestion d'actifs	LU	38 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
MASSENA CONSEIL S.A.S.	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
MASSENA PARTNERS - SUCCURSALE	Société de gestion et de conseils en investissement	FR	100 %	IG
MASSENA PARTNERS SA	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
MASSENA WEALTH MANAGEMENT SARL	Société de gestion et de conseils en investissement	LU	100 %	IG
MIROVA	Gestion de FCPR	FR	99 %	IG
MIROVA AFRICA INC	Société de gestion de dette privée	US	99 %	IG
MIROVA KENYA LIMITED	Gestion d'actifs	KE	99 %	IG
MIROVA SWEDEN FILIAL	Gestion d'actifs	SE	99 %	IG
Mirova UK Branch	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
MIROVA UK LIMITED	Gestion d'actifs	GB	99 %	IG
MIROVA US HOLDINGS LLC	Holding	US	99 %	IG
MIROVA US LLC	Gestion d'actifs	US	99 %	IG
MSR TRUST	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS ADVISORS, LLC (EX-NATIXIS ADVISORS, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS ALGERIE	Banque	DZ	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS ALTERNATIVE HOLDING LIMITED	Holding	GB	100 %	IG
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	HK	100 %	IG
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier	AU	100 %	IG
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	BE	100 %	IG
NATIXIS CANADA	Établissement financier	CA	100 %	IG
NATIXIS COFICINE	Société financière (audiovisuel)	FR	100 %	IG
Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS DISTRIBUTION, LLC (EX-NATIXIS DISTRIBUTION, L.P.)	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	AE	100 %	IG
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	US	100 %	IG
NATIXIS FONCIERE SA	Investissements immobiliers	FR	100 %	IG
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	US	100 %	IG
Natixis GIFT CITY BRANCH	Établissement financier	IN	100 %	IG
NATIXIS GLOBAL SERVICES (INDIA) PRIVATE LIMITED	Support-opérationnel	IN	100 %	IG
NATIXIS HOLDINGS (HONG KONG) LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	HK	100 %	IG
NATIXIS IM INNOVATION	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
NATIXIS IM KOREA LIMITED (NIMKL)	Distribution	KR	100 %	IG
NATIXIS IM MEXICO, S. DE R.L DE C.V.	Gestion d'actifs	MX	100 %	IG
NATIXIS IMMO DEVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	FR	100 %	IG
NATIXIS INTEREPARGNE	Tenue de comptes d'épargne salariale	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS AUSTRALIA PTY LIMITED	Distribution	AU	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS HONG KONG LIMITED	Gestion d'actifs	HK	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	Distribution	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL SUCCURSALE ITALIANA	Distribution	IT	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, BELGIAN BRANCH	Distribution	BE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LLC	Distribution	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, LUXEMBOURG BRANCH	Distribution	LU	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, NEDERLANDS	Distribution	NL	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, SUCURSAL EN ESPANA	Distribution	ES	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Distribution	DE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	JP	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS LLC (EX-NIMUSH)	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS MIDDLE EAST	Distribution	AE	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS OPERATING SERVICES (EX NIM P6)	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 1	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS PARTICIPATIONS 3	Holding	FR	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs	TW	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SINGAPORE LIMITED	Gestion d'actifs	SG	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs	CH	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS UK LTD	Distribution	GB	100 %	IG
NATIXIS INVESTMENT MANAGERS URUGUAY S.A.	Distribution	UY	100 %	IG
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO, LTD	Établissement financier	JP	100 %	IG
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	MY	100 %	IG
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	GB	100 %	IG
NATIXIS MADRID	Établissement financier	ES	100 %	IG
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement - (prolongement d'activité)	FR	100 %	IG
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IT	100 %	IG
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	US	100 %	IG
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	US	100 %	IG
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions	FR	100 %	IG
NATIXIS PARTNERS IBERIA, S.A.	Conseil en fusions et acquisitions	ES	99 %	IG
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit	DE	100 %	IG
NATIXIS PORTO	Établissement financier	PT	100 %	IG
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	FR	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	US	100 %	IG
NATIXIS SA	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de bourse	US	100 %	IG
NATIXIS SEOUL	Établissement financier	KR	100 %	IG
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	CN	100 %	IG
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	SG	100 %	IG
Natixis Structured Issuance	Véhicule d'émission	LU	100 %	IG
NATIXIS TAIWAN	Établissement financier	TW	100 %	IG
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	JP	100 %	IG
Natixis TradEx Solutions	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission	US	100 %	IG
NATIXIS WEALTH MANAGEMENT	Établissement de crédit	FR	100 %	IG
NATIXIS ZWEIGNIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	Établissement financier	DE	100 %	IG
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	FR	100 %	IG
NIM-OS TECHNOLOGIES INC.	Supports et digitales	CA	100 %	IG
NIM-OS, LLC	Supports et digitales	US	100 %	IG
OSSIAM	Gestion d'actifs	FR	91 %	IG
OSTRUM AM (NEW)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
Ostrum AM US LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 1	Véhicule de Titrisation	IE	58 %	IG
PURPLE FINANCE CLO 2	Véhicule de Titrisation	IE	71 %	IG
SAUDI ARABIA INVESTMENT COMPANY	Établissement financier	SA	100 %	IG
SEAPORT STRATEGIC PROPERTY PROGRAM I CO-INVESTORS, LLC	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	FR	59 %	IG
SOLOMON PARTNERS SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage	US	68 %	IG
SOLOMON PARTNERS, LP	Conseil en fusions et acquisitions	US	68 %	IG
SPG	Sicav	FR	100 %	IG
TEORA	Société de courtage d'assurance	FR	100 %	IG
THE AZURE CAPITAL TRUST	Holding	AU	70 %	IG
THEMATICS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	FR	99 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS ⁽⁹⁾	Gestion d'actifs	FR	45 %	IG
VAUBAN INFRASTRUCTURE PARTNERS, GERMAN BRANCH	Gestion d'actifs	DE	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	US	100 %	IG
VEGA INVESTMENT SOLUTIONS (EX MANAGERS)	Gestion d'actifs	FR	100 %	IG
VERMILION (BEIJING) ADVISORY COMPANY LIMITED	Conseil en fusions et acquisitions	CN	100 %	IG
VERMILION PARTNERS (HOLDINGS) LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
VERMILION PARTNERS (UK) LIMITED	Holding	GB	100 %	IG
VERMILION PARTNERS LIMITED	Holding	HK	100 %	IG
VERSAILLES	Véhicule de titrisation	US	0 %	IG
Pôle Assurances				
ADIR	Assurance	LB	34 %	MEE
Allocation Pilote Offensive	OPCVM de placement d'assurance	FR	55 %	IG
ALLOCATION PILOTEE EQUILIBRE C	OPCVM de placement d'assurance	FR	57 %	IG
BPCE ASSURANCES	Holding	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES IARD (EX-BPCE ASSURANCES)	Assurance dommages aux biens	FR	100 %	IG
BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES	Prestataires de services	FR	100 %	IG
BPCE IARD (ex-ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	FR	50 %	MEE
BPCE LIFE	Assurance-vie	LU	100 %	IG
BPCE LIFE SUCCURSALE FRANCE	Assurance-vie	FR	100 %	IG
BPCE VIE	Assurance-vie	FR	100 %	IG
DNCA INVEST NORDEN	OPCVM de placement d'assurance	LU	43 %	IG
ECUREUIL VIE DEVELOPPEMENT	Courtage en assurance	FR	51 %	MEE
FONDS VEGA EUROPE CONVICTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	36 %	IG
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT C	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	29 %	IG
NA	Holding	FR	100 %	IG
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance	FR	100 %	IG
NATIXIS ESG CONSERVATIVE FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	87 %	IG
NATIXIS ESG DYNAMIC FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	97 %	IG
REUMUR ACTIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	100 %	IG
SCI DUO PARIS	Gestion immobilière	FR	50 %	MEE
SCPI ATLANTIQUE MUR RÉGIONS	OPCVM de placement d'assurance	FR	78 %	IG
SCPI IMMOB EVOLUTIF	Placements immobiliers d'assurance	FR	46 %	IG
SELECTIZ	OPCVM de placement d'assurance	FR	62 %	IG
SELECTIZ PLUS FCP 4DEC	OPCVM de placement d'assurance	FR	61 %	IG
THEMATICS Europe Selection	OPCVM de placement d'assurance	FR	42 %	IG
THEMATICS META FUND	OPCVM de placement d'assurance	LU	25 %	IG

Sociétés	Activité	Implantation ⁽¹⁾	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation statutaire
VEGA COURT TERME DYNAMIQUE	OPCVM de placement d'assurance	FR	56 %	IG
VEGA EURO RENDEMENT FCP RC	OPCVM de placement d'assurance	FR	43 %	IG
VEGA FRANCE OPPORTUNITÉ (ELITE 1818)	OPCVM de placement d'assurance	FR	44 %	IG
VEGA OBLIGATION EURO	OPCVM de placement d'assurance	FR	28 %	IG
Pôle Paiements				
BPCE PAYMENT SERVICES (EX-NATIXIS PAIEMENTS SOLUTION)	Services bancaires	FR	100 %	IG
BPCE PAYMENTS (EX-SHIVA)	Holding	FR	100 %	IG
BPH (EX NATIXIS PAIEMENT HOLDING)	Holding	FR	100 %	IG
ESTREEM	Programmation informatique	FR	50 %	MEE
XPOLLENS (EX-S-MONEY)	Services de paiement	FR	100 %	IG
PAYPLUG ENTERPRISE	Services de paiement	FR	100 %	IG
SWILE	Services de paiement, Offre de titres de services et Services en ligne aux salariés	FR	25 %	MEE
Autres				
BPCE IMMO EXPLOITATION (ex-NATIXIS IMMO EXPLOITATION)	Immobilier d'exploitation	FR	100 %	IG
III-5 Sociétés locales d'Epargne				
175 sociétés locales d'Epargne (SLE)	Sociétariat	FR	100 %	IG

(1) Pays d'implantation : AE : Émirats Arabes Unis - AU : Australie - BE : Belgique - BR : Brésil - CA : Canada - CH : Suisse - CN : Chine - CZ : République Tchèque - DE : Allemagne - DJ : Djibouti - DK : Danemark - DZ : Algérie - ES : Espagne - FJ : Fidji - FR : France - GB : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - HK : Hong Kong - HU : Hongrie - IE : Irlande - IN : Inde - IT : Italie - JE : Jersey - JP : Japon - KE : Kenya - KH : Cambodge - KR : République de Corée - KY : Îles Caïmans - LA : République démocratique populaire Laos - LB : Liban - LU : Luxembourg - MA : Maroc - MC : Monaco - MG : Madagascar - MT : Malte - MX : Mexique - MY : Malaisie - NC : Nouvelle-Calédonie - NL : Pays-Bas - PF : Polynésie française - PL : Pologne - PT : Portugal - RE : Réunion - RO : Roumanie - RU : Fédération de Russie - SA : Arabie Saoudite - SB : Îles Salomon - SE : Suède - SG : Singapour - TH : Thaïlande - TN : Tunisie - TW : Taïwan - UA : Ukraine - US : États-Unis d'Amérique - UY : Uruguay - VN : Viet Nam - VU : Vanuatu.

(2) Méthode de consolidation : IG Intégration Globale, MEE Mise en équivalence.

(3) Entité traitée en activité abandonnée au 31 décembre 2025

13.5. Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des normes comptables no 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ; et
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue	Motif de non consolidation	Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Montant du résultat (en millions d'euros)
CREDIT LOGEMENT	FRANCE	15,49 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 590	207
BOIS SCIAGES SOUGY	FRANCE	10,77 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	84	1
FDI HABITAT SA D HLM	FRANCE	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	1	4
HABITAT DU NORD, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	FRANCE	15,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	253	5
HABITATION MODERNE	FRANCE	14,84 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	12	(3)
HLM COUTANCES GRANVILLE	FRANCE	16,16 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	95	2
IRD ET ASSOCIES	FRANCE	13,28 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	194	(2)
LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	FRANCE	10,00 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	148	4
LOGIREP EX LOGISTART(LOGEMENT GEST IMMO)	FRANCE	17,25 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	1 068	17
Méduane Habitat	FRANCE	11,45 %	Non atteinte des seuils de consolidation	0	0
PROMOLOGIS	FRANCE	12,13 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	787	(15)
SA HLM Harmonie Habitat	FRANCE	12,22 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	9	1
SA HLM Vendée Logement esh	FRANCE	12,50 %	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	0	(3)
SAIEM Grenoble Habitat	FRANCE	10,71 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	145	55
SEM ORYON (ex SEM construction Roche sur Yon (SEM'YON))	FRANCE	10,79 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	31	0
SEM 3 VALLEES	FRANCE	18,12 %	Non atteinte des seuils de consolidation	141	82
SYSTEME TECHNOLOGIQUE ECHGE ET TRAIT	FRANCE	15,04 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	168	143
TANDEM	FRANCE	10,97 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	70	3
VAUBAN 21	FRANCE	10,00 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	27	7
GIE I-DATECH	FRANCE	12,50 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	33	0
CALYCE	FRANCE	14,20 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	35	0
CLAIRSIENNE	FRANCE	11,62 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	369	0
INCITE	FRANCE	10,11 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	33	(0)
AEDIFICIS -METRONOME	FRANCE	11,69 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	104	5
Caisse de Refinancement de l'Habitat	FRANCE	18,05 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	612	10
NEWCO EMERA	FRANCE	15,24 %	Non atteinte des seuils de consolidation	546	3
ARCHIMEDE SAS	FRANCE	15,34 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	290	(4)
SAPIR	FRANCE	14,74 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	99	3
INVESTCO ARCHIMEDE	FRANCE	14,59 %	Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal)	270	(1)

(1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

7.5.3 Techniques de réduction du risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.

Sur le périmètre traité en IRB :

Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant.

Les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont en IRB avec une dernière mise en production en janvier 2026 (périmètre SCI). À noter que les grands corporate clients du réseau Caisse d'Epargne ne sont pas encore en IRB.

Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 modifiant les règlements (UE) n° 2019/876 et (UE) n° 575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- la qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- la sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- la banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- la banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de plafonds et de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque si celui-ci est considéré trop élevé et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

Division des risques

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Fournisseurs de protection

Le réseau Banque Populaire a historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie européenne de garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque publique d'investissement par l'ensemble du groupe se poursuit et le Fonds européen d'investissement ou la Banque européenne d'investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (par exemple SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise de la Covid, l'État français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hierarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'État français assimilable à un risque souverain). La garantie CASDEN, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle ; - sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées ; - concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- la réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé ; - le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties Groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, <i>via</i> Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc essentiellement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions immobilières (ex-Crédit Foncier Expertise), filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

7.5.4 Informations quantitatives

Informations au titre du risque de crédit sur le périmètre du Groupe BPCE

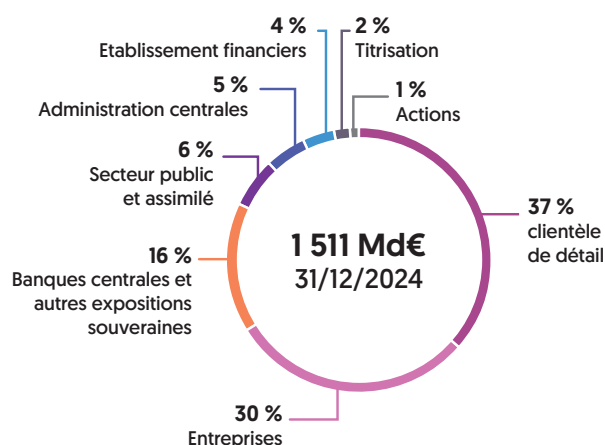
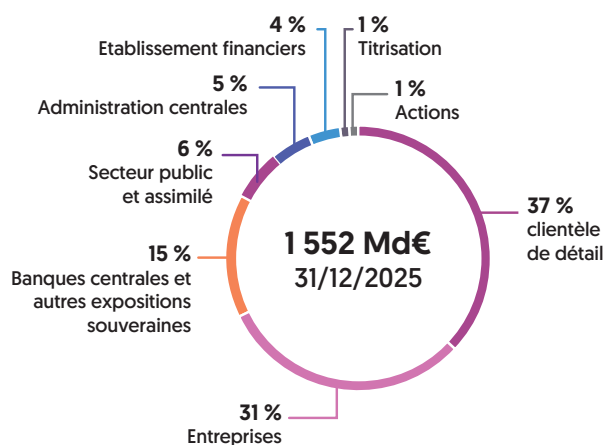
Exposition au risque de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Ventilation du portefeuille par catégorie d'exposition (hors autres actifs)

31/12/2025

31/12/2024

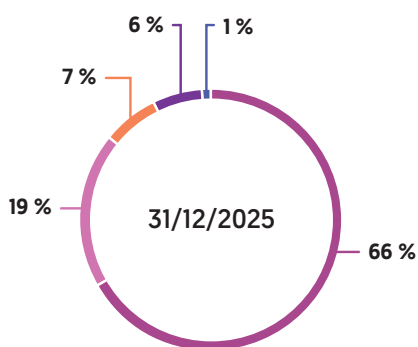


Le total des expositions brutes du Groupe BPCE s'élève à plus de 1 552 milliards d'euros au 31/12/2025, en progression 41 milliards d'euros.

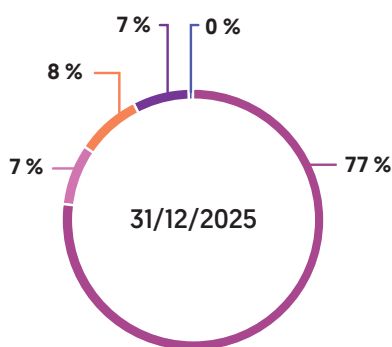
Ventilation géographique des expositions brutes

31/12/2025

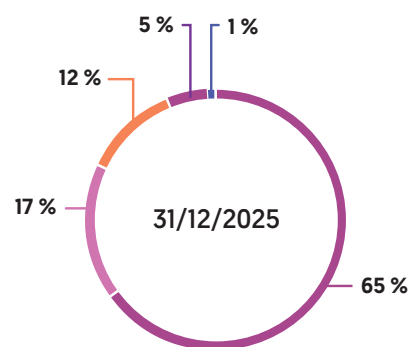
Établissements



Administrations centrales/ banques centrales et autres expositions souveraines



Entreprises



● France ● Europe hors France ● Amérique ● Asie et Océanie ● Afrique et Moyen-Orient

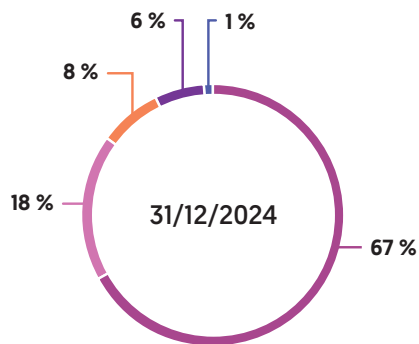
Les expositions brutes sont très majoritairement situées en Europe, et particulièrement en France, pour l'ensemble des classes d'actifs.

31/12/2024

Établissements

Administrations centrales/
banques centrales et autres
expositions souveraines

Entreprises



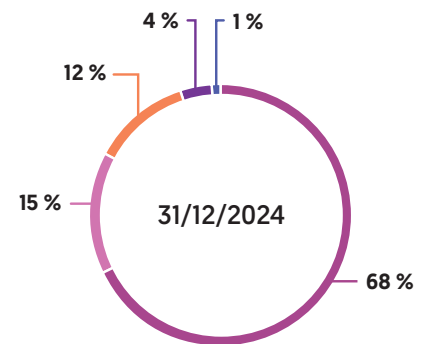
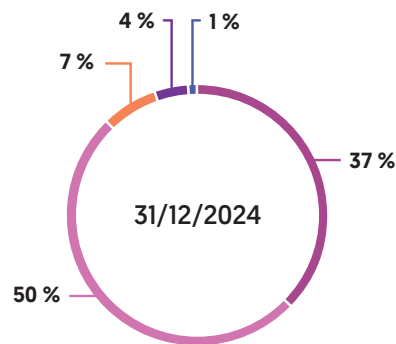
● France

● Europe hors France

● Amériques

● Asie et Océanie

● Afrique et Moyen-Orient



Concentration

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

BPCE14 – Concentration par emprunteur

Concentration par emprunteur	31/12/2025		31/12/2024	
	Répartition Montants bruts/ Total grands risques*	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres**	Répartition Montants bruts/ Total grands risques*	Poids par rapport aux fonds propres Montants bruts/ Fonds propres**
Part du premier emprunteur	5,7 %	18,3 %	6,4 %	21,9 %
Part des 10 premiers emprunteurs	21,8 %	69,9 %	23,4 %	79,2 %
Part des 50 premiers emprunteurs	51,0 %	163,6 %	53,1 %	180,0 %
Part des 100 premiers emprunteurs	68,8 %	220,7 %	70,4 %	238,6 %

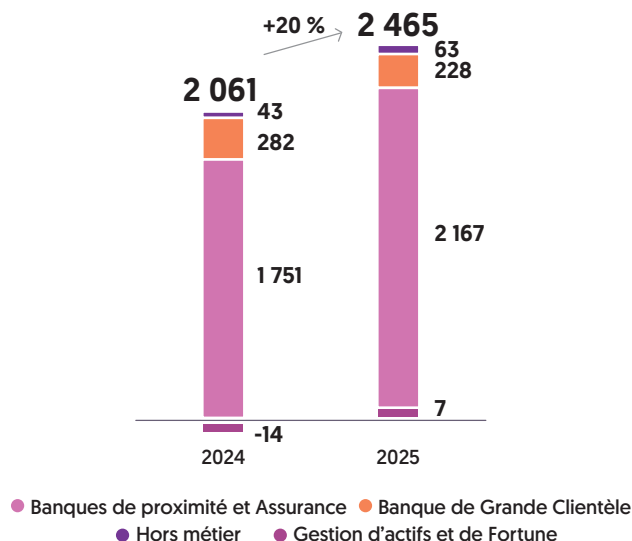
* Total des grands risques hors souverains sur le périmètre grand groupe BPCE (244,8 G€ au 31/12/2025).

** Fonds propres réglementaires, périmètre grand groupe BPCE (ligne 11 CA4 du Corep 31/12/2025) : 76.3 G€.

Le poids des 100 premiers emprunteurs est en légère augmentation sur cet exercice et ne fait pas apparaître de concentration particulière.

Provisions et dépréciations

Évolution de la charge nette du risque du Groupe BPCE (en millions d'euros)

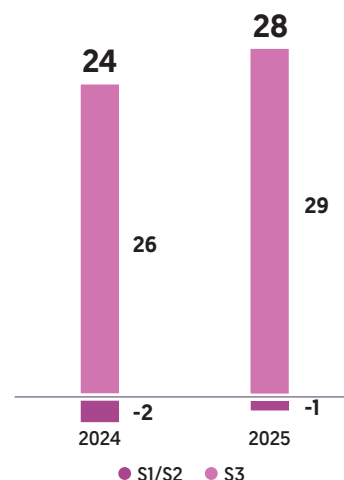


En 2025, le montant du coût du risque s'établit à 2 465 millions d'euros en hausse de 20 % sur un an et se décompose ainsi :

- sur encours sains classés en statut 1 (« Stage 1 ») ou en statut 2 (« Stage 2 ») : reprise de provision de 62 millions d'euros en 2025 vs 177 millions d'euros repris en 2024 ;
- les dotations sur encours dont le risque est avéré classés en statut 3 (« Stage 3 ») passent de 2 238 millions d'euros en 2024 à 2 527 millions d'euros au 2025.

En 2025, le coût du risque ressort à 28 pb rapporté aux encours bruts de la clientèle pour le Groupe BPCE (24 pb en 2024). Il inclut une reprise de provision sur encours sains de 1 pb (vs une reprise de 2 pb en 2024) et une dotation sur encours dont le risque est avéré de 29 pb (vs une dotation de 26 pb en 2024).

Coût du risque en PB (Groupe BPCE)



Le coût du risque s'établit à 29 pb pour le pôle Banque de proximité et Assurance (24 pb en 2024) dont une reprise sur encours sains de 2 pb (vs une reprise de 2 pb en 2024) et une dotation de 30 pb sur encours dont le risque est avéré (vs une dotation de 26 pb en 2024).

Le coût du risque de Banque de Grande Clientèle s'élève à 30 pb (40 pb en 2024) dont une reprise de 4 pb sur encours sains (vs une reprise de 6 pb en 2024) et une dotation de 26 pb sur encours dont le risque est avéré (vs une dotation de 46 pb en 2024).

Le taux d'encours douteux sur l'encours de crédit brut s'établit à 2,7 % au 31 décembre 2025, + 0,2 pp par rapport à fin décembre 2024.

BPCE15 – Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	1 015 914	980 988
Dont encours S1/S2	988 515	956 647
Dont encours S3	27 399	24 341
Taux encours douteux / encours bruts	2,7 %	2,5 %
Total dépréciations constituées S1/S2	4 962	5 047
Total dépréciations constituées S3	10 791	9 703
Dépréciations constituées / encours douteux	39,4 %	39,9 %
Taux de couverture (y compris suretés relatives aux encours dépréciés)	62,9 %	68,2 %

Expositions renégociées et non performantes

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées

		31/12/2025							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
En millions d'euros									
010	Prêts et avances	3 696	8 395	8 395	8 395	(171)	(2 502)	6 462	4 125
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	15	15	15	15		(5)	2	2
050	Autres Entreprises Financières	13	47	47	47	(1)	(31)	5	5
060	Entreprises Non Financières	1 721	4 257	4 257	4 257	(96)	(1 466)	2 719	1 817
070	Ménages	1 947	4 072	4 072	4 072	(74)	(996)	3 736	2 301
080	Titres de créance		4	4	4		(4)		
090	Engagements de prêt donnés	134	46	46	46	(5)	(6)	27	14
100	Total	3 830	8 445	8 445	8 445	(176)	(2 512)	6 489	4 139

		31/12/2024							
		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes					dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
En millions d'euros		Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		
010	Prêts et avances	3 620	7 260	7 260	7 260	(162)	(2 171)	5 999	3 748
020	Banques centrales		4	4	4		(4)		
030	Administrations publiques	6	3	3	3		(2)		
040	Établissements de crédit								
050	Autres Entreprises Financières	12	45	45	45	(1)	(30)	6	5
060	Entreprises Non Financières	1 742	3 489	3 489	3 489	(89)	(1 287)	2 420	1 535
070	Ménages	1 860	3 719	3 719	3 719	(72)	(848)	3 573	2 208
080	Titres de créance		4	4	4		(4)		
090	Engagements de prêt donnés	33	43	43	43	(1)	(3)	34	14
100	Total	3 653	7 307	7 307	7 307	(163)	(2 178)	6 033	3 762

EU CR1 – expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

		31/12/2025													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions							Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	137 645	137 400	238											
010	Prêts et avances	985 238	859 632	122 127	27 400	26 375	(4 962)	(1 194)	(3 764)	(10 791)		(10 350)	563 012	11 865	
020	Banques centrales	3 156	3 148	7	19	15	(1)		(1)	(19)		(15)			
030	Administrations publiques	158 141	152 644	4 762	100	98	(22)	(9)	(13)	(49)		(48)	3 371	2	
040	Établissements de crédit	6 531	6 275	256	6	1	(4)	(3)	(1)	(5)		(1)	868		
050	Autres Entreprises Financières	26 796	25 746	1 050	209	192	(45)	(29)	(16)	(163)		(146)	5 877	36	
060	Entreprises Non Financières	343 255	281 836	58 694	17 801	16 837	(3 505)	(822)	(2 680)	(7 471)		(7 065)	174 797	7 081	
070	Dont PME	170 459	135 434	34 940	9 900	9 581	(2 316)	(422)	(1 892)	(3 930)		(3 795)	111 366	4 336	
080	Ménages	447 359	389 983	57 358	9 265	9 232	(1 385)	(331)	(1 053)	(3 084)		(3 075)	378 099	4 746	
090	Titres de créance	92 814	85 532	803	275	270	(36)	(19)	(17)	(244)		(240)	921		
100	Banques centrales	1 367	1 367												
110	Administrations publiques	60 637	59 349	108			(6)	(3)	(3)				512		
120	Établissements de crédit	12 203	11 979	94			(8)	(7)							
130	Autres Entreprises Financières	11 497	6 521	394	231	231	(11)	(3)	(8)	(210)		(210)	285		
140	Entreprises Non Financières	7 110	6 316	207	44	39	(11)	(6)	(6)	(34)		(30)	124		
150	Expositions Hors Bilan	236 190	213 505	15 151	1 135	1 064	(593)	(206)	(386)	(322)		(307)	43 058	284	
160	Banques centrales	174	174												
170	Administrations publiques	10 344	8 125	416			(2)	(1)	(1)				673		
180	Établissements de crédit	14 329	10 844	151	6	6	(3)	(3)					123		
190	Autres Entreprises Financières	33 135	31 483	583	10	10	(6)	(5)	(2)	(2)		(2)	3 452	3	
200	Entreprises Non Financières	144 201	130 002	12 894	1 061	992	(493)	(144)	(348)	(309)		(295)	32 068	268	
210	Ménages	34 007	32 877	1 107	58	56	(89)	(53)	(35)	(11)		(10)	6 742	13	
220	Total	1 451 887	1 296 069	138 319	28 810	27 709	(5 591)	(1 419)	(4 167)	(11 357)		(10 897)	606 991	12 149	

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

		31/12/2024													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o
		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sûretés et garanties financières reçues			
							Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions					Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Expositions performantes		Expositions non performantes											
En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾		Dont étape 1	Dont étape 2 ⁽¹⁾		Dont étape 2 ⁽¹⁾	Dont étape 3 ⁽¹⁾				
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	136 008	135 846	156									9		
010	Prêts et avances	954 306	816 245	134 267	24 344		23 321	(5 054)	(1 066)	(3 983)	(9 703)		(9 298)	551 097	10 206
020	Banques centrales	1 592	1 584	7	19		15	(1)		(1)	(19)		(15)		
030	Administrations publiques	155 886	150 412	4 591	74		68	(24)	(8)	(15)	(50)		(48)	3 279	6
040	Établissements de crédit	4 492	4 303	190	16		11	(10)	(7)	(3)	(11)		(6)	923	
050	Autres Entreprises Financières	23 849	22 805	851	137		118	(43)	(23)	(20)	(103)		(85)	3 637	13
060	Entreprises Non Financières	328 755	263 439	62 614	15 825		14 892	(3 530)	(717)	(2 809)	(6 821)		(6 467)	171 480	5 741
070	Dont PME	153 092	116 851	36 139	8 752		8 461	(2 178)	(348)	(1 828)	(3 474)		(3 394)	101 080	3 464
080	Ménages	439 732	373 702	66 014	8 273		8 217	(1 446)	(311)	(1 135)	(2 699)		(2 677)	371 778	4 446
090	Titres de créance	86 519	79 036	787	318		311	(28)	(21)	(7)	(246)		(242)	1 034	
100	Banques centrales	1 383	1 383												
110	Administrations publiques	56 116	54 790	81				(3)	(2)	(1)				573	
120	Établissements de crédit	10 695	10 333	197				(7)	(7)						
130	Autres Entreprises Financières	11 114	6 100	458	269		266	(10)	(6)	(4)	(208)		(208)	258	
140	Entreprises Non Financières	7 211	6 430	51	49		45	(8)	(6)	(2)	(38)		(34)	203	
150	Expositions Hors Bilan	232 898	204 321	17 614	1 429		1 179	(526)	(195)	(331)	(408)		(343)	40 739	249
160	Banques centrales	199	199												
170	Administrations publiques	11 893	8 187	592	3		3	(1)		(1)				512	
180	Établissements de crédit	12 511	9 007	317	5		5	(12)	(4)	(7)				443	
190	Autres Entreprises Financières	30 248	28 740	895	18		18	(6)	(4)	(1)	(2)		(2)	2 553	6
200	Entreprises Non Financières	145 027	126 415	14 600	1 314		1 068	(422)	(132)	(292)	(391)		(326)	31 235	227
210	Ménages	33 020	31 773	1 210	89		85	(85)	(55)	(30)	(15)		(15)	5 996	16
220	Total	1 409 731	1 235 448	152 824	26 091		24 811	(5 608)	(1 282)	(4 321)	(10 357)		(9 883)	592 879	10 455

(1) Hors actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition.

Encours présentant des impayés

EU CQ3 – qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

		31/12/2025											
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes				Expositions non performantes							
						Paie ment improbable mais pas en souffrance							
En millions d'euros		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		En souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	137 645	137 645										
010	Prêts et avances	985 238	982 011	3 227	27 400	21 915	1 281	1 319	1 432	974	149	330	27 376
020	Banques centrales	3 156	3 156		19						4	15	19
030	Administrations publiques	158 141	158 008	133	100	45	1	9	6	6		33	100
040	Établissements de crédit	6 531	6 462	69	6	6							6
050	Autres Entreprises Financières	26 796	26 679	117	209	107	29	29	12	3		29	209
060	Entreprises Non Financières	343 255	341 140	2 115	17 801	14 143	730	900	1 122	647	84	175	17 778
070	Dont PME	170 459	169 457	1 002	9 900	7 954	385	525	591	328	36	81	9 900
080	Ménages	447 359	446 566	793	9 265	7 614	521	381	292	318	61	78	9 264
090	Titres de créance	92 814	92 814	275	216						59		275
100	Banques centrales	1 367	1 367										
110	Administrations publiques	60 637	60 637										
120	Établissements de crédit	12 203	12 203										
130	Autres Entreprises Financières	11 497	11 497		231	172					59		231
140	Entreprises Non Financières	7 110	7 110		44	44							44
150	Expositions Hors Bilan	236 190		1 135									1 134
160	Banques centrales	174											
170	Administrations publiques	10 344											
180	Établissements de crédit	14 329		6									6
190	Autres Entreprises Financières	32 992		10									10
200	Entreprises Non Financières	144 344		1 061									1 060
210	Ménages	34 007		58									58
220	Total	1 451 887	1 212 470	3 227	28 810	22 131	1 281	1 319	1 432	974	208	330	28 785

31/12/2024													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Valeur comptable brute / Montant nominal													
Expositions performantes						Expositions non performantes							
						Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 an	Dont en défaut
En millions d'euros													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	136 008	136 008										
010	Prêts et avances	954 306	951 392	2 914	24 344	19 415	1 282	1 290	1 240	647	170	300	24 331
020	Banques centrales	1 592	1 592		19	1					4	14	19
030	Administrations publiques	155 886	155 654	232	73	31	2	2	2	3	3	30	74
040	Établissements de crédit	4 492	4 426	66	16	11				5			16
050	Autres Entreprises Financières	23 849	23 680	169	137	78	7	11	11	1		29	137
060	Entreprises Non Financières	328 755	327 010	1 745	15 826	12 483	805	951	952	390	90	155	15 814
070	Dont PME	153 092	152 298	794	8 752	7 166	394	503	396	174	36	83	8 751
080	Ménages	439 732	439 030	702	8 273	6 811	468	326	275	248	73	72	8 271
090	Titres de créance	86 519	86 517	2	318	259					59		318
100	Banques centrales	1 383	1 383										
110	Administrations publiques	56 116	56 116										
120	Établissements de crédit	10 695	10 695										
130	Autres Entreprises Financières	11 114	11 112	2	269	210					59		269
140	Entreprises Non Financières	7 211	7 211		49	49							49
150	Expositions Hors Bilan	232 898			1 429								1 425
160	Banques centrales	199											
170	Administrations publiques	11 893			3								3
180	Établissements de crédit	12 511			5								5
190	Autres Entreprises Financières	30 248			18								18
200	Entreprises Non Financières	145 027			1 314								1 310
210	Ménages	33 020			89								89
220	Total	1 409 731	1 173 917	2 916	26 091	19 674	1 283	1 290	1 240	647	229	301	26 074

Qualité de crédit

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

EU CQ4 – Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2025						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut						Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
En millions d'euros		Dont en défaut						
010	Expositions au bilan	1 243 372	27 675	27 651	1 233 741	(16 032)		
020	France	1 041 824	24 552	24 552	1 034 443	(14 255)		
030	Etats-unis	49 561	525	519	48 987	(179)		
040	Japon	16 548	0	0	16 548	(3)		
050	Italie	13 911	242	237	13 896	(139)		
060	Luxembourg	12 152	240	240	11 763	(160)		
070	Autres pays	109 376	2 116	2 103	108 104	(1 296)		
080	Expositions hors bilan	237 325	1 135	1 134			915	
090	France	143 429	903	902			815	
100	Etats-unis	34 283	180	180			29	
110	Luxembourg	5 026	6	6			20	
120	Italie	4 932	0	0			6	
130	Royaume-Uni	4 184	0	0			4	
140	Autres pays	45 471	46	46			41	
150	Total	1 480 697	28 810	28 785	1 233 741	(16 032)	915	

		31/12/2024						
		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
		Dont en défaut						
En millions d'euros								
010	Expositions au bilan	1 065 488	24 663	24 649	1 055 436	(15 030)		
020	France	922 949	22 013	22 012	915 759	(13 425)		
030	Etats-unis	35 814	487	487	34 863	(162)		
040	Luxembourg	10 728	195	195	10 234	(166)		
050	Italie	8 970	116	116	8 970	(79)		
060	Espagne	8 452	78	77	8 451	(72)		
070	Autres pays	78 575	1 774	1 762	77 159	(1 126)		
080	Expositions hors bilan	234 327	1 428	1 425			934	
090	France	147 024	1 351	1 349			836	
100	Etats-unis	33 988	31	31			27	
110	Luxembourg	4 702	4	4			13	
120	Suisse	4 603	0	0			2	
130	Espagne	4 468	0	0			3	
140	Autres pays	39 542	42	41			52	
150	Total	1 299 815	26 091	26 074	1 055 436	(15 030)	934	

EU CQ5 – Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2025					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
En millions d'euros							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 960	457	457	5 960	(370)	
020	Industries extractives	2 767	185	185	2 767	(78)	
030	Industrie manufacturière	22 267	1 911	1 909	22 267	(1 040)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	13 416	374	374	13 416	(163)	
050	Production et distribution d'eau	2 337	91	91	2 334	(45)	
060	Construction	17 468	1 855	1 850	17 467	(1 116)	
070	Commerce	39 228	2 311	2 309	37 943	(1 542)	
080	Transport et stockage	10 465	564	563	10 462	(277)	
090	Hébergement et restauration	11 789	1 092	1 092	11 789	(673)	
100	Information et communication	10 508	430	430	10 254	(198)	
110	Activités financières et d'assurance	36 296	1 093	1 093	35 958	(808)	
120	Activités immobilières	132 391	4 800	4 788	132 239	(2 703)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	23 829	1 224	1 224	23 710	(780)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	13 800	645	644	13 800	(316)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	300	1	1	300	(2)	
160	Enseignement	1 878	79	79	1 878	(44)	
170	Santé humaine et action sociale	9 613	278	278	9 520	(229)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 931	118	118	1 931	(67)	
190	Autres services	4 813	293	293	4 644	(523)	
200	Total	361 056	17 801	17 779	358 638	(10 975)	

		31/12/2024					
		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute			Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes		
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée		
En millions d'euros				Dont en défaut			
010	Agriculture, sylviculture et pêche	5 443	376	376	5 443	(341)	
020	Industries extractives	2 991	252	252	2 991	(115)	
030	Industrie manufacturière	21 120	1 871	1 870	21 120	(990)	
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	12 912	319	318	12 912	(127)	
050	Production et distribution d'eau	1 985	65	65	1 985	(41)	
060	Construction	16 899	1 756	1 753	16 897	(1 034)	
070	Commerce	37 255	1 998	1 996	36 201	(1 352)	
080	Transport et stockage	8 096	483	482	8 094	(252)	
090	Hébergement et restauration	11 174	1 050	1 050	11 174	(663)	
100	Information et communication	9 243	353	353	8 822	(203)	
110	Activités financières et d'assurance	35 616	1 034	1 034	35 307	(839)	
120	Activités immobilières	130 007	3 929	3 928	129 850	(2 670)	
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	21 885	1 137	1 135	21 757	(679)	
140	Activités de services administratifs et de soutien	13 468	528	527	13 465	(265)	
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	245			245	(1)	
160	Enseignement	1 753	80	80	1 752	(39)	
170	Santé humaine et action sociale	9 045	237	237	8 988	(187)	
180	Arts, spectacles et activités récréatives	1 936	105	105	1 936	(62)	
190	Autres services	3 509	254	254	3 367	(490)	
200	Total	344 582	15 827	15 815	342 306	(10 350)	

Techniques de réduction des risques

EU CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

		31/12/2025				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	559 653	574 877	185 802	389 075	
2	Titres de créance	91 889	921		921	
3	TOTAL	651 542	575 798	185 802	389 996	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	4 775	11 865	5 556	6 309	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	5 197	11 865			

		31/12/2024				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>En millions d'euros</i>		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	538 599	561 303	174 721	386 582	
2	Titres de créance	85 529	1 035		1 035	
3	TOTAL	624 128	562 338	174 721	387 617	
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	4 508	10 206	4 407	5 799	
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	4 903	10 206			

7.6 Risque de contrepartie

7.6.1 Gestion du risque de contrepartie

Mesure du risque de contrepartie

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

En termes d'exigence en capital, le Groupe BPCE et ses filiales mesurent le risque de contrepartie sur instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple) au travers la méthode du modèle interne sur le périmètre Natixis ou la méthode d'évaluation au prix du marché sur les autres établissements. Afin de perfectionner la mesure économique du risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés, la mise en place d'un dispositif de suivi fondé sur une mesure économique harmonisée est en cours au sein du Groupe BPCE.

Pour le calcul des besoins en capitaux liés à son risque de contrepartie, Natixis utilise principalement un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie. Cet indicateur est calculé comme le percentile à 97,7 % de la distribution des expositions vis-à-vis de chaque contrepartie.

En dehors de Natixis, c'est le modèle standard qui est utilisé pour le calcul des besoins en capitaux au titre du CRR.

D'autres métriques comme la PFE et les stress tests sont utilisées pour encadrer au niveau contrepartie le risque de contrepartie des entités du groupe. Des travaux d'harmonisation entre Natixis et le reste du groupe sont en cours.

Techniques de réduction du risque de contrepartie

Les plafonds et limites groupe encadrent le risque de contrepartie. Ceux-ci font l'objet d'une validation en comité de crédit et de contrepartie Groupe.

L'utilisation des chambres de compensation ainsi que les conventions relatives aux opérations sur instruments financiers à terme (appels de marge quotidiens dans le cadre de conventions ISDA par exemple) régissent les relations avec les principaux clients (Natixis et BRED principalement). Dans ce cadre, le groupe a déployé les exigences liées à la réglementation EMIR.

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de risque déterminée en fonction de la nature des instruments, de la durée des opérations et prenant en compte l'existence ou non de contrats de compensation et de collatéralisation ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie : la CVA (Credit Value Adjustment) représente la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (cf. paragraphe ci-après) ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk) : le risque de corrélation correspond au risque que l'exposition sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

L'objectif est de permettre à la banque de mieux comprendre l'exposition au risque de crédit de la contrepartie et ainsi d'améliorer la gestion des risques d'exposition sur cette contrepartie. Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiés, tandis que le risque de corrélation défavorable général est appréhendé à travers des scénarios de stress WWR définis par classe d'actifs.

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de rating triggers, la banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (LCR), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Ajustements de l'évaluation de crédit

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par le Groupe BPCE avec des contreparties externes dans le cadre de ses activités de marché (principalement Natixis et BRED) et de couverture de bilan intègre des ajustements de valeur de crédit. La CVA est un ajustement de valorisation du portefeuille de transaction permettant de prendre en compte les risques de crédit de contrepartie. Elle reflète ainsi l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existante sur une contrepartie du fait de la valeur potentielle positive du contrat, de la probabilité de défaut de la contrepartie, et de l'estimation du taux de recouvrement.

Le niveau de l'ajustement de valeur de crédit effectué change en fonction des variations de l'exposition au risque de contrepartie existante et de celles du niveau de cotation du risque de crédit de la contrepartie concernée, qui peuvent résulter en particulier de variations du spread de Credit Default Swaps (CDS) utilisé dans le calcul des probabilités de défaut.

7.8 Risque de marché

7.8.1 Politique de risques de marché

Les politiques de risques liées aux opérations de marché sont contrôlées par les directions des Risques des établissements disposant d'activités de salle de marché. Ces politiques intègrent la vision qualitative et prospective.

En complément pour les activités de banking book, les politiques d'investissement sont définies au niveau Groupe. Le dispositif des risques lié à ces activités est défini en cohérence avec les politiques d'investissement et fait l'objet d'une revue annuelle.

7.8.2 Organisation de la gestion des risques de marché

La direction des Risques intervient dans les domaines de la mesure des risques, de la définition et du suivi des limites et dans la surveillance des risques de marché avec les missions suivantes :

Méthodologie de mesure des risques de marché

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Sur le plan prudentiel, le risque de marché du Groupe BPCE est en méthode standard. Son dispositif de suivi des risques s'appuie sur trois types d'indicateurs permettant d'encadrer l'activité, en global et par activité homogène, au moyen de grandeurs directement observables :

- les sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, au nominal, aux indicateurs de diversification. Les limites correspondant à ces indicateurs opérationnels à la fois qualitatifs et quantitatifs viennent ainsi compléter les limites de VaR, de stress tests ;
- l'évaluation quotidienne d'une mesure de risque de marché globale au travers d'une VaR 99 % à un jour ;
- des mesures de stress tests, consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif du groupe repose sur des stress tests globaux et des stress tests spécifiques dédiés à chaque activité.

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. La DRG BPCE diffuse également un reporting hebdomadaire récapitulant l'ensemble des risques de marché du groupe, avec une vision détaillée pour Natixis, et BRED Banque Populaire.

De plus, pour Natixis un reporting global risques de marché est diffusé quotidiennement à l'organe central. Ce dernier réalise une synthèse hebdomadaire des indicateurs de risques de marché et de résultats à destination de la direction générale Groupe.

Enfin, une revue synthétique des risques de marché consolidés du Groupe BPCE, portant sur les mesures de VaR et de stress scénario hypothétiques et historiques, est présentée au comité des risques de marché Groupe, en complément des reportings de risques réalisés pour les entités.

En réponse au Revised Pillar 3 Disclosure Requirements (Table MRB : Qualitative disclosures for banks using the Internal Models Approach), les principales caractéristiques des différents modèles utilisés pour le risque de marché sont présentées dans le document de référence de Natixis.

La validation des modèles internes de risque de marché et de valorisation utilisés par Natixis sont assurés par l'équipe Model Risk Management et Validation Wholesale Banking de la direction des Risques du Groupe BPCE. Cette validation indépendante des modèles s'inscrit dans le cadre plus large de la gestion du risque de modèle décrite au chapitre 7.15.

Plus spécifiquement pour les modèles de valorisation, les aspects suivants sont évalués :

- validation théorique et mathématique du modèle, analyse des hypothèses et de leur justification dans la documentation du modèle ;
- validation algorithmique et comparaison à des modèles alternatifs (benchmarking) ;
- analyse de la stabilité, de la convergence de la méthode numérique, de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites et de la calibration, analyse des données en entrée, et identification des modèles amont ;
- mesure du risque de modèle et validation de la méthodologie de réserve associée.

Sensibilités

Le suivi et le contrôle du respect des limites en sensibilité sont opérés quotidiennement par les directions des Risques des établissements. En cas de dépassement de limites, une procédure d'alerte est déclenchée afin de définir les actions à mettre en œuvre pour un retour dans les limites opérationnelles.

VaR

Le risque de marché est également suivi et évalué au moyen de mesures synthétiques de VaR, permettant de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (un jour) prédéfinis. Pour ce faire, l'évolution des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisée au moyen d'études statistiques.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques dans l'outil de calcul interne est révisé régulièrement dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (DR, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risque sont utilisés.

La VaR est calculée par simulations numériques au moyen d'une méthodologie Monte Carlo qui prend en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. Elle est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation du groupe et une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité. L'outil de calcul simule 10 000 scénarios, permettant de donner un niveau de précision satisfaisant. Pour certains produits complexes dont la part est marginale, leur intégration dans la VaR est obtenue à l'aide des sensibilités. Sur le périmètre homologué, un backtesting de la VaR est réalisé, et permet d'attester de la robustesse globale du modèle utilisé. Les risques extrêmes, qui ne sont pas captés par la VaR, sont traités au travers des stress tests mis en place au sein du groupe.

Le modèle interne VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en janvier 2009. Natixis utilise la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Stress tests

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans.

Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests théoriques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Les différents stress tests font l'objet d'un encadrement par des limites déclinées par établissement ainsi que des limites Groupe. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

Contrôle

Vérification des prix indépendante

Le groupe a mis en place une organisation permettant d'assurer le dispositif de vérification indépendante des prix (IPV) à travers :

- la mise en place d'une équipe valorisation Groupe au sein des risques de marché ;
- une gouvernance Groupe assurant la conformité du dispositif.

Suivi des risques

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

La direction des Risques Groupe assure le suivi des risques de l'ensemble des activités de marché au sein du Groupe BPCE, qui fait l'objet d'un examen régulier par le comité des risques de marché Groupe.

Sur le périmètre du portefeuille de négociation, le suivi des risques de marché est opéré au travers d'une mesure quotidienne de la Value at Risk (VaR) Groupe et de stress globaux et historiques. Le système propriétaire de calcul de VaR, développé par Natixis, est utilisé par le groupe. Ce système permet de disposer d'un outil de mesure, de suivi et de contrôle des risques de marché au niveau consolidé et au niveau de chaque établissement, sur une base quotidienne et en tenant compte des corrélations entre les différents portefeuilles. Il existe certaines spécificités au sein du Groupe BPCE, notamment :

- concernant Natixis, l'importance des activités de marché implique la mise en œuvre d'une gestion du risque propre à cette entité ;
- concernant le réseau Banque Populaire, seule la BRED Banque Populaire dispose d'activités de marché. Elle réalise un suivi quotidien de ses opérations financières au sein de sa salle des marchés et de sa direction financière, au travers des indicateurs de Value at Risk 99 % à un jour, de sensibilités, de volumétrie, et de stress scénario ;
- le suivi quotidien des activités de portefeuille de négociation de la Banque Palatine repose, entre autres, sur la surveillance par la DR de la Value at Risk 99 % à un jour, de stress tests et du respect des limites réglementaires.

L'ensemble des limites (indicateurs opérationnels, VaR, stress tests) est suivi au quotidien par les directions des Risques des établissements. Tout dépassement de limite fait l'objet d'une notification et, le cas échéant, occasionne une décision du management relative aux positions en cause (fermeture, couverture, maintien, etc.).

Ces dispositifs d'encadrement sont également assortis de limites opérationnelles et de seuils de résilience qui définissent l'appétit au risque du groupe pour les activités de négociation.

Sur le périmètre du portefeuille bancaire, l'encadrement et le suivi sont déclinés par activités : réserve de liquidité, actifs illiquides (*private equity*, immobilier hors exploitation), titrisations et actifs liquides hors réserve de liquidité. Le suivi sur les périmètres réserve de liquidité et actifs liquides, hors réserve de liquidité, est effectué mensuellement à travers notamment d'indicateurs de stress test. Les périmètres actifs illiquides et titrisations font eux l'objet d'un suivi trimestriel.

Le pool de refinancement du groupe fait l'objet d'un suivi quotidien en risques et résultats économiques, réalisé sur l'ensemble des activités du pool, qui relèvent majoritairement du portefeuille bancaire.

Loi française de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker RULE (VOLCKER)

Le groupe s'est mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Le Groupe BPCE entre également dans le champ d'application de la règle Volcker américaine. Toutefois seuls les établissements du « Petit Groupe » - composé de BPCE SA et ses filiales détenues à plus de 25 % dont Natixis SA et ses filiales (pôle asset management et gestion de fortune), Groupe Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International, les filiales du pôle SEF, Oney, Assurances, Paiements - sont concernés par les exigences de la règle Volcker.

La cartographie des unités internes du Groupe BPCE reflète la convergence des dispositifs de conformité SRAB et Volcker.

7.14 Risques Assurance, Gestion d'actifs, Conglomérat financier

Préambule

Données présentées au titre de la norme IFRS 7

Les entités d'assurances disposent d'un conseil d'administration et d'un comité des risques faitier.

- Les conseils d'administration se prononcent sur tous les sujets touchant à la stratégie, aux finances, aux risques et à la gestion de l'entreprise ; ils sont régulièrement tenus informés de l'évolution de l'activité ; ils arrêtent les comptes, approuvent le budget et valident le rapport ORSA.

- Les domaines de compétences du comité des risques portent sur :
 - Le suivi des recommandations des dernières missions de l'inspection générale de BPCE, de l'audit interne de BPCE Assurances, de la BRED ou de l'ACPR ;
 - L'organisation de la surveillance et de la maîtrise des risques des entités (y.c. les risques opérationnels), la conformité, l'organisation du contrôle interne, la lutte anti-blanchiment, le plan d'audit et les budgets de l'audit ;
 - Les modifications d'organisation ou de mode de gouvernance des sociétés.

Les filières risques

Au sein de la Direction des Risques Groupe, le Département Risques Participations Non-Bancaires (RPNB) vise à apporter une vision transversale des risques portés par les participations non-bancaires du groupe, en veillant à identifier les interactions entre les risques des Métiers Assurance, Gestion d'Actifs et Banque, au travers des mécanismes de contagion dans une logique Conglomérat Financier.

Le Département RPNB repose sur une organisation matricielle et est constitué de 3 pôles :

- 1) Filière Risques Assurance Groupe et Conglomérat Financier ;
- 2) Filière Risques Gestion d'Actifs et Investissements Assurantiels ;
- 3) Stress Tests & Méthodologies.

Dispositifs de gestion des risques liés aux entités du secteur assurance étendus au conglomérat financier

Principes

Risques Sectoriels Assurance sous Solvabilité II

Suivi des risques :

- Chaque compagnie a mis en place un dispositif de suivi des risques conforme aux exigences de Solvabilité II ;

Stress Tests :

- BPCE est composé de plusieurs groupes prudentiels Assurance au sens de Solvabilité II ; chacun produisant un rapport ORSA groupe et des rapports ORSA sur base individuelle 'solo' ;
- Dans le cadre de ces exercices ORSA, les Compagnies procèdent à des stress tests, dont la coordination est réalisée par le département RPNB afin d'assurer l'homogénéité des travaux ;
- La DRG a homogénéisé le socle Groupe de scénarii ORSA avec ceux de l'ICAAP. En complément, les compagnies simulent pour leur ORSA des scénarii reflétant les spécificités de leurs business model et profils de risques ;
- La DRG coordonne ces exercices et procède à l'analyse des résultats des simulations ainsi qu'à leur présentation à la Direction Générale du groupe.

Risques Sectoriels Assurance sous Bâle III

Suivi des risques :

- Les Comités de Suivi des Risques Assurance (CSRA) trimestriels mis en place par la DRG avec chacune des compagnies constituent un lieu important d'échanges, où le Directeur des Risques de la compagnie présente à sa maison-mère bancaire ainsi qu'à l'Organe central son analyse des risques et les faits marquants du trimestre ;
- Ces Comités donnent lieu à un rapport trimestriel de la part de chaque compagnie, qui permet d'informer la Direction Générale du Groupe dans le cadre du Comité Risques et Conformité Groupe ;
- Chaque trimestre, à l'issue des CSRA, la Filière Risques Assurances Groupe rédige une synthèse trimestrielle des risques assurance à destination du CRO du Groupe ;
- Par ailleurs, la DRG revoit chaque année, en lien avec les métiers non-bancaires et leurs maisons-mères, les indicateurs RAF Groupe et les seuils/limites associés ;
- La DRG intervient dans la mise en place et le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnie et le suivi du dispositif RAF aux bornes de chaque compagnie.

Stress Tests :

- Une méthodologie à destination des Compagnies d'Assurance du groupe a été formalisée et mise en œuvre. Cette méthodologie permet d'arrimer l'Assurance à la Banque dans le cadre des Stress Tests Internes normatifs de l'ICAAP et des Stress Tests réglementaires EBA ;
- Pour l'approche économique de l'ICAAP, la DRG a développé un modèle de Capital Économique au titre du Risque Participations Assurance¹.

¹ La méthodologie a été enrichie progressivement. Notamment, le Capital Économique distingue le capital nécessaire au portage des participations et le capital susceptible d'être engagé de manière complémentaire (*buffer* au titre du risque de recapitalisation, alloué au *Step-in risk*).

Surveillance Complémentaire du Conglomérat Financier

Suivi des risques :

- L'approche par le Conglomérat Financier vise à consolider les métriques sectorielles bancaire et assurance en particulier, notamment les exigences en fonds propres, afin de :
 - Mieux asseoir le pilotage des interactions entre les 3 secteurs financiers réglementés Banque, Assurance et Gestion d'Actifs ;
 - S'assurer du respect de la Directive FICO 2002/87/CE, des Règlements Délégués associés, et de sa transposition nationale ;
 - Pérenniser le maintien des critères « Compromis Danois » grâce à la bonne intégration des compagnies d'assurance, notamment en matière de gestion des risques.

Trajectoires de solvabilité « Conglomérat Financier » :

- Afin d'apporter une vision prospective de la solvabilité du groupe au travers de la grille de lecture du Conglomérat Financier, la fonction Capital Management projette une trajectoire de l'excédent de fonds propres Conglomérat sur plusieurs années ;
- Afin d'appréhender les différentes Solvabilités d'un Bancassureur, l'excédent de fonds propres Conglomérat est projeté sur la base d'hypothèses financières Groupe homogènes, issues des scénarii Central et Adverses de l'ICAAP et déclinés en chocs spécifiques à l'Assurance sur la base des ORSA.

Contrôles permanents menés sur les entités assurance

En complément des travaux effectués au sein de la Filière Risques Assurance Groupe, un certain nombre de contrôles permanents sont menés par les entités d'assurance. Ils portent sur les axes suivants :

- Les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- Les risques de non-conformité ;
- La lutte contre la fraude ;
- Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) ;
- Le suivi des prestations essentielles externalisées (PEE).

Selon l'organisation des établissements, ces contrôles permanents sont menés soit par la filière conformité, soit par la filière risques ou encore celle dédiée au contrôle permanent.

Risques Gestion d'Actifs

Fonctionnement et objectifs de la Filière :

A l'instar du dispositif retenu pour le métier de l'Assurance, le fonctionnement de ce dispositif repose sur la subsidiarité auprès des directions des risques des sociétés de gestion et des maisons-mères bancaires ; en particulier Natixis Investment Managers (NIM), qui concentre l'essentiel des actifs sous gestion du Groupe.

Suivi des risques :

- La DRG assure la coordination de la Filière et l'animation des projets transversaux en lien avec le périmètre bancaire ;

Stress Tests :

- La DRG et NIM échangent sur les stress tests menés en sectoriel par NIM et sur ses contributions aux exercices de Stress Tests de Natixis et du groupe (ex STI ICAAP) ;

L'ensemble du dispositif dans ses différentes dimensions – Assurance, Gestion d'Actifs, Banque et Conglomérat Financier ; évaluations qualitatives et quantitatives des risques – donne lieu des échanges avec l'équipe conjointe de supervision BCE/ACPR (*JST*), dans les réunions organisées sous l'égide de la réglementation 2002/87/CE applicable aux Conglomérats Financiers.

Trois niveaux de contrôle sont assurés à différents paliers dans le groupe :

Contrôle permanent de 1^{er} niveau

Mis en œuvre par les structures opérationnelles (autocontrôle et contrôle hiérarchique) de chacune des compagnies sur la base de chartes et de procédures ;



Contrôle permanent de 2^e niveau

Réalisé par les fonctions de gestion et de surveillance des risques indépendantes des unités opérationnelles au sein des compagnies ou par une unité de contrôles permanents selon l'entité ;

Complété par les filières Risques des maisons-mères bancaires et de l'Organe central ;



Contrôle périodique de 3^e niveau

Assuré par l'Inspection Générale de BPCE, l'Audit Interne de BPCE Assurances, et l'inspection de la BRED sur leurs domaine et périmètre respectifs.

Mesure et surveillance des placements

L'organisation de la gestion des placements de chaque structure est propre à chaque entité.

Les règles d'allocation d'actifs sont fixées par les comités *ad hoc* en fonction des résultats des simulations actif/passif effectuées sur les outils détenus en interne ou par des sociétés de conseil spécialisées.

Chaque structure a mis en place une charte financière issue des principes de contrôle et de surveillance des risques édictés par le groupe ou par la BRED (pour Prépar Vie / IARD) et par le code des assurances.

Dispositif de contrôle des engagements

La conception et la distribution des produits

L'activité d'assurances présente des risques opérationnels, dont des risques juridiques, de non-conformité et d'image. Ils se rencontrent lors de la création du produit, de la rédaction des conditions contractuelles, de la présentation et de la vente des produits...

Des risques peuvent aussi émerger en relation avec l'évolution de la jurisprudence ou de la réglementation.

Le risque de souscription

Les conseillers commerciaux des partenaires ou les analystes crédits des structures disposent d'outils informatiques qui leur permettent d'enregistrer les contrats et les avenants. Les applications intègrent les critères d'acceptation de la souscription ou de la modification des contrats. Ils résultent de la politique de maîtrise des équilibres techniques des entreprises concernées.

Ce dispositif repose enfin sur des procédures actualisées d'octroi de cautions et garanties ainsi que de suivi des risques de souscription (*primes, réserves, catastrophe*) détaillées par activité.

La surveillance des portefeuilles IARD

Des actions de surveillance des portefeuilles sont exercées pour suivre et limiter le risque de dérive de la sinistralité pour toutes les sociétés du groupe.

Les politiques de tarification, d'actualisation des scorings et de provisionnement sont adaptées au dispositif de surveillance.

Gestion des sinistres

Pour toutes les sociétés, des procédures formalisées de gestion et de règlement des sinistres sont appliquées.

Les différentes sociétés IARD ont mis en place des suivis des processus de gestion des sinistres visant à s'assurer de la conformité des traitements et de la cohérence des évaluations.

Provisions

Les directions techniques des compagnies ont en charge le pilotage des risques techniques des sociétés. Cela couvre, entre autres, les calculs de provisions, les compléments de charge de sinistres et la détermination des charges à l'ultime.

Des outils de pilotage sont mis en place par les compagnies pour mesurer et provisionner les risques puis les réassurer le cas échéant et suivre régulièrement la rentabilité des portefeuilles.

Outre les travaux sur les provisions, les travaux des directions techniques de ces compagnies portent sur les créations de nouveaux produits, les révisions de la tarification, l'élaboration des tableaux de bord techniques, les processus de détermination de forfaits d'ouverture de sinistres (en IARD), la participation aux travaux pour le pilotage et la gestion de la réassurance.

Transactions intragroupe au sein du conglomérat financier

Les informations suivantes correspondent aux transactions intragroupe importantes réalisées au cours de l'année ou en stock entre les entités du Conglomérat ayant une activité bancaire ou de services d'investissement d'une part, et celles ayant une activité d'assurance d'autre part, dès lors que le Groupe BPCE exerce une influence notable sur les entreprises d'assurance.

Les principales opérations intragroupe concernent : des cautions de prêts habitat, des mandats et OPCVM, une garantie sur prêts de titres, et le commissionnement avec les réseaux :

- CEGC et Parnasse Garanties accordent leurs garanties à une part significative des prêts à l'habitat octroyés par les réseaux CE et BP ;
- Les placements financiers des compagnies d'assurance du groupe sont essentiellement confiés à Natixis IM (mandats et OPCVM dédiés) ;
- Par ailleurs, les réseaux sont commissionnés par les compagnies dans le cadre de la distribution des produits d'assurance.

D'autres transactions intragroupe, pouvant devenir significatives en cas de stress, sont suivies périodiquement. En particulier, la détention par les métiers non-bancaires¹ de dette émise par BPCE, et les prêts/emprunts de titres et opérations de repos entre ces métiers et le secteur bancaire.

1 Eg Ostrum AM, BPCE Assurances